


Ex-libris



ANNUAIRE

HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RECUEIL DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

DESTINÉS A FORMER LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE

57e ANNÉE

SEPTIÈME VOLUME DE LA TROISIÈME SÉRIE

Rédigé sous la direction de M. MONCEAUX, officier de l'Instruction publique,
avec la collaboration de Membres de la Société des sciences de l'Yonne.

1893



AUXERRE

CH. MILON, ÉDITEUR, RUE DE PARIS, 31

SE TROUVE AUSSI
CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT

1892



L'*Annuaire historique et statistique de l'Yonne* pour 1892, contenait, dans sa troisième partie, les travaux et documents suivants :

1° Origine des noms de communes du département de l'Yonne, par M. Ch. Moiset.
2° La famille Gauthier, de Tonnerre, par M. Ed. Regnault.
3° Transaction entre les habitants de Rigny-le-Ferron et Gallas de Chaumont, seigneur de Rigny, 21 juin 1537, par M. Maximilien Andry.
4° Un coin de l'Avallonnais, par M. Jules Sommet.
5° Souvenirs d'un maire de village, par M. Monceaux.
6° Les Représentants de l'Yonne à la Convention nationale. — Nicolas Maure.
7° Jules Regnier, par Émile Thierry.
8° René Laffon, député de l'Yonne.
9° Table générale des Actes de vente des biens nationaux.
10° Evénements généraux et locaux.
11° Mercuriales des principaux marchés du Département.

Les Planches publiées dans l'*Annuaire* 1892, sont :

Plan de Courgis.
Portrait de Maure, Représentant du Peuple à la Convention nationale.
Portrait de Jacques-Joseph Maure, père du Conventionnel.
Portrait de M. Regnier, président du Conseil général de l'Yonne.
Portrait de M. René Laffon, député de l'Yonne.



PREMIERE PARTIE.

CALENDRIER.

ERES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES *

POUR L'ANNÉE 1893.

Année 1893 du Calendrier Grégorien établi en octobre 1582, depuis 310 ans; elle commence le 1er janvier.
— 1893 du calendrier Julien, commence le 13 janvier. — Les Russes ont conservé l'année Julienne, qui est maintenant en avance de 12 jours sur la nôtre. Ainsi, lorsque nous sommes au 1er janvier, le calendrier russe indique 13 janvier. On a l'habitude dans les correspondances d'exprimer cette différence ainsi, le 1/13 janvier.
— 101 du calendrier républicain français, commence le 23 septembre 1892 et l'année 102 commence le 22 septembre 1893.
— 5653 de l'ère des Juifs, commence le 3 octobre 1892 et l'année 5654 commence le 11 septembre 1893.
— 1310 de l'Hégyre ou ère des Turcs, commence le 7 août 1892, et l'année 1311 commence le 15 juillet 1893.
— 6606 de la période Julienne.

Comput ecclésiastique.		*Quatre-Temps.*	
Nombre d'or en 1893	13	Février	22, 24 et 25.
Epacte	12	Mai	24, 26 et 27.
Cycle solaire	26	Septembre	20, 22 et 23.
Indiction romaine	6	Décembre	20, 22 et 23.
Lettre dominicale	A.		

Fêtes mobiles.

Septuagésime	29 janvier.	Pentecôte	21 mai.
Cendres	15 février.	Trinité	28 mai.
Pâques	2 avril.	Fête-Dieu	1er juin.
Rogations	8, 9 et 10 mai	1er Dimanche de l'Avent	3 décembre
Ascension	11 mai.		

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS, TEMPS MOYEN DE PARIS.

Printemps, le 20 mars, à 9 h. 17 m. du soir.	Automne, le 22 sept., à 7 h. 55 m. du soir.
Été, le 21 juin, à 5 h. 17 m. du mat.	Hiver, le 21 décembre, à 2 h. 16 m. du soir.

PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES**.

Eclipses pour 1893.

16 avril. — Eclipse totale de Soleil, visible à Paris comme éclipse partielle. Commencement de l'éclipse totale, à 1 h 2 m. soir; éclipse centrale à midi vrai, à 2 h. 36 m. soir; fin de l'éclipse totale, à 4 h. 29 m. soir.
9 octobre. — Eclipse annulaire de soleil, invisible à Paris.

* Ces différentes ères et supputations chronologiques ont été expliquées dans les tomes I et II de la première série de l'Annuaire (années 1837 et 1838).

** Le jour astronomique est de 24 heures.

TABLEAU DES PLUS GRANDES MARÉES DE L'ANNÉE 1893.

Le soleil et la lune, par leur attraction sur la mer, déterminent des marées qui se combinent ensemble et qui produisent les marées que nous observons. La marée composée est très grande vers les syzygies ou nouvelles et pleines lunes. Alors elle est la somme des marées partielles qui coïncident Les marées des syzygies ne sont pas toutes également fortes, parce que les marées partielles qui concourent à leur production varient avec les déclinaisons du soleil et de la lune, et les distances de ces astres à la terre: elles sont d'autant plus considérables que la lune et le soleil sont plus rapprochés de la terre et du plan de l'équateur. Le tableau ci-dessous renferme les hauteurs de toutes les grandes marées pour l'année 1893.

	Jours et heures des nouvelles et pleines lunes.	Hauteur de la marée.
JANVIER. . .	P. L. le 2, à 1 h. 49 m. soir. . . .	0.91
	N. L. le 18, à 1 h. 37 m. matin . . .	0.85
FÉVRIER. . .	P. L. le 1, à 2 h. 20 m. matin . . .	0.93
	N. L. le 16, à 4 h. 26 m. soir. . . .	1.00
MARS. . .	P. L. le 2, à 4 h. 12 m. soir. . . .	0.96
	N. L. le 18, à 4 h. 43 m. matin . . .	1.10
AVRIL. . . .	P. L. le 1, à 7 h. 27 m. matin . . .	0.93
	N. L. le 16, à 2 h. 41 m. soir. . . .	1.11
	P. L. le 30, à 11 h. 32 m. soir. . . .	0.85
MAI	N. L. le 15, à 10 h. 56 m. soir. . . .	1.04
	P. L. le 30, à 3 h. 32 m. soir. . . .	0.74
JUIN. . . .	N. L. le 14, à 6 h. 00 m. matin . . .	0.94
	P. L. le 29, à 6 h. 35 m. matin . . .	0.71
JUILLET. . .	N. L. le 13, à 0 h. 57 m. soir. . . .	0.92
	P. L. le 28, à 8 h. 19 m. soir. . . .	0.83
AOUT. . . .	N. L. le 11, à 8 h. 57 m. soir. . . .	0.97
	P. L. le 27, à 8 h. 52 m. matin . . .	0.97
SEPTEMBRE. .	N. L. le 10, à 7 h. 14 m. matin . . .	1.00
	P. L. le 25, à 8 h. 32 m. soir. . . .	1.06
OCTOBRE. . .	N. L. le 9, à 8 h. 36 m. soir. . . .	0.96
	P. L. le 25, à 7 h. 37 m. matin . . .	1.08
NOVEMBRE. .	N. L. le 8, à 1 h. 6 m. soir. . . .	0.86
	P. L. le 23, à 6 h. 18 m. soir. . . .	1.01
DÉCEMBRE. .	N. L. le 8, à 7 h. 49 m. matin . . .	0.74
	P. L. le 23, à 4 h. 46 m. matin . . .	0.95

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi, on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit, par ce tableau, que, pendant l'année 1893, les plus fortes marées seront celles des 16 février, 18 mars, 16 avril, 15 mai, 25 septembre, 25 octobre, 23 novembre et 23 décembre. Ces marées, surtout celles des 16 février, 18 mars, 16 avril, 10 et 25 sept, 25 octobre et 23 novembre, pourraient occasionner quelques désastres, si elles étaient favorisées par les vents.

Voici l'unité de hauteur pour quelques ports :

Port de Brest	3 m.	21 c.	Port de Saint-Malo	5 m.	68 c.
Lorient.	2	24	Audierne.	2	00
Cherbourg.	2	82	Croisic.	2	50
Granville.	6	15	Dieppe.	4	40

L'unité de hauteur à Brest est connue avec une grande exactitude. Elle a été déduite d'un grand nombre d'observations de hautes et basses mers équinoxiales. La moyenne de ces observations a donné 6m415 pour la différence entre les hautes et basses marées; la moitié de ce nombre ou 3m21 est ce qu'on appelle « l'unité de hauteur. »

Pour avoir la hauteur d'une grande marée dans un port, il faut multiplier la hauteur de la marée prise dans le tableau précédent par l'unité de hauteur qui convient à ce port.

EXEMPLE. Quelle sera à Brest la hauteur de la marée qui arrivera le 25 septembre, un jour et demi après la syzygie du 25 ? — Multipliez 3 m. 21 c., unité de hauteur à Brest, par le facteur 1.06 de la Table, vous aurez 3 m. 40 c. pour la hauteur de la mer au-dessus du niveau moyen qui aurait lieu si l'action du soleil et de la lune venait à cesser.

JANVIER.

Les jou·s croissent pendant ce mois de 1 heure 3 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
DIM.	1	*Circoncision.*	7 56	4 12	14	2 44 soir.	7 6 matin.
lundi	2	s Macaire.	7 56	4 13	15	3 49	8 16
mard	3	ste Geneviève.	7 56	4 14	16	5 6	9 8
merc	4	s Rigobert.	7 56	4 15	17	6 28	9 45
jeudi	5	s Siméon S.	7 56	4 16	18	7 49	10 13
vend	6	*Épiphanie.*	7 55	4 17	19	9 5	10 33
sam.	7	Noces.	7 55	4 18	20	10 18	10 5[illegible]
DIM.	8	s Lucien, m.	7 55	4 20	21	11 27	11 04
lundi	9	s Julien.	7 54	4 21	22	— —	11 18
mard	10	s Paul, 1er er.	7 54	4 22	23	0 35 matin.	11 31
merc	11	s Théodore.	7 53	4 23	24	1 43	11 46
jeudi	12	s Arcade.	7 53	4 25	25	2 52	0 5 soir.
vend	13	Bap. de N.-S.	7 52	4 26	26	4 2	0 27
sam.	14	s Hilaire, p.	7 52	4 27	27	5 11	0 57
DIM.	15	s Maur.	7 51	4 29	28	6 16	1 30
lundi	16	s Guillaume.	7 50	4 30	29	7 15	2 28
mard	17	s Antoine, ab.	7 49	4 32	30	8 3	3 32
merc	18	Ch. de s. P.	7 49	4 33	1	8 40	4 44
jeudi	19	s Sulpice.	7 48	4 35	2	9 8	6 2
vend	20	s Nom de Jésus	7 47	4 36	3	9 30	7 2
sam.	21	s Scholastique	7 46	4 38	4	9 48	8 38
DIM.	22	s Vincent, m.	7 45	4 39	5	10 05	9 56
lundi	23	s Ildefonse.	7 44	4 41	6	10 20	11 15
mard	24	s Babylas.	7 43	4 42	7	10 37	— —
merc	25	C. de s. Paul.	7 42	4 44	8	10 56	0 36 matin.
jeudi	26	ste Paule.	7 41	4 46	9	11 19	1 59
vend	27	s Julien.	7 39	4 47	10	11 50	3 24
sam.	28	s Jean Chrys.	7 38	4 49	11	0 32 soir.	4 46
DIM.	29	*Septuagésime*	7 37	4 50	12	1 29	5 59
lundi	30	ste Radégonde	7 36	4 52	13	2 40	6 58
mard	31	ste Bathilde.	7 34	4 54	14	4 0	7 40

FOIRES DE L'YONNE
Les petites foires d'Auxerre du 1er lundi de chaque mois et les marchés aux bestiaux de Toucy du 1er samedi sont indiqués ici.

1. Villiers-St-Benoit.
2. Auxerre, Joigny, Treigny.
3. Vermenton.
5. Champignelles.
6. L'Isle, St-Bris.
7. Avallon, Quarré-les-Tomb., Toucy (best.)
8. La Ferté-Loup. (fr.).
9. St-Florentin, Sens.
13. Montreal.
14. Ouanne.
15. Neuilly.
16. Mailly-la-Ville.
17. Aillant, Chéroy, Coulanges-s-Y., Noyers.
20. Appoigny, Lainsecq.
21. Coulanges-la-Vin.
22. Dannemoine.
23. Villen.-sur-Yonne.
25. Bléneau, Charny, Sougères, Vézelay.
26. Ancy-le-Fr., Cussy-les-Forges.
27. Brienon, Vermenton.
28. Etais, Tonnerre, Villeneuve-l'Arch. (fr.)
29. Saint-Sauveur (2 j.).
30. Auxerre.

P. L. le 2, à 1 h. 49 m. du soir. | N. L. le 18, à 1 h. 37 m. du mat.
D. Q. le 9, à 10 h. 38 m du soir. | P. Q. le 25, à 6 h. 36 m. du mat.

FÉVRIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 30 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
merc	1	s Ignace.	7 33	4 55	15	5 22 soir.	8 11 matin.	1. Pourrain.
jeudi	2	PURIFICATION.	7 32	4 57	16	6 41	8 34	2. Champignelles.
vend	3	s Blaise.	7 30	4 59	17	7 56	8 53	3. Sementron (Test-Milon).
sam.	4	s Mathias.	7 29	5 0	18	9 9	9 8	4. Avallon, Druyes, Guerchy, Toucy (b.)
DIM.	5	*Sexagésime.*	7 27	5 2	19	10 19	9 22	5. Quarré-les-Tombes.
lundi	6	ste Agnès, v.	7 26	5 4	20	11 27	9 36	6. Auxerre, Bussy-en-Othe, Sens.
mard	7	s Romuald.	7 23	5 5	21	— —	9 51	
merc	8	s Erogat	7 23	5 7	22	0 37 matin.	10 7	
jeudi	9	ste Appoline.	7 21	5 8	23	1 46	10 28	9. St-Fargeau, Treigny.
vend	10	ste Scholastiq.	7 19	5 10	24	2 56	10 54	10. Tannerre.
sam.	11	s Adolphe.	7 18	5 12	25	4 3	11 29	11. Charny, Joigny.
DIM.	12	*Quinquagés.*	7 16	5 14	26	5 5	0 15 soir.	
lundi	13	s Séverin.	7 14	5 15	27	5 57	1 14	13. Grandchamp, L'Isle, Saint-Florentin.
mard	14	*Mardi-Gras.*	7 13	5 17	28	6 38	2 25	14. Arces (franche).
merc	15	CENDRES.	7 11	5 19	29	7 10	3 42	15. Chastellux, Leugny, Neuvy-S., St-Julien.
jeudi	16	ste Modeste.	7 9	5 20	30	7 34	5 2	
vend	17	s Théodule.	7 8	5 22	1	7 53	6 22	17. La Ferté-Loupière.
sam.	18	s Valentin.	7 6	5 24	2	8 10	7 42	18. Lainsecq.
DIM.	19	*Quadragésime*	7 4	5 25	3	8 27	9 3	
lundi	20	s Gobin.	7 2	5 27	4	8 43	10 25	20. Dixmont, Lavau, Sépeaux, Noyers.
mard	21	ste Agathe.	7 0	5 28	5	9 1	11 48	21. Mélisey.
merc	22	*Quat.-Temps*	6 58	5 30	6	9 23	— —	22. Etais, Précy.
jeudi	23	s Flavien, év.	6 56	5 32	7	9 50	1 12	23. Cerisiers, Chablis, Saints.
vend	24	s Meraut.	6 55	5 33	8	10 28	2 35 matin.	24. Brienon, Vézelay.
sam.	25	s Séverin.	6 53	5 35	9	11 19	3 51	25. Thury, Tonnerre.
DIM.	26	*Reminiscere.*	6 51	5 36	10	0 24 soir.	4 53	
lundi	27	ste Honorine.	6 49	5 38	11	1 40	5 39	
mard	28	s. Romain	6 47	5 40	12	3 0	6 13	28. Courson, Pont-sur-Yonne, St-Léger.

P. L. le 1, à 2 h. 20 m. du mat. | N. L. le 16, à 4 h. 26 m. du soir.
D. Q. le 8, à 8 h. 21 m. du soir. | P. Q. le 23, à 2 h. 23 m. du soir.

MARS.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 48 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
merc	1	s. Jean de M.	6 45	5 41	13	4 19 soir.	6 38 matin.
jeudi	2	s Guillaume	6 43	5 43	14	5 36	6 57
vend	3	s Casimir.	6 41	5 44	15	6 49	7 13
sam.	4	ste Julienne.	6 39	5 46	16	8 1	7 27
Dim.	5	*Oculi.*	6 37	5 48	17	9 11	7 41
lundi	6	s Onésime.	6 35	5 49	18	10 20	7 55
mard	7	ste Félicie.	6 33	5 51	19	11 30	8 10
merc	8	ste Véronique.	6 31	5 52	20	—	8 29
jeudi	9	*Mi-carême.*	6 29	5 54	21	0 41 matin.	8 53
vend	10	s Jean de D.	6 27	5 55	22	1 49	9 23
sam.	11	ste Anastasie.	6 25	5 57	23	2 53	10 4
Dim.	12	*Lœtare.*	6 23	5 58	24	3 49	10 57
lundi	13	s Nestor.	6 20	6 0	25	4 34	0 2 soir.
mard	14	se Mathilde.	6 18	6 2	26	5 9	1 16
merc	15	s Zacharie.	6 16	6 3	27	5 35	2 35
jeudi	16	ste Gertrude.	6 14	6 5	28	5 57	3 56
vend	17	s Cyrille.	6 12	6 6	29	6 15	5 18
sam.	18	se Aline.	6 10	6 8	1	6 31	6 40
Dim.	19	LA PASSION.	6 8	6 9	2	6 47	8 3
lundi	20	s Adrien	6 6	6 11	3	7 5	9 29
mard	21	s Victorien.	6 4	6 12	4	7 26	10 57
merc	22	ste Léa.	6 2	6 14	5	7 52	— —
jeudi	23	s Siméon.	5 59	6 15	6	8 27	0 23 matin.
vend	24	se Françoise	5 57	6 17	7	9 14	1 43
sam.	25	*Annonciation.*	5 55	6 18	8	10 18	2 50
Dim.	26	RAMEAUX.	5 53	6 20	9	11 28	3 40
lundi	27	s Constantin.	5 51	6 21	10	0 46 soir.	4 17
mard	28	s Gontran.	5 49	6 23	11	2 4	4 43
merc	29	s Eustase.	5 47	6 24	12	3 21	5 4
jeudi	30	s Pasteur.	5 45	6 26	13	4 34	5 20
vend	31	*Vendr. saint.*	5 43	6 27	14	5 45	5 31

FOIRES du Département.

1. Foissy-les-V., Joux-la-V., Sainpuits, St-Martin-d'Ord., Sergines.
2. Champignelles, Châtel-Censoir.
4. Avallon, Druyes, Mailly-l-Ch., Quarré, Toucy (best.)
5. Véron.
6. Auxerre, Sens.
9. Egleny, St-Sauveur.
10. St-Germain-des-Ch.
11. Joigny, Villeneuve-l'Archev.
13. St-Florentin.
14. Chéroy, Vézelay.
15. Ouaine.
16. Perreux.
17. Bléneau, Trucy-s-Y.
18. Magny, Mézilles.
19. Lainsecq, Ligny.
20. Auxerre.
21. Chastellux, Montréal.
23. L'Isle, St-Maurice-aux-R.-H.
24. Brienon.
25. Leugny, Tonnerre, Toucy.
27. Noyers.
28. Aillant, Neuvy-Saut., Vermenton.
30. Ancy-le-Franc.
31. Brienon, Les Ormes, St-Père, Villen.-s-Y.

P. L. le 2, à 4 h. 12 m. du soir. | N. L. le 18, à 4 h. 43 m. du mat.
D. Q. le 10, à 5 h. 23 m. du soir. | P. Q. le 24, à [illegible] h. 43 m. du soir.

AVRIL.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 40 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
sam.	1	s Hugues.	5 41	6 29	15	6 55 soir.	5 48 matin.
DIM.	2	PAQUES.	5 38	6 30	16	8 5	6 1
lundi	3	s Joseph.	5 36	6 31	17	9 15	6 16
mard	4	s Édèse.	5 34	6 33	18	10 26	6 33
merc	5	s Vincent.	5 32	6 34	19	11 36	6 54
jeudi	6	s Ambroise.	5 30	6 36	20	— —	7 22
vend	7	ste Prudence	5 28	6 37	21	0 42 matin.	7 58
sam.	8	ste Geneviève.	5 26	6 39	22	1 41	8 46
DIM.	9	QUASIMODO.	5 24	6 40	23	2 29	9 45
lundi	10	s Euloge.	5 22	6 42	24	3 7	10 54
mard	11	s Léon, pape.	5 20	6 43	25	3 37	0 10 soir.
merc	12	s Maxime.	5 18	6 45	26	3 59	1 28
jeudi	13	s Benoît.	5 16	6 46	27	4 18	2 48
vend	14	s Jules.	5 14	6 48	28	4 35	4 10
sam.	15	ste Balbine.	5 12	6 49	29	4 51	5 33
DIM.	16	s Paterne.	5 10	6 51	30	5 8	6 59
lundi	17	s Franç. de P.	5 8	6 52	1	5 27	8 29
mard	18	s Anicet.	5 6	6 54	2	5 51	10 0
merc	19	s Parfait.	5 4	6 55	3	6 23	11 26
jeudi	20	ste Godeberte.	5 2	6 57	4	7 6	— —
vend	21	ste Opportune	5 0	6 58	5	8 4	0 41 matin.
sam.	22	s Georges.	4 58	7 0	6	9 17	1 38
DIM.	23	s Fidèle.	4 57	7 1	7	10 34	2 19
lundi	24	*Quat.-Temps*	4 55	7 3	8	11 53	2 49
mard	25	s Marc, évang.	4 53	7 4	9	1 10 soir.	3 11
merc	26	s Clet, p. m.	4 51	7 6	10	2 24	3 28
jeudi	27	s Robert.	4 49	7 7	11	3 35	3 43
vend	28	s Eutrope.	4 48	7 8	12	4 44	3 56
sam.	29	ste Sophie.	4 46	7 10	13	5 53	4 9
DIM.	30	ste Catherine.	4 44	7 11	14	7 3	4 23

FOIRES du Département.

1. Avallon, Sougères.
2. St-Julien.
3. Arthonnay, Auxerre, Courson, Joigny, L'Isle, Sens, Villen.-la-G.
4. Bazarnes, St-Fargeau
5. Villen.-les-Genêts.
6. Champignelles, Treigny.
7. St-Valérien.
8. Toucy (best.)
9. Piffonds, St-Léger.
10. Grandchamp, Prunoy, St-Florentin.
11. St-Sauveur.
12. Villiers-St-Benoit.
13. Chevillon.
15. Lainsecq, Rogny.
16. Perreux, Vézelay.
20. Mailly-la-Ville.
21. Saint-Privé.
22. Cussy-les-Forges.
23. L'Isle, Moutiers, Sementron (Test Milon)
24. Quarré, Vinneuf.
25. Coulang.-s-Y., Lavau, Leugny.
26. Chastellux, Sépeaux.
27. Ligny, St-Martin-s-Ouanne
28. Brienon.
29. Domats, Tonnerre, Villefranche.
30. Uzy (Domecy), Sens (fr.), Venizy, Vermenton.

P. L. le 1, à 7 h. 27 m. du mat. | N. L. le 16, à 2 h. 44 m. du soir.
D. Q. le 9, à 11 h. 45 m. du mat. | P. Q. le 23, à 5 h. 36 m. du mat.
P. L. le 30, à 11 h. 32 m. du soir.

MAI.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 16 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h		m	Coucher de la lune. h		m
lundi	1	**SS. Phil. et Jac**	4	42	7	13	15	8	soir.	14	4	mat.	39
mard	2	s Athanase.	4	41	7	14	16	9		24	4		59
merc	3	ste Croix.	4	39	7	16	17	10		31	5		24
jeudi	4	ste Pélagie.	4	37	7	17	18	11		33	5		57
vend	5	s Jovinien.	4	36	7	19	19	—		—	6		4[illegible]
sam.	6	s Jean P.-L.	4	34	7	20	20	0	mat.	25	7		35
DIM.	7	s Stanislas.	4	32	7	21	21	1		7	8		40
lundi	8	*Rogations.*	4	31	7	23	22	1		38	9		51
mard	9	s Désiré	4	29	7	24	23	2		3	11		7
merc	10	s Grégoire.	4	28	7	26	24	2		22	0	soir.	24
jeudi	11	ASCENSION.	4	26	7	27	25	2		39	1		43
vend	12	s Athanase.	4	25	7	28	26	2		55	3		2
sam	13	s Pancrace.	4	24	7	30	27	3		11	4		26
DIM.	14	s Servais.	4	22	7	31	28	3		29	5		53
lundi	15	s Isidore.	4	21	7	32	29	3		50	7		23
mard	16	s Pèlerin.	4	20	7	34	1	4		18	8		57
merc	17	s Pascal.	4	18	7	35	2	4		56	10		20
jeudi	18	Ste Venance.	4	17	7	36	3	5		49	11		27
vend	19	s Yves.	4	16	7	38	4	6		57	—		—
sam.	20	s Bernardin.	4	15	7	39	5	8		16	0	mat.	17
DIM.	21	PENTECÔTE.	4	13	7	40	6	9		38	0		51
lundi	22	s Hospice.	4	12	7	41	7	10		58	1		16
mard	23	Conv. des Ang.	4	11	7	42	8	0	soir.	14	1		35
merc	24	ste Angèle	4	10	7	44	9	1		26	1		50
jeudi	25	stes Reliques.	4	9	7	45	10	2		37	2		4
vend	26	s Mamert.	4	8	7	46	11	3		44	2		17
sam.	27	s Urbain.	4	7	7	47	12	4		53	2		31
DIM.	28	TRINITÉ.	4	7	7	48	13	6		3	2		46
lundi	29	ste Julie.	4	6	7	49	14	7		13	3		4
mard	30	s Germain.	4	5	7	50	15	8		22	3		28
merc	31	s Léger.	4	4	7	51	16	9		26	3		58

FOIRES du Département.

1. Auxerre, Chablis, Neuvy-Saut., Saints.
3. Andryes, Charny, Perreuse.
4. Champignelles, Châtel-C., Mailly-le-Ch.
5. Montréal.
6. Avallon, Bléneau, Courson, Neuilly, St-Léger, Toucy (best.)
7. Noyers, Thorigny.
8. Arces (fr.), Dannemoine, St-Florentin.
9. Chéroy, La Ferté-L., St-Sauveur, Tanlay
10. Appoigny.
12. Chassy, Ste-Colombe-s-L., Sennevoy-l-B.
13. Joigny.
15. Auxerre, Vézelay.
16. Aillant, Perreux.
18. Cerisiers.
19. Taingy, Vermenton.
20. Quarré-les-Tombes.
22. L'Isle, Sens, Villeneuve-la-Guyard.
23. Arthonnay, Grand-champ, St-Julien.
25. Ancy-le-F., Lainsecq, Malicorne, Sergines.
26. Brienon, St-Germain-des-Ch.
27. Tonnerre.
28. Ouanne.
31. Foissy-les-Vézelay.

D. Q. le 9, à 2 h. 34 m. du mat. | P. Q. le 22, à 3 h. 1 m. du soir.
N. L. le 15, à 10 h. 56 m. du soir. | P. L. le 30, à 3 h. 32 m. du soir.

JUIN.

Les jours croissent de 13 minutes jusqu'au 20 et décroissent ensuite de 4 minutes jusqu'au 30.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jr de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
jeudi	1	Fête-Dieu.	4 3	7 52	17	10 21 soir.	4 38 matin.
vend	2	s Pamphile.	4 3	7 53	18	11 06	5 29
sam.	3	ste Clotilde.	4 2	7 54	19	11 40	6 31
Dim.	4	s Pothin.	4 1	7 55	20	— —	7 40
lundi	5	ste Giselle.	4 0	7 56	21	0 6 mat.	8 54
mard	6	s Lié.	4 0	7 57	22	0 27	10 9
merc	7	s Claude, év.	4 0	7 58	23	0 45	11 24
jeudi	8	s Médard.	3 59	7 58	24	1 0	0 41
vend	9	s Sébastien.	3 59	7 59	25	1 15	2 0 soir.
sam.	10	s Parfait.	3 59	8 0	26	1 31	3 23
Dim.	11	s Landry.	3 58	8 0	27	1 50	4 50
lundi	12	s Olivier.	3 58	8 1	28	2 14	6 21
mard	13	s Théotime.	3 58	8 2	29	2 46	7 49
merc	14	s Antoine.	3 58	8 2	1	3 31	9 6
jeudi	15	s Ruffin.	3 58	8 3	2	4 33	10 6
vend	16	ste Angèle.	3 58	8 3	3	5 50	10 47
sam	17	s Avit.	3 58	8 4	4	7 15	11 17
Dim.	18	s Amand.	3 58	8 4	5	8 39	11 39
lundi	19	ss Gervais et Pr	3 58	8 4	6	9 58	11 56
mard	20	s Leufroi.	3 58	8 4	7	11 13	— —
merc	21	s Paulin.	3 58	8 5	8	0 25 soir.	0 11 matin.
jeudi	22	s Jacques.	3 58	8 5	9	1 34	0 24
vend	23	s Guillaume.	3 59	8 5	10	2 44	0 38
sam.	24	s Jean-Bapt.	3 59	8 5	11	3 53	0 52
Dim.	25	s Babolein.	3 59	8 5	12	5 3	1 10
lundi	26	s Crescent.	4 0	8 5	13	6 13	1 31
mard	27	s Loubert.	4 0	8 5	14	7 18	1 59
merc	28	s Martial.	4 0	8 5	15	8 17	2 36
jeudi	29	s Pierre et s P.	4 1	8 5	16	9 5	3 24
vend	30	Comm. s Paul	4 2	8 5	17	9 42	4 23

FOIRES du Département.

1. Champignelles, St-Fargeau
2. Chastellux, Neuvy-S., St-Valérien, Villen.-sur-Yonne.
3. Avallon, Toucy (best.)
4. Cussy-les-Forges.
5. Auxerre, Champcevrais, Saint-Léger.
6. Noyers, Treigny.
7. Cudot, Mélisey, Pourrain.
8. Bussy-en-Othe, Sougères,
10. Coulanges-s-Yonne, Joigny.
11. Coulanges-l-Vin., Ligny, Montréal, Prunoy.
12. Quarré-les-Tombes. St-Florentin.
15. Thury, Vézelay.
16. Appoigny, Perreux.
17. Lainsecq, Mailly-l-V.
18. Châtel-Gérard.
19. La-Celle St-Cyr, Leugny.
20. Dixmont, Lavau, Rogny.
22. St-Sauveur.
24. Charny, Tonnerre, Toucy (chev.), Villeneuve-l'Archev.
25. Fleury, Joux-la-V., St-Martin-d'Ordon.
27. L'Isle-s-Serein.
28. Courson.
29. Ancy-l-Fr., Etais.
30. Brienon, Toucy.

D. Q. le 7, à 1 h. 52 m. du soir. | P. Q. le 21, à 2 h. 47 m. du mat.
N. L. le 14, à 6 h. 0 m. du matin. | P. L. le 29, à 6 h. 35 m. du mat.

JUILLET.

Les jours décroissent pendant ce mois de 47 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m	FOIRES du Département.
sam.	1	ste Eléonore.	4 2	8 5	18	10 11 soir.	5 31 matin.	1. Avallon, Toucy (best).
DIM	2	Visitation ste v.	4 3	8 4	19	10 33	6 44	
lundi	3	s Thierry.	4 3	8 4	20	10 51	7 59	3. Auxerre, Quarré-l-T.
mard	4	ste Berthe.	4 4	8 4	21	11 6	9 14	4. Aillant, Mailly-le-Château.
merc	5	s Zoé.	4 5	8 3	22	11 21	10 29	
jeudi	6	s Tranquille.	4 6	8 2	23	11 36	11 45	5. Lainsecq.
vend	7	ste Aubierge.	4 6	8 2	24	11 53	1 3 soir.	6. Champignelles, Châtel-Censoir, Vermenton.
sam.	8	s Procope.	4 7	8 2	25	— —	2 26	
DIM.	9	s Cyrille.	4 8	8 1	26	0 14 matin.	3 52	8. Joigny, Noyers.
lundi	10	ste Félicité.	4 9	8 1	27	0 41	5 20	9. Ligny.
mard	11	Tr. s Benoit.	4 10	8 0	28	1 19	6 42	10. Bléneau, Saint-Florentin, Sépeaux.
merc	12	s Gualbert, ab	4 11	7 59	29	2 11	7 50	
jeudi	13	s Eugène.	4 12	7 59	30	3 21	8 39	11. Villiers-Saint-Benoit (2 j.).
vend	14	*Fête nation.*	4 13	7 58	1	4 44	9 14	
sam.	15	s Henri.	4 14	7 57	2	6 10	9 40	12. Egriselles-le-Bocage, Montréal.
DIM.	16	s Eusta[illegible]e.	4 15	7 56	3	7 34	9 59	
lundi	17	s Alexis.	4 16	7 55	4	8 53	10 15	17. Chastellux, Saints.
mard	18	s Clair.	4 17	7 54	5	10 8	10 30	18. Treigny.
merc	19	s Vincent de P.	4 18	7 53	6	11 22	10 43	
jeudi	20	ste Marguerite	4 19	7 52	7	0 31	10 58	
vend	21	s Victor m.	4 20	7 51	8	1 41 soir.	11 14	
sam.	22	ste Marie-Mad	4 21	7 50	9	2 51	11 34	22. Auxerre.
DIM.	23	s Apollinaire	4 23	7 49	10	4 2	— —	23. Neuvy-Sautour, Vézelay.
lundi	24	ste Christine.	4 24	7 48	11	5 9	0 0	
mard	25	s Jacques, ap.	4 25	7 47	12	6 10	0 33 matin.	25. Armeau, St-Fargeau.
merc	26	ste Anne.	4 26	7 45	13	7 2	1 17	
jeudi	27	s Pantaléon.	4 28	7 44	14	7 43	2 14	
vend	28	Tr. s Marcel.	4 29	7 43	15	8 14	3 20	28. Brienon.
sam.	29	ste Marthe, v.	4 30	7 41	16	8 38	4 33	29. Tonnerre.
DIM.	30	s Abdon.	4 31	7 40	17	8 5	5 48	
lundi	31	s Germain, év.	4 33	7 39	18	9 13	7 4	

D. Q. le 6, à 10 h. 15 m. du soir. | P. Q. le 20, à 5 h. 12 m. du soir.
N. L. le 13, à 0 h. 57 m. du soir. | P. L. le 28, à 8 h. 19 m. du soir.

AOUT.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 34 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
mard	1	s Pierre.	4 34	7 37	19	9 28 soir.	8 19 matin.
merc	2	ste Lydie.	4 35	7 36	20	9 43	9 35
jeudi	3	s Etienne.	4 38	7 34	21	9 59	10 52
vend	4	s Dominique.	4 38	7 33	22	10 17	0 12 soir.
sam.	5	s Yon.	4 39	7 31	23	10 41	1 35
DIM.	6	Trans. de N. S.	4 41	7 30	24	11 13	3 0
lundi	7	s Gaëtan.	4 42	7 28	25	11 58	4 23
mard	8	s Justin.	4 44	7 26	26	— —	5 35
merc	9	s Amour.	4 45	7 25	27	0 59 matin.	6 31
jeudi	10	s Laurent, m.	4 46	7 23	28	2 16	7 11
vend	11	ste Suzanne.	4 48	7 22	29	3 40	7 40
sam.	12	ste Claire, v.	4 49	7 20	1	5 6	8 2
DIM.	13	s Hippolyte, m.	4 50	7 18	2	6 28	8 19
lundi	14	s Eusèbe.	4 52	7 16	3	7 46	8 34
mard	15	ASSOMPTION	4 53	7 14	4	9 1	8 48
merc	16	s Roch.	4 55	7 13	5	10 14	9 2
jeudi	17	s Mammès.	4 56	7 11	6	11 25	9 18
vend	18	ste Hélène.	4 58	7 9	7	0 37 soir.	9 37
sam.	19	s Louis, év.	4 59	7 7	8	1 48	9 59
DIM.	20	s Bernard, d.	5 0	7 5	9	2 57	10 29
lundi	21	s Privat.	5 2	7 3	10	4 1	1 10
mard	22	s Symphorien	5 3	7 2	11	4 57	— —
merc	23	s Sidoine.	5 5	7 0	12	5 41	0 2 matin.
jeudi	24	s Barthélemy	5 6	6 58	13	6 16	1 4
vend	25	s Louis, roi	5 7	6 56	14	6 42	2 16
sam.	26	s Zéphirin.	5 9	6 54	15	7 2	3 31
DIM.	27	s Césaire.	5 10	6 52	16	7 20	4 48
lundi	28	s Augustin, év.	5 12	6 50	17	7 35	6 5
mard	29	Décoll. s J.-B.	5 13	6 48	18	7 50	7 22
merc	30	s Fiacre.	5 14	6 46	19	8 5	8 40
jeudi	31	s Ovide.	5 16	6 44	20	8 23	10 1

FOIRES du Département.

1. Noyers.
3. Champignelles. Châtel-Censoir.
5. Avallon, St-Léger, Toucy (best.)
7. Auxerre.
10. Joigny, Vermenton.
12. Prunoy.
13. Lainsecq, Quarré.
14. Saint-Florentin.
16. Courson, Neuilly, Perreux, Pont-s-Y., Villeneuve-s-Yonne.
18. Vézelay.
20. Ligny, Sougères.
21. Chastellux, Vincelles
22. Rogny.
23. Moutiers, St-Germ.-des-Champs.
24. L'Isle, Magny, Neuvy-Sautour, Perreuse.
25. Brienon, Leugny, St-Julien, Villen.-la-Guyard.
26. Charny, Coulanges-la-Vineuse, Lavau, Montréal, Tonnerre.
28. Tanlay, Vinneuf.
29. Chéroy, Tonnerre.
30. Appoigny, Domecy, La Ferté-Loupière, Mailly-le-Château, Venizy.
31. Taingy.

D. Q. le 5, à 4 h. 33 m. du mat. P. Q. le 19, à 10 h. 1 m. du mat.
N. L. le 11, à 8 h. 57 m. du soir. P. L. le 27, à 8 h 52 m. du mat.

SEPTEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 43 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
vend	1	ss Leu, Gilles.	5 17	6 42	21	8 soir. 45	11 m. 24
sam.	2	s Lazare.	5 19	6 40	22	9 13	0 soir. 49
DIM.	3	s Grégoire, p.	5 20	6 38	23	9 53	2 12
lundi	4	ste Rosalie.	5 22	6 36	24	10 47	3 26
mard	5	s Bertin.	5 23	6 34	25	11 57	4 26
merc	6	s Eleuthère.	5 24	6 31	26	— —	5 10
jeudi	7	s Cloud, pr.	5 26	6 29	27	1 matin. 18	5 42
vend	8	Nativité de la V.	5 27	6 27	28	2 42	6 5
sam.	9	s Omer.	5 29	6 25	29	4 4	6 24
DIM.	10	ste Pulchérie.	5 30	6 23	1	5 24	6 39
lundi	11	s Hyacinthe.	5 31	6 21	2	6 40	6 53
mard	12	s Raphael.	5 33	6 19	3	7 54	7 7
merc	13	s Maurille.	5 34	6 17	4	9 6	7 22
jeudi	14	Ex. de la. ste C.	5 36	6 15	5	10 19	7 39
vend	15	s Janvier.	5 37	6 12	6	11 31	8 0
sam.	16	s Nicodème.	5 39	6 10	7	0 soir. 42	8 27
DIM.	17	s Corneille.	5 40	6 8	8	1 49	9 3
lundi	18	s Jean-Chrys.	5 41	6 6	9	2 48	9 50
mard	19	s Janvier.	5 43	6 4	10	3 37	10 48
merc	20	*Quat.-Temps*	5 44	6 2	11	4 15	11 56
jeudi	21	s Eustache.	5 46	6 0	12	4 44	— —
vend	22	s Maurice.	5 47	5 58	13	5 6	1 matin. 10
sam	23	ste Thècle.	5 49	5 55	14	5 25	2 26
DIM.	24	s Andoche.	5 50	5 53	15	5 41	3 44
lundi	25	s Firmin.	5 51	5 51	16	5 55	5 2
mard	26	ste Justine.	5 53	5 49	17	6 11	6 21
merc	27	ss Côme et D.	5 54	5 47	18	6 28	7 43
jeudi	28	s Venceslas.	5 56	5 45	19	6 48	9 7
vend	29	s Michel.	5 57	5 43	20	7 15	10 34
sam.	30	s Jérôme, pr.	5 59	5 41	21	7 51	0 s. 0

FOIRES du Département.

1. St-Père, St-Sauveur, St-Valérien, Sens.
2. Avallon, Toucy (best.)
3. Thorigny.
4. Auxerre, Cussy-l-F.
5. Aillant, Saint-Léger, Sergines *(fr.)*
6. Cudot, Lainsecq, Montréal.
7. Champignelles. Coulanges-s-Y. Quarre.
8. Bussy-en-O., Vermenton.
9. Les Ormes.
10. Mailly-la-Ville, Piffonds, Treigny.
11. Joux-la-V., St-Florentin.
12. Châtel-Gérard.
14. Joigny, Vézelay.
16. Dannemoine, Perreux.
17. Sennevoy-l-Bas, Trucy-s-Y.
18. La Ferté-Loupière.
19. Arthonnay.
21. Andryes, Noyers, St-Fargeau, St-Martin-d'Ordon, Sens.
22. Foissy-les-Vézelay, Guerchy (le jeudi).
25. Courson.
26. Thury, Villefranche.
27. Chastellux, St-Martin-s-Ouanne.
28. Ancy-le-Franc.
29. Brienon, Neuvy-S., St-Germain-des-Ch., Saints.
30. Domats, Uzy (Domecy), Tonnerre, Vill.-l'Archevêque.

D. Q. le 3, à 9 h. 51 m. du mat. | P. Q. le 18, à 4 h. 28 m. du mat.
N. L. le 10, à 7 h 14 m. du mat. | P. L. le 25, à 8 h. 32 m. du soir.

OCTOBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 44 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
DIM.	1	s Rémi, p.	6 0	5 38	22	8 41 soir.	1 19 soir.
lundi	2	s Léger.	6 2	5 36	23	9 47	2 23
mard	3	s Cyprien.	6 3	5 34	24	11 4	3 12
merc	4	s Franç. d'Ass.	6 5	5 32	25	— —	3 46
jeudi	5	ste Aure.	6 6	5 30	26	0 26 matin.	4 11
vend	6	s Bruno.	6 8	5 28	27	1 47	4 30
sam.	7	s Serge.	6 9	5 26	28	3 6	4 46
DIM.	8	ste Brigitte	6 11	5 24	29	4 22	5 0
lundi	9	s Denis, év.	6 12	5 22	30	5 36	5 14
mard	10	s Paulin.	6 14	5 20	1	6 48	5 28
merc	11	s Gomer.	6 15	5 18	2	8 1	5 44
jeudi	12	s Wilfrid.	6 17	5 16	3	9 14	6 3
vend	13	s Théophile.	6 18	5 14	4	10 26	6 27
sam.	14	s Caliste.	6 20	5 12	5	11 36	6 59
DIM.	15	s Lucien.	6 21	5 10	6	0 38 soir.	7 41
lundi	16	s Ambroise.	6 23	5 8	7	1 31	8 34
mard	17	s Florentin.	6 24	5 6	8	2 13	9 38
merc	18	s Luc, évang.	6 26	5 4	9	2 45	10 48
jeudi	19	s Savinien.	6 27	5 2	10	3 9	— —
vend	20	ste Cléopâtre.	6 29	5 0	11	3 29	0 3 matin.
sam	21	ste Ursule.	6 31	4 58	12	3 45	1 18
DIM.	22	s Mellon, év.	6 32	4 56	13	4 0	2 35
lundi	23	s Gratien.	6 34	4 55	14	4 15	3 54
mard	24	s Magloire.	6 35	4 53	15	4 31	5 15
merc	25	s Crépin.	6 37	4 51	16	4 50	6 39
jeudi	26	s Évariste.	6 38	4 49	17	5 14	8 8
vend	27	s Frumence.	6 40	4 47	18	5 47	9 38
sam.	28	s Simon.	6 42	4 46	19	6 34	11 4
DIM.	29	s Faron.	6 43	4 44	20	7 36	0 15 soir.
lundi	30	s Lucain.	6 45	4 42	21	8 51	1 10
mard	31	s Quentin, V. J.	6 46	4 41	22	10 14	1 49

FOIRES du Département.

1. Joigny, Tannerre.
2. Auxerre.
3. Montréal, Prunoy.
4. Mailly-le-Château.
5. Champignelles, Châtel-C. Quarré, Villen.-l-Genêts
7. Avallon, Toucy (best.)
8. Sainte-Pallaye.
9. Druyes, Grandchamp, l'Isle, St-Florentin.
10. Ouanne.
11. Egriselles-l-B., Lavau
12. Egléný, Villiers-St-B.
15. Appoigny, Moutiers, Sementron(T.-Milon)
17. Etais.
18. Bléneau, Prunoy, Vézelay.
19. Cerisiers, Chéroy, St-Julien.
20. Mézilles.
21. Leugny.
23. Bazarnes, Champcevrais.
24. Diges.
25. Lainsecq, Ligny-l-C., Quarré, Rogny.
26. Ancy-le-Franc.
27. Brienon, Treigny.
28. Bussy-en-O., Charny, Tonnerre.
29. Saint-Florentin.
31. Chablis, St-Sauveur, Vermenton.

D. Q. le 2, à 3 h. 28 m. du soir. | P. Q. le 17, à 11 h. 29 m. du soir.
N. L. le 9, à 8 h. 36 m. du soir. | P. L. le 25, à 7 h. 37 m. du mat.
D. Q. le 31, à 10 h. 51 m. du soir.

NOVEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 25 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
merc	1	TOUSSAINT.	6 48	4 39	23	11 36 soir.	2 16 soir.
jeudi	2	*Les Morts.*	6 50	4 37	24	— —	2 37
vend	3	s Marcel.	6 51	4 36	25	0 55 matin.	2 54
sam	4	s Charles Bor.	6 53	4 34	26	2 10	3 8
DIM.	5	s Zacharie.	6 54	4 32	27	3 24	3 21
lundi	6	s Léonard, er.	6 56	4 31	28	4 36	3 35
mard	7	s Florent.	6 58	4 29	29	5 47	3 50
merc	8	stes Reliques.	6 59	4 28	30	6 59	4 8
jeudi	9	s Mathurin.	7 1	4 26	1	8 11	4 30
vend	10	s Léon.	7 2	4 25	2	9 22	4 59
sam.	11	s Martin, év.	7 4	4 24	3	10 28	5 37
DIM.	12	s René.	7 6	4 22	4	11 24	6 26
lundi	13	s Brice, év.	7 7	4 21	5	0 10 soir.	7 26
mard	14	s Maclou.	7 9	4 20	6	1 45	8 33
merc	15	s Eugène.	7 10	4 19	7	1 12	9 44
jeudi	16	s Edme, arch.	7 12	4 17	8	1 32	10 58
vend	17	s Agnan, év.	7 14	4 16	9	1 49	— —
sam.	18	s Odon.	7 15	4 15	10	2 4	0 12 matin.
DIM.	19	ste Elisabeth de H.	7 17	4 14	11	2 19	1 27
lundi	20	s Edmond.	7 18	4 13	12	2 34	2 45
mard	21	Présentation.	7 20	4 12	13	2 71	4 6
merc	22	ste Cécile, v.	7 21	4 11	14	3 13	5 32
jeudi	23	s Clément, p.	7 23	4 10	15	3 42	7 3
vend	24	s Séverin.	7 24	4 9	16	4 22	8 33
sam.	25	ste Catherine	7 26	4 8	17	5 19	9 55
DIM.	26	ste Geneviève.	7 27	4 8	18	6 32	11 0
lundi	27	AVENT.	7 28	4 7	19	7 55	11 47
mard	28	s Maxime.	7 30	4 6	20	9 21	0 19 soir.
merc	29	s Éloque.	7 31	4 5	21	10 48	0 42
jeudi	30	s Saturnin.	7 32	4 5	22	— —	1 0

FOIRES du Département.

1. Pourrain, Précy.
2. Champignelles, Neuvy-S., Neuilly, St-Fargeau, Villen.-s.-Y.
3. Sergines.
4. Avallon, Courson, Toucy (best.)
6. Auxerre, La-Celle-Saint-Cyr, Noyers, Saint-Privé.
7. Aillant.
8. St-Léger.
9. Coulanges-s-Y., l'Isle
10. Cussy-les-F.
11. Auxerre, Joigny.
12. Arces (fr.), Sépeaux.
13. Lainsecq, Saint-Florentin.
14. Arcy-sur-Cure.
15. Vézelay.
16. Perreux.
18. Sougères.
19. Pont-sur-Yonne.
20. Sens.
22. Magny.
23. Vermenton.
24. Ligny.
25. Brienon, Coul.-la-V., La Ferté-Loupière, Perreuse, Tonnerre.
26. Quarré-les-Tombes.
27. Saint-Florentin, Villeneuve-la-Guyard.
28. Ste-Colombe-s.-L.
29. Chastellux.
30. Lavau, Ouaine.

N. L. le 8, à 1 h. 6 m. du soir. | P. L. le 23, à 6 h. 18 m. du soir.
P. Q. le 16, à 5 h. 54 m. du soir. | D. Q. le 30, à 9 h. 17 m. du mat.

DÉCEMBRE.

Les jours décroissent de 22 minutes jusqu'au 14 et croissent ensuite de 6 minutes jusqu'au 31.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
vend	1	s Eloi.	7 34	4 4	23	0 1 matin	1 15 soir
sam.	2	s Sylvain.	7 35	4 4	24	1 14	1 29
DIM.	3	Avent.	7 36	4 3	25	2 26	1 43
lundi	4	ste Barbe.	7 38	4 3	26	3 37	1 57
mard	5	s Sabbas, abbé	7 39	4 2	27	4 48	2 14
merc	6	s Nicolas, év.	7 40	4 2	28	6 0	2 34
jeudi	7	ste Fare, v.	7 41	4 2	29	7 11	3 1
vend	8	*Imm. Concept.*	7 42	4 2	1	8 18	3 36
sam.	9	ste Gorgonie.	7 43	4 2	2	9 18	4 21
DIM.	10	ste Valère, v.	7 44	4 1	3	10 7	5 18
lundi	11	s Daniel.	7 45	4 1	4	10 46	6 23
mard	12	s Valeri, ab.	7 46	4 1	5	11 14	7 33
merc	13	ste Luce, v.	7 47	4 1	6	11 36	8 45
jeudi	14	s Nicaise.	7 48	4 1	7	11 54	9 57
vend	15	s Mesmin.	7 49	4 2	8	0 10 soir	11 10
sam.	16	ste Adélaïde.	7 50	4 2	9	0 24	— —
DIM	17	s Olympe.	7 50	4 2	10	0 38	0 23 matin
lund	18	s Gratien.	7 51	4 2	11	0 53	1 39
mar.	19	s Timothée.	7 52	4 3	12	1 12	3 0
mer.	20	*Quat.-Temps*	7 52	4 3	13	1 36	4 26
jeudi	21	s Thomas, ap.	7 53	4 4	14	2 10	5 56
vend	22	s Honorat.	7 53	4 4	15	2 57	7 23
sam.	23	ste Victoire, v	7 54	4 5	16	4 3	8 39
DIM.	24	ste Delphine.	7 54	4 5	17	5 25	9 35
lundi	25	NOEL.	7 55	4 6	18	6 54	10 15
mard	26	s Etienne, 1er m	7 55	4 6	19	8 21	10 43
merc	27	s Jean, ap. év.	7 55	4 7	20	9 44	11 4
jeudi	28	ss Innocents	7 56	4 8	21	11 1	11 21
vend	29	s Trophime.	7 56	4 9	22	— —	11 35
sam.	30	s Colombe.	7 56	4 10	23	0 15 matin	11 49
DIM.	31	s Sylvestre, p.	7 56	4 11	24	1 27	0 3 soir

FOIRES du Département.

1. Cruzy, Foissy-l-Véz, Montréal, Saint-Bris, St-Valérien, Villen. sur-Yonne.
2. Avallon, Fleury, Toucy (best.).
3. Joux-la-Ville.
4. Auxerre, Mailly-le-Château.
6. Noyers, St-Sauveur.
7. Cerisiers, Champignelles, Châtel-Cens.
8. Dixmont.
9. Joigny, L'Isle.
11. St-Florentin.
12. Chéroy, Taingy.
13. Egriselles-le-Bocage, Grandchamp, Vézelay.
15. St-Germ.-des-Ch.
19. Lainsecq.
21. Ligny, St-Fargeau, St-Martin-d'Ordon.
23. Quarré-les-Tombes.
24. Vermenton.
26. St-Julien-du-Sault, St-Sauveur.
27. Neuvy-Sautour.
28. Ancy-le-F., Leugny, Prunoy.
29. Arthonnay, Brienon, Chastellux, Tanlay.
30. Courson, Tonnerre.
31. Chablis.

N. L. le 8, à 7 h. 49 m. du mat. | P. L. le 23, à 4 h. 46 m. du mat.
P. Q. le 16, à 10 h. 31 m. du mat. | D. Q. le 29, à 11 h. 27 m. du soir.

AGENDA MUNICIPAL

JANVIER.

Dans les premiers jours, publication des rôles des contributions directes.
Le 1er Dimanche, séance des conseils de fabriques. (Décret du 30 déc. 1809).
Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent (Loi du 21 mai 1836).

Première dizaine.

Le maire reçoit du receveur municipal et vise le bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent.
Délivrance du mandat de traitement des employés communaux.
Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Lois des 22 frimaire an VII, et 15 mai 1818).
Envoi par le Maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi du 22 frimaire an VII).
Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.
Envoi par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion d'honneur, les décorés de la médaille militaire et les pensionnaires de l'Etat.
Envoi, au préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre précédent.
Révision des listes électorales.
Envoi par le percepteur à la sous-préfecture de la liste en double des prestataires qui ont opté pour le travail en nature. Envoi du relevé sommaire de l'emploi des prestations soit en argent, soit en nature, définitif pour l'année précédente et provisoire pour l'année courante.

Première quinzaine.

Dépôt à la mairie des listes électorales révisées ; publication par voie d'affiches de ce dépôt.
Envoi au sous-préfet des listes et des certificats constatant le dépôt et la publication.
Expiration du délai fixé pour la déclaration à faire par les possesseurs de chiens.
Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus (Inst. 8 fév. 1823)
Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).
Envoi au sous-préfet de l'un des doubles du tableau de recensement dressé par le maire. Publication et affiches dans la commune du tableau de recensement.

Dans le mois.

Du 15 au 31 janvier, les maires et les répartiteurs, assistés du percepteur des contributions directes, rédigent un état-matrice des personnes imposables pour les chiens.
Le 20 janvier, publication de la loi prescrivant l'échenillage.
Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un double des registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. civ. 43). Ils doivent y joindre le relevé du mouvement de la population de leur commune pendant l'année précédente.
Les maires des chefs-lieux de canton déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée; l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832). Ils envoient à l'intendant militaire un état nominatif des engagements volontaires qu'ils ont reçus pendant l'année précédente.
Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement

l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le sémestre précédent. (*Idem.*)

Enlèvement des neiges et glaces.

Confection du tableau des mercuriales. — Chaque quinzaine, il doit être envoyé un de ces états au préfet. — MM. les maires doivent aussi, chaque mois, réunir et annoter tous les documents propres à éclairer la commission de statistique permanente.

Réunion et conservation en volumes des cahiers du Bulletin des lois et des divers recueils administratifs appartenant à la commune.

Convocation individuelle pour la session de février ; l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au sous-préfet des tableaux du mouvement de la population pendant l'année précédente.

Envoi au sous-préfet de la délibération relative à la nomination des commissaires répartiteurs.

Le maire annote sur le tableau de recensement les décisions du conseil de révision insérées dans la liste d'émargement, concernant les jeunes gens de la classe dernière, puis il affiche cette même liste.

Arrêté prescrivant l'élagage et le recépage des arbres et des haies.

Envoi de l'état certifié de vaccine pour l'année écoulée.

Publication d'un avis faisant connaître le jour fixé par le Préfet pour la vérification des poids et mesures.

Le maire visite les prisons qui existent dans sa commune. Cette visite se renouvelle tous les mois au moins une fois.

Le facteur rural est tenu de prendre, au moins deux fois par an, en présence du maire, l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune.

FÉVRIER.

Première quinzaine.

Première session ordinaire des conseils municipaux. (Loi du 5 avril 1884).

Dans les huit premiers jours, rapport du maire au sous-préfet sur le service administratif et la surveillance des prisons, s'il en existe dans la ville.

Le maire doit recevoir du receveur municipal le bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses effectuées pendant le mois expiré. Cet envoi se renouvelle dans les dix premiers jours de chaque mois pour celui qui vient de finir.

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse an IV.

Du 1er au 15 février, le percepteur adresse au directeur des contributions les états matrices, pour servir de base à la confection des rôles.

Dans le mois.

Les maires publient l'arrêté de clôture de la chasse, dès qu'il leur est parvenu.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler ;

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales

Arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives et le curage des fossés qui bordent les chemins vicinaux. Il est utile que cet arrêté ne soit pas pris à une date postérieure.

Avant le 28, les percepteurs déposent aux archives de la préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Envoi par le maire au préfet ou sous-préfet des résultats des travaux de la session trimestrielle.

Les maires prescrivent les mesures convenables dans l'intérêt des mœurs et de la sûreté publique pendant les divertissements du carnaval.

Visite générale des fours et cheminées. Cette opération doit être faite avec le plus grand soin.

Dernier délai pour le payement de la taxe d'affouage de l'année précédente, préalablement à la remise, par le receveur municipal, de la liste des habitants en retard de se libérer.

MARS.

Envoi par le receveur municipal au maire du bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses pour le mois précédent.

Le 15, clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1891, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le 31, clôture du payement des dépenses de l'exercice 1892, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le maire dresse son compte administratif. Le percepteur, de concert avec le maire, établit l'état des restes à recouvrer et des restes à payer, qui doivent figurer à la première section des recettes et des dépenses du budget supplémentaire de l'exercice courant.

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles, les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VII), et prescrivent les mesures nécessaires pour favoriser, s'il y a lieu, l'écoulement des grandes eaux.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1892.

Le 31, clôture définitive des listes électorales et envoi à la préfecture des tableaux de rectification.

Remise au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pour le trimestre écoulé.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le tableau des vaccinations pratiquées dans la commune pendant l'année dernière est envoyé à la préfecture.

Publication de l'époque du travail des prestations.

Envoi par les maires au sous-préfet des mercuriales relatives aux fourrages, et des propositions du conseil municipal pour le choix des commissaires-répartiteurs.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mars qu'expire le délai d'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1892 et que celui des payements expire au 30 avril.

AVRIL.

Le dimanche de la Quasimodo, session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou des vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (Idem, IX). Règlement des comptes de gestion de 1892, budget de 1892. Envoi de ces documents à la mairie et à l'archevêché.

Terme de toute demande en décharges, réductions, remises et modérations sur les contributions directes.

Envoi au maire, par le receveur municipal, du bordereau trimestriel de la situation de la caisse.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823).

Envoi à la préfecture et dans les mairies, par les receveurs, d'un exemplaire du

compte administratif du maire et de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer de l'exercice clos. Ce dernier document est dressé de concert entre le receveur et le maire.

Envoi, sur papier libre, par le maire au préfet et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Envoi au préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Les commissions administratives des établissements de bienfaisance doivent se réunir dans les premiers jours d'avril dans une session annuelle qui a pour objet, en ce qui concerne les hospices et bureaux de bienfaisance :

1° L'examen du compte d'ordre et d'administration rendu par l'ordonnateur des dépenses pour l'exercice précédent, clos le 31 mars de cette année.

2° L'examen du compte en deniers rendu par le receveur de l'établissement pour le même exercice.

3° La formation du budget de l'année prochaine.

Deuxième dizaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1891.

Avant le 15, appréciation par le maire ou par l'agent voyer des dépenses à faire sur les chemins vicinaux de la commune. L'agent-voyer remet le tarif de conversion des prestations en tâches au maire, qui doit le communiquer au conseil.

Troisième dizaine.

Préparation du budget de 1894 et des chapitres additionnels au budget de 1893.

Avis de l'époque du travail des mutations.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823).

Réunions du printemps des comités de vaccine. (Arrêté du préfet du 23 oct. 1824).

Etat trimestriel du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.

Envoi à la mairie du travail des commissions hospitalières et de bienfaisance pendans la session de ce mois.

Les bacs et bateaux de passage existant dans la commune sont visités par le maire, de concert avec l'ingénieur des ponts-et-chaussées

Nomination de cinq commissaires-répartiteurs dans chaque commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

MAI.

Ouverture de la session de mai, aux époques déterminées par M. le préfet. La session dure six semaines. — Règlement du compte de gestion du percepteur pour 1891 Audition du compte administratif de l'exercice 1892. Règlement des chapitres additionnels au budget de 1893. Exposé du budget de 1894 Examens, par les conseils municipaux, des comptes et budgets des hospices et bureaux de bienfaisance, et s'il y a lieu, des fabriques. — Formation du budget de 1894. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire. — Vote d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1894, etc.

Le maire renvoie au conseil de fabrique un double des budgets de l'établissement religieux pour 1894 et des comptes de 1892, ainsi que les pièces à l'appui de ces comptes. Le conseil de fabrique les adresse à l'archevêque.

Envoi au préfet et aux sous-préfets des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Publication du règlement pour les mesures à prendre contre les chiens errants.

Le receveur municipal adresse au maire l'état récapitulatif sommaire de ses opérations pendant le mois écoulé.

Pendant le mois.

Tournées des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.
Les maires doivent avoir soin d'en publier l'avis, sitôt qu'il leur est parvenu.
Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

JUIN.

Première quinzaine.

La récapitulation sommaire des opérations financières du mois écoulé est remise au maire par le receveur municipal.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements propriétaires de bois, doivent envoyer aux préfets les propositions de coupes extraordinaires. Si cet envoi n'est pas fait avant le 15 juin, la proposition et le décret qui peut en être la suite, sont reculés d'une année.

Prendre toutes les mesures de sûreté pour qu'il n'arrive point d'accidents aux baigneurs.

Surveiller la récolte des foins et prendre aussi à cet effet toutes les mesures de police jugées nécessaires.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la préfecture leur compte de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Les maires font connaître au préfet le nombre des feuilles de papier présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.

Les maires doivent prendre les arrêtés nécessaires pour que les habitants fassent arroser le devant de leurs maisons, et pour que les chiens soient muselés ou tenus en laisse pendant la durée des grandes chaleurs. Autres mesures de salubrité et de sûreté, quand elles seront jugées nécessaires.

Remise des mandats de traitement aux agents salariés de la commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Dans les localités importantes, et lorsqu'il y a lieu, le maire fait procéder dans ce mois et dans les mois suivants à l'arrosement des rues et des places publiques.

Publication du règlement concernant les baigneurs en pleine rivière.

JUILLET.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809).

Ordonnancement des traitements des employés communaux pour le trimestre écoulé.

Première dizaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état trimestriel de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou aux ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès pendant le trimestre.

Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.

Pendant le mois.

Les maires envoient aux sous-préfets les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune, et l'extrait des jugements de police portant peine d'emprisonnement et rendus dans le trimestre précédent.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portan, condamnation à des amendes.



Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.

Les jeunes gens qui veulent entrer à l'école normale primaire, doivent se faire inscrire au secrétariat de l'inspection, aux époques déterminées par l'arrêté du préfet.

Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi du rapport sur l'état des récoltes.

Convocation, par lettres individuelles, des membres du conseil municipal pour la session d'août, dès que l'époque en est fixée par le préfet.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Prise, par les facteurs ruraux, de l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune. Le maire doit être présent à cette opération.

Publication de la liste des habitants ayant droit à l'affouage.

AOUT.

Première quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.

Les crédits restant à voter pour 1893 doivent l'être dans cette session.

Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.

Remise au maire, par le receveur municipal, de la récapitulation mensuelle.

Pendant le mois.

Dépôt à la mairie de l'état nominatif de tous les contribuables, habitants assujettis à la patente. Cet état, où doivent être consignées toutes les réclamations faites pendant les 10 jours de son dépôt, doit, à l'expiration de ce délai, être renvoyé au contrôleur.

Publication de l'arrêté du préfet fixant l'ouverture de la chasse et des prescriptions locales. Les maires doivent prendre, de leur côté, et faire exécuter, sur leur territoire respectif, toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et la conservation des récoltes sur pied.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Envoi à la sous-préfecture de la liste des affouagistes.

SEPTEMBRE.

Première quinzaine.

Le bordereau mensuel de la situation de la caisse est remis au maire par le percepteur.

Avant le 10, le maire reçoit de la préfecture les procès-verbaux d'estimation des coupes affouagères de l'exercice.

Pendant le mois.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté les prud'hommes, prennent un arrêté pour fixer l'ouverture soit facultative, soit obligatoire, des vendanges.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Remise au garde champêtre et aux autres agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pendant le trimestre.

Soumettre à l'approbation du sous-préfet le projet d'adjudication de la coupe affouagère.

Fixer par un arrêté le jour où commencera le grappillage.

Les maires rappelleront que le concours d'admission à l'école d'agriculture ouvre le 1er octobre, et que les demandes d'inscription doivent être adressées à la préfecture avant le 15 septembre.

Avant le 30, les observations des conseils municipaux et des commissions administratives sur l'estimation de la coupe affouagère doivent parvenir à la préfecture.

OCTOBRE.

L'état trimestriel des recouvrements du percepteur est visé et l'encaisse constaté par le maire du chef-lieu de perception.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809).

Première dizaine.

Le bordereau trimestriel de la situation de la caisse est remis par le receveur municipal au maire. Ordonnancement des traitements des employés communaux.

Le répertoire des actes soumis à l'enregistrement est présenté au visa du receveur.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants assistés.

Pendant le mois.

Du 1er octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, les possesseurs de chiens devront faire à la mairie une déclaration indiquant le nombre de chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies en l'article premier du décret.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts copie du procès-verbal d'adjudication.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Les percepteurs envoient aux préfets le compte des impressions fournies aux communes et au trésorier-payeur général leurs demandes d'imprimés pour l'année suivante.

Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le maire se prépare pour prendre part aux travaux de la commission, qui, sur la convocation des juges de paix, doit se réunir au chef-lieu de canton, dans la première huitaine du mois de novembre.

NOVEMBRE.

Pendant le mois.

Le maire reçoit du percepteur la récapitulation sommaire des opérations financières effectuées pendant le mois d'octobre.

Le 1er, terme de rigueur pour l'envoi au sous-préfet ou au préfet des propositions de travaux à faire aux édifices diocésains, et portant demandes de secours à l'Etat. (Inst. min. du 10 juin 1853).

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Cette session étant la dernière de l'année, c'est l'occasion de jeter un coup d'œil en arrière et de songer à régulariser les parties du service communal dont on aurait pu s'occuper précédemment.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au trésor sur le produit des coupes de bois délivrées en affouage.

Réunion d'automne des comités de vaccine.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer. Ils doivent faire viser les actes de vente ou de location par le receveur de l'enregistrement, dans les vingt jours de l'approbation préfectorale.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouage qui leur ont été envoyés approuvés. Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargne doivent être envoyés au préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Visite générale des fours et cheminées pour s'assurer que le ramonage a été effectué et que toutes les précautions ont été prises pour éviter les incendies.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Publication des rôles de prestation en nature pour les chemins vicinaux. Le maire certifie cette publication sur le rôle même.

Adjudication de l'entreprise de la coupe affouagère, dernier délai.

Avant le 30, envoi à la sous-préfecture des demandes de secours sur les fonds de l'Etat, formées en faveur des établissements de bienfaisance.

DÉCEMBRE.

Dans la première dizaine la situation mensuelle de la caisse municipale est remise au maire.

Le 31, clôture des registres de l'état civil (Code civil, 43), et des engagements volontaires reçus par les maires des chefs-lieux de cantons.

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs et des receveurs municipaux pour l'année qui finit. Procès verbal en triple de cette opération. Vérification par le même maire de la caisse du percepteur.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux.

Présentation des candidats pour la nomination des commissaires répartiteurs.

Les maires signalent les changements qui surviennent dans la liste des vétérinaires brevetés.

Les maires des communes où se tiennent des marchés publics, assistés d'une commission spéciale, font procéder au pesage des grains de la dernière récolte amenés aux derniers marchés de ce mois, pour déterminer le poids légal de l'hectolitre de chacun d'eux, et ils en dressent procès-verbal.

Convocations des électeurs appelés à nommer les juges des tribunaux de commerce.

Expiration du mois de délai accordé aux contribuables pour opter entre le payement en nature ou en argent de leur cote de prestation. Communication au receveur municipal du registre des déclarations des contribuables. Avis aux contribuables qu'ils ont jusqu'au premier mars pour réclamer contre leurs cotisations. Enlèvement, s'il y a lieu, des glaces et des neiges.

Avant le 31, les maires sont tenus de faire les quêtes au profit de la caisse des incendiés, et d'en assurer le versement avant cette époque entre les mains du trésorier-payeur général ou des receveurs particuliers d'arrondissement.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales

---

DEUXIÈME PARTIE.

—

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

—

CHAPITRE PREMIER.

PUISSANCES EUROPÉENNES.

FRANCE. — M. CARNOT, Président de la République, élu pour 7 ans le 3 décembre 1887.

ALLEMAGNE. — GUILLAUME II, né le 27 janvier 1859, marié le 27 février 1881 à la princesse Victoria de Sleswig-Holstein, empereur d'Allemagne le 16 juin 1888.

États d'Allemagne. — Les États secondaires de l'Allemagne se composent de: Le duché d'Anhalt; le grand duché de Bade; le duché de Brunswick; la Hesse grand'ducale; la principauté de Lichtenstein; les principautés de Lippe; le grand duché de Luxembourg et duché du Limbourg; les grands duchés de Mecklembourg; le grand duché d'Oldenbourg; les principautés de Reuss; les duchés de Saxe; les principautés de Schwartzbourg; la principauté de Valdeck et Pyrmont; et le comté de Waldec et Limbourg.

AUTRICHE. — FRANÇOIS-JOSEPH Ier, Charles, né le 18 août 1830, empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, etc., le 2 décembre 1848, marié le 24 avril 1854, à Elisabeth-Amélie-Eugénie, née le 24 décembre 1837, fille de Maximilien Joseph, duc de Bavière.

BAVIÈRE. — OTHON, Guillaume, né le 27 avril 1848, fils de Maximilien II, roi le 13 juin 1886.

BELGIQUE. — LÉOPOLD II, Louis-Philippe-Marie-Victor, né le 9 avril 1835, roi le 10 décembre 1865, marié le 22 août 1853, à Marie-Henriette-Anne, née le 23 août 1836, fille de feu l'archiduc Joseph, palatin de Hongrie.

DANEMARCK. — CHRISTIAN IX, né le 8 avril 1818, roi le 15 novembre 1863, marié le 26 mai 1842, à Louise-Wilhelmine-Frédérique-Caroline-Auguste-Julie, née le 7 septembre 1817, fille de Guillaume, Landgrave de Hesse-Cassel.

ESPAGNE. — ALPHONSE XIII, né le 17 mai 1886, roi d'Espagne. — REINE-MÈRE Marie-Christine-Henriette-Désirée-Félicité, née le 21 juillet 1858, veuve d'Alphonse XII, décédé le 25 novembre 1885, fille de Charles-Ferdinand, archiduc d'Autriche, régente du royaume pendant la minorité du prince.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE. — VICTORIA Ire, Alexandrine, né le 24 mai 1819, reine de Grande-Bretagne et d'Irlande le 20 juin 1837, veuve de François-Albert-Auguste-Charles-Emmanuel, duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

GRÈCE. — GEORGES Ier, Chrétien-Guillaume-Ferdinand-Adolphe, né le 24 décembre 1845, roi le 30 mars 1863, marié le 27 octobre 1867 à Olga-Constantinowna, née le 3 septembre 1851, fille du grand duc Constantin de Russie.

ITALIE. — HUMBERT Ier, Renier-Charles-Emmanuel-Jean-Marie-Ferdinand-Eugène, fils de Victor-Emmanuel II, né le 14 mars 1844, marié le 22 avril 1868 à Marguerite-Marie-Thérèse-Jeanne, princesse de Savoie, sa cousine.

MONACO (principauté de). — ALBERT Honoré-Charles, né le 13 novembre 1848, prince de Monaco le 10 septembre 1889, marié le 31 octobre 1889 à Alice, duchesse douairière de Richelieu, née Heine, née le 10 février 1858.

PAYS-BAS. — WILHELMINE (Hélène-Pauline-Marie), née à La Haye, le 31 août 1881, reine des Pays-Bas, princesse d'Orange-Nassau. — EMMA, princesse de Waldeck-Pyrmont, née le 2 août 1858, veuve de Guillaume III, le 23 novembre 1890, proclamée régente le 8 décembre 1890.

PORTUGAL. — CARLOS Ier, né le 28 septembre 1863, roi de Portugal et des Algarves le 20 octobre 1889, marié à Amélie d'Orléans, fille du comte de Paris.

RUSSIE. — ALEXANDRE III ALEXANDROVITSCH, né le 26 février 1845, empereur de toutes les Russies, 2 mars 1881 ; marié le 28 octobre 1866 à Marie-Feodorowna, née le 26 novembre 1847, fille de Christian IX, roi de Danemarck.

SAINT-SIÈGE. — LÉON XIII, Giocchino Pecci, né à Carpinetto le 2 mars 1810, élu pape à Rome le 20 février 1878.

SAXE (Royaume). — ALBERT, né le 23 avril 1828, roi le 27 octobre 1873, marié avec la princesse Caroline Wasa.

SUÈDE et NORVÈGE. — OSCAR II (Frédéric), né le 21 janvier 1829, roi le 18 septembre 1872, marié le 6 juin 1857 à Sophie Wilhelmine, née le 9 juillet 1836, fille de feu Guillaume, duc de Nassau.

SUISSE. — M. SCHENK, président de la Confédération helvétique.

TURQUIE. — Sultan ABD-UL-HAMID, né le 16 chaban 1258 de l'Hégire (22 septembre 1842), empereur le 31 août 1876.

WURTEMBERG. — GUILLAUME II de Wurtemberg, roi en novembre 1891.

AMBASSADEURS ET MINISTRES FRANÇAIS

RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE. — M. Herbette, ambassadeur à Berlin.
AUTRICHE. — M. Decrais, ambassadeur à Vienne.
BAVIÈRE. — M. Barrère, chargé d'affaires.
BELGIQUE.— M. Bourée, envoyé extraordin. et ministre plén., à Bruxelles.
BRÉSIL. — M. Gérard, envoyé extr. et ministre plénip., à Rio-Janeiro.
CHILI. — M. Fourier de Bacourt, envoyé extr. et ministre plénipotent. à Santiago.
CHINE. — M. Lemaire, envoyé extraordinaire, à Pékin.
CONFÉDÉRATION ARGENTINE ET PARAGUAY. — M. N.. . ., min. plénip., à Buenos-Ayres.
DANEMARCK. — M. le comte d'Aunay, envoyé extr. et min. plénip., à Copenhague.
EGYPTE. — M. le marquis de Reverseaux, ministre plénipotentiaire.
ESPAGNE. — M. Roustan, ambassadeur à Madrid.
ETATS-UNIS (Amérique-septentrionale). — M. Patenôtre, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Washington.
GRANDE-BRETAGNE et IRLANDE. — M. Waddington, ambassadeur à Londres.
GRÈCE. — M. de Montholon, envoyé extraord. et ministre plénip. à Athènes.
HAITI. — M. Flesch, ministre plénipotentiaire à Haiti.
ITALIE. — M. Billot, ambassadeur à Rome.
JAPON. — M. Sienkiewicz, ministre plénipotentiaire, à Yeddo.
LUXEMBOURG. — M. Raindre, ministre résident, à Luxembourg.
MAROC. — M. le comte d'Aubigny,, ministre plénipotentiaire, à Tanger.
MEXIQUE. — M. Blanchard de Farges, envoyé extr. et ministre plén., à Mexico.
MONTÉNÉGRO. — M. Bompard, chargé d'affaires.
MONTEVIDEO. — M. Bourcier Saint-Chaffray, ministre plénip. à Montevideo.
MONACO. — M. Glaize, consul.
PAYS-BAS. — M. Legrand, envoyé extr. et ministre plénip., à La Haye.
PÉROU. — M. Imbert, envoyé extr. et ministre plén. à Lima.
PERSE. — M. De Balloy, ministre plénipotentiaire, à Téhéran.
PORTUGAL. — M. Bihourd, envoyé extraord. et ministre plénipot., à Lisbonne
ROUMANIE. — M. de Coutouly, envoyé extr. et ministre plén., à Bucharest.
RUSSIE. — M. le comte de Montebello, ambassadeur, à St-Pétersbourg.
SAINT-SIÈGE. — M. Lefèbvre de Béhaine, ambassadeur, à Rome.
SERBIE. — M. Patrimonio, envoyé extraord. et ministre plénip., à Belgrade.
SUÈDE et NORWÈGE — M. Millet, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Stockolm.
SUISSE. — M. Emmanuel Arago, ambassad. près la Confédération helvétique, à Berne.
TURQUIE. — M. Cambon, ambassadeur à Constantinople.
VENEZUELLA. — M. le marquis de Ripert-Monclar, envoyé extraordinaire.



FRANCE

M. Carnot, Président de la République.

MINISTRES.

MM. Ribot, ministre des affaires étrangères, président du Conseil.
Loubet, ministre de l'intérieur.
Bourgeois, ministre de la justice.
Tirard, ministre des finances.
De Freycinet, ministre de la guerre.
Burdeau, ministre de la marine et des colonies.
Ch. Dupuy, ministre de l'instruction publique et des cultes.
Viette, ministre des travaux publics.
Siegfried, ministre du commerce et de l'industrie.
Develle, ministre de l'agriculture.

Colonies :

Algérie : M. Tirman, gouverneur civil. — Martinique : M. Moracchini, gouverneur. — Guadeloupe : M. Nouët, gouverneur. — Guyanne : M. Gerville-Réache, gouverneur. — Cochinchine : M. Fourès, lieutenant gouverneur. — Iles St-Pierre et Miquelon (Amérique) : M. Feillet, gouverneur. — Sénégal : M. de Lamothe, gouverneur. — Le Gabon : M. de Brazza, commissaire général. — La Réunion : M. Manès, gouverneur. — Mayotte (Afrique) : M. Papinaud, gouverneur. — Nossi-Bé : M. François, administrateur principal. — Etablissements de l'Inde : M. Clément-Thomas, gouverneur. — Établissements de l'Océanie : M. Lacascade, gouverneur. — Nouvelle-Calédonie : M. Pardon, gouvern. — Soudan français : M. Archinard, command. sup.

Gouvernement général de l'Indo-Chine.

Gouverneur général civil de l'Indo-Chine française : M. de Lanessan. — Tonkin et Annam : M. Chavassieux, resident supérieur à Hanoï ; M. Brière, résident supérieur à Hué. — Résident général au Cambodge : M. Huyn de Verneville. — Lieutenant gouverneur de la Cochinchine : M. Bonnefoy.

Pays de protectorats.

Madagascar : M. N..., résident général. — Tunisie : M. Rouvier, résident général. — Obock (Afrique), M. Lagarde, gouverneur. — Tananarive : M Larrouy, résid. gén.

SÉNAT

Bureau :

MM. Le Royer, présid. ; Challemel-Lacour, Demole, Bardoux, Merlin, vice-présid. ; Séblines, Guérin, Lourties, Dusolier, marquis de Carné, Morellet, secrét. ; général Deffis, Cazot, Gayot, questeurs.

Sénateurs inamovibles :

Elus par l'Assemblée nationale : MM. d'Audiffret-Pasquier — Barthélemy-St-Hilaire. — Bérenger. — g[al] Billot. — Cazot. — colonel de Chadois. — Cordier. — Denormandie. — Dumon. — Gouin. — Humbert. — Krantz. — Le Royer. — Luro. — Magnin. — Pajot. — Hervé de Saisy. — Scheurer-Kestner. — Schœlcher. — Jules Simon. — Théry. — Tribert. — Wallon.

Élus par le Sénat : MM. Bardoux. — Berthelot. — Brun. — Buffet. — Chesnelong. — Clamageran. — Deschanel. — Dietz-Monin. Didier. — Albert Grévy. — Macé. — de Marcère. — Tirard. — de Voisins-Lavernière.

Sénateurs par Départements :

Ain. — Mercier, Goujon, Morellet.
Aisne. — Waddington, Sébline, Malézieux, Leroux.
Allier. — Chantemille, Cornil, Bruel.
Alpes (Basses-). — Soustre, Bouteille.
Alpes (Hautes-). — Xavier Blanc, C. Chaix.
Alpes-Maritimes. — Chiris, Léon Renault
Ardèche. — Chalamet, Pradal, St-Prix.
Ardennes. — Gailly, Neveux, Tirman
Ariége. — Frézoul, Bordes-Pagès.
Aube. — Gayot, Tézenas.
Aude. — Lades-Gout, Marcou.
Aveyron. — Monsservin, Delsol, Lacombe.
Bouches-du-Rhône. — Challemel-Lacour, Barne, Velten.
Calvados. — Bocher, Anne, Turgis.
Cantal. — Devès, Baduel.
Charente. — Brémond d'Ars, Canrobert, Martell.
Charente-Inférieure. — Combes, Barbedette, Bisseuil.

Cher. — Peaudecerf, Girault, Paullat.
Corrèze. — bar. Lafond de St-Mur, de Sal, Lecherbonnier.
Corse.—deCasabianca,Muracciole,Péraldi.
Côte d'Or. — Mazeau, Hugot, Spuller.
Côtes-du-Nord. — Marquis de Carné, comte de Tréveneuc, marquis de l'Angle-Beaumanoir, Huon de Penanster, Ollivier.
Creuse. — Parry, Laroche, Lecler.
Dordogne. -- Roger, Gadaud, Dussolier.
Doubs. — Oudet, Gaudy, Bernard.
Drôme. — Fayard, Loubet, Chevandier.
Eure. — Cte d'Osmoy, Guindey, Millard
Eure-et-Loir. — Emile Labiche, Vinet.
Finistère. — Halna du Frétay, Soubigou, Le Guen, de Raismes, Astor.
Gard. — Meinadier, Claris, Dide.
Garonne (Haute-). — Hébrard, Camparan, Constans, de Rémusat.
Gers.—Lacave-Laplagne, de Montesquiou
Gironde. — Dupouy, Trarieux, de Lur-Saluces, Caduc, Lavertujon.
Hérault. — Galtier, Combescure, Griffe.
Ille-et-Vilaine. — De la Villegontier, amiral Véron, de Callac.
Indre. — Clément, Benazet, Brunet.
Indre-et-Loire. — Guinot, Nioche.
Isère. — Couturier, Durand-Savoyat, Rey.
Jura. — Général Grévy, Lelièvre, Thurel.
Landes. — Pazat, Lourties, Demoulins de Riols.
Loir-et-Cher. — Bozérian, Dufay.
Loire. — Brossard, Madignier, Reymond, Brunon, de la Berge.
Loire (Haute-). — Allemand, Vissaguet.
Loire-Inférieure. — Baron de Lareinty, Espivent de la Villeboisnet, Guibourd, Decroix.
Loiret. — Cochery père, Fousset.
Lot. — Beral, de Verninac, Pauliac.
Lot-et-Garonne. — Faye, Fallières, Durand.
Lozère. — Roussel, de Rozières.
Maine-et-Loire. — Le général d'Andigné, Merlet, Blavier.
Manche. — Lenoël, Labiche, Sébire, Morel.
Marne. — Diancourt, Margaine.
Marne (Haute). — Danelle-Bernardin, Bizot de Fonteny, Darbot.
Mayenne. — Dutreil, Lebreton.
Meurthe-et-Moselle. — Volland, Marquis.
Meuse — Boulanger. Develle.
Morbihan. — Audren de Kerdrel, comte de la Monneraye, Fresneau.
Nièvre. — De Laubespin, de Savigny.
Nord. — Merlin, Girard, Clayes, Screpel, Gery-Legrand, Max. Lecomte, Trystram.
Oise. — Cuvinot, Frank-Chauveau, Chovet.
Orne. — De la Sicotière, Poriquet, Léon Labbé.
Pas-de-Calais. — Huguet, Desprez, Bouillez, Camescasse, Ringot.
Puy-de-Dôme. —Guyot-Lavaline, Gaillard, Gomot, Barrière.
Pyrénées (Basses-). — Marcel Barthe, Haulon, Vignancourt.
Pyrénées (Hautes-). — Jean Dupuis.
Pyrénées-Orientales. — Emmanuel Arago, Vilar.
Rhin (H.-) (Belfort). — Gal Japy.
Rhône. — Guyot, Munier, Ed. Millaud, Perras, Thévenet.
Saône (Haute-). — Levret, Brusset.
Saône-et-Loire. — Martin, Demole, Dulac.
Sarthe. — Le Monnier, Cordelet, Leporché.
Savoie. — Forest, Gravin.
Savoie (Haute-). — Chardon, N..
Seine. — De Freycinet, Poirrier, Tolain, Ranc, Alexandre Lefèvre, René Goblet.
Seine-Inférieure. — Paul Casimir-Périer, Ronland, Waddington, Lesouëf.
Seine-et-Marne. — Regismanset, Benoit.
Seine-et-Oise. — Decauville, baron de Courcel, Maret, Hamel.
Sèvres (Deux-). — de Balzan, Jouffrault.
Somme. — Dauphin, Jametel, Fréd. Petit.
Tarn. — Bernard-Lavergne, Barbey.
Tarn-et-Gar. — Garrisson, Rolland.
Var. — Félix Anglès, Edmond Magnier.
Vaucluse. — Gent, Guérin.
Vendée. — Biré, de Béjarry, Halgan.
Vienne. — Couteaux, Thézard, Salomon.
Vienne (Haute-). — Le Play, Pénicaud, Donnet.
Vosges. — Kiener, Brugnot, Jules Ferry.
Yonne. — Coste, Guichard, Dethou.

ALGÉRIE

Alger, Mauguin. — *Oran*, Jacques. — *Constantine*, Lesueur.

COLONIES

Martinique, Allègre.
Guadeloupe, Isaac.
Réunion, Drouhet.
Inde, Godin.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Bureau :

MM. Floquet, président; de Mahy, Casimir Périer, Etienne, Peytral, vice-présidents; de la Batut, de Bar, de Villebois-Mareuil, Hervieu, St-Germain, Dron, Pourquery de Boisserin, Lasserre, secrét.; Royer, Guillaumou, Bizarelli, questeurs.

Représentants par Départements :

MM.
AIN. — Giguet, Pochon, Herbet, Bizot, Philipon, Germain Henri.
AISNE. — Deville, Pasquier, Castelin, Dumonteil, Desjardins, Macherez, Godelle, comte Caffarelli.
ALLIER. — Labussière, Gacon, Thivrier, Dumas, Mathé F., Ville.
ALPES (Basses). — Fouquier H., Deloncle F., J. Reinach, Isoard, Mac-Adaras.
ALPES (Hautes). — Laurençon, Flourens, Euzière.
ALPES (Maritimes).—Rouvier, Malausséna, Raiberti, Borriglione.
ARDÈCHE. — Blachère, Fougeirol, Clauzel, Gallix, de Montgolfier.
ARDENNES. — Corneau, Linard, Jacquemart, Varlet, baron de Ladoucette.
ARIÈGE.— Delcassé Lasbaysses, Sentenac.
AUBE. — Cte Armand, Thierry-Delanoue, Michou, Casimir Perier. Royer L.-A., Rambourgt.
AUDE. — Marty, Théron, Mir, Dujardin-Beaumetz, Ferroul, Turrel A
AVEYRON. — De Benoit. Clausel de Coussergues, de Montéty. Roques, Barascud, Cibiel, Maruéjouls.
BELFORT. — Grizez.
BOUCHES-DU-RHONE. — Leydet, Camille Pelletan, Lagnel, Peytral, Bouge, Roux Ch., Granet, Antide Boyer.
CALVADOS. Baron Gérard, Engerand, de Cornulier, Paulmier, de Colbert-Laplace, Conrad de Witt, J. Delafosse.
CANTAL. — Bastid A., Lascombes, Francis Charmes, Bory.
CHARENTE. — Laroche-Joubert, Déroulède, Arnous, Cunéo d'Ornano, Duportal, Babaud-Lacroze.
CHARENTE-INFÉRIEURE. — Eschasseriaux, Garnier, Braud, Delmas, comte Lemercier, Jolibois, Roy de Loulay.
CHER. — Baron d'Aremberg, Baudin, Pajot, de Montsaulnin, Henri Maret.
CORRÈZE — Dubois (Arnauld), Labrousse, Borie, Delpeuch, Delestable.
CORSE. — Ceccaldi, Gavini, de Villeneuve. Horace de Choiseul, Arène.
CÔTE-D'OR. — Ricard, Dr Gueneau, Leroy (Arth.), Levêque, Bizouard-Bert, N...
CÔTES-DU-NORD. — Jacquemin, de Largentaye, comte de Goyon, de Boisboissel, de Kergariou, Le Provost de Launay, Le Cerf, Armez, de La Noue.
CREUSE. — Martinon, Cornudet, Coutisson, Cousset, Lacôte.
DORDOGNE. — De la Batut, Clament, Chavoix, Theulier, Maréchal, de Fourtou, Denoix, Villemonte.
DOUBS. — De Moustier, Beauquier, de Jouffroy d'Abbans, Viette, Dionys Ordinaire.
DRÔME. — Boissy d'Anglas, Maurice Faure, Bizarelli, Aymé Martin, N...
EURE. — Louis Passy, C. Fouquet, Olry, Thorel, Loriot, Isambart.
EURE-ET-LOIRE. — Noël-Parfait, Milochau, Isambert, Terrier, Deschanel.
FINISTÈRE. — De Gasté, Boucher, d'Hulst, Leborgne, Gourville, Jaouen, de Kermenguy, Hémon, Dumenez-Cosmao, J. de Kerjégu.
GARD. — Desmons, de Ramel, de Bernis, E. Jamais, Bonnefoy-Sibour, F. Gaussorgues.
GARONNE (Haute). — de Rémusat, Piou J., Abeille, Leygue, Calvinhac, Mandeville, E Caze.
GERS. — Deynaud, Paul de Cassagnac, Fauré, Peyrusse, Descamps A.
GIRONDE. — De Lur-Saluces, Froin, Chiché, Aimelafille H. (dit Aimel), Jourde, Raynal, Duvigneau, Du Périer de Larsan, Surchamp, Obissier-St-Martin, Robert Mitchell.
HÉRAULT. — Mas, Vernières, Ménard-Dorian, Déandreis, Salis, Razimbaud.
ILLE-ET-VILAINE. — Marie Delafosse, A. Porteu, Barbotin, Le Hérissé, Carron, La Chambre, de Lorgeril, Le Gonidec de Traissan.
INDRE. — Moroux, Balsan, David, de Saint-Martin, Lecomte.
INDRE-ET-LOIRE. Delahaye, Muller, du Saussay, Tiphaine.
ISÈRE. - Rivet, A. Rey, Durand-Savoyat, Saint-Romme. Ant. Dubost, Bovier-Lapierre, Jouffray, Lombard.
JURA. — Bourgeois J.-B, Trouillot, Poupin, Reybert.
LANDES. — Loustalot, Léglise, de Guilloutet, Jumel, Constant Dulau.
LOIR-ET-CHER. — Deniau, Tassin, Julien, de Possesse,
LOIRE. — Levet, Chollet, Audiffred, Réal, Girodet, Souhet, Neyrand
LOIRE (Haute). — J. Maigne, C. Dupuy, de Kergolay, Malartre.
LOIRE-INFÉRIEURE. — de La Ferronnays, de Pontbriant Sibille, Le Cour, Cazenove de Pradines, de Juigné, Fidèle Simon, J. de Lareinty.
LOIRET. — Loreau, Lacroix, Rabier, Vigier, G. Cochery,
LOT. — L. Talou, Rey, Vival, Lachièze.
LOT-ET-GARONNE. — Laffite de Lajoannenque, Deluns-Montaud, Darlan, Leygues.
LOZÈRE — Jourdan, Grousset, de Colombet.

Maine-et-Loire. — Fairé, de Soland, général de Lacretelle, de Maillé, de la Bourdonnaye, Berger F.-E., de Terves.
Manche. — Riotteau, Cabart-Danneville, Briens, de la Martinière, A. Legrond, Rauline, de Lagorsse.
Marne. — L. Bourgeois, Vallé, Langlet, Thomas, Bertrand, L. Morillot.
Marne (Haute). — Rouvre (Bourlon de), du Breuil de St-Germain, Albin Rozet.
Mayenne.— De Villebois-Mareuil, Christian d'Elva, Gamard, Bigot, Chanlin-Servinière.
Meurthe-et-Moselle. — Mézières, Viox, Gabriel, Papelier, M. Barrès, Cordier
Meuse.— J. Develle, R. Poincarré, Royer, Buvignier.
Morbihan. — Guyesse, de Lamarzelle, prince de Léon, de Lanjuinais, de Mun, du Bodan, Lorois E.
Nièvre. — D'Espeuilles, Jules Jaluzot, Ducoudray, G. Laporte, Thurigny.
Nord. — Guillemin, Eliez-Evrard, Michau, Dejardin-Verkinder, Trannin, E. Dubois, Lalou, Bergerot, général de Frescheville, Plichon, Lafargue, P. Legrand, Le Gavrian, des Rotours, E. Moreau, Dron, de Montalembert, L. Renard, Sirot, Thellier de Poncheville, Herbecq.
se. — Boudeville, Delaunay, Hainsselin, de l'Aigle, Gaillard.
rne. — De Lévis-Mirepoix, de Mackau, A. Christophe, Gévelot, Dugué de la Fauconnerie.
Pas-de-Calais. — Ledieu, Taillandier, Basly, Lamendin, A. Fanien, A. Adam, Boulanger-Bernet, Boudenoot, Ribot, Jonnart, Georges Graux.
Puy-de-Dôme. — Farjon, Mège, Guyot-Dessaigne, Bony-Cisternes, de Bar, Laville, Duchasseint.
Pyrénées (Basses). — Lafont, Labat, Etcheverry, Barthou, Clédon, Léon Say, Quintaa.
Pyrénées (Hautes-). — Alicot, Féraud, Martial Baile, Achille Fould.
Pyrénées-Orientales.— Bartissol, Rolland, E. Brousse, Escanyé.
Rhône. — Burdeau, Clapot, Guichard, Lagrange, Couturier, Cuillaumou, Bérard, Aynard, Prénat, Million L, Lachize.
Saône (Haute-). — Signard, Baïhault, Bezanson, Mercier.
Saône-et-Loire — Magnien, Schneider, Boysset, Gillot, Franc, Sarrien, Guillemaut, Boullay, de Larcetelle, N...
Sarthe. — Leglulic, de La Rochefoucauld, d'Aillères, Vilfeu, G. Galpin, Cavaignac.
Savoie. — Pierre Blanc, J. Roche, Antoine Perrier, Carquet, Horteur.
Savoie (Haute-). — Horsin, César Duval, Folliet, N...
Seine. — Yves Guyot, Mesureur, Chautemps, Barodet, Chassaing, Naquet, Trélat, A. Després, Terrail-Mermeix, Marius Martin, E. Ferry, G. Berger, Maujan, Henri Brisson, Ch. Floquet, Lockroy, H. Mathé, Millerand, C. Dreyfus, Hovelacque, Paulin-Méry, Jacques, Pichon, E. Farcy, Laguerre, Marmottan, Le Senne, E. Roche, Laisant, Lavy, Saint-Martin, Martineau, Granger, Dumay, Tony Révillon, Goussot, Revest, Laur, Boudeau, Louis de Belleval, Baulard, Pierre Richard.
Seine-Infér. — Breton, Legras, Siegfried, Félix Faure, baron Piérard, Gervais, Lechevallier, de Montfort, Ricard, Goujon, Lebon.
Seine-et-Marne. — Gastellier, Ouvré Prevet, comte Greffülhe, Montaut.
Seine-et-Oise. — Argeliès, A. Dufaure, Lebaudy, Hubbard, Brincard, Vian, Hély d'Oissel, Gauthier, Haussmann.
Sèvres (Deux). — De la Rochejaquelein, Goirand. Antonin Proust, Pontois, Taudière.
Somme. — Froment, de Douville-Maillefeu, Millevoye, Dompierre-d'Hornoy, Blin de Bourdon, Descaure, Gontran Gonnet, d'Estourmel.
Tarn. — Cavalié, Abrial, baron Reille, Dupuis-Dutemps, Poulié, N..
Tarn-et-Garonne. — Lasserre, Chabrié, Prax-Paris, Cambe.
Var. — Rousse, Clémenceau, Camille Raspail, Cluseret.
Vaucluse. — Delpech, Pourquery de Boisserin, Gaillard, N...
Vendée. — Guillemet, P. Le Roux, A. Batiot. P. Bourgeois, L. de la Bassetière, Baudry d'Asson.
Vienne. — Nivert, Serph Gusman, de Soubeyran, baron Demarçay, Bazille, Dupuytrem.
Vienne (Haute-). — Vacherie, Le Veillé, Gotteron, Puyboyer, Lavertujon.
Vosges. — Krantz, Boucher, Mougin, Frogier de Ponlevoy, Méline, Albert Ferry, général Tricoche.
Yonne. — Doumer, Merlou, Hervieu, Loup, Bézine, Rathier.
Algérie. — *Alger*, Letellier, Bourlier. — *Constantine*, Thomson, Forcioli. — *Oran*, Saint-Germain, Etienne.

Colonies.

Martinique, Deproge, Hurard — Guadeloupe, Gerville-Réache, M.-E. Réaux.— La Réunion, E. Le Roy, de Mahy. — Inde française, Pierre Alype. — La Guyane, Franconie.— Sénégal, amir. Vallon. — Cochinchine, Le Myre de Villers.

CONSEIL D'ÉTAT.

Sous la présidence du Ministre de la Justice.

Vice-Président : M. Laferrière. — *Présidents de sections* : MM. Berger, G. Coulon, A Picard, Blondeau, Tétreau.

Conseillers en service ordinaire. — MM. Lamé-Fleury, Dislère, Camille Sée, Chante-Grellet, Cazelles. Cotelle, Marguerie, Du Mesnil, Schnerb, Duboy, Braun, Chauchat, Bousquet, Jacquin, Roussel, A. Rousseau, général Mojon, Marquez di Bragas, Colonna Ceccaldi, Saisset-Schneider, Mayniel, Herbette, contre-amiral Miot, Gervais de Rouville, Bouffet, Bonthoux.

Conseillers en service extraordinaire. — MM. Tiphaigne, Pallain, Guillain, Tisserand, Nicolas, Buisson, Bergis, général Le Mouton de Boisdeffre, Catusse, Dumay, de Liron, Gay, Boutin, Prioul, Lagarde, Falcimaigne, Nizard.

Maîtres des requêtes : MM. Auburtin, Vacherot, Colson, Valabrègue, de Salverte, Saint-Paul, Hébrard de Villeneuve, de Préconrt, Léon Grévy, Lyon, Bailly, Bénac, Vacherie, Baudenet, Berard-Varagnac, de Mouy, Jagerschmidt, Marcel, Chauvel-Bise, Martin Bienvenu, Dornois, Desnoyers, Ch. Mourier, Labiche, L. Vignon, Romieu, Arrivière, Roume, Chareyre, Tardit. — *Secrétaire général,* M. Flourens.

COUR DE CASSATION.

Premier Président : M. Mazeau. — *Présidents* : MM. Lœw, Manau, Quesnay de Beaurepaire.

Conseillers : MM. Dupré, Forichon, Loubers, Descoutures, Bécot, Voisin, Ballot-Beaupré, Crépon, Sallantin, Faure-Biguet, Bard, Lepèlletier. Babinet, Dareste, Greffier, Demangeat, Petit, de Kerbertin, de Larouverade, de Lagrevol, Monod, Legendre, Feraud-Giraud, Sevestre, Rousselier, Vételay, Lescouvé, Banaston, Denis, George-Lemaire, Poulet, Hérisson, Chambaraud, Lardenois, Cotelle, Bernard, Durand, Villetard de Laguerie, Petiton, Ruben de Couder, Marignan, Faye, Dumas, Accarias

Procureur général : M. Ronjat. — *Avocats généraux* : MM. Baudoin, Reynaud. Chevrier, Desjardins, Bertrand, Sarrut. — *Greffier en chef* : M. Menard.

TRIBUNAL DES CONFLITS.

Président : M. le Ministre de la Justice. — *Vice-Président* : M. Greffier.

Membres : MM. Braun, Chante-Grellet, Chabrol, conseillers d'Etat; de Larouverade, Ballot-Beaupré, Greffier, conseillers à la Cour de cassation; Mayniel, Chambaraud, membres élus par le tribunal. — *Membres suppléants* : MM. Leveillée, de Rouville. — *Commissaires du gouvernement* : MM. Valabrègue et Bertrand. — *Commissaires-suppléants* : MM. Baudoin et Jagerschmidt. — *Secrétaire* : M. Quentin.

COUR DES COMPTES.

MM. Humbert, premier président ; Renaud, procureur général ; 3 présidents de chambre, 18 conseillers maîtres.

COUR D'APPEL DE PARIS.

Premier Président : M. Périvier.

Présidents de chambres : MM. Lefevre de Fiefville, Calary, Boucher-Cadart, Fauconneau-Dufresne, Pradines, Bresselle, Manuel, Bérard des Glajeux, Bloch.

Conseillers : MM. Collette de Baudicourt, Legeard de la Diriais, Rouzé, de Lanzac, de Bertheville, Limperani, Rossard de Mianville, Hua, Onfroy de Bréville, Thiriot, Mariage, Paillet, Guès, Jacquemin, Persac, Dupont, Aubert, Barbette, Muteau, Clerc, Boulay, Faynot, Gaze, Viollaud, Gauthier, Ricard, Huc, Morand, Vacher, Robert, Casenave, Béra, Casati, Mulle, Delegorgue, Beautemps-Beaupré, Pouradier-Duteil, Adam, Portanier de la Rochette, Pilet des Jardins, Horteloup, Mercier, Labour, Villers, Potier, Benoit, Martinet, Feuilloley, Berr, Poultier, Coste, Commoy, Boyer, Andrieu, Douarche, Golliet, Grehen, Vanier, Prinet, Barthelon, Dairas, Bousquet.

PARQUET. — *Procureur général* : M. Tanon. — *Avocats généraux* : MM. Roulier, Harel, Rau, Jacomy, Symonnet, Cruppi, Puech. — *Substituts du Procureur général* : MM. Laffon, Symonet, Ditte, Duval, de Baudesson, Lefranc, Thibierge, Mérillon, Bonin, Bulot, Fossé d'Arcosse. — *Greffier en chef* : M. Lot.

COURS D'APPEL DES DÉPARTEMENTS.

AGEN. Gers, Lot, Lot-et-Garonne.
Lasserre, premier président.
Baradat, procureur général.

AIX. Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var.
Michel-Jaffard, premier président.
Naquet, procureur général.

AMIENS. Aisne, Oise, Somme.
Daussy, premier président.
Melcot, procureur général.

ANGERS. Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.
Forquet de Dorne, premier président.
Demartial, procureur général.

BASTIA. Corse.
Candellé-Bayle, premier président.
Nadal, procureur général.

BESANÇON. Doubs, Jura, Haute-Saône.
Gougeon, premier président.
Regnault, procureur général.

BORDEAUX. Charente, Dordogne, Gironde.
Delcurrou, premier président.
Alphandéry, procureur général.

BOURGES. Cher, Indre, Nièvre.
Fau, premier président.
Marquet, procureur général.

CAEN. Calvados, Manche, Orne.
Houyvet, premier président.
Faguet, procureur général.

CHAMBÉRY. Savoie, Haute-Savoie.
Barciet de la Busquette, prem. président.
Molines, procureur général.

DIJON. Côte-d'Or, Saône-et-L., Hte-Marne.
Maillet, premier président.
Cunisset, procureur général.

DOUAI. Nord, Pas-de-Calais.
Mazeau, premier président.
Chenest, procureur général.

GRENOBLE. Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
Le Grix, premier président.
Duboin, procureur général.

LIMOGES. Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
Du Rocher, premier président.
Lefranc, procureur général.

LYON. Ain, Loire, Rhône.
Fourcade, premier président.
Fochier, procureur général.

MONTPELLIER. Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales.
Maillard, premier président.
Moras, procureur général.

NANCY. Ardennes, Meurthe et Moselle, Meuse, Vosges.
Serre, premier président.
Sadoul, procureur général.

NIMES. Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.
Fabre, premier président.
Garas, procureur général.

ORLÉANS. Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
Dubec, premier président.
Fachot, procureur général.

PARIS. Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-M., Seine-et-Oise, Yonne.
Périvier, premier président.
Tanon, procur. général.

PAU. Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrénées.
Monpela, premier président.
Barraillier, procureur général.

POITIERS. Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
Loiseau, premier président.
Dormand, procureur général.

RENNES. Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Loire-Infér., Morbihan.
Maulion, premier président.
Giraud, procureur général.

RIOM. Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.
Allary, premier président.
Gubian, procureur général.

ROUEN. Seine-Inférieure, Eure.
Beylot, premier président.
Marais, procureur général.

TOULOUSE. Ariége, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.
Fabreguettes, premier président.
Laroche, procureur général.

ALGER. Bône, Oran, Philippeville, Blidah, Constantine.
Zeys, premier président.
Flandin, procureur général, chef du service judiciaire en Algérie.

Nouméa (Nouvelle Calédonie), proc., chef du service judiciaire, M. Ursleur.
La Guadeloupe, procureur général, chef du service judic., M. Madre
La Martinique, procureur général, chef du service judiciaire, M. Raiffer.
Pondichéry, procureur-général, M. Delord.
La Guyane, procureur de la République. M. Liontel.
Océanie (Etablissements français d'), procureur de la République, chef du service judiciaire, M. Artaud.
Saïgon (Cochinchine), M. Baudin, procureur général.
Saint-Denis (Réunion), procureur général, M. Brunet.
Saint-Louis (Sénégal), présid., chef du serv. judic., M. de Langlard.
Iles Saint-Pierre et Miquelon (Amérique), chef du service judiciaire, M. Caperon.

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
PARIS	Card. RICHARD, arch.
Chartres	Lagrange.
Meaux	de Briey
Orléans	Coullié
Blois	Laborde
Versailles	Goux.
CAMBRAI	SONNOIS, arch.
Arras	Williez.
LYON ET VIENNE	FOULON, arch.
Autun	Perraud
Langres	Larue
Dijon	Oury.
Saint-Claude	Marpot
Grenoble	Fava
ROUEN	THOMAS, archev.
Bayeux	Hugonin
Evreux	Hautin
Séez	Trégaro
Coutances	Germain
SENS et AUXERRE	ARDIN, arch.
Troyes	Cortet
Nevers	Lelong
Moulins	de Dreux-Brézé
REIMS	LANGÉNIEUX, arch.
Soissons	Duval.
Châlons	Sourrieu
Beauvais	Fuzet.
Amiens	Renou.
TOURS	MEIGNAN, arch.
Le Mans	Labouré
Angers	N ....
Nantes	Le Coq
Laval	Cléret.
BOURGES	BOYER, arch.
Clermont	Boyer
Limoges	Renouard.
Le Puy	Petit.
Tulle	Dénechaux
Saint-Flour	Lamouroux.
ALBY	FONTENEAU, arch.
Rodez	Bourret
Cahors	Grimardias
Mende	Baptifolier.
Perpignan	Gaussail.
BORDEAUX	LECOT, arch.
Agen	Cœuret-Varin
Angoulême	Frérot.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
Poitiers	Juteau.
Périgueux	Dabert
La Rochelle	Bonnefoy.
Luçon	Catteau
Saint-Denis (La Réunion)	Fabre.
Basse-Terre (Guadeloupe)	N...
S-Pierre et Fort de France	Carméné
AUCH	GOUZOT.
Aire	Delannoy
Tarbes	Billère
Bayonne	Jauffret.
TOULOUSE et NARBONNE	Card. DESPREZ, arch.
Montauban	Fiard
Pamiers	Rougerie
Carcassonne	Billard
BESANÇON	DUCELLIER, arch.
Verdun	Pagis.
Belley	Luçon.
Saint-Dié	N......
Nancy	Turinaz
AIX, ARLES et EMBRUN	GOUTTE-SOULARD, arch.
Marseille	Robert
Fréjus et Toulon	Mignot.
Digne	Servonnet.
Gap	Berthet.
Ajaccio	De la Foata
Nice	Balaïn
AVIGNON	VIGNE, arch.
Nîmes	Gilly.
Valence	Cotton
Viviers	Bonnet
Montpellier	Rovérié de Cabrières
RENNES	PLACE, arch.
Quimper	Valleau.
Vannes	Bécel
Saint-Brieuc	Fallières.
CHAMBÉRY	LEUILLIEUX, arch.
Annecy	Isoard
Tarentaise	Bouvier
S.-Jean de Maurienne	Rosset
ALGER	Card. ALLEMAND-LAVIGERIE, ar.
Constantine	Combes
Oran	Géraud-Soubrier.

DÉPARTEMENTS DE LA FRANCE.

DEPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION. Recensem^t de 1886.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Ain.	Debax.	Bourg.	5	36	453	364408	579558	112086
Aisne.	Bès de Berc.	Laon.	5	37	838	555925	736727	115099
Allier.	Vincent.	Moulins.	4	28	321	424582	731893	103001
Alpes (Basses).	Ardisson.	Digne.	5	30	251	129494	695384	100799
Alpes (Hautes).	Blanc.	Gap.	3	24	189	122924	553 05	79235
Alpes maritimes.	Henri.	Nice.	3	26	152	238057	376157	45019 [1]
Ardèche.	Ducos.	Privas.	3	31	339	375472	552713	94741
Ardennes.	Delpech.	Mézières.	5	31	502	332759	524861	121532
Ariége.	Pabot-Chatelard.	Foix.	3	20	336	237619	490275	110216
Aube.	Tournier.	Troyes.	5	26	446	257374	601003	93203
Aude.	Beverini-Vico.	Carcassonne.	4	31	437	332080	628922	69085
Aveyron.	Bonnier.	Rhodez.	5	43	301	415075	874760	88989
Bouches-du-Rhône	Deffis.	Marseille.	3	27	109	589028	506921	103421
Calvados.	Vatin.	Caen.	6	38	763	439830	551749	38734
Cantal.	Grelot.	Aurillac.	4	23	267	236190	574033	80778
Charente.	De Luzze.	Angoulême.	5	29	426	370822	595157	85839
Charente-Inférieure.	Grimanelli.	Larochelle.	6	40	480	466416	683295	67799
Cher.	Bret.	Bourges.	3	29	291	351435	716918	132954
Corrèze.	Roger.	Tulle.	3	29	287	317066	586568	40864
Corse.	Bonnefoy-Sibour.	Ajaccio.	5	62	364	272639	849897	104865
Côte-d'Or.	Michel.	Dijon.	4	36	717	38[illegible]819	883 59	249627
Côtes-du-Nord.	Granet.	Saint-Brieuc.	5	48	389	627585	687590	40854
Creuse.	Malherbe.	Guéret.	4	25	264	278782	557121	35478
Dordogne.	Fournier.	Périgueux.	5	47	583	495037	918268	161179
Doubs.	Graux.	Besançon.	4	27	638	310827	52[illegible]776	131437
Drôme.	Strauss.	Valence.	4	29	376	313763	661528	171400
Eure	Pointu-Norès.	Evreux.	5	36	700	364291	601294	130242
Eure-et-Loir.	Desprez.	Chartres.	4	24	426	280097	587521	56794
Finistère.	Proudhon.	Quimper.	5	43	290	681564	671796	35753

Gard.	Le Mallier.	**Nîmes.**	4	40	350	415629	587510	116464
Garonne (Haute.)	Cohn.	**Toulouse.**	4	39	587	478009	624951	90145
Gers.	Boudet.	**Auch.**	5	29	465	281532	614753	160461
Gironde.	Berniquet.	**Bordeaux.**	6	48	552	748703	977817	29007
Hérault.	Christian.	**Montpellier.**	4	36	337	441527	622363	83179
Ille-et-Vilaine.	Leroux.	**Rennes.**	6	43	357	615480	650627	49492
Indre.	Juillet St-Lager.	**Châteauroux.**	4	23	245	287705	682452	87026
Indre-et-Loire.	N. ...	**Tours.**	3	24	282	329160	610806	86651
Isère.	Robert.	**Grenoble.**	4	45	560	580271	824818	212962
Jura.	Durieu.	**Lons-le-Saulnier.**	4	32	584	285263	505356	154365
Landes.	Mascle.	**Mont-de-Marsan.**	3	28	333	301243	931625	264732
Loir-et-Cher.	N.	**Blois.**	3	24	297	275713	636855	81208
Loire.	Lépine.	**Saint-Etienne.**	3	30	330	599836	478327	68000
Loire (Haute.)	Hélitas.	**Le Puy.**	3	28	264	316461	496700	71665
Loire-Inférieure.	Cleiftie.	**Nantes.**	5	45	217	629629	693957	38319
Loiret.	Bœgner.	**Orléans.**	4	31	349	368526	672276	113700
Lot.	Arnaud.	**Cahors.**	3	29	325	280269	522293	112047
Lot-et-Garonne.	Jouclas-Pelous.	**Agen.**	4	35	326	312081	536007	61081
Lozère.	Pichon.	**Mende.**	3	24	197	143565	516772	45328
Maine-et-Loire.	Hermann-Ligier.	**Angers.**	5	34	381	523491	711557	56913
Manche.	Floret.	**Saint-Lô.**	6	48	643	526377	594330	24295
Marne.	Viguié.	**Châlons-sur-Marne.**	5	32	662	421800	816173	65337
Marne (Haute.)	Jolliet.	**Chaumont.**	3	28	550	254876	622163	192249
Mayenne.	Blondin.	**Laval.**	3	27	276	344881	517083	28168
Meurthe-et-Moselle	Stéhélin.	**Nancy.**	4	29	597	419317	523298	187367
Meuse.	Bret.	**Bar-le-Duc.**	4	28	586	289861	623261	181423
Morbihan.	Poirson.	**Vannes.**	4	37	249	521614	679578	35736
Nièvre.	Bruman.	**Nevers.**	4	25	313	347576	679508	25889
Nord.	Vel Durand.	**Lille.**	7	61	664	1603259	570042	5908
Oise.	Dullos.	**Beauvais.**	4	35	701	404505	585445	82930
Orne.	Couppel de Lude.	**Alençon.**	4	36	511	376126	609061	91217
Pas-de-Calais.	Alapetite.	**Arras.**	6	44	904	819022	663432	32589
Puy-de-Dôme.	Bardon.	**Clermont.**	5	50	468	566064	794477	74682
Pyrénées (Basses)	Paul.	**Pau.**	5	40	558	434166	766720	131517
Pyrénées (Hautes).	Colomb.	**Tarbes.**	3	26	480	236474	450483	102543

(1) Ce chiffre ne représente, pour les Alpes maritimes, que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics, les données nous manquant sur les bois des particuliers.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arron-disse-ments.	NOMBRE de ca[illegible]	NOMBRE de communes	POPU-LATION.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Pyrénées-Orientales.	Bonhoure.	Perpignan.	3	17	239	208855	414531	59625
Rhin (Haut-).	Goulley.	(Territ. de Belfort).	1	5	106	74244	62464	
Rhône.	Rivaud.	Lyon.	2	29	264	741470	285664	38710
Saône (Haute).	Drouhin.	Vesoul.	3	28	583	295905	514928	157547
Saône-et-Loire.	Landard.	Mâcon.	5	50	589	625589	856543	187101
Sarthe.	Lutaud.	Le Mans.	4	33	387	438917	591723	67239
Savoie.	Lefebvre du Grosriez.	Chambéry.	4	29	328	266438	577511	80706
Savoie (Haute).	Masclet.	Annecy.	4	28	314	274087	431715	45373
Seine.	Poubelle.	Paris.	20	8	73	2799329	48376	1354
Seine-Inférieure.	Hendlé.	Rouen.	5	51	759	814068	614969	102923
Seine-et-Marne.	Reboul.	Melun.	5	29	530	348991	573899	66893
Seine-et-Oise.	Bargeton.	Versailles.	6	37	686	577798	560386	100109
Sèvres (Deux-).	Lacombes.	Niort.	4	31	356	350103	599838	45812
Somme.	Allain-Targé.	Amiens.	5	41	836	550837	616329	51712
Tarn.	Jossier.	Albi.	4	35	318	359223	574025	51116
Tarn-et-Garonne.	Dumoulins.	Montauban.	3	24	194	217056	371880	90740
Var.	Chadenier	Draguignan.	3	28	145	288577	599344	240282
Vaucluse.	Gaston Carle.	Avignon.	4	22	150	244149	374272	60886
Vendée.	Louvel.	La Roche-sur-Yon.	3	30	300	421642	671210	32288
Vienne.	Mastier.	Poitiers.	5	31	300	340295	697320	88679
Vienne (Haute).	Sée.	Limoges.	4	27	203	349332	551768	40793
Vosges.	Fosse.	Epinal.	5	29	530	406862	586690	22005
Yonne.	Boudier.	Auxerre.	5	37	485	355364	742056	162299
		TOTAUX	382	2864	37067	37672048		
Alger.	Laroche.	Alger.	5	»	111	1251672	»	»
Oran.	Fournier.	Oran.	5	»	80	767322	»	»
Constantine.	Mengarduque.	Constantine.	6	»	98	1291418	»	»

N.-B. — Pour la Savoie et la Haute-Savoie, les chiffres de la dernière colonne ne représentent aussi que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics.

FORÊTS

CONSERVATIONS

1re conservation. — Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.
M. Sédillot, conservateur à Paris.
2. — Calvados, Eure, Eure-et-Loire, Seine-Inférieure.
M. Bellaud, cons. à Rouen.
3. — Côte-d'Or.
M. Masson, conserv. à Dijon.
4. — Meurthe et-Moselle.
M. Guerrier de Dumast, conservateur à Nancy.
5. — Savoie, Haute-Savoie.
M. Phal, conserv. à Chambéry.
6. — Ardennes, Marne.
M. d'Arbois de Jubainville, conserv. à Charleville.
7. — Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. Cousin, conservat. à Amiens.
8. — Aube, Yonne.
M. Lamblé, cons. à Troyes.
9. — Vosges.
M. Ronssin du Châtelle, cons. à Epinal.
10. — Hautes-Alpes.
M. Chapelain, conserv. à Gap.
11. — Drôme, Vaucluse, Ardèche.
M. Anthelme, conserv. à Valence.
12. — Doubs, territoire de Belfort.
M. Marchand, conserv. à Besançon.
13. — Jura.
M. Bourdin, cons. à Lons-le-Saulnier.
14. — Isère, Loire, Rhône.
M. Mongenot, conserv. à Grenoble.
15. — Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe.
M. Charlemagne, conserv. à Alençon.
16. — Meuse.
M. Dreyfus, conserv. à Bar-le-Duc.
17. — Ain, Saône et-Loire.
M. Arbeltier, cons. à Mâcon.
18. — Ariège, Hte-Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Poulmaire, conserv. à Toulouse.
19. — Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire.
M. Durocher, conservat. à Tours.
20. — Cher, Indre, Nièvre.
M. Joly, conservateur à Bourges.
21. — Allier, Creuse, Haute-Vienne. Puy-de-Dôme.
M. Barte de Ste-Fare, cons. à Moulins.
22. — Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Gers.
M. Simon, conser. à Pau.
23. — Alpes-Maritimes, Var.
M. Gallot Ch., conservateur à Nice.
24. — Charente, Charente-Infér, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Combrau, conserv. à Niort.
25. — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. Rousseau, conserv. à Carcassonne.
26. — Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône.
M. Forstall, conservateur à Aix.
27. — Gard, Hérault, Lozère.
M. Darcy, conserv. à Nîmes.
28. — Aveyron, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Lot.
M. Fortunet, conserv. à Aurillac
29. — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. Bert, conserv. à Bordeaux.
30. — Corse.
M. Mabaret, conserv. à Ajaccio.
31. — Haute-Marne.
M. Muel, conserv. à Chaumont.
32. — Haute-Saône.
M. Fétet, conservateur à Vesoul.

SERVICE FORESTIER DE L'ALGÉRIE.

MM. Mignerot, conservateur, à Alger; Mathieu, conservateur, à Oran; de Charlemagne, conservateur, à Constantine.

ACADÉMIES.

Académie d'Aix, comprenant les départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, de la Corse, du Var et de Vaucluse (M. Belin, recteur).

— de Besançon, comprenant les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône et le territoire de Belfort (M. Brédif, recteur).

— de Bordeaux, comprenant les départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées (M. Couat, recteur).

— de Caen, comprenant les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure (M. Zévort, recteur.)

— de Chambéry, comprenant les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie (M. Zeller, recteur).

— de Clermont, comprenant les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse et de la Hte-Loire (M. Micé, recteur).

— de Dijon, comprenant les départements de la Côte-d'Or, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne (M. Chappuis, recteur).

— de Grenoble, comprenant les départements de l'Isère, des Hautes-Alpes, de l'Ardèche et de la Drôme (M. Bizos, recteur).

— de Lille, comprenant les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, du Pas-de-Calais et de la Somme (M. Bayet, recteur).

— de Lyon, comprenant les départements du Rhône, de l'Ain, de la Loire et de la Saône-et-Loire (M. Charles. membre de l'institut, recteur).

— de Montpellier, comprenant les départements de l'Hérault, de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales (M. Gérard, recteur).

— de Nancy, comprenant les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges (M. Mourin, recteur).

— de Paris, comprenant les départements de la Seine, du Cher, d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (le ministre de l'instruction publique, recteur: M. Gréard, vice-recteur).

— de Poitiers, comprenant les départements de la Vienne, de la Charente, de la Charente-Inférieure, de l'Indre, d'Indre-et Loire, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Haute-Vienne (M. Compayré, recteur).

— de Rennes, comprenant les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et du Morbihan (M. Jarry, recteur).

— de Toulouse, comprenant les départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, de Tarn-et-Garonne (M. Perroud, recteur).

d'Alger, comprenant les départements d'Alger, de Constantine et d'Oran (M. Jeanmaire, recteur).

ARMÉE DE TERRE.

Le territoire de la France est divisé, pour l'organisation de l'armée active, de la réserve de l'armée active, de l'armée territoriale et de sa réserve, en 18 régions et subdivisions de régions.

Chaque région est occupée par un corps d'armée qui y tient garnison.

Un corps d'armée spécial est, en outre, affecté à l'Algérie.

(Loi des 7, 18 et 24 juillet 1873).

Maréchaux de France :

Canrobert ; de Mac-Mahon, duc de Magenta.

Généraux commandant les 18 corps d'armée :

1er corps (région Nord et Pas-de-Calais), quartier général à Lille : général Loizillon, command. en chef ; général Maurand, command. la div. de Lille ; général Zurlinden, commandt la divis. d'Arras ; M. Jouan de Kervenoaël, intend. militaire.

2e (région Aisne, Oise, Somme, Seine-et-Oise, Seine), quartier général à Amiens : général Hervé, comm. en chef ; général Mercier, commandt la division d'Amiens ; général de France, command. la divis. de Compiègne ; M. Simon, intend. militaire.

3e (région Calvados, Eure, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise et Seine), quartier général à Rouen : général du Guiny, command. en chef ; général Pesme, commandant la division de Rouen ; général Zeude, commandant la division de Paris ; M. Joba, intendant militaire.

4e (région Eure-et-Loire, Mayenne, Orne, Sarthe, Seine-et-Oise et Seine), quartier général au Mans : général Coiffé, commandant en chef ; général de Poilloüe de Saint-Mars, command. la divis. de Paris ; général de Verdière, comm. la divis. du Mans ; M. Macquin, intend. milit.

5e (région Loiret, Loir-et-Cher, Seine-et-Marne, Yonne, Seine-et-Oise et Seine), quart. gén. à Orléans : général Voisin, comm. en chef ; général N....., comm. la divis. de Paris ; général Saint-Marc, command. la divis. d'Orléans ; M. Robert, intendant militaire.

6e (région Ardennes, Aube, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges), quartier général à Châlons-sur-Marne : général Jamont, commandant en chef ; général N.. , comm. la divis. de Nancy ; général Brugère, commandant la division de Reims ; M. Peron, intendant militaire.

7e (région Ain, Doubs, Jura, Haute-Marne, Belfort, Haute-Saône et Rhône), quartier général à Besançon : général de Négrier, command. en chef ; général Giovanninelli, commandant. la division de Chaumont ; général Hepp, commandant la division de Besançon ; M. Laurent, intendant militaire.

8e (région Côte-d'Or, Cher, Nièvre, Saône-et-Loire, Rhône), quartier général à Bourges : général Cramezel de Kerhué, command. en chef ; général Hay Durand, comm. la division de Dijon ; général Sonnois, commandant la division de Bourges ; M. Daussier, intendant militaire.

9e (région Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Indre, Deux-Sèvres et Vienne), quartier général à Tours : général Villain, commandant. en chef ; général Désandré, commandant la division de Châteauroux ; général Fabre, command. la division d'Angers ; M. Roche, intendant militaire.

10e (région Côtes du-Nord, Manche, Ille-et Vilaine), quartier général à Rennes : général Cailliot, commandant en chef ; général d'Aubigny, commandant la division de Rennes ; général Gallimard, commandant la division de St-Servan ; M. Schérer, intendant militaire.

11e (région Finistère, Loire-Inférieure, Morbihan et Vendée), quartier général à Nantes : général Vosseur, command. en chef ; général Lamy, command. la div. de Nantes ; général Rollet, commandant la division de Vannes ; M. Garric, intendant militaire.

12e (région Charente, Corrèze, Creuse, Dordogne et Haute-Vienne), quartier général à Limoges : général O'Neill, commandant en chef ; général Renaud, commandant la division d'Angoulême ; général Lamirault, commandant la division de Périgueux ; M. Marinier, intendant militaire.

13e (région Allier, Loire, Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Cantal et Rhône), quartier général à Clermont : général Boussenard, commandant en chef; général Pierron, comm. la div. de St-Étienne; général Leclère, commandant la division de Clermont; M. Baratier, intendant militaire.

14e (région Hautes-Alpes, Drôme, Isère, Savoie, Hte-Savoie, Basses-Alpes et Rhône), quartier général à Lyon : général baron Berge, command. en chef; général Lespiau, commandant la division de Grenoble; général Bérenger commandant la division de Chambéry ; M. Péret, intendant militaire.

15e (région Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Corse, Gard, Var et Vaucluse), quartier général à Marseille : général Mathelin, command. en chef; général Verrier, comm. la division de Marseille; général Quenot, command. la div. d'Avignon ; M. Bruyère, intendant militaire.

16e (région Aude, Aveyron, Hérault, Lozère, Tarn et Pyrénées-Orientales), quartier général à Montpellier : général Boisdenemetz, commandant en chef; général Landrut, comm. la divis. de Montpellier ; général Prudhomme, command. la divis. de Perpignan ; M. Poutingon, intendant militaire.

17e (région Ariége, Haute-Garonne, Gers, Lot, Lot-et-Garonne et Tarn et-Garonne), quartier général à Toulouse : général Warnet, comm. en chef; général Vincendon, commandant la division de Montauban ; général Philebert, command. la division de Toulouse; M. Bohy, intendant militaire.

18e (région Charente-Inférieure, Gironde, Landes, Basses et Hautes-Pyrénées), quartier général à Bordeaux : général Ferron, command. en chef; général de Garnier des Garrets, command. la division de Bordeaux; général Munier, comm. la division de Bayonne ; M. Lemant, intendant militaire.

19e (région d'Alger, d'Oran et Constantine), quartier général à Alger : général Dufaure du Bessol, command. en chef ; général Swiney, comm. la division d'Alger ; M. N. .., intendant militaire; général Détrie, comm. la divis. d'Oran; M. N...., intendant militaire; général N ..., commandant la division de Constantine ; M. Dibart de la Ville-Tanet, intendant militaire.

Gouverneur de Paris, commandant supérieur de la 1re division militaire : général Saussier.

CORPS DE LA MARINE.

SECTION D'ACTIVITÉ. — VICE-AMIRAUX.

MM. Aube, Duperré, Lespès, Miot, Rieunier, de Marquessac, Ribel, Martin, Comte, Zédé, Franquet, de Varennes, Vignes, Lefèvre, Baucheron de Boissoudy, de la Jaille. Besnard.

Dans cette section sont encore compris trente-deux contre-amiraux.

La 2e section comprend le cadre de réserve.

ARRONDISSEMENTS MARITIMES.

1er Arrondissement. — Cherbourg.
Vice-amiral Lespès, préfet maritime.
Sous-arrondissements : Dunkerque, Hâvre.

2e Arrondissement. — Brest.
Vice-amiral de la Jaille, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Saint-Servan.

3e Arrondissement. — Lorient.
Vice-amiral de Marquessac, préfet marit.
Sous-arrondissement : Nantes.

4e Arrondissement. — Rochefort.
Vice-amiral Ribell, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Bordeaux.

5e Arrondissement. — Toulon.
Vice-amir. Rieunier préfet maritime.
Sous-arrondissement : Marseille.

Corse. -- Commissaire : Parfait, chef du service de la marine à Bastia.

Algérie. — Contre-amiral Augey-Dufresse, com. de la marine en Algérie.

ECOLES SPÉCIALES.

ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES.

A Paris, rue Montgolfier, 1.

L'École Centrale des Arts et Manufactures établie à Paris est spécialement destinée à former des Ingénieurs pour toutes les branches de l'industrie et pour les travaux et services publics dont la direction n'appartient pas nécessairement aux ingénieurs de l'État. Des Diplômes d'ingénieur des Arts et Manufactures sont délivrés chaque année par le ministre de l'Agriculture et du Commerce aux Elèves désignés par le Conseil de l'Ecole comme ayant satisfait d'une manière complète à toutes les épreuves du concours. Des Certificats de capacité sont accordés à ceux qui, n'ayant satisfait que partiellement aux épreuves, ont néanmoins justifié de connaissances suffisantes sur les points les plus importants de l'enseignement. Le *Journal officiel* publie la liste des élèves qui ont obtenu le Diplôme ou le Certificat de capacité. — L'Ecole ne reçoit que des Elèves externes. — Les étrangers y peuvent être admis comme les nationaux; leur admission a lieu aux mêmes conditions.

Les Elèves ne portent aucun uniforme ni aucun autre signe distinctif.

La durée des études est de trois ans. — Le prix de l'enseignement, y compris les frais qu'entraînent les diverses manipulations, est de 900 francs par an, exigibles en trois termes ainsi qu'il suit : 450 fr. la veille de l'ouverture des cours ; 225 fr. le 1er février, et 225 fr. le 1er mai — Toute somme versée demeure acquise à l'établissement. — Indépendamment des 900 fr., les Elèves sont tenus de verser à la caisse de l'Ecole, au commencement de chaque année et à titre de dépôt, une somme de 35 fr. destinée à garantir le paiement des objets perdus, cassés ou détériorés par leur faute. Ce dépôt leur est remboursé à la fin de l'année, ou lorsqu'ils quittent l'Ecole pour une cause quelconque, sur le vu de la quittance délivrée par l'Agent comptable pour solde de leur compte définitif.

Des subventions peuvent être accordées sur les fonds de l'Etat aux Elèves français qui se recommandent à la fois par l'insuffisance constatée des ressources de leur famille et par leur rang de classement, soit à la suite des examens d'admission, soit après les épreuves de passage d'une division dans la division supérieure.

Les candidats qui désirent prendre part aux encouragements de l'Etat doivent en faire la déclaration par écrit avant le 15 juillet à la préfecture de leur département.

Les subventions sur les fonds de l'Etat peuvent être cumulées avec les allocations accordées par les Départements et les Communes. — Si la somme des subventions obtenues par un Elève dépasse le prix de l'enseignement, le surplus lui est payé chaque mois par douzième, à titre de pension alimentaire.

Nul n'est admis à l'Ecole que par voie de concours, après avoir justifié qu'on a eu 17 ans révolus au 1er janvier de l'année dans laquelle on se présente.

Le concours a lieu à Paris. Il s'ouvre le 1er août et est clos le 20 octobre. L'inscription pour le concours se fait au secrétariat de l'école, rue Montgolfier, 1. Le programme est envoyé gratuitement à ceux qui en font la demande au directeur à partir du 1er avril au 1er octobre.

Par arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Commerce du 7 mars 1872, un cours d'Enseignement supérieur agricole a été institué à l'Ecole centrale.

ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS.

Ces écoles sont destinées à former des chefs d'atelier et des ouvriers instruits et habiles pour les industries où l'on travaille le fer et le bois.

Les élèves, au nombre de 300 par école, sont nommés par le ministre après un

concours. Aux termes d'un décret du 4 avril 1885 qui régit aujourd'hui ces écoles, il est accordé des bourses ou fractions de bourse à tous les élèves dont les parents sont jugés ne pouvoir acquitter les uns aucune partie de la pension, les autres qu'une partie seulement. De plus, les parents peuvent être dispensés exceptionnellement par le ministre de payer la pension ou fraction de pension laissée à leur charge quand, par suite d'événements survenus depuis l'admission, ils ne le peuvent plus.

La durée des études est de trois ans.

Ces écoles ont leur siège à Aix, Angers, Châlons-sur-Marne, Cluses (Haute-Savoie), Dellys.

ECOLE SUPÉRIEURE DU COMMERCE.

A Paris, rue Amelot, 102.

Cette école est exclusivement consacrée aux études commerciales : elle est la propriété de la Chambre de Commerce de Paris, et est destinée à former des négociants, des banquiers, des administrateurs, des directeurs, des employés d'établissements industriels et commerciaux, etc. — Elle est partagée en trois divisions ou comptoirs. Le cours complet des études dure 2 ans et se recrute exclusivement au concours. Minimum d'âge : 16 ans résolus le 1er janvier de l'année du concours. L'Ecole entretient en outre un cours préparatoire où l'on reçoit sans concours ni examen des jeunes gens internes âgés de 14 ans résolus, et des élèves externes (demi-pensionnaires déjeûnant à l'école).

ÉCOLE FORESTIÈRE, établie à Nancy.

L'école forestière de Nancy a été réorganisée par décret en date du 9 janvier 1888.

Les élèves se recrutent parmi les élèves diplômés de l'Institut national agronomique, suivant le mode adopté à l'Ecole Polytechnique pour le recrutement de ses écoles d'application.

Néanmoins, l'exception établie en faveur des élèves sortant de l'Ecole Polytechnique, par le décret du 15 avril 1873, est maintenue.

Pour être admis à l'Ecole nationale forestière, les élèves diplômés de l'Institut agronomique doivent avoir eu 22 ans au plus au 1er janvier de l'année courante. En ce qui concerne les jeunes gens ayant satisfait à la loi militaire, la limite d'âge est reculée du temps qu'ils ont passé sous les drapeaux.

Le nombre des élèves reçus chaque année ne peut être supérieur à 12.

Dix bourses de 1,500 fr. chacune sont instituées annuellement en faveur des élèves de l'Ecole forestière

Instruction des élèves et leur destination. — La durée des cours établis à l'Ecole forestière est de deux ans ; à la fin de chaque année, les élèves sont soumis à des examens d'après lesquels ils sont de nouveau classés.

Si leur examen est satisfaisant, les élèves de la seconde division passent dans la première, et ceux de la première sont envoyés dans les inspections forestières les plus importantes, en qualité de gardes généraux stagiaires, pour y acquérir, sous la direction des inspecteurs, les connaissances pratiques, et dès qu'ils ont fait preuve de l'instruction nécessaire pour exercer un emploi, ils sont nommés, au fur et à mesure des vacances, à des cantonnements de gardes généraux. Ils jouissent, pendant leur temps de stage, d'un traitement de 1,500 fr.

ÉCOLE DES MINES.

A Paris, boulevard Saint-Michel, 60 et 62.

L'École des mines, placée sous la surveillance du ministre des travaux publics, assisté du conseil de l'École, a pour but : 1° de former des ingénieurs destinés au recrutement du corps des mines ; 2° de répandre dans le public la connaissance des sciences et des arts relatifs à l'industrie minérale, et, en particulier, de former des praticiens propres à diriger des entreprises privées d'exploitation de mines et d'usines minéralurgiques ; 3° de réunir et de classer tous les matériaux nécessaires pour compléter la statistique minéralogique des départements de la France et des colonies françaises ; 4° de conserver un musée et une bibliothèque consacrés spécialement

à l'industrie minérale, et de tenir les collections au niveau des progrès de l'industrie des mines et usines et des sciences qui s'y rapportent ; 5° enfin d'exécuter, soit pour les administrations publiques, soit pour les particuliers, les essais et analyses qui peuvent aider au progrès de l'industrie minérale.

L'Ecole reçoit trois catégories d'élèves : 1° les élèves-Ingénieurs, destinés au recrutement du corps des mines, pris parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ; 2° les élèves externes admis par voie de concours et qui, après avoir justifié à leur sortie de connaissances suffisantes, sont déclarés aptes à diriger les exploitations de mines et d'usines métallurgiques, et reçoivent à cet effet un diplôme qui leur confère le titre d' « ancien élève externe à l'Ecole supérieure nationale des mines ; » 3° enfin, des Elèves étrangers admis, sur la demande des ambassadeurs ou chargés d'affaires, par décisions spéciales du ministre.

Les cours oraux de minéralogie, de géologie et de paléontologie sont ouverts au public, du 15 novembre au 15 avril.

La bibliothèque est ouverte au public tous les jours (dimanches et fêtes exceptés) de 10 à 3 heures, et tous les jours aux étrangers et aux personnes qui désirent étudier.

Tous les services de l'Ecole, enseignement, musée, bibliothèque et bureau d'essais sont gratuits.

ÉCOLE NAVALE

Etablie sur le vaisseau *Le Borda* en rade de Brest.

La loi du 20 avril 1832 autorise l'ouverture d'un concours public à l'effet d'admettre, en qualité d'élèves de l'Ecole navale nationale, les jeunes gens qui se destinent au corps des officiers de marine. Cette école est organisée conformément aux dispositions des ordonn. des 1er nov. 1830, 2 avril 1850 et des décrets des 24 septembre 1860 et 14 décembre 1862.

Programme de l'examen. — Examen oral : Histoire (programme de la classe de troisième) ; Géographie (troisième et quatrième) ; Langue française (troisième et classes de grammaire) ; Langue latine (troisième et classes de grammaire) ; Langue anglaise (troisième). — 1° Arithmétique. — 2° Algèbre. — 3° Géométrie. — 4° Trigonométrie rectiligne. — 5° Mathématiques appliquées. — 6° Physique. — 7° Chimie. — 8° Géographie.

Compositions. — 1° Composition française. Récits, lettres, descriptions de divers genres ; — 2° Version latine ; — 3° Thème anglais ; — 4° Calcul numérique de trigonométrie rectiligne ; — 5° Tracé géographique d'une des questions de géométrie exigées à l'examen oral ; — 6° Dessin au trait d'une tête d'après un modèle.

Les candidats devront se faire inscrire du 1er au 25 avril à la préfecture du département où est établi le domicile de leur famille.

Aucun candidat ne pourra concourir s'il n'est âgé de 14 ans au moins accomplis le 1er janvier de l'année du concours, ou s'il a depassé le maximum d'âge fixé à 17 ans.

Pension annuelle 700 francs. — Trousseau et objets divers 900 francs.

Les familles des candidats qui, dénués de fortune, prétendraient à une place gratuite ou demi-gratuite, à un trousseau ou demi-trousseau, doivent le faire connaître, sous peine de déchéance, au moment de l'inscription, par une demande remise au préfet du département où elles résident. Cette demande, adressée au ministre de la marine, devra être appuyée de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents, ainsi qu'un relevé du rôle des contributions. L'insuffisance de la fortune des parents et des jeunes gens sera constatée par une délibération motivée du conseil municipal, approuvée par le préfet. — Les bourses et demi-bourses, trousseaux et demi-trousseaux seront accordés par le ministre de la marine, sur la proposition du conseil d'instruction de l'Ecole navale, conformément à la loi du 5 juin 1850. — En outre, il pourra être accordé, sur la proposition du même conseil, une première mise d'équipement militaire (570 francs) à chaque boursier ou demi-boursier nommé aspirant de 2e classe, après avoir satisfait aux examens de sortie.

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE A SAINT-CYR.

Cette Ecole, réorganisée par decret du 18 janvier 1822, est destinée à former des officiers pour l'infanterie, la cavalerie et l'infanterie de marine.

L'admission à l'Ecole n'a lieu que par voie de concours ; ce concours est ouvert chaque année, à l'époque déterminée par le ministre de la guerre.

Nul ne peut se présenter au concours, s'il ne justifie qu'il est Français ou naturalisé, et qu'il aura dix-sept ans au moins au 1er janvier, et vingt-et-un ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

Tout candidat nommé élève doit, s'il a l'âge requis, avoir contracté un engagement volontaire de 5 ans avant d'entrer à l'Ecole.

Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats des corps de l'armée qui pourront justifier de deux ans de présence effective sous les drapeaux, au 1er janvier qui suit l'époque du concours, sont admis à concourir, pourvu qu'ils n'aient pas accompli alors leur vingt-cinquième année.

Il est publié chaque année un programme des matières sur lesquelles les candidats doivent être examinés.

Le prix de la pension est de 1,500 fr. ; celui du trousseau est de 600 à 700 fr.

Les élèves qui désirent servir dans l'arme de la cavalerie doivent le faire connaître au moment de leur admission à l'Ecole ; ils suivent, à titre d'essai, des cours d'équitation qui font juger de leur aptitude à servir dans cette arme. La liste des élèves destinés à la cavalerie est formée par suite de cet essai ; ils sont nommés sous-lieutenants dans les régiments de cavalerie s'ils satisfont aux examens de sortie, et vont alors passer un an à Saumur comme officier-élève.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE.

A Paris, rue d'Ulm, 45.

Cet établissement est placé sous l'autorité immédiate du ministre de l'instruction publique. — Il est destiné à former des professeurs dans les lettres et dans les sciences pour tous les lycées. — L'Ecole normale supérieure prépare au grade de licencié-ès-lettres, de licencié-ès-sciences, aux divers ordres d'agrégation, et à la pratique des meilleurs procédés d'enseignement et de discipline scolaire. Les élèves sortants de l'Ecole normale supérieure sont chargés des cours dans les lycées. Sur la proposition de la direction de l'Ecole, le ministre autorise les élèves qui auront suivi avec fruit le cours triennal à se présenter immédiatement à l'agrégation. — Les élèves reçus à la suite des épreuves annuelles sont considérés comme boursiers. Les principales conditions d'examen sont 1° de n'avoir pas eu moins de 18 ans, ni plus de 24 ans révolus, au 1er janvier de l'année où l'on se présente ; 2° de n'être atteint d'aucune infirmité ou d'aucun vice de constitution qui rende impropre à l'enseignement, et d'en produire une attestation ainsi qu'un certificat d'aptitude morale aux fonctions de l'instruction publique, etc. etc. ; 3° d'être pourvu du grade de bachelier ès-lettres pour la section des lettres, et de celui de bachelier-ès-sciences pour la section des sciences, et d'en représenter les diplomes avec l'engagement légalisé de se vouer pour dix ans à l'instruction publique, et, en cas de minorité, une déclaration du père ou tuteur, aussi légalisée, et autorisant à contracter cet engagement. Le registre d'inscription est ouvert aux chefs-lieux des académies, du 1er février au 1er mars ; les épreuves ont lieu vers la fin de juin, dans toutes les académies. Elles consistent, pour la section des lettres, en une dissertation de philosophie en français, un discours latin, un discours français, une version latine, un thême grec, une pièce de vers latins, une composition historique ; pour la section des sciences, en compositions de mathématiques et de physique, plus les compositions en version latine et en philosophie qui sont communes aux candidats des lettres et des sciences. Les candidats déclarés admissibles doivent se trouver à l'Ecole normale vers le 5 août, pour y subir un examen oral, dont les résultats, comparés à ceux des premières épreuves, peuvent seuls, avec les divers renseignements recueillis sur leur compte, assurer leur admission. La durée du cours normal est de trois années. Indépendamment des conférences de l'intérieur, les élèves de la section des sciences suivent les cours publics de la Faculté, du collége de France et de l'école des hautes études.

ECOLE NORMALE SUPÉRIEURE

A Sèvres.

Cet établissement, placé comme le précédent sous l'autorité immédiate du ministre de l'instruction publique, est destiné à former des professeurs femmes, dans les lettres et dans les sciences, pour tous les lycées de jeunes filles. L'Ecole normale



supérieure prépare au grade de licenciée ès-lettres, de licenciée ès-sciences, aux divers ordres d'agrégation et à la pratique des meilleurs procédés d'enseignement.

Des programmes spéciaux indiquent les conditions de concours annuel qui sont à peu près les mêmes que pour l'Ecole normale supérieure des professeurs hommes.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

A Paris, rue Descartes, 5 et 21, Montagne Sainte-Geneviève.

Cette Ecole a été réorganisée par décret du 15 avril 1873.

On ne peut y être admis que par voie de concours. A cet effet, des examens publics ont lieu tous les ans. Un arrêté du ministre de la guerre, rendu public avant le 1er avril, fait connaitre le programme des matières sur lesquelles doivent porter ces examens, ainsi que l'époque de leur ouverture.

Pour être admis au concours, il faut être Français, et avoir plus de seize ans, et moins de vingt ans au 1er janvier de l'année du concours. Il faut être bachelier-ès-sciences ou ès-lettres. Toutefois les militaires des corps de l'armée y sont admis jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, pourvu qu'ils n'aient pas accompli leur vingt-cinquième année avant le jour fixé pour l'ouverture dudit concours, et qu'ils justifient de deux ans de service effectif et réel sous les drapeaux.

Le prix de la pension est de 1,000 fr. par an ; celui du trousseau est de 500 à 600 francs.

La durée du cours complet d'instruction est de deux ans. Les élèves qui ont satisfait aux examens de sortie et dont l'aptitude physique aux services publics a été constatée, ont le droit de choisir, suivant le rang de mérite qu'ils occupent sur la liste générale de classement, dressée par le jury, et jusqu'à concurrence du nombre d'emplois disponibles, le service public où ils désirent entrer, parmi ceux qui s'alimentent à l'Ecole, savoir : l'artillerie de terre et de mer, le génie militaire et le génie maritime, la marine nationale et le corps des ingénieurs hydrographes, les ponts et chaussées et les mines, le corps d'état-major, les poudres et salpêtres, l'administration des postes et celle des tabacs, et les lignes télégraphiques.

ECOLE NATIONALE DES BEAUX-ARTS

Rue Bonaparte, 14.

L'Ecole des Beaux-Arts est régie par un directeur sous l'autorité du ministre de l'instruction publique et la surveillance d'un Conseil supérieur de l'enseignement des Beaux-Arts. Les admissions se font au concours dans les conditions déterminées par les programmes. On y enseigne le dessin, la sculpture, le modelage, la peinture, l'anatomie, la perspective, l'histoire et l'archéologie, l'esthétique et l'histoire de l'art, les mathématiques et la géométrie descriptive, la physique et la chimie, l'architecture, la construction, la législation du bâtiment Les élèves sont répartis dans des ateliers spéciaux de peinture, d'architecture, de sculpture, de gravure en taille douce, de gravure en médailles et en pierres fines.

ECOLE NATIONALE DES ARTS DÉCORATIFS

Cet établissement fut créé, par lettres-patentes de Louis XV, en 1767, sous le titre d'Ecole royale gratuite de dessin, en faveur et sur la demande des six corps de métiers de la ville de Paris. Il est régi par un directeur, sous l'autorité du ministre des Beaux-Arts. On y enseigne les mathématiques, la coupe des pierres, la charpente, les éléments d'architecture, la composition d'ornement, le dessin de la figure humaine et des animaux, le dessin des ornements et des fleurs, la sculpture d'ornement et de figure d'après la bosse et la nature. — Les cours ont lieu le matin de 8 heures à 1 heure, et le soir de 7 heures et demie à 9 heures et demie. Les ateliers d'applications décoratives (peinture et sculpture) et les salles d'études sont ouverts de 1 heure à 5 heures. — L'enseignement est gratuit.

L'Ecole est divisée en 2 sections :

L'une, la Section des jeunes gens, située rue de l'Ecole de médecine, 5 ;

L'autre, réservée aux jeunes filles, est située rue de Seine, 10.

Le programme d'enseignement des deux sections est identique.

ÉCOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Rue des Saints-Pères, 28

L'Ecole des Ponts et Chaussées, créée en 1741, constituée à nouveau par le décret de l'Assemblée nationale du 17 janvier 1791, est organisée sur des bases plus

étendues par la loi du 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795). Le décret du 7 fructidor an XII (24 août 1804), a reçu depuis cette époque de nouveaux développements consacrés par le décret du 13 octobre 1851. Elle est placée sous l'autorité du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et dirigée par un inspecteur général, directeur, et par un ingénieur en chef, inspecteur des études, assistés du Conseil de l'Ecole.

Son but spécial est de former les ingénieurs nécessaires au recrutement du corps des ponts et chaussées. — Elle admet exclusivement en qualité d'élèves ingénieurs les jeunes gens annuellement choisis parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ayant terminé leur cours d'étude et ayant satisfait aux conditions imposées par les règlements. Elle admet, en outre, à participer aux travaux intérieurs de l'Ecole des élèves externes français ou étrangers. Elle en admet également à suivre les cours oraux. Les conditions d'admission ont été réglées par un arrêté ministériel en date du 18 février 1852.

Les leçons orales ont pour objet : 1° la mécanique appliquée au calcul de l'effet dynamique des machines et de la résistance des matériaux de construction ; — 2° l'hydraulique ; — 3° la minéralogie ; - 4° la géologie ; — 5° la construction et l'entretien des routes ; — 6° la construction des ponts ; — 7° la construction et l'exploitation des chemins de fer ; — 8° l'amélioration des rivières et la construction des canaux ; — 9° l'amélioration des ports, la construction des travaux à la mer ; — 10° l'architecture ; — 11° le droit administratif et les principes d'administration ; — 12° l'économie politique et la statistique ; — 13° la construction et l'emploi des machines locomotives et du matériel roulant des chemins de fer ; — 14° les desséchements; les irrigations et la distribution d'eau dans les villes ; 15° la langue anglaise ; 16° la langue allemande.

La bibliothèque et les galeries de modèles sont ouvertes aux élèves ingénieurs, aux élèves externes, et aux ingénieurs des ponts et chaussées.

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

A l'Ecole de droit, place du Panthéon, 10.

Toute personne désirant obtenir le grade de docteur, de licencié ou de bachelier en droit, ou même simplement un certificat d'aptitude aux fonctions d'avoué, doit se faire inscrire comme étudiant dans l'une des Facultés de droit de France et suivre avec assiduité les cours déterminés par les lois ou règlements.

L'inscription doit être renouvelée à chaque trimestre. Le premier trimestre commence le 1er novembre; le second, le 1er janvier; le troisième, le 1er mars, et le quatrième, le 1er mai.

A Paris, la première inscription doit être prise du 20 octobre au 6 novembre; la deuxième, du 2 au 15 janvier; la troisième, du 1er au 15 mars ; la quatrième, du 1er au 15 mai.

FACULTÉ DE MÉDECINE

Place de l'Ecole-de-Médecine.

La Faculté confère le grade de docteur en médecine et celui d'officier de santé.

Pour obtenir le grade de docteur, il faut avoir pris seize inscriptions, en se faisant inscrire au secrétariat de la Faculté, sur des registres spéciaux ouverts durant la première quinzaine de chaque trimestre de l'année scolaire.

Un décret, en date du 1er août 1883, a fixé ainsi qu'il suit les conditions d'études pour le titre d'officier de santé :

La durée des études est de 4 années, pendant lesquelles le candidat doit prendre seize inscriptions trimestrielles.

En prenant sa première inscription, tout candidat à ce grade doit, à défaut d'un diplôme de bachelier, justifier, soit du certificat d'études de l'enseignement secondaire spécial ou du certificat d'examen, complété par un examen portant sur les éléments de physique, de chimie et d'histoire naturelle, conformément au programme d'études de l'enseignement secondaire spécial et obtenu avant le 1er novembre 1887, soit le certificat d'études établi par le décret du 30 juillet 1886.

ÉCOLES VETÉRINAIRES.

Les écoles nationales vétérinaires sont établies à Alfort, à Lyon et à Toulouse.

Les écoles vétérinaires nationales ne reçoivent que des élèves internes. Toutefois, les élèves qui le demanderont, après avis conforme du Conseil de l'Ecole, pourront obtenir l'autorisation de suivre les cours en qualité d'externes.

L'admission n'a lieu que par voie de concours et conformément aux règles ci-après exprimées :

Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié qu'il avait plus de dix-sept ans et moins de vingt-cinq ans au 1er janvier de l'année dans laquelle le concours a lieu. — Aucune dispense d'âge ne peut être accordée.

Les demandes d'admission au concours doivent être adressées au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, soit directement, soit par l'intermédiaire du préfet du département où réside le candidat. — Elles doivent être parvenues au ministère le 20 septembre au plus tard ; toute demande produite après ce terme est considerée comme nulle et non avenue.

Les demandes doivent être accompagnées des pièces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat ; 2° Un certificat du docteur en médecine constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ; 3° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'autorité locale ; 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents du candidat pour garantir le paiement de sa pension pendant tout le temps de son séjour à l'Ecole. Cette pension est de 600 fr. par an pour l'année scolaire ; les élèves autorisés à suivre les cours comme externes payent 200 fr.

Tous les jeunes gens autorisés à coucourir doivent être rendus à l'Ecole le 1er octobre, dès le matin, à l'effet de justifier de l'autorisation qu'ils ont obtenue. — Les candidats admis entrent à l'Ecole et reçoivent du garde-magasin les objets de coucher. — La durée des études est de 4 ans. — Des demi-bourses sont destinées à récompenser le travail et la bonne conduite des élèves internes. Elles ne peuvent être obtenues qu'après six mois d'études au moins, et elles ne sont accordées qu'aux élèves les mieux notés aux examens généraux semestriels. On ne peut obtenir une seconde demi-bourse qu'après un intervalle de six mois au moins. Ces demi-bourses peuvent être retirées lorsque les élèves viennent à démériter. Parmi les demi-bourses, il en est attribué deux à chaque département. Celles-ci sont réservées aux élèves des départements dont se compose la circonscription de chaque école. — Les élèves qui, après quatre années d'étude, sont reconnus en état d'exercer l'art vétérinaire, reçoivent un diplome, dont la rétribution est fixée à 100 fr.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE DE PARIS.

Avenue de l'Observatoire.

L'Ecole de pharmacie de Paris enseigne toutes les sciences qui se rattachent à la pharmacie ; elle reçoit des pharmaciens et des herboristes de 1re classe, qui ont le droit d'exercer par toute la France, et des pharmaciens et herboristes de 2e classe, qui peuvent exercer seulement dans le département de la Seine. Les conditions de stage, de scolarité et de réception, primitivement réglées par la loi du 21 germinal an XI, ont été modifiées et se trouvent aujourd'hui réglées par le décret impérial du 22 août 1854, par le règlement du 23 décembre, par les instructions des 23 et 27 décembre suivants et par l'arrêté du 30 novembre 1867 et par les décrets des 14 juillet 1875, 12 juillet et 31 août 1878.

ECOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES

Boulevard Malesherbes, 108, et rue de Tocqueville, 43.

Fondée en 1881 par la Chambre de commerce de Paris, cette Ecole, reconnue par l'Etat (décret du 22 juillet 1890), est destinée à couronner, par un enseignement élevé, les études faites dans les collèges et les établissements spéciaux, et à rendre à la Banque et au Commerce des services analogues à ceux que l'Ecole centrale rend à l'Industrie.

Elle prépare des élèves-chanceliers pour le ministère des affaires étrangères (décret du 24 juin 1886).

Les anciens élèves diplômés sont dispensés de la licence et peuvent se présenter à l'examen pour la carrière consulaire (décret du 23 août 1888).

Le diplôme donne droit à la dispense de deux années de service militaire.

L'enseignement comprend :

1° Une année préparatoire ;

2° Deux années d'études normales (1re et 2e année).

Nul n'est admis que par voie de concours. Un avantage de 60 points est fait aux élèves pourvus d'un ou de plusieurs diplômes du baccalauréat.
Aucun élève n'est admis directement en 2e année.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE L'AGRICULTURE

INSTITUT NATIONAL AGRONOMIQUE

L'Institut national agronomique, établi au Conservatoire des Arts et métiers à Paris, est destiné à l'étude et à l'enseignement des sciences dans leurs rapports avec l'agriculture.

ÉCOLES D'AGRICULTURE.

Grignon par Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise).
Grand-Jouan par Nozay (Loire-Inférieure).
Montpellier (Hérault) : Ecole d'agriculture et de viticulture.
Versailles, Ecole d'Horticulture.

Ces écoles reçoivent des internes (1,200 fr. de pension), des externes (200 fr.) et des auditeurs libres.
Tout candidat à l'internat doit être âgé de dix-sept ans révolus dans l'année de l'admission.
Toute demande d'admission dans les écoles d'agriculture doit être adressée au ministre de l'agriculture et du commerce. Elle doit être parvenue au ministère le 20 septembre au plus tard, avec les pièces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat ; — 2° Un certificat du maire de sa résidence, constatant qu'il est de bonnes vie et mœurs. — 3° Un certificat d'un médecin ou officier de santé, attestant que le pétitionnaire a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ; — 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents, le tuteur ou le protecteur du candidat, pour garantir le payement, par trimestre et d'avance, de sa pension pendant toute la durée de son séjour à l'école.

Examen d'admission. — Les épreuves de l'examen se passent dans chaque école devant un jury nommé par le ministre. Les opérations du jury commencent le 1er octobre. — Les candidats doivent donc se trouver à l'école au plus tard le 1er octobre au matin. En arrivant, ils se présentent au directeur, à qui ils justifient de leur lettre d'autorisation, et reçoivent de lui un numéro d'ordre d'après lequel ils subissent les épreuves. Les matières sur lesquelles portent l'examen sont : 1° L'arpentage, le levé des plans, le nivellement et le cubage ; 2° L'arithmétique, jusqu'aux progressions inclusivement ; 3° La géométrie ; 4° Les éléments de physique et de chimie ; 5° La géographie de l'Europe, et spécialement celle de la France ; 6° Une narration.

Durée des études. — La durée des études est de deux ans et demi. Les élèves internes ou externes arrivés au terme de leurs études subissent un examen de sortie consistant en trois épreuves, savoir : 1° Une composition écrite sur un sujet donné ; 2° Des interrogations devant les professeurs ; 3° Une dissertation sur un sujet tiré uu sort ou sur un plan de culture préparé dans le mois qui aura précédé l'examen.

PRYTANÉE MILITAIRE DE LA FLÈCHE.

Le Prytanée, réorganisé par décrets des 8 novembre 1859, 16 mars 1878 et 28 septembre 1879, est destiné à l'éducation de fils d'officiers sans fortune ou de fils de sous-officiers morts au champ d'honneur.
Le nombre des élèves entretenus aux frais de l'Etat est de 300 boursiers et de 100 demi-boursiers.
On admet au collége des enfants payant pension : le prix de la pension est de 850 fr., celui de la demi-pension de 425 fr., et celui du trousseau de 400 fr.
L'époque unique d'admission est fixée au 1er octobre de chaque année. Les enfants, pour être admis gratuitement, doivent avoir alors plus de 10 ans et moins de 12.
Les élèves peuvent rester au Prytanée jusqu'à la fin de l'année scolaire dans le courant de laquelle ils ont complété leur 19e année.

ÉCOLE DE CAVALERIE DE SAUMUR.

Décret du 25 mai 1883.

L'école de Saumur est spécialement instituée en vue : 1° de compléter et de perfectionner l'instruction des lieutenants de cavalerie, d'artillerie et du génie, désignés pour en suivre les cours ; 2° de compléter l'instruction des élèves de Saint-Cyr ; 3° de donner aux sous-officiers aspirant à l'épaulette la somme de connaissances que tout officier doit posséder.

Les conditions d'admission des jeunes gens de la classe civile qui demandent à suivre les cours de l'Ecole comme cavaliers-élèves sont les suivantes :

1° Etre âgé de dix-huit ans au moins et de vingt-quatre ans au plus au 27 mars ou au 27 septembre de l'année courante et en justifier par un extrait d'acte de naissance dûment légalisé; avoir au moins la taille exigée pour servir dans la cavalerie légère (un mètre soixante-quatre centimètres); toutefois, une tolérance de taille de quatre centimètres pourra être accordée à tout candidat âgé de moins de vingt ans qui justifiera qu'il sait monter à cheval;

2° Etre reconnu par le conseil d'administration de l'Ecole, et d'après l'avis de l'un de ses médecins, apte au service de la cavalerie; être muni : d'un certificat de bonnes vie et mœurs dûment légalisé et délivré dans les formes prescrites par l'article 46 de la loi du 27 juillet 1872; du consentement dûment légalisé des père, mère ou tuteur, si le candidat a moins de vingt ans accomplis; d'un extrait du casier judiciaire délivré par le greffier du tribunal civil de l'arrondissement dans lequel est né le candidat;

3° Savoir parler et écrire correctement la langue française.

Connaître : la géographie générale, l'histoire de France, depuis Louis XIV jusqu'à nos jours, l'arithmétique élementaire, y compris les fractions ordinaires,les proportions et le système métrique; la géométrie élémentaire (lignes et plans).

4° Avoir effectué entre les mains du receveur particulier des finances de la ville de Saumur, pour le compte du Trésor, le versement d'une somme de trois cents francs, destinée à couvrir l'Etat des dépenses d'entretien à l'Ecole et l'achat de livres d'instruction.

La durée des cours est de onze mois, du 1er octobre au 31 août, pour toutes les divisions.

Les cavaliers-élèves bien notés pour leur zèle et leur aptitude, et qui auront satisfait aux examens semestriels, seront nommés brigadiers à l'Ecole, et si, en fin de cours, ils satisfont aux examens de sortie, ils seront envoyés dans les régiments de cavalerie avec le grade de maréchal des logis.

Ceux dont l'instruction militaire ou équestre n'aura pas été jugée suffisante seront dirigés sur un régiment comme brigadiers ou même comme simples cavaliers.

Les jeunes gens qui désirent concourir pour être admis comme cavaliers-élèves sous-officiers à l'Ecole de Cavalerie, n'ont aucune demande à formuler; ils se rendent à Saumur à leurs frais, et les dépenses qu'occasionne leur séjour dans cette ville jusqu'au jour exclu de leur engagement volontaire sont également à leur charge.

A leur arrivee à Saumur, ils se présentent au général commandant l'Ecole, l'informent de leur intention et lui remettent les pièces nécessaires à leur admission.

ÉCOLES DE BERGERS.

Bergerie et école des Bergers de Rambouillet (Seine-et-Oise).
Vacherie nationale de Corbon par Cambremer (Calvados).

CHAPITRE II.

DEPARTEMENT DE L'YONNE

SÉNATEURS DE L'YONNE

MM. Coste, 17, rue d'Assas, à Paris.
Guichard Jules, 34, quai de Billy, à Paris.
Dethou, 16, rue Montpensier, à Paris.

DÉPUTÉS DE L'YONNE.

MM. Paul Doumer, 128, rue de l'Université, Paris.
Merlou, 20, rue de Verneuil, Paris.
Bézine, 21, rue Cujas, Paris.
Hervieu, rue Cambige, Paris.
Rathier, 27, avenue de Tourville, Paris.
Henri Loup, à Bussy-en-Othe.

SECTION I. — ADMINISTRATION CIVILE.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. BOUDIER, Préfet, ✱.
M. DELMAS, Secrétaire général.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

MM. Le PRÉFET, Président; MILLIAUX, STROMEYER et GRANJUX, Conseillers. — Commissaire du gouvernement : M. DELMAS, secrétaire général de la Préfecture; Secrétaire-greffier, M. Boullé.

Jours d'entrée dans les bureaux.

Le public est admis dans les bureaux les lundi, mercredi et vendredi, de une heure à trois heures.

Les bureaux sont fermés au public tous les autres jours, à l'exception du bureau chargé spécialement des légalisations, du visa des passeports, des récépissés, des états de contrainte, du colportage des imprimés et des permissions exigées par les lois et règlements de police.

CABINET DU PRÉFET.

. M. N..., chef de cabinet, secrétaire particulier.

Attributions. — Ouverture, timbre, classement et distribution du courrier. — Personnel des administrations. — Distinctions honorifiques. — Légion d'honneur. — Médailles de sauvetage. — Diplômes d'honneur. — Palmes académiques. — Ordres étrangers. — Demandes de secours présentées par d'anciens fonctionnaires ou leurs veuves. — Fonctions à la nomination du Préfet : bureaux de tabac, postes, administrations financières, commissaires de police. — Congés. — Cérémonies publiques. — Audiences. — Affaires confidentielles et réservées. — Personnel des cultes et affaires eecclésiastiques.

1re DIVISION.

M. MAURICE, chef de division.

1er BUREAU

MM. ROJOT, sous-chef de bureau, chargé de la direction du bureau; SAINT-ANDRÉ, CARRÉ et BOULOT, rédacteurs; THIBAULT, SASSIN, commis-expéditionnaires.

ATTRIBUTIONS.

Administration et contentieux des communes et des établissements communaux.— Questions diverses relatives à l'administration municipale des hospices, hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Personnel de ces établissements — Circonscriptions territoriales. — Octrois : Etablissement et personnel, tarifs, amendes et transactions. — Abattoirs, personnel, tarifs, règlements.— Tarifs des droits de place aux halles et marchés, de pesage et de mesurage publics.— Fixation des dépenses obligatoires. — cotisations municipales et mandatement des dépenses y afférentes. — Autorisations des dépenses facultatives. — Gestion des propriétés immobilières : baux à ferme et à loyer ; acquisitions, aliénations, échanges et partages, constructions. — Actions judiciaires et transactions sur procès. — Expropriations pour cause d'utilité publique. — Dons et legs. — Comptabilité des communes, hospices, hôpitaux et bureaux de bienfaisance.

Police municipale et rurale. — Règlements locaux: parcours et vaines pâtures.

Instruction publique supérieure, secondaire et primaire. — Comptes et budgets de l'instruction publique à la charge des départements. — Bourses dans les lycées, collèges et écoles primaires supérieures. — Collèges communaux : budgets, subventions municipales, traités, bourses communales.— Ecoles normales primaires : budgets, personnel, administration, distribution de bourses. — Ecoles communales : maisons et mobiliers d'école. — Instituteurs communaux: fixation du traitement des instituteurs ; subventions départementales. — Salles d'asiles. — Ouvroirs. — Classes d'adultes. — Ecoles libres.

Culte paroissial — Cures. — Succursales. — Chapelles. — Fabriques. — Secours aux communes. — Personnel. — Eglises et presbytères. — Cimetières : translations, règlements, tarifs pour les concessions de terrains destinés à des sépultures privées. — Dons et legs.

Monuments historiques. — Classement, réparation et entretien. — Subventions.

Bois communaux et d'établissements publics — Soumission au régime forestier; distraction de ce même régime; coupes affouagères; reboisement et travaux d'améliorations ; constructions dans le rayon prohibé; concessions de servitudes. — Formation et fusion de triage.

Foires et Marchés — Créations ; changements de dates.

Gardes-champêtres. — Gardes forestiers. — Gardes particuliers.

Musées — Créations ; Dons et subventions.

Postes et Télégraphes. — Création de bureaux ; Réclamations diverses relatives à l'organisation du service.

Contributions indirectes. — Recueil des actes administratifs.

2e BUREAU.

MM. SOURDY, sous-chef de bureau, chargé de la direction du bureau ; BONNOTTE, CLOUET, commis expéditionnaires.

ATTRIBUTIONS.

Commerce et industrie. — Chambres et tribunaux de commerce. — Chambres

consultative des arts et manufactures. — Elections consulaires. — Brevets d'invention. — Mercuriales. — Poids et mesures.

Agriculture. — Sociétés et Comices agricoles. — Commissions hippiques. — Etalons. — Haras. — Secours et encouragements. — Rapports sur les récoltes. — Chaire d'agriculture. — Station agronomique.

Statistiques. — Statistique générale de la France. — Dénombrement quinquennal et mouvement annuel de la population. — Commissions cantonales de statistique. — Statistiques industrielles, commerciales et agricoles.

Police sanitaire. — Conseils d'hygiène. — Police de la médecine et de la pharmacie. — Herboristes. — Sages-femmes. — Épidémies — Epizooties. — Vaccine. — Transport de corps.

Affaires diverses. — Chasse. — Pêche. — Louveterie. — Destruction des animaux nuisibles. — Caisses d'épargne. — Société de secours mutuels. — Asiles d'aliénés : administration, comptes et budgets. — Hospice national des Quinze-Vingts. — Jury criminel — Concessions de terres en Algérie. — Etat-civil — Décès de légionnaires et médaillés militaires. — Exécution de la convention de 1875 pour la transmission à l'étranger des actes de l'état-civil.

2e DIVISION.

M. Savary, chef de division.

1er BUREAU.

MM. Ficatier, chef de bureau ; Loury, sous-chef; Pichon, rédacteur.

ATTRIBUTIONS

Bâtiments départementaux. — Hôtels de la Préfecture et des Sous-Préfectures. — Académie. — Tribunaux. — Casernes de gendarmerie. — Prisons et dépôts de sûreté. — Ecole d'agriculture de La Brosse. — Ecoles normales primaires. — Travaux d'entretien, de grosses réparations et de constructions neuves. — Acquisitions. — Échanges. — Baux à loyer. — Achat et entretien du mobilier. — Assurance contre l'incendie.

Architectes du département. — Casernement de la gendarmerie. — Baux à loyer.

École d'agriculture : Administration ; personnel ; Comité de surveillance et de perfectionnement ; Régime intérieur ; Concours pour l'admission ; Bourses ; Exploitation ; Comptes et budgets.

Domaine public et privé de l'État. — Edifices diocésains. — Grosses réparations et mobilier. — Aliénations et échanges. — Contentieux. — Vente d'objets appartenant à l'Etat. — Domaines engagés. — Domaine forestier. — Bois de l'Etat. — Autorisations de défrichement. — Domaine fluvial, arrêtés de délimitation. — Iles et îlots : Concessions et locations. — Vente d'arbres. — Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Travaux publics et Voirie. — Voies navigables : Rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon ; Canaux de Bourgogne et du Nivernais ; entretien, amélioration, navigation, flottage. — Ports. — Classements. — Bacs et bateaux. — Service hydraulique. — Moulins et usines. — Irrigations. — Desséchement de marais. — Drainage. — Cours d'eau non navigables ni flottables : Curage ; redressement et élargissement ; construction : entretien. — Associations syndicales.

Chemins de fer : Achats de terrains ; Travaux de construction et d'entretien. — Chemin de fer du Serein.

Ponts et chaussées : Routes nationales ; Classement ; Construction, Entretien et plantations.

Grande voirie : Alignements ; anticipations ; contraventions.

Vicinalité : Chemins de grande, de moyenne et de petite communication ; classement ; fixation des limites ; abornement ; déclassement ; aliénations. — Travaux de construction, de réparation et d'entretien. — Création et répartition des ressources spéciales et des subventions du département. — Règlement des dépenses.

Chemins ruraux. — Voirie urbaine : Alignements ; plans généraux d'alignements ; Établissement de trottoirs ; Contraventions ; Démolition de bâtiments menaçant ruines.

Voitures publiques et roulage.
Machines à vapeur.
Ateliers dangereux, insalubres ou incommodes. — Usines et carrières.

Service départemental. — Procès-verbal des délibérations du Conseil général. — Impressions et fournitures à la charge du département. — Commandes. — Vérification et règlement. — Procès-verbal des délibérations de la Commission départementale. — Convocation des membres du Conseil général et des conseils d'arrondissement et de la Commission départementale. — Caisse des retraites des employés des administrations départementales et liquidation des pensions. — Secours aux anciens employés départementaux et à leurs veuves.

Ecoles et Institutions diverses. — Ecole des arts et métiers. — Ecole centrale des arts et manufactures. — Ecole forestière. — Ecole nationale des Beaux-Arts. — Ecole navale. — Ecole polytechnique. — Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr. — Ecole vétérinaire. Prytanée militaire. — Ecole d'horticulture de Versailles. — Jeunes aveugles. — Sourds-muets.

2e BUREAU.

MM. Monne, chef de bureau; Loiseau, Besson, Rasse, commis expéditionnaires.

ATTRIBUTIONS

Affaires militaires. — Recrutement. — Tirage au sort. — Révision. — Engagements volontaires. — Garnisons. — Convois. — Logement des troupes chez l'habitant. — Déserteurs et insoumis. — Invalides.— Pensionnaires de la marine. — Pensions et secours à d'anciens militaires et à leurs veuves. — Armée territoriale. — Recensement et classement des voitures, chevaux et mulets propres au service de l'armée.
Sapeurs-pompiers.

Elections. — Casier administratif. — Listes électorales — Sections électorales municipales. — Elections des conseils municipaux, des maires et adjoints. — Elections au Conseil d'arrondissement et au Conseil général. — Elections législatives et sénatoriales. — Réunions publiques, — Conférences. — Légalisation et visa de pièces.

Affaires diverses. — Prisons : Administration; Personnel, discipline et régime intérieur; Service médical; Service économique par entreprise ou en régie; Cahier des charges; Marchés et adjudications; Transferements; Travaux industriels; Réglement de tarifs; Jeunes détenus; Récidivistes et relégation.

Rapports des commissaires de police et de la gendarmerie. — Crimes, délits, accidents, incendies, sinistres. — Recherches dans l'intérêt des familles.

Passeports à l'intérieur et à l'étranger. — Réfugiés politiques. — Secours de route et moyens de transport. — Naturalisation. — Expulsions. — Rapatriement. — — Colportage. — Chanteurs ambulants. — Secours en cas d'extrême misère. — Envoi de malades indigents aux eaux thermales. — Cercles et associations. — Imprimerie. — Librairie et dépôt légal. — Loteries.

Contributions directes. — Répartement et sous-répartement. — Nomination des commissaires répartiteurs.— Cadastre. — Conservation des plans et matrices. — Recensement des valeurs mobilières et des portes et fenêtres. — Patentes. — Mise en recouvrement des rôles. — Poursuites. — Cotes irrécouvrables. — Amendes et condamnations pécuniaires. — Secours pour pertes et évènements malheureux.

3e BUREAU.

MM. Perreau, sous-chef de bureau, chargé de la direction du bureau; Yver, rédacteur; Parigot, commis expéditionnaire.

ATTRIBUTIONS.

Comptabilité générale et départementale. — Mandatement de tous les traitements. à l'exception de ceux des instituteurs. — Mandatement des salaires, retraites, subventions, indemnités et généralement de toutes les dépenses à la charge du budget de l'État et du département, liquidées par les bureaux compétents et sur production de pièces justificatives régulièrement établies. — Etablissement du compte

départemental, du budget rectificatif et du budget primitif du départemental. — Impositions départementales extraordinaires et réalisation des emprunts. — Rédaction des situations. — Etats et comptes d'ordonnancements à envoyer aux ministres. — Attributions diverses sur les amendes de police. — Contrôle des récépissés délivrés par les receveurs des finances.

M. DONDENNE, architecte du département.

ARCHIVES.

MM. MOLARD, archiviste du département ; DROT, employé.

Les archives de la Préfecture se composent : 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de femmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent ; les autres pour les droits de propriété, servitude, etc. sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels. 2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties, telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics

Pierre THOMÉ, huissier de salle ; HITIER, concierge, garçon de bureau.

SOUS-PRÉFECTURES.

Le département de l'Yonne comprend cinq arrondissements ou sous-préfectures. Le Préfet remplit les fonctions de Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Auxerre.

MM. Ch. LEFEBVRE, sous-préfet à Avallon ; DOZIER, secrétaire.
JUSTIN, sous-préfet à Joigny ; FOUQUIN, secrétaire.
POUYDEBAT, sous-préfet à Sens ; GRESLÉ, secrét. ; FOUCHÉ et COLLIN, empl.
CHARLES, sous-préfet à Tonnerre ; MANCHET, secrétaire.

INDICATION DES COMMUNES COMPOSANT CHAQUE CANTON.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.

Auxerre (ouest). — Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.

Chablis. — Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay-près-Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint Cyr-les-Colons.

Coulanges-la-Vineuse. — Charentenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.

Coulanges-sur-Yonne. — Andryes, Coulanges sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy sur-Yonne.

Courson. — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy

Ligny. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le-Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

Saint-Florentin. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint-Florentin, Vergigny.

Saint-Sauveur. — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Saiupuits, Sainte Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.

Seignelay. — Beaumont, Chemilly-près-Seignelay, Cheny, Chicby, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-saint-Sulpice, Ormoy, Seignelay, Sougères-sur Sinotte.

Toucy. — Beauvoir, Diges, Dracy, Eglény, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.

ermenton. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Lucy le-Bois, Magny, Ménades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot, Thory, Vault-de-Lugny.

Guillon. — Bierry-les Belles-Fontaines, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Savigny-en-Terre-Plaine, Sceaux, Thizy, Trévilly, Vassy, Vignes.

L'Isle-sur-le Serein. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.

Quarré-les-Tombes. — Beauvillers, Bussières, Chastellux, Quarré-les Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.

Vezelay. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissy les-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, St-Moré, St-Père, Tharoiseau, Vézelay, Vouteuay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Laduz La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Nenilly, Poilly, Saint-Aubin-Châteauneuf, Saint-Martin-sur Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers - Saint - Benoît, Villiers - sur - Tholon, Volgré.

Bléneau. — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.

Brienon. — Bellechaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy-en-Othe, Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en-Othe, Turny, Venizy.

Cerisiers. — Arces, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours, Dillot, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.

Charny. — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouille, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.

Joigny. — Bassou, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres, Charmoy, Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier.

Saint-Fargeau. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin des Champs, Sept-Fonts.

Saint-Julien-du-Sault — Cudot, La Celle-Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépeaux, Verlin.

Villeneuve-sur-Yonne. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, les Bordes, Piffonds, Rousson, Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre Villeroy.

Pont-sur Yonne. — Champigny, Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint-Agnan, Saint-Serotin, Villeblevin, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.

Sens (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot Malay-le-Petit, Malay-le-Grand Noé, Passy, Rosoy, Saint-Clément, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Véron.

Sens (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.

Sergines — Compigny, Courceaux, Courlon, Fleurigny, Grange-le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint-Jean, Saint-Martin-s.-Oreuse

Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villier-Bonneux, Vinneuf.

Villeneuve-l'Archevêque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Clérimois, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thorigny, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc. — Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Passy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux

Cruzy. — Arthonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.

Flogny. — Bernouil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dyé, Flogny, La Chapelle Vieille-Forêt, Lasson, Neuvy-Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.

Noyers, — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Molay, Moulins, Nitry, Noyers, Pasilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.

Tonnerre, — Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissey, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes. Viviers, Yrouerre.

POSITION GÉOGRAPHIQUE DU DÉPARTEMENT ET DES CINQ PRINCIPALES VILLES.

Le département de l'Yonne est situé entre 0° 30' et 1° 56' de longitude *est* et entre 47° 19' et 48° 22' de latitude *nord.*

VILLES.	LONGITUDE. en degrés.	LONGITUDE. en temps.	LATITUDE septentrionale.	HAUTEUR au dessus du niveau de la mer ou altitude.
Auxerre (cathédrale) .	1° 14' 10" E.	4 m. 57	47° 47' 54"	122 m
Avallon (église) . . .	1° 34' 17" id.	6 17	47° 29' 12"	267 m.7
Joigny (Saint-Jean) .	1° 3' 43" id.	4 15	47° 59' 0"	116 m,7
Sens (cathédrale) . .	0° 56' 49" id.	3 47	48° 11' 54"	76 m,4
Tonnerre (St-Pierre. .	1° 38' 6" id.	6 32	47° 51' 23"	179 m,2

SUPERFICIE.

La superficie du département de l'Yonne est de 7,428 kilomètres 04 h. carrés. Voir la population, page 74 et suivantes.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE

NOMS.	QUALIFICATIONS	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE		
Legrand	avoué	Auxerre	Auxerre (ouest)
Bienvenu Martin ✻.	maître de requêtes.	Paris.	Auxerre (est)
Folliot	négociant	Chablis	Chablis
Houdé	docteur	Coulanges-l-Vin.	Coulanges-la-Vin.
Dr Collinot	maire	Coulanges-s-Yon.	Coulanges-s-Yonne
Duché	docteur-médecin	Ouaine	Courson
Beaudoin	ancien notaire	Ligny	Ligny
Lordereau	docteur-médecin	Saint-Florentin	Saint-Florentin
Merlou	député	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur
Richard	propriétaire	Auxerre	Seignelay
Ribière	propriétaire	Paris	Toucy
Boudard	médecin	Vermenton	Vermenton
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
Degoix.	vétérinaire.	Avallon	Avallon
Anceau	propriétaire	Avallon	Guillon
Bidault de l'Isle.	juge.	Paris	L'Isle-sur-Serein.
Chevillotte	notaire	Quarré-l-Tombes	Quarré-l.-Tombes
De Châteauvieux	maire	Blannay	Vézelay
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
Roy	vétérinaire	Aillant	Aillant-s.-Tholon.
Duguyot	vétérinaire	Champignelles	Bléneau
Henri Loup	maire.	Bussy-en-Othe	Brienon
Baron Brincard ✻	propriétaire	Paris	Cerisiers
De Tryon-Montalembert.	propriétaire	La Ferté	Charny
Saulnier	avocat	Paris	Joigny
Toutée	vice-présid. du trib.	Paris	Saint-Fargeau
Coste	maire, sénateur	Saint-Julien	St-Julien-du-Sault
J. Arnaud	licencié en droit	Paris	Villen.-sur-Yonne
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
De Raincourt	propriétaire	St-Valérien	Chéroy
Eugène Petit	médecin	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne.
Landry	ancien maire	Sens	Sens (sud)
De Fontaine	maire	Fontaine-l-Gaill.	Sens (nord)
Chereau	maire	Serbonnes.	Sergines
Chardon	propriétaire	Villeneuve-l'Arch	Villen.-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
Dr Quillot	industriel	Frangey	Ancy-le-Franc
De Tanlay	propriétaire	Tanlay	Cruzy
Laubry	greffier	Flogny	Flogny
E. Petit	propriétaire	Châtel-Gérard	Noyers
Rathier	député	Chablis	Tonnerre

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Nommee en exécution de la loi des 28 juin, 25 juillet et 10 août 1871.

MM. Lordereau, président; Saulnier, secrétaire; Folliot, Chardon, Toutée, Anceau, Laubry.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

NOMS	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.		
Thierry ✻.	direct. à La Brosse.	La Brosse.	Auxerre (est).
Fort-Mussot.	cons. municipal.	Auxerre.	Auxerre (ouest).
Gautherin.	docteur-médecin.	Chablis.	Chablis.
N.....			Coul.-la-Vineuse.
André Flor.	Md de bois.	Andryes.	Coul.-sur-Yonne.
Perreau A.	propriétaire.	Courson.	Courson.
Brillié.	maire.	Rouvray.	Ligny.
Lemaître.	vétérinaire.	St-Florentin.	St-Florentin.
Leriche.	négociant.	Saint-Sauveur	St-Sauveur.
Barillon.	propriétaire.	Cheny.	Seignelay.
Pillon.	propriétaire.	Moulins-s-Ouan.	Toucy.
Jeannez Camille.	propriétaire.	Vermenton.	Vermenton.
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
Espéron.	propriétaire.	Avallon.	Avallon.
Adine.	négociant.	Avallon.	
Candras P.	maire.	Guillon.	Guillon.
Vallée.	propriétaire.	L'Isle.	L'Isle.
Rétif fils.	notaire.	Joux-la-Ville.	
Rostain.	propriétaire	Quarré.	Quarré-l.-Tombes
Charlot.	maire.	Saint-Léger.	
Coulbois.	propriétaire.	St-Moré.	Vézelay.
Roubier.	notaire.	Vézelay.	
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
Hournon.	maire.	Villemer.	Aillant.
Dethou Léon.	propriétaire.	Bléneau.	Bléneau.
Truchy.	médecin.	Brienon	Brienon.
Voisenat.	notaire.	Fournaudin.	Cerisiers.
Boulet.	vétérinaire.	Charny.	Charny.
Giraudon.	propriétaire.	Epineau-l-Voves	Joigny.
David.	maire.	St-Fargeau.	St-Fargeau
Bertrand.	propr étaire.	Verlin	St-Julien.
Laffrat.	maire.	Villeneuve-s.-Y.	Villen.-sur-Yonne.
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
Régnier.	propriétaire.	Jouy.	Chéroy.
Louvrier.	propriétaire.	Saint-Sérotin.	Pont-sur-Yonne.
Guillié.	médecin.	Vill.-la-Guyard	
Chapron.	imprimeur.	Sens.	Sens (nord).
Dupéchez.	propriétaire.	Sens.	
Plain.	vétérinaire.	Sens.	Sens (sud).
Fijal kowski.	architecte.	Sens.	
Charpentier.	maire.	Sergines.	Sergines.
Bézine.	député.	Molinons.	Villen.-l'Archev
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
Paris.	maire.	Lézinnes.	Ancy-le-Franc.
Antony Thierry.	maire.	Buffon(Côte-d'Or	
Martenot Charles.	agriculteur.	Cruzy-le-Châtel.	Cruzy.
Paillery.	propriétaire	Neuvy-Sautour.	Flogny.
Clemendot.	ancien maire.	Flogny.	
Langin.	doct.-médecin, maire.	Noyers.	Noyers.
Blot.	maire.	Ste-Vertu.	
Perreau.	adjoint.	Tonnerre.	Tonnerre.
Véron.	ancien maire.	Dannemoine.	

CONSEILS D'HYGIÈNE. — VACCINE.

Créés en vertu d'un arrêté du chef du Pouvoir exécutif du 18 décembre 1848.

Les préfets et les sous-préfets sont présidents de droit de ces conseils.

Conseil départemental à Auxerre.

MM.
Dionis des Carrières ✱, médecin, Auxerre
L'ingénieur en chef du Dépᵗ, à Auxerre.
Vannereau, docteur-médecin, Auxerre.
Monceaux, pharmacien, Auxerre.
Duché, docteur-médecin, Ouanne.
Bruant, ex-pharmacien, à Auxerre.
Boudard, médecin, cons. gén., Vermenton.
Crochot, vétérinaire, Auxerre.
Poubeau, propriétaire, Auxerre.
Droin, médecin à Auxerre.
Ficatier. médecin à Auxerre.
Dondenne, architecte départemental.

Conseils d'arrondissements

AVALLON.

Houdaille, ancien député.
Gagniard Edme, doct.-médecin à Avallon.
Bert, médecin à Avallon.
Renaud et Degoix, vétérinaires à Avallon.
Simon, docteur-médecin à Quarré.
Leriche, doct.-méd. à Cussy-les-Forges.
Dardaillon, pharmacien à Avallon.
Haran, docteur-médecin, à Vézelay.
Roché, docteur-médecin à Châtel-Censoir
Ducrot, docteur-médecin à l'Isle.

JOIGNY.

Grenet, docteur-médecin à Joigny.
Baudelocque, docteur-médecin à Bassou.
Benoît, pharmacien à Joigny.
Roy, méd.-vétérinaire à Aillant.
Delécolle, ancien maire à Joigny.
Viault, vétérinaire. à Villen-s-Yonne.
Pouillot, docteur-médecin à Brienon.
Tartois, ing. civ., propriétaire à Senan.
Coste, sénateur, maire, Saint-Julien-du-S.
Mayaud, pharmacien à Villeneuve-s-Y.

SENS.

Quenouille, docteur-médecin à Sens.
Bonneau, ingénieur à Sens.
Moreau, docteur-médecin à Sens.
Petit, docteur-médecin à Pont-sur-Yonne.
Pollet, pharmacien à Sens.
Hullot, médecin-vétérinaire à Pont-s-Y.
Lefort, architecte à Sens.
Mouchet, docteur-médecin à Sens.
Virally, pharmacien à Sens.
Blandin, pharmacien à Sens.
Chardon, conseiller général à Villeneuve-l'Archevêque.

TONNERRE.

Droin, docteur-médecin à Tonnerre.
Marion, pharmacien à Ancy-le-Franc.
Beugnon, docteur-médecin à Flogny.
Bertail, médecin à Ancy-le-Franc.
Quillot, médecin, dir. de l'usine de Frangey.
Chotier, docteur-médecin à Noyers.
Dautun, agriculteur à Commissey.
Thierry Henri, vétérinaire à Tonnerre.
Prunier, ex-pharmacien à Tonnerre.
Barbe, conducteur principal des ponts et chaussées, à Tonnerre.

COMMISSIONS D'INSPECTION DES PHARMACIES.

Les jurys médicaux sont remplacés par une ou plusieurs Commissions de trois membres pris dans les Conseils d'hygiène d'arrondissement, et composés d'un médecin et de deux pharmaciens, ou d'un médecin, d'un pharmacien et d'un chimiste, sous le titre de : ***Commissions d'inspection des Pharmacies.***

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. Dionis des Carrières, docteur-médecin, Poubeau, ancien pharmacien, Monceaux, chimiste à Auxerre.

ARRONDISSEM. D'AVALLON.

MM. Simon, docteur-médecin à Quarré-les-Tombes, Bert, docteur-médecin à Avallon, Dardaillon, pharmacien à Avallon

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

MM. Grenet, doct. en médecine, à Joigny, Mayaud, pharmac., à Villen.-s-Y. Baudelocque, docteur-médecin à Bassou.

ARRONDISSEM. DE SENS.

MM. Moreau, médecin, à Sens, Quenouille, médecin-chimiste à Sens, et Pollet, pharm. à Sens.

ARRONDISS DE TONNERRE.

MM. Droin, doct.-médec., Tonnerre ; Prunier, ph., Tonnerre ; Bertail, méd., Ancy-le-Franc.

Aux termes de la loi du 21 germinal an XI. une visite générale des officines des pharmacies et des magasins des épiciers et droguistes a lieu annuellement. L'époque en est fixée par le Préfet.

PROTECTION DES ENFANTS DU PREMIER AGE.

Loi du 23 décembre 1874.

Tout enfant âgé de moins de deux ans, qui est placé, moyennant salaire, en nour-

rice, en sevrage ou en garde, hors du domicile de ses parents, devient par ce fait l'objet d'une surveillance de l'autorité publique ayant pour but de protéger sa vie et sa santé. (Art 1er de la loi).

Cette surveillance est confiée dans le département de la Seine au préfet de police, et dans les autres départements aux préfets.

Ces fonctionnaires sont assistés d'un comité ayant pour mission d'étudier et de proposer les mesures à prendre, et composé comme il suit :

Deux membres du Conseil général désignés par ce Conseil ;

Dans le département de la Seine, le directeur de l'assistance publique, et dans les autres départements, l'inspecteur du service des enfants assistés, et six autres membres qui sont nommés par le Préfet. (Art. 2 de ladite loi).

Une Commission locale de surveillance est instituée dans toute commune où il existe au moins cinq enfants d'un jour à deux ans placés en nourrice, en sevrage ou en garde, moyennant salaire, hors du domicile de leurs parents ; la commission comprend nécessairement deux mères de famille. (Arrêté préfectoral du 27 janvier 1878. — Art. 2 du règlement d'administration publique du 27 février 1877.

Dans les communes où il n'a pas été institué de commission locale, le maire exerce les pouvoirs conférés à ces Commissions. (Art. 7 du règlement).

Des médecins inspecteurs, institués conformément à l'article 5 de la loi, sont chargés de visiter les enfants placés en nourrice, en sevrage on en garde dans leurs circonscriptions. (Art. 9 du règlement).

Membres du Comité départemental.

MM. Lorin, ancien conseiller général ; le Dr Duché, membre du Conseil général ; le Dr Dionis des Carrières, membre du Conseil d'hygiène et de salubrité du département ; Esmelin, membre du bureau de bienfaisance de ladite ville ; Joly Charles, propriétaire ; Ducondut, inspecteur du service des enfants assistés ; Richard, propriétaire; Droin, médecin en chef de l'hospice; Guiblin, ancien avoué.

Médecins-Inspecteurs. (1).

M. Souplet. — * Auxerre, Augy, Champs, Quennes, Saint-Bris, Venoy.
M. Chollet. — * Chevannes, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.
M. Mocquot. — * Appoigny, Charbuy, Monéteau, Perrigny-près-Auxerre, Branches, Chichery, Gurgy, Chemilly-près-Seignelay, Beaumont.
M. Gautherin. — Beines, * Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Courgis, Fontenay près-Chablis, Fyé, Milly, Poinchy, Préhy.
M. Durand. — * Saint-Bris, Chitry, Saint-Cyr-les-Colons, Beines, Courgis, Préhy.
M. Populus. — * Coulanges-la-Vineuse, Escolives, Irancy, Jussy, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.
M. Houdé. — Charentenay, Gy-l'Evêque, Migé.
M. Collinot. — Andryes, * Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne.
M. Vespérini. — Bois-d'Arcy, * Mailly-la-Ville, Sery.
M. Mouly. — Fontenay-sous-Fouronnes, Fouronnes, * Mailly-le-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.
M. Tournier. — Druyes, * Etais, Lainsecq, Sainpuits, Sougères-en-Puisaye.
M. Duché. — Chastenay, Coulangeron, Courson, Fontenailles, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, * Ouanne, Sementron, Taingy.
M. Forestier. — Cheny, Chichy, Hauterive, Héry, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, * Seignelay, Sougères-sur-Sinotte.
M. Lordereau. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourseaux, * Saint-Florentin, Vergigny.
M. Bossu. — Moutiers, Perreuse, Sainte-Colombe, Saints-en-Puisaye, * Saint-Sauveur, Thury, Treigny.
M. Tassin. — Diges, Lalande, * Leugny, Levis, Moulins-s-Ouan., Fontenoy, Escamps.
M. Leroux. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelteigne, Lignorelles, * Ligny-

(1) Les astériques indiquent les communes où résident les médecins-inspecteurs.

le-Châtel, Maligny, Méré, Montigny, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouze, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

M Duguyot. — * Toucy, Dracy, Fontaines, Parly, Pourrain.

M. Ragon. — * Egléný, Beauvoir, Lindry.

M. Grégoire. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bessy, Essert, Lucy-sur-Cure, Sacy, * Vermenton.

M. Quillaut. — Bazarnes, * Cravant, Prégilbert, Sainte-Pallaye.

M. Gagnard. — Annay-la-Côte, Annéot, * Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles. Island, Lucy-le-Bois, Magny, Menades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot, Thory, Le Vault-de-Lugny.

M Leriche. — Bierry-les-belles Fontaines, * Cussy-les Forges, Pisy, Saint-André, Savigny-en-Terre-Pleine, Sceaux, Vassy sous-Pisy, Vignes, Ste-Magnance

M. Bauby. — Cisery les-Grands-Ormes, * Guillon, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Tréville.

M. Ducrot. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux-la-Ville, * L'Isle sur-Serein, Massangis, Marmeaux, Montréal, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy, Thizy.

M. Bert, à Avallon. — Chastellux, Saint-Germain-des-Champs.

M. Simon. — Beauvilliers, Bussières, * Quarré-les-Tombes, Saint Brancher Saint-Léger.

M. Haran. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay près-Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, Saint-Moré, Saint-Père, Tharoiseau, * Vézelay, Voutenay.

M. Huchard. — * Aillant, Champvallon, Chassy, Laduz, Poilly, Saint Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouailles, Senan, Villiers sur-Tholon, Volgré, Fleury.

M. Michalski aîné. — Merry-la-Vallée, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur-Ocre, * Villiers-Saint-Benoit. La Villotte, Granchamp.

M Legendre. — * Bléneau, Champcevrais, Rogny, Saint-Privé.

M. Desleau. — * Champignelles, Louesme, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.

M. Truchy. — Bellechaume, Bligny-en-Othe, * Brienon-l'Archevêque, Champlost. Esnon, Mercy,

M. Momon. — * Bussy-en-Othe, Paroy-en-Othe.

M. Thévenon. — * Bœurs, Chailley, Fournaudin, Turny, Venisy.

M. Fort. – Arces, * Cerisiers, Cérilly, Dillo, Vaudeurs, Villechétive, Vaumort, Vareilles, Villiers-Louis, Theil, Pont-sur-Vanne.

M. Beullard. — Cudot, Dicy, Prunoy, * Villefranche.

M. Rocher. — Champbeugle, * Charny, Chêne-Arnoult, Fontenouilles, La Mothe-aux-Aulnais.

M. Michalski. — * Charny, Malicorne, Marchais-Beton, Saint-Denis-sur-Ouanne Saint Martin-sur-Ouanne.

M. Roy. — Chevillon, * La Ferté-Loupière, Perreux, Les Ormes, Sommecaise, Précy. Saint-Romain-le-Preux, Sépeaux.

M. Grenet. — Brion, * Joigny, Looze, Migennes, St-Aubin sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Chamvres, Paroy-sur-Tholon, Cézy.

M Beaudelocque. — * Bassou, Bonnard, Champlay, Charmoy, Epineau-les-Voves, Neuilly, Villemer, Guerchy

M. Descamps. — Béon, La Celle-Saint-Cyr, * St-Julien-du Sault, St Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Verlin, Villevallier, Précy.

M. Grossier. — Lavau, * Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs.

M. Boyer. — Mézilles, Ronchères, Septfonds.

M. Boulland. — Armeau, Passy, * Villeneuve-s-Yonne, Véron.

M. Roy, à Villeneuve sur-Yonne. — Bussy-le Repos, Chaumot, Piffonds, Rousson, Egrisel es-le-Bocage, Marsangis.

M. Toupance. — Dixmont, Les Bordes.

M. Boullé. — Courtoin, Domats, Fouchères, La Belliole, * Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vernoy, Villeneuve-la-Dondagre, Villebougis, Villeroy.

M. Bonnet. — * Chéroy, Dollot, Jouy, Montacher, Vallery, Villegardin.

M. Petit, à Pont-sur-Yonne. — Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, La Chapelle-sur-Oreuse, Saint-Martin-sur-Oreuse, Brannay, Lixy, Courlon.

M Regnoul. — Champigny, Chaumont, Saint-Aignan, Villeblevin, * Villeneuve-la-Guyard, Villethierry.

M. Sellier. — * Pont-sur-Yonne, Saint-Sérotin, Villemanoche, Villenavotte, Villeperrot, Serbonnes.

M. Réné Moreau. — Fontaine-la-Gaillarde, Mâlay-le-Petit, Saligny, Maillot, Mâlay-le-Grand, Noé, Rosoy, Sens (nord).
M. Mouchet, à Sens. — Collemiers, Etigny, Gron, Paron.
M. Boyer. — Cornant.
M Quenouille. — Courtois, Nailly, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre, * Sens (sud), Saint-Clément, Soucy.
M. Guillié. — * Courlon.
M. Raoul. — Compigny, Courceaux, Pailly, Plessis-du-Mée, Plessis-Saint-Jean, * Sergines, Vertilly.
M. Brissot. — Fleurigny, Grange-le-Bocage, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Sognes, Villers-Bonneux, La Postolle, * Thorigny, Voisines.
M. Mathieu. — Les Siéges, Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, Molinons. * Villeneuve-l'Archevêque, Coulours.
M. Bertail. — * Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cusy, Fulvy, Lézinnes, Pacy-sur-Armançon, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux, Gigny, Gland, Sennevoy-la-Bas, Sennevoy-le-Haut, Jully.
M. Viardot. — Aisy, Cry, Nuits, Perrigny-sur-Armançon, * Ravières.
M. N.... — Arthonnay, Quincerot, Trichey.
M. Mouton — Cruzy, Rugny, Thorey, Baon, Commissey, Mélisey, Pimelles, Saint-Martin, Saint Vinnemer, * Tanlay, Villon.
M. Beugnon. — Bernouil, Carisey, Dyé, * Flogny, La Chapelle-Vieille-Forêt, Percey, Roffey, Tronchoy, Villiers-Vineux.
M. Audigé. — Beugnon, Butteaux, Lasson, * Neuvy-Sautour, Sormery, Soumaintrain.
M. Chotier. — Annay-sur-Serein, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Môlay, Moulins, Nitry, * Noyers, Poilly-sur-Serein, Pasilly, Sainte-Vertu, Sarry, Aigremont, Lichères-près-Aigremont.
M. Droin. – Béru, Chenev, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fléys, Junay, Molosmes, Serrigny, Tissey, * Tonnerre, Vézannes, Vézinnes, Viviers, Yrouerre.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES DES CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENTS

VILLE D'AUXERRE.

MM. Ythier, maire ; Richard et Pelletier, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Marchal, Bernot, Ribain, Fournier, Hugot, Vannereau, Milon, Richard, Fort-Mussot, Morisset, Bruant, Boucher, Ythier, Guimard, Ribière, Pelletier, Godard, Lechiche, Blout, Bachmann, Dalbanne, Leroux, Martin, Cuffaut, Babin, Pinard, Boivin-Sonnet.

MM. Charles Joly, receveur municipal ; Moreau, architecte-voyer, conducteur des travaux communaux ; Seibert, inspecteur du service de l'éclairage, des eaux et des marchés.

Personnel de la Mairie : MM. Nodot, secrétaire en chef ; Boucher, chargé de la comptabilité ; Finance, expéditionnaire ; Edmond, chef du bureau de l'état civil ; Soliveau, chef du bureau militaire, des contributions et des élections ; Lelu, garçon de bureau ; Letors, concierge.

Police administrative, municipale et judiciaire : MM. Drouhin, commissaire-ordonnateur des pompes funèbres ; Clément, commissaire de police ; agents de police : Fournoux, brigadier, Brocard, Méhomme, Barilliet, Jacquinot (le bureau de police est ouvert au public, *tous les jours*, depuis 8 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir) ; gardes champêtres : Massé, brigadier, Decouenne, Ring, Mouzet, Charrier, Maillard.

Abattoir public : MM. Bouvret, inspecteur ; Chasseigne, receveur ; Crochot, Terrain, vétérinaires experts ; Couderc, concierge.

Sapeurs-pompiers : MM. Moreau, capitaine ; Guibert, lieutenant ; Guignier, sous-lieutenant. — Tambour de ville : M. Roy.

VILLE D'AVALLON

MM. Cambon, maire ; Barban et Bresson, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Hervieu, Verrier, Morizot, Barban, Communaudat, Bonin, Caristie, Espéron, Cambon, Morio, Gagnepain, Corniau, Vigoureux, Bresson, Chevy, Robert, Bouché, Gulat, Bougault, Bidault, Dubois, Charpentier, Gally.

MM. Jouanique, recev. municipal ; Beaudot, commiss. de police ; Prevost, archit - voyer ; Roy, secrétaire de la mairie.

VILLE DE JOIGNY.

MM. Zanote, maire ; Besnard et Neveux, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Zanote, Besnard, Neveux, Fénoux, Berthe, Durné, Protat. Grenet, Coquard, Champroux, Rozay, Thury, Baillet, Gauthier, Baillot, Barat-Godeau, Merlin, Perrier, Delécolle. Baillet-Renon, Chat, Durand Auberger, N .

MM. Loury, receveur municipal ; Barbier, secrétaire de la mairie ; Allègre, commissaire de police ; Paire, architecte-voyer ; Deffaux, commissaire-priseur.

VILLE DE SENS

MM. Perrin, maire ; Cravoisier et Tantot, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Chapron, Cravoisier, Bailly, Luce, Tantot, Dupéchez, Guibert, Thiriet, Gaujard, Poulain, Ardilly, Moreau, Parigot, Landry, Neymayer. Perrin, Rousseau Alphonse, Brullé, Monjardet, Bertrand, Gonthier, Durand, Fromont, Ravin, Cornet, Roy, Blanchard.

MM. Crou, receveur municipal ; Senet, secrétaire de la mairie ; Jullian, commissaire de police ; Fijalkowski, architecte-voyer.

VILLE DE TONNERRE

MM. Gillot, maire ; Perreau et Rousset, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Gillot, Portier, Perreau, Fèvre, Reddé, Diard, Eté, Hugot, Paris, Courtine, Mérat, Rousset, Beau, Jacob, Droin, Pruneau, Lorin, Beauvais, Laratte, Thibaut, Moine, Roy, Durand.

MM. Durieux, receveur municipal ; Carré, secrétaire de la mairie.

ASILE DÉPARTEMENTAL DES ALIÉNÉS.

Commission de surveillance.

MM. Guiblin, ancien avoué, président, administrateur provisoire des biens des aliénés non-interdits ; Folliot, conseiller général, maire de Chablis ; Fougerolles, ingénieur civil, secrétaire.

Administration et Service médical.

Directeur, médecin en chef : MM. Lapointe, docteur en médecine ; Médecin, adjoint : Lwoff, docteur en médecine ; interne en médecine : Anthoine ; pharmacien : N..... ; receveur-économe : Mignard ; secrétaire : Savary ; surveillant

en chef : Besançon ; surveillante en chef : Mme veuve Maitrejean; commis d'économat : Chevallier ; garde-magasins : Larchevêque.

HOSPICES COMMUNAUX.

L'organisation et l'administration des Hospices ont été réglées par les lois de 1851 et de 1879.— Les commissions administratives sont composeés de 6 membres, dont deux nommés par le conseil municipal et quatre nommés par le Préfet, non compris le Maire, président de droit.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES.

AUXERRE. — MM. le Maire, président; Chambard, Bruant, Richard, Martin, Chavard, Marmottant, administrat. ; Coulbois, receveur; Pougy, secrétaire; Charrier, économe ; N... , commis ; Vannereau, Droin, médecins; Dionis des Carrières ✱, Ficatier, chirurgiens ; Nodot, médecin du bureau d'admission et de consultations gratuites ; Mingui, pharmacien ; Dondenne, archit. ; Mlle Monnin, surveillante génér.

AVALLON. — MM. Prudot, Espéron, Garcenot, Bidault, Gally, Bougault, administrateurs ; Boidot, secrétaire ; Jouanique, receveur.

JOIGNY.— Pouillot, Berthe-Havard, Délécolle, Brunéel, Auberger, Besnard, administrateurs ; Lefebvre, secrétaire-économe; Bouvet, receveur.

SENS. — Courtaux, Fijalkowski, Cravoisier, Mingat, Bissey, Dupêchez, administrateurs ; Larchevêque, secrétaire-économe ; Moreau, receveur; Tantôt, architecte.

TONNERRE. — Delautel, Rousset, Pruneau, Caillot, Laratte, Beau, administrateurs ; Lambert, économe ; Durieux, receveur.

CHABLIS. — Mérat-Bertrand, Gérard, Cailly, Moreau-Riotte, Picq-Bonnet, Pic Charles.

COURSON. — Jacquier Amédée, Farget Louis, Lapert Etienne, Bourgoin Félix, Quignard Léon, Cornuché.

CRAVANT. — Sonnet, notaire, Droin, Gagner, Diversin, Quantin Paul, Goureau Maxime.

ST-FLORENTIN. — Deligne, Bataillon Jules, Sallot-Biron, Barat, Lorey, Lenoir.

VERMENTON. — Gérard, notaire, Roque Alfred, Robin, Poulaine, Martin A., Jeannez.

VÉZELAY.— Poulin J.-B., Deliac, Doré François, Monot Pierre, Rosne Lachaume.

BRIENON. — Pain, notaire, Thierry Toussaint, Méreau Cyrille, Bézine Pierre, Parigot, Ferdut.

SAINT-FARGEAU. — David Emile, Suchey, Ballut Théophile, David Léon, Leloup, Dhumez.

SAINT-JULIEN-DU-SAULT. — Vincent, Ablon, Robillard P., Gillet, Roudault-Michecoppin.

VILLENEUVE-SUR-YONNE. — Bondoux, Rapin Constant, Besançon, Plain, Viaut, Royer.

NOYERS. — Langin L.-P., Guignard, Gros, Dr Thierry, Musey E., Challan.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

M. DUCONDUT, inspecteur du service pour le département; Chabaneix, sous-inspecteur ; Olive, sous-chef de bureau ; Treillé et Armand, employés.

Bureau d'admission.

AUXERRE. — MM. le Secrétaire général de la Préfecture, président; le Procureur de la République ou son représentant, vice-président; Legrand, avoué, membre de la commission de l'Hospice; Chambard père, membre du bureau de bienfaisance; Richard, conseiller général, Olive, secrétaire.

Ce bureau propose les admissions pour tout le département.

L'Inspecteur départemental des enfants assistés a entrée et voix délibérative dans ce bureau. Il peut se faire suppléer par le Sous-Inspecteur.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS DE LA SEINE

MM. Aubard, directeur ; Hédot, commis, à Ouanne. — Mlle Doré, surveillante, à Auxerre.

Médecins attachés au service : MM. Tonnellier et Ficatier, à Auxerre. — Duché, à Ouanne. — Tournier, à Étais. — Boudard, à Vermenton. — Vespérini, à Mailly-la-Ville. — Merlou, à Saint-Sauveur. — Houdé, à Coulanges-la-Vineuse.

MAISON D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

M. Veillier, à Dijon, directeur des prisons de l'Yonne.

AUXERRE. — MM. Courcier, gardien chef ; Carré, François, Floment, gardiens ordinaires ; Fourgeot, gardien-portier ; Mme Courcier, surveillante. — MM. Dauphin, aumônier ; Souplet, médecin.
AVALLON. — M. Dufresne, gardien chef.
JOIGNY. — MM. Vallot, gardien chef ; Gauthier, gardien ordinaire.
SENS. — MM. Péry, gardien chef ; Allemand, gardien ordinaire.
TONNERRE. — M. Roidard, gardien chef ; Renard, gardien ordinaire.

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS

Créées par ordonnances royales des 9 avril 1810 et 25 juin 1823.

AUXERRE : MM. le Préfet, président ; le Maire de la ville d'Auxerre, vice-président, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République, Leroy Octave, Guiblin ; Herold, secrétaire.

AVALLON : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la Rép. ; Bouché, Bert, Prudot, Verrier, Odobé, Chrétien, De la Brosse.

JOIGNY : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil ; Fieffé, procureur de la République ; Berthe, Chailley, banquier, Réaux.

SENS : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Procur. de la République, Mathieu, Gérard, Fijalkowski, docteur Moreau Réné.

TONNERRE : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Proc. de la République, Folacci, avoué, Roy-Gallois, Fontaine.



COMMUNES DE L'YONNE.

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Avec la superficie, le revenu foncier, les distances judiciaires en kilomètres, le nom du canton et du bureau de poste.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Accolay	927	24204	Vermenton	Vermenton	2	23	[illegible]
Aigremont	680	4701	Chablis	Poilly-s-Serein.	14	30	[illegible]
Aillant	1820	33899	Aillant	Aillant	»	13	24
Aisy	1797	38184	Ancy-le-Franc	Aisy	16	34	56
Ancy-le-Franc	1470	63505	Id.	Ancy-le-Franc	»	18	[illegible]
Ancy-le-Libre	2165	35103	Id.	Lézinnes.	6	14	49
Andryes	2279	29417	Coul.-sur.-Y.	Andryes.	6	37	[illegible]
Angely	862	22751	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	3	12	[illegible]
Annay-la-Côte	1292	37690	Avallon	Avallon	6	6	[illegible]
Annay-s-Serein	2700	25239	Noyers	Noyers	5	16	[illegible]
Annéot	613	18139	Avallon	Avallon	4	4	[illegible]
Annoux	897	8943	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	21	[illegible]
Appoigny	2008	85731	Auxerre	Appoigny	10	10	[illegible]
Arces	2394	19594	Cerisiers	Arces	10	30	[illegible]
Arcy-sur-Cure	2632	34724	Vermenton	Arcy-sur-Cure	7	32	[illegible]
Argentenay	507	15769	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	8	13	[illegible]
Argenteuil	3046	67958	Id.	Ancy-le-Franc	6	16	[illegible]
Armeau	1017	16800	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	5	15	[illegible]
Arthonnay	2550	15515	Cruzy	Cruzy	10	25	[illegible]
Asnières	1795	20542	Vézelay	Vézelay	10	25	45
Asquins	2183	24283	Id.	Id.	2	16	48
Athie	490	10454	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	9	51
Augy	505	16678	Auxerre	Auxerre	6	6	[illegible]
Auxerre	4494	578967	Id.	Id.	»	»	»
Avallon	2675	113831	Avallon	Avallon	»	»	[illegible]
Avrolles	1695	76229	St-Florentin	St-Florentin	4	29	29
Bagneaux	1623	22181	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	3	27	58
Baon	857	7217	Cruzy	Tanlay	8	13	[illegible]
Bassou	409	11786	Joigny	Bassou	12	12	16
Bazarnes	1939	25678	Vermenton	Cravant	9	20	[illegible]
Beaumont	653	16186	Seignelay	Seignelay	4	15	15
Beauvilliers	621	6820	Quarré	Quarré	8	17	65
Beauvoir	672	10725	Toucy	Pourrain	10	16	16
Beines	2157	17695	Chablis	Chablis	7	13	13
Bellechaume	2452	32491	Brienon	Brienon	6	24	[illegible]
Béon	1540	21618	Joigny	Cézy	6	6	[illegible]
Bernouil	456	4652	Flogny	Flogny	8	12	[illegible]
Béru	516	5190	Tonnerre	Tonnerre	11	11	[illegible]
Bessy	1053	15201	Vermenton	Arcy-sur-Cure	5	29	[illegible]
Beugnon	770	17051	Flogny	Neuvy	13	28	[illegible]
Bierry-les-belles-Font.	2678	31829	Guillon	Aisy	14	27	[illegible]
Blacy	884	7168	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	4	18	[illegible]
Blannay	726	7144	Vézelay	Sermizelles	8	11	[illegible]
Bleigny-le-Carreau	1029	13604	Ligny	Ligny	11	11	[illegible]
Bléneau	3943	53693	Bléneau	Bléneau	»	54	[illegible]

Ce tableau est conforme, quant aux distances, à celui dressé par le Préfet de l'Yonne, le 6 septembre 1861, en exécution de l'art. 93 du règlement du 18 juin 1818.

La superficie est relevée sur le travail statistique dressé par le Minstère de l'Intérieur en 1879.

Les chiffres de la colonne du revenu foncier nous ont été fournis par M. Amyot, directeur des contributions directes du département de l'Yonne.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Bligny-en-Othe	563	13450	Brienon	Brienon	3	21	27
Bœurs	2230	9989	Cerisiers	Arces	27	43	46
Bois-d'Arcy	348	9394	Vermenton	Arcy-s.-Cure	17	35	35
Bonnard	404	8484	Joigny	Bassou	13	13	16
Bouilly	605	19309	St-Florentin	St.-Florentin	8	23	23
Branches	1098	18964	Aillant	Guerchy	11	17	15
Brannay	1081	13293	Chéroy	Pont-s.-Yonne	10	15	73
Brienon	2023	127311	Brienon	Brienon	»	18	23
Brion	1650	27485	Joigny	La Roche.	7	7	34
Brosses	1970	35133	Vézelay	Châtel-Censoir.	12	23	34
Bussières	1162	13918	Quarré-l.-T.	Cussy-l.-Forges	10	17	68
Bussy en-Othe	5649	97154	Brienon	Bussy-en-Othe	11	15	29
Bussy-le-Repos	2379	25671	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	6	23	49
Butteaux	755	18391	Flogny	Flogny	7	22	31
Carisey	1129	21385	Id.	Flogny	4	15	28
Censy	486	3813	Noyers	Noyers	4	24	41
Cérilly	729	6557	Cerisiers	Arces.	14	38	49
Cerisiers	2577	21679	Cerisiers	Cerisiers.	»	20	20
Cézy	1603	49714	Joigny	Cézy	6	6	33
Chablis	2133	13040	Chablis	Chablis	»	22	44
Chailley	1125	21191	Brienon	Chailley	15	32	38
Chamoux	694	8581	Vézelay	Vézelay	8	23	49
Champbeugle	728	5686	Charny	Charny	5	32	54
Champcevrais	3272	24099	Bléneau	Bléneau	5	47	56
Champignelles	4292	39091	Id.	Champignelles	15	37	46
Champigny	2088	87050	Pont-sur-Y.	Champigny	7	19	75
Champlay	2108	36764	Joigny	Joigny	7	7	21
Champlost	2293	71459	Brienon	Brienon	7	25	30
Champs	439	15025	Auxerre	Champs	10	10	10
Champvallon	683	12095	Aillant	Joigny	8	7	29
Chamvres	558	22120	Joigny	Id.	4	4	31
Charbuy	2340	55300	Auxerre	Auxerre	10	10	10
Charentenay	1464	19296	Coul.-la-Vin.	Migé	8	20	20
Charmoy	698	16369	Joigny	Bassou	9	9	19
Charny	1762	31842	Charny	Charny	»	27	48
Chassignelles	1300	38115	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	3	21	56
Chassy	1645	21801	Aillant	Aillant	3	15	20
Chastellux	1055	8471	Quarré	Chastellux	12	13	65
Chastenay	904	11351	Courson	Ouaine	14	24	24
Châtel-Censoir	2463	40106	Vézelay	Ch.-Censoir	16	28	38
Châtel-Gérard	3066	13109	Noyers	L'Isle	12	33	51
Chaumont	864	29106	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	9	21	79
Chaumot	1486	24037	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	7	24	51
Chemilly p. Seig.	572	13021	Seignelay	Seignelay	3	12	12
Chemilly-s.-Serein	1300	9878	Chablis	Chablis	7	28	28
Chêne-Arnoult	911	9981	Charny	Charny	3	30	52
Cheney	595	8086	Tonnerre	Tonnerre	7	7	42
Cheny	972	23324	Seignelay	Cheny	9	19	19
Chéroy	1052	24437	Chéroy	Chéroy	»	24	81
Chéu	748	27361	St-Florentin	St-Florentin	6	27	27
Chevannes	2350	82127	Auxerre	Chevannes	8	8	8
Chevillon	1306	16345	Charny	Charny	8	19	40
Chichée	1878	33510	Chablis	Chablis	4	24	24
Chichery	678	16674	Joigny	Bassou	155	15	14
Chichy	232	4203	Seignelay	Mont-St-Sulpice	9	18	18
Chigy	1554	20274	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.		17	15

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l
Chitry	1520	15480	Chablis	Saint-Bris	13	14	14
Cisery	469	19056	Guillon	Guillon	3	13	63
Civry	1630	15274	L'Isle-sur-Ser.	L'Isle	2	17	51
Collan	1316	10049	Tonnerre	Tonnerre	10	10	29
Collemiers	1071	11387	Sens	Sens	8	8	61
Commissey	1304	15469	Cruzy	Tanlay	13	7	42
Compigny	778	14390	Sergines	Sergines	3	22	79
Cornant	506	5653	Sens	Egriselles-le-B.	13	13	71
Coulangeron	853	7622	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	9	17	17
Coulanges-la-Vin.	1059	35457	Coulanges-la-V.	Coul.-la-Vin.	»	13	13
Coulanges-sur-Y.	1058	21978	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	»	33	33
Coulours	1739	12627	Cerisiers	Cerisiers	10	34	45
Courceaux	975	21937	Sergines	Sergines	12	27	85
Courgenay	2989	30668	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	8	28	61
Courgy	1004	9397	Chablis	Chablis	6	19	19
Courlon	1673	38770	Sergines	Courlon	8	20	78
Courson	3419	36164	Courson	Courson	»	23	23
Courtoin	606	12623	Chéroy	St-Valérien	14	17	75
Courtois	429	9497	Sens	Sens	4	4	62
Coutarnoux	868	14657	L'Isle-sur le-S.	L'Isle-s.-le-S.	4	19	48
Crain	989	6828	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	1	34	34
Cravant	2254	39859	Vermenton	Cravant	5	19	19
Cruzy	5935	47247	Cruzy	Cruzy	»	32	55
Cry	1116	32711	Ancy-le-Franc	Nuits	13	31	66
Cudot	1871	30061	Saint-Julien	St-Martin-d'Or.	12	22	49
Cussy-les-Forges	1362	34693	Guillon	Cussy-les-F.	7	10	58
Cusy	493	24063	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	1	19	54
Cuy	697	27524	Pont-sur-Yon.	Pont	7	8	66
Dannemoine	1029	14637	Tonnerre	Tonnerre	5	5	40
Dicy	1024	13180	Charny	Villefranch-s^t P	8	24	46
Diges	3590	47011	Toucy	Pourrain	9	18	18
Dillo	301	2683	Cerisiers	Arces.	7	19	39
Dissangis	733	16757	L'Isle-sur-le-S	L'Isle	2	17	49
Dixmont	4218	39038	Villen.-s-Yonne	Dixmont.	10	15	42
Dollot	1528	26045	Chéroy	Chéroy	6	19	76
Domats	2416	53883	Id.	St-Valérien	12	20	66
Domecy-s.-Cure	2057	22972	Vézelay	Vézelay	9	16	57
Domecy-s.-le-V.	621	8158	Avallon	Sermizelles	10	10	45
Dracy	2196	23187	Toucy	Toucy.	4	28	28
Druyes	3947	29961	Courson	Druyes.	11	32	32
Dyé	1700	15637	Flogny	Flogny.	7	13	30
Egléný	802	10970	Toucy	Pourrain	12	17	17
Egriselles-le-Boc.	2369	21599	Sens	Egriselles-le-B.	16	16	55
Epineau-les-Voves	704	13012	Joigny	Bassou	8	8	20
Epineuil	621	18389	Tonnerre	Tonnerre	3	3	58
Escamps	2222	36699	Coulanges-la-V.	Chevannes	12	11	11
Escolives	751	20268	Coulanges-la-V.	Champs	3	10	10
Esnon	1205	30637	Brienon	Brienon	3	15	26
Essert	539	8801	Vermenton	Vermenton	6	28	28
Etais	4479	22264	Coulange-s.-Y.	Etais.	17	45	45
Etaules	889	16210	Avallon	Avallon	4	4	47
Etigny	686	12456	Sens	Véron	9	9	54
Etivey	2803	18704	Noyers	Noyers	12	32	50
Evry	454	19836	Pont-sur-Yonn.	Pont	6	9	67
Festigny	556	10063	Coul.-sur-Yon.	Coul.-sur-Y.	3	31	31
Flacy	1250	20798	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	4	27	59

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l
Fleurigny	1628	21163	Sergines	Thorigny	13	14	70
Fleury	1506	29746	Aillant	Fleury	10	17	14
Fléy	817	10280	Tonnerre	Chablis	11	11	25
Flogny	1266	24228	Flogny	Flogny	»	15	30
Foissy	2458	36417	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	5	19	60
Foissy-les-Vézelay	553	6669	Vézelay	Vézelay	5	16	54
Fontaine la-Gail.	1061	8270	Sens.	Sens	8	8	66
Fontaines	2156	27656	Saint-Fargeau	Toucy	18	36	30
Fontenailles	276	3158	Courson	Courson	5	22	22
Fontenay p. Chab.	505	3854	Chablis	Chablis	6	26	26
Fontenay p. Véz.	1548	12324	Vézelay	Vézelay	8	19	57
Fontenay-s.-Four.	1231	12080	Coulanges-s-Y.	Mailly-le-Chât.	15	24	24
Fontenouilles	1646	14224	Charny	Charny	4	31	53
Fontenoy	1590	19493	Saint-Sauveur	Toucy	9	28	28
Fouchères	1472	21532	Chéroy	St-Valérien	12	13	71
Fournaudin	917	4694	Cerisiers	Arces	18	42	48
Fouronnes	1779	15265	Courson	Courson	5	24	24
Fresnes	497	5041	Noyers	Noyers	8	14	40
Fulvy	383	14814	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	4	23	54
Fyé	695	6770	Chablis	Chablis	2	21	21
Germigny	1167	53747	St-Florentin	St-Florentin	4	33	33
Gigny	1077	16612	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Girolles	1634	30702	Avallon	Avallon	8	8	44
Gisy-les-Nobles	1092	38430	Pont-s.-Yonne	Pont-sur-Y.	4	11	69
Givry	843	14030	Vézelay	Sermizelles	8	10	42
Gland	1667	10413	Cruzy	Cruzy	7	21	56
Grandchamp	2829	32099	Charny	Grandchamp	11	32	32
Grange-le-Bocage	1290	7309	Sergines	Thorigny	15	20	77
Grimault	2377	17866	Noyers	Noyers	6	27	44
Gron	1173	18296	Sens	Sens	6	6	58
Guerchy	1186	28324	Aillant	Guerchy	8	13	18
Guillon	1194	37499	Guillon	Guillon	»	16	63
Gurgy	1312	29683	Seignelay	Moneteau	6	10	10
Gy-l'Évêque	1499	12287	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	5	10	10
Hauterive	725	13486	Seignelay	Seignelay	3	16	16
Héry	2119	50590	Id	Héry	2	14	14
Irancy	1198	33280	Coulanges-la-V.	Vincelles	8	14	14
Island	2066	33818	Avallon	Avallon	7	7	51
Jaulges	1214	42575	St-Florentin	St-Florentin	7	30	30
Joigny	4667	188197	Joigny	Joigny	»	»	28
Jouancy	594	3866	Noyers	Noyers	5	25	43
Joux-la-Ville	4379	26952	L'Isle-s.-le-S.	Lucy-le-Bois	12	16	39
Jouy	1761	58537	Chéroy	Chéroy	5	26	71
Jully	1976	52253	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	30	65
Junay	363	8110	Tonnerre	Tonnerre	3	3	34
Jussy	728	14558	Coulanges-la-V.	Champs	5	10	10
La Belliole	862	15184	Chéroy	Saint-Valérien	12	20	67
La Celle-St-Cyr	1857	53004	Saint-Julien	Cézy	9	8	35
La Chapelle-s.-Or.	1792	27098	Sergines	Thorigny	7	12	67
La Chapelle-Vaup.	504	11777	Ligny	Ligny	7	21	21
La Chapelle-V.-F.	1109	22354	Flogny	Flogny	2	13	34
Laduz	754	9771	Aillant	Aillant	6	16	21
La Ferté-Loup.	3048	29595	Charny	La Ferté-Loup.	13	18	37
Lailly	2236	26426	Villen. l'Arch.	Villen.-l'Arch.	3	23	59
Lain	1018	9972	Courson	Ouaine	12	30	30
Lainsecq	2500	17212	St-Sauveur	St-Sauveur	10	39	39

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Lalande	1013	16759	Toucy	Toucy	7	26	26
La Mothe aux-Aul.	137	3000	Charny	Charny	3	30	51
La Postole	1160	14656	Villen.-l'Arch.	Thorigny	11	19	64
Lasson	707	13826	Flogny	Neuvy-Sautour	17	32	40
Lavau	5506	45908	Saint-Fargeau	Lavau	8	55	52
La Villotte	1217	11086	Aillant	Villiers-St-B.	15	28	29
Les Bordes	1868	18627	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	7	18	45
Les Clérimo's	»	»	Villen.-l'Archev	Villen.-l'Arch	9	»	»
Les Ormes	855	8401	Aillant	Aillant	8	21	28
Les Siéges	2360	29626	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	8	21	50
Leugny	1334	31360	Toucy	Leugny.	8	22	22
Levis	1208	15984	Toucy	Toucy.	11	27	27
Lézinnes	1596	41994	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	7	11	46
Lichères *p. Aigr.*	1658	17860	Chablis	Chablis	11	26	26
Licheres *p. Ch-C.*	1431	20892	Vézelay	Châtel-Censoir	15	30	42
Lignorelles	1155	14589	Ligny	Ligny	5	17	17
Ligny	2740	53489	Id.	Id.	»	21	21
Lindry	1522	15355	Toucy	Pourrain	13	13	13
L'Isle-sur-le-Serein	400	10043	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	»	15	52
Lixy	1202	18253	Pont-s.-Yonne.	Pont-s.-Yonne	12	17	73
Looze	636	13959	Joigny	Joigny	6	6	52
Louesme	1037	11167	Bléneau	Villiers-St-B.	20	36	36
Lucy-le-Bois	1059	37153	Avallon	Lucy-le-Bois	8	8	43
Lucy-sur-Cure	521	10928	Vermenton	Vermenton	4	28	28
Lucy-sur-Yonne	819	13625	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s-Y.	4	57	37
Magny	3075	52340	Avallon	Avallon	8	8	56
Maillot	616	12139	Sens	Sens	4	4	57
Mailly-la-Ville	2378	32 51	Vermenton	Mailly-la-Ville	12	27	27
Mailly-le-Château	3717	22811	Coulanges-s.-Y.	Mailly-le-Chât.	12	27	27
Mâlay-le-Grand	2181	32411	Sens	Mâlay-le-Grand	6	6	51
Mâlay-le-Petit	1104	14210	Id.	Id.	8	8	55
Malicorne	1592	11497	Charny	St-Martin-s-Ouanne	8	37	42
Maligny	2228	38792	Ligny	Ligny	4	20	20
Marchais-Beton	1097	8879	Charny	Charny	9	42	47
Marmeaux	1076	15149	Guillon	Guillon	11	19	61
Marsangis	1468	33313	Sens	Egriselles-le-B.	12	12	52
Massangis	2587	35458	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle	6	21	48
Melisey	2217	14678	Cruzy	Tanlay	16	11	46
Menades	570	12037	Avallon	Vézelay	11	11	55
Mercy	266	9233	Brienon	Brienon	4	21	27
Méré	1186	15121	Ligny	Ligny	6	26	26
Merry-la-Vallée	1832	18990	Aillant	St-Aubin-Ch.-N.	11	24	22
Merry-Sec	1417	17580	Courson	Courson	5	18	18
Méry-sur-Yonne	2365	17155	Coulanges-s-Y.	Mailly-le-Chât.	10	32	32
Mézilles	5245	55402	Saint-Fargeau	Mézilles	10	39	34
Michery	1705	53762	Pont-s.-Yonne	Pont	4	14	72
Migé	1462	24233	Coulanges-la-V.	Migé	7	16	16
Migennes	1656	34987	Joigny	Migennes	11	11	22
Milly	549	11843	Chablis	Chablis	3	18	18
Môlay	1200	14195	Noyers	Noyers	7	16	36
Molesmes	950	5662	Courson	Courson	3	26	26
Molinons	1191	27676	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	2	22	57
Molosmes	2451	19733	Tonnerre	Tonnerre	6	6	41
Monéteau	1130	34609	Auxerre	Monéteau	6	6	6
Montacher	1847	33585	Chéroy	Chéroy	4	21	78
Montigny	1619	22230	Ligny	Montigny	8	12	12
Montillot	2245	26891	Vézelay	Vézelay	7	18	37

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Montréal	742	31073	Guillon	Guillon	7	12	59
Mont-Saint-Sulp.	1961	52559	Seignelay	Mont-S-Sulpice	7	21	21
Mouffy	489	4619	Courson	Courson	5	19	19
Moulins. *p. Noy.*	1513	10332	Noyers	Noyers	6	19	44
Moulins-s.-Ouanne	1025	15372	Toucy	Toucy	4	26	26
Moutiers	3141	30066	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	2	41	41
Nailly	2161	25159	Sens	Sens	7	7	65
Neuilly	1339	39738	Aillant	Neuilly	9	10	21
Neuvy-Sautour.	1906	49243	Flogny	Neuvy	13	28	35
Nitry	3470	34771	Noyers	Noyers	11	23	30
Noé.	855	8373	Sens	Theil	11	11	54
Noyers	3566	35201	Noyers	Noyers	»	20	38
Nuits	1158	36889	Ancy-le-Franc	Nuits	8	27	58
Ormoy	1333	27221	Seignelay	Brienon	7	19	19
Ouanne	2916	38364	Courson	Ouanne	11	24	24
Pacy-sur-Arm.	1335	30588	Ancy-le-Franc	Lézinnes	6	14	49
Pailly	1489	25488	Sergines	Sergines	6	19	74
Parly	2077	29176	Toucy	Toucy	6	19	19
Paron	1050	16861	Sens	Sens	4	4	61
Paroy-en-Othe	532	12287	Brienon	Brienon	7	24	30
Paroy-sur-Tholon	421	12885	Joigny	Joigny	4	4	33
Pasilly	999	6019	Noyers	Noyers	7	27	64
Passy	574	9613	Sens	Véron	12	12	80
Percey	957	19418	Flogny	Flogny	4	19	78
Perreuse	574	5658	St-Sauveur	Saint-Sauveur	10	43	43
Perreux	2637	19742	Charny	Charny	6	31	43
Perrigny	1263	43361	Auxerre	Auxerre	4	4	38
Perrigny-s.-Arm.	1399	28900	Ancy-le-Franc	Aisy	13	32	4
Pierre-Perthuis	734	7909	Vézelay	Vezelay	6	14	67
Piffonds	2455	39644	Villen.-s-Yonne	Villen.-sur-Y.	12	29	55
Pimelles	991	11361	Cruzy	Cruzy	4	15	56
Pizy	1208	31881	Guillon	Guillon	7	23	30
Plessis-du-Mée	777	16529	Sergines	Sergines	9	23	17
Plessis-Saint-Jean	1103	20883	Id.	Id.	4	21	49
Poilly-s.-Tholon	1956	33421	Aillant	Aillant	5	17	19
Poilly-s.-Serein	2128	18626	Noyers	Poilly-s-Serein.	14	14	54
Poinchy	506	11913	Chablis	Chablis	2	17	69
Pontaubert	391	12178	Avallon	Avallon	4	4	14
Pontigny	1193	23381	Ligny	Pontigny	4	19	40
Pont-sur-Vanne	1047	18883	Villen.-l'Arch.	Theil	12	13	36
Pont-sur-Yonne	1383	57450	Pont-s. Yonne	Pont	»	12	23
Pourrain	2385	34545	Toucy	Pourrain	10	14	20
Précy	2116	41771	Saint-Julien	Sépeaux	13	13	47
Précy-le-Sec	1674	13560	L'Isle-s.-le-Ser.	Lucy-le-Bois	17	16	44
Prégilbert	643	13414	Vermenton	Vermenton	7	23	70
Préhy	1419	7947	Chablis	Chablis	7	20	7
Provency	1188	27473	L'Isle-s.-le-Ser.	LIsle-sur-le-Ser.	7	8	56
Prunoy	2489	42634	Charny	Charny	4	23	56
Quarré-l-Tombes.	4605	38497	Quarré	Quarré	»	18	24
Quenne	872	15156	Auxerre	Auxerre	7	7	35
Quincerot	991	7308	Cruzy	Cruzy	10	28	47
Ravières	2185	61717	Ancy-le-Franc	Ravières	10	28	41
Rebourceaux	479	13683	St-Florentin	St-Florentin	8	24	46
Roffey	854	13193	Flogny	Flogny	7	8	04
Rogny	3258	25978	Bléneau	Rogny	8	53	59
Ronchères	1136	7715	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	5		

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Rousson	561	17631	Villen.-s-Yonne	Villen.-sur-Y.	3	20	47
Rouvray	759	14084	Ligny	Ligny	8	17	17
Rozoy	597	8424	Sens	Sens	6	6	51
Rugny	1389	11647	Cruzy	Cruzy	8	17	52
Sacy	2771	29350	Vermenton	Vermenton	9	33	33
Sainpuits.	2283	18361	Saint-Sauveur	Entrains (Nièv)	13	43	43
Saint-Agnan	1344	24869	Pont-s.-Yonne	Villen.-la-Guy.	15	27	79
Saint-André	1434	43561	Guillon	Cussy-les-F.	5	13	60
St-Aubin-Ch.-Neuf	2490	25636	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	23
St-Aubin-s.-Yonne	887	27304	Joigny	Cézy	5	5	32
Saint-Brancher	2207	13362	Quarré	Cussy-l.-Forges	6	15	67
Saint-Bris	3123	108110	Auxerre	Saint-Bris	9	9	9
Saint-Clément	847	18583	Sens	Sens	2	2	60
Saint-Cydroine	895	32972	Joigny	Laroche	6	6	25
St-Cyr-les-Colons	3458	37839	Chablis	St-Bris	10	18	18
St-Denis *p. Sens*	676	13228	Sens	Sens	4	4	61
St-Denis-s-Ouanne	1021	7719	Charny	Charny	8	29	38
Saint-Fargeau	5080	60352	St-Fargeau	Saint-Fargeau	»	49	44
Saint-Florentin	1108	92224	St-Florentin	Saint-Florentin	»	31	31
Saint-Georges	960	36422	Auxerre	Auxerre	5	5	5
St-Germain-d.-Ch.	3592	39792	Quarré	Chastellux	8	11	62
St-Julien-du-Sault	2381	86719	Saint-Julien	Saint-Julien	»	10	37
Saint-Léger	3381	34060	Quarré	Quarré	4	23	75
St-Loup-d'Ordon	1767	33866	Saint-Julien	St-Martin-d'Or.	11	21	48
St-Martin-des-Ch.	3422	24013	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	3	53	47
St-Martin-d'Ordon	1017	18457	Saint-Julien	St-Martin-d'Or.	10	20	47
St-Martin-du-Tert.	691	9798	Sens	Sens	3	3	61
St-Martin-s.-Arm.	1412	25751	Cruzy	Tanlay	15	9	44
St-Martin-s.-Ocre	458	6210	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	20
St-Martin-s Oreuse	1591	19869	Sergines	Thorigny	12	12	68
St-Martin-s.-Ouan.	1536	10668	Charny	St-Martin-s-Ouanne	5	30	40
St-Maurice-a.R.-H.	3317	37488	Sergines	St-Maurice-R-H	24	26	67
St-Maurice-le-Viel	493	10331	Aillant	Aillant	7	20	18
St-Maurice-Thiz.	195	5057	Aillant	Id.	5	18	18
Saint-Moré	1198	15049	Vézelay	Arcy	15	17	35
Saint-Père	1531	21679	Id.	Vézelay	2	13	51
Saint-Privé	4141	37066	Bléneau	Bléneau	5	56	51
St-Romain-le-Pr.	1036	16652	Saint-Julien	Sépeaux	18	13	35
Saint-Sauveur	3088	43846	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	»	39	39
Saint-Serotin	1410	19905	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne	6	18	75
Saint-Valérien	2232	49168	Chéroy	Saint-Valérien	8	16	73
Saint-Vinnemer	1262	25396	Cruzy	Tanlay	14	10	45
Ste-Colombe	1848	41554	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	5	11	50
Ste-Colombe-s.-L.	1476	17246	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	6	41	41
Ste-Magnance	1937	25061	Quarré	Cussy-les-F.	13	14	62
Sainte-Pallaye	407	11621	Vermenton	Vermenton	6	23	23
Sainte-Vertu	1435	16279	Noyers	Poilly-s-Serein	11	14	34
Saints	2771	34594	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	5	35	35
Saligny	999	15396	Sens	Sens	6	6	64
Sambourg	1246	16676	Ancy-le-Franc	Lézinnes	12	15	43
Santigny	935	21345	Guillon	Guillon	9	20	62
Sarry	2564	10323	Noyers	Noyers	7	27	45
Sauvigny-le-Beur.	483	15770	Guillon	Cussy-les-F.	4	17	65
Sauvigny-le-Bois	1534	26960	Avallon	Avallon	4	4	50
Savigny	1644	24495	Chéroy	Egriselles-le-B.	17	22	59
Savigny-en-T.-Pl.	870	35971	Guillon	Cussy-les-F.	2	15	63

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Sceaux	1523	37316	Guillon.	Guillon	8	11	57
Seignelay	1345	46336	Seignelay	Seignelay	»	13	13
Sementron	1170	11785	Courson	Ouaine	14	26	26
Senan	1754	35522	Aillant	Senan	5	8	25
Sennevoy-le-Bas	869	19871	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Sennevoy-le-Haut	884	15168	Id.	Id.	10	27	62
Sens	2166	331087	Sens.	Sens	»	»	57
Sépeaux	1991	41573	Saint-Julien.	Sépeaux	16	15	36
Septfonds	1801	8546	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	7	46	40
Serbonnes	993	27189	Sergines	Serbonnes	5	16	74
Sergines	1896	54596	Id.	Sergines	»	19	76
Sermizelles	701	9640	Avallon	Sermizelles	11	11	41
Serrigny	750	8078	Tonnerre	Tonnerre	7	7	29
Sery	425	5005	Vermenton	Mailly-la-Ville	10	26	26
Sognes	1043	5748	Sergines	St-Maurice-R-H	15	24	77
Sommecaise	1552	18543	Aillant	La Ferté	11	24	31
Sormery	3106	46516	Flogny	Neuvy-Sautour	19	35	42
Soucy	2162	33510	Sens	Sens	7	7	63
Sougères	2650	14827	Saint-Sauveur	Thury	13	36	36
Sougères-s-Sinotte	698		Seignelay	Seignelay	»	»	»
Soumaintrain	1061	24106	Flogny	Neuvy	13	28	38
Stigny	1786	40898	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	24	59
Subligny	782	10061	Chéroy	Sens	15	8	58
Taingy	2081	22506	Courson	Courson	8	28	28
Talcy	688	9782	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	6	17	58
Tanlay	1298	39224	Cruzy	Tanlay	12	9	44
Tannerre	2893	28614	Bléneau	Villiers-St-Ben.	16	38	38
Tharoiseau	343	6305	Vézelay	Vézelay	7	10	55
Tharot	235	8659	Avallon	Avallon	6	6	46
Theil	1155	20011	Villen.-l'Arch.	Theil	14	12	51
Thizy	553	12540	Guillon	L'Isle-s-Serein.	8	17	57
Thorey	693	8252	Cruzy	Cruzy	10	16	51
Thorigny	1705	19210	Villen.-l'Arch.	Thorigny	16	15	63
Thory	825	»	Avallon	Lucy-le-Bois	10	10	45
Thury	2322	19906	Saint-Sauveur	Thury	8	35	35
Tissey	596	6756	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Tonnerre	5827	581783	Id.	Id.	»	»	35
Toucy	3492	55471	Toucy	Toucy	»	24	24
Treigny	4696	54981	Saint-Sauveur	Treigny	9	45	45
Trévilly	686	27455	Guillon	Guillon	4	14	61
Trichey	661	10400	Cruzy	Cruzy	9	20	55
Tronchoy	659	13749	Flogny	Tonnerre	7	8	43
Trucy-sur-Yonne	831	11093	Coulanges-s.-Y.	Mailly-la-Ville	15	23	23
Turny	2487	66 69	Brienon	Saint-Florentin	12	29	35
Val-de-Mercy	1345	15500	Coulanges-la-V.	Coulange-la-V.	4	16	16
Vallan	1166	30058	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vallery	1242	18391	Chéroy	Vallery	6	20	77
Vareille	1041	15754	Villen.-l'Arch.	Theil	12	16	54
Varennes	1005	10499	Ligny	Ligny	2	23	23
Vassy	744	17393	Guillon	Guillon	10	23	60
Vaudeurs	2744	21435	Cerisiers	Cerisiers	6	28	40
Vault de Lugny	1519	33635	Avallon	Avallon	6	6	48
Vaumort	1452	10019	Sens	Theil	14	14	49
Vaux	423	14784	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Venizy	4893	112219	Brienon	Venizy	10	27	33
Venouse	792	12265	Ligny	Ligny	7	17	17

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Venoy	2274	49185	Auxerre	Auxerre	6	6	2
Vergigny	2318	29487	Saint-Florentin	Saint-Florentin	4	27	27
Verlin	1410	26208	Saint-Julien	Saint-Julien	5	15	42
Vermenton	2564	85360	Vermenton	Vermenton	»	24	24
Vernoy	1441	21218	Chéroy	Egriselles	20	18	61
Véron	1591	25681	Sens	Véron	9	9	42
Vertilly	561	4446	Sergines	Sergines	10	27	77
Vezannes	900	9619	Tonnerre	Tonnerre	10	10	35
Vézelay	2180	28699	Vézelay	Vézelay	»	15	50
Vézinnes	630	6716	Tonnerre	Tonnerre	5	5	39
Vignes	1177	33894	Guillon	Guillon	5	18	66
Villeblevin	716	46209	Pont-sur-Yonne	Villen.-la-Guy.	11	23	78
Villebougis	1181	17715	Chéroy	St-Valérien	15	14	72
Villechétive	943	7614	Cerisiers	Arces	4	28	42
Villecien	760	14195	Joigny	Cézy	6	6	33
Villefargeau	1378	48758	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Villefranche	2327	23214	Charny	Villefranche	7	22	44
Villegardin	1073	26595	Pont-sur-Yonne	Chéroy	6	23	68
Villemanoche	1439	46024	Pont-s.-Yonne	Pont	2	14	71
Villemer	426	11109	Aillant	Neuilly	11	13	20
Villenavotte	220	4995	Pont-sur-Yonne	Pont	5	8	64
Villeneuve-la-Don.	1444	24749	Chéroy	St-Valérien	17	14	72
Villeneuve-la-Guy.	1658	101909	Pont-sur-Yonne	Villen.-la-Guy.	12	24	81
Villeneuve-l'Arch.	673	12895	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'A. ch.	»	24	55
Villeneuve-l.-Gen.	2468	18206	Bléneau	Champignelles	12	43	43
Villen. St-Salve	703	50576	Ligny	Montigny	12	11	11
Villeneuve-sur-Y.	4014	106727	Villen.-sur-Y.	Villen.-sur-Y.	»	17	44
Villeperrot	815	13517	Pont-sur-Yonne	Pont	4	9	19
Villeroy	710	12063	Chéroy	Sens	15	9	66
Villethierry	2088	38752	Id.	Vallery	11	20	76
Villevallier	837	17946	Joigny	Villevallier	9	9	36
Villiers-Bonneux	1454	17054	Sergines	Thorigny	12	24	82
Villiers-les-Hauts	1911	44755	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	7	24	53
Villiers-Louis	1107	11240	Villen.-l'Arch.	Theil	17	13	56
Villiers-St-Benoît	2189	27021	Aillant	Villiers-St-Ben.	16	29	32
Villiers-s-Tholon	1550	18632	Id.	Aillant	2	12	22
Villiers-Vineux	1118	13366	Flogny	Flogny	5	16	31
Villon	943	10667	Cruzy	Cruzy	8	21	56
Villy	585	12987	Ligny	Ligny	5	19	19
Vincelles	1253	18456	Coulanges-la-V.	Vincelles	5	13	13
Vincelottes	185	11553	Id.	Id.	5	14	14
Vinneuf	1526	36811	Sergines	Courlon	12	23	86
Vireaux	1458	21847	Ancy-le-Franc	Lézinnes	10	13	46
Viviers	918	7735	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Voisines	2713	27500	Villen.-l'Arch.	Thorigny	14	12	70
Volgré	923	13177	Aillant	Senan	6	11	28
Voutenay	1004	13297	Vézelay	Arcy	13	5	37
Yrouerre	1428	10285	Tonnerre	Tonnerre	8	18	33

COMMUNES DE L'YONNE

PAR ARRONDISSEMENT.

Population (*), *Noms des Maires, Adjoints, Curés* (**), *Desservants et Instituteurs.*

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
		ARRONDISSEMENT D'AUXERRR.			
Accolay.	918	N....	Momon A.	Lebief	Cornevin.
Aigremont.	152	Gendre Ad.	Renault.	Renetz	Habert.
Andryes.	1032	André Florimond	Moreau C.	Roux.	Laureau, Petit.
Appoigny.	1435	Chavance C.	Bonnet.	Monot.	Demon [chevillote
Arcy-sur-Cure.	1308	Coppin.	Bailly A.	Chanvin.	Mignot, Misier,
Augy.	351	Perreau J.	Simonnet.	Vincent.	Desleau.
AUXERRE.	18036	YTHIER.	RICHARD. PELLETIER.	APPERT GUIGNEPIED. BOUSSARD.	Thorin, Bernard Moreau, Billon
Avrolles.	619	Biot Delph.	Royer D.	Deschamps.	Vallée.
Bazarnes.	583	Visse Del.	Monin A.	Blanchot.	Houblin.
Beaumont.	344	Villain.	Michaut.	Vallée.	Badin.
Beauvoir.	365	Chatelet Th.	Joly A.	*Rousseau.*	Beaujard.
Beines.	693	Roblot C	Michaut H.	Ferrand.	Godard.
Bessy.	496	Pépin Eug.	Bourdillat.	Parizot.	Moreau.
Bleigny-le-Carreau.	337	Truchy F.	Truchy A.	Piat.	Truchy.
Bois-d'Arcy.	100	Poulin A.	Tillien Jules.	*Régobis.*	Voisinot.
Bouilly.	310	Mouturat E.	Frontier E.	*Cuinet.*	Gallard.
Chablis.	2318	Folliot.	Cailly.	DUBAN.	Peigné.
Champs.	650	Belvaux.	Petit T	Rédon.	Joachim.
Charbuy.	1211	Breton.	Durville.	Pétiot	Lesire.
Charentenay.	551	Loury Alcide	Moreau.	Debeauve.	Chevillard.
Chastenay.	302	Desfoux.	Proux Max.	*Augé.*	Buisson.
Chemilly, p. Seign.	529	Mathieu E.	Rivin.	Roblot.	Brunot.
Chemilly-s-Serein.	34	Martin Isid.	Gros T.	*Bougault.*	Boucherat.
Cheny.	1106	Boucheron E.	Mocquot C.	Carré.	Mercier.
Chéu.	621	Clémendot Améd	Clémendot Al	Husson.	Cholat.
Chevannes.	1361	Perrin H.	Bezoulle J.	MOCQUOT.	Bonnetat Carré.
Chichée.	631	Rigout E.	Mary B.	Bourcey.	Desbœufs
Chichy.	6	Dedron L.	Gouvine.	N....	—
Chitry.	600	Petit A.	Viré E.	Potin.	Sonnois.
Coulanges-la-Vin.	1229	Houdé.	Desprez.	ROUSSEL.	Lagarde.
Coulangeron.	398	Boullié.	Griffe.	Lenfant.	Fèvre.
Coulanges-sur-Y.	937	Collinot.	Tapin.	AILLOT.	Roger.
Courgis.	553	Courland.	Vincent.	Moricard.	Boulard.
Courson.	1204	Dufour	Lapert.	CROCHET.	Martin, Boit.
Crain.	6 5	Coulon A.	Gautrot.	Durlot.	Fayolle. [gny.
Cravant.	1179	Creuset.	Tardy.	CLOUZARD.	Delomois, Monti-
Diges.	1640	Michaut.	Sonnet.	Lagrange.	Mandron, Terrier,
Dracy.	607	Baujard.	Allard.	*Bain.*	Neveux [Guilbert.
Druyes.	853	Merlot.	Guenot Hip.	Leclerc.	Dufour.
Egleny.	565	Guillon J.	Pinat C.	Lemané.	Fort.
Escamps.	923	Rapin L.	Montargnot.	Baudot.	Soret.
Escolives.	436	Renaudin.	Givaudin.	Jobert	Badin.
Essert.	141	Ménétré.	Dumont.	Hamelin.	Rousseau.
Etais-la-Sauvin.	1802	Tournier.	Cagnat.	Pichard.	Servais, Bounon, Pannetrat.

(*) La population est indiquée d'après le recensement quinquennal de 1891.

(**) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en lettres romaines, et ceux des desservants bineurs en lettres *italiques*. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte.

Nota. Les dernières élections municipales ont eu lieu le 4 mai 1892.

COMMUNES	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Festigny.	231	Beaufumé J.	Trémeau.	*Durlot.*	Gallois.
Fontenailles.	174	Godard.	Dapoigny.	Moreau.	Fouchère.
Fontenay p. Chablis	284	Gendre.	Fèvre.	*Balitraud.*	Landre.
Fontenay-s.-Four[es].	204	Petit Z.	Frélat.	Jeanniault.	Morin.
Fontenoy.	703	Bréchot.	Pelletier I.	Pautrat.	Robert.
Fouronnes.	470	Dufour.	Gillet.	Jeanniault.	Camus.
Fyé.	127	Gautheron J.	Gautheron N.	N...	Albaut.
Germigny	523	Lorey.	Desvaux.	Guilloux.	Pernot.
Gurgy.	562	Demeaux.	Latroye.	Basset.	Vallée.
Gy-l'Évêque.	614	ertheau Z.	Martin	Gateau.	Mairry.
Hauterive.	317	Chavard.	Filley A.	Tissier.	Viaut.
Héry.	1368	Moreau.	Cornu.	Prieux.	Dürr.
Irancy.	826	Chariat.	Gauthier.	Arnaud.	Blin.
Jaulges.	408	François.	Richardot.	Dupas.	Tétard.
Jussy.	407	Jouard F.	Brunet C.	*Jobert.*	Millot
La Chapelle-Vaup.	206	Mérat.	Rousselet.	*Chevaley.*	Gautard.
Lain.	499	Girault.	Cas.	Bardout.	Barraud.
Lainsecq.	913	de Beauvais.	Pichon.	Poulin.	Longuet.
Lalande.	342	Agnès Emile.	Gilet Clém.	Delourme	Fouché.
Leugny.	665	Colas.	Muzard.	Laurent.	Michaut.
Levis.	417	Moienne.	Gête.	*Pautrat.*	Garnier.
Lichères p. Aigrem.	319	Duchâtel.	Blondeau.	Reynès.	Rodot.
Lignorelles.	315	Tremblay.	Hugot.	Chevalley.	Coutant.
Ligny.	1264	Tournier.	Prot.	SAUTEREAU.	Ferlet.
Lindry.	985	Martin F.	Rigalle F.	N...	Choux.
Lucy-sur-Cure.	233	Barreau J.	Moreau H.	Hamelin.	Dureau.
Lucy-sur-Yonne.	344	Just.	Vincent.	Guilliet.	Lemoine[neau.
Mailly-la-Ville.	1007	Chandelier.	Adam.	Gallien.	Combraque, Papi-
Mailly-le-Château.	903	Prudot	Delastre.	N...	Paillot.
Maligny.	1037	Tremblay.	Blanvillain.	FRANÇON.	Javey.
Méré.	323	Robert.	Léger.	Gouley.	Pompon.
Merry-Sec.	411	Thillière	Drillon.	*Lenfant.*	Grégoire.
Merry-sur-Yonne.	471	De la Loge	Sautreau.	Servolle.	Bonnet.
Migé	814	Vildieu.	Billaudet.	Brisedoux.	Baudot, Colas
Milly.	211	Bonnet.	Mignard.	Balitran.	Moreau.
Molesme.	354	J. Richard.	Guillot Eloi.	Moreau.	Lelong.
Monéteau.	816	Houchot A.	Claude.	Bouvier.	Cholat
Montigny.	754	Gamet.	Lamas.	Pion.	Colas.
Mont-Saint-Sulpice.	1120	Pezé L.	Prévost.	Dalbanne.	Rodier.
Mouffy.	209	Guerreau.	Morret.	*Debeauve.*	Jolly.
Moulins-s.-Ouanne.	412	Roblin.	Durieux.	Aléonard.	Félix.
Moutiers.	953	Alfroy.	Michon.	N....	Pinon.
Ormoy.	647	Sourdillat.	Baillot.	Regnault.	Létang.
Ouanne.	1027	Boudin.	Angilbert.	Labour.	Robert.
Parly	1005	Lavollée.	Pathouot	Rousseau.	Drillon.
Perreuse.	253	Bardot.	Magny.	Hallard.	Roy.
Perrigny.	526	Fèvre.	Chouard.	*Garreau.*	Mothré.
Poinchy.	204	Coquart.	Gaudry V.	Balitrand.	Gros.
Pontigny.	823	Duranton.	Devilliat H.	Massé.	Landre.
Pourrain.	1426	Toutée.	Demarnay E.	Boudrot.	Chalmeau.
Prégilbert.	335	Guilly Ed.	Guilly Aug.	Poulhès.	Berault.
Préhy.	210	Daudier.	Defaix	*Moricard.*	Delétang.
Quennes.	465	Joussot.	Alliot.	Talot.	Collas.
Rebourseaux.	339	Lapoix.	Dubois C.	Cuinet.	Gravier.
Rouvray.	298	Brillé.	Malaquin.	Chrétiennot.	Caput.
Sacy.	578	Barbier.	Nolin.	Jays.	Paupert.
Sainpuits.	752	Delafaye.	Grandjean.	Magne	Carré. [notte
Saint-Bris	1520	Goisot A.	Girard.	Cormier.	Simonneau, Bon-

COMMUNES.	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
					[Tourdot.
Saint-Cyr-l-Col.	721	Denizot.	Moreau G.	Bessières.	Desgranges et
Sainte-Colombe.	625	Millot.	Dubois.	Crescitz.	Chevillotte.
Saint-Florentin.	3071	Lancôme.	Sallot, Vincent.	HEURLEY.	Pichon.
Saint-Georges.	589	Fèvre.	Guignolle.	Gareau.	Viault.
Sainte-Pallaye.	250	Girard.	Moreau Th.	Montenat	Chaussefoin.
Saints.	1186	Loury.	Ganneau.	Merlot.	Desclaire.
Saint-Sauveur.	1788	Merlou.	Havoué N.	MILLOT.	Robin.
Seignelay.	1251	Tremblay.	Berthier.	CHAMPENOIS.	Persenot.
Sementron.	377	Pierre Anat.	Ravillat.	Augé.	Richard.
Sery.	225	Ferlet.	Fauconnier.	*Desmeuzes*	Leseur.
Sougères.	1225	Guenot.	Choux.	Neveu.	Leclerc, Gervais.
Sougères-s.-Sinotte.	304	Potherat.	Fournier.	Basset.	Laveau.
Taingy.	932	Plessis.	Dessignolle.	Didier.	Jay, Félix.
Thury.	1000	Gonneau.	Angilbert.	Raffiot.	Laumet.
Toucy.	3310	Defrance.	Forgeron. Narjoux.	DONDENNE.	Guilly.
Treigny.	2507	Normand A.	Mathieu. Allard.	Plard.	Paulvé.
Trucy-sur-Yonne.	312	Roger Just.	Guilly.	Poulhès.	Riotte.
Val-de-Mercy.	414	Simpée.	Rémy E.	Albert.	Bourgoin.
Vallan.	647	Campenon A.	Bezouille.	Houy.	Lhoste.
Varennes.	404	Givaudin.	Rousseau.	Geste.	Hébert.
Vaux.	398	Briffaux L.	Dappoigny.	*Vincent.*	Lespagnol.
Venouse.	267	Chardon.	Lhoste.	*Chrétiennot.*	Barton.
Venoy.	1180	Alliot.	Carriot, Naulin	Denis.	Gervais, Truffot.
Vergigny.	524	Monjardet.	Kleindre.	Bertheau.	Robin.
Vermenton.	2149	Rimbert.	Martin.	N....	Petit, Charbonnier.
Villefargeau.	419	Proux.	Chabertier.	Lethorre.	Hodon.
Villeneuve-St-Salve	253	Maës Georges	Vinot.	Commun.	Paris.
Villy.	161	Houtarde.	Durup.	Françon.	Cheure.
Vincelles.	810	Boullé H.	Tribaudot.	*Fillieux.*	Guibert.
Vincelottes.	440	Bardout.	Raveneau.	*Fillieux.*	Lesœur.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.					
Angely.	407	Gros.	Joudrier.	Seguin.	Gaze.
Annay-la-Côte.	388	Baudot.	Soufflard.	Mathieu.	Breuillard.
Annéot.	60	Durey.	Perrault.	N ..	N...
Annoux.	286	D'Avout.	Plain.	Fénerol.	Deffressigne.
Asnières.	480	Chappuis.	Thibault.	Bouvier.	Gerbeau.
Asquins.	765	Perreau.	Machuré.	Henry.	Lhoste.
Athie.	234	Charton.	Rousseau.	Regnard.	Cuisinier.
AVALLON.	6076	CAMBON.	BARBAN. BRESSON.	BARRÉ. Colombet.	Delestre. —
Beauvilliers.	237	Duché.	Tarteret.	N.....	Bourgeois.
Bierry-l-Belles-Fon.	640	B^n d'Anstrudes.	Labour.	Barrey.	Crantin, Laporte,
Blacy.	238	Garnier.	Roux.	Piffoux.	Rodier [Pilet.
Blannay.	220	de Chateauvieux	Lucy.	Bon.	Renon.
Brosses	834	Brisedoux.	Mailleau.	Guttin.	Sonnois.
Bussières.	472	Savry.	Soupault.	Gaillot.	Baron.
Chamoux.	360	Philippon.	Seilliébert.	Guibert.	Cointat.
Chastellux.	552	de Chastellux	Ferrey.	Leseur.	Tanière.
Châtel-Censoir.	1135	Lefranc.	Bazin.	GUILLIET.	Caillot.
Cisery-les-G.-Ormes	147	Barbier.	Dannoux.	Fraysse.	Martin.
Civry.	248	Sebillotte.	Tavoillot.	Ravereau.	Ythier.
Coutarnoux.	272	Perrève.	Berruelle.	Tissier.	Piault.
Cussy-les-Forges.	662	Gautherot.	Blandin.	Labbé.	Pelletier.
Dissangis.	231	Riotte Justin	Boulmier.	*Tissier.*	Blaisot.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs
Domecy-sur-Cure.	761	Daviot.	De Bertier.	*Gadret.*	Berthier.
Domecy-s-le-Vault.	289	De Domecy.	Guignot.	Morlet.	Veuillot.
Etaules.	474	Caquereau.	Leduc.	Maillot et Rouch	Nolot, Renaut
Foissy-les-Vezelay.	412	Montigny.	Poulet.	Moreau.	Arfeux.
Fontenay p. Vézel.	560	Monnot.	Caquereau.	Moreau.	Sagette.
Girolles.	313	Dannoux.	Riollet.	Bierry.	Ducrot.
Givry.	346	Ratat.	Mercier.	Viteau.	Robin.
Guillon.	877	Candras.	Bécard.	Rigollet.	Vitureau,Toutey.
Island.	394	Duban.	Soupault	Potherat.	Joffron.
Joux-la-Ville.	1097	Périgot.	Cottereau.	Picq.	Malaquin.
Lichères.	175	Pannetier.	Gaucher.	Bouvier.	Delétang.
L'Isle-sur-Serein.	917	Vallée.	Rémond.	RÉMOND.	Pissier
Lucy-le-Bois.	481	Monnet.	Moricard.	LAIROT.	Bobin. [nier.
Magny.	1166	Goujon.	Rateau.	Levêque.	Cambuzat,Var
Marmeaux.	213	Halley A.	Benoit.	Bidault.	Poulet.
Massangis.	483	Béthery.	Rougeot.	Degoix.	Genet.
Menades	183	Defert.	Charlier.	Benoist.	Mathieu.
Montillot.	691	Gourlot.	Porcheron.	Regobis.	Paumier.
Montréal.	535	Beaudoin.	Durey.	SIMON.	Vallué.
Pierre-Perthuis.	245	Berthier.	Fillon.	Barbe.	Geoffroy.
Pizy.	283	Barbier.	Picoche.	Courtot.	Poulet.
Pontaubert.	431	Defert.	Poillotte.	Minard.	Boijard.
Précy-le-Sec.	606	Ducrot.	Mouchoux.	Parat.	Gagner.
Provency.	481	Darin.	Rondé Edme.	Logerot.	Thibault.
Quarré-les-Tombes.	2104	Chevillotte.	Rostain F.	GUIGNOT.	Gueniffey, Fabureau et Rondé.
Saint-André.	382	Marchand.	Gauthier L.	Millot.	Aupépin.
Saint-Brancher.	858	Poirier.	Chereau.	Briffaux.	Hurion, Bonnerot
Sainte-Colombe.	406	Boursier.	Sureau.	Boutron.	Chauffard [Fourey
Sainte-Magnance.	834	Picard H.	Simon.	Aubron.	Dubreuil, Sapin.
St-Germain-des-Ch.	1240	Devoir.	Carre André.	Labbé.	Voisenat.
Saint-Léger.	1312	Charlot.	Cheure.	Moreau.	Béthery,Gromand
Saint-Moré.	315	Brulé.	Gaumont.	Bouchot.	Guichard.
Saint-Père.	951	Soliveau.	Marcelot.	Mithouard.	Laforest.
Santigny.	271	Legrand.	Paupy.	Morand.	Dannoux.
Sauvigny-le-Beuréal	202	Noirot.	Colas-Naudot	*Gally.*	Tatesausse.
Sauvigny-le-Bois.	628	Bourrey.	Jolly C.	Perrot.	Bertauche.
Savigny-en-terre-P.	361	Diot P.	Lazardeux.	Gally.	Lallement.
Sceaux.	265	Couettant	Caillat.	N.....	Gelin.
Sermizelles.	313	Mongeot.	Gourlet.	Michaut.	Thénard.
Talcy.	285	Bresson.	Leblanc.	*Guichard.*	Mathieu.
Tharoiseau.	263	Destut d'Assay.	Robot.	Perdrix.	Ramon.
Tharot.	173	Minard.	Santigny.	Pesnon.	Champdaveine.
Thizy.	317	Guérard.	Baudin.	Guichard.	Tarteret.
Thory.	317	Michelin.	Tortet.	Mounnier.	Gillot.
Trévilly.	154	Champenois.	Bernard.	*Fraisse.*	Picard.
Vassy.	271	Legast A.	Legast Ch.	Pillot.	Rouard.
Vault de Lugny.	684	Guttin.	Dumarcel.	Noël.	Rose. [turier.
Vézelay.	937	Delassasseigne.	Guilloux.	LORIDON.	Guesnu, Tein-
Vignes	248	Boblin.	Gelin.	Dutartre.	Dapoigny.
Voutenay.	341	Morinat.	Charlot.	Poulaine.	Billot.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant.	1382	Roy Pierre.	Lenoble L.	PAUTRAT.	Simard.
Arces.	900	Fournier.	Grand.	Noblot	Quénée.
Armeau.	695	Gaudin.	Poitrat.	Riondel.	Finet.
Bassou.	593	Auberger.	Ladoué.	Picon.	Ficatier.
Bellechaume.	510	Jeanniot.	Paulmier.	Pommier.	Sommet.
Béon.	557	Renard.	Bourderon.	Boyer.	Moreau.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Bléneau.	2084	Loup E.	Barathon.	BOULET.	Gautrot.
Bligny-en-Othe.	129	Gonguet.	Delagneau.	Lamblin.	Château.
Bœurs.	764	Faudard A.	Faudard J.	*Ragot.*	Dufour, Bourreau
Bonnard.	194	Gervais L.	Huot.	*Denouh.*	Leclerc.
Branches.	495	Jouan	Couche.	Jolibois.	Brodin.
Brienon.	2541	Parigot.	Deligne. Ferdut L.	VOSGIEN.	Paquereau.
Brion.	760	Rativeau.	Leseur.	Truchy.	Drominy, Séguin
Bussy-en-Othe.	1059	Loup.	Vallée.	Poulin.	Prin.
Bussy-le-Repos.	540	Pathier.	Danguy.	Riondel	Heurley.
Cerilly.	159	Gâteau.	Vieillard.	*Bourgeois.*	Rouillard.
Cerisiers.	1260	Jorry H.	Chastelain	GUÉRIN.	Tissier.
Cézy.	996	Bénard.	Lajoie.	Mouchoux.	Bouy.
Chailley.	981	Baillet.	Fourrey J.-A.	Ragot.	Chérest, Morisset.
Chambeugle.	216	Daveau.	Boisgarnier.	N...	Gallet.
Champcevrais.	1061	Durand.	Galopin.	Chabin.	Legrand.
Champignelles.	1416	Duguyot.	Beaufils.	Millon.	Gestre.
Champlay.	734	Garreau.	Barbier.	Picq.	Rousseau.
Champlost.	1221	Desbarres.	Delagneau.	Gérard. Hugot.	Viault. Chateau.
Champvallon.	569	Buret de S.A.	Fréchot.	Maître.	Moreau.
Chamvres.	539	Contrault.	Bernier.	Poulin.	Truchon.
Charmoy.	397	Saffroy.	Carré.	Gru.	Chaudé.
Charny.	1494	Delorme.	Metier.	TRIDON.	Tavoillot.
Chassy.	829	Chanlin.	Grimard.	Pruvost.	Dieu.
Chaumot.	682	Richer.	Piat Louis.	Préau.	Naillet.
Chêne-Arnoult	321	Pignon.	Montigny.	*Monin.*	Millot.
Chevillon.	594	Geste.	Crouzy.	*Jean.*	Digard.
Chichery.	445	Defolle.	Benoît.	Raoul.	Massot.
Coulours.	462	Legros.	Rousseau.	Bourgeois.	Lenfant.
Cudot.	651	Boullard.	Léger A.	Boiselle.	Lassaussaie.
Dicy.	472	Balsat.	Martinet.	Giffard.	Breuillé.
Dillo.	138	Larcher.	Fouchy.	N...	Milliet. [Courillon
Dixmont.	1542	Toupance.	Vallet.	Devinat.	Miehault, Marcet
Epineau-les-Vosves.	375	Giraudon.	Didelin.	Rigout.	Secrétan.
Esnon.	436	Sourdillat.	Delagneau.	Davignon.	Dupressoir Pichon
Fleury.	1180	Bouquin N.	Esclavy E.	N....	Vacher
Fontaines.	962	Robé L.	G llon.	Chaillou.	Lhuillier.
Fontenouilles.	551	Leclerc.	Rameau.	Monin.	Ledoux.
Fournaudin.	416	Brochard.	Brossier.	Gillon.	Lefèvre.
Grandchamp.	945	Boulard.	Marchand.	Courtois.	Boisseau.
Guerchy.	641	Jacob.	Vaché.	Bassier.	Jaluzot.
JOIGNY.	6218	ZANOTE Ph.	BESNARD. NEVEU.	Créneau, Millot et Desvignes.	Brigout. Chat.
La Celle-Saint-Cyr.	1101	Millon.	Didout.	Calmeau.	Brot.
Laduz.	377	Frécault.	Martin.	Fouqueau.	Roy.
La Ferté-Loupière.	1325	De Montalembert	Franchis.	Lordereau.	Gillodes.
La Mothe-aux-Auln.	73	Chapuis.	Rousseau.	N...	N.
Lavau.	1332	Marlot.	Aillot.	Bourgoin.	Gourlot.
La Villotte.	209	Berthier.	Bouveau.	*Carré.*	Jeangneau.
Les Bordes.	740	Senange A.	Barré A.	*Devinat.*	Finot.
Les Ormes.	513	Bornat.	Ribierre	Tallard.	Payeur.
Looze.	381	Hureau.	Quentin Rich	Michaut.	Fouchy.
Louesme.	230	Lebeau.	Perrault.	*Fondras.*	Gillon.
Malicorne.	505	Darbois.	Pajot.	Bureau.	Ramon.
Marchais-Beton.	307	Carré A.	Paris H.	N	Archenault.
Mercy.	91	Delagneau L.	Gras B.	Delagneau.	Dupas.
Merry-la-Vallée.	862	Gallet.	Bornat.	Le Mené.	Simonneau.
Mézilles.	1318	Tramouille	Morel.	Desmeuzes.	Feuilly, Berry.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Migennes.	1808	Ternuel.	Gallois.	Fayolle.	Prieur.
Neuilly.	765	Gaudeau.	Fagotat.	Huré.	Château.
Paroy-en-Othe.	348	Charpentier.	Lachat.	*Pommier.*	Rigolet.
Paroy-sur-Tholon.	350	Chaumartin.	Chaumartin.	*Poulin.*	Boise.
Perreux.	777	Fourchotte.	Carré.	Caillard.	Rollin.
Piffonds.	1010	Baillot.	Auger Alexis.	Gruet.	Bauffre.
Poilly-sur-Tholon.	951	David.	Breton A.	Mouchot.	Dufour, Berault.
Précy.	783	Leau.	Denis.	Renaud.	Bolnat.
Prunoy.	639	Gillon.	Giroux.	Jean.	Dalouzeau.
Rogny.	1428	D'Harcourt.	Chevrier.	Lelaing.	Gouvrion.
Ronchères	290	De Vergennes	Rameau C.	Pallix.	Durville.
Rousson.	358	Julien.	Perrier.	*Aubert.*	Vivien.
St-Aubin-Ch.-Neuf.	1023	Gravier.	Gallet E.	Boullier.	Largeot.
St-Aubin-s-Yonne.	339	Pellard.	Salmon.	Guérinot.	Courtois.
St-Cydroine.	1032	Rativeau.	Perchin.	Lenfant.	Barraut.
St-Denis-s-Ouanne.	320	Ribière.	Richard.	*Courtois.*	Solas.
St-Fargeau.	2615	David.	Ballut, Renaud.	LAPROSTE.	Mathé.
St-Julien-du-Sault	1816	Coste.	Roux.	FOUARD.	Boulmeau.
St-Loup-d'Ordon.	542	Guyard.	Moreau.	Gasc.	Mercier.
St-Martin-des-ch.	641	Courot.	Plumet.	Morin.	Blaisot.
St-Martin-d'Ordon.	480	Girardot.	Berlot C.	*Pichard.*	Renaut.
St-Martin-s-Ocre.	108	Gallet.	Aucamus.	N...	N...
St-Martin-s-Ouan.	800	Baratin.	Morisseau.	Bureau.	Leclerc.
St-Maurice-le-Vieil.	519	Bardot J.	Machavoine.	Mitaine.	Houchot, Favot.
St-Maurice-Thiz.	354	Gallet A.	Jolibois.	*Mitaine.*	Vié.
St-Privé.	1077	Trouvain.	Roland.	Baudin.	Gagnepain.
St-Romain-le Preux	396	Gardembois.	Laurin.	N. ..	Madoire.
Senan.	883	Garnier.	Cathelin.	Soirat.	Ancellin.
Sépeaux.	788	Griache.	Gaunot.	N ..	Milachon.
Sept-Fonds.	372	Jalouzot.	Trotard.	*Millon.*	Corbin.
Sommecaise.	522	André A.	Cadet E.	N...	Lemoine.
Tannerre.	852	Thillière.	Fleaux.	Fondras.	Mathey.
Turny.	901	Naslot.	Cherest.	Moreau.	Simon, Boudrot.
Vaudeurs.	833	Rallut.	Collot.	Balitrand.	Meunier.
Venisy.	1190	Garret.	Sallot.	Gendot.	Toutée.
Verlin.	562	Moreau.	Naudot.	*Boisselle.*	Gautherot.
Villechetive.	345	Mathé.	Vaunois.	*Guérin.*	Gourlot.
Villecien.	382	Gibert.	Vaudé.	Maëlzoche.	Vosgien.
Villefranche-St-Phal	855	Rosse.	Leriche.	Giffard.	Gason.
Villemer.	382	Hournon.	Ladoué.	Rigout.	Adam.
Villeneuve-les-Gen.	691	Jorlin.	Guillemain.	Chauvois.	Badin.
Villeneuve-s-Yonn.	5117	Laffrat.	Mayaud. Rapin.	MESSAGER. MOTHERÉ.	Dedienne, Messager. Pléau.
Villevallier.	467	Pasquerot.	Grangé.	Mossot.	Paquereau.
Villiers-st-Benoît.	980	Bénard.	Chevallier.	Carré.	Duval.
Villiers-s-Tholon.	764	Leau.	Lenoble.	Philippon.	Belin.
Volgré.	398	Cornebize.	Didout.	*Soirat.*	Poisson.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Bagneaux.	539	Douine.	Jorry.	Marcout.	Bernard, Jean.
Brannay.	477	N....	N....	Pissier.	Desbordes Drominy.
Champigny.	1299	Perrier.	Percheron.	Adam.	Roubier,
Chaumont.	409	Charbonnier.	Loyer.	Remy.	Gagé.
Chéroy.	752	Thoraillier.	Venu Ch.	BERLIN.	Lebas.
Chigy.	363	Prieur.	Rothier.	Dusausoy.	Huet.
Collemiers.	437	Guichard.	Mouroux.	Potdevin.	Bourgeois.
Compigny.	249	Moreau.	Charpentier.	Veillot.	Blanchon.
Cornant.	312	Mouroux.	Pain.	Cornant.	Dufeu.
Courceaux.	211	Fétoux.	Chaumont.	*Boudier.*	Fraudin.

COMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Courgenay.	657	Grand.	Doudier.	Rouquaries.	Adam.
Courlon.	904	Lefranc.	Lamy.	Cazes.	Guimard.
Courtoin.	111	Louismet	Griot.	*Jacquelin.*	N. ..
Courtois.	185	Tesson Jules.	Ferrien.	*Gaudin.*	Chambon.
Cuy	330	Ramonet.	Cerneau.	N...	Pontailler.
Dollot.	477	Tonnelier	Nézondet.	Petitdidier.	Finon.
Domats.	891	Rativeau.	Pécard.	Lefranc.	Renard.
Egriselles-le-Bocage	1157	Gois.	Marois.	Méaume.	Coquin.
Etigny.	442	Garceau.	Moreau A.	*Naudin.*	Gagnier.
Evry.	220	Lefranc.	Jacquemard.	*Bénard.*	Bosserelle.
Flacy.	324	Adam A.	Davoine.	Puech.	Bruno.
Fleurigny.	485	Huot.	Poyau.	Pinon.	Paris. Plisson.
Foissy.	388	Goussé.	Marnot.	Serré.	Lhoste.
Fontaine-la-Gaillar.	333	de Fontaine.	Durand.	Crou.	Lesprillier.
Fouchères.	376	Denisot.	Griot.	Truchy.	Rousseau.
Gisy-les-Nobles.	553	Bourdon.	Cheneau.	Benard.	Perrignon.
Grange-le-Bocage.	402	Poyau.	Sivanne.	*Neveux.*	Renaud, Babouot
Gron.	567	Cautel.	Fouet.	Naudin	Point.
Jouy.	386	Regnier.	Dupré.	Bertholet.	Perriot.
La Belliole.	293	Delajon A.	Masson P.	Gendery.	Ménétrier.
La Chapelle-sur-Or.	529	Bénard E.	Convert.	Devinat.	Gaudaire.
Lailly.	426	Odin Albert.	Fortin.	Franjou.	Gramain, Nicault
La Postolle.	282	Favot.	Saussier.	Ezès.	Porcherot.
Les Clérimois	338	Chefdhomme	Savourat.	Dussaussoy.	Laurent.
Les Siéges	710	Bourgeois.	De Martel.	Thévenet.	Hospied.
Lixy.	426	Simonnet.	Queudot.	Pissier.	Jacquin, Roy
Maillot.	417	Rousset.	Riosset.	Renault.	Feuilly.
Mâlay-le-Grand.	860	Bourgoin.	Godard.	Putois.	Jutigny.
Mâlay-le-Petit.	239	Pineau N.	Tourneur.	*Bon.*	Bordier.
Marsangis.	778	Mérot	Chamillard.	Chauvois.	Hivert.
Michery.	887	Thibault.	Foin.	Fleury.	Barry.
Molinons.	263	Sivanne.	Moreau.	de Bazelles.	Chanvin.
Montacher.	650	Leblanc.	Méry A.	*Berlin.*	Vitout.
Nailly.	759	Chapu.	Renard.	Poupon.	daumont séguinot
Noé.	345	Roy.	Vassard.	*Bruley.*	Giguet.
Pailly.	343	Bourtier.	Chassonneau	Courtial.	Moreau.
Paron.	440	Picard.	Grégoire.	Justes.	Roger.
Passy.	366	Grenet.	Grémy.	Messager.	Fredouille.
Plessis-du-Mée.	224	Briois.	Pléau Just.	*Courtial.*	Guinot.
Plessis-St-Jean.	392	Bourgeois	Bourgoin.	Fèvre.	Courtaux.
Pont-sur-Vanne.	304	Lavoué.	Mondelet.	*Petit*	Belleval.
Pont-sur-Yonne.	1855	Petit.	Renard.	MOTHERÉ.	Gironde.
Rozoy.	234	Besson A.	Rousseau.	Renault.	Nottet.
Saint-Agnan.	271	Dumant.	Décornois.	*Guillié.*	Maudier.
Saint-Clément.	692	Clouzard E.	Guinot.	Clérin.	Lambert.
Saint-Denis.	202	Rigoureau.	Cœurderoy.	*Clérin.*	Montenot.
St-Martin-du-Tertre	531	Jeubert.	Milachon	Gaudin.	Perré.
St-Martin-s-Oreuse.	592	Lamothe.	Lamothe.	Corberon.	Lhabitant.
St-Maurice-aux-R.-H	847	Legrand.	Châtelain.	Neveu.	Pavillon.
Saint-Serotin.	472	Louvrier.	Bigot.	Verpy.	Neveux.
Saint-Valérien.	1116	Delajon.	Igot.	Truchy.	Pannier..
Saligny.	370	Renaudat.	Huot.	*Crou.*	Laforge.
Savigny.	354	Daubé.	Sevrat.	Durand.	Parisot.
SENS.	14006	PERRIN.	TANTOT. CRAVOISIER.	[sal, Nicolas, Mar- CHOUDEY, BEAU, HÉZARD	Malluile. —
Serbonnes.	498	Foacier.	Masson.	Laboise.	Boulot.
Sergines.	1072	Charpentier.	Guitard.	LANGIN.	Chiganne.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Sognes.	284	Gobry.	Garnier.	Moreau.	Goberot.
Soucy.	645	Guérin.	Clouet.	Lenoir.	Villain.
Subligny.	359	Meunier.	Tesson.	*Potdevin.*	Aubrat.
Theil.	349	Bourgeois.	Beauvais.	Mignac.	Charpentier.
Thorigny.	711	Rayer.	Brissot.	Neveux.	Martin.
Vallery.	654	Philbet.	Renard.	DUBOURGUET.	Rémy.
Vareilles.	308	Donon.	Roy.	*Thévenet.*	Colson.
Vaumort	234	Préau.	Durand.	*Mignac.*	Viot.
Vernoy.	400	Mossot.	Dechambre.	Rémond.	Durin.
Véron.	1111	Dechambre.	Rousseau.	Masquin.	Roy, Grémy.
Vertilly.	210	Briois J.-B.	Briois.	Boudier.	Percheron.
Villeblevin.	932	Cavoit.	Cassedanne.	Denizot.	Gibier.
Villebougis.	544	Sadron.	Ferrasse.	*Verpy.*	Mirauchaux
Villegardin.	272	Fillion.	Mégret.	N...	Brunat.
Villemanoche.	638	Bourgoin.	Sadron.	Lefebvre.	Bouzon.
Villenavotte.	113	Gorce.	Loiseau.	N...	N...
Villeneuve-l'Arch.	1767	Renard.	Challié.	MESSAGER.	Hennequin.
Villeneuve-la-Dond.	334	Cohade.	Faisant.	Jacquelin.	Lespagnol.
Villeneuve-la-Guy.	1681	Guillié.	Berlot.	Joachim.	Regnard.
Villeperrot.	139	Moret.	Housset.	*Lefèvre.*	Jouchery.
Villeroy.	189	Tourlier.	Crou.	Vallée.	Larrivé.
Villethierry.	605	Doré.	Hennequin.	GUILLIÉ.	Barry.
Villiers-Bonneux.	266	Prin.	Charpentier.	*Moreau.*	Marnot.
Villiers-Louis.	471	Thibault.	Lhoste.	Petit.	Facque.
Vinneuf.	1156	Pottemain.	Huot.	Ballacey.	Roger.
Voisines.	602	Gibez.	Lhoste.	Lenoir.	Pécherot.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Aisy.	510	Gelez.	Béalé.	Montenot.	Marloux.
Ancy-le-Franc.	1302	Martenot.	Renard.	HARIOT.	Lepeu.
Ancy-le-Libre.	382	Balacé.	Deline	Escallier.	Bonnerot.
Annay-s-Serein.	532	Barbier.	Eprit.	Chopin.	Accault.
Argentenay.	187	Martin.	Lucas.	Escallier.	Château.
Argenteuil.	540	Cottan.	Méa Auguste.	Lallement.	Boucherat
Arthonnay.	557	Munier.	Chadrin.	Leloup.	Lorot.
Baon.	201	Boulard.	Gabriot.	*Rey.*	Noël.
Bernouil.	209	Klein.	Batréau.	*Hugot.*	Chattey.
Béru.	238	Heurley Z.	Bonnet.	Poulhès.	Savy.
Beugnon.	331	Simonnet.	Chailley.	Cadoux.	Chaudet.
Butteaux.	357	Yot.	Quicroit.	Poujade.	Lespagnol.
Carisey.	406	Millot.	Gorniot.	Briois.	Collon
Censy.	73	Bernard.	Guérin A.	*Pillon.*	Bérault.
Chassignelles.	489	Carré.	Bussy.	Gentil.	Berthelin.
Châtel-Gérard.	490	Philipot.	Marcout.	Pussin.	Guillain.
Cheney.	268	Gervais A.	Jacquesson.	*Prieux.*	Guillemot.
Collan.	388	Plait.	Moreau.	Leblanc.	Antheaume.
Commissey.	321	Dautun.	Boulard.	Durand.	Hutinel.
Cruzy.	829	Berger.	Martin.	GRIMARD.	Rousseau.
Cry.	314	Le Court de Béru	Bunetier.	Gouot.	Ancel.
Cusy.	222	Veulliot.	Labour.	*Pillon.*	Vezin.
Dannemoine.	556	Chevallier.	Michecoppin.	Lebiet.	Lechien.
Dyé.	385	Blonde.	Cottan.	Hugot.	Château.
Epineuil.	535	Rolland.	Hardy.	Aubert.	Bredeau.
Etivey.	511	Guinot.	Bouron.	Thomas.	Lambert.
Fleys	332	Couperot.	Gros.	*Poulhès.*	Millot.
Flogny.	504	Defert.	Paupe.	Poitout.	Durlot.
Fresnes.	177	Collin.	Regnault.	Guiollot.	Bourgeois.
Fulvy.	181	Jorand.	Brigodiot.	Sasse.	Blot.
Gigny.	353	Dutartre D.	Dutartre L.	Roux.	Bessonnat.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Gland	234	Camus.	Carré.	Roguier.	Chommeton.
Grimault.	347	Malapris.	Pussin.	Coppin.	Blin.
Jouancy.	101	Barbier.	Millot.	*Leclerc.*	N....
Jully.	376	Flory.	Fleury.	Patriat.	Verdot.
Junay.	186	Robin.	Michecoppin.	Tiby.	Ottens.
La Chap.-Vieille-F.	601	Belosse.	Flogny.	Fournier.	Lamy.
Lasson.	306	Berluguet.	Bernot.	Taillandier.	Flogny.
Lézinnes.	890	Paris Léon.	Collion.	Riffaux.	Angelot.
Melisey.	490	Ouvrier.	Batreau.	Mathieu.	Finon.
Môlay.	301	Mantelet.	Berthault.	Rouard.	Pontailler. me
Molosmes.	481	Larpin.	Truffot, Millot.	Tissier.	Fromonot, Desor-
Moulins.	252	Paris.	Champeau.	Pillon.	Dumonnet.
Neuvy-Sautour.	1407	Gourmand.	Darley.	Bailly.	Gauthereau.
Nitry.	679	Amelin E.	Amelin R.	Bayard.	Manin.
Noyers.	1434	Langin.	Thierry.	GUÉRIN, Croquet.	Ménétrier, Noirot
Nuits-sur-Armançon	490	Bourgeois.	Bruerre.	Lambert.	Delancray.
Pacy.	479	Jullien-Légerot.	Maupas.	Batilliat.	Bussy.
Pasilly.	80	Bidault.	Beauregard.	Thomas.	Duveaux.
Percey.	347	Maurey.	Petitjean	Gaillot.	George.
Perrigny-sur-Arm.	184	Henry.	Morey.	Chausfoin.	Bréchat.
Pimelles.	152	Saget.	Guenin.	Rey.	Pontailler.
Poilly-sur-Serein.	591	Boutrolle.	Sagourin.	Bougault.	Boibien.
Quincerot.	211	Pouillot.	Chamoin.	Blanchon.	Landre.
Ravières.	1454	Deport G.	Charpentier.	Moutenot.	Caillet.
Roffey.	313	Truffot.	Jacquesson.	Tremblay.	Noël.
Rugny.	315	Simon.	Bessonnat.	Baudin.	Tétard.
Sainte-Vertu.	236	Blot.	Blondeau.	*Rouard.*	Vézien.
Saint-Martin-s-Arm.	290	Brain.	Lanier.	Ratillion	Coquet.
Saint-Vinnemer.	532	Labosse.	Gourdeaux.	Blanchot.	Masson.
Sambourg.	167	Paris.	Roy.	*Guiollot.*	Moreau.
Sarry.	409	Rathier.	Collin.	Leclerc.	Gillier.
Sennevoy-le-Bas.	264	Pétion.	Gourmand.	Guillon.	Millon.
Sennevoy-le-Haut.	298	Ferrand.	Sébillaut.	*Roux.*	Mantelet.
Serrigny.	272	Nodiot.	Leneveu.	Legats.	Vantier.
Sormery.	890	Guillot.	Vié.	Piat.	Renaud, Cadet.
Soumaintrain.	352	Mignot.	Hugot.	BONNETAT.	Breuillard.
Stigny.	281	Hugot.	Baillot.	Mertens.	Goubinat.
Tanlay.	551	de Tanlay.	Réinond.	Marquot.	Millot.
Thorey.	152	Arbelot.	Bourgeois.	Bersier.	Lamas.
Tissey.	199	Ducard.	Gueniot.	Raverat.	Blanvillain.
TONNERRE.	4734	GILLOT.	PERREAU. ROUSSET.	GARNIER. DARLOT, Gaillard	Pinon.
Trichey.	168	Roux.	Coquet.	*Bersier.*	Gérard.
Tronchoy.	278	Cavenet.	Chabrolles.	Prieux.	Moreau.
Vezannes.	159	Coquard A.	Malaquin.	*Tremblay.*	Henry.
Vezinnes.	285	Marion.	Lavergne.	Tiby.	Riotte.
Villiers-les-Hauts.	322	Thélot.	Sardin.	Roguier.	Berthault.
Villiers-Vineux.	358	Genet.	Patey.	Morillon.	Bertheau.
Villon.	348	Prunier.	Provost.	Alépée.	Fèvre.
Vireaux.	348	Quillot.	Gauthier.	Feuillet.	Niel.
Viviers.	302	Boivin.	Balacey.	Taby.	Chauveau.
Yrouerre.	343	Mantelet.	Babeuille.	Lamblin.	Gabiot.

RECAPITULATION

DES CHIFFRES DES TABLEAUX QUI PRÉCÉDENT.

1° *Par canton.*

NOMS DES LIEUX.	§ I. POPULATION.	§ II. SUPERFICIE.	§ III. REVENU FONCIER Imposé.
	habitants.	hectares.	francs.
Auxerre (Est)	11774	24925	1214271
— (Ouest)	17830		
Chablis	7365	19162	234870
Coulanges-la-Vin.	7852	14019	249209
Coulanges-s-Yonne.	6841	19027	167314
Courson	6812	20366	206387
Ligny	6442	15498	255613
Saint-Florentin	6415	9335	354615
Saint-Sauveur	11905	27091	276190
Seignelay	7608	11922	276609
Toucy	11739	21316	305915
Vermenton	9502	19438	345790
Avallon	12370	19699	451150
Guillon	5828	16934	446425
L'Isle-sur-Serein	6191	19088	292411
Quarré-les-Tombes	7609	18560	179981
Vézelay	9791	25498	332508
Aillant	14706	27922	437574
Bléneau	8839	25304	228914
Brienon	9407	23488	594201
Cerisiers	5277	14574	106872
Charny	10194	26090	280305
Joigny	16507	21111	566471
Saint-Fargeau	7530	24706	228592
St-Julien-du-Sault	7119	15446	348311
Villeneuve-s-Yonne	10684	17998	288275
Chéroy	8635	24374	431989
Pont-sur-Yonne	10830	19175	627591
Sens (Nord)	12812	28495	704963
— (Sud)	12856		
Sergines	8667	23886	396768
Villeneuve-l'Arch.	8802	26284	391896
Ancy-le-Franc	9122	28327	700252
Cruzy-le-Châtel	6266	27000	312196
Flogny	7074	17553	317415
Noyers.	6213	29398	233382
Tonnerre	9280	18757	325446

2° *Par arrondissement.*

Auxerre	112085	202611	3886783
Avallon	41789	99779	1702475
Joigny	90263	196639	3079515
Sens	62596	122201	2553207
Tonnere	37955	121035	1888664

3° *Total pour tout le département.*

Yonne	344688	742268	13110664

INSTITUTRICES DU DÉPARTEMENT (*)

PAR ARRONDISSEMENT

Arrondissement d'Auxerre.

COMMUNES.	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Accolay.	Mme Millot.	Lainsecq.	Mlle Garnier.
Andryes.	— Billon, Mlle Bazin	Leugny.	— Gourliau.
Appoigny.	Mmes Sansoy, Dumont	Ligny.	Mlle Boudin, Mlle Pommot.
Arcy-sur-Cure.	— Boulmier*.	Lindry.	Mlle Geoffroy.
AUXERRE	Mlles Michelin, Pou-	Mailly-la-Ville.	Mme Melou*.
	let, Besse.	Mailly-le-Château.	Mme Meunier.
Avrolles.	Mme Vallée	Maligny.	Mlle Vacher.
Bazarnes.	Mme Boivin.	Merry-Sec.	— Just.
Beines.	Mme Simonet.	Merry-sur-Yonne.	Mme Bonnet.
Bessy.	Mlle Carré.	Migé.	— Raux.
Chablis.	— Sarraille.	Monéteau.	Mlle Guéret.
Champs.	— Allard.	Montigny.	— Mongeot.
Charbuy.	Mmes Lesire, Magny.	Mont-Saint-Sulpice.	Mme Pezé.
Charentenay.	Mlle Segault.	Moutiers.	Mlle Ravier.
Chemilly, *p. Seign.*	Mme Marcoux.	Ormoy.	Mme Bernard.
Cheny.	— Mercier.	Ouanne.	— Hédot.
Chéu.	Mlle Benoit.	Parly.	— Poirson.
Chevannes.	Mme Bonnetat.	Perrigny.	— Chouard.
Chichée.	Mlle Bourbon.	Pontigny.	— Ansault*.
Chitry.	Mlle Guidou.	Pourrain.	Mme Lamy.
Coulanges-la-Vin.	— Dureau.	Sacy.	Mlle Renvoyé.
Coulanges-sur-Y.	Mme Loiseau.	Saint-Bris	Mlle Carré. [sin.
Courgis.	— Durville.	Saint-Cyr-les-Col.	Mme Desgranges, Mlle Sas-
Courson.	Mme Nicolle.	Saint-Florentin.	Mlle Gardiennet.
Crain.	Mme Guyot.	Saint-Georges.	— Valet.
Cravant.	Mlle Lenoble.	Saints	Mme Desclaire, Mlle Berthier
Diges.	— Dufour.	Saint-Sauveur.	Mlle Terrain
Dracy.	— Délénat.	Seignelay.	Mme Delagneau.
Druyes.	— Bertheau.	Sery.	(Libre).
Egleny.	— Mouturat.	Sougères.	Mlle André.
Escamps.	Mme Soret.	Taingy.	Mme Lagoguey.
Etais-la-Sauvin.	— Servais.	Thury.	— Charbois.
Fontenoy.	Mme Breuillé.	Toucy.	Mlle Maisonneuve.
Germigny.	Mme Prot.	Treigny.	Mme Paulvé.
Gurgy.	Mlle Charvaut.	Val-de-Mercy.	— Bourgoin.
Gy-l'Évêque	Mme Mairry.	Vallan.	Mme Gabrielle.
Hauterive.	(Libre).	Varennes.	(Libre).
Héry.	Mlle Durr.	Venoy.	Mlle Martin.
— les Baudières.	— Nicolle.	Vermenton.	Mlle Delarche.
Irancy.	— Boudin.	Villefargeau.	Mme Bégat.
Jussy.	Mme Millot.	Vincelles.	Mlle Méaume.
Lain.	Mme Neveu.	Vincelottes.	— Lesœur.

Arrondissement d'Avallon.

Annay-la-Côte.	Mme Dubois*.	Domecy-sur-Cure.	Mme Gibert.
Asnières.	— Baudon*.	Etaules.	— Chocat*.
Asquins	— Danguy.	Fontenay-p-Vézelay	Mlle Roby.
AVALLON.	Mme Chambon.	Guillon.	— Vitureau.
Brosses.	Mlle Ragobert.	Island.	(Libre).
Chastellux.	(Libre).	Joux-la-Ville.	— Oudot*.
Châtel-Censoir.	Mlle Noireau.	L'Isle-sur-Serein.	Mlle Vosgien.
Cussy-les-Forges.	Mlle Callot.	Lucy-le-Bois.	Mme Gourdault*.

(*) Les noms suivis d'une astérisque sont ceux des institutrices congréganistes.

COMMUNES	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Magny.	**Mme Lapleigné***	**St-Germain-des-Ch.**	**Mme Maugis*.**
Marmeaux.	**(Libre).**	**Saint-Léger.**	**Mmes Gueniffet, Charlot.**
Massangis.	**Mme Tailleur*.**	**Saint-Père.**	**Mlle Fauche.**
Montillot.	**— Paumier.**	**Sauvigny-le-Bois.**	**Mme Bertauche.**
Montréal.	**Mlle Delaune.**	**Tharoiseau.**	**(Libre).**
Précy-le-Sec.	**Mme Gaudot.**	**Vault-de-Lugny.**	**Mlle Séguin.**
Quarré-les-Tombes.	**— Jacquot*.**	**Vézelay.**	**Mme Perreau.**
Sainte-Magnance.	**— Vissuzaine*.**		

Arrondissement de Joigny.

COMMUNES	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Aillant.	Mlle Bord.	La Ferté-Loupière.	Mme Buffé, Mlle Letellier.
Arces.	— Carré.	Lavau.	Mme Guenot.
Armeau.	— Richard.	Les Bordes.	Mlle Thevenon.
Bassou	— Perreau.	Les Ormes.	Mme Payeur.
Bellechaume.	Mme Sommet.	Malicorne.	Mlle Finot.
Béon.	Mlle Dion	Merry-la-Vallée.	Mme Bardot.
Bléneau.	Mme Gautrot.	Mézilles.	— Girard.
Bœurs.	— Dufour.	Migennes.	— veuve Gillet.
Branches.	— Brodin.	Neuilly.	Mlle Jeannin.
Brienon.	Mlle Coussé.	Perreux.	Mlle Carré.
Brion.	Mlle Poncy.	Piffonds.	Mlle Mathiot.
Bussy-en-Othe.	Mme Pichon.	Poilly-sur-Tholon.	— Dufour, Mlle Lefièvre.
Bussy-le-Repos.	Mlle Rouif.	Précy.	— Bolnat.
Cerisiers.	Mme Tissier.	Prunoy.	— Dalouzeau.
Cézy.	Mlle Ravier, Mme Sené	Rogny.	Mlle Plaisir.
Chailley.	— Truchy.	St-Aubin-Ch.-Neuf.	Mme Ravé.
Champcevrais.	Mme Doré.	St-Cydroine.	— Ferrier.
Champignelles.	Mlle Billault.	St-Fargeau.	— Bousselier.
Champlay.	Mlle Mathieu.	St-Julien-du-Sault.	Mme Carré.
Champlost.	Mlles Boyer, Vallée.	St-Loup-d'Ordon.	— Mercier.
Champvallon.	Mlle Rameau.	St-Martin-des-Ch.	Mlle Roy.
Chamvres	Mme Truchon.	St-Martin-d'Ordon.	Mme Leroux.
Charny.	Mlle Dumayet.	St-Martin-s-Ouanne	Mme veuve Bruley.
Chassy.	Mme Dieu.	St-Maurice-le-Vieil.	(Libre).
Chaumot.	— Mercier.	St-Privé.	Mlle Bader.
Chevillon.	Mlle Rigollet.	Senan.	Mlle Préau.
Chichery.	Mme Massot.	Sépeaux.	Mlles Salmon, Girard.
Coulours.	Mlle Bénard.	Sommecaise.	Mme Niel.
Cudot.	Mme Lassaussaie.	Tannerre.	Mlle Bertout.
Dicy.	Mme Lavergne.	Turny.	Mme Simon.
Dixmont.	Mlle Lorot, Mme Marc	Vaudeurs.	Mlle Piat.
Epineau-les-Voves.	Mme Lagneau.	Venisy.	Mlle Robin, Mme Cathelin
Fleury.	Mlle Marchand.	Verlin.	Mme Gautherot.
Fontaines.	Mme Lhuillier.	Villefranche-St-Phal	— Gason.
Fontenouilles.	— Ledoux	Villeneuve-les-Gen.	Mlle Pichot.
Grandchamp.	Mlle Bouy.	Villeneuve-s-Yonne.	— Rzepecka.
Guerchy.	Mlle Martin.	Villevallier.	Mlle Vallet.
JOIGNY.	— Mallet.	Villiers-St-Benoit.	— Duval.
La Celle-Saint-Cyr.	Mme Cas.	Villiers-sur-Tholon.	— Carle.

Arrondissement de Sens.

COMMUNES	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Champigny.	**Mlle Aubert.**	**Gron.**	**Mme Glachant.**
Chéroy.	**— Bonnet.**	**Les Siéges.**	**— Hospied.**
Courgenay.	**Mlle Beugnon.**	**Mâlay-le-Grand.**	**Mlle Bézine.**
Courlon.	**Mme Guimard.**	**Marsangis.**	**Mme Hivert.**
Courtoin.	**Mlle Moulurat.**	**Michery.**	**Mlle Guillemot.**
Dollot.	**Mlle Cordonny.**	**Montacher.**	**Mlle Fourier.**
Domats.	**Mme Courtaux*.**	**Nailly.**	**— Château.**
Egriselles-le-Bocage	**Mlle Solas.**	**Pont-sur-Yonne.**	**Mme Lamoureux.**
Gisy-les-Nobles.	**Mme Perrignon.**	**Saint-Clément.**	**Mme Godefroy.**

COMMUNES.	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
St-Martin-du-Tertre	Mme Perré.	Villeblevin.	Mlle Finot.
St-Martin-s-Oreuse.	Mlle Fourier.	Villebougis.	Mlle Lespagnol.
St-Maurice-aux-R-H	Mme Pavillon.	Villemanoche.	Mme veuve Nézard.
Saint-Valérien.	Mlle Manigaut.	Villeneuve-la-Guy.	— Josselin.
SENS.	Mme Bréchot.	Villeneuve-l'Arch.	Mlle Guyard.
Sergines.	Mme Viellard.	Villethierry.	Mme Chât lain.
Soucy.	Mlle Tonnellier.	Villiers-Louis.	— Facque.
Thorigny.	Mme Martin.	Vinneuf.	— Roger.
Vallery.	Mlle Rémy.	Voisines.	— Pécherot.
Véron.	Mlle Pouard.		

Arrondissement de Tonnerre.

Aisy.	Mlle Clerc.	Grimault.	Mme Trognon.
Ancy-le-Franc.	Mme Lepeu.	Jouancy.	Mlle Rémond.
Annay-sur-Serein.	— Noirot.	La Chapelle-V.-F.	Mme Paris.
Argenteuil.	— Roblot*.	Lézinnes.	— Angelot.
Artuonnay.	Mlle Guyot.	Mélisey.	— Finon.
Beugnon.	(Libre).	Neuvy-Sautour.	— Cretté.
Butteaux.	Mlle Trélat.	Nitry.	— **Boursier***.
Châtel-Gérard.	Mlle Suchetet.	Noyers	— Maitret*.
Collan.	Mme N .	Pacy.	(Libre).
Cruzy.	— Zinck*.	Poilly-sur-Serein.	Mlle Buchillet.
Cry.	(Libre).	Ravières.	Mlle Rossignol.
Dannemoine.	Mlle Lespagnol.	Saint-Vinnemer.	Mme Masson.
Epineuil.	Mlle Fadé.	Sormery.	Mme Gaignard.
Etivey.	Mlle Repiquet.	Soumaintrain.	(Libre).
Flogny.	Mlle Tardy.	Tanlay.	Mme Mailleret*.
Gigny.	(Libre).	TONNERRE.	Mlles Rouhier, Leloup et [Dijon.
Gland.	(Libre).	Vireaux.	(Libre).

DIRECTRICES DES ECOLES MATERNELLES ET CLASSES ENFANTINES

Aillant, cl. enfant.	Mlle Bourgeois.	Michery (cl. enfant.).	Mlle Aubert.
Appoigny, —	— Albré.	Mont St-Sulp., cl. enf.	Mme Couderre.
Auxerre, quartier de Paris,	Mlle Biez.	Moulins-s-O., —	Mme Félix.
— — du Pont,	Mme Remblin.	Noyers,	Mme Dutreux*.
— — du Temple,	— Ingrand.	Pont-s Yonne, cl. enf.	Mlle Bohler.
Avallon,	(Libre).	Rogny, cl. enfant.	— Gourliau.
— cl. enfant.,	Mme Michelerne.	Saint-Bris, —	— Charrier.
Bléneau,	Mme Gillon.	Saint-Fargeau,	Mlle Jullien.
Brannay, cl. enfant,	Mlle Corneau.	Saint-Florentin,	Mlle Linard.
Brienon,	Mme vᵉ Mercier.	St-Julien-du-S., cl. enf.	— Cathelin.
Chablis,	— Mérot.	Saint-Sauveur, —	Mme Chocat, Mlle Cretté
Champignelles, cl. enfant.,	Mlle Trognon.	St-Sérotin, cl. enfant.	Mme Neveux.
Champigny, cl. enfant	Mme Drominy.	Seignelay, —	Mlle Poisson.
Champlost, —	Mlle Ploton.	Sens,	— Courtois, Brion.
Charny, —	Mme Etancelin.	Sergines, cl. enfant.	Mlle Patou.
Chéroy, —	— Lamy.	Thorigny, —	Mlle Percheron.
Courlon, —	— Brunat.	Tonnerre,	— Coudevilain*.
Cravant, —	Mme Malvin.	Toucy,	— Seguin.
Cruzy,	Mme Laplaud*.	Vermenton,	(Libre).
Escolives, cl. enfant.	— Badin.	Véron, cl enfant.	Mlle Charpentier.
Fleury, cl. enfant.	Mme Bertillon, Mlle Pot.	Vezelay,	(Libre).
Héry, —	Mlle Lecuyot.	Villeblevin, cl. enfant.	Mme Lhoste.
L'Isle, —	Mme Bernier,	Villecien, cl. enfant.	— Vosgien.
Joigny,	— Hattier.	Villiers-St-B., cl. enf.	Mlle Laveau.
—	— Lhéritier.	Villen.-la-Guy., cl enf.	— Bizard.
Laduz cl. enfant.,	Mlle Rousseau.	Villemer, cl. enfant.	Mme Adam.
Ligny, —	Mme Pinson.	Villen.-l'Arch., cl. enf.	Mlles Guyard, Herveau
Les Ormes,	(Libre).	Villeneuve-sur-Yonne,	— Besnard.
Mailly-le-Chât., cl. enf.	Mme vᵉ Carestia.	Villiers-s-Th., cl. enf.	— Loison.
Maligny, cl. enfant.	— Vengeon.		

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens porte le titre d'Evêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie.

La métropole de Sens compte, depuis Saint-Savinien, 113 prélats, dont 22 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux et un, Pierre Roger, a été pape, sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Ardin, archevêque de Sens, évêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie, comte romain, assistant au trône pontifical.

Vicaires généraux,

Titulaires : Leduc, Dizien, Ardin.
Honoraires : Grandjean, Mourrut, supérieur du Gr.-Séminaire, Carlier, doyen du Chapitre, Martin, archiprêtre de La Rochelle.

Secrétariat.

Barillon, secrétaire-général.
Bertrand, archiviste.

CHAPITRE MÉTROPOLITAIN.

CHANOINES TITULAIRES.

MM. Carlier ✻, Billault, Choudey, Blondel, Gally, Bruand, Villiers, Mémain, Robert, Lechien.

CHANOINES HONORAIRES.

Garnier, archiprêtre de Tonnerre.
Beau, doyen de Saint-Maurice, de Sens.
Boussard, curé de St-Pierre d'Auxerre.
Delinotte, directeur du Petit-Séminaire.
Appert, archiprêtre à Auxerre.
Mothre, doyen de Pont-sur-Yonne.
Motheré, doyen de Villen.-s-Yonne.
Créneau, archiprêtre de Joigny.
Desvignes, curé de St-Thibault, Joigny.
Bouchot, curé de Saint-Moré.
Barré, archiprêtre d'Avallon.
Guignepied, doyen de St-Eusèbe d'Auxerre.
Tridon, doyen de Charny.
Langin, doyen de Sergines.
Laproste, doyen de Saint-Fargeau.
Hézard, curé de Saint-Pierre, de Sens.
Séguin, professeur au petit Séminaire.
Dutartre, curé de Vignes.
Duban, curé de Chablis.
Ollivier, vicaire de la métropole.
Moilon, curé de Viroflay (Seine-et-Oise).
Martin, archiprêtre de La Rochelle.

MAISON DES PRÊTRES AUXILIAIRES

A PONTIGNY.

MM. Laproste, supérieur, Massé, Bernard (Albert), Bernard (Théobald), Rémond, Hamelin, Labour.

Succursale de Sens : MM. Cornat, Bourbon, Fouillat.

GRAND SÉMINAIRE DIOCÉSAIN

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. Mourrut, supérieur,
Goudy, professeur de morale.
Chavanne, professeur de dogme.
Fossemagne, professeur de philosophie.
Saunal, profes. d'histoire et d'éloquence.
Chalvet, économe.

CULTE ÉVANGÉLIQUE.

Pasteurs protestants : MM. Villeger, à Auxerre ; N...., à Avallon ; N......, à Sens ; Nicolet, à Maligny ; Régnier, à Saint-Florentin ; Bouillat, à Tonnerre.

SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

La Cour d'assises de l'Yonne, ainsi que celle de chaque département, est composée : 1° d'un Conseiller à la Cour d'Appel de Paris, délégué pour la présider ; 2° de deux Juges désignés parmi les présidents et juges du Tribunal d'Auxerre ; 3° du Procureur de la République près le Tribunal civil ; 4° du Greffier du même tribunal.

Les sessions de la Cour d'assises sont trimestrielles.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE.

MM. Bondoux, président.
Mérat, juge d'instruction.
Bezou et Hugot, juges.
Hastron, juge-suppléant.

Cotteau, juge honoraire.

Parquet : Pezous, procureur de la République; Desticker, substitut.

Greffe : Léopold Lallemand, greffier en chef ; Gaillardot et Colombani, commis-greffiers ; Decoude et Emery, employés.

(Affaires civiles, ordres et contributions.)
Mercredi et Jeudi à midi.

(Affaires de police corr.; appels de simple police).
Mardi à midi.

Les audiences de criées auront lieu le Vendredi, de quinzaine en quinzaine.

Avocats : MM. Herold, Ribain, de Breuze, Marmottant, Leclerc, Chavard, Lalande.

Avoués : Legrand, Bertin, Borniche, E. Amand, Barbier, Fourier.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Legrand, président.
Barbier, rapporteur.
Borniche, secrétaire.
Bertin, trésorier.

TRIBUNAL D'AVALLON.

MM. Goussard, président.
Perrin, juge d'instruction.
Guillot, juge.
Boutinet, Hérardot, juges suppl.

Parquet : Chesney, procureur de la République.

Greffe : G. Brenot, greffier; Convert, commis greffier.

Jours d'audience. Mardi, mercredi, jeudi.

Avocat : M. Houdaille Paul.

Avoués : Billardon, Prudot, Bresson, Holleaux.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Bresson, président.
Prudot, syndic.
Holleaux, secrétaire.
Billardon, membre.

TRIBUNAL DE JOIGNY.

MM. Regnault, président.
Camouilly, juge d'instruction.
Couturier, juge.
Bonichon, juge suppléant.

Parquet : Fieffé, procureur de la République.

Greffe : Cassemiche, greffier; Tourgon, commis-greffier.

Jours d'audience. Le Tribunal civil, les mercredi et jeudi ; le jeudi, à midi (criées).

Le Tribunal de police correctionnelle, le samedi, à midi.

Avoués : Besnard, Meignen, Droin, Dezerville, N...

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Meignen, président.
Droin, syndic.
Besnard, rapporteur.
Dezerville, trésorier-secrétaire.

TRIBUNAL DE SENS.

MM. Moussu, président.
Ducoudray, juge d'instruction.
Cornat, juge.
Rollet, juge suppléant.

Parquet : Grandjean, procureur de la République ; Prud'homme, substitut.

Greffe : Polin, greffier; Thorin, commis greffier; Bichat, 2e commis.

Jours d'audience. Tribunal civil, le jeudi et le vendredi (criées).

Tribunal de police correctionnelle, le mercredi.

Avocat: Doligand, Gérard, Tonnellier. Perrin.
Avoués: Patey, Poulain de Corbion, Sauvage, Friche, Becker.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Poulain de Corbion, président.
Patey, syndic.
Friche, rapporteur.
Becker, secrétaire.

TRIBUNAL DE TONNERRE.

MM. Courtin de Torsay, président.
Patrou, juge d'instruction.
Caillot, juge.
Candas, juge suppléant.

Parquet : Lemanissier, procur. de la République.

Greffe : Gudin, greffi.; Roger, commis-greffier.
Jours d'audience. Ordres et convocations de créanciers, le lundi ordinairement.
Référés le mercredi.
Affaires commerciales et sommaires, le jeudi, à midi.
Affaires ordinaires, le jeudi, à midi.
Affaires correctionnelles, le vendredi, à midi ; entre parties civiles, le 3e vendredi de chaque mois.
Affaires de domaine, de régie et de criés le samedi, à une heure du soir.
Avoués : Silvestre, Folacci, Jacob, Morel.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Morel, président.
Folacci, syndic.
Jacob, rapporteur.
Silvestre, secrétaire-trésorier.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

AUXERRE.

MM. Lanier, président; Rouillé, Sappin, Albanel, Leclair, juges ; Chambard, Garnier, Pescheux, Petit Paul, juges suppléants.
Ars. Tissier, greffier ; Ledoux, commis greffier.
Roy et Caron, syndics.

Audience, le mardi, à midi.

JOIGNY.

MM. Couturier, présid. ; Rétif, Mahieu, Chantemille, juges ; Périn, Vacquier, juges-suppleants.
Mersier, greffier.
Jours d'audience, le mardi de chaque semaine, à midi.

SENS.

MM. Gibez, président ; Pléau, Larcher, Devilliers, Barbier, juges ; Vauçon, Lorillon, Cravoisier, Soisson, Lamy, juges-suppléants.
Chapron, greffier.
Jours d'audience, le mardi, à midi.

(Les Tribunaux civils de Tonnerre et d'Avallon *font fonctions de Tribunaux de commerce*)

CHAMBRE DE COMMERCE D'AUXERRE

Circonscriptions : Auxerre, Avallon, Joigny, Tonnerre.

Composition de la Chambre en 1892 :

M. le Préfet de l'Yonne, président d'honneur.
Bureau : MM. A. Trutey, président, à Auxerre ; Ab'on, vice-président, à Joigny ; Piat, secrétaire-trésorier, à Auxerre.— *Membres* : MM. Théophile Augé, à Auxerre ; Dupré aîné, à Auxerre ; Pescheux, à Auxerre ; Prévost, à Vassy-lès-Avallon ; Sebillotte, à Civry ; Couturier, à Joigny ; Bondoux, à Villeneuve-sur-Yonne ; Fèvre-Brot, à Chassignelles ; Quillot, à Frangey par Lézinnes.

CHAMBRE DE COMMERCE DE L'ARRONDISSEMENT DE SENS

MM. Roy, Lelièvre, Soisson, Hurpeau A., Pléau, Barbier E., Déon (Ulysse), Perrin A., Quenouille J., Gaujard E., Leseur E., Domange A.

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.
	Arrondissement d'Auxerre.		
Auxerre (E.)	Berthélemot.	Coppin.	vend. à 11 h.
Auxerre (O.)	Dandraut.	Sibilat.	vend. à 11
Chablis.	Denis.	Perrot.	jeudi à 11.
Coul.-la-Vin.	Cretté.	Moreau.	jeudi à 11.
Coul.-sur-Y.	Mulon.	Davril.	samedi à 10.
Courson.	Siret.	Billaudet.	jeudi à midi.
Ligny.	Remy.	Renard.	samedi à 11.
St-Florentin.	Barrey J.	Vocoret.	jeudi à 11.
St-Sauveur.	Vivien.	Millot.	merc. à 11.
Seignelay.	Defert.	N. ..	jeudi à 11.
Toucy.	Chambon.	Bertin.	vend. à 11.
Vermenton.	Camus.	Sourdeau.	vend. à 11.
	Arrondissement d'Avallon.		
Avallon.	Le Danoys de Tourville.	Pinard.	vend. et lundi.
Guillon.	Maratray.	Mazillier.	mardi à 11 h.
L'Isle-s.-le-S.	Guyard.	Garnier.	lundi à 11.
Quarré-les-T.	Petitier-Chomaille.	Léger.	merc. à 11.
Vézelay.	Destutt de Blannay.	Massé.	lundi à 11.
	Arrondissement de Joigny.		
Aillant-s-Th.	Leblant.	Martin.	mardi à 10 h.
Bléneau.	Gonde.	Digeon.	lundi à 10.
Brienon.	Ragot.	Delécolle.	mardi à 10.
Cerisiers.	Maillard.	Goulton.	jeudi à midi.
Charny.	Jégou.	Busigny.	jeudi à 11.
Joigny.	Vincent.	Magny.	lundi à midi.
St Fargeau.	Ballut.	Roché.	merc. à 11.
S-Julien-du-S.	Droin.	Morier.	mardi à midi.
Ve-s.-Yonne.	Demonchy.	Fenard.	me .et ve. à 11.
	Arrondissement de Sens.		
Chéroy.	Bonsant.	Coulon.	m. et m. à 10 h
Pont-sur-Y.	Fréminet.	Lefranc	j. et d à midi
Sens (nord).	Guillot.	Picquet.	samedi à 11.
Sens (sud).	Chapelot.	Sestre.	l. et v. à midi.
Sergines.	Perrot.	Hébert.	mardi à midi.
Ve-l'Arch.	Gromas.	Véron.	merc. à 10.
	Arrondissement de Tonnerre.		
Ancy-le-Fr.	Guillet.	Mollion.	jeudi à 10 h.
Cruzy.	Bourquardez.	Jacquenet.	vend à 11.
Flogny.	Laumond.	Laubry.	mardi à 11.
Noyers.	Baudoin.	Benoist.	lun. et v. à 11.
Tonnerre.	Bouillin.	Mouton.	mardi à 11.

SUPPLÉANTS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre { Est. Richard L., Ribain. Ouest. Legrand, Guimard.
Chablis. Folliot, Denis.
Coulanges-la-Vin. Cretté, Gibert.
Coulanges-sur-Y. Prudot et Tournier.
Courson. Ledoux, à Ouaine.
Ligny. Baudouin, Trousseau.
Saint-Florentin. Deligne et Rozé.
St-Sauveur. De Fourolles, Delorme
Seignelay. Grandjean-Delisle, à Seignelay et Sautumier, à Mont-Saint-Sulpice.
Toucy. Gromas, Busigny.
Vermenton. Boudard, Chandelier.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. Houdaille Jules et Prudot.
Guillon. Gallon, Bardin.
L'Isle. Delétang et Grenan.
Quarré. Tripier Pierre-Edme.
Vézelay. Lefranc.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. Grenet et Monnet.
Bléneau. Quatresols et Marie.
Brienon. Loup et Moreau.
Charny. Gauthier et Guéniot.
Cerisiers. Bourgeon et Voisenat.
Joigny. Lavollée et Pouillot.
Saint-Julien. Coste et Michecoppin.
Saint-Fargeau. Chouppe et David.
Villeneuve-sur-Yonne. Laffrat et Lemoce de Vaudouard.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. Thorailler et Navault.
Pont-sur-Yonne. Brossard et Vacher.
Sens (Nord). Mulon et Baudouard.
Sens (Sud). Gérard et Recordon.
Sergines. Charpentier et Chaplot.
Villeneuve-l'Archevêq. Lecomte et Rayer.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Tonnerre. Jacquemin et Denis.
Ancy-le-Franc. Renard et Rigollet à Ancy-le-Franc.
Cruzy-le-Châtel. Ferrand à Sennevoy-le-Bas, Labosse à Saint-Vinnemer.
Flogny. Godret à Flogny, Boussard à Neuvy-Sautour et Desliens à La Chapelle.
Noyers. Ferrand à Noyers et Gautherin à Fresnes.

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. *Cantons d'Auxerre.*

Roumet, Duchemin, Simoneau, N..., Guimard, tous à Auxerre ; Tissier, à St-Bris ; Joynon, à Chevannes ; Biscarat, à Charbuy ; Carré, à Appoigny.

Canton de Chablis.

Gérard, Rigollet, à Chablis ; Chanterelle, à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Regnault, à Coulanges ; Taupin, à Migé ; Crantin, à Irancy.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Commaille, à Etais ; Barrey, à Coulang.-sur-Yonne ; Pinon, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Robert, à Courson ; Girault, à Druyes ; Barbier, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Bernage, à Ligny ; Ythier, à Maligny ; Trousseau, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Beau, Bonnotte, Rozé, à St-Florentin.

MM. *Canton de Saint-Sauveur.*

Grégoire, Meunier, à St-Sauveur ; Delorme, à Treigny ; Simoneau, à Thury.

Canton de Seignelay.

Grand, à Seignelay ; Lebeau, à Héry ; Lucand, à Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Boisseau, Dejust, à Toucy ; Cassin, à Beauvoir ; Buttner, à Leugny ; Masquin, à Pourrain.

Canton de Vermenton.

Gagnard, Galand, à Vermenton ; Renard, à Arcy-sur-Cure ; Sonnet, à Cravant.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Beau, président ; Guimard, syndic ; Renard, rapporteur ; Sonnet, trésorier ; Joynon, secrét. ; Ythier, Pinon, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Charpillon, à Saint-Bris ; Limosin, à Auxerre ; Gonneau, à Thury ; Perreau, à Treigny ; Esmelin, à Auxerre ; Jullien, à St-Florentin ; Gillet, à Mailly-le-Château, Beaudoin, à Ligny-le-Châtel ; Sautumier, au Mont-St-Sulpice ; Cretté, à Irancy ; Pipault, à Charbuy ; Coudron, à Saint-Sauveur.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Gonneau, Morio, Duchaillut, à Avallon

Canton de Guillon.

Bardin, à Guillon; Richard, à Montréal; Boussard, à Santigny.

Canton de l'Isle.

Gaveau, à l'Isle; Rétif, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Chevillotte, à Quarré; Morvand, à St-Léger.

Canton de Vézelay.

Roubier, à Vézelay; Lefranc, à Châtel-Censoir; Sadon, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Rétif, président; Chevillotte, syndic; Roubier, rapporteur; Morio, secrétaire-trésorier; Bardin, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Delétang, à Joux-la-Ville.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Grenet, à Aillant; Gallet, à Chassy; Desleau, à Senan; Petit, à Guerchy; Fauvillon, à Villiers-Saint-Benoît.

Canton de Bléneau.

Loup, à Bléneau; Lable, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Pain et Saffroy, à Brienon; de Saint-Drémond, à Bussy; Saffroy, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Bourgeon, à Cerisiers; Voisenat, à Fournaudin.

Canton de Charny.

Petit, à Charny; Guéniot, à La Ferté-Loupière; David, à Villefranche; Levasseur, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Frété, Mathieu, Baroiller, à Joigny; Maria, à Cézy; Ribierre, à Champlay

Canton de Saint-Fargeau.

Mathieu, Chouppe, à Saint-Fargeau; Mercier, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Roudault, Michecoppin, à Saint-Julien-du-Sault; Bonnerot, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Allard, Laffrat, Moreau, à Villeneuve-sur-Yonne; Boige, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES

Laffrat, présid.; Michecoppin, syndic; Levasseur, rapporteur; Mathieu, secrét; Grenet, trésorier; Ribierre et Maria, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Manteux, à St-Julien; Boulangé, à Chassy; Frécault, Laffrat et Lemoce de Vaudouard, à Villeneuve-s-Yonne; Fresneau, à Prunoy; Besançon, à St-Julien; Grenet père, à Aillant.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Thorailler, à Chéroy; Navault, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Montassier, à Pont-sur-Yonne; Cavoit, à Villeblevin; Saussoy, à Villeu.-la-Guy.

Canton de Sens.

Gille, Costeux, Mulon, Imbert, Blondeau, Michel, à Sens; Roulin, à Egriselle-le-Bocage; Delafaix, à Véron.

Canton de Sergines.

Machavoine, Charpentier, à Sergines; Mazières, à Courlon; Chaplot, à St-Maurice-aux-Riches-Hommes.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Fèbvre, Renard, à Villeneuve; Rayer, à Thorigny; Descourtis, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Mulon, président; Cavoit, syndic; Roulin, rapporteur; Navault, trésorier; Montassier, secrétaire; Rayer et Saussoy, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Brossard, à Villeblevin; Régnier, à Theil; Perrot, à Sergines; Jolibois, à Villeneuve-la-Guyard; Sépot et Barjot, à Sens.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Besancenet, Tallard, à Ancy-le-Franc; Sagette, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Goulley, à Tanlay; Néant, à Cruzy.

Canton de Flogny.

Godret, à Flogny; Boussard, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Maison, Ferrand, à Noyers.

Canton de Tonnerre.

Denis, à Tonnerre; Constant, à Tonnerre; Simon, à Dannemoine.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Denis, président; Goulley, syndic; Maison, rapporteur; Tallard, secrétaire trésorier; Boussard, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Goulley, à Tanlay; Rigollet, à Ancy-le-Franc.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

MM. Navarre, à Auxerre; Depoid, à Avallon; Champroux, à Joigny; Pagnier, à Sens Noël de la Courvaie, à Tonnerre.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre.

Prieux, audienc. aux trib. civil, de commerce, justice de paix (est) et à la simple pol.; Cagnat, aud. au trib. civil; Dalbanne, aud. au trib. civil, à la justice de paix (est) et à la simple police; Jacob, aud. à la justice de paix (ouest) et simple police; Petit, aud. au trib. civil, à la justice de paix (ouest) et à la simple police; Coste, audiencier au tribunal civil et au tribunal de commerce tous résidant à Auxerre.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Billaudet, Morot, à Coulanges-la-Vin.

Canton de Courson.

Raux, Courson; Laville, Ouanne.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Sautereau, à Coulanges-sur-Yonne.

Canton de Chablis.

Paris, à Chablis.

Canton de Ligny.

Villain, à Ligny.

Canton de Saint-Florentin.

Barat fils, à Saint-Florentin.

Canton de Saint-Sauveur.

Vallée, Fourneau, à Saint-Sauveur.

Canton de Seignelay.

Girard, Nillot, à Seignelay.

Canton de Toucy.

Dejust, à Toucy.

Canton de Vermenton.

Robin, Barrault, à Vermenton.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Billaudet, syndic-présid.; Jacob, trésorier; Barat, rapporteur; Barrault, secrétaire; Robin, membre.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Rousselot, Jacquenet, Guérot, à Avallon.

Canton de Guillon.

Richard, à Guillon.

Canton de l'Isle.

Rétif, à l'Isle.

Canton de Vézelay.

Gagneux père, à Vézelay; Baron, à Châtel-Censoir.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Rousselot, syndic-présid.; Guérot, trésorier; Jacquenet, secrét.; Baron, rapport.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Paty et Mathieu, à Aillant; Ribière, à Saint-Aubin-Château-Neuf.

Canton de Bléneau.

Jacq, à Bléneau.

Canton de Brienon.

Moreau et Bigot, à Brienon.

Canton de Cerisiers.

Robert, à Cerisiers.

Canton de Charny.

Dumont, à Charny.

Canton de Joigny.

Tirot et Perrin, à Joigny.

Canton de Saint-Fargeau.

Bœuf, à Saint-Fargeau.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Poulin, à Saint-Julien-du-Sault.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Charmeux fils, Royer, à Villen.-s-Yonne.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Charmeux, syndic ; Tirot, trés. ; Jacq, rapporteur ; Bigot, secrétaire ; Poulin, membre.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéro.

Moreau, à Chéroy.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Lhuillier, à Pont-sur-Yonne.

Canton de Sens.

Emonière, Feret, Luce et Raguet, à Sens.

Canton de Sergines.

Vié, à Sergines.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Darde, Matignon, à Villeneuve-l'Arch.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Raguet, syndic ; Luce, rapporteur ; Emonière, secrét. ; Feret, trésorier ; Darde, membre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Brunat, à Ancy-le-Franc.

Canton de Cruzy.

Berger, à Cruzy.

Canton de Flogny.

Gaillot, à Flogny ; Sommier, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Carteau, à Noyers.

Canton de Tonnerre.

Chevance, Grassat, Boulanger, à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Berger, syndic ; Brunat, rapporteur ; Boulanger, secrét. ; Chevance, trésorier ; Sommier, membre.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Créés par la loi du 22 janvier 1851.

Un bureau d'assistance judiciaire est établi près chaque tribunal. Il est chargé de statuer sur les demandes qui lui sont soumises par les personnes auxquelles leurs moyens ne permettent pas de faire les frais des procès dans lesquels elles peuvent être engagées. Des officiers ministériels sont désignés pour faire gratuitement les actes nécessaires et soutenir les intérêts des assistés devant les tribunaux. Le personnel de ces bureaux est pour partie rééligible tous les ans.

AUXERRE.

Guiblin, présid ; Milliaux, vice-présid. du Conseil de préfect. ; de Laurens, cons. des hypoth. ; Hérold, avocat ; Borniche, avoué, membres ; Lallemaud, secrétaire.

AVALLON.

Thibault, présid. ; le sous-préfet, Morio, notaire, membres ; Brenot, greffier du tribunal, secrétaire.

JOIGNY.

MM. Lavollée, présid. ; Bataillard, receveur des domaines ; Besnard, avoué ; Meignen et Delécolle, membres ; Cassemiche, secrétaire.

SENS.

Jozon, président ; Perrin, Gérard, Patey, N...., receveur des domaines, membres ; Polin, secrétaire.

TONNERRE.

Constant, notaire, président ; Charles, sous-préfet ; Folacci, avoué, et Jacquemin, ancien notaire, membres ; Gudin, greffier du tribunal, secrétaire.

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'instruction publique a été organisée par les lois des 15 mars 1850, 9 mars 1852, 14 juin 1854, 21 juin 1865, 10 avril 1867, 16 juin 1881, 28 mars 1882 et 30 octobre 1886.

ACADÉMIE DE DIJON.

L'Académie de Dijon comprend les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne.

M. Chappuis, recteur de l'Académie de Dijon.

INSPECTION DE L'YONNE.

MM. Parrenin, inspecteur à Auxerre; Bourgeois, commis principal d'inspection académique ; Guénier, commis auxiliaire.

Conseil départemental de l'Enseignement primaire.

Ce conseil exerce les attributions qui sont définies par la loi du 30 octobre 1886.

MM. le Préfet, président; l'inspecteur d'Académie, vice-prés.; Coste, Richard, Houdé, Laubry, conseillers généraux; Legouge, inspecteur primaire à Auxerre; Burnet, inspecteur primaire à Joigny; Burot, directeur de l'école normale; Mlle Foucret, directrice de l'école normale; MM. Thorin, instituteur à Auxerre; Mailuile, instituteur à Sens; Mlle Mallet, directrice de l'école primaire supérieure de filles de Joigny; Mlle Michelin, institutrice à Auxerre.

Membres adjoints pour les affaires contentieuses et disciplinaires concernant l'enseignement privé : M. Orhand, frère Andalique, directeur d'école privée à Sens, et M. Paulard, directeur d'école privée à Migennes.

Inspecteurs de l'instruction primaire.

MM. Legouge, officier de l'instruction publique, inspecteur de 2e classe pour la circonscr. d'Auxerre (8 cantons); Arluison, officier d'Acad., insp. de 5e cl. p. l'arrondiss. d'Avallon ; Burnet, officier d'Académie, inspecteur de 4e classe pour la circonscription de Joigny (6 cantons); Thiébault, officier d'Acad., inspecteur de 5e classe pour l'arrondissement de Sens ; Carteret, officier d'Académie, inspecteur de 5e classe pour l'arrondissement de Tonnerre; Chabert, officier d'academie, inspecteur de 4e classe à Toucy (7 cantons).

Délégués cantonaux.

Le Conseil départemental désigne, conformément à l'art. 52 de la loi du 30 octobre 1886, plusieurs délégués résidant dans chaque canton pour surveiller les écoles publiques et privées du canton; ils sont nommés pour 3 ans, rééligibles et révocables.

Commission d'examen des aspirants aux bourses dans les Lycées et Colléges.

MM. l'Inspecteur d'Académie, président; Imbault, Folliet, Marchal, Martin, Mengin, professeurs au collége.

Commission d'examen pour les brevets de capacité de l'instruction primaire.

MM. Bréart, principal du collège d'Auxerre; Lasnier, inspecteur primaire honoraire; Burot, directeur de l'Ecole normale; Breton, professeur honoraire d'Ecole normale; Mlle Foucret, directrice de l'Ecole normale; MM. Legouge et Carteret, inspecteurs primaires; Marchal, Rouget, Folliet, Laurent, Martin, Cestre, Mengin, Regnard, professeurs au collége ; Moreau, instituteur public à Auxerre, et Mlle Michelin, institutrice publique à Auxerre.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

Arrondissement d'Auxerre.

COLLÉGE COMMUNAL D'AUXERRE.

Collége de plein exercice, comprenant la Division supérieure, la Division de Grammaire et la Division élémentaire, et, de plus, l'enseignement spécial des Mathématiques et du Français, tel qu'il a été réglé par les arrêtés ministériels. Organisation en tous points semblable à celle des lycées.

BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÉGE D'AUXERRE.

MM. l'Inspecteur d'académie, président ; le Préfet ; le Maire; Boucher, conseiller municipal; Pezous, procureur de la République; Massot, ancien maire d'Auxerre; Bréart, principal du Collége; Richard, 1er adjoint au maire.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

Délégation du Conseil municipal.

MM. Bernot, président, Milon, Ribière, Bruant, Boucher, Leroux et Dalbanne.

Administration. — Principal : M. Bréart. — Sous-princ.: M. Dussert. — Econome, M. Jollibois. — Aumônier : M. l'abbé Côte. — Médecins : drs Vannereau et Ficatier.

Enseignement classique.

Mathématiques (1re chaire), M. Marchal, licencié-ès-sciences mathématiques.
Mathématiques (2e chaire), M. Laurent, licencié ès-sciences mathématiques.
Physique (1re chaire), M. Imbault, licencié ès-sciences physiques et mathémat.
Physique (2e chaire), M. Chair, licencié ès-sciences mathémat. et physiques.
Philosophie, M. Rouget, agrégé de philos.
Histoire, M. Villetard de Laguérie, lic. ès lettres,
Rhétorique, M. Folliet, id.
Seconde, M. Partout. id.
Troisième, M. Lévy. id.
Quatrième, M. Cestre.
Cinquième, M. Drouet. id.
Sixième, M. Guinot.
Septième, M. Granjon.
Huitième, M. Louis.
Langue allemande, M. Jassemin.
Langue anglaise, M. Janin.

Enseignement spécial.

Mathématiques, M. Lemoine.
Physique et chimie, M. Pillot, licencié ès-sciences physiques et mathématiques.
Histoire, M. Lesire, licencié ès-lettres.
Littérature, M. Cornil, licencié ès-lettres
Langues vivantes, M. Martin.
Classe primaire, M. Rouillac.
Classe enfantine, Mme Granjon.
Maîtres-répétiteurs : MM. Denoux, Dubreuille, Joffrain, Gugniot, Schaumann, Deleuze, Fontany, Poillard, Néant.
Préparateur, M. Grapin.
Maître de dessin et des travaux graphiques, M. Biard.
Musique : piano, M. Lyon ; violon : MM. Chaindé et Creton.
Gymnastique, M. Regnard.
Escrime, le maître d'armes du régiment.

Un cabinet de physique, un laboratoire de chimie, une collection d'histoire naturelle et une riche bibliothèque sont attachés à l'établissement.

COLLÉGE DE JEUNES FILLES D'AUXERRE.

Directrice : Mlle Collin, officier d'académie ; maîtresse-surveillante : Mlle Gourlot ; maîtresse de classe prim.: Mlle Gabelle ; profess.: Mme Lasselves, Mlles Ramon, Balzac, Ravaire, Faure, Vidal, et MM. Marchal, Cestre, Rouget, Folliet, Imbault, Hérold, Biard, Lemoine, Martin, Regnard.

Bureau d'administration du collège de jeunes filles : MM. l'inspecteur d'Académie, président ; le préfet de l'Yonne ; le maire ; Boudoux, président du tribunal civil ; Monceaux, pharmacien ; Bruant, Fournier, conseillers municipaux ; Mmes Collin, directrice, Sabatier et Savatier-Laroche.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Auxerre : MM. Cerneau-Gohan, David, l'abbé Seguin ; à Villeneuve-Saint-Salves : M. Perroux.

PENSIONNATS PUBLICS ET LIBRES DU DÉPARTEMENT.

Garçons :

Auxerre : les frères des écoles chrétiennes. — Avallon : les frères des écoles chrétiennes. — Sens : les frères des écoles chrétiennes. — Villeblevin, les frères de la Doctrine chrétienne. — St-Florentin : M. Pichon. — Cravant : M. Montigny. — Toucy : M. Guilly. — Brienon : M. Paquereau. — A Saint-Fargeau : M. Mathé. — Saint-Sauveur : M. Paupert. — Tonnerre : les frères Maristes.

Filles :

Auxerre : Mlles Desleau, Billaud, Foussé, Delécolle, les Ursulines, les Sœurs de la Providence de Sens, les Augustines, les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, les Sœurs de Sainte-Colombe-lès-Sens. — Ligny-le-Châtel : les Ursulines de Troyes. — Saint-Florentin : Mlle Guichard, les Sœurs de la Présentation de Tours. — Avallon : les Ursulines, les Sœurs de la Sainte-Enfance, Mlle Boussard. — Montréal : les Sœurs de la Providence de Vitteaux. — Brienon : les Sœurs de la Présentation de Tours. — Joigny : Mlle Guyard, les Sœurs de la Présentation de Tours. — Saint-Valérien : les Sœurs de la Providence de Sens. — Vallery : les Sœurs de la Présention de Sens. — Pont-sur-Yonne : les Sœurs de la Providence de Sens. — Villeneuve-la-Guyard : Mlle Fontenoy. — Sens : Mme Devoir, Mlle Terrier, les Sœurs de la Providence de Sens, les Sœurs de la Sainte-Enfance de Sainte-Colombe-lès-Sens, les Sœurs de la Charité, les Sœurs de Congrégation du Bon-Pasteur d'Angers. — Villeneuve-l'Archevêque : les Sœurs de la Sainte-Enfance. — Ancy-le-Franc : N..... ; les sœurs de la Providence. — Aisy : les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Flogny : les

Sœurs de la Providence de Sens. — Tonnerre : Mlle Benoit, les Ursulines. — Bléneau : les Sœurs de la Providence de Sens. — Saint-Sauveur : Mlle Terrain, les Sœurs de la Providence de Sens. — Treigny : les Sœurs de la Providence de Sens. — Toucy : les Sœurs de la Providence de Portieux.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTEURS.

Directeur, M. Burot; économe, M. Guillemain ; médecin : M. Masson.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. l'inspecteur d'académie, président; le directeur; Coste, Legrand, conseillers généraux ; Yihier, maire d'Auxerre; Surugue, ag.-voyer en chef ; Hérold, avocat.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM. le Directeur de l'école ; Guillemain, maître-adjoint ; Nicolas, Gendre, Dantonel, Lepare, professeurs ; Raillard, directeur de l'école annexe ; Brun, professeur de chant ; Biard, professeur de dessin ; Barillot, professeur d'agriculture ; Regnard, professeur de gymnastique.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTRICES.

Directrice : Mlle Foucret ; économe : Mlle Brunet ; professeurs : Mlles Monceaux, Laurioz, Manchet et Fourneau; direct. de l'école annexe : Mlle Ythier, directrice de l'école maternelle : Mlle Istre; médecin : Dr Droin.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. l'inspecteur d'académie, président; Folliot et Boudard, conseillers généraux ; Massot, ancien conseiller général ; la directrice de l'école.

ECOLES COMMUNALES DE GARÇONS D'AUXERRE.

MM. Thorin, instituteur ; Lavallée, Laforge, Chaudé, instituteurs-adjoints (école du quartier du Pont). — Bernard, instituteur ; Martin, Largeot, instituteurs-adjoints (quartier du Temple). — Moreau, institut. ; Guillemain, Joudrier, instituteurs-adj. (quartier de Paris). — Ecole mixte du hameau de Laborde : M. Billon, instituteur.

ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES D'AUXERRE.

Mlles Poulet, directrice (quartier du Pont) ; Michelin, directrice (quartier de Paris); Besse, directrice (quartier du Temple).

ÉCOLES LIBRES GRATUITES D'AUXERRE.

GARÇONS : *Frères des écoles chrétiennes. — Société Saint-Antoine*, dite *St-Charles*.
FILLES : *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Sœurs de la Présentation de Tours.*

ECOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES ET COURS COMPLÉMENTAIRES.

Garçons : Sens, M. Malluile, directeur. — Saint-Florentin, M. Pichon, directeur. Saint-Fargeau, M. Mathé, directeur. — Toucy, M. Guilly, directeur. — Saint-Sauveur, M. Paupert, directeur.

Filles : Bléneau, Mlle Guillout, directrice. — Joigny, Mlle Mallet, directrice. Saint-Sauveur, Mlle Terrain, direct. — Toucy, Mlle Maisonneuve, directr. Tonnerre, Mlle Rouhier, directrice.

Arrondissement d'Avallon.

COLLÉGE COMMUNAL D'AVALLON.

Collége de plein exercice : cours préparatoire aux écoles spéciales, enseignement classique et enseignement moderne ; cabinet de physique et de chimie ; gymnase.

MM. Brivet, principal ; Bonin, aumônier.

PROFESSEURS

Physique et chimie, M. Bonvalot.
Mathématiques, M. Brivet.
Troisième et quatrième, M. Lennel.
Cinquième et sixième, M. Burtey;
Septième et huitième, M. Broutot.
Enseignem. mod., MM. Burtey, Paquot.
Rhétorique, M. Fleury.
Langues vivantes, M. Tritsch.
Classe primaire, M. Vollen.
Dessin géométrique, M. Pagès.
Dessin d'imitation, M. Bonvalot.
Musique, MM. Raynaud et Volland
Gymnastique, M. Vollen.

Arrondissement de Joigny.

COLLÉGE COMMUNAL DE JOIGNY.

Enseignement classique et professionnel. Cabinet de physique et chimie. Classe préparatoire aux classes de latin et de français. Cours spécial pour le volontariat. Gymnase.

MM. Delétang, princ.; Dechambre, aum.

Enseignement classique.

Rhétorique et seconde, M. Bazin.
Mathématiques, M. Lions.
Troisième et quatrième, M. Cuisin.
Cinquième et sixième, M. Drujon.
Septième, huit. et année prépar. M. Forgeot

Enseignement moderne.

Sciences physiques et natur., M. Doche.
Mathématiques, M. Lions.
Lettres, M. Mathieu.

Enseignement primaire : Mme Forgeot.

Langue allemande, M. Laugier.
Langue anglaise, id.
Dessin, M. Barrath.
Musique, MM. Roville, Pellard.
Gymnastique, M. Moreau.

ECOLE SECONDAIRE ECCLÉSIASTIQUE

PETIT SÉMINAIRE.

MM. Leduc, supérieur. — Delinotte, directeur. — Belin, économe.

LETTRES.

MM. Séguin, rhétorique. — Laborie, seconde. — Giraud, troisième. — Méry, quatrième. — Giraudot, cinquième. — Bornot, sixième. — Bertin, sept. — Macadoux, huit. — Bertin, cl. préparat. — Méry, angl. — Macadoux, allem., hist. — Rétif, musiq.

SCIENCES,

MM. Rétif, physique et chimie. Rétif, géométrie. — Rétif, algèbre. — Rétif, arithmétique (1er cours). — Boucher, arithmétique (2e cours). — Bornot, arithmétique (3e cours).

Surv.: Boucher, Bertin, Macadoux' Rétif, Roy.

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS.

M. Brigout, directeur, assisté de deux maîtres-adjoints.
M. Chat, directeur, assisté de deux maîtres-adjoints.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES ET ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

Mlle Mallet, directrice, assistée de six maîtresses-adjointes.

Arrondissement de Sens.

LYCÉE DE SENS.

ADMINISTRATION

Proviseur : M. Blanchet. — Surveillant génér.: M. Christelieb. — Aumônier : l'abbé Pinçon. — Econome : M. Bersche. — Commis d'économat : M. Rivet.

Lettres.

Philosophie, M. Arnal, agrégé de philosophie. — Rhétorique, M. Guy, agrégé des Lettres. — Seconde, M. Marchand, licencié ès-lettres. — Troisième, M. Viltard, agrégé de grammaire. — Histoire, M. Guiraud, licencié ès-lettres.

Sciences.

Mathématiques, MM. Cernesson, licencié ès-sciences mathématiques et physiques; Sestre, licencié ès sciences mathématiques et physiques. — Physique, MM. Monloup, licencié ès-sciences physiques, et Brullé, licencié ès-sciences mathématiques et physiques.

Langues étrangères.

Anglais, M. Gauthier, breveté pour l'anglais. — Allemand, MM. Schaumann et Jehl, brevetés pour l'allemand.

Division de grammaire.

Quatrième, M. Bertrand, licencié ès-lettres. — Cinquième, M. Grenet, licencié ès-lettres. — Sixième, M. Dauvé, licencié ès-lettres.

Division élémentaire.

Septième, M. Jouffroy. — Huitième, M. Lamiral, pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement des classes élémentaires. — Classe primaire, M. Jouaire.

ENSEIGNEMENT MODERNE

Sciences mathématiques, MM. Humbert, agrégé de mathématiques (enseignement spécial), et Fontaine, licencié ès-sc. mathémat. et physiques. — Sciences physiques, MM. Brullé et Monloup. — Morale, M. Arnal. — Législation, Histoire et Géographie, Littérature, MM. Mouier, agrégé de l'enseignement spécial (lettres), et Roche, licencié ès lettres, — Dessin d'imitation, M. Chevalier, pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin (1er degré). — Dessin graphique, M. Chevalier. — Maître d'écriture, M. Lamiral. — Musique vocale et piano, M. Cretté. — Musique instrum., MM. Cretté et Rousset. — Gymnastique et exercices militaires, M. Tourlier.

Maîtres répétiteurs.

MM. Basseporte, Salomon, Legros, Boulandet, Elvin, Blandin, Pailley, Breton et Roy.

SERVICE MÉDICAL. — Médecin, M. Mouchet; Dentiste, M. Goupil.

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS.

A Sens, M. Malluile, directeur, assisté de dix maîtres-adjoints; professeurs de dessin : M. Nottet; M. Cochery, dessin d'imitation; M. Martin, modelage.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES.

A Sens, Mme Bréchot, née Callé, directr., assistée de sept maîtresses-adjointes.

ÉCOLES MATERNELLES COMMUNALES

A Sens, Mlle Courtois, directrice; Mlle Brion, directrice.

SALLES D'ASILE LIBRES.

Les Sœurs de la Sainte-Enfance, rue du Lion-d'Or; les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, faubourg d'Yonne; les Sœurs de la Providence, faubourg Saint-Savinien; les Dames de Nevers, rue Victor-Guichard.

Arrondissement de Tonnerre.

COLLÉGE COMMUNAL DE TONNERRE.

Collége de plein exercice : enseignement spécial, réparti en six années, préparant aux écoles ouvertes aux élèves de français, à celles de Châlons, d'Alfort, etc. Cours de dessin linéaire et d'imitation. — Cours de musique. — Classe préparatoire aux classes de latin et de français, cours de chant. — Cabinet de physique. — Laboratoire de chimie. — Gymnase.

MM. Renevey, princ.; l'abbé Gaillard, aumônier.

PROFESSEURS :

Philosophie et histoire, M. Bonnel.
Rhétorique et seconde, M. Burdin.
Mathématiques, M. Renevey.
Sciences, MM. Éprinchard et Pleutret.
Troisième et quatrième, M. Bardin.
Cinquième et sixième, M. Moratille.
Septième et huitième, M. Courtois.
Enseig moderne., MM. Pleutret (sciences), Lacroix (lettres)
Classe primaire, M. Murot.
Allemand, M. Eswein.
Dessin, M. Labbé.
Musique, M. Gogois.
Gymnastique, M. Murot.
Maîtres d'études, MM. Demarche et Henry.
Escrime, M. Martin.

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

5e CORPS D'ARMÉE.

Commandant en chef : général Galland. — Quartier général à Orléans.
Colonel Doreau, chef d'état-major.

Le département de l'Yonne est compris en entier dans la 5e région. Son territoire au point de vue militaire est subdivisé comme il suit :

1re *Subdivision.* — Comprenant les arrondissements de Sens et de Joigny, moins les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.
Le général commandant les 1re et 2e subdivisions réside à Fontainebleau.

5ᵉ *Subdivision.* — Comprenant les arrondissᵗˢ d'Auxerre, de Tonnerre et d'Avallon.
6ᵉ *Subdivision.* — Comprenant, avec une partie du Loiret, les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.
Le général commandant les 5ᵉ et 6ᵉ subdivisions réside à Auxerre.

État-major de la 19ᵉ brigade et des 5ᵉ et 6ᵉ subdivisions.

MM. Seignobosc O ✻, général de brigade, commandant à Auxerre.
Lombard, capitaine brev., offic. d'ordon. du général; Thomas, archiv. de 3ᵉ cl.

Administration.

MM. Pagès, sous-intendant militaire, à Auxerre.
Guiné, officier d'administration, chef de bureau.

Recrutement d'Auxerre.

Wolf ✻, chef de bataillon, comm. le bureau de recrutement, à Auxerre; Regnault, capitaine-adjoint; Courtieu, lieutenant-adjoint.

Armée territoriale.

Lods ✻, capitaine-major; Delcros, lieutenant-adjoint.

Genie.

Beau ✻, command., chef du génie dans le départ., à Auxerre.
Foucher, adjoint de 3ᵉ classe, à Auxerre.

Hôpitaux militaires.

Hocquart ✻, médecin major de 1ʳᵉ classe, chargé du service militaire à l'hospice civil d'Auxerre.

Collinet, médecin major de 1ᵉ classe, chargé du service militaire à l'hospice civil de Joigny.

Malbot, médecin major de 2ᵉ classe, chargé du service militaire à l'hospice civil de Sens.

GARNISONS.

1° GARNISON D'AUXERRE.

4ᵉ régiment d'infanterie de ligne. — MM. Gitardel O ✻, colonel; N....., lieutenant-colonel; Sédillot, command. du 1ᵉʳ bataillon; Thévenel, commandant du 2ᵉ; Mazot, commandant du 3ᵉ; Roussoly, command. du 4ᵉ; Roussin, major, commandant le dépôt; Hocquart, médecin-major de 1ʳᵉ classe; Soula, Malaval, médecins-maj. de 2ᵉ classe; Mas, capitaine-trésorier; Munhoven, capitaine d'habillement; Soyer, chef de musique.

2° GARNISON DE JOIGNY.

Le 13ᵉ régiment de dragons en entier est à Joigny. — Etat-major : MM. de Ganay, colonel; de Monspey, lieutenant-colonel; de Tressan, major; Renard, capitaine-trésorier; Pellé, lieutenant d'habillemᵗ; Collinet, médecin-major de 1ʳᵉ classe; Rouffignac, aide-major.

3° GARNISON DE SENS.

89ᵉ régiment d'infanterie de ligne. — MM. Rousseau O ✻, lieut.-col., command. le détachement, commandant d'armes; Roze des Ordons, major; Hanet-Cléry, chef de bataillon; Mentrel, trésorier; N .., capitaine d'habillement; Malbot, médecin-major de 2ᵉ classe.

Bureau de recrutement de Sens.

MM. Buvignier ✻, chef de bataillon, commandant le recrutement; Schmitt ✻, capitaine-adjoint; Dubas, lieutenant-adjoint.

Armée territoriale.

MM. Poupinet ✻, capitaine-major; Dusire, lieutenant-adjoint.

ARMÉE TERRITORIALE.

Infanterie. — 37ᵉ *Régiment, à Auxerre.* — M. Louis, lieutenant-colonel commandant.

33ᵉ *Régiment, à Sens.* — M. Maurand, lieutenant-colonel, commandant.

Compagnie de Sections des Chasseurs forestiers. — 5ᵉ *corps d'armée,* 8ᵉ *compagnie.* — M. Gagneur de Patornay, à Auxerre.

GENDARMERIE.

La gendarmerie du département de l'Yonne fait partie de la 5e légion de cette arme, MM. Germer-Durand ✱, lt-colonel, chef de légion à Orléans; Schmidt ✱, chef d'escadron command. la compagnie de l'Yonne; Lacan, lieutenant-trésorier; Debauchey, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier; Millot, secrétaire du commandant.

Lieutenance d'Auxerre.

MM.	N...., capitaine.	Saint-Florentin.	Turnin, brigadier.
Auxerre, 1re brig.,	Barrillet, adjudant.	Saint-Sauveur,	Dowrebe, mar.-d.-logis.
— 2e —	Sarrazin, brigadier.	Vermenton,	Marie, brigadier.
— 3e —	Pierre, m.-d.-l. à pied.	Toucy,	Ferrien, m.-d.-logis.
Courson,	Turnin, m.-d.-logis.	Seignelay,	Poncelet, brigadier.
Chablis,	Royer, m.-des-logis.	Coulanges s-Y.,	Dolet, —
Vincelles,	Massé, brigadier.	Ligny,	Saunière, —

Lieutenance d'Avallon.

MM.	Thiéry, lieutenant.	Vézelay,	Quillot, mar. des log.
Avallon,	N..., m.-d.-l.-chef.	Guillon,	Jeannot, brigadier.
—	Lanuot, brig. à p.	Quarré-l-T.,	Sol, — à pied.
L'Isle-sur-Serein,	Cuny, brigadier.	Châtel-Censoir,	Paul, —

Lieutenance de Joigny.

MM.	Meignan, capitaine.	Charny,	Mauvet, brigadier.
Joigny,	Rossé, m.-d.-l.-chef	Aillant-s-Tholon.	Bretonneau, brigad.
—	Ballacey, brigadier.	Brienon,	Charpin, —
Villeneuve-s.-Y.,	Fuseau, m.-d.-l.	St Julien-d-Sault,	Venault, brig. à pied.
Bléneau,	Boudier, m.-d.-l. à p.	Cerisiers,	Rodian, m.-d.-l. à pied.
Saint-Fargeau,	Mongin, — à chev.	Laroche,	Rouche, brig. à pied.
Villiers-St-Benoît,	Coulon, brigadier.		

Lieutenance de Sens.

MM.	Jacquemin, capitaine.	Chéroy,	Bail, brigadier à pied.
Sens-sur-Yonne,	Hernecker, mar.-d.-l.-chef à cheval.	Sergines,	Faivre, — à ch.
		Saint-Valérien,	Renvoyé, — à pied.
—	Raffet, brig. à p.	Thorigny,	Jouvault, — à pied.
Pont-sur-Yonne,	Bonaccorsi, m.-d.-l. à p.	Villen.-la-Guy.,	Bray, — à pied.
Villeneuve-l'Arc.,	Polvèche, m.-des-logis.		

Lieutenance de Tonnerre.

MM.	Rougel, lieutenant.	Cruzy-le-Châtel,	Deurche, brigadier.
Tonnerre,	Durand, m.-d.-l.-chef	Flogny,	Nouvlon —
—	Bergeron, brig. à pied.	Neuvy-Sautour,	Bertin, —
Noyers (à pied),	Bonin, mar.-d.-l. à p.	Ravières,	Perdereau, —
Ancy-le-Franc,	Gaillot, brigadier.		

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

M. Duchaufour, trésorier-payeur général pour l'Yonne.

Boyer, fondé de pouvoirs.

Comptabilité.

MM. Lentier, chef.
Tardif, Parisot, employés.

Dépense.

Bertheau, chef.
Boisanté, Pierrot, Courtois.

Rentes et Crédit Foncier.

Dognon, chef.
Jeanniot, Bernot, Barbier, Humbert, employés.

Recette particulière.

M. Hommaire, chef.

Caisse.

M. Gauthier, caissier; Meiller, empl.

Receveurs particuliers.

MM. Chevallier, à Avallon; Réaux, à Joigny; Futrier, à Sens; Jeannerat, à Tonnerre.

Percepteur d'Auxerre :

M. Parmentier, rue St-Pèlerin, 39 bis.

Percepteurs surnuméraires : MM. Confland, Poulin, Crépin, Delestre. — *Aspirants surnuméraires classés :* Descourtis, Barbier.

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET CADASTRE

Directeur du département, M. Delbosc. — Inspecteur, M. Motheau.

CONTRÔLEURS :

1. division. — M. Croll, contrôleur principal, à Auxerre ; perceptions d'Auxerre, Appoigny, Pourrain, Mont-Saint-Sulpice, Seignelay et Villefargeau.
2. division. — M. Chevalier, contrôleur de 1re classe, à Auxerre ; perceptions de Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Ligny, Montigny, St-Cyr, St-Bris et Saint-Florentin.
3. division. — M. Jeannin, contrôleur de 1re classe, à Auxerre; perceptions de Coulanges-s-Yonne, Courson, Cravant, Mailly-le-Château, Migé, Ouaine et Vermenton.
4. division. — M. Millereau, contrôleur de 2e classe, à Saint-Fargeau : perceptions de Bléneau, Champignelles, Lainsecq, St-Sauveur, Toucy, et Villiers-St-Benoît.
5. division. — M. Reboul, contrôleur de 2e classe à Joigny ; percept. d'Aillant, Cézy, Charny, La Ferté-Loupière, St-Julien-du-S. et Villeneuve-s-Yonne.
6. division. — M. Piochard de la Brulerie, contrôleur de 1re classe, à Joigny ; perceptions de Joigny, Bassou, Brienon, Cerisiers, Guerchy et Venizy.
7. division. — M. Boucherot, contrôleur de 1re classe, à Sens ; perceptions de Sens, Domats, Mâlay-le-Grand, Paron, Theil, Villeneuve-l'Archvêque.
8. division. — M. Mercier, contrôleur de 1re classe, à Sens; perceptions de Chéroy, Grange-le-Bocage, Pont-sur-Yonne, Sergines, Thorigny et Villeneuve-la-Guyard.
9. division. — M. Prudent, contrôleur de 1re classe, à Tonnerre ; perceptions de Tonnerre, Cruzy, Fleys, Flogny, Neuvy Sautour, Rugny et Tanlay.
10. division. — M. Rouyer, contrôleur hors classe, à Tonnerre ; perceptions d'Aisy, Ancy-le-Franc, Joux-la-Ville, Lézinnes, L'Isle-s-Serein, Molay, Noyers et Santigny.
11. division. — M. Compas, contrôleur de 1re classe, à Avallon ; perceptions d'Avallon, Châtel-Censoir, Guillon, Vault-de-Lugny, Quarré-les-Tombes et Vézelay.
Garnier, surnuméraire.

BUREAUX DE LA DIRECTION.

MM. Barada, contr, commis princ ; Guimont, Parigot, Lenain, Nesle, Corbin, empl.
Les bureaux sont ouverts, rue Neuve, 8, de 8 h. du matin à 4 h. du soir.

SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE A AUXERRE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Censeurs : MM. Limosin, Munier.
Administr. : MM. Chambon-Perrot, Th. Augé, Parquin, Gauchery, Raoul, Duprè aîné;
Directeur : MM. Rabany, hôtel de la Banque ; Barbier, caissier, hôtel de la Banque.
Amiot, teneur de livres ; Devaux, expéditionnaire ; Bouchard, garçon de recettes ; Colas, concierge ; Denis, Ducrot, Moulin, Devay, auxiliaires à la recette.

Les opérations de la succursale d'Auxerre sont les mêmes que celles de la Banque centrale, à Paris ; elles consistent principalement :

A escompter les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, excepté les jours fériés, à toute personne *admise à l'escompte* les effets de commerce ayant au plus trois mois d'échéance, revêtus de trois signatures au moins, ou de deux signatures avec un dépôt de titres suppléant la 3e signature, et payables à Auxerre, à Paris, ou dans les villes où il existe une succursale de la Banque ;

A faire, à tout propriétaire de *titres nominatifs ou au porteur*, domicilié ou non à Auxerre, des avances sur les valeurs dénommées ci-après :

Rentes françaises, 3 et 4 1/2 pour cent ; Obligations du Trésor ; Bons du Trésor : 80 0/0 *du cours de la Bourse*. — Obligations de la ville de Paris ; Obligations de certaines Villes Françaises ; Obligations de certains Départements ; Actions et Obligations des chemins de fer français ; Obligations du Crédit foncier ; Obligations de la Société algérienne : 75 0/0 *du cours de la Bourse*.

A délivrer des billets *à ordre* et des virements payables à Paris et dans les autres succursales ; Commission de 0,05 c. par 100 francs, avec un minimum de 50 c.

A encaisser les arrérages des valeurs déposées à la Banque, à Paris, et à en remettre le montant aux déposants, ou aux porteurs de leurs récépissés, moyennant une commission de 5 c. par 100 fr. avec minimum de 50 c.

La caisse et les bureaux sont ouverts de 9 h. à 4 h. du soir — Les opérations pour les avances, billets à ordre et virements sont arrêtés à 3 heures.

BUREAU AUXILIAIRE DE SENS.

M. Simon-Suisse, chef ; M. Lecomte, caissier ; M. Personnet, garçon de recettes ; M. Ducrot, garçon de recettes, concierge.

PERCEPTEURS ET COMMUNES DE LEURS PERCEPTIONS

La première commune indiquée est le chef-lieu de la perception et la résidence du percepteur.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	NOMS	COMMUNES.
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.		Vigreux	Mailly le-Château, Fontenay-sur-Four, Mailly-la-Ville, Merry-sur-Yonne, Sery, Trucy-sur-Yonne
Parmentier	Auxerre		
Daguet	Appoigny, Monéteau		
Caro	Chablis, Beine, Chichée, Fontenay p. Chablis, Fyé, Milly, Poinchy	Filet	Migé, Charentenay, Coulangeron, Escamps, Val-de-Mercy
Gaudot	Coulanges-la-Vineuse, Escolives, Gy-l'Evêque, Jussy, Vincelles, Irancy, Vincelottes	Monnot	Montigny, Bleigny-le-Carreau, Lignorelles, Pontigny, Rouvray, Venouze, Villeneuve-St-Salve
Becherel	Coulanges-sur-Yonn., Andryes, Crain, Etais, Festigny, Lucy-sur-Yonne	Hurvoy	Mont-S-Sulpice, Cheny, Chichy, Hauterive, Ormoy
		Lorin	Ouanne, Chastenay, Lain, Merry-Sec, Sementron, Taingy
Bret	Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Molesmes, Mouffy	Parisot	Pourrain, Lindry, Beauvoir, Diges, Eglény
Dupin	Cravant, Accolay, Bazarnes, Prégilbert, Sainte-Pallaye	Hès	St-Cyr-les-Colons, Préhy, Aigremont, Chemilly-sur-Serein, Chitry, Courgis, Lichères
N...	Ligny, La Chapelle-Vaup., Maligny, Méré, Varennes, Villy	Thierry	Saint-Bris, Augy, Champs, Quenne, Venoy

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Beauvallet . .	Lainsecq
	Sainte-Colombe
	Perreuse
	Sainpuits
	Sougère
	Thury
Trinquand. .	Saint-Florentin
	Avrolles
	Bouilly
	Chéu
	Germigny
	Jaulges
	Rebourceaux
	Vergigny
De Nirande. .	Saint-Sauveur
	Fontenoy
	Moutiers
	Saints
	Treigny
Bullot . . .	Seignelay
	Beaumont
	Chemilly p. Seignel.
	Gurgy
	Héry
	Sougères-sur-Sinotte
Goulette. . .	Toucy
	Dracy
	Lalande
	Leugny
	Levis
	Moulins
	Parly
Saffroy. . .	Vermenton
	Arcy-sur-Cure
	Bessy
	Bois-d'Arcy
	Essert
	Lucy-sur-Cure
	Sacy
Roux, (à Auxerre.)	Villefargeau
	Charbuy
	Chevannes
	Perrigny
	Saint-Georges
	Vallan
	Vaux

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Peltier.. . .	Avallon
	Annay-la-Côte
	Annéot
	Etaules
	Lucy-le-Bois
	Magny
	Sauvigny-le-Bois
	Thory
Ansault . . .	Châtel-Censoir
	Asnières
	Brosses
	Blannay
	Lichères
	Montillot
	Saint-Moré
	Voutenay
Parent . . .	Guillon
	Cisery
	Cussy-les-Forges
	St-André-en-T.-Pl.
	Sauvigny-le-Beuréal
	Savigny-en-T.-Plaine
	Sceaux
	Trevilly
	Vignes
Sir[illegible]éron . .	Joux-la-Ville
	Dissangis
	Massangis
	Coutarnoux
	Précy-le-Sec
Bidot. . . .	L'Isle-sur-Serein
	Angely
	Annoux
	Athie
	Blacy
	Civry
	Provency
	Sainte-Colombe
	Talcy
Lechère . . .	Quarré
	Saint-Germain
	Chastellux
	Saint-Brancher
	Bussières
	Beauvilliers
	Saint-Léger
	Sainte-Magnance

PERCEPTEURS ET COMMUNES DE LEURS PERCEPTIONS

La première commune indiquée est le chef-lieu de la perception et la résidence du percepteur.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.	
Parmentier . .	Auxerre
Daguet. . .	Appoigny Monéteau
Caro . . .	Chablis Beine Chichée Fontenay p. Chablis Fyé Milly Poinchy
Gaudot . . .	Coulanges-la-Vineuse Escolives Gy-l'Evêque Jussy Vincelles Irancy Vincelottes
Becherel . .	Coulanges-sur-Yonn. Andryes Crain Etais Festigny Lucy-sur-Yonne
Bret	Courson Druyes Fontenailles Fouronnes Molesmes Mouffy
Dupin . . .	Cravant Accolay Bazarnes Prégilbert Sainte-Pallaye
N...	Ligny La Chapelle-Vaup. Maligny Méré Varennes Villy
Vigreux. . .	Mailly le-Château Fontenay-sur-Four. Mailly-la-Ville Merry-sur-Yonne Sery Trucy-sur-Yonne
Filet . . .	Migé Charentenay Coulangeron Escamps Val-de-Mercy
Monnot . .	Montigny Bleigny-le-Carreau Lignorelles Pontigny Rouvray Venouze Villeneuve-St-Salve
Hurvoy.	Mont-S-Sulpice Cheny Chichy Hauterive Ormoy
Lorin.	Ouanne Chastenay Lain Merry-Sec Sementron Taingy
Parisot . . .	Pourrain Lindry Beauvoir Diges Egléný
Hès	St-Cyr-les-Colons Préhy Aigremont Chemilly-sur-Serein Chitry Courgis Lichères
Thierry. . .	Saint-Bris Augy Champs Quenne Venoy

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Beauvallet . .	Lainsecq Sainte-Colombe Perreuse Sainpuits Sougère Thury
Trinquand. .	Saint-Florentin Avrolles Bouilly Chéu Germigny Jaulges Rebourceaux Vergigny
De Nirande. .	Saint-Sauveur Fontenoy Moutiers Saints Treigny
Bullot . . .	Seignelay Beaumont Chemilly p. Seignel. Gurgy Héry Sougères-sur-Sinotte
Goulette. . .	Toucy Dracy Lalande Leugny Levis Moulins Parly
Saffroy. . .	Vermenton Arcy-sur-Cure Bessy Bois-d'Arcy Essert Lucy-sur-Cure Sacy
Roux, (à Auxerre.)	Villefargeau Charbuy Chevannes Perrigny Saint-Georges Vallan Vaux

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Peltier.. . .	Avallon Annay-la-Côte Annéot Etaules Lucy-le-Bois Magny Sauvigny-le-Bois Thory
Ansault . . .	Châtel-Censoir Asnières Brosses Blannay Lichères Montillot Saint-Moré Voutenay
Parent . . .	Guillon Cisery Cussy-les-Forges St-André-en-T.-Pl. Sauvigny-le-Beuréal Savigny-en-T.-Plaine Sceaux Trevilly Vignes
Sirréron . .	Joux-la-Ville Dissangis Massangis Coutarnoux Précy-le-Sec
Bidot. . . .	L'Isle-sur-Serein Angely Annoux Athie Blacy Civry Provency Sainte-Colombe Talcy
Lechère. . .	Quarré Saint-Germain Chastellux Saint-Brancher Bussières Beauvilliers Saint-Léger Sainte-Magnance

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Geille . . .	Santigny
	Anstrudes
	Marmeaux
	Montréal
	Pisy
	Thisy
	Vassy-sous-Pizy
Brenot (à Avallon.)	Vault de Lugny
	Domecy-sur-le-Vault.
	Girolles
	Island
	Menades
	Pontaubert
	Sermizelles
	Tharot
Delavoix. . .	Vézelay
	Asquins
	Chamoux
	Domecy-sur-Cure
	Foissy
	Fontenay
	Givry
	Pierre-Perthuis
	Saint-Père
	Tharoiseau

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Chiappe. . .	Aillant
	Champvallon
	Chassy
	Poilly
	St-Maurice-le-Vieil
	St-Maurice-Thiz.
	Senan
	Villiers-sur-Tholon
	Volgré
Raoul . . .	Bassou
	Bonnard
	Champlay
	Charmoy
	Chichery
	Epineau-les-Vosves
Igot	Bléneau
	Champcevrais
	Rogny
	Saint-Privé
Léotaud . . .	Brienon
	Bellechaume
	Bligny-en-Othe
	Bussy-en-Othe
	Esnon
	Mercy
	Paroy-en-Othe
Pouzault . .	Cerisiers
	Arces
	Bœurs
	Cérilly
	Coulours
	Dillo
	Fournaudin
	Vaudeurs
	Villechétive
Berger (à Joigny.)	Cézy
	Béon
	Chamvres
	Paroy-sur-Tholon
	St-Aubin-sur-Yonne
	Villecien
	Villevallier
Boudin . . .	Champignelles.
	Grand Champ
	Louesme
	Malicorne
	St-Denis-s.-Ouanne
	Tannerre
	Villen.-les-Genets
Mallet . . .	Charny
	Chambeugle
	Chêne-Arnoult
	Chevillon
	Dicy
	Fontenouilles
	La Mothe-aux-Auln.
	Marchais-Beton
	Perreux
	Prunoy
	St-Martin-s-Ouanne
	Villefranche
Piogey. . .	Guerchy
	Fleury
	Branches
	Laduz
	Neuilly
	Villemer

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Gagneur (à Joigny)	Joigny
	Brion
	Looze
	Migennes
	Saint-Cydroine
Schwalm. . .	Villiers-St-Benoît
	La Villotte
	Les Ormes
	Merry-Vaux
	St-Martin-sur-Ocre
	Sommecaise
	St-Aubin-Chât.-N.
Kanappe	La Ferté-Loupière
	Cudot
	La Celle-Saint-Cyr
	Précy
	St-Romain-le Preux
	Sépaux
Dorotte . . .	Saint-Fargeau
	Lavau
	Ronchères
	St-Martin-des-Ch.
	Mézilles
	Fontaines
	Septfonds
Hugot . . .	St-Julien-du-Sault
	St-Loup-d'Ordon
	St-Martin-d'Ordon
	Verlin
Valot	Venizy
	Chailley
	Champlost
	Turny
Bournichon. .	Villeneuve-s.-Yonne
	Armeau
	Bussy-le-Repos
	Chaumot
	Dixmont
	Les Bordes
	Piffonds
	Rousson

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
ARRONDISSEMENT DE SENS.	
Taable . . .	Chéroy
	Brannay
	Dollot.
	Jouy.
	Montacher.
	Saint Valérien.
	Vallery.
	Villebougis.
	Villegardin
Blanc.	Domats
	Courtoin
	Fouchéres
	La Belliole
	Savigny
	Subligny
	Vernoy
	Villen.-la-Dondagre
	Villeroy
Tapin. . . .	Grange-le-Bocage.
	St-Maurice-a.-R.-H.
	Sognes
	Vertilly
	Villiers-Bonneux
	Courceaux
	Plessis-Dumée
Lévy (à Sens)	Mâlay-le-Grand
	Maillot
	Mâlay-le-Petit
	Noé
	Fontaine-la-Gaillar.
	Passy
	Rosoy
	Saligny
	Vaumort
	Véron
Leroy de Gouberville (à Sens)	Paron
	Collemiers
	Cornant
	Courtois
	Egriselles-le-Bocage
	Etigny
	Gron
	Marsangis
	Nailly
	St-Martin-du-Tertre

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES
Pépin. . . .	Pont-sur-Yonne
	Cuy
	Evry
	Gisy-les-Nobles
	Lixy
	Michery
	Saint-Serotin
	Villemanoche
	Villenavotte
	Villeperrot
Coste (à Sens)	Sens
	Saint-Clément
	Saint-Denis
	Soucy
Berthelin . .	Sergines
	Compigny
	Pailly
	Plessis-Saint-Jean
	Courlon
	Serbonnes
	Vinneuf
Hardy.	Theil
	Pont-sur-Vanne
	Chigy
	Les Siéges
	Vareilles
	Villiers-Louis
Ledru . . .	Thorigny
	Fleurigny
	La Chapelle-s.-Or.
	La Postolle
	St-Martin s.-Oreuse
	Voisines
Rousseau . .	Villen.-la-Guyard
	Champigny
	Chaumont
	Saint-Agnan
	Villeblevin
	Villethierry
Tisseron. . .	Villen.-l'Archev.
	Bagneaux
	Courgenay
	Flacy
	Foissy
	Lailly
	Molinons
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.	
Renard. . .	Nuits
	Aisy
	Cry
	July
	Perrigny
	Ravières
Mielle. . . .	Ancy-le-Franc
	Argenteuil
	Chassignelles
	Cussy
	Fusy
	Stigny
	Villiers-les-Hauts
Barreau. . . .	Cruzy
	Gigny
	Gland
	Pimelles
	Sennevoy-le-Bas
	Sennevoy-le-Haut
Toutin . . .	Fléys
	Béru
	Collan
	Serrigny
	Tissey
	Vézannes
	Viviers
	Yrouerre
Maurisson. .	Flogny
	Bernouil
	Butteaux
	Carisey
	Dié
	La Chap.-Vieille-F.
	Percey
	Roffey
	Tronchoy
	Villiers-Vineux
Deschamps. .	Lézinnes
	Ancy-le-Libre
	Argentenay
	Pacy
	Sambourg
	Vireaux
Lejeune. . .	Molay
	Annay
	Fresnes
	Nitry
	Poilly
	Sainte-Vertu

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	NOMS des PERCEPTEURS	COMMUNES
Besançon. . .	Neuvy Brugnon Lasson Sormery Soumaintrain	Challan. . .	Tonnerre Cheney Dannemoine Epineuil Junay Molosmes Vézinnes
Barrey . . .	Noyers Censy Châtel-Gérard Etivey Grimault Jouancy Moulins Pasilly Jarry	Manteau. . . (à Tanlay).	Rugny Arthonnay Mélisey Quincerot Thorey Trichey Villon
Mérat. . . .	Tanlay Baon Commissey Saint-Martin Saint-Vinnemer		

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Arr. d'Auxerre, MM. Ficatier, vérificat.
— id. Desforges, vér.-adj.
— d'Avallon et Tonnerre(partie), Geay.

Arr. de Joigny et de Tonnerre (partie). MM. Bizard.
— de Sens, Bugnot.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

DIRECTION DE L'YONNE.

RUE DE PARIS, 67.

MM. Lajoie, directeur; Boyer, 1er commis; Brasleret, Hérand, Bosquier, commis principaux; Laurey, commis de direction; Martin, surnuméraire.

INSPECTION DU DÉPARTEMENT.

MM. Cachier et Graillot, inspecteurs, en résidence à Auxerre.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Bureaux et entrepôt des tabacs: rue de Paris, 136.

Wallon, receveur principal, entrep.

Service Actif.

Desmazières, contrôleur à Auxerre.
Jacquart, contr., 1er commis de direction,
Magnant, Malherbe, Atger, Pelleteret, commis à Auxerre.
Noirot, Rouge, surnuméraires.
Straub, receveur à cheval de la banlieue.
Bourgeois, commis princ. à cheval, id.
Boisset, receveur à cheval à Chablis.
Arnaud, com. princ. à cheval id.
Seillé, receveur à cheval à Courson.
Guignabert, com. princ. à cheval id.
Morisset, recev. à cheval à St-Florentin.
Garnier, comm. princ. à chev. id.
Enfer, receveur à cheval, à St Sauveur.
Dellac, com. princ. à chev. id.
N....., receveur à cheval à Toucy.
Pignault, commis princ. à chev., id.
Dournel, recev. à cheval à Vermenton.
N...., com. principal à cheval id.

Service des Octrois.

Bureau du préposé en chef : rue de Paris.

MM. Bouvret, préposé en chef, à Auxerre; Maison, brigad.; Geste, Perreau, Ranté et Guidamour, surveill.

Chasseigne, receveur à l'abattoir.

Paquet, receveur, bureau de Lyon.
Berthellot, id. id. de Toucy.
Lhermitte, id. id. de la Tournelle.
Morin, receveur, bureau de Monéteau.
Boulé, id. id. de Vallan.
Surugue, id. id. de Paris.
Bourgoin, id. id. d'Egléný.
Vincent, id. id. de Darnus.
Bonnotte, id. id. de Coulanges.
Jollibois, id. id. de Vaux.
Vincent, id. id. gare St-Amatre.
Clavier, id. id. des Moreaux.
Girard, id. id. du Quai.

Par décret du 18 août 1887, inséré à l'*Officiel* du 14 octobre 1887, le bureau de garantie pour l'essai et la marque des ouvrages d'or et d'argent, établi à Auxerre, est supprimé.

La circonscription de ce bureau, comprenant tout le département de l'Yonne et l'arrondissement de Clamecy (Nièvre), est rattachée au bureau de Dijon.

SOUS-DIRECTION DE JOIGNY.

MM. Pelte, sous-directeur; Brunet, Gau. Sossivet, commis de sous-direction; N...., surnum., pour les arrondissem. de Joigny et de Sens, résidant à Joigny.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Brione, recev. pr. entrep. à Joigny.

Service Actif.

Batault, receveur à cheval à Aillant.
Potard-Gros, com. princ. à cheval id.
Chalumeau, receveur à cheval à Brienon.
Dupas, commis principal id.
Capelle, receveur à cheval à Charny.
Philippon, comm. princ. à cheval id.
Marin, recev. à cheval à St-Fargeau.
François, com. pr. à chev. id.
Boisset, rec. à chev. à Villen.-s-Yonne.
Hivert, com. pr. à cheval, à Villen.-s.-Y.
Leblanc, commis principal à Joigny.
Commaille, commis à Joigny.

Service des Sucres.

Frichot, com. pr. 2e cl. chef de service à Brienon.
Laneret et Rollin (2e classe), à Brienon.
Galtier, Charles, préposés de 3e classe à Brienon.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Leroy, receveur entreposeur à Sens.

Service Actif.

Recollin, commis principal, chef de poste, à Sens.
Bury, Souques, commis.
Hugot, rec. à cheval à Pont-sur-Yonne.
Le Men, com. princip. à cheval id.
N......, receveur à cheval à Thorigny.
Robinet, comm. princ. à chev., id.
Hemmerlé, recev. à cheval à St-Valérien.
Arrandet, com. princ. à chev., St-Valérien.
Belbenoît, rec. à cheval à Villen.-l'Arch.
Berty, commis princ. à cheval id.

Service de l'Octroi.

Mangematin, prép. en chef de l'oct. de Sens.
Lhoste, Créveau, Sarcy, Delépine, Dauboux, Robin, Charpentier, Pillu, rec.
Delagneau, Bailly, Sabard, Bonneau, Boullé surveill. ambul. à Sens.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ratel, recev. princ. entrepos. à Tonnerre.

Service Actif.

Laurent, commis principal, chef de poste à Tonnerre.
Fournier, commis à Tonnerre.
Boilley, recev. à ch. à Ancy-le-Franc.
N....., commis princ. à cheval id.
Schneider, receveur à cheval à Tonnerre.
Raby, com. princ. à ch. à Tonnerre.
Coffre, receveur à cheval à Noyers.
Carré, com. princ. à chev. à Noyers.

Service des Distilleries

Guignard, commis principal; Albert, commis; Boudin, préposé.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Fisné, recev. entrep. à Avallon.
Blin, commis principal à Avallon.
Ribains, commis à Avallon.
Demontrond, receveur à cheval à l'Isle.
Algrain, com. princ. à cheval à l'Isle.
Chabre, rec. à chev. à Quarré-les-Tombes.
Gousset, comm. princ. à cheval id.
Lejeune, receveur à cheval à Vézelay.
Gresse, commis princ. à cheval, id.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

MM. Chanroud, directeur du département ; Belin, inspecteur ; Lebout, receveur-rédacteur ; Balbon, garde-magasin, contrôleur de comptabilité.

SOUS-INSPECTEURS ET VÉRIFICATEURS

MM. Aviat, sous-inspecteur à Auxerre.
Ralle, id. à Avallon.
Bégis, id. à Sens.
Ficatier, id. à Tonnerre.
Aubertin, id. à Joigny.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES

MM. de Laurens, à Auxerre.
Cazala, à Avallon.
Séry, à Joigny.
Mabaret du Basty, à Sens.
Legrand, à Tonnerre.

RECEVEURS

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, Dutet, recev. de l'enregistr. des actes civils, sous-seings privés et success.
— Géniaux, recev. de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Chablis, Teyssendier.
Coulanges-la-Vineuse, Merentié.
Coulanges-sur-Yonne, Sardin.
Courson, Wahl.
Ligny, Boivin
Saint-Florentin, Forêt.
Saint-Sauveur, Marchant
Seignelay, Regnier.
Toucy, Decornet.
Vermenton, Hugodot.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, Vieux-Vincent.
L'Isle, Colson.
Guillon, Leblanc.
Quarré-les-Tombes, Tingry.
Vézelay, Cocheux.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Parisot.
Bléneau, Lapouyade.
Brienon, de Lafaurie.
Cerisiers, Legendre.
Charny, Sanglé-Ferrière.
Joigny (actes judic.), Bataillard.
— actes civils), Maisoneuve.
Saint-Fargeau, Colin.
Saint-Julien du Sault, Duchemin.
Villeneuve-sur-Yonne, Demousseaux.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Bagard.
Pont-sur-Yonne, Tellecey.
Sens, Lhuillier, receveur de l'enreg. des actes civils, sous-seings privés et succes.
Mallarmé, receveur de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Sergines, Esbrayat.
Villeneuve-l'Arch., Dupré.

Arrondissement de Tonnerre

Ancy-le-Franc, Laurent.
Cruzy, Caussette.
Flogny, Baudier.
Noyers, Garnot.
Tonnerre, Fouard (enreg[t] et domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Chaton, Pierront, à Auxerre ; Bonnard, à Avallon ; Lancosme, à Joigny ; Lejenne, à Sens ; Hubert, à Tonnerre.

FORÊTS.

6e CONSERVATION.

M. Fortunet, conservateur à Troyes.

INSPECTION D'AUXERRE.

MM. Gillet, inspecteur à Auxerre.
Béthery de-la Brosse, insp.-adj., à Auxerre.
Vernin, garde général stagiaire.
Fauconnier, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.

INSPECTION D'AVALLON.

Goupilleau, inspecteur à Avallon.
Caumartin, inspecteur-adj., à Avallon.
Parison, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.

INSPECTION DE SENS.

Le Tellier, inspecteur à Sens.
De Patornay, inspecteur-adjoint, à Sens.
Gerbais, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.
Théron, garde général à Joigny.

INSPECTION DE TONNERRE.

Trombert, inspect. à Tonnerre.
De Jouffroy d'Abbans, inspect.-adjoint, à Tonnerre.
Pigeot, brigad. sédent., attaché au bureau de l'inspecteur.
Conrad, garde général, à Ancy-le-Franc.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

BUREAUX DE LA DIRECTION DE L'YONNE : *Rue Paul-Armandot*, 1 BIS.

MM. TRAVERS, directeur ; Rémond, Jouany, inspecteurs ; Loiseau, sous-inspecteur ; Lambert, commis principal de direction ; Parigot, Charrue, Delamour, Papon et Ravault, commis de direction ; Mareschè et Dujust, brigadiers-facteurs.

SERVICE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Bureau d'Auxerre, rue Dampierre, 7. — RECETTE PRINCIPALE. — MM. Pimpaneau, recev. princip. ; Granet, Germain Pierre, Sardi, commis principaux ; Goussot, Descottes, Vigreux, Jussot Chevallier, Piaggio, Plessis, Peyron, Habert, Petiot, Salgues, Vinot H., commis ; Vary, surnum. ; Caplat, Privot, Janvier E., Baudoin P, Moinat J., Deschamps, Goulard, Vinot M., Regouby, Verdy, commis auxiliaires ; Bonnet, stagiaire. — Picq et Loup, gardiens de bureau.

Les bureaux de poste où est installé le télégraphe sont marqués d'un *T*.

Arrondissement d'Auxerre,

Andryes, M. Bénard, facteur boitier.
Appoigny, *T*, Mlle Pacot, receveuse.
Arcy-sur-Cure, Mme Mortier, receveuse.
Chablis, *T*, Mlle Berrut, receveuse.
Champs, Mme Besnard, receveuse.
Cheny, *T*, Mlle Perdijon, receveuse.
Chevannes, *T*, Mlle Fort, receveuse.
Coulanges-la-V., *T*, Mme Vincent, recev.
Coulanges-s-Y., *T*, Mme Leconte, recev.
Courson, *T*. Mme Mathieu, receveuse.
Cravant, Mlle Mandron, receveuse.
Druyes, Mlle Geoffroy, receveuse.
Etais, M. Durand, facteur-boitier.
Héry, *T*, Mlle Pain, receveuse.
Leugny, *T*, M. Adry, facteur-boitier.
Ligny, *T*, Mme Anis, receveuse.
Mailly-la-Ville, *T*, Mlle Moreau, recev.
Mailly-Château, *T*, Mme Couturier, recev.
Migé, *T*, Mme Marmagne, receveuse.
Monéteau, Mlle Houroux, receveuse.
Montigny, *T*, Mme Lebreton, receveuse.
Mont-St-Sulpice, *T*, Mlle Labelle, recev.
Ouanne, *T*, Mme Rameau, receveuse.
Pontigny, *T*, Mme Crochot, receveuse.
Pourrain, Mme Gilles, receveuse.
Saint-Bris, *T*, Mlle Darley, receveuse.
St-Florentin, *T*, M. Guimbert, receveur.
St-Sauveur, *T*, Mme Filey, receveuse.
Seignelay,* *T*, Mme Hugot, receveuse.
Thury, *T*, Mlle Vimont, receveuse.
Toucy, *T*, Mlle Rozé, receveuse.
Treigny, *T*, Mme Bernot, receveuse.
Vermenton,* *T*, Mme Chapotin, recev.
Vincelles, Mlle Mouchot, receveuse.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, *T*, M. Perret, receveur, Rosier, Dupuis, commis auxiliaires.
Châtel-Censoir, Mme Loup, receveuse.
Chastellux, *T*, Mme Tanière, receveuse.
Cussy-l-Forges, *T*, Mlle Fortin, recev.
Guillon, *T*, Mme Boulanger, receveuse.
L'Isle-s-l-Serein, *T*, Mlle Manchet, recev.
Lucy-le-Bois, *T*, Mlle Leblanc, recev.
Quarré-l-Tombes, *T*, Mlle Panier, recev.
Sermizelles, Mme Thomas, receveuse.
Vézelay, *T*, Mlle Dupuy, receveuse.

Arrondissement de Joigny.

Aillant,* *T*, Mme Balancier, receveuse.
Arces, *T*, Mlle Mortier, receveuse.
Bassou, *T*, Mme Burat, receveuse.
Bléneau, *T*, Mme Chambon, receveuse.
Brienon, *T*, Mlle Beaujeu, receveuse.
Bussy-en-Othe, *T*, Mlle Monneret, recev.
Cerisiers, *T*, Mlle Gomot, receveuse.
Cézy, *T*, Mme Schuyten, receveuse.
Chailley, *T*. Mlle Boirou, receveuse.
Champignelles, *T*, Mme Brunot, receveuse.
Charny, *T*, Mlle Vat, receveuse.
Dixmont, *T*, Mme Lautier, receveuse.
Fleury, *T*, Mlle Caron, receveuse.
Joigny { MM. Sevoz, rec. des Postes et Télégr. ; Saive, Simonin, Bétry, Chaumier, com. ; Vosgien, surn. ; Weiss, gard. de bur.
Grandchamp, M. Pasquet, facteur-boitier.
Guerchy, *T*, Mlle Treillé, receveuse.
La Ferté-Loupière, *T*, Mlle Polosse, recev.
Laroche (St-Cydr.), *T*, Mlle Viltard. recev.
Lavau, *T*, Mlle Pichon, receveuse.
Mézilles, *T*, Mlle Bellanger, receveuse.
Migennes, *T*, Mlle Maury, receveuse.
Neuilly, *T*, Mlle Viltard, receveuse.
Rogny, *T*, Mlle Musard, receveuse.
St-Aubin-Ch.-Neuf, *T*, M. Ribière, recev.
St-Fargeau, *T*, M. Lassausaie, receveur.
St-Julien-du-S., Mlle Huck, receveuse.

St-Martin-d'Ordon, Mme Trousseau.
St-Martin-s-Ouanne, *T*, Mlle Alépée, recev.
Senan, M. Barde, facteur-boîtier.
Sépeaux, *T*, Mlle Barbe, receveuse.
Venizy, M. Guillaume, receveur.
Villefranche-St-Phal, *T*, Mme Morey, rec.
Villeneuve-sur-Y., *T*, MM. Boudet, recev., Tardy et Clémendot, commis auxil.
Villevallier, *T*, M. Dumont, receveur.
Villiers-S.-Benoît, *T*, Mme Garrier, recev.

Arrondissement de Sens.

Champigny, *T*, Mme Brissot, receveuse.
Chéroy, *T*, Mlle Salvaire, receveuse.
Courlon, *T*, Mlle Martin, recev.
Egriselle-le-B., *T*, Mlle Fauche, receveuse.
Mâlay-le-Vicomte, Mlle Viault, recev.
Montacher, M. Hitier, fact-boîtier, T. M.
Pont-s-Yonne, *T*, Mme Beaurieux, recev.
St-Maurice-R.-H., *T*, Mlle Guéret, rec.

Sens. MM. Roesch, recev.; Millon, commis principal; Quatre, Cornette, Girard, Barré, Mangematin, commis; Couettant, Séguin, gard. de bur.; Sennelay, Riant, Houzelot, Barrey, commis auxil.; Longuet, fact.-surv.

Serbonnes, *T*, Mme Gerdy, receveuse.
Sergines, *T*, M. Transy, receveur.
Saint-Valérien, *T*, Mlle Fleschelle, recev.
Theil, *T*, Mme Simon, receveuse.
Thorigny, *T*, Mme Lécorché, receveuse.
Vallery, *T*, Mlle Barbe, receveuse.
Vᵉ-l'Archevêque, *T*, Mlle Bohler, recev.
Vᵉ-la-Guyard, *T*, Mme Dumur, receveuse.
Véron, *T*, Mme Marchal, receveuse.

Arrondissement de Tonnerre.

Aisy, Mlle Bablot, receveuse.
Ancy-le-Fr., *T*, M. Naudin, receveur.
Cruzy, *T*, Mme Charlochet, receveuse.
Flogny, *T*, Mlle Brillier, recev.
Neuvy-Sautour, *T*, M. Boisseau, recev.
Lézinnes, Mme Guichard, receveuse.
Noyers, Mlle Larbouillat, receveuse.
Nuits, *T*, Mlle Paupert, receveuse.
Ravières, Mlle Roulet, receveuse.
Tanlay, Mme Michel, receveuse.

Tonnerre, M. Ranchet, recev. des P. et T.; Lacaille, Renaud, Laroche, commis; Thiney, Lambert et Merlin, commis auxil.; Bournazel, fact. surv., Roblin, gardien de bur.

Les bureaux d'Auxerre, Sens, Tonnerre, Joigny, Avallon, St-Fargeau et Villeneuve-sur-Yonne sont ouverts, pour la correspondance des dépêches privées, tous les jours y compris fêtes et dimanches, de 7 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1ᵉʳ mars jusqu'au 1ᵉʳ novembre, et de 8 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1ᵉʳ novembre jusqu'au 1ᵉʳ mars.

Les bureaux n'acceptent pas les dépêches de nuit.

BUREAUX MUNICIPAUX NON FUSIONNÉS. — EMPLOYÉS CHARGÉS DU SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE SEULEMENT.

MM. Garnier, à Noyers; Mme Alvisey, à Ravières; Gagnard, à St-Julien-du-Sault; M. Champeau, à Joux-la-Ville; M. Barrois, à Santigny; M. Boullotte, à Nitry; M. Ménétrier, à Arthonnay; Pilet, à Bierry.

Ces bureaux sont ouverts de 9 h. du matin à midi, de 2 h. à 7 h. du soir; le dimanche: de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du matin, de 5 à 6 h. du soir.

Gares ouvertes à la télégraphie privée :

Chemilly, Châtel-Censoir, Cravant Laroche, Mailly-la-Ville, Villeneuve-la-Guyard, Theil, Chigy, Les Siéges, Malay-le-Vicomte, Monéteau, Sermizelles, Arcy, Subligny, Villeneuve-la-Dondagre, Savigny, Vincelles, Etivey, Châtel-Gérard et 33 écluses.

SURVEILLANCE DES LIGNES.

MM. Delcos, chef-surveillant; Soufflet, Dechavanne et Genty, surveillants; Joussot, Chouard, Jeangneau, Latroye et Collas, ouvriers.

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

M. Bazin ✻, inspecteur général, à Paris, 131, boulevard Raspail.
M. Lethier ✻, ingén. en chef du département, rue Bourneil, 26, à Auxerre.

SERVICE ORDINAIRE

1° *Routes nationales :*

N° 5. De Paris a Genève par Montereau, Villeneuve-la-Guyard, Champigny, Villemanoche, Pont-sur-Yonne, Saint-Deuis, Sens, Mâlay-le-Roy, Theil, Vaumort, Arces, Avrolles, Saint-Florentin, Germigny, Percey, Flogny, Tronchoy, Cheney, Dannemoine, Tonnerre, Lézinnes, Ancy-le-Franc, Fulvy, Nuits, Aisy, Montbard et Dijon.

N° 5 bis. De Sens à Brie-Comte-Robert par Rosoy, Villeneuve-sur-Yonne, Armeau, Villevallier, Villecien, Saint-Aubin, Joigny, Laroche, Esnon et Brienon.

N° 6. De Paris à Chambéry par Joigny, Epineau-les-Voves, Bassou, Appoigny, Auxerre, Champs, Vincelles, Cravant, Vermenton, Reigny, Lucy-sur-Cure, Arcy-sur-Cure, Saint-Moré, Vouteuay, Sermizelles, Avallon, Cussy-les-Forges, Sainte-Magnance et Rouvray.

N° 60. De Nancy à Orléans par Troyes, Villeneuve-l'Archevêque, Molinons, Foissy, Sens, Paron et Courtenay.

N° 65. De Neufchâteau à Bonny-sur-Loire par Châtillon-sur-Seine, Laignes, Pimelles, Tanlay, Tonnerre, Fléy, Chablis, Poinchy, Beines, Auxerre, Villefargeau, Pourrain, Toucy, Mézilles, Saint-Fargeau et Lavau.

N° 77. De Nevers à Sedan, par Clamecy, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Gy-Lévêque, Vallan, Auxerre, Villeneuve-Saint-Salves, Montigny, Pontigny, Saint-Florentin, Neuvy-Sautour et Troyes.

N° 151. De Poitiers à Avallon, par Clamecy, Dornecy, Chamoux, Vézelay, Asquins et Blannay.

Longueurs des routes nationales dans le département, 529 kil., 303 mèt.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF

MM. Boivin, conducteur, chef de bureau ; Simonnin et Allouis, commis.

Le département est divisé en trois arrondissements d'ingénieurs ordinaires, ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT DU NORD.

M. Bonneau ✻ ingénieur ordin. à Sens, rue St-Pierre-le-Donjon, 9.

Bureau.

MM. Jannin, conducteur, comptable.
Dubord, commis.

Service actif.

MM. Millard, conducteur à Sens.
Martin, conducteur à Joigny.

Cet arrondissement comprend les routes nationales :

N° 5. De la limite de Seine-et-Marne à la borne kilométr. n° 150, près Avrolles.

N° 5 bis. Entre Sens et St-Florentin.

N° 60. De la limite de l'Aube à la limite du Loiret.

ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST

M. Couvreux, ingénieur ordin., à Auxerre, avenue de la Puisaye.

Bureau.

MM. Cussinet et Cury, conduct. ; Baudoin, commis.

Service actif.

MM. Laigut et Pourrière, conducteurs à Auxerre ; Millon, conducteur principal à St-Florentin.

Cet arrondissement comprend les routes nationales :

N° 5, depuis la borne kilomét. 150 près Avrolles jusqu'à la borne 180 près de Tonnerre.

N° 6, depuis Joigny jusqu'à la borne kilométrique n° 170, au-delà d'Auxerre.

N° 65. Depuis le pont d'Auxerre juqu'à la limite du Loiret.

N° 77. Depuis la limite de la Nièvre jusqu'à celle de l'Aube.

ARRONDISSEMENT DU SUD-EST.

M. Mille ✻, ingénieur ordin., à Auxerre, rue Alexandre Marie, 7.

Bureau.

MM. Farcy, conducteur, comptable.
Tulout, commis.

Service actif.

MM. Faivre, conducteur à Tonnerre.
Offroy, conducteur à Auxerre.
Labalte, conducteur à Avallon.

Cet arrondissement comprend les route nationales :

N° 5. De la borne kilométrique n° 180 la limite de la Côte-d'Or.

N° 6. De la borne kil. n° 170, près Auxerre, à la limite de la Côte-d'Or.
N° 65. De la limite de la Côte-d'Or à la jonction avec la route n° 6, près Auxerre.
N° 151. Depuis la limite de la Nièvre jusqu'à Blannay.

2° *Service de l'hydraulique agricole.*

Ce service, rattaché au Ministère de l'Agriculture, comprend la surveillance et la réglementation des rivières, ruisseaux et tous autres cours d'eau non navigables ni flottables, ainsi que de toutes les usines établies sur ces cours d'eau; la police, le curage et l'amélioration de ces mêmes cours d'eau; les irrigations, drainages, dessèchements, etc.

Les ingénieurs et les conducteurs des ponts et chaussées du service ordinaire sont chargés de l'instruction de toutes les affaires ressortissant au service hydraulique, sur les cours d'eau non navigables ni flottables du département, chacun dans l'étendue de l'arrondissement ou de la subdivision correspondant aux routes nationales dont la surveillance lui est confiée.

3° *Pêche. — Établissements insalubres ou dangereux.*

Les ingénieurs et les conducteurs du service ordinaire sont en outre chargés, chacun dans la région correspondante au service hydraulique qui lui est confiée, du service de la pêche dans les cours d'eau non navigables ni flottables et de l'instruction de toutes les affaires concernant les établissements insalubres, incommodes ou dangereux, telles que création d'usines, installation d'ateliers, ouverture de magasins de dépôts, etc.

SERVICE DE LA NAVIGATION DE L'YONNE.

Ce service comprend la rivière l'Yonne depuis Auxerre jusqu'à Montereau, ainsi que des dérivations de Gurgy, de Joigny et de Courlon. Il comprend aussi le mouvement de la navigation, la police des ports qui en dépendent, l'instruction des affaires concernant les usines situées sur la rivière, et le service de la pêche sur la rivière l'Yonne.

M. Bazin ✱, inspecteur général. 131, boulevard Raspail, à Paris.

M. B. de Mas ✱, ingénieur en chef, à Paris, 3, rue Dufrenoy.

Bureau de l'ingénieur en chef, rue des Belles-Feuilles. 29 : MM. Pommier, conduct., chef de bureau; Pourrey et Navarre, commis; Conchaudon, agent de la statistique.

Le service de la navigation de l'Yonne est divisé en deux arrondissements d'ingénieur ordinaire, savoir :

Premier arrondissement, comprenant la rivière d'Yonne entre Auxerre et Laroche, et la dérivation de Gurgy.

M. Breuillé, ingénieur ordinaire, à Auxerre, rue Française, 8.

Bureau : MM. Roulier jeune, conducteur, chef de bureau; Luzy, conducteur; Ferrand, commis.

Service actif : M. Ménisselle, conducteur à Auxerre, avenue de St-Florentin. — Rivière d'Yonne d'Auxerre à Laroche, et dérivation de Gurgy.

Deuxième arrondissement, comprenant la rivière d'Yonne entre Laroche et Montereau et les dérivations de Joigny et Courlon :

M. Bonneau, ingénieur ordinaire à Sens.

Bureau : MM. Faucheux et Vallat, conduct.; Gourdon, Huyart et Billard, commis.

Service actif : M. Roulier aîné, conducteur à Joigny. — Rivière d'Yonne de Laroche à la limite des arrondissements de Sens et Joigny, et dérivation de Joigny.

M. Lambert, subdivisionnaire au barrage de Saint-Martin. — Rivière d'Yonne de la limite des arrondissements de Sens et de Joigny à Sixte.

M. Mathieu, conducteur à Port-Renard. — Rivière d'Yonne de Sixte à Montereau et dérivation de Courlon.

SERVICE DU CANAL DU NIVERNAIS ET DE LA HAUTE YONNE.

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparation et de perfectionnement du canal du Nivernais avec ses annexes, les réservoirs du point de partage et l'em-

branchement de Vermenton (canal de la Cure), de la rivière d'Yonne entre le pertuis d'Armes (près Clamecy) et le pont d'Auxerre, de la rivière de Cure depuis Arcy jusqu'à Cravant et du réservoir des Settons situé dans le département de la Nièvre.

Il comprend aussi tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et du flottage sur ces cours d'eau, la police des ports qui en dépendent, l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées et le service de la pêche sur ces mêmes cours d'eau.

M. Bazin ✻, inspecteur général, 131, boulevard Raspail, Paris.
M. Mazoyer ✻, ingénieur en chef, place Chaméanne, 7, à Nevers.

Ce service est partagé en deux arrondissements d'ingénieur ordinaire, savoir :

1er arrondissement comprenant toute la partie du canal située dans la Nièvre et la rivière d'Yonne depuis le pertuis d'Armes jusqu'à la limite du département.

M. Mille ✻, ingénieur ordinaire, à Auxerre, rue Alexandre-Marie.
Bureau : MM. Léger, Béry et Staub, conducteurs ; Ch. Corolleur, commis.
Conducteurs subdivisionnaires : MM. Bazou, à Decize ; Desponge, à Châtillon-en-Bazois ; Finat, à la Montagne ; Comte, à Marigny-sur-Yonne, et Boidot, à Clamecy.

2e arrondissement comprenant la partie du canal située dans le département de l'Yonne, l'embranchement de Vermenton (canal de la Cure), la rivière d'Yonne jusqu'à Auxerre, la rivière de Cure entre Arcy et Cravant, et le réservoir des Settons.

M. Breuillé, ingénieur ordinaire, à Auxerre, rue Française, 8.
Bureau : MM. Oudin, Pavaillon, Lamarre, conducteurs ; Kraemer, commis.
Service actif : M. Philippe, conducteur à Mailly-la Ville, rivière d'Yonne et canal du Nivernais, entre la limite de la Nièvre et Cravant. — M. Guillemain, conducteur à Auxerre, rue Cochois, 7, rivière d'Yonne et canal du Nivernais, de Cravant à Auxerre. — M. Saffroy, conducteur à Vermenton, rivière de Cure entre Arcy et Cravant, canal de la Cure et réservoir des Settons, dans la Nièvre.

Nota. — Une ligne télégraphique et téléphonique, mettant en rapport chaque écluse avec les deux écluses voisines de l'amont à l'aval, est établie le long du canal du Nivernais et de l'embranchement de Vermenton entre Auxerre et Clamecy. Cette ligne, ouverte aux dépêches privées, est en communication avec celle de la rivière d'Yonne, à Auxerre.

CANAL DE BOURGOGNE

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparations et de perfectionnement du canal de Bourgogne entre Laroche (Yonne) et St-Jean-de-Losne (Côte-d'Or), avec ses annexes, les réservoirs alimentaires et les prises d'eau ; il comprend aussi tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et le flottage sur cette voie navigable, la police des ports qui en dépendent, l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées et le service de la pêche.

M. Bazin ✻, inspecteur général, boulevard Raspail, 133, Paris.
M. Fontaine ✻, ingénieur en chef, à Dijon.

Le service du canal de Bourgogne est divisé en deux arrondissements d'ingénieur ordinaire :

1er arrondissement. — De l'embouchure du canal dans l'Yonne, à Laroche, à l'écluse n° 12 du versant de l'Yonne (Gissey-les-Vieil (Côte-d'Or).

M. Bureau, conducteur principal, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire à Semur.

2e arrondissement. — De l'écluse n° 12 (Gissey-le-Vieil) à l'embouchure du canal dans la Saône.

M Galliot, ingénieur ordinaire à Dijon.

(Une ligne télégraphique et téléphonique, ouverte aux dépêches privées, est établie le long du canal de Bourgogne).



CANAUX D'ORLÉANS, DE BRIARE ET DU LOING

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparations et de perfectionnement de ces trois lignes de navigation qui ont une extrémité commune à Buges, située à 4 kilomètres de Montargis, vers la Seine, et qui fonctionnent par groupe de deux en établissant des communications distinctes.

La ligne principale est celle de Briare à St-Mammès, qui met en communication la Seine avec la Haute-Loire ou un canal latéral, et par suite avec les canaux de Berry et du Centre et avec la Saône et le Rhône.

La Basse-Loire est de même reliée à la Seine par les canaux d'Orléans et du Loing entre Combleux, situé sur la Loire, à 6 kilom. d'Orléans, et St-Mammès, sur la Seine.

M. Lavollée ✻, ingénieur en chef, à Paris, rue de Lille. 47.

(Une ligne télégraphique et téléphonique, ouverte aux dépêches privées, est établie le long de ces canaux).

ANNONCE DES CRUES DANS LE BASSIN DE L'YONNE.

Des services locaux ont été organisés en 1885 pour l'annonce des crues de l'Yonne et de ses principaux affluents : la Cure, le Serein et l'Armançon ; ils sont rattachés au service hydrométrique central du bassin de la Seine et placés sous la direction de M. B. de Mas, ingénieur en chef, à Paris, 59, rue des Belles-Feuilles.

Ces services sont confiés :

A M. Boidot, conducteur de la navigation, à Clamecy, pour la rivière d'Yonne entre Armes (Niévre) et la limite du département de l'Yonne ;

A M. Breuillé, ingénieur ordinaire de la navigation, à Auxerre, pour la rivière d'Yonne, entre la limite du département de la Nièvre et Laroche, et pour les rivières de Serein et d'Armancon ;

A M. Bonneau, ingénieur ordinaire de la navigation, à Sens, pour la rivière d'Yonne entre Laroche et Montereau ;

A M. Saffroy, conducteur de la navigation, à Vermenton, pour la rivière de Cure entre Arcy et Cravant.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

ÉTUDES, TRAVAUX ET CONTROLE DE TRAVAUX.

Reseau P.-L.-M. — *Lignes d'Auxerre à Gien, de Triguères à Clamecy, d'Avallon à Nuits-sous-Ravières, de Cosne à Clamecy et de Tannay à Château-Chinon.*

Réseau d'Orléans. — *Lignes de Bourges à Gien, d'Argent à Beaune-la-Rolande et de Bourges à Cosne.*

Chemins de fer non concédés. — *Ligne de Monéteau à Saint-Florentin.*

La ligne non concédée et celles concédées à la Ce P.-L.-M. font partie de la 6e inspection.

M. Lax ✻, inspecteur général, à Paris, rue Joubert, 17.

Les lignes concédées à la Ce d'Orléans font partie de la 16e inspection.

M. Rousseau ✻, inspecteur général à Paris, rue de la Pompe, 12.
M. Lethier, ✻, ingénieur en chef, à Auxerre, rue Bourneil, 26.
Bureau : MM. Boivin, conducteur, chef de bureau, rue du Champ, 31 ; Renvoizé, Gabrielle, Fouchères, commis ; Chaillier et Bonnet, agents temporaires

Les lignes énumérées ci-dessus sont réparties en cinq arrondissements d'ingénieurs, savoir :

1er arrondissement. — Comprenant les lignes d'Auxerre à Gien (entre Gien et Saint-Sauveur); de Triguères à Clamecy (entre Fontenoy et Surgy) ; d'Avallon à

Nuits-sous-Ravières; de Cosne à Clamecy, et de Monéteau à Saint-Florentin (entre Héry et Saint-Florentin).

M Breuillé, ingénieur ordinaire à Auxerre, rue Française, 8.

Bureau : MM. Luzy, Saunier et César, conducteurs; Magreau et Potin, commis; Mollaret, agent temporaire.

Service actif: MM. Lagron, Champenois et Potet, conducteurs; N..., commis, et Fournerat, agent temporaire, à Pontigny; Mégrot, conducteur à Cosne.

2e arrondissement. — Comprenant les lignes d'Auxerre à Gien (entre Auxerre et Saint-Sauveur); de Triguères à Clamecy (entre Triguères et Toucy-Moulins); de Bourges à Gien; d'Argent à Beaune-la-Rolande; de Monéteau à Saint-Florentin (entre Monéteau et Héry).

M. Couvreux, ingénieur ordinaire à Auxerre, avenue de la Puisaye.

Bureau : MM. Gaulon, Véron et Jaouën, conducteurs; Jamot, Mény et Leu, commis; Ducartier et Sarrazin, stagiaires; Parisot, Vignelles et Bardonneau, agents temporaires.

Service actif : MM. Raoul, conducteur principal, et N..., commis à Auxerre; Bonin, Guasson, conducteurs, et Beaufils, commis, à Héry; Raimbault, conducteur principal; Aubry et Jacquemain, conducteurs; Valzoches, commis; Lenoir et Sarrault, agents temporaires, à Gien; Mabilat, conducteur principal, et Martin, commis, à Orléans.

3e arrondissement. — Comprenant la ligne de Bourges à Cosne.

M. Guillot, ingénieur ordinaire à Nevers.

Bureau : MM. Lua, Michel, Richard, Montarron, Passelot, conducteurs; Passeleau, Mercier et Savard, commis; Meyer, Delacouture et Bonnier, agents temporaires.

Service actif: MM. Renard, conducteur; Lefort, commis; Bonneau, agent temporaire aux Aix-d'Anguillon. — Mercier E. et Renaud, conducteurs; N..., commis; Louis, agent temporaire, à Ménétréol — Bilbaut, conducteur, et Angilbert, commis, à Veaugues. — Sanglé, Lantier, Prégermain et Morisot, conducteurs; N..., agent temporaire à St-Satur. — Regouby, commis, à Sancerre — Mégrot et Comte, conducteurs, N..., commis, à Cosne.

4e arrondissement. — Comprenant la ligne de Tannay à Château-Chinon.

M. Kraemer, sous-ingénieur à Nevers.

Bureau : M. N..., commis.

Bureau spécial des expropriations de la ligne de Monéteau à Saint-Florentin, rue Bourneil, 2, à Auxerre :

MM Viguier, conducteur; Tarian et Brault, commis; Jobin, agent temporaire.

SERVICE VICINAL.

PERSONNEL.

M Surugue ✱, agent-voyer chef, r. Philibert-Roux, 17, à Auxerre (bur à la Préfecture); MM. Guyard, agent-voyer d'arrondissement, chef de bureau ; Sonnet, chef de comptabilité; Heurley, commis d'ordre; Hodry, dessinat. ; Ducreux, expéditionnaire.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Mathieu, agent-voyer d'arrondissement, rue Française, 14, à Auxerre.

Bureau : MM. Leconte, agent-voyer, chef de bureau; Quignard, commis d'ordre ; Coignet et Demay, agents secondaires.



Agents-voyers cantonaux : — MM. Girardot, à Auxerre ; Raverat, à Chablis ; Deloncle, à Coulanges-la-Vin.; Hugot, à Coulanges-sur-Yonne ; Gourmand, à Courson ; Boucheron, à Saint-Florentin ; Painchaux, à St-Sauveur ; Roy, à Seignelay ; Durand, à Toucy ; Mathieu E., à Vermenton ; Dumay, à Ligny-le-Châtel.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. Barbier, agent-voyer d'arrondissement, à Avallon. — Bureau : MM. Reposeur, agent-voyer, chef de bureau ; Boucherat, agent temporaire.

Agents-voyers cantonaux : MM. Prestat, à Avallon ; Scherb, à Guillon ; Bourcier, à l'Isle-sur-Serein ; Chaineau, à Quarré-les-Tombes ; Beaufrère, à Vézelay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

M. Defosse, agent-voyer d'arrondissement, à Joigny. — Bureau : MM. Colas, agent-voyer, chef de bureau ; Lessiau, agent-voyer comptable ; Brot, agent secondaire.

Agents-voyers cantonaux : MM. Frontier, à Aillant ; Ganneau, à Bléneau ; Gouot, à Brienon ; Leblond, à Cerisiers ; Renard fils, à Charny ; Maudhuy, à Joigny ; Rayssier, à Saint-Fargeau ; Manson, à Villeneuve-sur-Yonne ; Mantelet, à St-Julien-du-Sault.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Bertrand, agent-voyer d'arrondissement, à Sens. — Bureau : MM. Simon, agent-voyer, chef de bureau ; Cheminant, agent temporaire.

Agents-voyers cantonaux : MM. Denize, à Pont-sur-Yonne ; Roblot, à Sens ; Milachon, à Sergines ; Michaut, à Villeneuve-l'Archevêque ; Préau, à Saint-Valérien.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. Fromonot, agent-voyer d'arrondissement, à Tonnerre. — Bureau : MM. Protat, agent-voyer, chef de bureau ; Veau, agent-voyer.

Agents voyers cantonaux : MM. Galland, à Ancy-le-Franc ; Bonneau, à Cruzy-le-Châtel ; Gaillard, à Flogny ; Bertrand aîné, à Noyers ; Letur, à Tonnerre.

Ce service comprend, en dehors du classement, de la construction, de l'entretien et de la police des chemins vicinaux ordinaires, de la reconnaissance de la plupart des chemins ruraux, de la rédaction et de la tenue à jour de la carte départementale, l'achèvement, l'entretien et la police des chemins de grande communication dont voici la désignation et l'itinéraire :

Nos 1er, d'Auxerre à Cosne, par Chevannes, Escamps, Volvant, Leugny, la Bruyère, Levis, Fontenoy, les Guillorés, les Robineaux, les Cueillis, Saints. Sainte-Colombe, Treigny, La Folie et les Chailloux.

2, de Chablis à Vermenton, par Préhy et Saint-Cyr-les-Colons.

3, de Villeneuve-sur-Yonne à Entrains par Saint-Julien-du-Sault, Thèmes, la petite Celle, Précy, Sépeaux, Saint-Romain, La Ferté, Sommecaise, La Villotte, Toucy, Fontenoy, Le Deffand, Thury, Lainsecq, Sainpuits.

4, d'Aillant à Entrains et à Toucy, par Chassy, Saint-Maurice-le-Jeune, Egleny, Beauvoir, Nantou, Pourrain, Diges, Leugny, Sementron, Lain, Thury.

5, de Ligny au pont de Bassou, par la Rue Feuillée, Pontigny, Venouse, Rouvray, Héry, Seignelay, Beaumont et Bouard.

6, de Saint-Sauveur à Clamecy, par le Jarlois, Lainsecq, le Vaurimbert, Champ-Martin, le Galois, Etais, la Fontaine et le Tremblay.

7. de Châtillon à Entrains, par Champignelles, Tannerre, Béon, Mézilles, les Matignons, Saint-Sauveur, les Renards, l'Orme-du-Pont, les Thomas, Ste-Colombe, la Breuille et Sainpuits.

8, de la route nationale n° 77 à Maizières, par la Mouillère, Ligny, Varennes, Carisey, Flogny.

9, de Saint-Sauveur à l'Isle-sur-Serein et Vermenton, par le Deffand, Lain, Taingy, Molesmes, Courson, Fouronnes, Fontenay, Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville, Avigny, Voutenay, Lucy-le-Bois, et Provency.

10, d'Avallon à Saint-Brisson, par Cousin-la-Roche, Marrault, Auxon, Villiers,

la Gorge et les Breuillottes et à Quarré-les-Tombes.

11, de Vermenton au chemin de grande commun. n° 88, par Sacy, Joux-la-Ville, Dissangis, l'Isle, Pancy, les moulins Chouard et Salé, les fermes de Chérisy, Saint-Bernard, Perrigny, Courterolles et Guillon.

12, de l'Isle à Arthonnay, par Annoux, Sarry, Villiers-les-Hauts, Fulvy, Cusy, Ancy-le-Franc, Pimelles, Cruzy, Maulnes et Arthonnay.

13, de Montréal à Ste-Magnance, par Tréviselot, Trévilly, Cisery, Savigny, le Monceau, Chevannes et Ste-Magnance.

14, de Bassou à Briare et à Gien, par Bassou, Villemer, Neuilly, Champloiseau, Lalaye, Aillant, Lamotte, les Ormes, le château de Bontin, les petits bois de Courgoin, la Mouillère, les petits et les grands Brossards, Bel-Air, le Singe-Vert, Grandchamp, les fermes de la tuilerie St-Val, la Bonde et la Gilbardière, Champignelles, la Vellerie, la ferme des Rosses, Champcevrais, la ferme de Prix, de la Maison-Tardive, les Petites-Maisons, Rogny, passe près de l'écluse et du pont du Rondeau.

15, de Cerisiers à Courtenay, par Dixmont, les Bordes, Tallouan, Villeneuve-le-Roi, Bussy-le-Repos, les Fourneaux, la Herse, les Chétifs, Piffonds et les Guimbault.

16, du ch. de grande communic. n° 89 à Châtillon, par Laborde, Chevillon, Prunoy, Lafontaine, Charny, le Clos la Haute-Cave, les Siméons, les Journets, les Roseaux, Chambeugle.

17, d'Ancy-le-Franc au ch. de grande commun. n° 98, par Stigny et Jully.

18, de St-Amand St-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne, par St-Martin-sur-Ouanne, Malicorne, ferme de Janvier, Champignelles, château et ferme de Crosilles, Villeneuve-les-Genets, Septfonds, les Nantiers, St-Fargeau, les Girauds et Breuillambert.

19, dè Senan à Appoigny, par Lalaye, Champloiseau, Guerchy et Branches.

20, de Joigny à Nogent-sur-Seine et à Chigy, par les Sièges, Cerisiers, la Grange-Bertin, Dixmont, la Tuilerie et Beauregard.

21, d'Avallon à Coulanges-sur-Yonne, s'embranche sur la route nationale n° 151, vis-à-vis le moulin dit le Gué-Pavè, passe sous le hameau du Vaudonjon, traverse Montillot, le hameau de Fontenilles, passe près de la ferme de la Forêt et de la Maison-Rouge, Châtel-Censoir et Lucy-sur-Yonne.

22, d'Auxerre à Briare, p. St-Georges Lindry, Beauvoir, Egleny, Merry-la-Vallée, la Villotte, Villiers-St-Benoit, les Usages, les Béatrix, les François, Tannerre, Villeneuve-les-Genets, la Falquerie, le Grand-Chemin, le Charme-Rond, Bléneau.

23, de Sens à Montereau et à Bray, par St-Clément, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, Serbonnes Courlon, Vinneuf, Sergines et Compigny.

24, de Villeneuve-sur-Yonne à Courtoin, par Serbois, les Brins, Egriselle-le-Bocage, Bracy, le bas de Marsangis et Rousson.

25, de St-Maurice-aux-Riches-Hommes à Pont-sur-Yonne, par Mauny, Thorigny, Fleurigny, St-Martin-sur-Oreuse, la Chapelle-s-Oreuse et Gisy-les-Nobles.

26, de Sens à Voulx et à Villethierry, part du Pont de Sens, passe près St-Martin-du-Tertre, à Nailly, Brannay, Lixy et Vallery.

27, de Theil à Villeneuve-sur-Yonne, par la Folie, les Bordes.

28, de Bray à Villeneuve-l'Archevêque et à Courgenay, par Lailly, La Postolle, Thorigny, Barreaux, Servins, Pailly, Plessis Saint-Jean et Compigny.

29, de Sergines à Montereau, et à St-Maurice par Serbonnes, Courlon et Vinneuf.

30, de Saint-Florentin à Rigny-le-Ferron, par Venizy, le Rué, Chailley, la grande Jaronnée, les Galbeaux, Fournaudin, les Cormiers et les Vallées.

31, d'Auxerre à Champlay, par Perrigny, le Buisson-Pouilleux, Fleury, Guerchy, Champloiseau, Neuilly, ferme d'Arblay,

32, de Tonnerre à Corbigny, par Yrouerre. Sainte-Vertu, Nitry, Joux-la-Ville, Précy-le-Sec, Voutenay, emprunte la route nationale n° 6 jusqu'à la courbe de Givry, puis la route nationale n° 151 jusqu'à Vézelay, passe à Saint-Père, Asquins et Pierre-Perthuis.

33, de Cussy-les-Forges à Quarré-les-Tombes, par Villers-Nonains.

34, de Ligny à Saint-Mards-en-Othe, avec embranchement sur Varennes, par Ligny, Chéu, Germigny, Beugnon, Neuvy-Sautour et Sormery.

35, de Tonnerre à Montfort, par Tissey, Collan, Maligny, Villy, Lignorelles et Souilly.

36, de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir, par Velars, Lantreville, Saint-Germain-des-Champs, Serée-le-Château, Usy, Saint-Père, les bois de la Madeleine, les Tremblats et Asnières où il s'embranche sur la route départementale n° 20.

37, de Champigny à Voulx, par Chaumont et Saint-Agnan.
38, de Courson à Chablis, par Charentenay, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes, Irancy, Saint-Cyr et Préhy.
39, de Vermenton à Entrains, par Accolay, Sainte-Pallaye, Prégilbert, Sery, Mailly-la-Ville, Mailly-Château-le-Bas, le Paumier, Misery, Coulanges-sur-Yonne, Andries, Ferrières, Etais.
40, de Theil à Thorigny, par Voisines, Fontaines et Villiers-Louis.
41, de Chéroy à Ferrières et à Voulx, par les Morteanx, les Jacquins, Jouy et les Bordes.
42, de Saint-Valérien à Jouy, par Montacher et Villegardin.
43, de Laroche à Tonnerre, par Cheny, Ormoy, Mont-Saint-Sulpice, Bouilly, Bas-Rebourseaux, Vergigny, Chéu, Jaulges, Villiers-Vineux, Roffey, Vézinnes et Junay.
44, de Savigny à Anstrudes, par Guillon, Vignes, Pisy et Vassy.
45, de Chablis à Noyers, par Chichée, Chemilly, Poilly, Môlay et Perrigny.
46, de Sens à Villeneuve-l'Archevêque, par Saligny, Fontaines, les Clérimois et Foissy.
47, de Joigny à Fournaudin, par Brion, Bussy-en-Othe et Arces.
48, de Toucy à Seignelay, par Parly, Lindry, Charbuy, Appoigny et Chemilly.
49, de Vermenton à Noyers, par Sacy, Nitry.
50, d'Avallon à Guillon, par Maison-Dieu.
51, de Saint-Florentin à Noyers, par Villiers-Vineux, Carisey, Dyé, Vezannes, Serrigny et Yrouerre.
52, de Leugny à Bléneau, par Lalande, Fontaines, Mézilles, Septfonds et Saint-Privé.
53, d'Avallon à Tannay, par Pontaubert, Island, Menades et Foissy.
54, de Cerisiers à Rigny-le-Ferron, par Vaudeurs, Coulours et Cérilly.
55, de Lormes à Rouvray, par Quarré-les-Tombes et Saint-Léger.
56, de Laignes à Tonnerre, par Commissey, Tanlay, Baon et Cruzy, avec embranchement de L·on à Tanlay.
57, d'Auxerre à Châtillon-sur-Loing et à Saint-Aubin-Château-Neuf, par Chassy, Saint-Maurice-Thizouailles. Les Ormes, Saint-Aubin-Château-Neuf, Bleury, Sommecaise, Perreux, Saint-Mart·n-sur-Ouanne et Marchais-Beton.
58, de Sens à Pont-sur-Yonne, par Courtois et Villeperrot.
59, d'Auxerre à Pontigny, par Villeneuve-Saint-Salve, Venouse et Montigny.
60, de Cussy-les-Forges à Saint-Léger, par Beauvilliers.
61, de Saint-Florentin à Ervy, par Soumaintrain et Beugnon.
62, de Champs à Chablis, par Saint-Bris, Chitry, Courgis et Chablis.
63, de Sens à Domats, par Subligny, Villeneuve-la-Dondagre, Courtoin et Domats.
64, de Bonny-sur-Loire à Courtenay et à Aillant-sur-Millerion, par Bléneau, Champcevrais, Marchais-Beton, Champbeugle et Fontenouilles.
65, de Domats à Vallery, par les Chesneaux, La Belliole, St-Valérien et Vallery.
66, de Saint-Fargeau à Clamecy, par la Chaux, la Détrouble, la Marcinerie, le Chêneau, Treigny, Perreuse, le Metz, Sainpuits, les Barres et Etais.
67, de Joigny à La Ferté, par Chamvres, Champvallon, Volgré, Senan et Villiers-sur-Tholon.
68, de L'Isle à Aisy, par Annoux, Châtel-Gérard et Vausse.
69, de Saint-Florentin à Cerisiers, par Avrolles, Champlost, Mercy, Bellechaume, Dilo, Vilechétive.
70, de Bazoches à la route nationale n° 60, avec embranchements sur Villeneuve-la-Dondagre, par Saint-Sérotin, Villebougis, Fouchères et Villeneuve-la-Dondagre, Subligny, Villerot, Champigny et Vinneuf.
71, de Sermizelles à Tharoiseau, par Givry et Domecy-sur-le-Vault.
72, de Sens à Piffonds, par Paron, Gron, Etigny, Marsangis, Chaumot et Piffonds.
73, de Saint-Sauveur à Coulanges-sur-Yonne, par la Mallerue, Thury, Sougères, les Simons, les Billards, Maupertuis et Druyes.
74, d'Arquian à Bléneau, par Lavau, la Grand-Cour et Bléneau.
75, de Chastellux à Charbonnières et à Villiers-Nonains, par les hameaux de Marrault, le Meix et Saint-Germain.
76, de Theil à Fournaudin et à Pont-sur-Vanne, par Vareilles, Vaudeurs, les Loges et Villefroide.
77, de Cerisiers à Laroche, par Cerisiers, Villechétive, Bussy-en-Othe, Migennes.
78, de Brienon à Ligny, par Bouilly et Rebourseaux.
79, de Rigny-le-Ferron à Nogent-sur-Seine, par Flacy, Bagneaux, Courgenay, Saint-Maurice-a -Riches-Hommes et Sogn
80, d'Auxerre à Brienon et à Laroche, par Chemilly, Beaumont, Ormoy et Cheny.
81, de Sens à Nemours, avec embranchement de Subligny à Villeroy, par Villeroy, Saint-Valérien et Chéroy.
82, de Chéroy à Bar-sur-Seine, par Dollot, Brannay, Pont-sur-Yonne.
83, de Joigny à Toucy, par Paroy, Senan, Aillant et Saint-Aubin.

84, d'Auxerre à Nogent-sur-Seine, par Monéteau, Seignelay, Hauterive, Brienon, Bligny, Bellechaume, Arces, Vaudeurs, les Siéges et Villeneuve-l'Arch.
85, de Saint-Fargeau à Vincelles, par St Sauveur, Ouanne, Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse.
86, de Tonnerre à Avallon, par Yrouerre, Noyers, Massangis, Dissangis, L'Isle-sur-Serein, Provency, Sauvigny-le-Bois.
87, d'Avallon à Lormes, par Chastellux.
88, de Cussy-les-Forges à Semur, par St-André-en-Terre-Pleine et Epoisses.
89, d'Aisy à Montargis (avec embranchement de la porte d'Egleny à la Porte de Paris, à Auxerre), par Etivey, Sauvigny, Pasilly, Censy, Noyers, Aigremont, Lichères, Saint-Cyr-les-Colons, St-Bris, Auxerre, St-Georges, Aillant-sur-Tholon, Senan, Volgré, St-Romain-le-Preux, Villefranche, Dicy, Château-Renard.
90, de Saint-Fargeau à Montargis, par Saint-Privé, Bléneau et Rogny.
91, de Joigny à Avallon, par la Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny-le-Châtel, Maligny, Chablis, Lichères, Nitry, Joux-la-Ville et Lucy-le-Bois.
92, de Joigny à Montargis, par Béon.
93, de Sens à Nogent-sur-Seine par St-Clément, Thorigny et Sognes.
94, de Germigny aux Croûtes.
95, d'Avallon à Montbard, par Sauvigny, Santigny, Vassy-s-Pizy, Anstrude, Aisy.
96, de Tonnerre à Bar-s-Seine par St-Martin, Rugny, Villon, Arthonnay, les Riceys.
97, de Courson à Dicy, par Fontenailles, Ouanne, Moulins, Toucy, Villiers-St-Benoît et Charny.
98, de Nuits à Laignes, par Ravières, Jully, Sennevoy et Gigny.
99, de Saint-Aubin à Mézilles, par Villiers-Saint-Benoît.
100, d'Auxerre à Vézelay et à Maison-Dieu (Nièvre), par Vincelles, Bazarnes, Trucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir, Asnières et Chamoux.
101, d'Auxerre à Semur, par Sarry, Châtel-Gérard, Vassy.
102, de Cosne à Auxerre, par Saint-Amand (Nièvre), St-Sauveur, Fontaines et Toucy.
103, de Courtenay à Villeneuve-la-Guyard, par Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Ville-Thierry et Saint-Agnan.
104, d'Auxerre à Donzy, par Courson, Druyes et Etais.
105, de Lucy-le-Bois à Cussy-les-Forges, par Sauvigny-le-Bois.
106, de Tonnerre à Chaource, par Coussegray.
107, de Villevallier à Courtenay, par St-Julien-du-Sault, Verlin et Saint-Martin-d'Ordon.
108, de Vézelay à Avallon, par St-Père, Pontaubert.
109, de Noyers à Ancy-le-Franc, par Cusy, Argenteuil et Moulins.
110, de Villen.-l'Archevêque à Grange-le-Bocage, par Lailly et la Charmée.
111, d'Aillant à Vermenton, par le Marais, Lindry, Pourrain, Escamps, les Huiliers, Avigneau, la Grilletière, Migé, Val-de-Mercy.
112, d'Arces à Ervy, par Chailley, le Rué, Courchamp, Boullay, Neuvy-Sautour et la Vallée.
113, de Vermenton à Joux-la-V., p. Essert. de Cézy aux Ormes, par Béon, le ch. de grande com. n° 89, St-Romain-le-Preux et la Ferté-Loupière.
114, de l'Isle à Talcy, par Blacy et Thizy.
115, de Montréal à Nuits s.-Ravières, par les moulins de Talcy, Montriant et Marmeaux, Etivey et Nuits, de Rouvray à Lormes, par Quarré-les-Tombes.
116, de Tonnerre à Gigny, par Commissey, Baon, Gland et Gigny.
117, de Sarry à Yrouerre, par Moulins, Fresnes, Yrouerre.
118, de l'Isle à Chaource, par Argenteuil, Pacy, Lézinnes, Saint-Vinnemer, Tanlay, Saint-Martin et Mélisey.
119, de Saint-Fargeau à Château-Renard, par Champignelles et Marchais-Beton.
120, de Charny à Perreux.
121, de Seignelay à Ervy, par Pontigny et les Prés-du-Bois.
122, de Saint-Julien à Cerisiers, par Armeau et les Brûleries.
123, de Vézelay à Mailly-la-Ville, par Asquins et Brosses.
124, d'Auxerre à Ervy, par Venoy, Bleigny-le-Carreau, Lignorelles, Ligny, Jaulges, Butteaux et Percey.
125, de Champlemy à Ouanne et à Leugy, par Etais, Sougères, Taingy, Ouanne, Chastenay et Leugny.
126, de Vaudeurs à Villechétive.
127, d'Avallon à Corbigny, par les Grandes-Châtelaines, le hameau de Cure et Domecy-sur-Cure.
128, de Vézelay à L'Isle, par Pontaubert, Le Vault-de-Lugny, Annéot, Vassy et Provency.
129, de Brienon à Troyes, par Chatton, Champlost, Venizy, Turny et Neuvy-Sautour.
130, de Courson à Vézelay, par Anus et Mailly-le-Château-le-Bas.
131, de Poinchy à Villy, par Lachapelle.
132, de Villiers-Saint-Benoit à Louesme, par les hameaux des Tricottets et de Bergers.
133, de Cussy-les-Forges à Montréal, par les hameaux de Maison-Dieu, le Vellerot et Sceaux.

134, de Saint-Aubin-sur-Yonne, à Toucy, par Cézy et le hameau de la Petite-Celle, avec embranchement sur Béon.
135, de Soucy à Foissy, par Voisines et la Chapelle-Saint-Léonard.
136, de Chailley à Saint-Mards-en-Othe, par Chailley et les hameaux de Bœurs et Sormery.
137, des Siéges à Pouy, par Vauluisant.
138, de Saint-Denis-sur-Ouanne à Marchais-Beton, par Malicorne.
139, de Bazarnes à Tonnerre, par Chemilly, le Puits-de-Courson, la croix Pilate, Chemilly-sur-Serein et Viviers.
140, de la gare d'Etigny à Brienon, par Veron, la Grange-au-Doyen, les Bordes, Dixmont, Bussy-en-Othe, Vorvigny et Brienon.
141, de Villeneuve-l'Archev. à Arces, par le ham. des Hauts-de-Flacy et Coulours.
142, d'Usy à la route nationale n° 6, par Menades, Island, Pont-Aubert et le Vault.
143, de Pont-sur-Yonne à Nemours, par Villethierry.
144, de Vermenton à Tonnerre, par la ferme de la Loge, Lichères, Poilly et Yrouerre.
145, d'Aillant à Charny, par Villiers-sur-Tholon, la Tuilerie, la Ferté-Loupière, la Gaulerie, les Carterons, Chopinot et le hameau de la Borde.
146, de Sens à Theil (annexe) de Vareilles à la route nationale n° 60, par Maillot, Mâlay-le-Grand, Noé, Pont-sur-Vanne, Vareilles.
147, de Sergines à Nogent-sur-Seine, par Pailly, Plessis-du Mée et Courceaux.
148, de Varzy à Toucy, par Druyes, Taingy et Ouanne.
149, de Saint-Julien à Chéroy, part de Saint-Julien, passe à Bussy, à Piffonds, traverse le climat du chemin de Courtenay et entre sur le territoire de Savigny, puis aboutit sur la route nationale n° 60 au point de jonction de l'ancien chemin de Piffonds à Savigny.
150, de Chablis à Tonnerre, p^r Fyé et Collan.
151, de Mézilles à Meugnes, par Treigny.
152, de Rigny-le-Ferron à Ervy, par Bœurs, Sormery et Lasson.
153, de Neuilly à Laferté-Loupière, par Senan et Chailleuse.
154, de Saint-Aubin-Château-Neuf aux Ormes, par Froville.
155, de Saint-Maurice-Thiz à Merry-la-Vallée, par Saint-Martin-sur-Ocre.
156, de Chaumont à Flagy, par Villeblevin et Villeneuve-la-Guyard.
157, de Sens à Egriselles-le-Bocage, par Gron, Collemiers et Cornant.
158, de Léteau à Villefargeau, par Perrigny et Saint-Georges.
159, de Coulanges-la-Vin. à Toucy et à Fontaines, p. Sauilly, Diges, Moulins, avec embranchement de Moulins sur Toucy.
160, de Saint-Fargeau à Grandchamps, par Sept-Fonds, Tannerre et Louesme.
161, de Flogny à Soumaintrain.
162, de Cruzy à Ervy, par Maulne, Villon et Quincerot.
163, d'Auxerre à Vaux.
164, de Cheny à Toncy, par Bonnard, Bassou et Chichery.
165, de Coulanges-la-Vineuse à Fontenay-sous-Fouronnes.
166, d'Avallon à Girolles, par Tharot.
167, de Lucy-le-Bois à Vézelay, par Girolles et Sermizelles.
168, de Marmeaux à Santigny.
169, de Montréal à l'Isle, par Angely.
170, de Montjalin à Bierry-le-Haut, par Sauvigny-le-Bois.
171, de Rosoy à Passy, par Veron.
172, d'Evry à la Chapelle-sur-Oreuse.
173, de Saint-Clément à Saligny et Sens, embranchement.
174, de Villiers-Bonneux à Sognes.
175, de Vareilles à Chigy.
176, d'Aillant à Poilly-sur-Tholon.
177, de Charmoy à Branches.
178, de Volgré à Aillant
179, de Bellechaume au rond-point de la Ramée.
180, de Cudot à Montcorbon.
181, de Brion à Neuilly.
182, de Champlay à Césy.
183, de Dixmont à Laroche-St-Cydroine.
184, de Ronchères à Saint-Sauveur.
185, de Saint-Fargeau à Treigny.
186, de Ravières à Fontaines-les-Sèches.
187, de Vézinnes à Lignières.
188, de Tonnerre à Epineuil.
189, de Ravières à Gland.
190, de Sennevoy le-Haut à Fontaines-l-S.
191, de Tonnerre à Noyers.
192, d'Avallon à Marigny, p^r Montmardelin.
193, de St-Valérien à St-Martin-d'Ord, p^r la Belliole, Courtoin, Vernoy et Piffonds.
194, de Précy à Courtenay, par Cudot et St-Loup-d'Ordon.
195, de Vinneuf à Balloy.
196, de Dollot à Villemanoche, par Lixy et Fossois.
197, de Vassy à Epoisses.
198, de Charny à Château-Renard.
199, de Rugny à Baon.
200, de la halte d'Annay-Mòlay à Lézinnes.
201, de Dixmont à St-Mards-en-Othe.
202, de Tonnerre à Mélisey.
203, d'Auxerre à St-Florentin.

Le service général comprend en outre tous les chemins vicinaux ordinaires du département désignés ordinairement sous le titre de chemins vicinaux ordinaires.

CHEMINS DE FER.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.

Direction : MM. Noblemaire, directeur ; Coffinet, sous-directeur (rue St-Lazare 88, à Paris). — *Exploitation* : MM. Picard, chef de l'exploitation, Bonneau, Berquet, sous-chefs (boulevard Diderot, à Paris). — *Voie* : MM. Denis, ingénieur en chef, Michel et Chardard, ingénieurs en chef adjoints, à Paris ; Picard, ingénieur à Dijon. — *Traction* : MM. Henry, ingénieur en chef ; Baudry, ingénieur en chef adjoint ; Molleveau, ingénieur, à Paris. — *Construction :* M. Geoffroy, ingénieur en chef, à Paris.

PERSONNEL DE L'EXPLOITATION DANS LE DÉPARTEMENT.

MM. Aubert, inspecteur principal de la 2e section, à Nevers ; Tremblay, inspecteur à Auxerre ; Bonnin, inspecteur à Avallon ; Gibey, inspect. à Tonnerre ; Louvel, inspecteur à Sens ; Béranger, inspecteur à Clamecy ; Lelogeais, agent commercial à Nevers ; Pisards et Prochasson, chefs des bureaux d'inspection à Nevers.

Service des trains. — MM. Pajot, inspecteur des trains à Nevers ; Plassard, chef de train principal à Nevers ; Grilot, sous-chef de train principal à Cravant.

CONTRÔLE DE L'ÉTAT.

MM. de la Tournerie, inspecteur général des ponts et chaussées, rue des Saints-Pères, 76 *bis*, à Paris ; Worms de Romilly, ingénieur en chef, rue Balzac, 7 ; Pérouse, ingénieur en chef, quai de Billy, 34 ; Pelletan, ingénieur des Mines, avenue de l'Observatoire, 51 ; Monestier, ingén. des ponts et chaussées, r. de Téhéran, 24, à Paris ; D'Ivernois, inspecteur principal de l'exploitation commerciale, boulevard Malesherbes, 43 ; Wagner, inspecteur particulier, 8, avenue d'Orléans, à Paris ; Marcel, inspecteur particulier, à Houilles (Seine-et-Oise).

SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

MM. Widenhorne ✻ et Haag ✻, commissaires de surveillance administrative, à Sens (section de Sens à Laroche) ; Fermier ✻, commissaire de surveillance administrative, à Auxerre (section de Laroche à Clamecy, Auxerre à Toucy-Moulins et Surgy) ; Condemine, commiss. de surveillance administrative, à Avallon (section de Cravant aux Laumes) ; Deforceville, commissaire de surveillance administrative, à Tonnerre (section de Laroche à Nuits).

GARES COMPRISES DANS LE DÉPARTEMENT.

Ligne de Laroche à Nevers. — Bonnard : Riotte, chef de gare ; Séguin, facteur de 1re classe. — Chemilly : Tourlier, chef de gare ; Gilbert, facteur de 1re classe. — Monéteau : Frapat, chef de gare ; Ledoc, facteur de 1re classe.

AUXERRE (St-Gervais). — MM. Jacquot, chef de gare ; Bonnin, sous-chef de gare de remplacement ; Baudot et Coulon, sous-chefs de gare. — Bureau de grande vitesse : Redon, facteur-chef ; Chaumont, Boulé, Page, Guyoux, Reddé, facteurs de 1re classe ; Gélin, Lavallart, Rogier, facteurs de 2e classe. — Bureau de petite vitesse : Jobard, chef de bureau ; Tixier, Beaufils, Ballot, commis de première classe ; Lhermitte, commis de deuxième classe ; Jarsan, Thevenot, sous-chefs d'équipe. — Bureau de ville : MM. Geste père et fils, correspondants de la Ce, représentés par M. Muttel.

Augy : Mme Frémy, chef de station. — Champs : Mathieu, chef de gare ; Viguet, facteur de 1re classe. — Vincelles : Thomassin, chef de gare ; Fouinat, Buchin, facteurs de 1re classe. — Cravant : Canet, chef de gare ; Bréchat, sous-chef, Defer, Sannegouaud, agents comptables ; Alexandre, Lafuite, sous-chefs d'équipe. — Mailly-la-Ville : Pâris, chef de gare ; Aubé, facteur de 1re classe. — Châtel-Censoir : Crevau, chef de gare ; Moreau, facteur de 1re classe. — Coulanges-sur-Yonne : Thierry, chef de gare ; Egeley, facteur de 1re classe. — Surgy : Ferrebœuf, chef de gare.

Ligne de la Bourgogne. — Villeneuve-la-Guyard : Gossot, chef de gare. — Champigny : Dazey, chef de gare. — Pont-sur-Yonne : Vinot, chef de gare.

SENS. — Grosborne, chef de gare ; Sautarelli, Bobichon, sous-chefs ; Boulat, sous-chef de gare de remplacement ; Faivre, chef de bureau : Poteau, Berger, Perraudin, Daniel, Bénard, Crou, Demange, agents comptables.

Etigny-Véron : Collier, chef de gare. — Villeneuve-sur-Yonne : Dessertaux, chef de gare ; Scohier, Lhermitte, Legendre, agents comptables. — Saint-Julien-du-Sault : Rebourceau, chef de gare ; Chabot, Mignot, agents comptables. — Cézy : Bauban, chef de gare.

JOIGNY. — Bert, chef de gare ; Boudin, Chuard, Marnet, Besin, agents comptables.

LAROCHE. — Marchand, chef de gare; Cotte, Chabre, sous-chefs; Plart, Aveline, Carroné, Boulé, agents comptables.

Brienon : Léniau, chef de gare; Poygnaud, Petit, agents comptables; St-Florentin : Maurel, chef de gare; Moussel, Bernard, Véron, agents comptables. — Flogny : Trigolet, chef de gare; Bey, agent comptable.

TONNERRE. — Richebourg, chef de gare; Picard, Gros, sous-chefs de gare; Prêtre, chef de bureau; Détolle, Roblin, Rousseau, Batelot, Bonnet, Delaunay, Kurtz, Naudin, agents comptables.

Tanlay : Pouillot, chef de gare; Poulain, agent comptable. — Lézinnes : Billaudot, chef de gare; Roze, agent comptable. — Ancy-le-Franc : Moutenot, chef de gare; Balneyre, Allemand, agents comptables. — Nuits-sous-Ravières : Petit, chef de gare; Coulon, Daras, sous-chefs de gare; Merlange, sous-chef de gare de remplacement; Lemosse, Chapoan, Monot, Pancrazi, agents comptables. — Aisy : Drèger, chef de gare; Natali, agent comptable. — Sennevoy : Martignon, chef de gare.

Ligne d'Auxerre à Gien. — AUXERRE (St-Amatre). Serin, chef de gare; Miel, Mougin, agent comptables. — Chevannes-Villefargeau : Jarry, chef de gare. — Diges-Pourrain : Girard, chef de gare. — Leugny : Lacheny, chef de station. — Sauilly : Briet, chef de gare. — Toucy-Moulins : Gaveau, chef de gare; Moreau, agent comptable. — Fontenoy : Pallegoix, chef de gare. — Saint-Sauveur : Vallet, chef de gare; Porte, agent comptable. — Saint-Fargeau : Martin, chef de gare; Bouvet, agent comptable. — St-Privé : Mme Chailloux, chef de station. — Bléneau : Gérard, chef de gare.

Ligne de Triguères à Clamecy. — Charny : Roussel, chef de gare; Defer, facteur de 1re classe. — St-Martin-s-Ouanne : Mme Lacroute, chef de station. — Grandchamp : Pipault, chef de gare. — Villiers-St-Benoit : Rogue, chef de gare. — Dracy-s-Ouanne : N.., chef de station. — Toucy-Ville : Grenaud, chef de gare; Worger, facteur de première classe. — Lain-Thury : Gaujour, chef de gare. — Druyes : Aubet, chef de gare. — Andryes : Mme Louvelle, chef de station.

Ligne de Cravant à Autun. — Vermenton : Rohrer, chef de gare; Lazardeux, facteur de 1re classe. — Arcy s-Cure : Massé, chef de gare. — Sermizelles : Verdot, chef de gare. — Vassy : Maucourant, chef de gare.

AVALLON. — Saget, chef de gare; N....., sous-chef de gare de remplacement; Durand, sous-chef de gare; Baudry, facteur-chef; Ancelin, Carré, Merland, facteurs de première classe.

Maison Dieu : Tourlier, chef de gare; Vège, facteur de 1re classe. — Saint-André-en-Terre-Pleine : Grey, chef de gare.

Ligne d'Avallon à Nuits-sous-Ravières. — Provency : Thierry, chef de gare. — L'Isle-sur-Serein : Thierry, chef de gare; Beauvais, agent comptable. — L'Isle-Angely : Lecomte, chef de gare; Piault, agent comptable. — Thizy-Montréal : Boucheron, chef de gare. — Etivey : Bougault, chef de gare. — Châtel-Gérard, Broquet, chef de gare.

Ligne de Saint-Florentin à Troyes. — Neuvy-Sautour : chef de gare, M. Chaplot.

Construction des lignes d'Epinac aux Laumes, de Cosne à Clamecy, de Corbeil à Montereau.

MM. Renaudot, ingénieur en chef à Paris; Hryniewicki, ingénieur à Cosne; Valentin, ingénieur à Dijon.

SECTION VIII.

ADMINISTRATION DE L'AGRICULTURE

Sixième région, dite *région de l'Est*, comprenant les départements de l'Ain, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire et de l'Yonne.

M. Tisserand ✻, directeur de l'agriculture, inspecteur général de la région.

M. Barillot, professeur titulaire de la chaire d'agriculture de l'Yonne.

ECOLE PRATIQUE D'AGRICULTURE DE L'YONNE.

MM. Thierry Emile, directeur, professeur de zoologie, zootechnie et pisciculture; N...., professeur d'agriculture, viticulture, sylviculture, génie rural et législation rurale; Thomas, professeur de physique et chimie; Petit, maître-surveillant, professeur de français, géographie agricole, géologie et botanique; Jullien, maître-

surveillant-comptable, professeur de mathématiques appliquées et de comptabilité agricole ; Dr Ficatier, professeur d'hygiène ; Courtois, jardinier-chef, professeur d'horticulture et d'arboriculture ; Harteinstein, chef de pratique agricole.

STATION AGRONOMIQUE DE L'YONNE

Créée par décision du Conseil général en date du 27 octobre 1874, la Station agronomique a pour but : 1° De faire toutes les analyses qui peuvent intéresser les cultivateurs ; 2° De répandre dans le public des principes raisonnés d'agriculture ; 3° D'étudier, par des recherches de laboratoire et des expériences agricoles, les questions locales à l'ordre du jour.

Personnel. — MM. Roger, directeur ; Michaut, chimiste-préparateur ; Lécrivain, garçon de laboratoire.

HARAS.

Le département de l'Yonne et les départements de la Haute-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or forment la circonscription d'un Haras dont le chef-lieu est à Montier-en-Der (Haute-Marne).

SOCIÉTÉ CENTRALE DE L'YONNE

Pour l'encouragement de l'Agriculture.

Président d'honneur : M. le Préfet de l'Yonne. Présid., MM. Fabien Rapin ; vice-présidents, Richard et J. Guénier; secrétaires, Cambuzat et Lasnier ; trésorier, Sappin.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES AGRICOLES

Ancy-le-Franc. — MM. Thierry, président ; N....., vice-président ; Deport-maire de Ravières, secrétaire ; Rigolet, trésorier.

Auxerre. — MM. de Bogard, président honoraire ; Richard, président ; J. Guénier et Crochot aîné, vice-présidents ; G. Rouillé, secrétaire ; Paul Petit, secrét.-adjoint ; Pinard G., trésorier.

Avallon. — Comte de Perthuis, président ; de Laissardière et Barban, vice-présid. ; Emile Odobé, secrét. ; Anceau et E. Petit, secrét.-adj. ; Jules Bouché, trésorier.

Brienon. — Minangoin, président ; Thierry et Desbarres, vice-présid. ; Descaves, secrétaire ; Gonguet, trésorier.

Courson. — Et. Girault, président ; N ...., vice-président ; Perreau et Bourgoin, secrétaires.

Flogny. — Comte du Luard, président ; Portier, vice-président ; Bègue, secrétaire ; Colas, trésorier.

Joigny. — Tartois, président ; Couturier Paul et Grenet, vice-présidents ; Durville, secrétaire ; Ablon, trésorier.

Noyers. — Langin, président ; Gautherin, vice-président ; Lemaire, secrétaire ; Langin P., trésorier.

Saint-Florentin. — Fournier, président ; Bataillon et Berthelin, vice-présidents ; Denis et Fournier, secrétaires ; Trinquant, trésorier.

Sens. — De Fontaine, président ; Renaudat et Brejoux, vice-présidents ; Lacaille, secrétaire ; Julliot, trésorier.

— Société horticole, viticole et forestière de Sens. Bézine, député, président ; J. Arnaud, Robert-Rozay, Thorailler, vice-présidents ; Malluile, secrétaire-général ; Gonthier, trésorier.

Tonnerre. — Archdéacon, président ; Lejay et Roze, vice-présidents ; Hardy, secrétaire ; Lanbert, vice-secrétaire ; Fontaut, trésorier.

— Fèvre, président ; Trombert, vice-président ; Thierry, secrétaire ; Pigeot, secrétaire-adjoint ; Jacob, trésorier.

VÉTÉRINAIRES DIPLOMÉS EXERÇANT DANS LE DÉPARTEMENT

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

MM. Crochot Pierre-François, à Seignelay. — Lemaître Julien-Alexis, à St-Florentin. — Dubief Antoine, à Etais. — Brillaut L. et Mathieu, à Cheny. — Trifotet, à Toucy. — Colas Alph.-Adrien, à Leugny. — Roché Isid., à Saint-Sauveur. — Crochot Louis-Emile, à Auxerre. — Baudry Louis, à Vermenton. — Durey Alexandre-Sillemain-Appolinaire, à Ligny. — Denis Philippe-Emile-Louis, à Saint-Florentin. — Tournaire Edouard, à Chablis. — Bourgoin Félix-Ferdinand-Floribert, à Courson. — Terrain Léon-François, à Auxerre. — Renard, à Héry. — Pic, à Lain.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

MM. Amyot Joseph, Renaud Louis-Auguste et Degoix Jean-Baptiste-Léon, à Avallon. — Beau Jules-Antoine-Joseph et Amiot Jean-Baptiste-Mesmin-Cyprien, à Guillon. — Milot François-Bazile, à L'Isle. — Chevy Charles, à Pontaubert.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY

MM. Lambert Emile-Ambroise, à Saint-Fargeau. — Poupard Paul-Joseph, à Joigny. — Duguyot Pierre-Arsène-Onézime, à Champignelles. — Grand Louis-Henri-Isidore, Genet Philippe-Alexandre, à Brienon. — Roy Pierre, à Aillant. — Viault Edme-Onézime-Démosthènes, à ' illeneuve-sur-Yonne. — Boulet Charles-Bernard, à Charny. — Vivien Georges, à Cerisiers. — Bernard Albert et Boullé à Bléneau.

ARRONDISSEMENT DE SENS

MM. Plain Emile-Albert, Dumand, à Sens. — Biot Isid.-Augustin et Hullot Alexandre, à Pont-sur-Yonne. — Mathé Julien-Stanislas, à Sergines. — Couenon Alcide-Eug., à Chéroy. — Cosson Eugène-Louis-Alexandre, à Villeneuve-l'Archevêque. — Gillot, à Thorigny.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE

MM. Guyard Louis-Edme, à Tanlay. — Simon Alfred, à Ancy-le-Franc. — Chauvelot Charles-Ferdinand, à Neuvy-Sautour. — Thierry Léopold-Henri, à Tonnerre. — Milley Antoine-Amédée, à Noyers. — Bègue Louis-Eugène, à Flogny. — Billiard, à Tonnerre. — Marion, à Ravières. — Froussard, à Noyers.

ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Bibliothèque d'Auxerre, place de la Bibliothèque (Musée).

La bibliothèque d'Auxerre, fondée en 1796, par le P. Laire, savant Minime, pour le service de l'école centrale, échut à la ville par un arrêté du premier Consul du 8 pluviôse an XI. Elle renferme 200 manuscrits dont quelques-uns sont très précieux pour l'histoire, et environ 35,000 volumes. On y remarque beaucoup de bonnes éditions. — Bibliothécaire : M. Molard.

Bibliothèque d'Avallon, à l'Hôtel de-Ville.

La bibliothèque d'Avallon, composée de 3 à 4,000 volumes, provient surtout de l'ancienne maison des Doctrinaires du collége. — Bibliothécaire : M. Chambon.

Bibliothèque de Joigny, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque de Joigny se compose surtout d'ouvrages de littérature et de voyages. Elle compte plus de 10,000 volumes. — Bibliothécaire : M Cussin.

Bibliothèque de Sens, à l'Hôtel-de-Ville.

Cette bibliothéque renferme 10,500 volumes et quelques manuscrits, parmi lesquels est le célèbre Missel original de la Messe de l'âne. Cabinet d'histoire naturelle et curiosités. Musée de sculpture et d'antiques dans la cour de la mairie. — Bibliothécaire : M. Morin de Champrousse.

Bibliothèque de Tonnerre.

MM. Hariot, bibliothécaire ; N...., conservateur du musée.

BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES.

Il existe dans le département 99 Bibliothèques populaires, dans les communes suivantes :

Appoigny, Arces, Auxerre, (hameau de Laborde, c. d'Auxerre), Avrolles, Bassou, Beaumont, Beines, Beugnon, Bleigny-le-Carreau, Bléneau, Bœurs-en-Othe, Branches, Brienon, Butteaux, Champlost, Champvallon, Charbuy, Charentenay, Charmoy, Charny, Chemilly, Cheny, Chéu, Chitry, Commissey, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courgis, Cruzy-le-Châtel, Esnon, Etigny, Fleury, Fouronnes, Germigny, Gron, Guerchy, Gurgy, Gy-l'Evêque, Hauterive Héry, Jaulges, Joigny, La Ferté, Ligny, L'Isle-s-Serein, Looze, Mailly-la-Ville, Maligny, Migé, Montacher, Montigny, Montréal, Mont-St-Sulpice, Nitry, Ormes, Paroy-en-Othe, Perreux, Perrigny, Quennes, Saint-Denis-sur-Ouanne, St-Fargeau, Saint-Florentin, Saint-Georges, St-Julien-du-Sault, St-Martin-s-Ouanne, St-Sauveur, Senan, Sommecaise, Sormery, Sougères-s-Sinotte, Trichey, Turny, Mercy, Varennes, Vaudeurs, Venizy,

Montalery, Villemer, Villeneuve-St-Salves, Villiers-Saint-Benoît, Vincelles, Vincelottes, Voisines, Les Ormes, Cornant.

Toutes ces Bibliothèques sont rattachées à la Société d'instruction populaire.

Les communes suivantes possèdent également des Bibliothèques populaires fonctionnant en dehors de la Société : La Chapelle-Champigny, Chichery, Epineau-les-Voves, Guillon, Migennes, Neuilly, Neuvy-Sautour, Ormoy, Seignelay, Sens, Sergines, Véron, Villeblevin, Villeneuve-la-Guyard, Villeneuve-sur-Yonne, Talouan (hameau de Villeneuve-sur-Yonne), Tonnerre (comprenant les communes de Dannemoine, Cheney, Epineuil, Colan, Junay, Molosmes, Serrigny, Tissey, Vézinnes), Les Brûleries (commune de Dixmont).

SOCIÉTÉ POUR LA PROPAGATION DE L'INSTRUCTION POPULAIRE

Le but de cette Société est de travailler au développement de l'instruction dans le département, en encourageant dans les communes la formation de bibliothèques et l'organisation de cours, conférences et lectures populaires. 99 bibliothèques populaires ont été déjà fondées dans l'Yonne ; les différentes Sociétés qui les administrent comptent 3,000 adhérents.

Bureau. — MM. Lasnier, président ; Javal, vice-président ; L. Richard et Fauchereau, secrétaires ; Kielmann, trésorier.

SOCIÉTÉS D'INSTRUCTION MILITAIRE

A Charbuy : M. N. .., président. — A Appoigny : M. le docteur Chavance, président.— A Ormoy : M. Grandgey, président.— A Molay : M. N..., président.— A Villeblevin : M. le docteur Guillié, président. — Villiers-sur-Tholon. — Champigny, M. Verrié, président — Chaumont, M. Charbonné, président. — Pont-sur-Yonne. — Mâlay-le-Grand : M. Chicouard, président. — Villemanoche, M. Michaut, président. — Villeneuve-la-Guyard, M. Guillié, président. — Avallon, M. Labalte, président. — Joigny, M. N..., président.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉTÉOROLOGIE

Président, M. Lethier, ingénieur en chef; secrétaires, MM. Pavaillon et Lasnier.

SOCIÉTÉS DE SPORT ET DE GYMNASTIQUE

Sport Auxerrois : M. Lévy, président.

Sociétés de Charbuy, Epineau et Vermenton.

Société de Gymnastique de Joigny, dite l'*Etoile de l'Yonne*. — M. Leriche, présid ;

Société de Gymnastique de Sens : M. Gerst, ancien percepteur, présid. d'honneur. M. Recordon, président actif.

Société de Gymnastique de Toucy : M. N... ., président.

Villiers-Saint-Benoît. — M. Bonin, président.

Saint-Florentin. — M Trinquand, président.

Tonnerre. — M. Caron, président.

SOCIÉTÉS DE TIR

A Sens : M. Moreau, président. — A Avallon : M. Petit-Légut, président. — A Joigny : M. Leriche, président. — A St-Florentin : M. Lancôme, président. — A Villeneuve-l'Archev. : M. Cosson, président. — Auxerre, Bleigny-le-Carreau, Ste-Magnance, Vézelay, Villeneuve-sur-Yonne.

INSPECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT

Ce service comprend la surveillance des monuments importants que renferme otre département et qui sont classés comme historiques par décision du Ministre de l'Intérieur. La reconnaissance d'un édifice comme historique n'entraîne pas de droit l'allocation de fonds de la part du gouvernement ; ce n'est qu'une appréciation scientifique qui, cependant, est prise en considération dans les distributions annuelles des secours.

Architectes des Monuments historiques :

MM. Bœswilvald, inspecteur général, à Paris ; Dondenne, architecte à Auxerre.

MONUMENTS CLASSÉS PROVISOIREMENT

Nota.— Les astérisques indiquent que les monuments à la suite desquels se trouve ce signe ont reçu des allocations.

Arrondissement d'Auxerre.

Église Saint-Étienne, à Auxerre. * — Église Saint-Germain, à Auxerre. — Église Saint-Pierre, à Auxerre. — Ancien palais épiscopal (préfecture), à Auxerre. * — Église Saint-Eusèbe, à Auxerre. — Tour de l'Horloge, à Auxerre. — Eglise d'Appoigny. — Église de Pontigny. — Église de Chablis. * — Clochers de Vermenton. * — Église de Moutiers. — Église de Saint-Florentin. — Eglise de Mailly-le-Château. — Eglise et porte de ville à Druyes.

Arrondissement d'Avallon.

Église d'Avallon. — Église de Saint-Père-sous-Vézelay. * — Église de Pontaubert. — Église de la Madeleine *, ruine des remparts et porte neuve, à Vézelay. — Église de Montréal. * — Tombeau de Sainte-Magnance.

Arrondissement de Joigny.

Sépulcre de l'église St-Jean de Joigny. — Église de St-Julien-du-Sault (verrières). — Église de Villeneuve-s.-Yonne. — Porte et enceinte de la ville de Villeneuve-sur-Y.

Arrondissement de Sens.

Cathédrale de Sens. — Salle synodale de Sens. — Église de l'hôpital de Sens. — Église Saint-Savinien, à Sens. — Archevêché de Sens. — Eglise Saint-Pierre (vitraux). — Église de Vallery (Tombeau des Condés dans cette église).

Arrondissement de Tonnerre.

Eglise de l'hospice de Tonnerre. — Portail de l'église Saint-Pierre de Tonnerre. — Crypte de Sainte-Catherine, sous la halle de Tonnerre. — Château de Tanlay (propriété particulière). — Château d'Ancy-le-Franc (propriété particulière).

Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes au Ministère de l'instruction publique.

MM. Cotteau, président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne ; Molard, archiviste du département ; Salmon Philippe, avocat, membres correspondants nommés par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique.

SYNDICAT COMMERCIAL DE L'ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

Société ayant pour but le développement et la défense du commerce et de l'industrie.

Bureau : MM. Th. Augé, président ; Dupré aîné, vice-président ; Sappin, trésorier ; Drot aîné et Berthier Georges, secrétaires. — *Membres de la Chambre :* MM. Dobignie, Bonneau, Guilliet G., Rouxel, Jossier, Auneau, Dejust C., G. Pinard, L. Chavance, Bertheau, Soisson, J. Petit, P. Bouché, Bordé. — *Membres délégués correspondants :* MM. Carré, fabr de biscuits à Chablis ; Debaix aîné, nég. en vins à Coulanges-la-Vineuse ; Riant, marchand de bois à Coulanges-s-Yonne ; Fournier, marchand de nouveautés à Ligny-le-Châtel ; Pannier, quincaillier à Saint-Florentin ; Leriche, épicier en gros à Saint-Sauveur ; Davril, ancien fabricant de parquet à Toucy ; Roque, négociant-banquier à Vermenton ; Bertheau, marchand de grains à Courson.

SYNDICAT DU COMMERCE EN GROS DES VINS ET SPIRITUEUX DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Bureau : MM. Paul Petit, président ; Fromont fils, vice-présid. ; Petit-Deblesson, secrétaire-trésorier. — *Membres :* MM. Trutey, d'Auxerre ; Dupré aîné, d'Auxerre ; Félix Guérin, d'Auxerre ; Beauvais, de Tonnerre ; Debaix aîné, de Coulanges-la-Vin. ; Rancelin, de Villeneuve-s-Yonne ; Quignard, de Tronchoy ; Charpentier, d'Avallon ; Josserand fils, de Sens.

SYNDICAT AGRICOLE ET VITICOLE AUXERROIS

Ayant pour but l'achat en commun des matières utiles à l'agriculture et à la viticulture.

Commission administrative. — MM. les présidents de la Société centrale et du Comice, membres de droit ; Lasnier, président ; Hugot et Guénier, vice-présidents ; Guignier, secrétaire ; Pinard G., trésorier ; Marcilly F., P. Pinard, Geste père, Amand, Dalbanne, Deguy, Peguy, Petit-Roch, membres.



SYNDICAT AGRICOLE ET VITICOLE DE L'ARRONDISSEMENT DE TONNERRE

Président : M. Ch. Martenot; vice-présidents : MM. Roze Is. et Gueland; trésorier : M. Rendu; secrétaires : MM. Lucotte fils et Laporte.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE

Déclarée établissement d'utilité publique par décret du 14 janvier 1861.

Président : M. G. Cotteau ❋ ; vice-présidents : MM. le dr Rabé et Ernest Petit (de Vausse) ; secrétaires : Monceaux et Molard ; archiviste : U. Richard; trésorier : Dehertog.

MUSÉE DÉPARTEMENTAL

Fondé par la Société des Sciences de l'Yonne.

Directeur : M. G. Cotteau. — Conservateurs pour les beaux-arts et l'archéologie. MM. Biard, Monceaux, Manifacier.

Ce Musée comprend diverses sections d'une importance réelle et qui comprennent, outre une galerie de peinture et de sculpture déjà remarquable, l'archéologie, la géologie et l'histoire naturelle départementales. Les catalogues de la section d'archéologie, des galeries de sculpture et de peinture ont été publiés.

Par suite du legs de M. Gariel, la numismatique bourguignonne a été très richement dotée et le médailler est très complet.

Une salle spéciale, consacrée aux souvenirs du maréchal Davoust, a été organisée par Mme la princesse d'Eckmühl, née Davoust, et les objets légués au musée d'Auxerre forment un ensemble précieux.

SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES DE L'YONNE

MM. Grégoire-Roux, architecte à Auxerre, président ; Roblot, architecte à Sens, vice-président ; Brion, architecte à Auxerre, rue du Grand-Caire, 32, secrétaire ; Fijalkowski, architecte à Sens, et Moreau, architecte à Auxerre, membres du bureau.

SOCIÉTÉ DES GÉOMÈTRES-EXPERTS.

M. Pissier, géomètre-expert à Joigny, président.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

Instituée par arrêté de M. le ministre de l'intérieur en date du 24 juin 1844.

Membres d'honneur : Mgr l'Archevêque, M. le Préfet, MM. le Sous-Préfet et le Maire de Sens ; président : MM. N..... ; vice président : Chartraire ; secrétaire : Roblot ; vice-secrétaire : Aubin, notaire ; archiviste : Baudoin ; vice-archiviste : Jozon ; trésorier : Loriferne.

COURS GRATUIT DE DESSIN.

Professeur : M. Biard, à Auxerre.

Cours de Géométrie descriptive avec application à l'industrie.

Auxerre. — M. Ménisselle, employé des ponts et chaussées, chargé du cours.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

DÉPOT DÉPARTEMENTAL DE MENDICITÉ.

(*Ancien Hôtel-Dieu de la Madeleine, à Auxerre.*)

COMMISSION DE SURVEILLANCE :

MM. le Préfet, président ; Guiblin, vice-président ; Esmelin, Hugot, N. ..., membres.

Personnel : MM. N...., directeur ; Mathé, économe ; Droin et Nodot, médecins ; Monceaux, pharmacien ; vicaire de St-Eusèbe, aumônier ; Favot, gardien.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Les commissions administratives sont composées de six membres non compris le Maire, président de droit.

Ville d'Auxerre. — MM. le Maire, président ; Chambard père, Chavard, Esmelin, Richard, Hugot, Boivin-Sonnet ; Coulbois, receveur ; Pougy, secrétaire. Médecin du bureau de bienfaisance : M. Souplet.

Ville d'Avallon. — MM. le Maire, président ; Baudenet, Callé, Barré, Perreau, Lepère, Verrier, administrateurs ; Jouanique, receveur.

Ville de Joigny. — MM. le Maire, président ; Berthe, Grenet, Chailley, Coquard, Auberger et Délécolle, administrateurs ; Bouvet, receveur.

Ville de Sens. — MM. le Maire, président ; Rousseau, Robert, Parigot, Licois, Courtaux et Gaujard, administrateurs ; Senet, secrétaire ; Moreau, receveur.

Ville de Tonnerre — MM. le Maire, président ; Denis, Folacci, Roy-Gallois, Moine, Diard et Thibault, administrateurs ; Durieux, receveur.

ASSOCIATION POUR L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ A AUXERRE.

Cette institution, fondée en 1841, a pour but la distribution de secours à domicile aux familles indigentes.

Comité : MM. le Maire, président ; L. Richard, secrétaire ; E. Bouché, trésorier ; Claude. Martin, Godard, Kielmann, Ficatier, Roché, Gauthier, Chavard, Portail, Esmelin, Garnier père, Chevillon, Guillet G,, Hugot, Boivin-Sonnet, membres.

SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE D'AUXERRE.

Cette Société a pour but de fournir des secours aux femmes en couches dans l'indigence. — Membre de droit du Comité : M. le Maire ; Mmes Boudier, présidente d'honneur ; Piat, présidente ; Simon, vice-présidente ; Plait jeune, Ribière, Hugot, Berthier-Ravin, Bertheau, Guilliet Paul, Guimard, Rouillé, Ficatier, Fourier, Bertin, Pichenot, Félix Servet ; M. Maurice, Secrétaire-trésorier.

ASSOCIATION DES DEMOISELLES ÉCONOMES A SENS.

Cette association, fondée à Sens, a pour but de secourir les jeunes filles pauvres, de leur apprendre à travailler et de les placer convenablement. Elle est placée sous la surveillance des sœurs de la Sainte-Enfance.

Il existe à Avallon une association ayant le même but, subventionnée par le bureau de bienfaisance. Les orphelines ou jeunes filles pauvres, au nombre de 25 à 30, sont placées sous la direction des religieuses de Saint-Vincent-de-Paul.

CAISSES D'ÉPARGNES.

Auxerre. — MM. Lévy, caissier ; Bathereau, sous-caissier ; Larrin, contrôleur ; Sassin, employé ; Emery, concierge. — Succursales : à Appoigny, Chablis, Cheny, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Fleury, Ligny, Mailly-le-Château, St-Sauveur, Seignelay, Toucy et Vermenton.

Avallon. — M. Tatessauce, caissier. — Succursales : à L'Isle, Guillon, Quarré, Vézelay et Châtel-Censoir.

Joigny. — M. Breuillet, caissier ; Colas et Bouyer, employés. — Succursales : à Aillant, Bassou, Brienon, Cerisiers, Charny, Dixmont, Saint-Fargeau, Saint-Julien-du-Sault ; Villeneuve-sur-Yonne, La Ferté-Loupière et Migennes.

Sens. — M. Jolly, caissier ; Rolland, Roblot et Jacquet, employés. — Succursales : à Chéroy, Pont-sur-Yonne, Sergines, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-la-Guyard, Thorigny, Saint-Valérien, Véron, Vinneuf, Theil, Egriselles-le-Bocage, St-Maurice-aux-Riches-Hommes et Piffonds.

Tonnerre. — MM. Lainé, caissier., Lagrifoul, employé. — Succursales : à Ancy-le-Franc, Cruzy, Flogny, Neuvy-Sautour, Noyers, Ravières, Chesley (Aube).

Saint-Florentin. — M. Delagneau, caissier.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

Société de secours mutuels des instituteurs et institutrices du département. — Présidents honoraires : M. le Préfet et M. Lalande, ancien inspecteur d'académie ;

président, M. Parrenin, inspecteur d'Académie ; vice-présidents, MM. Vieillot, directeur de l'Ecole normale, et Laurent, inspecteur primaire à Joigny ; trésorier, M. Moreau, instituteur à Auxerre ; secrétaire, M. N..... instituteur à Auxerre ; administrateurs, sept instituteurs nommés pour trois ans et choisis parmi les 35 délégués.

Société médicale de l'Yonne, scientifique et de prévoyance, comprenant les médecins, pharmaciens et vétérinaires du département, fondée le 21 août 1844. — MM. Dionis, président ; Populus et Thierry, vice-présidents ; Duché, secrétaire général ; L. Roché et Souplet, secrétaires des séances ; Doussot, trésorier ; Dejust, bibliothécaire ; N....., archiviste.

Association médicale de l'Yonne, Société de prévoyance et de secours mutuels des médecins du département. — *Association générale des médecins de France.* — MM. Chavance, présid. ; Pouillot, Michalski, vice-prés. ; Vignes, secrét. ; Ficatier, trés.
Cette Société a été autorisée par décret impérial du 31 mars 1860.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre. — Société de secours mutuels et de prévoyance : MM. Massot, président honoraire ; Surugue ✳, président ; Raffin et Bernot, vice-présid. ; E. Thomas, trésorier ; Légé, secrétaire ; Andreiny, secrét.-adjoint. — Société de St-François-Xavier : MM. Martin, présid. ; U. Richard, vice-présid ; Bernier, trésor. — Société de secours mutuels pour les veuves et les orphelins des fonctionnaires et employés de l'Yonne, M. Guimont, président. — Société privée des Ouvriers des Ateliers Muzcy, Dumeu, président. — Les Prévoyants de l'Avenir, société civile de retraites, M. G. Berthier, président. — Société typographique auxerroise, M. Leroux, président. — Société de prévoyance des médecins de l'Yonne, M. le docteur Chavance, président.
Accolay. — Société de secours mutuels, M. Momon, président.
Appoigny. — Société de secours mutuels, M. Carré, président. — Cultivateurs et vignerons d'Appoigny, M. Sidenier Alphonse, président.
Beines. — Société de Saint-Vincent, M. Villain, président.
Chablis. — Société de Saint-Vincent, M. Depaquit, président.
Chichée. — Société privée, M. Quittot, président.
Coulange-la-Vineuse. — Société de secours mutuels, M. Houdé, président.
Courson. — Société l'Avenir, M. Duffour, président.
Héry. — Société de secours mutuels, M. Paulvé, président.
Lignorelles. — Société de secours mutuels, Tremblay, président. — La Fraternelle, M. Tremblay, président.
Ligny-le-Châtel. — Société de secours mutuels, M. Feuilley, président.
Mailly-la-Ville. — Société de secours mutuels, M. Louis Adam, président.
Mailly-le-Château. — Société de secours mutuels, M. Prudot, président.
Maligny. — Société des vignerons, M. Rousselet, président. — Société de Saint-Eloi et de Saint-Vincent, M. Roy, président.
Montigny-la-Resle. — Société de secours mutuels, M. Vincent, président.
Mont-St-Sulpice, Bouilly, Chichy. — Société de secours mutuels, M. Brunot, président.
Ormoy. — Société de secours mutuels, M. Sourdillat, président.
Pontigny. — Société de secours mutuels, M. Henry Dubois, président.
Saint-Bris. — Société de secours mutuels, M. Goisot, président.
Saint-Florentin. — Société de secours mutuels (hommes), M. Hermelin, président. — Société de secours mutuels (femmes), Mme Rozé, présidente. — Société privée, M. Moiset, président.
Saint-Sauveur. — Sapeurs-Pompiers, M. Boulat, président.
Seignelay. — Société de secours mutuels, M. Cambuzat, président.
Toucy. — La Fraternelle, M. Giguet, président.
Trucy-sur-Yonne. — Société de Saint-Vincent, M. De Massol, président.
Val-de-Mercy. — La Fraternelle. M. Sempé, président.
Vermenton. — Société de secours mutuels, M. Buneau, président.
Villy. — Société de Saint-Vincent, M. Robinet, président.
Vincelles. — Société de Saint-Vincent, M. Périé, président.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon. — Société d'assistance mutuelle, M. Morio, président.
Châtel-Censoir. — Société de secours mutuels, M. Champion, président.

L'Isle-s-Serein. — Société de secours mutuels, M. Vallée, président.
Montillot. — Société de Saint-Vincent, M. Berthoux, président.
Vézelay. — Société de secours mutuels, M. Destutt de Blannay, président.

Arrondissement de Joigny.

Joigny. — Société de secours mutuels, M. Berthe, président.
Aillant. — Société de secours mutuels, M. Roy, président.
Armeau. — Société de secours mutuels, M. Courtault, président.
Bassou et Bonnard. — Société de secours mutuels, M. Vallée, président.
Béon — Société de secours mutuels, M. Vial, président.
Bléneau. — Société de secours mutuels, M. Lemonnier Paul, président.
Brienon. — Société de secours mutuels, M. Moreau J., président. — La Prévoyante (femmes), Mme Parigot, présidente. — Société des sapeurs-pompiers, M. Parigot, président.
Bussy-en-Othe. — Société de secours mutuels, M. Loup, président.
Cézy. — Société de secours mutuels, M. Griache, président.
Charny. — Société des sapeurs-pompiers, M. Challe, président.
Migennes. — Société des sapeurs-pompiers, M. Cloche, président. — La Prévoyance des mécaniciens et chauffeurs du dépôt de Laroche, M. Foltz, président.
Prunoy. — Société de secours mutuels, M. Ladoué, président.
Rogny. — Société de secours mutuels, M. Rousseau, président. — La Prévoyance, M. d'Harcourt, président.
Rousson. — Société de secours mutuels, M. Labbe, président.
Saint-Cydroine. — Société de secours mutuels, M. Besneux, président.
Saint-Fargeau. — Société de secours mutuels, M. Berthelot, président.
Saint-Julien-du-Sault. — Société de secours mutuels, M. Coste, président.
St-Privé. — Société de secours mutuels, M. Couillaut, président.
Villemer et Neuilly. — Société de secours mutuels, M. Hournon, président.
Villeneuve-sur-Yonne. — Société de secours mutuels, M. Charmeux, président. — L'Union fraternelle des vignerons. M. Colin, président.
Villiers-sur-Tholon. — Société de secours mutuels, M. Leau, président.

Arrondissement de Sens.

Sens. — Caisse d'union, M. Landry, ancien maire de Sens, conseiller général, président. — Société de Saint-François-Xavier, M. Duchemin, président. — Les Prévoyants de l'Avenir (169e section), M. Chapron, president
Chéroy. — Société de secours mutuels, M. Regnault, président.
Collemiers. — Société de secours mutuels, M. L. Colin, président.
Etigny. — Société de Saint-Vincent, M. Grosset, président.
Fontaine-la-Gaillarde. — Société de Saint-Vincent, M. de Fontaine, président.
Gron. — Société de secours mutuels, M. Grégoire, président.
Mâlay-le-Grand. — Société de secours mutuels, M. Chavruet Louis, président.
Michery. — Société des amis de l'ordre, M. Berlin, président.
Paron. — Société de secours mutuels, M. Godnair, président.
Pont-sur-Yonne. — Société de secours mutuels, M. Cournier, président.
Saint-Clément. — Société la Fraternelle, M. G. Pouteau, président. — Les Travailleurs, M. Gay, président.
Saint-Martin-du-Tertre. — Société de secours mutuels, M. Gagé, président.
Soucy. — Société de secours mutuels, M. Clouet, président.
Thorigny. — Société de Saint-Paul, M. Souy, président.
Vallery. — Société de Saint-Thomas de Cantorbéry, M. Bénard, président.
Véron. — Société de Saint-Vincent, M. Giguet, président.
Villeblevin. — Société de secours mutuels, M. Brossard, président.
Villeneuve-la-Guyard. — Société de secours mutuels, M. Bordet, président.
Villeneuve-l'Archevêque. — Société de secours mutuels, M. Gauthier, président.
Vinneuf — Société de secours mutuels, M. Lefort, président.
Voisines. — Société de secours mutuels, M. Lhoste, président.

Arrondissement de Tonnerre.

Tonnerre. — Société des sapeurs-pompiers, M. Jacob, président. — Société des ouvriers réunis, M. Perreau, président. — Société des vignerons (1re), M. Batréau, président. — Société des vignerons (2e), M. Martin, président.
Ancy-le-Franc. — Société des sapeurs-pompiers, M. Bidault, président.

Argenteuil. — Société des travailleurs, M. le colonel Richard, président.
Dannemoine. — Société l'Union des Travailleurs, M. Véron, président.
Epineuil. — Société La Fraternelle, M. Tranchant, président.
Nitry. — Société de secours mutuels, M. Lenoble, président.
Noyers. — Société des ouvriers, M. Lemaire, président. — Société de secours mutuels, M. Maison, président.
Poilly-s-Serein. — Société de secours mutuels, M. Boutrolle, président.
Serrigny. — Société de secours mutuels, M. Nicolle, président.

Association des anciens élèves du Collège d'Auxerre. — Fondée en 1859, cette association a pour but d'établir, entre les anciens élèves du collège d'Auxerre, un centre commun de relations amicales et d'assistance fraternelle et de coopérer en même temps, dans la mesure des ressources de la Société, au maintien de la haute réputation du vieux collège fondé par Jacques Amyot. Comité : MM. Duplan, président, à Villeneuve-Saint-Georges; Aubron, trésorier, notaire à Paris. — Membres : MM. Binoche Félix, avocat à Paris; Droin Ernest, juge au tribunal de commerce de la Seine ; Dr Boucheron, à Paris ; Picot, juge de paix, à Paris ; Milliaux, avoué à Paris. — Délégué général de l'Association à Auxerre : M. Munier, ancien principal du Collége.

Cette association continue à décerner, chaque année, en son nom, trois prix d'honneur aux élèves du Collège. Elle continue aussi à entretenir dans l'internat des demi-bourses ou des quarts de bourse. De 1859 à 1870, il a été concédé 15 demi-bourses et 19 quarts de bourse. De 1870 jusqu'à ce jour, il a été constamment payé une demi bourse à un élève de famille modeste, classé dans les plus méritants.

Association amicale des anciens Élèves du Collége et du Lycée de Sens.

Fondée en 181?, reconnue comme établissement d'utilité publique, par décret du 25 mai 1880.

COMITÉ D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 1891 :

Commissaires à Paris : MM. Molleveaux, président, 30, boulevard Henri IV ; Lortat-Jacob, trésorier, 4, rue et place Louvois ; Chéreau Louis, secrétaire, 103, rue Montmartre ; Emile Mersier, 5, rue Blanche ; Octave Sachot, 19, rue du Dragon ; Georges de Serbonnes, 57, rue Taitbout ; Nivert-Desmont, 105, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine ; André Lalande, 4, rue Legoff.

Commissaires correspondants : à Sens : MM. le docteur Compérat, vice-président ; Raoul Evrat, Horace Lefort, Henri Gandillon, Georges Beaudoin ; — à Joigny : M. Boncley ; — à Saint-Julien-du-Sault : M. le docteur Coste ; — à Auxerre : M. Limosin ; — à Villeneuve-l'Archev. : MM. le Dr Mathieu et Chardon ; — à Bray-sur-Seine : M. Penancier ; — à Villeneuve-sur-Yonne : MM. le Dr Esménard et Arsène Bondoux ; — à Courtenay : M. Bailly ; — à Château-Renard : M. le Dr Poirier ; — à Fontainebleau ; M. Gaultry ; — à Villeneuve-la-Guyard : M. Berlot.

M. Alfred Julien, à Sens, receveur pour Sens et les départements autres que la Seine.

SOCIÉTÉS MUSICALES

ORPHÉONS.

Communes.	Directeurs.	Communes.	Directeurs.
Auxerre (Chor. du Livre).	Thomas.	Saint-Florentin,	Marliac.
Chablis.	Perreau.	Sens,	Lorin.
Coulanges-s-Yonne,	N...	Tonnerre,	Gogois.
Germigny,	Vallée.	Villeneuve-la-Guyard,	Charron.
Montigny,	N....	Villeneuve-s-Yonne,	Ducy.
Neuilly.	Buhour.		

HARMONIES.

Auxerre (Philharmonique).	N....	Egriselles-le-Bocage,	Hardoin.
Avallon (Philharmonique).	Florent.	Sens,	Bardin.

FANFARES.

Aillant,	Bilenn.
Ancy-le-Franc,	Jollois.
Andryes,	Boisseau.
Appoigny,	Desgranges.
Arcy-sur-Cure,	Bazin.
Arthonnay,	Lorot.
Auxerre,	Plessis.
Avallon,	Parmentier.
Bléneau.	Loup.
Les Bordes,	Senange.
—	Mérot.
Brienon,	Clerc.
Brosses,	Mailleau.
Bussy-en-Othe,	Lairivée.
La Celle-Saint-Cyr,	Franjou.
Cerisiers,	Rigault.
Chablis,	Boucheron.
Champignelles,	Cotté.
Champlay,	N...
Charbuy,	Gagé.
Chatentenay,	Renaud.
Charny,	Gach.
—	Moreau.
Chassy,	Gallet A.
Châtel-Censoir,	Gagné.
—	Viray.
Chaumot-Piffonds,	Labbe.
Collemiers,	Guichard.
Coulanges-sur-Yonne,	Lescur.
Courgis.	Armenaud.
Courlon,	Cajon.
Courson,	Jarry.
Cravant,	Petit.
Dannemoine,	Chevallier.
Diges.	Breuillard.
Dixmont,	Daguin.
Domats,	N...
Egléný,	N...
Egriselles-le-B	Tourlier.
Epineuil,	Gallot.
Étigny,	Guichard.
—	Jufflin.
Fleury,	Dufey.
Gisy-les-Nobles,	Gagé T.
Gron,	Rousset.
Guerchy,	N ..
Guillon,	Lombard.
Héry,	Coquard.
Irancy,	Guillaume.
Joigny,	Trault.
La Ferté-Loupière,	Besançon.
Lavau,	Berry.
—	Poulin.
L'Isle-sur-Serein.	A. Rétif.
Ligny-le-Châtel,	Madelin.
Lindry,	Joly.
Looze,	Fouchy.
Mailly-la-Ville,	Brisedoux.
Mailly-le-Château,	Boisanté.
Maligny,	Laroche.
—	Masquelet.
Michery,	Valton.
Migé,	O. Verain.
Migennes,	Cornu.
Montacher,	Remonte.
Montallery,	Fort.
Montigny,	Clerc.
Montréal,	Collas.
Mont-Saint-Sulpice,	Duguet.
Noyers.	N.....
Orgy,	N......
Paroy-en-Othe,	Robichon V.
Passy,	de Villebichot.
Pont-sur-Yonne,	Leroux.
Quarré-les-Tombes.	Lobbé.
Ravières,	Mollion.
Rogny,	Miégeville.
Saint-Bris,	Givaudin.
Saint-Cyr-les-Colons,	Hivert.
—	Mary.
Saint-Fargeau,	Hervier.
Saint-Florentin,	Marliac.
Sainte-Magnance,	Millier.
St-Martin-du-Tertre,	Lefort.
St-Martin-s-Ouanne,	Echard.
St-Maurice-R.-H ,	Cerbelaud.
Saint-Valérien,	N...
Seignelay,	Delagneau.
Senan,	Fillot.
Sens (pompiers),	Vuidot.
Les Siéges,	Tonnelier.
Sergines,	Prin.
Serrigny,	Leneveu.
Tanlay,	Goux.
Thorigny,	Laville.
Toucy,	Cotté.
Vassy-les Avallon.	Florent.
Vaumort,	Riotte.
Vermenton,	Person.
Véron,	Grenet.
Vézelay,	Grangé.
Villeblevin,	N...
Villefranche-St-Phal,	Deforceville.
Villeneuve-l'Archev.,	Patissier.
—	Dechambres.
Villeneuve-s-Yonne,	Viault.
Vincelles,	Moutardier.
—	Véret.
Vinneuf,	Bertauche.
Voutenay,	Sadon fils.

TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES & ARTS

TROISIÈME PARTIE

—

STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS

ORIGINE DES NOMS DES COMMUNES

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Suite (1)

II

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

ANGELY

Anglias (VIIIe s.) ; *Angeliacum* (XIIIe s.) ; *Angeliers* (XVe s.).

Ces deux premiers noms ne sont très probablement qu'une altération du mot latin *Angulus*, angle, coin, et la configuration du sol vient à l'appui de cette supposition. Angely est, en effet, situé à l'extrémité d'une colline qui s'allonge en forme de cap aigu, qui fait *angle, coin*, dans la vallée du Serain.

ANNAY-LA-CÔTE

Anduniaca (colonia) (VIIe s.) ; *Abundiacus* (IXe s.) ; *Annetum* (XIVe s.).

Il y a peut-être lieu ici de recourir à deux mots celtiques : *ave*, par altération *an*, qui signifiait source ; *dun*, hauteur, colline. Pays des eaux qui jaillissaient de la colline. — Annay, comme le qualificatif *la Côte* l'indique, est sur le versant d'une haute colline d'où jaillissent des sources magnifiques.

(1) Voir pour les communes de l'arrondissement d'Auxerre, l'*Annuaire de l'Yonne de 1892*.

ANNÉOT

Agneolum, *Anneolum*, *Annaot* (XIIIe s.).

Ce nom a pour radical le mot celtique *an* (ave), eau, auquel a été ajouté le suffixe latin *eolum*.

Annéot est sur le bord du ruisseau du Bouchin.

ANNOUX

Annotum (XVIe s.).

M. Prot fait dériver *annotum* des termes de bas-latin *annacia*, *annatia*, *annotinus*, etc., qui avaient le sens, tantôt de prestation annuelle pour les serfs, tantôt de droit à percevoir sur les animaux d'un an.

ASNIÈRES

Asinariœ, *Asneriœ*, *Aneriœ* (XIIe s.).

Bien entendu de *asinus*, âne. Pays où l'on employait beaucoup les ânes.

ASQUINS

Esconium (XIIe s.) ; *Asconium* (XIVe s.) ; *Ascoing* (XVe s.) ; *Aquin* (XVIIIe s.).

De l'ensemble de ces divers noms il ressort que ce pays a tiré son appellation de ses eaux. Le radical d'*esconium*, *es*, veut dire en celtique rivière. Plus tard on retrouve le mot latin *aqua*, eaux. — Indépendamment du passage de la Cure, Asquins possède plusieurs belles sources.

ATHIE

Athex, *Atex* (XIIe s.) ; *Atie* (XIIIe s.).

Ces anciens noms viendraient-ils du bas-latin *attegia*, qui avait à peu près le même sens que *casa*, cabine, hutte, chaumière? Juvénal, dit l'abbé Lebeuf, se sert de ce mot pour désigner les cabanes des Maures ; il a depuis passé dans les Gaules et a été employé dans diverses provinces pour désigner des villages, des bourgs, dont l'origine avait commencé par des cabanes de bergers, des loges de vigneron, ou par des huttes de bucherons.

On peut se demander encore si Athie n'aurait pas pour origine le gentilice *Atteius*, dont la forme féminine était *Ateia*.

AVALLON

Aballo, sur une médaille gauloise; *Avalo* (IXe s.); *Avalun* (XIIe s.); *Avallon* (XIVe s.).

Aballo, dit l'abbé Courtépée, dans sa *Description du Duché de Bourgogne*, est, suivant Adrien de Vallois et Bullet, un mot celtique qui signifiait *pomme*. Une petite île d'Angleterre, où il croît beaucoup de pommiers, porte, ajoute le savant abbé, le nom d'*Avallonia* (1). Néanmoins, ni le nom et les productions de cette île, ni l'interprétation des deux étymologistes cités ne suffisent pour le rallier à l'opinion de ces derniers. Il préfère tirer l'origine du nom de la situation de la ville près d'une vallée profonde, *à valle*. Mais cette étymologie latine est inadmissible. Les mots latins ne peuvent être invoqués comme racines des noms de lieux que pour les pays établis après l'occupation romaine. Or, l'existence d'Avallon est évidemment antérieure à cette occupation, comme l'indique la découverte de la médaille mentionnée plus haut. Tout porte donc à supposer que c'est au composé celtique : *abal*, pomme; *ban*, pays (pays des pommes), qu'il faut se fixer. Avallon n'est pas renommé aujourd'hui pour ses pommiers, soit ! Mais cela ne prouve pas qu'il n'y en eut pas beaucoup autrefois. De nos jours encore, du reste, dans la région avallonnaise, à Vau-de-Launay, à Sauvigny-le-Bois, au Vau de Lugny on rencontre de beaux et nombreux pommiers qui démontrent que le sol de la contrée est propice à cette essence d'arbres. Et ce qui achève de rendre vraisemblable qu'on ait pu songer à donner à une ville importante le nom d'un fruit qui abondait autour d'elle, c'est que ce fruit était pour les Gaulois l'objet d'une sorte de culte. « On sait, dit M. le docteur Ricque (2) que la pomme était le fruit sacré et

(1) C'est sans doute de cette ressemblance de noms *Avallon* et *Avallonia* qu'un Anglais aura déduit, il y a quelques années, qu'il y avait beaucoup de pommes à Avallon, puisqu'il écrivit, rapporte M. Prot, au Maire de cette ville pour lui demander *quel était le prix du cidre et quels seraient les moyens de s'en procurer du bon.*

(2) *Catalogue raisonné des monuments épigraphiques du Musée d'Auxerre*, par le docteur Ricque.

mystique des Gaulois ». Et le docteur Ricque conclut ainsi que l'étymologie d'Avallon doit être *Aballo, Abat-lau* pays de la pomme.

De même, M. de Jubainville croit que *Aballo*, Avallon, signifie probablement « la *pommeraie* ».

BEAUVILLIERS

Beauviler (XIIIe s.).

C'est-à-dire beau village (*villa*). « Cette commune occupe, en effet, dit l'abbé Henry, dans son ouvrage sur le canton de Quarré-les-Tombes, la plus belle position du canton. Sans être sur une montagne, elle en a tous les avantages. Ses vieillards *dépassent communément quatre-vingts ans* ».

BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES

Bierriacum, Birreium, Beriacum (XIIIe s.).

En 1738 ce pays prit le nom de *Anstrude* par suite de son érection en baronnie au profit d'un descendant d'une famille écossaise qui portait ce nom. En 1793, on revint à l'ancien nom, Bierry-les-Belles-Fontaines. Après la Révolution, retour à la dénomination *Anstrude*, qui a été de nouveau remplacée par *Bierry*.

Que signifiait donc *Bierriacum, Beriacum* ? On ne peut tirer ce mot de *Bieria, Beria*, que Ducange définit terrain plat, uni, car Bierry est situé sur un coteau ; mais ne viendrait-il pas de *Boeria, Boria*, mots de basse-latinité synonymes de *mansus*, métairie ? Dans le département de l'Hérault, dit M. Cocheris, on appelle encore *Borie, Barry*, des fermes et des métairies.

BLACY

Blaciacus (VIIIe s.) ; *Blacium* (XIIe s.) ; *Blacey* (XIVe s.).

Vient probablement du bas-latin *blacha*, jeune chêne. Par conséquent, pays où il y a des chesnaies. Dans certaines parties du territoire, notamment au nord, le terrain doit être favorable pour cette sorte d'arbre.

BLANNAY

Blanniacum (XIIe s.) ; *Blannellum* (XIVe s.).

Il y eut un gentilice *Blanius*, tiré du nom servile *Blanus*.

Ne serait-ce pas de là que serait sorti notre Blanniacum ?

BROSSES

Des mots de basse-latinité *broca* ou *brossa* qui signifiaient broussailles, buissons.

BUSSIÈRES

Boisseriæ (XIIe s.) ; *Busseriæ* (XIVe s.).

Ce nom vient de *Buxeria*, sorti lui-même de *Buxus*, buis. Pays où le buis est très répandu.

On s'étonnera peut-être qu'un arbuste aussi modeste que celui que nous voyons généralement aujourd'hui ait pu frapper assez l'imagination pour être la source d'appellations de lieux. Mais le buis atteignait autrefois dans la Celtique une hauteur prodigieuse. (Voir les *Forêts de la Gaule*, par Alfred Maury).

CHAMOUX

Chamo (XVe s.) ; *Chamon* (XVIe s.).

Il est fâcheux qu'on n'ait pas de dénomination de ce pays plus ancienne que celle du XVe siècle. Peut-être y aurait-on trouvé un peu de lumière pour une interprétation précise. Dans l'état actuel de la question on ne sait à laquelle s'arrêter de ces trois explications toutes également acceptables :

1° Suivant M. Prot, ce nom de Chamoux serait formé sur la racine *Çama*, qui signifiait hutte, où couchaient des travailleurs, cultivateurs ou autres, comme font encore chez nous les ouvriers de forêt, charbonniers, bûcherons, écorceurs.

2° On peut tirer Chamoux de *Charme*, comme M. Cocheris le fait pour *Chalmoux* (Saône-et-Loire).

3° Il ne serait pas impossible enfin que ce nom vînt du bas-latin *Calmæ*, bruyères, comme il en a été pour Chalmette (Gard), Chaumot (Nièvre-Yonne), Chaumoux (Cher).

CHASTELLUX

Castrum Lucium, Castrum Lucum, Casteluz, Chateluz (XIIe s.).

Si l'on n'envisageait que la dénomination actuelle,

Chastellux, on ne devrait songer qu'à lui donner pour origine le mot *Castellum*, diminutif de *Castrum*. Le *Castrum* était un camp important et bien fortifié. Le *Castellum* était un petit camp où l'on ne plaçait guère qu'une cohorte.

Mais les anciennes appellations commandent d'élargir l'interprétation, et permettent même d'en faire de deux sortes. *Castrum Lucium* peut signifier camp de *Lucius*, du nom du gentilice Lucius qui fut très répandu. D'un autre côté, *Castrum Lucum* peut donner camp *du bois* (*lucus, luci*), c'est-à-dire situé au milieu des bois. Aujourd'hui encore le château de Chastellux est enveloppé de bois.

En 1793, Chastellux prit le nom de *Pont-sur-Cure*.

CHATEL-CENSOIR

Castrum-Censurium (VIIe s.) ; *Castrum-Censorium* (XIIe s.); *Château-Censoi* (XIIIe s.).

D'après l'abbé Lebeuf (*Histoire d'Auxerre*), le mot *Censurium* serait le nom d'un évêque d'Auxerre de la fin du Ve siècle, saint *Censure* ou *Censuire*, qui avait possédé le château et en aurait fait don à son église. Aussi bien Châtel-Censoir relevait autrefois en fief de l'évêque d'Auxerre.

Comme le château construit sur une montagne manquait d'eau, les habitants de la contrée, jouant sur le mot *Censoir*, disaient : « Il faut être, pour habiter ce château, *sans souef* ».

CISERY

Ciseray (XIVe s.) ; *Cisery* (XVe s.).

Peut-être ce nom vient-il du terme de basse-latinité *ciser*, qui veut dire grain. — Cisery est situé dans une contrée propre à la culture des grains.

CIVRY

Sivriacum (XIIe s.) ; *Sivry* (XVe s.).

Suivant M. de Jubainville, Civry viendrait du nom latin *Severiacus*, dérivé de *Severius*, gentilice romain dérivé lui-même du *cognomen* plus ancien *Severus*.

COUTARNOUX

Curtis Arnulphi (XIIe s.) ; *Curia Arnulphi* (XIIIe s.).

Habitation ou plus justement basse-cour appartenant à un individu du nom d'Arnolphe.

CUSSY-LES-FORGES

Casseacus (VIIIe s.) ; *Cuceyum, Cuciacum* (XIVe s.).

Ce nom a pour radical, dit M. Cocheris, un mot celtique analogue pour la forme et pour le sens, au mot breton *coat*, bois, forêt.

La qualification *les Forges* vient de ce qu'il existait autrefois dans ce pays des forges dont fait mention l'Almanach de Sens de l'an X.

DISSANGIS

Deganciacum (VIIIe s.) ; *Disengiacum*, *Disangeyum* (XIIIe s.).

Inconnu.

DOMECY-SUR-CURE. — DOMECY-SUR-LE-VAULT

Domecy-sur-Cure : *Domeciacum* (XIVe s.) ; *Domecy* (XVe s.).

Domecy-sur-le-Vault : *Decimiacus* (VIe s.) ; *Domeciacum* (XIVe s.).

Ces noms dérivent très probablement du terme de basse-latinité *Domicella*, diminutif de *Domus*, petite habitation.

Le premier des deux pays a été surnommé *sur-Cure*, non pas parce qu'il est sur la Cure (il en est éloigné de plus d'un kilomètre), mais parce qu'il se trouve au-dessus du hameau de Cure dont il est le chef-lieu communal.

Le second a été qualifié *sur-le-Vault* à raison de sa situation au dessus du village du Vault.

ÉTAULES

Stabulæ (XIIe s.) ; *Staables* (1200).

Stabulæ veut dire étables.

FOISSY-LES-VÉZELAY

Fouessy (XVIIe s.).

Pour saisir plus sûrement l'origine de ce mot il convient de se reporter à la dénomination plus ancienne d'une commune du même nom, située près de Villeneuve-sur-Vanne. Or, ce Foissy s'appelait au VIe siècle *Fusciacus*, au XIIe *Fosseium*, au XIIIe, *Fusciacum*. Toutes les apparences sont que ces noms proviennent du gentilice *Fusciacus*, qu'on a rencontré dans plusieurs inscriptions.

FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY

Fontanæ (IXe s.) ; *Fontiniacum*, *Fontanetum* (XIIe s.).

Fontanæ, sources, fontaines. Il existe de belles sources dans ce pays.

GIROLLES

Gavillæ (IXe s.) ; *Geroliæ*, *Girollæ* (XIIe s.) ; *Girolles-les-Forges* (XVe s.).

M. Prot voit le radical de ce nom dans le mot *Garræ* et ses variantes, *Garrolium*, *Gerræ*, qui en basse-latinité avaient le sens de *clôture*, de *barrières*, de *barres*, destinées à la fermeture des lieux habités. *Garræ*, *pro barræ*, dit le Glossaire.

Le surnom *les Forges* indique l'existence d'anciennes forges dans cette contrée. Preuve en soit le mâchefer que l'on rencontre dans le village et au sommet de la montagne qui le domine.

GIVRY

Gibriacum (XIIe s.) ; *Givreum* (XIVe s.).

N'y aurait-il pas lieu d'attribuer pour origine à ce nom le gentilice *Gabrius*, dont M. de Jubainville fait sortir des noms de pays qui, comme le nôtre, se sont autrefois appelés *Givriacus*, *Gibriacus*. Exemple : Gevray (Côte-d'Or). Ce gentilice dérivait, suivant l'auteur, du latin *Caper* (bouc), mot qui en gaulois se disait *gabros*.

GUILLON

Goilis (IXe s.) ; *Guhillo* (XIVe s.).

De ces deux primitifs — surtout du second — à *Guillaume*, la distance n'est pas grande. Elle est d'autant plus facile à franchir qu'on trouve sur la voie bon nombre de noms de lieux de nos contrées qui reflètent pareille origine : les *Guillaumaux*, la *Guillaumée* (à St-Georges), la *Guillaumerie*, moulin à Lavau, les *Guillaumes* et plusieurs *Guillon*. Les appellations de ces divers endroits proviendraient donc du nom d'anciens habitants, colons ou propriétaires. L'extension de ce nom dans notre région n'a rien d'insolite ; on la rencontre aussi ailleurs. « Dans la Dordogne, dit M. Cocheris, des terres appartenant à un nommé *Guillaume* s'appellent la *Guilhe*, la *Guilho*, la

Guillos, le *Guilhem*, la *Guilhaumie*, les *Guilhonnets*, les *Guillaumettes*, le *Guillau*, etc.

Quant au nom *Guillaume* lui-même, en allemand *Wilhem*, c'est un composé de deux mots germaniques, *Will*, volonté, *Helm*, heaume. Celui qui a sa volonté pour casque, c'est-à-dire *sa bravoure pour protection* (Dictionnaire de Littré).

ISLAND

Ielend (XIIe s.) ; *Ieelend*, *Salix de Yolant* (XIIIe s.) ; *Illant* (XIIIe s.) ; *Saulçoy-d'Islant* (XVIe s.) ; *Islan-le-Saulçois* (1783).

Ce n'est que pour mention que nous signalerons la traduction que l'abbé Courtépée fait d'Island par *quasi insula*, comme une île.

Ce pays n'a rien de l'aspect d'une île. Il y passe bien un petit ru, appelé Ru d'Island, mais ce ru coule en droite ligne, sans envelopper aucune partie du pays.

Une interprétation essayée par M. Prot mérite plus d'attention. M. Prot voit dans *Ie*, *Il* un abréviatif du terme anglo-saxon *high*, élevé, et dans *land*, un mot de la même langue, *land*, terre. Ce qui donne, pays de terre élevée, montueuse.

De fait, au point de vue de la phonétique, on peut admettre à la rigueur que *high*, qui pour nous se prononce *haï*, ait pu faire *Ie*, *Il*. Un point plus difficile à expliquer est qu'une telle dénomination ait été attribuée à un pays situé sur un plateau d'altitude fort modeste. A cela M. Prot répond « qu'Island est sur la limite même des hautes terres du Morvan et des terres du *plat pays*, ainsi que s'exprimaient nos pères ». A-t-on voulu réellement marquer cette différence? C'est, en somme, ce qu'on ne peut ni affirmer, ni nier.

Quoi qu'il en soit, la prudence serait peut être de s'en tenir, pour le sens général du nom, à la syllabe *lend*, *land*, en lui donnant pour origine, soit le mot germanique *land*, terre inculte, soit le mot celtique *lann*, qui signifie tantôt un territoire vague, tantôt une terre couverte de bruyères.

Le surnom le *Saulçois* vient de la présence d'une communauté de Templiers établie près d'Island, dans un lieu appelé le *Saulçois*, du latin *salix*, saule. L'ancienne chapelle existe encore aujourd'hui.

JOUX-LA-VILLE

Jugæ, Jugum, Jox, Jous (XIIe s.) ; *Joux* (XIIIe s.).

D'après M. de Jubainville, ce nom viendrait du gentilice *Gaudiacus*, dérivé de *Gavidius*. Il faut reconnaître pourtant que ce n'est pas sans une bonne volonté extrême et sans un grand effort d'imagination qu'on peut faire sortir les noms primitifs de Jouy de ce gentilice.

On dira peut-être que Gaudiacus est issu du mot *Gaudium*, joie, et que ce mot joie se retrouve plus ou moins déguisé dans les appellations *Jox, Jous, Joux*. Fort bien ! mais les autres dénominations, qu'en fait-on ? Rien ne signifie moins joie que *jugæ* et *jugum*.

L'abbé Courtépée a, sans plus de certitude, ce nous semble, rapporté les primitifs de Joux à *Jovis, Jovem* (Jupiter). De telle sorte qu'à ces deux hypothèses celle que fait M. Prot paraît encore préférable. On appelait *jugum*, en basse latinité, *jugerum* en bon latin, la quantité de terrain que deux bœufs attelés ensemble pouvaient labourer en un jour. Mais le sens de *jugum* s'est généralisé par la suite et s'est étendu à toute la contrée, tout le climat dont le sol était divisé en *jougs, jougs de terre*, y compris même les habitations des cultivateurs qui s'y rencontraient. Ce mot est devenu ainsi synonyme de *terre arable*, par opposition aux pâturages, aux friches et aux bois. Joux a donc signifié lieu des terres cultivées, labourées par des bœufs soumis au joug, et parsemées d'habitations agricoles. Le surnom *la Ville* a été donné pour distinguer cette partie de celle où se trouvait le château, et qu'on appela Joux-le-Château. Cette distinction fut d'autant plus naturelle que les deux parties du pays appartenaient à des circonscriptions politiques et judiciaires différentes. Joux-la-Ville était de la province de l'Ile-de-France et du bailliage d'Auxerre ; Joux-le-Château, de la province de Bourgogne et du bailliage de Semur.

LICHÈRES-PRÈS-VÉZELAY

Lescheriæ (XIIe s.) ; *Lichières* (XVe s.).

Lichères-près-Aigremont nous offre un nom plus ancien qui peut nous servir de guide. Ce pays qui, comme notre Lichères, portait la dénomination de *Lescheriæ* au XIIe s., s'appelait *Liccadiacus* au VIe siècle et *Licaiacus* au VIIe siè-

cle. Or, en basse-latinité *lica*, *licæ*, signifiait *lices*, barrière. Liccadiacus aurait donc signifié pays entouré de barrières pour sa défense.

L'ISLE-SUR-SERAIN

Iliniacensis Vicaria (IXe s.) ; *Insula* (XIIe s.) ; *Lisle-sous-Montréal* (XIVe s.).

Cette ville est bâtie sur le Serain, vis-à-vis d'une île formée par cette rivière ; de là le nom qu'elle porte.

L'île proprement dite fut occupée, durant le moyen-âge, par le château seigneurial.

L'ancienne qualification *sous-Montréal* n'avait sans doute d'autre but que d'indiquer la situation de l'Isle par rapport à ce dernier pays. Mais comme au moyen-âge l'Isle avait été une seigneurie appartenant aux sires de Montréal, à la Révolution, les habitants, pour écarter toute apparence d'ancienne servitude, supprimèrent *sous-Montréal*, et remplacèrent cette finale par cette autre : *sur-Serain*.

LUCY-LE-BOIS

Luciacus (IXe s.) ; *Luceyum Boscum*, *Lucy-le-Boys* (XVe s.).

Même interprétation pour *Lucy* que celle que nous avons proposée pour Lucy-sur-Cure et Lucy-sur-Yonne, c'est-à-dire nom dérivé du gentilice *Luciacus*, sorti lui-même de *Lucius*.

Pas n'est besoin d'ajouter que la qualification *Boscum*, *Le Boys* indique que le pays est situé à proximité de bois.

MAGNY

Magniacus (IXe s.) ; *Maniacum* (XIIe s.) ; *Meniacum* (XIIIe s.).

Ce nom n'aurait-il pas pour radical *magus* qui semble se rattacher à la racine celtique *mag*, habitation ? Ou serait-ce le nom d'un ancien possesseur de domaine, *Magnus* ? M. de Jubainville lui assigne pour origine le gentilice *Magniacus*, dérivé de Magnius.

MARMEAUX

Marcomania (VIIIe s.) ; *Marmexus* (XIIIe s.) ; *Marmaïcus*, *Marmellæ* (XIVe s.).

Il y a une telle différence entre le premier de ces noms

et les autres (on pourrait même dire entre chacun d'eux) qu'il est prudent de s'attacher surtout au premier.

Qu'a donc bien pu signifier *Marcomania*? Toutes réserves faites, nous serions porté à voir dans ce nom un composé de deux mots : *marcus* et *mansa* ; *mansa* s'employait souvent pour *mansus*. La manse était, dès le cinquième siècle, le principal élément de la propriété territoriale. Elle consistait en une ferme ou une habitation rurale dont dépendait une certaine quantité de terre, en principe, sinon en fait, invariable. Dans cette hypothèse, *Marcomania* aurait donc voulu dire *manse, domaine de Marcus*. On voit souvent que le nom du propriétaire était attaché à l'immeuble lui-même. Par exemple : *Mairocdefroy* (Nièvre), autrefois *Meix* (synonyme vulgaire de manse) *au-Guedefroy* ; *Merauguichard* (Nièvre), autrefois *Meix-au-Guichard* ; *Gibeaumeix* (Meurthe), de *Gibbonis mansus*, manse de Gibbon (Citation de M. Cocheris) ; *Germanico-Magus*, champ de Germanicus, aujourd'hui Sainte-Sévère (Charente) ; *Marco-Magnus*, champ de Marcus, aujourd'hui Marmagen (Prusse-Rhénane) (Citations de M. de Jubainville).

On voit dans ce dernier exemple que la première syllabe de *Marcus* a seule été conservée plus tard ; de même qu'il serait arrivé pour notre *Marcomania* dans les dénominations du XIIIe siècle, *Marmexus*, *Marmaïcus*.

MASSANGIS

Massengiacus (XIIe s.) ; *Massengeyum* (XVe s.) ; *Massengi* (XVe s.) ; *Marsengy* (XIVe s.) ; *Massangy* (XVe s.) ; *Marsangy* (XVIIe s.).

A ne considérer que ces noms, on serait disposé à se rappeler qu'en basse-latinité *massa* se disait pour *mansa*, *mansus*, et l'on conclurait qu'avec son suffixe ethnique, *Massengiacus* veut dire lieu où existe une manse.

Mais si l'on rapproche ces dénominations de celles qu'a reçues successivement Marsangy, commune de Sens, on arrive à faire ces deux remarques : 1° qu'à partir de l'époque où nous rencontrons simultanément les traces des deux pays, leurs noms se confondent et subissent les mêmes variations à travers les âges ; 2° que l'appellation de Marsangis nous apparaît cinq siècles avant celle de

Massangis. Dès lors, il devient indispensable de se reporter aux premiers noms de ce pays et d'en faire l'application à son quasi-homonyme. Quelles furent donc la ou les dénominations primitives de Marsangy? Marsangy, aux VIIe, IXe, XIIe siècles, s'appela invariablement *Maximiacus*. La dénomination *Massengiacum* ne se révèle qu'en 1188, c'est-à-dire à la même date que pour Massangis. La conséquence à tirer de là semble être qu'il faille pour les deux pays se préoccuper surtout de l'appellation *Maximiacus*. Dans ces conditions, nous ne devons plus songer à *massa*, *mansa*, mais voir exclusivement le nom propre *Maximus*. *Maximiacus* signifie donc lieu d'habitation ou de possession de Maximus.

MÉNADES

Menade (XVe s.) ; *Menades* (XVIIe s.).

Maisnada, *Mainada*, dit M. Prot, signifiait la maison du chef de famille, le mot famille entendu dans le sens ancien et le plus large, avec les serviteurs. Nos pères disaient la *Mesnée*, la *Mahnée*, comme nous disons, nous, avec un sens restreint, la *maisonnée*.

MONTILLOT

Montelnot (XVIe s.) ; *Monteliot* (1708).

Diminutif de mont. Ce pays est entouré de collines.

MONTRÉAL

Mons-Regalis, *Mont-Regins* (XIIe s.) ; *Mont-Royal* (XIVe s.).

Pays situé sur le sommet d'un tertre élevé, qui, jusqu'à la fin du XVIe siècle, appartint aux rois de France.

En 1793, il prit le nom de Mont-Serain, à raison de sa proximité de la rivière du Serain.

PIERRE-PERTHUIS

Petrapertusa, *Petra-Foraminis*, *Petra-Pertuis* (XIIe s.).

Pierre-Pertuis, ou *Pierre-Percée*, doit son nom à l'existence d'une grosse roche granitique percée naturellement de part en part, et formant arche, en avant du pays, sur la rive droite de la Cure.

On sait qu'on appelle pertuis un passage étroit pour un cours d'eau.

PIZY

Piciacum (VIIe s.); *De Pise* (XIIe s.); *Piseium Pisiacum* (XIVe s.).

Les explications sont loin de chômer au sujet de ce nom. M. Cocheris le dérive du latin *pisum*, d'où *pisetum*, pois. Pays où se plait le pois.

M. de Jubainville le tire du gentilice *Piciacus*, venu de *Pitius*.

D'autres ont traduit *piciacum* par pic, montagne, alléguant que Pizy est l'un des points les plus élevés de la contrée. Pizy est, en effet, situé au dessus d'un vallon assez profond, mais cela ne suffit pas pour constituer un pic. De telle sorte que c'est à l'une des deux premières explications qu'il convient, ce semble, de se rallier. La seule difficulté est que chacune d'elles est également acceptable.

PONTAUBERT

Pons Herberti, Pons Alberti (XIIe s.); *Pons Aubertus* (XIIIe s.).

Ce nom provient d'un pont construit au IXe siècle sur le Cousin, qui passe dans le pays, par un comte d'Avallon appelé Albert ou Aubert.

PRÉCY-LE-SEC

Prissiacum, Prisseium (XIIe s.).

Très probablement du nom latin d'homme, *Prisciacus*, qui, suivant M. de Jubainville, a été l'origine du nom de quatorze communes de France, quelques-unes différant par l'orthographe ou la consonnance.

Le surnom *le Sec* vient du manque absolu d'eau où se trouve le pays, situé sur un plateau élevé qui domine une contrée également desséchée.

PROVENCY

Provence, Proency (XIIe s.); *Proanceium, Provhanciacum* (XIVe s.).

On ne saurait prendre au pied de la lettre le nom *provence*, qui vient du latin *provincia*, province. Cette expression paraît n'être ici qu'une altération de *provende* ou *prébende* qui, dit Littré, d'après les exemples de Wace

et de Rutebeuf, sont le même mot. Mais quelle application faire de ces deux termes? *Provende* signifie provision de vivres, ou, en langage d'économie rurale, mélange de divers aliments très-nutritifs, propre à engraisser les bestiaux. *Prébende* s'entendait du revenu ecclésiastique attaché à un canonicat, ou du canonicat même. Les éléments historiques manquent pour éclairer la question. Ce qui paraît sûr seulement c'est que l'on doit se tenir dans ces données.

QUARRÉ-LES-TOMBES

Careacus (VIII[e] s.); *Quarreia, Carreia, Carrée* (XII[e] s.); *Quarrées (*XV[e] s.),

D'après l'abbé Henri (*Mémoires sur le canton de Quarré-les-Tombes*), ce nom de *Quarré* s'expliquerait de la sorte: Varé, fils de Corbon, légua au VIII[e] siècle, à différentes abbayes dix-huit terres qu'il possédait, parmi lesquelles on remarque, dans l'Avallonnais, celle de *Careacum*, très probablement *Carré*. Ce mot *Carré* viendrait d'un vaste canton qui commence à un demi kilomètre du bourg de Quarré, à gauche, en allant à St-Léger, qu'un titre de 1311 appelle le *Quarriot*, nom qu'il porte encore. — Mais cette prétendue explication de l'abbé Henry prête à deux objections: d'abord, elle est purement conjecturale; en second lieu, lors même que Quarré viendrait de *Quarriot*, d'où vient, à son tour, ce dernier mot? C'est un peu trop résoudre la question par la question.

L'auteur des *Mémoires* reprend : On appelait *Quarré*, en latin, *Parochia* (paroisse) *de Quadris*, *de Quadratis*, et Pasumot veut qu'on ajoute *lapidibus*, en français *pierres carrées*, de la forme des tombes qui existaient en si grand nombre dans le pays... A quoi l'abbé Henry réplique que ces tombes n'étaient pas carrées, mais figuraient un parallélogramme. En effet, les tombes ne représentaient pas un carré régulier, mais elles étaient carrées par leurs extrémités, ou, si l'on veut par les deux angles de chaque bout. De telle sorte que l'observation de Pasumot subsiste en partie.

Mais s'il est vrai que *quadratus*, en basse-latinité, signifiait carré, qu'on appelait le tailleur de pierres *quadrarius*, on ne doit pas oublier qu'un mot celtique, *cair*,

voulait dire pierre. N'est-ce pas de ce mot que dériverait le nom de Quarré? — Quarré signifierait alors *pays de la pierre*. Et nous remarquerons, de plus, que les Celtes désignaient par le terme *cairu* les tombeaux de leurs chefs.

Pour ce qui est du surnom *les Tombes*, il n'est venu que plus tard, au XVIIe siècle; mais cela ne touche en rien à la question principale.

SAINT-ANDRÉ-EN-TERRE-PLAINE

Nom du patron du pays.

Le déterminatif, *en-Terre-Plaine*, a été donné en raison de la situation de ce pays dans la plaine, et pour le distinguer d'un autre village peu éloigné, *Saint-André-en-Morvan*, près de Chastellux.

SAINT-BRANCHER

Sancti Pancracii ecclesia (Xe s.) ; *Saint-Branchier* (XVIe s.).

C'est par une altération bizarre que Saint-Pancrace, nom du patron de la paroisse, est devenu par la suite Saint-Brancher, mais le fait est assuré. Les registres de catholicité du XVIIe siècle portent ce titre : « Baptêmes, inhumations dans l'église de *Saint-Pancrace, vulgairement Saint-Brancher* ». (Abbé Henry, Bulletin de la Société d'études d'Avallon, année 1865).

SAINTE-COLOMBE

Du nom de la sainte, patronne du pays.

SAINTE-MAGNANCE

Ce pays s'appelait primitivement Saint-Pierre-sous-Cordois. Cordois était un hameau de la Commune de Bussières, aujourd'hui détruit. Le nom de Saint-Pierre fut remplacé par celui de Sainte-Magnance, après que cette sainte, ancienne dame romaine, morte en accompagnant le corps de saint Germain d'Auxerre rapporté de Ravenne (448), eut été inhumée dans le pays.

SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS

Du nom de ce saint qui est le patron du lieu.

Surnommé « *des Champs* », pour distinguer ce Saint-

Germain de *Saint-Germain de Modéon* (Côte-d'Or), qui est assez rapproché. Aussi bien notre Saint-Germain est-il situé au centre d'une vaste plaine.

SAINT-LÉGER-DE-FOUCHERET

Sanctus Leogarius de Fochereto (1200).

Léger, du nom du patron qu'avait adopté le pays.

Foucheret, du latin *Filicariæ, Fulgariæ*, qui a pour primitif *Filiæ*, fougère. Pays de fougères. Aujourd'hui encore il y a des bois très étendus sur le territoire de cette commune.

Entre *Fochereto* et *Filicariæ, Fulgariæ* il existe à coup sûr un hiatus prononcé. Mais le rapprochement se fait quand on se reporte à la série de noms graduellement transformés d'un lieu dont l'appellation actuelle est presque la même que Foucheret. La ferme de *Fouchères*, Commune de Montigny, s'appelait au XIIe siècle *Folcheriæ, Fulcheriæ*; au XIIIe siècle, *Fulgeriæ*; au XIVe siècle, *Fucheriæ*; au XVIe siècle, *Fochères*, et enfin de nos jours, *Fouchères*.

SAINT-MORÉ

Cora (IVe s.); *Corevicus* (VIe s.); *Choræ Vicus* (VIIe s.); *Sanctus Moderatus* (XIe s.); *Saint-Mauré* (XVIIe s.).

Cora est l'ancien nom de la rivière la Cure, qui passe près Saint-Moré, C'est ce qui a fait appeler autrefois ce pays *Corevicus, Choræ vicus*, village sur la Cure. Plus tard, à cette ancienne désignation fut substituée celle de Saint-Moré, nom du saint adopté pour patron par la paroisse.

SAINT-PÈRE

Sancti Petri ecclesia (XIIe s.).

Père se dit souvent pour *Pierre*. Saint-Père tira son nom de celui du saint à qui était dédiée son église, saint Pierre.

SANTIGNY

Santiniacum (XIIIe s.); *Santoigny* (XVe s.); *Santigny* (XVIe s.).

Ce nom vient probablement du mot latin *sentis*, qui signifiait buisson épineux. Pays où se trouvaient des buissons en grand nombre.

SAUVIGNY-LE-BEURÉAL. — SAUVIGNY-LE-BOIS

Sauvigny-le-Beuréal : *Sauvoigny-lou-Berouart* (xɪvᵉ s.) ; *Sauvoigny-le-Buruart* (xvᵉ s.) ; *Saulvoigny-le-Buriau* (xvɪᵉ s.).

Sauvigny-le-Bois : *Salvigniacum* (xɪɪɪᵉ s.) ; *Sauviniacum* (xɪvᵉ s.) ; *Sauvoigniacum in Bosco* (xɪɪɪᵉ s.).

Les noms primitifs de ces deux localités se complètent. Celui qui indique surtout leur origine commune est *Salvigniacum*, terme qui doit dériver du gentilice *Salvinius*, dont on trouve plusieurs traces en France.

Le qualificatif *Beuréal* ajouté au premier Sauvigny provient manifestement de l'ancien mot bourguignon *Bure* qui signifiait beurre. *Burro*, disent les Italiens. Il n'est pas étonnant, si l'on sait tenir compte des rapports intimes de nos langues, qu'on ait dit chez nous *Buruart*, *Buriau*. Le mot *Beuréal* a donc eu pour objet d'indiquer qu'il se faisait dans ce pays beaucoup ou de bon beurre.

Quant à l'épithète « *le Bois* », donnée à l'autre Sauvigny, elle s'explique par la situation même du pays qui se trouve à la base d'une colline couronnée par des bois d'une grande étendue.

SAVIGNY-EN-TERRE-PLAINE

Saviniacum (xɪɪᵉ s.) ; *Savigny* (xvᵉ s.).

Du primitif *Sabiniacus*, dérivé d'un gentilice *Sabinius*, qui a été très usité en Gaule. Mais pourquoi en *terre plaine*? Pour éviter la confusion entre Sauvigny-le-Bois dont la prononciation est à peu près la même et notre Savigny. Savigny est d'ailleurs situé en grande partie sur la plaine d'Epoisses.

SCEAUX

Selliacum (xɪɪᵉ s.) ; *Saux* (xɪɪɪᵉ s.) ; *Saulœ* et *Saus* (xvᵉ s.).

Ce nom vient du latin *salix*, saule. Pays où le saule se plait. Sceaux est en partie dans la plaine, c'est-à-dire sur un sol naturellement frais et plus ou moins humide qui convient à cet arbre.

SERMIZELLES

Sarmisoliœ (xɪɪᵉ s.).

Il existe dans le Nord un pays du nom de *Zermezelle*

qui anciennement s'appelait *Serminseles, Sarmezelles.* Ces dénominations sont, comme on voit, tout à fait semblables à celle de notre Sermizelles. Or, M. Meunier, dans ses *Etudes sur les noms de lieux du département du Nord,* incline à croire que le mot Zermezelle s'est formé d'un nom propre.

M. de Jubainville fait la même supposition en ce qui concerne le Sermizelles de l'Yonne. Il va même jusqu'à indiquer le nom propre d'où le pays a tiré son appellation. Ce serait *Sarmisoliæ,* diminutif de *Sarmatia,* nom venu lui-même du nom du peuple *Sarmatæ,* les Sarmates. Les noms de peuples, en effet, ont de tout temps joué un rôle dans la formation des noms individuels. Sous l'empire romain on s'appelait Alamannus, Scotus, Sarmata, etc., comme depuis on s'est appelé chez nous Langlais ou Langlois, Lespagnol, Lallemant.

TALCY

Talaceium (XIIIe s.) ; *Teleceium* (XIVe s.) ; *Thaleceium* (XVIe s.).

Du mot bas-latin *Talleicium,* petit taillis, ou même broussailles. Ce qui s'applique parfaitement à la nature du sol de ce pays dont les coteaux avoisinants, rocheux et pierreux ne donnent guère aujourd'hui encore que de la broussaille.

THAROISEAU — THAROT

Tharoiseau : *Tharoisaul* (XIVe s.) ; *Thalouseaul, Tharoiseau* (XVe s.).

Tharot : *Theretum, Thorellus, Torellus* (XVe s.) ; *Tharot-les-Girolles* (XVe s.) ; *Thourot* (XVIe s.).

Ces deux noms ont pour racine commune le mot *tor, torus,* qui signifie petite montagne. Les deux pays sont, en effet, situés, l'un sur le flanc, l'autre sur le sommet d'une colline.

Pour le premier on ne s'en est pas tenu à l'appellation tor, *torus* ; on y a ajouté la qualification *oiseau,* sûrement pour marquer que la contrée était très fréquentée par la gent ailée. Les expressions *oisaul, ouseaul,* des XIVe et XVe siècles, n'ont rien qui doive étonner. Le mot oiseau a subi toutes sortes de dénaturations dans la prononciation, suivant les pays. On a dit *oisieu, eusieu, ausel, ouzel,* etc.

Tharot, lui aussi, a reçu à une certaine époque, un qualificatif spécial. Au XVe siècle on l'a surnommé *les Girolles*. Ce mot fut déterminé à coup sûr par la multiplicité des girolles qui venaient sur le territoire.

THIZY

Thisiacum, Thiseium (XIIe s.).

M. Prot tire ce nom de *tessellare*, mot de basse-latinité qui signifiait dalle de pavage, pierre de taille plate. « En effet, observe-t-il avec justesse, aujourd'hui encore et depuis bien longtemps, Thisy fournit dans un rayon assez étendu une espèce de pierre de taille dure pour dallages, escaliers, etc.... ».

THORY

Thoreyum (XIIIe s.) ; *Thoriacum* (XIVe s.).

Faut-il voir dans ce mot le radical anglo-saxon *tor*, petite montagne? Thory est surmonté d'une petite colline. Faut-il y voir le gentilice *Tauriacus*, venu de Taurius qui fut très répandu en Gaule?

TRÉVILLY

Trevilliacum, Trevilli (XIIIe s.).

En celtique *tref, trev, trea* étaient les variantes d'un même mot qui voulait dire village. Par là s'expliquerait la première syllabe de Trevilliacum. Mais *illiacum* ne serait donc qu'un suffixe? Cela se peut ; nous dirons seulement que nous ne l'avons jamais rencontré.

On pourrait encore essayer d'une autre interprétation, toute latine, et dire *Tres*, trois, *Villæ*, habitations rurales.

Cette dernière explication pourrait bien être la meilleure.

VASSY

Vasseium (XVIe s.).

Probablement du gentilice *Vassius* dont on retrouve en Italie plusieurs inscriptions, et qui a laissé en Gaule les dérivés *Vassetius, Vassillius*.

VAULT-DE-LUGNY

Oloniacus (IXe s.) ; *Vallis Oliniaci* (XIIe s.) ; *Oligniacum* (XIIIe s.).

Une localité du nom d'*Auliacus* est mentionnée dans le testament de Hadoind, évêque du Mans (VII[e] s.).

Ce nom venait très probablement du gentilice *Aulius*... N'en serait-il pas de même pour notre *Oliniacus* dont le nom a pu subir des mutilations jusqu'à l'époque ou nous le rencontrons pour la première fois?

VÉZELAY

Vidiliacus, Viziliacense monasterium (IX[e] s.) ; *Vergiliacum* (XI[e] s.) ; *Verzelayum, Vizeliacum* (XII[e] s.) ; *Vezelai, Virzelay* (XIV[e] s.):

Si l'on en croit Bullet (*Mémoires sur la Gaule celtique*), le nom de Vézelay viendrait d'*Uzellac*, lequel aurait été formé de deux mots celtiques : *Uzell*, pointe, *Awch*, montagne. Montagne élevée, pointe de montagne; ce qui dépeint à merveille l'emplacement de Vézelay.

Mais ne pourrait-on pas aller chercher moins loin et s'en tenir à cette simple origine latine : *videre, visio,* voir, vue? On sait quel vaste horizon se développe du haut de la montagne de Vézelay. Rien de surprenant donc que le pays ait tiré de là sa dénomination.

VIGNES

Vineæ (XII[e] s.).

Vineæ, vignes. Le pays est situé sur un petit coteau dont le flanc aujourd'hui encore est planté de vignes.

VOUTENAY

Vuldonacum (VIII[e] s.); *Vultumniacum* (IX[e] s.) ; *Vultiniacum* (XII[e] s.).

Inconnu.

III

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY

AILLANT

Alientus (IX[e] s.) ; *Allantum* (XI[e] s.) ; *Aillant* (XIII[e] s.).

Les continuateurs de Ducange disent que *Alietum* pourrait bien être (*forte*) synonyme de *Alnetum*, aulnaie ; mais ce n'est là qu'une hypothèse que les auteurs n'ont

pas même essayé de justifier et à laquelle il ne semble pas qu'il y ait lieu de s'arrêter.

M. Quantin, dans ses *Recherches sur la Géographie et la Topographie de la ville d Auxerre*, voit dans *Alientus* un radical gaulois (que malheureusement il n'indique pas) suivi d'une désinence latine. — Ce radical ne serait-il pas le mot celtique *hall*, d'où est venu notre mot *hallier*? A cette racine aurait été ajouté un suffixe, celtique d'abord peut-être puis plus tard latinisé, ou bien encore, après l'invasion romaine, un suffixe latin. Ce suffixe *ientus, antum* est très probablement une déformation, comme en ont tant commis les scribes, de la désinence *etum*. Or *etum*, dit M. Cocheris, appartient à des composés qui désignent les plantations d'une même espèce d'arbres (1) : ce qui concorderait parfaitement avec le sens du radical *hall*, puisqu'on appelle hallier une réunion de buissons et d'arbrisseaux très épais.

ARCES

Arcea (VII[e] s.) ; *Archea, Arceia, Arcia* (XII[e] s.) ; *Arciæ* (XIII[e] s.).

Arces étant situé sur la voie romaine de Sens à Alise, on est naturellement porté à voir dans ses anciens noms le mot latin *arx, arcis*, redoute, forteresse.

Nous observerons néanmois que M. de Jubainville attribue pour origine à un autre Arces, de l'Isère, le nom d'homme *Artius*, tout en reconnaissant que ce gentilice a été peu répandu.

ARMEAU

Hermeau (XIV[e] s.) ; *Ermeau* (XV[e] s.).

Faut-il voir dans ce mot une altération d'*Ormeau* (lieu où croissent les ormes?) Doit-on le faire dériver du bas-latin *armentum*, étable? Les deux interprétations paraissent également admissibles.

BASSOU

Bassous, Bassou (IX[e] s.) ; *Basso* (XII[e] s.) ; *Bassotum* (XIII[e] s.).

(1) Exemples : *Ulmetum*, lieu planté d'ormes ; *Pinetum*, lieu planté de sapins ; *Fraxinetum*, de chênes ; *Tremuletum*, de trembles.

Bassou est situé dans la vallée de l'Yonne et près de cette rivière.

De *bessa, baissa,* lieu bas, marécageux.

BELLE CHAUME

Bellacalma, *Bellachauma* (XII[e] s.).

En termes d'anciennes coutumes on appelait *chaume*, des landes et bruyères. Le mot s'appliquait à merveille à Bellechaume qui est sur le penchant d'une colline caillouteuse sur son flanc et sur son sommet.

BÉON

Baionc (VI[e] s.) ; *Beona*, *Beiacum*, *Baium* (XII[e] s.).

A défaut d'explication plus saisissante nous rapporterons, mais sous toutes réserves, celle que donne M. Prot.

Pour M. Prot les noms *Béon* et *Baon* (arrondissement de Tonnerre) proviennent de *bano*, ou mieux *banonium*, suivant Ducange, et cette variante de *banum* désigne la liberté du pâturage sur tout un territoire en un temps donné. Petit à petit les notaires et les copistes ont supprimé l'*n* dans le corps du mot et fait une contraction qui a produit *Béon*, *Baon*.

BLÉNEAU

Blanoilus (VI[e] s.) ; *Blanellus* (XII[e] s.) ; *Blanellum* (XV[e] s.).

Ces variantes n'ont pas suffi à M. Déy (1) qui a prétendu que Bléneau avait dû s'écrire primitivement *Blaenold*. Sur quoi s'est-il basé ? Il ne le dit pas. On voit seulement qu'il a tiré profit de l'hypothèse en traduisant *Blaenold* par ces deux mots celtiques : *blaen*, pied ; *old*, montagne. Ville au pied d'une montagne.

Mais cette explication n'a pas satisfait Robineau-Desvoidy (2). Il lui a reproché de ne pas donner au mot Bléneau un sens assez expressif et assez précis. La belle manière de caractériser un pays, s'est-il écrié, que de dire qu'il est au pied d'une montagne ! La plupart des lieux habités ne sont-ils pas, soit au haut, soit au bas

(1) *Annuaire de l'Yonne*, 1847. — Article sur Bléneau, par M. Déy.

(2) *Bulletin de la Société des Sciences historiques de l'Yonne*. Tome II.

d'une montagne ou d'une colline? Est-ce en se bornant à constater l'un de ces faits que l'on arrivera, comme cela doit être, à faire réfléchir dans son nom la physionomie spéciale d'un lieu?... Robineau-Desvoidy se montrait certainement là bien plus exigeant que l'on ne doit être. Beaucoup de noms de pays, dont l'étymologie est incontestable et incontestée, n'ont d'autre portée que d'exprimer la situation de ces pays sur un plateau, dans une vallée, près d'un ruisseau, ou autres désignations aussi générales. Mais l'auteur de l'*Essai sur l'origine du culte du diocèse d'Auxerre* avait un système historique à servir, et ce système commandait que Bléneau, comme tous les autres pays de l'ancien diocèse d'Auxerre, vint déposer en sa faveur. Or, voici ce qu'on lui fit dire : *Blanoilus* se compose de deux mots celtiques : *blaen*, fin, bout, terme ; *oil*, *ell*, habitation. Endroit fin, ou terme au bout du diocèse. — C'est peut-être la première fois qu'un étymologiste a songé à voir dans un nom de lieu une délimitation de circonscription diocésaine. Sous ce rapport du moins l'interprétation a le mérite de l'originalité.

Enfin M. Prot, laissant de côté le celtique, a cherché à faire sortir Bléneau d'une source latine. Se fondant sur ce que *Blenod* dans la Meurthe, s'est jadis appelé *Bladenacum*, *Bladenau*, et sur ce que ce nom doit provenir de *blanda*, *blandum*, broussailles, buisson, il attribue la même origine à Bléneau. — Cela encore, nous le confessons, nous paraît bien hardi et bien aventuré. S'il fallait, à toute force, prendre parti pour l'une des trois hypothèses, c'est vers la première, celle de M. Déy, que nous inclinerions, à la condition qu'on établirait que Bléneau a porté primitivement le nom de *Blaenold*.

Il ne serait peut-être pas interdit non plus de voir dans le radical de *Blanoilus* le gentilice *Blanius*. L'existence de ce gentilice, dit M. de Jubainville, est démontrée par le nom de lieu *Blaniacus*. *Blaniacus* désigne dans la *Chronique de Bèze*, Blagny (Côte-d'Or).

BLIGNY-EN-OTHE

Blangei (IXe s.); *Blagneius*, *Blanniacus*, *Blaigniacum* (XIIe s.); *Blignacum* (XIIIe s.); *Blegniacum*, *Bleniacum* (XIVe s.).

De même que Bleigny-le-Carreau dont les primitifs sont semblables à ceux de Bligny, le nom de ce dernier pays doit venir du gentilice *Blanius*.

BŒURS

Burs (XII[e] s.); *Bœurs* (XVI[e] s.).

Paraît sortir de l'ancien haut allemand *bur*, qui signifiait maison.

BONNARD

Bonortus (VII[e] s.); *Bunor* (XII[e] s.); *Bonus Hortus*, *Bonort* (XV[e] s.).

Autrefois l'église ou la chapelle de ce pays était désignée sous le nom de Saint-Martin de *Bonnardo, seu de Bono-horto*. On ne doit donc pas hésiter à voir dans *Bonortus* une contraction des deux mots *bonus hortus*, bonjardin.

BRANCHES

Bringa (VI[e] s.); *Brenchœ, Branchiœ* (XIII[e] s.).

Doit provenir de l'armoricain *brug*, ou du kimri *brwg*, bruyère.

Le territoire de cette commune, au reste, est encore couvert d'une grande étendue de bois.

BRIENON-SUR-ARMANÇON OU L'ARCHEVÊQUE

Brienno et *Briennium* (XII[e] s.); *Briamonium* (XVI[e] s.).

L'abbé Lebeuf a dérivé Brienon du mot allemand *bruch brouch*, qui signifie marais. — A voir l'état actuel de la ville de Brienon on a peine à concevoir que ce pays ait jamais été marécageux. Il paraît cependant que l'aspect actuel des lieux est trompeur. « Près des fossés qui entourent cette ville et même en dedans, écrivait Tarbé dans l'*Almanach de Sens*, de 1815, il y a, vers le couchant, des sources qui forment un étang, et, au dehors, vers l'orient, de très belles fontaines appelées *Brignot*, qui font tourner des moulins à quelques pas de leurs sources. Brienon serait encore aujourd'hui un lieu marécageux, si l'on n'avait eu soin d'aider aux cours des eaux qui y séjournaient, et de les diriger vers l'Armançon. Ses murs paraissent avoir été construits dans le XVI[e] siècle, du temps des troubles de la Ligue ; ce fut sans doute alors qu'on y enferma l'étang dont nous venons de parler ; chose éton-

nante dans une ville. Cet étang, qu'on appelait aussi l'*abime*, parce qu'il était très profond, et que plusieurs conduites d'eau venaient s'y perdre, a été entièrement comblé et est aujourd'hui desséché entièrement. C'est maintenant une grande place, appelée le *Carré* (1). » — Ces explications viendraient à l'appui de l'opinion de Lebeuf. Resterait toutefois à montrer par quelle merveille de transformation *Brienno* a pu sortir de *brouch*.

M. Prot assigne pour origine à Brienon le mot latin *bernagium*, *brenagium*, redevances en son que les tenanciers donnaient à leur seigneur pour la nourriture de ses chiens de chasse. On appelait *brennium* le lieu ou le magasin où étaient déposées ces redevances. — Cette hypothèse, à considérer surtout le mot *brennium*, n'est assurément pas inacceptable, mais elle n'est pas tellement séduisante que l'on ne puisse songer à chercher encore ailleurs.

De son côté, Tarbé incline à faire sortir Brienon du celtique *briva*, qui veut dire pont. On pourrait même compléter l'interprétation de l'étymologiste en ajoutant le mot, celtique aussi, *aon*, *on*, *en*, eau : ce qui ferait *pont sur l'eau*. Aussi bien est-il supposable que, de longue date, il y eut à Brienon un pont pour traverser l'Armançon. A la vérité, avec cette étymologie le *va* de *briva* serait supprimé. Mais n'oublions pas que la première dénomination que nous connaissons (*Brienno*) ne remonte qu'au XII[e] siècle. La langue celtique était alors oubliée. Une simplification de l'ancien mot ne devrait pas surprendre outre mesure.

Quant à l'expression *pont sur l'eau*, sa naïveté ne devrait pas nous arrêter. On en rencontre ailleurs d'autres exemples. C'est ainsi que les étymologistes s'accordent à traduire l'ancien nom de Briare, *Brivodurum* (de *briva*, pont ; *dur*, eau) par le *pont sur l'eau*.

Taveau, ancien annaliste de Sens, tire *Brienno* de *Brennus*, mot dérivé de l'expression celtique *Brenn*, chef. « Ce qui doit le mieux prouver, dit-il, que Brennus a été sénonais, c'est que, dans les environs de Sens, il y a des villes, des villages et même une petite rivière qui lui doi-

(1) Emplacement de la Halle aux grains construite vers 1875.

vent leurs noms, tels que Brannay, Bray, Brion, *Brienon*, et la Brenne qui se jette dans l'Armançon. »

Avant de chercher à prouver que Brennus fut son compatriote, l'annaliste sénonais aurait dû établir que Brennus a jamais existé. Mais Taveau n'a fait que partager l'erreur des Latins et des Grecs qui ont pris Brennus, Βρεννος, pour un nom d'homme, et ce serait abuser des lumières qu'ont jeté sur ce point nos celtistes modernes que de railler les anciens de n'avoir pas aperçu dans *Brien*, *Brian*, en gaëlique, — dans *Brenyu*, en kimrique, un simple titre, d'abord de chef d'armée, et plus tard de roi électif. Au surplus, il y avait très certainement un *Brenn* à Sens, *Metropolis civitas Senonum* ; de telle sorte que, réduite à de justes proportions, la version de Taveau n'est pas à rejeter avec trop de rigueur. Il était sur la voie. Indépendamment du Βρεννος grec, il y eut un *Brennos*, nom d'homme gaulois qui s'est conservé sous l'empire romain, comme l'établit une inscription de Bordeaux (1). De ce nom gaulois est sorti un gentilice romain noté *Brinnius* dans plusieurs inscriptions de Campanie, lequel a engendré un nom de lieu, *Brinniacus*, qui a formé en italien *Brenno*, et peut-être chez nous *Brienno*, Brienon.

Quant à l'épithète l'*Archevêque* ajoutée à Brienon elle provient de ce que la terre de Brienon appartenait à saint Loup, archevêque de Sens.

BRION

Brio, *Bryon*, *Brium* (XIIe s.) ; *Brion* (XIIIe s.).

Ce nom ne viendrait-il pas du celtique *bray*, terre humide, d'où est sorti le mot de basse latinité *braium* ?

Le pays est situé dans une vallée.

BUSSY-EN-OTHE. — BUSSY-LE-REPOS

Bussy-en-Othe : *Buxido* (IXe s.) ; *Bussiacum*, *Buissiacum*, *Buciacum*, *Buci* (XIIe s.) ; *Buyssy*, *Buxi* (XIVe s.).

Bussy-le-Repos : *Buxis*, *Bussiacum* (XIIe s.). *Boissiacum Repositum*, *Boissy Repost*, *Bussy-le-Repos* (XVe s.).

De *Buxiacum*, bois. Pays de bois.

(1) Jullian, *Inscriptions romaines de Bordeaux*.

Le premier de ces deux pays doit son déterminatif à sa proximité de la forêt d'Othe.

Pour le second, le surnom « *le-Repos* » se tire, dit M. Prot, des termes de basse-latinité *repositus*, *repositio*, *repositorium* qui avaient, dans la circonstance, le sens de dépôt, de magasin, de grange pour les fourrages, le bois, le chanvre, etc., en un mot pour les produits du sol *à l'état sec.* « Repositio, repositorium, repositus, locus ibi quid reponitur, — Repositiones fœni, ligni, cannarium nihil refert in quâ parte fient, dum modò siccœ sint. »

Pour ouvrir le champ à une autre hypothèse, nous rappellerons qu'on appelait autrefois *reposoirs* de petits édifices élevés sur le bord des routes afin d'offrir un abri aux voyageurs, un asile et un lieu de prière. Qui sait s'il n'y a pas eu jadis près de Bussy un de ces édicules?

CÉRILLY

Cirillei (IXe s.) ; *Ciriliacum*, *Cyrilleus*, *Cirillus* (XIIe s.).

On n'aperçoit guère d'origine pour ce nom que celle d'un nom d'homme. Mais ce n'est là qu'une pure conjecture.

CERISIERS

Çerserio (IXe s.) ; *Ceriserium* et *Cerasariœ* (XIIe s.) ; *Seraseiœ* (XVIe s.).

Des amateurs de rapprochements, pour ne pas dire de jeux de mots, se sont plu à voir dans Cerisiers un reflet de *Cœsaris iter*, alléguant que ce pays se trouve sur la voie romaine de Sens à Alise (1). — D'autres prétendent que *Carrariœ*, l'un des anciens noms latins de ce bourg, disent-ils, vient de ce que les Romains y construisaient des chariots en grande quantité..... Autant de visions qui méritent à peine d'être relatées. Quand on considère combien souvent les arbres et arbustes croissant dans un pays ou aux alentours ont servi à sa dénomination, on n'hésite pas à faire dériver Cerisiers de *Cerasus Ceresarius*, cerisier, lieu planté de cerisiers. Cet arbre, aussi bien, se plaît dans cette contrée, et si, de nos jours, le pommier et le poirier ont pris le pas sur lui pour la pro-

(1) *Almanach de Sens*, 1823.

duction du cidre, la seule conséquence à tirer est qu'il devait en être autrement jadis.

CÉZY

Cesiacus (VIIe s.); *Kriciaco* (IXe s.); *Cœsiacum* (XIVe s.); *Saisyacum*, *Saisy* (XVe s.).

Des étymologistes tirent ce nom de celui d'un latin qui se serait appelé *Cæsius*. — On ne doit pas perdre de vue cependant qu'un mot de basse-latinité *cesa* voulait dire haies, clôtures. — Cézy a pu se faire remarquer par la multiplicité des barrières de toutes sortes qu'élevaient les habitants, soit pour renfermer le bétail, soit pour clore les habitations et les terrains contigus.

CHAILLEY

Challiacum, *Challetum*, *Challeium* (XIIe s.); *Challi* (XIIIe s.).

Du celtique *caill*, bois, forêt.

Chailley est proche de la forêt d'Othe.

CHAMBEUGLE

Chambugle (XIVe s.); *De Campobulleyo* (XVe s.); *De Campo Cubali* (XVIIe s,).

Champ du bœuf (bubalus), c'est-à-dire pays où l'on se livrait à l'élevage des bœufs.

CHAMPCEVRAIS

Campus Sylvestris (XIIIe s.); *Champcevroy* (XVe s.).

Champs cultivés au milieu des bois.

CHAMPIGNELLES

Chanpingol (IXe s.); *Campinol* (XIIe s.).

De *Campellus* diminutif de *Campus*. Pays de champs peu étendus.

CHAMPLAY

Campus Laicus (IXe s.); *Chanleiolus* et *Canliacum* (XIIe s.).

Le mot *laicus*, issu du mot grec λαος (peuple), signifie dans son acception première, chose qui appartient au peuple, chose dont on jouit en commun. *Campus Laicus* indique donc une certaine étendue de terrain dont une communauté agricole a jouit indivisément.

CHAMPLOST

Cambloscum (IXᵉ s.); *Canloustus, Chanlotum, Canlost* (XIIᵉ s.).

Suivant Tarbé (*Almanach de Sens* 1806) *Cambloscum* doit se traduire par *campus* ou *castrum exercituum* ou *hostium*, camp de l'armée ou de l'ennemi. Du temps de Brantôme, observe-t-il, on disait encore l'*ost* du roi pour l'armée du roi. — Tarbé aurait pu ajouter que dans la plaine de Champlost on a souvent rencontré des armes et des monnaies anciennes.

M. de Jubainville dérive ce nom du mot gaulois *Camulus*, usité à la fois comme nom divin et comme nom pérégrin (1), d'où l'on a tiré le gentilice Camulius. De Camulius est sorti le diminutif *Camuloscus*, dont on a fait à l'ablatif *Cambloscо*.

CHAMPVALLON

Campus Walo (XIᵉ s.); *Canvalo, Chanvalun* (XIIᵉ s.).

Ce nom est suffisamment expliqué par la situation du pays sur le penchant d'une colline, près du Tholon.

CHAMVRES

Chanvres (XIIIᵉ s.) ; *Canabus* (XVᵉ s.).

Le nom *Canabus*, pour *Cannabis* (chanvre) n'a fait que traduire en latin le nom français du XIIIᵉ siècle. — Pays où l'on cultivait le chanvre.

CHARMOY

Carmedus (Xᵉ s.); *Carmeium* (XIIᵉ s.); *Charmeyum* (XIIIᵉ s.) ; *Charmoyum* (XIVᵉ s.).

Lieu planté de charmes.

CHARNY

Caarnetum (XIIᵉ s.) ; *Chargniacum, Charniacum* (XIIIᵉ s.).

(1) On appelait *pérégrin* l'étranger vivant à Rome ou dans les pays soumis à sa domination, par opposition à citoyen romain.
Camulos était le mars, le dieu de la guerre des Gaulois. Son culte n'était pas en honneur qu'en Gaule : il l'était aussi en Italie et dans la Grande-Bretagne. Quelques personnes portèrent son nom par piété, comme on porte aujourd'hui un nom de saint.

Pour M. Prot, Charny viendrait du bas-latin *Carnene Charnevus*, terre d'alluvion, terre abandonnée par les eaux, terrain marécageux. A l'appui de son interprétation il cite ce passage d'un travail de M. Challe, publié dans l'*Annuaire de l'Yonne* de 1839 : « La ville de Charny qui, il y a quelque temps, isolée, par d'impraticables chemins, de toutes les localités avoisinantes, et périodiquement inondée par les débordements de la rivière (l'Ouanne), voyait ses prairies changées en marais, etc... »

L'explication de M. Prot ne nous paraît pas cependant aussi certaine qu'elle l'est, dit-il, pour lui-même. D'abord ce n'est pas sans effort qu'on rapproche *Caarnetum, Charniacum* de *Charnene, Charnevus*. Ensuite des inondations n'impliquent pas nécessairement l'idée d'alluvion. C'est la condition normale des prairies situées sur les cours d'eau d'être soumises, pendant l'hiver, à des débordements. La saison sèche venue, les eaux s'évaporent, et la prairie n'a fait que recevoir un limon fécondant qui ne ressemble en rien aux formations de sol nouveau qui constituent l'alluvion.

Voyons donc s'il n'y aurait pas une explication plus naturelle et plus en rapport avec l'état des lieux. Pourquoi, par exemple, ne tirerait-on pas Charny du mot celtique *car*, *char*, chair, viande? Pays où l'on engraisse des bestiaux. Au mot *car*, *char*, le suffixe ethnique *iacum* aurait été ajouté plus tard, après l'occupation romaine, et plus tard encore l'accent de *iacum*, porté sur *i*, aurait produit le nom terminé en *y* (Charny) : ce qui est arrivé, remarquons-le, pour un grand nombre de lieux de la partie du centre et du nord de l'ancienne Celtique.

D'autre part, il est vrai, M. de Jubainville incline à faire venir Charny de *Carnus*, qui a dû être, dit-il, un *cognomen* : *cognomen* identique au nom d'un peuple celtique, les *Carni*, établis au nord-est de l'Italie. Ce *cognomen* a donné naissance au gentilice *Carnius*, dont on a des exemples à Padoue et en Afrique.

CHASSY

Caceia (IXe s.) ; *Chaciacus*, *Chaci*, *Chacé* (XIIIe s.).

M. de Jubainville fait venir ce nom du gentilice *Cassius*.



M. Prot traduit *Caceia*, pour *calceia* par *chaussée*, et appuie son interprétation des considérations suivantes : « Jusqu'au jour peu éloigné encore où l'on a construit la route départementale d'Auxerre à Aillant, le seul chemin ancien et praticable aux voitures d'Aillant à Auxerre passait par Chassy, où il traversait la vallée du Tholon et le Tholon lui-même sur une chaussée pierrée, eu égard à la nature du sol. Au sud de notre département on dit encore dans le langage rustique une *chaussie* pour une chaussée, et quelquefois *chacie*, *chassie*, de *chacea*. » Le suffixe ethnique *acus* joint à *caceia* aurait donné *pays situé sur la chaussée*.

CHAUMOT

Chaumoth (XIIIe s.) ; *Chaumot, Chaulmot* (XVe s.).

Très probablement de *calmæ*, nom donné parfois aux bruyères.

CHÊNE-ARNOULT

Casnetus Arnulfi, Quercus Arnulfi.

D'un chêne appartenant à un individu du nom d'Arnoult.

CHEVILLON

Chevillon (XVe s.).

Dérivé manifeste de cheval. — Lieu où l'on élevait des chevaux.

CHICHERY

Chichiriacum (IXe s.) ; *Chicheri* (XIIe s.).

Chichiriacum se rapproche tant de *Chichiacum*, Chitry, qu'on peut dire que les origines de ces deux noms sont identiques. Par malheur elles sont assez obscures. A preuve les interprétations que nous avons rapportées au sujet de Chitry. En ce qui concerne particulièrement Chichery, nous citerons l'explication que donne Robineau-Desvoidy : *Chichi*, viande ; *ri*, ruisseau. Pays du ruisseau à la viande. — On sait que le pays est situé au bord de la vallée de l'Yonne.

COULOURS

Coloirs, *Coloors*, *Colatorium* (XIIe s.) ; *Colaorium*, *Collatoriæ* (XIIIe s.).

Cola en basse-latinité signifiait habitation primitive de

colon, de cultivateur. Avec le suffixe *orium Colaorium* n'aurait-il pas voulu dire *lieu d'habitation de colons*?

CUDOT

Cudotum, Quidot (XIIe s.); *Chudo* (XIIIe s.).

Il est très probable que ce nom vient du cornique *cuit*, bois.

DICY

Diciacum (XIIe s.).

M. de Jubainville dérive ce nom du gentilice *Decius*, un des plus illustres de Rome, qui pénétra en Gaule.

DILO

Deilocus (XIIe s.).

Lieu consacré à Dieu. Ce pays doit son origine et son nom à un monastère de l'ordre de Prémontré fondé en 1132.

DIXMONT

Dimon (IXe s.); *Dainmons* (XIIe s.); *Dimo* (XIIIe s.).

M. Prot voit dans ce nom une contraction de *Dei mons*, mont consacré à Dieu. Dans cette région, remarque-t-il, le mot Dieu est entré dans la composition de plusieurs noms de lieux. Près de Dixmont se trouve *Dilo* (Dei locus). A quelques lieues existe la vallée *Dieu*. D'autre part, à l'autre extrémité du diocèse de Sens, vers Puiseaux, le village de Demont ou Desmons se désignait autrefois par son église : *Sanctus Stephanus de Dei monte*. — Il est cependant une objection qu'on peut faire à cette interprétation : Comment le mot *mont* peut-il s'appliquer à un pays situé dans une petite vallée? Il y eut bien autrefois dans un hameau actuel de Dixmont, les Enfourchures, un prieuré de l'ordre de Grammont, mais le hameau lui-même est en plaine. Peut-être, à vrai dire, a-t-il existé jadis, sur un côteau voisin de Dixmont, une chapelle ou un oratoire qui a déterminé le nom du pays.

ÉPINEAU-LES-VOVES

Spinoli (IXe s.); *Spinolium* (XIIe s.); *Espinellum* (XIIIe s.).

Du latin *spinetum*, lieu planté d'épines.

Le qualificatif « *les Voves* » vient d'un ancien hameau d'Epineau, appelé *les Voves*, dans lequel la paroisse a été transportée au XVIIe siècle.

Quant au nom *les Voves* (au XIIe siècle *Vova*, *Vovœ*, au XIIIe *les Voves*), M. Prot le dérive du bas-latin *Vouvearia* dont nous avons fait *vouerie* ou *voverie*, termes qui expriment le droit acquitté par les habitants d'une localité à un seigneur ou à un établissement religieux sous la protection desquels ils se trouvaient à titre de *clients avoués* ou *voués*. — Aux Voves donc les habitants étaient soumis au droit de *voverie*, et le produit de cet impôt se désignait sous le nom de *voves*.

ESNON

Eno (XIVe s.); *Enon* (XVe s.); *Esnon* (XVIe s.).
Inconnu.

FLEURY

Floriacus (IXe s.); *Flury* (XIIe s.); *Flori* (XIIIe s.).
Du nom d'un possesseur de fundus, *Florus*.

FONTAINES — FONTENOUILLES

De *fontanœ*, sources, fontaines.

FOURNAUDIN

Four-Nauldin (XVIe s.).
Ce pays a reçu son nom d'un ancien four à verrerie qui a appartenu sûrement à un individu appelé Nauldin.

GRANDCHAMP

Grandis Campus (VIIe s.); *Gagnus Campus* (XVe s.).
Le nom se définit lui-même.

GUERCHY

Warchiacus (Ve s.); *Guaarchius*, *Garchiacus* (IXe s.); *Galchy*, *Garchy* (XVe s.)..

Nom dérivé, d'après M. X. Ravin (*Annuaire de l'Yonne*, 1837), des deux mots celtiques : *wer*, château; *iac*, eau. Ce qui veut dire *château fort bâti près de l'eau*. — « La situation de l'ancien château de Guerchy, observe M. Moreau (*Annuaire de l'Yonne*, 1884), construit sur le ruisseau du Ravillon, peut donner un certain degré de vraisemblance à cette opinion. »

M. Prot préfère tirer ce nom du mot breton *gouer*, ruisseau, auquel aurait été ajouté le suffixe *iacus*. Ce qui signifierait pays situé près d'un ruisseau.

JOIGNY

Jauniacus (IXe s.); *Jauviacus* (XIe s.); *Jouviniacus, Joogniacum, Joviniacum* (XIIe s.) ; *Joigniacum* (XIIIe s.).

Adrien de Valois a paru voir l'origine du mot Joigny dans le nom de *Jovin,* général romain.

On lit dans l'*Almanach de Sens,* de 1782 : « On a essayé de faire remonter l'étymologie de Joigny jusqu'aux Ioniens qui auraient donné leur nom à la rivière et à la ville, de telle sorte qu'elle aurait été d'abord appelée *Ionium,* et que ce ne serait que par corruption qu'elle aurait été dite par la suite *Joviniacum.* Il suffit pour détruire ces rêveries de faire attention que jamais le nom de la rivière d'Yonne n'a été *Iona* ou *Ionea,* mais *Icauna* ou *Icaunus.* Les auteurs du ve siècle lui donnent ce nom, et l'on trouve encore à Auxerre une inscription du IIe ou IIIe siècle (1) où cette rivière est dite *Dea Icauni.* La plus haute antiquité dont on puisse flatter la ville de Joigny est de croire qu'elle est le *Bandritum* que les Tables Théodosiennes, dites de Peutinger, placent entre Sens et Auxerre. Si ce *Bandritum* n'était pas une ville, c'était au moins un château peu éloigné du rivage de l'Yonne, dans le voisinage de Saint-Aubin, et peut-être celui dont il reste des vestiges dans les bois de ce côté-là. Les savants croient que Flavius Jovinius, préfet de la milice romaine dans les Gaules, sous les enfants de l'empereur Constantin, rapprocha cette ancienne seigneurie des bords de l'Yonne et lui donna son nom. » — Ce passage de l'*Almanach de Sens* contient deux erreurs qu'il importe de signaler.

D'abord, il est faux de prétendre que l'Yonne n'a jamais été appelée *Iona.* Ce qui est le vrai, c'est qu'elle n'a pris ce nom qu'au XIIIe siècle, c'est-à-dire longtemps après que Joigny eut reçu sa dénomination.

En second lieu, malgré les assertions de l'abbé Lebeuf, de Davier et de Lamartinière (2), on ne peut songer à retrouver dans Joigny l'ancien *Bandritum.* Au point de

(1) Cette inscription a été découverte en 1721, à Auxerre, par l'abbé Lebeuf, dans les murs de l'ancienne cité romaine.

(2) Lebeuf, *Histoire d'Auxerre.* — Davier, *Mémoires historiques.* — De Lamartinière, *Dictionnaire géographique.*

vue philologique, il serait difficile de faire un rapprochement sérieux entre le mot *Bandritum* et les expressions *Jauniacus, Jauviacus*. D'autres difficultés aussi se rencontrent sous le rapport géographique. D'après la carte de Peutinger, *Bandritum* était à 7 lieues gauloises, soit 16 à 17 kilomètres d'Auxerre, et à 22 lieues gauloises (47 kilomètres) de Sens : ce qui ne répond nullement à la distance où Joigny se trouve de ces deux villes. De plus, la voie romaine, dont les traces ont été reconnues, se tenait sur la rive gauche de l'Yonne tandis que Joigny est sur la rive droite.

En résumé, l'étymologie la plus acceptable pour Joigny paraît être celle qui fait venir ce mot d'un nom d'homme *Jovin, Jovinius*, quelle qu'ait été la qualité de celui qui servit de parrain à la ville.

LA CELLE-SAINT-CYR

A la Celle (IXe s.) ; *Cella* (XIIe s.) ; *Cella Sancti Syrici* (XVIe s.).

Le mot *cella, sella* fut employé au moyen-âge dans deux sens différents. On appelait *cella* une habitation agricole établie dans une manse tributaire. On appelait aussi de même les constructions où résidaient des religieux éloignés de leur couvent pour l'exploitation de terres appartenant à la communauté. Les unes et les autres de ces habitations devinrent souvent le point de départ de la formation d'un village.

Le surnom « *Saint-Cyr* » indique que le pays de La Celle était voué à sanctus Cyricus.

LADUZ

Cadugius (VIIe s.) ; *Ladoue, Laduz* (XIIe s.) ; *Laducum* (XVIe s.).

Ce nom de *Cadugius* est aussi celui qu'a porté à la même époque Chéu (arrondissement d'Auxerre). Nous avons fait connaître, en parlant de ce pays, quelles interprétations proposaient M. de Jubainville et M. Prot. Nous ne reproduirons pas ces explications qui nous ont paru laisser beaucoup à désirer. On se bornera à rappeler que le premier de ces étymologistes tire *Cadugius* du gentilice *Catuius* ; le second, du mot *caducum* pris au sens de main-morte.

LA FERTÉ-LOUPIÈRE

Firmitas Loperia (XIIe s.) ; *Feritas Lapatorum* (XVIe s.).

Le mot *firmitas*, qui avait en bas-latin le sens de notre mot *fermeté*, prit, de plus, au moyen-âge celui de château-fort, de ville close.

Ce pays était autrefois une ville forte, défendue, au levant, par un étang qu'alimentait la rivière du Vrin ; par des fossés profonds encore bien conservés, et par un mur d'enceinte flanquée de tours. Un château-fort s'élevait à l'angle sud des murailles.

Le surnom *Loperia*, *Loupière*, indique que les environs du pays étaient peuplés de loups.

LA MOTHE-AUX-AULNAIES

Capella de Alnetis (XVe s.) ; *Alnetæ* (XVIe s.) ; *Les Aunais* ou *La Mothe aux Aunais* (XVIIe s.).

L'ancienne chapelle du pays portait le nom de Saint-Sulpice *des Alnetis*.

La *motte* (*motta*), au moyen-âge, signifiait une élévation de terre naturelle ou artificielle sur laquelle était assis un château-fort, une tour, une construction de défense. Le mot fut même appliqué, par extension, à l'édifice lui-même, et devint souvent la dénomination des villages ou habitations agricoles qui se trouvaient autour. — Dans l'Yonne on compte plus de quinze endroits, hameaux, châteaux, fermes qui s'appellent la *Mothe*.

Le qualificatif « *aux Aulnaies* » appliqué à notre *La Mothe* a eu pour objet d'indiquer le voisinage des *aulnaies* qui bordent ou bordaient la rivière d'Ouanne, laquelle touche immédiatement au pays.

LAVAU

On ne connaît pas pour ce pays d'autre nom que Lavau. Mais on sait que le nom s'écrivait autrefois en deux mots *La Vau*. *Vau* autrement dit vallée. Le pays est, en effet, situé dans une vallée.

LA VILOTTE

Villena (IXe s.) ; *La Vilete* (XIIe s.) ; *La Villette* (XVIe s.).

Vient du latin *villa* : mot qui, pendant l'occupation romaine, signifiait grande propriété particulière, compre-

nant bâtiments et terrains, et qui, sous les Francs, prit le sens de domaine collectif ou village.

LES BORDES

Bordæ de Dimone (XIII[e] s.).

Borda, en basse latinité, voulait dire maison d'habitation, métairie.

De Dimone, pour indiquer que ce pays était un fief relevant de Dixmont.

LES ORMES

Lieu planté d'ormes.

LOOZE

Lausa, *Laura* (IX[e] s.) ; *Lose* (XIII[e] s.).

Lo, *Loo*, *Loos* ont été interprétés par les étymologistes de deux manières différentes. Les uns font venir ce mot de *lucus*, bois ; les autres, de *locus*, lieu, que les partisans de cette dernière explication spécialisent en lui donnant, tantôt le sens de *lieu élevé près des marais ou des rivières*, tantôt celui de *lieu bas*, ou encore de *lieu aride*. A la rigueur l'une et l'autre des deux origines pourraient être attribuées à Looze ; car ce pays est dans un vallon (locus), et sur le bord de la forêt d'Othe (lucus). Mais M. Prot remarque qu'aucun des deux radicaux ne répond aux dénominations primitives *Lausa*, *Laura*, et il propose de tirer ces noms des mots semblables de basse-latinité *lausa*, *laura* qui indiquaient un cens analogue au droit perçu pour *lods et ventes*, et se rattachaient à *laus*, *laudare*, approbation, consentement par le seigneur, moyennant redevances, de vendre, céder, etc.

LOUESME

Loima (XIII[e] s.) ; *Loesma* (XV[e] s.).

Inconnu.

MALICORNE

Malicornium, *Maricornia* (XII[e] s.) ; *Moricornia* (XIII[e] s.).

Dans une notice sur Malicorne publiée dans l'*Annuaire de l'Yonne* de 1837, M. Challe s'exprimait ainsi au sujet de l'étymologie du nom de ce pays : « Ménage qui, pour se reposer de ses travaux linguistiques, a écrit une grosse histoire de la maison de Sablé en Bretagne, trouvant sur

son chemin, dans le pays Manceau, un autre Malicorne, n'a pu résister à son démon familier. On soupçonne, écrit-il, que ce nom vient de ce que quelqu'un d'entre les seigneurs du lieu *sonnait mal du cor de chasse*. Voilà qui est passablement trivial pour un étymologiste de profession. Je remarque ici que le Malicorne de Ménage est aussi situé au confluent de deux rivières, le Fibon et la Sarthe (1). De plus, le nôtre est placé de manière à dominer deux routes qui, dans le moyen-âge, ont dû être très fréquentées. L'une, venant du Morvand par Entrains, Saint-Sauveur, Mézilles et Tannerre, a encore parfois plus de soixante pieds de largeur, et porte en certains endroits le nom significatif de *Sente des Bourguignons*. L'autre, qui descend la vallée de l'Ouanne, toute réduite qu'elle était, il y a quelques annéss, à l'état d'impraticables fondrières, même après l'été le plus sec, n'en était pas moins décorée, dans le pays, du nom pompeux de route de Montargis. Assis à l'angle de jonction de ces deux grandes voies, le château de Malicorne était une merveilleuse position pour un châtelain disposé à lever sur les voyageurs un impôt forcé à l'effet de réparer les brèches faites à la fortune patrimoniale par quelque dévote et malencontreuse expédition d'outre-mer, quelque donation exorbitante arrachée par l'avidité des moines à l'imbécillité d'un père mourant, ou par quelque rançon payée pour racheter sa liberté des mains de l'ennemi. Et ce devait-être un mauvais pas à franchir, une *mauvaise corne à tourner* pour les pauvres marchands contraints de défiler à portée de l'arc des hommes d'armes du baron. Ne serait-ce pas de là que viendrait le nom de mauvais augure dont notre village subit encore aujourd'hui l'affront ? Le nom latin de *Malum-Cornu*, qu'un document du XIIe siècle cité par Ménage donne au Malicorne du Maine viendrait, au besoin, à l'appui de nos conjectures. »

M. Prot n'admet pas cette explication. Se basant sur l'état marécageux du sol à Malicorne, il voit dans le nom de ce pays un composé de deux mots latins *malus*, *malum*, mauvais, et *cornale*, quartier, canton, climat. Malicorne

(1) Les deux cours d'eaux qui se réunissent près du Malicorne de l'Yonne sont l'Ouanne et le Branlin.

signifie donc pour lui le *mauvais canton*, le pays aux chemins impraticables.

La forme *Maricornia* du XIIe siècle lui semble vouloir dire le quartier du marais (*maricium*, marais).

MARCHAIS-BETON

Marchet-Beton (XVe s.) ; *Marchais-Bethon* (XVIe s.).

Le mot de basse-latinité, *mercarius*, qui signifie étang, a fourni, dit M. Cocheris, tous les lieux appelés *marchais*; et l'auteur cite notamment comme exemple notre Marchais-Beton.

Quant au surnom *Beton*, il provient de l'existence d'une famille de ce nom dans le pays. On en rencontre encore la trace au XVIIe siècle en la personne d'un sieur Fiacre Betton.

MERCY

Mersiacus, *Messiacum*, *Merci*, *Messei* (XIIe s.).

Si l'on en croyait la tradition, ce pays devrait son nom à un fait historique. Dans le seconde moitié du IXe siècle, les Normands étant venus établir leur camp vers le village actuel de Champlost (*Champ-lost*, camp de l'armée), Richard-le-Justicier, duc de Bourgogne, les mit en déroute et fit grâce de la vie à un grand nombre de prisonniers près d'un village qui fut appelé depuis *Mercy*.

Il peut se faire que cette tradition contiennent un certain fond de vérité, mais, comme aucun document historique ne vient la confirmer, il nous paraît plus sûr de suivre M. de Jubainville qui dérive *Mersiacus* du gentilice *Marcius*, lequel est des plus répandus dans les inscriptions du temps de l'empire.

MERRY-LA-VALLÉE

Matriacus (VIIIe s.) ; *Marriacum* (XIIIe s.).

Dérivé du gentilice *Matrius* ; d'où proviennent également *Méré* et tous les *Merry* qui se trouvent dans l'Yonne.

MÉZILLES

Miciglœ (Ve s.) ; *Micilœ* (XIIe s.).

Si l'on n'avait à compter qu'avec le nom moderne on ne pourrait hésiter à le dériver de *mansus*, *mansa*, qui a fait en langue vulgaire *mas*, *meix* ou *mex*, habitation rurale

à laquelle est attachée une certaine quantité de terre. Il devient plus hardi d'assigner la même origine aux anciens noms *Miciglœ*, *Miciclœ*. Néanmoins nous sommes enclin à aller jusque-là, et à voir dans *mic*, une altération de *meix*, à laquelle a été ajouté le suffixe *iglœ*, *iclœ*.

MIGENNES

Mitiganna (VIIe s.) ; *Mitgana*, *Migannia*, *Migennia* (XIIe s.) ; *Migenne* (XVe s.).

Inconnu.

NEUILLY

Nueilli, *Nulliacum* (XIIe s.) ; *Nuilliacum* (XIIIe s.) ; *Neuilli* (XIVe s.).

M. de Jubainville fait venir ce nom du gentilice *Novellius*. — D'autres étymologistes y voient un composé de deux mots *Nova villa*, village nouveau.

Ces explications nous paraissent bien peu en rapport avec les anciens noms des XIIe et XIIIe siècles qui nous sont parvenus. Leur doit-on préférer celle de MM. Cocheris et Houzé qui tirent ce nom du mot de basse-latinité *noda*, dérivé du terme gaulois *now*, en français *noue*? Ce mot avait d'ailleurs autrefois un sens très varié suivant les pays. « La *noue*, dit M. Cocheris, a tantôt la signification de source, tantôt celle de torrent, tantôt celle de terre grasse et humide. » M. Houzé ajoute que *Nouilly* ou *Novilly*, diminutif de *now*, peut s'expliquer par la *Prairiale* (c'est-à-dire prairie).

PAROY-EN-OTHE — PAROY-SUR-THOLON

Paredus (Ve s.) ; *Paretus*, *Paries* (XIIe s.) ; *Paroy* (XIIIe s.).

A propos de Pareix ou Parey (Vosges) qui s'est appelé aussi jadis *Paretum* M. Houzé dit : « Il ne faut pas chercher à traduire ce nom, qui présente quatre ou cinq significations aussi probables les unes que les autres. Dans l'ordre d'idées où nous sommes, il veut dire peut-être une cloison, une paroi de forêt, qui donne au mot Paray à peu près le sens de la Parada espagnole (lieu de gite). » — Il est regrettable que M. Houzé n'indique pas les autres sens qu'a, dit-il, le *Paretum*. Il se contente de renvoyer à Ducange, aux mots *Paratœ*, *Parada*. En se reportant au Glossaire on voit qu'on entendait par *paratœ*, *parata*, des

dépenses à la charge des curés et plus tard mises en deniers. Mais tout cela n'est pas, on doit le reconnaître. d'une lumière éblouissante. Aussi serait-on tenté de faire tout simplement dériver les primitifs des deux pays du mot latin *paries*, au génitif pluriel *parietum*, murailles. Ce qui indiquerait que ces deux localités étaient autrefois entourées de murs.

PERREUX

Petrosum (XVIe s.).

De *petra*, pierre.

Les côtes du plateau sur lequel est situé ce pays, sont composées d'une terre caillouteuse.

PIFFONDS

Puteum Fontis (IXe s.).

Le puits de la source, c'est-à-dire puits alimenté par une source et non par des infiltrations.

POILLY-SUR-THOLON

Poliacum (XIIIe s.) ; *Poilliacum* (XIVe s.).

Polia, dit Ducange, *armentum, vel grex, vel collectio equorum, vel aliorum jumentorum.* — Avec l'adjonction du suffixe *acum*, on obtient : lieu où l'on élevait, où l'on abritait des animaux.

PRÉCY

Pisciacum (IXe s.) ; *Prissiacum* (XIIe s.).

Ce nom est un dérivé du gentilice *Priscius*, venant lui-même de *Priscus*, usité primitivement comme surnom.

PRUNOY

Prunetum (XIIe s.).

Prunetum dérivé de *prunus*, prunier. — Pays où se plaît le prunier.

ROGNY

Roigny (XIVe s.) ; *Rougny* (XVIIe s.).

Ce nom dont la première syllabe s'est changée, du XIVe au XVIIe siècle, de *Roi* en *Rou*, n'avait-il pas subi antérieurement d'autre transformation ? Avant le XIVe siècle n'a-t-on pas dit *Regny*, *Rigny*, *Reigny* ?... S'il en était ainsi il y aurait lieu de dériver ce nom du gentilice *Rennius* sorti

du nom gaulois *Renos,* venu lui-même d'un nom de fleuve.

RONCHÈRES

Roncheriæ (xve s.).

Nom provenant du latin *Ronchus, roncia,* ronce.

Pays de ronces.

ROUSSON

Rossem, Rossom (xiie s.).

Même origine de nom que pour Ronchères.

SAINT-AUBIN-CHATEAU-NEUF. — SAINT-AUBIN-SUR-YONNE. — SAINT-CYDROINE. — SAINT-DENIS-SUR-OUANNE. — SAINT-FARGEAU. — SAINT-JULIEN-DU-SAULT. — SAINT-LOUP-D'ORDON. — SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS. — SAINT-MARTIN-D'ORDON. — SAINT-MARTIN-SUR-OCRE. — SAINT-MARTIN-SUR-OUANNE. — SAINT-MAURICE-LE-VIEIL. — SAINT-MAURICE-THIZOUAILLES. — SAINT-PRIVÉ. — SAINT-ROMAIN-LE-PREUX.

Tous noms venus de ceux des saints que ces pays ont adopté pour patrons.

Saint-Fargeau s'appelait autrefois *Sanctus Ferreolus.*

Les surnoms d'*Ordon* donnés aux villages de Saint-Loup et de Saint-Martin proviennent de ce que ces deux pays, qui sont très rapprochés, relevaient du château d'Ordon (aujourd'hui sur la Commune de Saint-Loup), fief de l'archevêque de Sens.

Saint-Julien-du-Sault. — *Sanctus Julianus de Salice, Sanctus Julianus de Saltu* (xiie s.). — Si ce pays n'avait dans ses primitifs d'autre épithète que *de Saltu,* ce mot signifiant à la fois *saut* et *bois,* il eut été difficile de savoir lequel des deux sens devait lui être attribué. On se serait demandé si, dans le premier sens, on n'a pas voulu rappeler le *saut* que, suivant la légende, saint Julien, serré de près par des ennemis, fit faire à son cheval du haut de la colline où est aujourd'hui sa chapelle, au fond de la vallée, ou si, par l'autre acception de *saltus,* bois, on n'a pas voulu seulement désigner une contrée boisée. Mais l'incertitude disparaît quand on voit qu'à la même époque (xiie s.) Saint-Julien a été qualifié en même temps *de Saltu* et *de Salice.* Le mot *salix* a une signification précise, *bois.* Dès lors point de doute qu'on se soit proposé

seulement d'indiquer l'existence d'un bois entourant la chapelle qui surmonte la colline, et qui fut, dit-on, l'église primitive du pays.

Saint-Romain-le-Preux, ou mieux Saint-Romain-lez-Preux, à cause de son voisinage de l'ancien hameau de Preux, dévasté et détruit pendant les guerres civiles.

D'après M. Prot, le surnom *Thizouaille* que porte Saint-Maurice s'explique de la sorte :

L'*Almanach de Sens* de 1771 relate ces anciennes variantes de Thizouaille, *Tiroille* (1218); *Tire-ou-aille* (1281); *Tirouailles* (1768). « Or, dit M. Prot, de toutes ces formes la meilleure est la forme primitive, *Tiroaille*, ou mieux *Tirouaille*. Au retour du pâturage le bétail se *triait* à un point donné pour rentrer aux étables : c'était là le *trioir* ; et, comme trioir est d'une prononciation difficile, on en a fait *tiroir* et chez nous *tirouaille*. C'est de là, suivant Ducange, qu'est venu le nom de carrefour de la « Croix du Tiroir, à Paris (depuis croix du *trahoir*, de *trahere*); ce qui est l'équivalent, car des deux parts on remonte à tirer pour trier. »

SENAN

Senomum (IXe s.); *Senune* (XIe s.); *Senem* (XIIe s.); *Senam* (XIIIe s.).

Ce nom vient-il, comme le pense M. Prot, du bas-latin *saina, saigna,* lieu humide, marécageux ? Vient-il, comme l'ont dit d'autres étymologistes, de *Senones*, pays fondé par les Sénons ? Ne devrait-on pas plutôt lui attribuer pour origine le mot gaulois *senos,* vieux, qui a été aussi usité comme nom d'homme ? — A ce propos nous remarquerons que le village de Senan est très ancien. Son antiquité est attestée par deux médailles gauloises en cuivre, au type du cheval, par des médailles romaines en bronze et d'autres objets trouvés en grand nombre dans le nouveau lit du Tholon.

SÉPEAUX

Septempirus, *Septempili* (IXe s.) ; *Seppols* (XIIe s.).

Nom composé de deux mots : *septem*, sept ; *pali*, de palus, pieux, piquets. La contraction s'est faite peu à peu avec le temps entre les deux mots : *pali*, *pols* est devenu *peaux*, mot encore usité aujourd'hui en patois avallon-

nais pour piquet, pal, paisseau. — En résumé, Sépeaux signifie pays délimité par sept pieux avec les territoires voisins.

SEPT-FONDS

Septem Fontes (xv[e] s.).

Pays des sept fontaines. Ce village est dans la contrée des étangs : il n'est pas étonnant qu'on y ait rencontré autant de sources. — A une lieue de Sept-Fonds se trouve une ferme qu'on appelle la ferme de *Neuf-Fontaines*.

SOMMECAISE

Senquasia (IX[e] s.) ; *Suncasium*, *Sanctus Casius*, *Summacasa* (XII[e] s.) ; *Saint Kaise* (XIII[e] s.) ; *Saint Çaise* (XIV[e] s.) ; *Sommecasse* (XV[e] s.).

Les différentes évolutions du nom de ce pays sont un exemple de l'amalgame qui s'est souvent opéré entre la qualification de sainteté et le nom même du saint. Tous ces noms, d'ailleurs, pivotent autour d'une dénomination unique : *Sanctus Casius*, patron du pays.

TANNERRE

Tanotra (IX[e] s.) ; *Tannadorum*, *Tannera* (XIII[e] s.).

Ce pays est situé sur le bord du Branlin. Son nom dérive très probablement du mot gaulois *Tann*, rivière.

TURNY

Turniacum, *Turne* (XII[e] s.).

Nom venu sans doute du gentilice *Turnus*.

VAUDEURS

Aurea-Vallis, *Vallis-Edere*, *Vauderia*, *Vallodorum* (XII[e] s.).

Vallée d'or. — Vaudeurs est, en effet, sur les pentes et au fond d'un vallon ; mais à considérer la composition des terres qui sont en général sableuses et caillouteuses on s'étonne qu'un nom aussi brillant ait été donné à ce pays. A moins qu'on n'ait voulu indiquer que cette vallée resplendissait comme l'or quand le soleil l'éclairait.

Suivant Tarbé, Vaudeurs a été appelé en latin *Valdera* ou *Vallis hederæ*, vallée du lierre.

VENISY

Vinisei (IX[e] s.) ; *Venesiacum* (XII[e] s.) ; *Venesia* (XIII[e] s.).

Ce nom vient-il du latin *vinum*, vin? La vigne se plaît dans plusieurs parties du territoire de ce pays? — Faut-il y voir, avec M. de Jubainville, un dérivé du gentilice *Vinicius*, qui se rencontre fréquemment dans les inscriptions de la Gaule?

VERLIN

Vellanum (XIIIe s.).

Le pays étant situé dans la partie supérieure d'un vallon, il y a lieu de supposer que son nom provient du latin *vallis*, vallée.

VILLECHETIVE

Villa Nova Captiva (XVe s.); *Villa Captiva* (XVIe s.).

Que peut bien signifier ici l'épithète *Captiva* donnée au *Nouveau village*? Elle ne peut être prise, bien entendu, qu'au sens figuré. Le pays se trouvant près de la forêt d'Othe, a-t-on voulu dire qu'il ne pouvait s'étendre et était comme prisonnier de la forêt?... N'a-t-on pas cherché seulement à marquer que le pays était de peu d'importance, comme le dit avec plus de netteté la dénomination *Villechestive* du XVIIe siècle?

VILLECIEN

Villa Canis (XIIe s.); *Villacianum* (XIVe s.).

Village du chien. Ainsi nommé vraisemblablement, soit parce qu'il y avait beaucoup de chiens dans le pays, soit à cause d'un événement dans lequel un chien aura joué un grand rôle.

VILLEFRANCHE-SAINT-PHALLE

C'est-à-dire pays jouissant de certaines immunités.

Le surnom *Saint-Phalle* est dû à la présence d'un château de ce nom dans la vallée que domine ce pays.

VILLEMER

Villamaris (IXe s.); *Villamer* (XIIe s.).

Nom composé de *villa*, village, et de *mara*, mare, amas d'eau dormante. Pays des eaux dormantes. — Aussi bien Villemer ne doit-il pas manquer de cette sorte d'eau par suite de sa situation à l'angle de deux petits vallons tributaires du Ravillon.

VILLENEUVE-LES-GENÊTS

Villanova Genestarum (XVe s.).

Genestarum, du latin *genista*, genêt. Lieu où le genêt abonde.

Plusieurs pays de nos contrées ayant reçu la dénomination de *Villes neuves* ou *nouvelles*, et de *Villages nouveaux*, il importe de préciser le sens de ces qualifications au point de vue historique.

Au XIIe siècle, bon nombre de seigneurs, à commencer par les rois, eurent l'heureuse pensée de chercher à multiplier les centres de population. Là où il était besoin ils firent défricher des bois pour donner place à des habitations et à la culture. Dans les endroits où il existait déjà des villages ou des bourgs ils accordèrent aux résidants et à ceux qui viendraient s'y joindre certaines sortes de franchises, dans le but d'attirer les uns et de fixer les autres. De cette double innovation sortirent pour notre circonscription départementale actuelle plusieurs villes et villages : Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-la-Dondagre, Villeneuve-la-Guyard, Villeneuve-Saint-Salves, *Villeneuve-les-Genêts*, Neuvy-Sautour, Vinneuf, etc...

Ces franchises seigneuriales ou royales étaient d'ordre purement civil, elles ne donnaient pas aux localités qui en étaient l'objet les libertés politiques et administratives dont jouirent les pays qui opérèrent chez eux ce qu'on a appelé la *Révolution communale*. Les Villes Neuves continuèrent d'être régies par les officiers du roi ou des seigneurs ; mais elles furent allégées d'un grand nombre de servitudes que le régime féodal imposait.

VILLENEUVE-SUR-YONNE

Villa Longa (avant le XIIe s.) ; *Villa Franca Regia*, *Villa Nova Regis* (XIIe s.).

Cet ancien nom de *Villa Longa*, ville longue, provient, d'après la tradition, de ce qu'au commencement du XIIe siècle ce pays n'avait qu'une seule rue, laquelle était d'une longueur énorme (on parle de 3,000 mètres). La Ville Longue avait surtout pour habitants des lépreux et des juifs. On y avait établi une vaste léproserie, et les juifs avaient reçu l'autorisation d'y résider et d'y exercer leur religion. Ils en furent chassés toutefois par le pape Eugène pendant son séjour à Sens, en 1147. — Mais la

Ville Longue ne devint *Ville Neuve* qu'en 1170, lorsque Louis VII y fit construire un château, le château des *Sales* (Sala) qui subsista jusqu'en 1820 et dont la tour reste encore aujourd'hui.

Quant à l'explication de la qualification *Ville Neuve* elle vient d'être donnée à l'article Villeneuve-les-Genêts.

VILLEVALLIER

Villa Valery (XIIIe s.) ; *Villavalerii* (XIVe s.).

Du nom d'homme *Valerius*.

VILLIERS-SAINT-BENOIT — VILLIERS-SUR-THOLON

Villiers, dérivé de *Villaria*, petits villages ou hameaux composé de dix ou douze feux.

VOLGRÉ

Vogradus (VIe s.) ; *Vogré* (XIIIe s.).

Vo pour *val* : le pays est, situé dans la vallée du Tholon. Pour ce qui est de *gradus*, si ce n'est pas un suffixe ethnique (car il y en a tant qu'on ne sait où s'arrêter) on n'aperçoit pas quel sens pourrait lui être attribué.

FIN DE L'ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

CH. MOISET.

(*A suivre.*)

LES REPRÉSENTANTS DE L'YONNE

A LA CONVENTION NATIONALE

(*Suite*)

Nous continuons dans l'Annuaire de cette année la publication des pièces intéressant les représentants de l'Yonne à la Convention Nationale. Ce sont des matériaux dont la réunion formera un tout précieux et qui permettra d'écrire à nouveau, d'une façon sincère et impartiale, la biographie de nos conventionnels. L'année dernière nous avons publié des notes et documents sur le représentant auxerrois Maure et nous avons publié son portrait. Aujourd'hui nous apportons à nos lecteurs des matériaux pour une biographie du représentant avallonnais Bourbotte qui fut l'une des dernières victimes de la Révolution.

Il nous faut en même temps remercier M. Léger qui continue à colliger avec le plus grand soin tout ce qui peut éclairer de près ou de loin l'histoire de nos représentants.

Toutefois, moins heureux que l'année dernière, nous ne pouvons donner, en publiant un portrait bien authentique, la silhouette ou le profil du personnage étudié. Nous n'avons point rencontré de portrait ancien de Bourbotte, nous pensons qu'il n'en a jamais existé. S'il en était autrement nous serions heureux d'en être averti et de recevoir une copie ou une photographie de la pièce pour la publier l'année prochaine.

II

PIERRE BOURBOTTE, REPRÉSENTANT DU PEUPLE

(*Notes et documents recueillis* PAR M. A. LÉGER)

Parmi les fondateurs de la Révolution française, il s'est rencontré un petit groupe d'hommes qui ont eu les honneurs d'une étude spéciale. Les victimes de l'insurrection de Prairial ont mérité d'être appelées par Edgard Quinet, les *derniers des Romains ;* Jules Claretie les a nommés plus simplement et d'une façon plus véridique, les *derniers Montagnards.*

On l'a dit souvent, la Révolution dévorait ses propres enfants et elle s'était décimée elle même dans de sanglantes querelles. En 1795 elle se trouvait privée de chefs, et à la merci des intrigants et des audacieux, caméléons sans scrupules, sans intelligence politique.

A ce moment de suprême découragement, un petit groupe de représentants de la nation, attachés véritablement aux principes de la Révolution, constatait la désertion de la majorité des personnages politiques et voyait les dangers qui menaçaient la République.

Ces hommes essayèrent de mettre un frein à la marche en arrière du gouvernement, mais ils tombèrent tous sous les coups de la réaction.

Ils ont tenu un moment dans leurs mains la République et sa fortune; convaincus, instruits et fortement trempés par les années terribles qu'ils venaient de traverser, ils furent la plus grande protestation contre les excès des thermidoriens. Honnêtes dans un temps ou l'immoralité était mise à l'ordre du jour, dévoués à la cause de tous quand personne ne s'occupait plus que de ses intérêts privés, ils sont tombés à leur poste, soldats du droit, mourant sans phrases, et vraiment sublimes dans leur héroïsme bourgeois.

L'un d'eux, sinon le plus grand, au moins le plus sympathique, était un enfant de ce fier département de l'Yonne, si libéral dans tous les temps, dont les représentants ont toujours tenu, et tiennent encore haut et ferme le drapeau de la République et du progrès humanitaire.

Pierre Bourbotte, naquit au Vault-de-Lugny, près Avallon, le 5 juin 1763 d'une famille de petits propriétaires-cultivateurs. Son père, selon certains auteurs, aurait été concierge du château de Brunoy, propriété de Monsieur frère du roi, plus tard Louis XVIII, mais le fait ne paraît pas exact, car sur les registres paroissiaux du Vault, son père est qualifié de bourgeois, et sa mère, Madeleine de Salines, était noble.

Il se prononça de bonne heure pour les idées nouvelles, et se jeta dans le mouvement libéral dès les premières années de la Révolution. Il fut d'abord nommé membre du Conseil départemental par le district d'Avallon, et administrateur du département de l'Yonne.

En 1792, envoyé à la Convention par le même département, il s'y prononça pour les mesures décisives et promptes. En face des dangers extrêmes de la France envahie, il appuya une pétition des habitants d'Auxerre qui demandaient le jugement de Louis XVI et de sa famille et il provoqua lui même la mise en accusation de la reine après avoir voté la mort de Louis XVI. Bientôt la Convention, appréciant son énergie et son courage, l'envoya en mission en Vendée et sur les bords du Rhin. Il alla tout d'abord à Orléans en mission spéciale pour examiner la conduite des chefs de la légion germanique, puis ensuite en Vendée où, par son courage indomptable, il fut apprécié par les chefs et adoré par les soldats. Les lettres de Bourbotte à la Convention, dont nous donnons plus loin le texte, sont d'un vif intérêt pour l'histoire de la guerre civile de la Vendée, histoire si peu connue encore à l'heure actuelle. Bourbotte possédait d'intuition la science de la guerre; il poursuivit les rebelles avec une vigueur extrême. A Saumur en juin 1793, dirigeant l'assaut au premier rang, son cheval est tué sous lui, et il allait être fait prisonnier, lorsque Marceau accourt et le dégage.

Bourbotte devait bientôt rendre la pareille à son libérateur, car, à quelque temps de là, Marceau ayant sauvé une femme en rébellion déclarée, il fut dénoncé et il allait être condamné, lorsque Bourbotte accourt à Paris, se présente devant la Commission, lui rappelle les services que ce général a rendus à la Patrie, se fait donner les pièces du procès et les déchirant audacieusement, le général Marceau est sauvé.

Dans toutes les rencontres où il se trouva en contact avec l'ennemi, Bourbotte fit preuve d'une grande bravoure, et après avoir montré à l'armée du Rhin et Moselle les mêmes talents qu'en Vendée, il revint promptement à Paris, rappelé par le 9 Thermidor.

Fidèle à la Montagne, il combat le parti réactionnaire qui s'était élevé sur les ruines du parti républicain. A la tribune de la Convention on le retrouve aussi énergique que sur les champs de bataille, et il ne cesse de demander avec la plus grande force les réformes réclamées par sa conscience et le salut de la Patrie.

La mort de Robespierre et de Saint-Just semblait avoir marqué la fin de la Convention. Il restait encore dans cette assemblée quelques républicains; mais, étonnés d'être encore vivants après la mort de leurs chefs, les rares Montagnards étaient complètement isolés et se sentaient mal à l'aise au milieu des intrigues de la réaction renaissante.

Ces hommes dont l'énergie et le patriotisme avaient tenu tête à l'Europe coalisée, ces hommes qui, suivant Barrère avaient improvisé la foudre, étaient vaincus par l'agiotage et la corruption. La terreur n'était pas terminée, elle avait changé de forme, et à la terreur révolutionnaire avait succédé *la terreur blanche*, plus rouge que la première et moins légitime. Elle n'avait pas en effet pour excuse le salut de la Patrie ; la vengeance seule l'inspirait.

Le flot de la réaction ne montait pas seulement dans la Convention, il montait dans toute la France.

A Paris, de jeunes muscadins se réunissaient en bandes pour assaillir et maltraiter tantôt quelques ouvriers restés fidèles aux principes de la Révolution, tantôt quelques soldats républicains revenant des armées.

Pendant ce temps la disette était extrême et le peuple mourait de faim. Un jour le pain manqua tout à fait; des placards répandus dans Paris appelèrent le peuple à l'insurrection, et engagèrent les citoyens à se porter en masse à la Convention.

Le 1er Prairial 1795, le peuple des faubourgs éveillé par le tocsin, emplissait la rue. A onze heures la Convention ouvrit sa séance sous la présidence de Vernier, et un

député, Isabeau, signala à l'assemblée le plan d'insurrection affiché dans Paris.

Une voix s'écrie : La Convention saura mourir à son poste. Tous les représentants répètent le même serment.

La multitude envahit bientôt les portes en poussant ce terrible cri de ralliement, *du pain, du pain*. La force armée accourue rencontre une vive résistance, et le peuple reste maître du terrain. Le tumulte est à son comble, une folie frénétique s'empare de la foule. Un député, Féraud, voulant couvrir de son corps le président menacé, tombe frappé à mort, et sa tête, plantée au bout d'une pique, est promenée dans la salle.

La plupart des députés avaient fui. Seuls les Montagnards, intrépides, étaient restés à leur poste ; plusieurs d'entre eux présentent diverses propositions pour apaiser le tumulte.

Bourbotte, toujours prêt à se sacrifier, monte à la tribune, réclame l'arrestation des folliculaires vendus à la réaction, qui calomnient et trainent dans la boue ceux qui ont défendu la liberté. Puis, après une série de décrets, il demande d'une voix fière que, pour compléter cette journée, on abolisse la peine de mort.

A la suite de sa proposition une voix s'écrie : cela prouve que ce ne sont pas des buveurs de sang et des terroristes qui emplissent la Convention. Enfin, sur la proposition de Duquesnoy, on nomme une commission de quatre membres, pour remplacer le Comité de sûreté générale.

Prieur de la Marne, Duroy, Duquesnoy, Bourbotte, sont élus.

Ils acceptent tous quatre, et Bourbotte accueille sa nomination par ces paroles. « Dussé-je être incarcéré, dût ma tête tomber, je remplirai toutes les fonctions qui me sont déléguées par la Convention.

Au moment où les quatre commissaires quittent la salle pour se rendre à leur poste, ils sont arrêtés par le bataillon de la section Lepelletier, une lutte s'engage, entre républicains et réactionnaires. Bourbotte, croit un instant tenir la victoire, mais devant de nouvelles forces le peuple est dispersé.

Tout le monde connaît la suite de cette affaire.

A minuit la Convention reprend ses séances, et immédiatement elle décréte d'accusation quatorze députés.

La partie était perdue, ce fut en souriant que Bourbotte se remit entre les mains des gendarmes. Comme toujours les vaincus devaient avoir tort, pas une voix ne s'éleva pour les défendre.

Le lendemain de leur arrestation, le Comité de sûreté générale fit envoyer les députés prisonniers au château-Fort du Taureau, près Morlaix, en Bretagne. Pendant tout le trajet Bourbotte ne se départit pas de sa gaîté habituelle. Après quatre jours de détention, on apprit aux prisonniers qu'on les ramenait à Paris pour y être jugés par une commission militaire.

C'était leur dire qu'on les envoyait à la mort.

Aussi, sans perdre un instant, ils se réunissent, et là, autour d'une table une terrible délibération commence. Ces hommes résolus décident qu'ils se donneront la mort aussitôt la condamnation prononcée.

Le 25 Prairial à 8 heures du matin, ils comparurent devant la Commission militaire. Pierre Bourbotte en particulier était accusé :

« D'avoir applaudi à toutes les propositions de ses
« collègues, d'avoir proposé l'arrestation des folliculaires,
« d'avoir été un des quatre membres de la Commission
« extraordinaire, et d'être toujours prêt à exécuter les
« décrets de la Convention nationale, tels qu'ils avaient
« été libellés. »

Il entendit la lecture de l'acte d'accusation sans murmure. Aucun des accusés n'étant admis à présenter sa défense, Bourbotte déposa sur le bureau du tribunal un manuscrit réfutant l'accusation de conspiration dirigée contre lui. Ce mémoire rédigé à la hâte en quelques heures et sans grand espoir de succès, est admirable d'un bout à l'autre et révèle une grandeur d'âme peu commune. (1)

L'attitude des accusés ne se démentit pas un seul instant; plusieurs amis leur restèrent fidèles dans leur malheur. Nous reproduisons plus loin la déposition de

(1) Copié entièrement sur l'original, le texte de ce document se trouve classé à sa place dans les pièces qui suivent.

l'un d'eux, Forestier, de Ravières, qui avait été son collègue au Conseil général de l'Yonne.

Mais, condamnés à l'avance, rien ne pouvait les sauver ; un auteur du temps, quoique leur ennemi politique ne pût s'empêcher de dire : « Tous ont protesté de leur innocence et de leur amour de la République, je n'en ai pu trouver aucun dans l'hypocrisie. » (1).

La Commission, se faisant une arme de leur franchise, les condamna à mort comme coupables de conspiration.

A midi ils furent ramenés dans la salle pour entendre la lecture du jugement. Quand le président eut fini, Bourbotte lança à ses juges cette énergique apostrophe : « Les ennemis de la liberté ont seuls demandé mon « sang ! Mon dernier vœu, mon dernier soupir, sera pour « la Patrie ! »

Sur un signe du président on les emmène. Tout-à-coup, l'officier de garde rentre effaré tenant dans sa main un couteau ensanglanté.

Bourbotte fidèle à son serment a donné à ses amis le signal de la délivrance, il s'est enfoncé au cœur un poignard qu'il tenait caché, et en tombant blessé mortellement il s'écrie : « Voilà comment l'honneur libre sait se soustraire à l'échafaud de la tyrannie. »

Ses amis ont imité son exemple, et se sont tous frappés, les uns après les autres, trois sont morts sur le coup, trois respirent encore, ce sont Duroy, Bourbotte et Soubrany.

Les corps ensanglantés sont mis sur la charette. Durant le trajet Bourbotte quoique épuisé, montra la plus grande fermeté. Il était assis et regardait la foule avec assurance, soutenu par son énergie indomptable. Il fut exécuté le dernier ; une circonstance imprévue prolongea son supplice ; l'exécuteur avait oublié de relever la hache, il ne s'en aperçût que lorsque Bourbotte fut étendu sur la planche fatale.

Il fallut le relever, ses traits n'étaient point altérés, le sourire sur les lèvres, il profita de ce court répit pour exhaler le vœu suprême du républicain.

Dans les quelques pages qui précèdent nous avons

(1) Moniteur universel.

voulu simplement présenter une esquisse de la biographie de Bourbotte qui reste à faire, quoiqu'on ait beaucoup écrit sur son compte. Nous espérons que les pièces et documents qui vont suivre permettront de juger favorablement cet homme énergique, ce républicain convaincu et désintéressé.

Nous nous abstiendrons de donner aucune appréciation à la suite de chaque pièce et, comme conclusion, nous renverrons simplement le lecteur aux opinions exprimées sur Bourbotte par un illustre contemporain, le maréchal Davout, qui fut son ami, et par des écrivains éminents MM. Wallon et Claretie. Ces appréciations on les trouvera à la fin de cette collection de pièces.

PIÈCES ET DOCUMENTS RELATIFS A BOURBOTTE

I

Lettre du Directoire du département à la Municipalité d'Auxerre.

Auxerre, le 7 avril 1792, l'an 4 de la Liberté.

Nous vous avons témoigné, Messieurs, combien nous avons été satisfaits de voir vos concitoyens, au premier signal que vous leur avez donné, se porter avec le zèle et le dévouement le plus recommandable, là ou le rétablissement de l'ordre et le respect dû à la loy les avaient appelés. Nous leur devons encore, Messieurs, un témoignage non moins satisfaisant pour la conduite honorable qu'ils ont tenue dans le cours de cette expédition. Nos commissaires et le commandant ont remarqué en eux une tenue, un ordre, et un grand attachement aux devoirs de soldat citoyen. De tels hommes, amis de la discipline, parce qu'elle est dictée par la loy, et défenseurs d'une Constitution libre, montrent par l'exemple de courage et de fermeté qu'ils viennent de donner, la confiance que la Patrie doit avoir en eux, et ce qu'elle peut en espérer pour le maintien de nos lois et de nos libertés. (1)

Le zèle qui vous a fait concourir avec tant d'activité au succès des mesures que nous avons prises, nous garantit l'intérêt avec

(1) Il s'agit dans cette lettre de l'émeute de Clamecy, suscitée à propos de la cherté des subsistances et que la garde nationale d'Auxerre avait été chargée d'apaiser.

lequel vous recevrez cette expression de notre vive reconnaissance.

Les administrateurs du département de l'Yonne,
Le Pelletier, président, Bourbotte,
Collet, Fernel, Decourt, Menier,
Campenon, procureur-général-syndic, Foacier, secrétaire.

II

Convention nationale. — Séance du 15 octobre 1792

Bourbotte. — Vous avez entendu le vœu des citoyens d'Auxerre, qui vous demandent avec instance le jugement de Louis XVI et de sa famille.

Quoi ! des attentats ont été commis contre la liberté publique et les coupables respirent encore !..... Il faut frapper la tête d'un homme dès longtemps proscrite par l'opinion publique. Je demande donc que la discussion sur cette grande affaire soit entamée. Je n'ai pas besoin d'exposer les motifs qui doivent vous déterminer. Ce grand acte de justice est réclamé de tous les points de la République. S'il y a parmi les membres de la Convention quelqu'un qui pense que les prisonniers du Temple ne doivent pas être punis de mort, qu'il monte à cette tribune et qu'il les défende. Quant à moi je demande contre eux la sentence de mort. (1)

(*Moniteur universel*).

III

Convention nationale. — Séance du jeudi 25 octobre 1792.
Présidence de Guadet.

Bourbotte. — Déjà nos généraux ont célébré par des salves d'artillerie l'entière évacuation de notre territoire par les ennemis. Je demande que tous nos frères des départements soient invités à se rassembler le même jour, à la même heure pour consacrer par une fête la glorieuse époque ou la terre de la liberté a cessé d'être souillée par la présence des satellites du despotisme.

(*Moniteur universel*).

IV

Convention nationale. — Séance du jeudi 15 novembre 1792
Présidence de Grégoire

Bourbotte. — Quand pour flatter l'ambition du despote Louis XIV, ou pour venger son orgueil offensé, les Français,

(1) Voici à propos de cette motion l'appréciation de Michelet..... Petion fut élu maire le 15 octobre 1792. — Et le 16 une pétition des Jacobins

esclaves combattant sous ses ordres, obtenaient quelques légers succès dans les combats, aussitôt cent poètes menteurs, prostituant leur plume à l'adulation, s'alambiquaient l'esprit pour vanter les opuscules de ces demi héros. Aujourd'hui, plus ami de la vérité et non moins favorisé des Muses, un citoyen distingué depuis longtemps par plusieurs écrits, vient de chanter les victoires des soldats de la République, et fait hommage à la Convention nationale d'un hymne dont les élans et l'énergie paraissent quelquefois mesurés sur la bravoure de nos guerriers. Je demande que pour honorer les talents de ce citoyen qui, à 64 ans, a senti sa verve se ranimer par l'enthousiasme de la liberté, l'assemblée veuille bien décréter la mention honorable et l'impression de cet hymne qui contraste beaucoup avec les épîtres flagorneuses de Despréaux à Louis XIV. Cet accueil sera d'ailleurs un hommage de plus rendu au courage et à la valeur des armées républicaines.

Ce citoyen s'appelle Charles-François Guéniot, médecin et homme de loi, citoyen d'Avallon, département de l'Yonne.

L'assemblée décrète la mention honorable, et le renvoi de l'hymne au comité d'instruction publique.

(*Moniteur universel*).

V

Convention nationale. — Séance du jeudi 29 novembre 1792

Bourbotte. — Citoyens, je n'étais pas présent au moment où, sur la proposition de Camus, l'assemblée a rendu l'article II du décret concernant l'administration des maisons et domaines de la liste civile, exécutoire pour les gens qui existaient encore dans le ci-devant château de Brunoy ; non seulement j'aurais appuyé Camus, car vous ne croiriez peut-être pas qu'il y a encore de ces individus qui reçoivent jusqu'à mille écus de traitement, aux frais de la Nation, mais j'aurais demandé en outre, et j'en fais en ce moment la motion expresse, que ce décret s'étende à toutes les maisons du ci-devant prince ; mais en même temps qu'il est de l'intérêt de la Nation de renvoyer tous ces individus, je crois qu'il est aussi de la justice de l'assemblée d'accorder aux infirmes, à ceux chargés de famille ou qui ont vieilli sous le harnais des livrées, une indemnité proportionnée à leur âge, à leurs besoins et à leurs années de service. En conséquence je demande que l'article V du décret, dont je viens de vous parler, puisse aussi leur être applicable ; je ne fais cette demande que pour ceux qui avaient un service pénible dans ces maisons, et qui ne participaient pas aux dilapidations qui s'y sont commises, au point que

d'Auxerre demanda non le procès mais la mort du Roi. Cette pétition fut appuyée avec une extrême violence par un homme très sincère et d'aveugle élan, homme d'avant-garde s'il en fut (Il le montra dans la Vendée), le Montagnard Bourbotte qui, vraisemblablement, était poussé sans le savoir. » (Michelet, *Histoire de la Révolution,* IV,116, 2e édition). — Nous n'avons pu retrouver le texte de la pétition des citoyens d'Auxerre demandant le jugement de Louis XVI.

le gouverneur de Brunoy, un nommé Cromat-Dubourg a émigré avec le concierge, après avoir pillé tous deux une grande partie des effets appartenant au ci-devant Monsieur.

(Extrait du *Moniteur universel*).

VI

Convention nationale. — Séance du 6 décembre 1792.
Présidence de Barrère. — Discussion sur le jugement de Louis XVI

Bourbotte. — Citoyens, il me semble que dans toutes les discussions relatives au jugement de Louis Capet, nous n'avons pas pris le caractère et l'attitude qui convenaient aux représentants d'un peuple libre. Trois semaines s'étaient écoulées depuis que le Comité de législation avait fait son rapport sur cet objet, et l'assemblée cherchait encore à s'éclairer sur l'existence d'un principe qu'elle seule a métamorphosé en problème, et l'Assemblée qui veut apprendre aux Nations à reconnaître leurs droits de souveraineté, quand il s'agit de prononcer sur le sort d'un tyran qui a voulu poignarder une nation entière, avait mis en question si cet homme pouvait être jugé !

Enfin, par vos deux premiers décrets, vous avez anéanti nos doutes à cet égard. Je les regardais comme une atteinte à la souveraineté nationale parce que le peuple qui vous en a confié l'exercice, ne vous a pas donné le droit de la restreindre. Un temps viendra sans doute où, plus âgés pour la République, car nous ne sommes encore que des enfants, regardant de plus près ce vain fantôme de l'inviolabilité, le considérant sous toutes ses formes chimériques, nous rougirons d'avoir un jour essayé de le combattre.

Enfin, après trois semaines d'une discussion qui aurait pu faire croire que les despotes exercent encore, même après leur chute, une tyrannie morale sur l'esprit des peuples, vous avez définitivement atteint le dernier terme de cette question qui va décider du sort de tous les tyrans de l'univers et conséquemment du sort des nations qu'ils tiennent encore dans leurs fers. Songez avant de vous livrer à aucune mesure à cet égard, que tous les peuples de la terre vous observent ; songez que votre exemple est le fanal qui va les guider dans la route qui conduit à l'affranchissement, et songez aussi que la lenteur que vous avez mise à déclarer qu'un roi coupable, l'assassin d'une nation doit tenir compte de ses crimes à la justice commune, va peut-être retarder de dix ans le succès de leurs efforts pour l'extinction morale de tous les tyrans qui les oppriment, parce que vous leur aurez appris à douter qu'un roi n'est point une personne morale, mais simplement un homme dont la tête coupable doit tomber sous le glaive des lois, comme celle d'un autre criminel. Il est un moyen de racheter à leurs yeux cette première faiblesse, c'est de ne point entraver aujourd'hui la marche de cette affaire par des formes, dont la lenteur pourrait la rendre interminable.

D'ailleurs une question qui tient si essentiellement au bon

ordre et à la tranquillité publique ; une question qui, jusqu'à ce qu'elle soit terminée, deviendra la cause d'un accroissement de trouble, que les royalistes et les chevaliers du poignard, car il en existe encore, ne manqueront pas d'exciter dans toutes les parties de l'empire ; cette question dis-je, doit avoir une solution plus rapide, et vous n'attendrez pas, sans doute, pour la décider, que tous les despotes de l'Europe, dont la cause est si étroitement liée à celle de Louis XVI, aient couvert des feuillets de leur liste civile les plaies profondes que les prisonniers du Temple se sont plû à creuser dans le sein même de la liberté. Déjà, on vous l'a dit, des larmes salariées sont répandues, on cherche à influencer l'esprit du peuple et de ses représentants par une foule de jérémiades que je regarde comme les derniers cris de l'aristocratie aux abois, pleurant sur les ruines de la royauté. Le but de ceux qui les répandent est de nous tromper sur le genre de peine à infliger à Lous XVI, en cherchant à étouffer dans nos cœurs le cri des victimes immolées à la scélératesse, le cri de tant de citoyens dont le sang coula dans cette enceinte, dont les veuves mêmes nous écoutent peut-être en ce moment ; mais ces victimes étaient nos frères, mais leurs mânes demandent vengeance ; leurs mânes seront vengées.

Rappelons-nous, Citoyens, ces vérités ; ces maximes politiques d'un homme dont l'image, plus vénérée que ne mérite de l'être celle de Mirabeau, habite en ce moment le sanctuaire où vous êtes, elles peuvent s'appliquer à Louis XVI et à ceux qui partagent sa prison : « Tout malfaiteur attaquant le droit social, devient par ses forfaits traître et rebelle à la Patrie, il cesse d'en être membre en violant ces lois, et même il lui fait la guerre. Alors, la conservation de l'Etat est incompatible avec la sienne, il faut que l'un des deux périsse. Et quand on fait mourir le coupable, c'est moins comme citoyen que comme ennemi. La procédure, le jugement sont les preuves et la déclaration qu'il a rompu le traité social, conséquemment il n'est plus membre de l'Etat, dès lors il doit en être retranché, et l'on a le droit de le faire mourir même pour exemple, celui qu'on ne peut conserver sans danger.

Citoyens, je ne suis monté à cette tribune que pour proposer à l'Assemblée les moyens d'ôter promptement à ceux qui cherchent à dénaturer aux yeux du peuple vos dispositions à l'égard des prisonniers du Temple, tout prétexte de le tromper encore, pour le porter à quelques démarches qui pourraient nous faire regretter la lenteur de nos mesures.

Suivent les propositions.

(*Moniteur universel*, année 1792, t. 7, page 1455).

VII

Convention nationale. — Opinion de Pierre Bourbotte, député du département de l'Yonne, sur le jugement de Louis Capet, dernier roi des Français. Imprimée par ordre de la Convention nationale.

Bourbotte. — Nos neveux diront : Quoi ! ils furent les fonda-

teurs d'une grande République, et le jugement d'un roi parjure, l'assassin d'une nation les intimida ! Ils proclamaient en Europe la souveraineté des peuples, et, dans le même moment, ils s'efforçaient de combattre un fantôme, celui de l'inviolabilité de Louis XVI. Ils sonnaient partout le tocsin de l'insurrection contre la tyrannie, provoquaient la chute de tous les trônes et l'extinction des tyrans, et ils n'osaient frapper celui qui les opprima pendant des siècles. Ils avaient des pouvoirs sans limites, et ils ne se crurent point en droit de prononcer son jugement sans appel. Ils voulaient, par cet acte de justice, faire pâlir tous les rois de la terre, et l'armement de quelques vaisseaux dans la Tamise les effraya. Ils admiraient Brutus, vantaient son courage, ses vertus républicaines, et, son image sous les yeux, plusieurs d'entre eux ne craignirent pas de l'outrager en cherchant à défendre les droits d'une inviolabilité chimérique et à détourner le glaive de la justice, prête à venger la liberté.

Voilà, Citoyens, le tableau que la Convention nationale offrira aux yeux de la postérité ; voilà les rapprochements, les commentaires qu'elle fera en parcourant l'histoire de la Révolution ; tantôt grands et sublimes, tantôt faibles et timides, on vous verra dans la même page alliant sans cesse le génie républicain avec la peur des tyrans. Un roi sur le trône est un fléau pour les peuples ; mais vous prouverez qu'un roi détrôné, accusé, coupable et convaincu, devient au moins aussi redoutable par la faiblesse de ses juges. Quant à moi, Louis, je te condamne à mort, et sans appel, voilà mon opinion, voici mes motifs : Je te condamne à mort, parce que je suis intimement convaincu de tous tes crimes, parce que selon l'éternelle justice, et d'après tous les principes de l'égalité naturelle et civile, tu dois subir la loi commune à tous, et qu'en France il en est une qui prive de la vie les conspirateurs et les assassins ; je te condamne sans appel, parce que je ne veux pas que tu deviennes une seconde fois la cause des malheurs de ma patrie. Ici je dois un plus grand développement à mon opinion.

Sans accuser l'intention de tous les orateurs qui ont parlé en faveur de l'appel au peuple, je dois dire que je n'ai jamais pu concilier leurs connaissances profondes en politique, avec le silence affecté qu'ils ont gardé sur tous les inconvénients qui doivent évidemment résulter de leur opinion. Il me semble cependant qu'un législateur qui n'est mû que par un motif, le bien public, devrait moins s'attacher à faire prévaloir son opinion, qu'à éclairer celle de ses collègues ou à s'aider lui-même de leurs lumières. Aussi, dans les questions qui nous occupent, celui-là m'aurait plus facilement convaincu, qui, dégagé de toute idée étrangère à l'intérêt général, aurait discuté les avantages et les inconvénients que présentaient les deux opinions contraires indistinctement.

On peut dire que Robespierre, Pétion, Dubois-Crancé, et deux ou trois autres, sont les seuls qui, dans cette seconde discussion, aient suivi cette marche. Je les ai entendus avec plus de confiance, parce qu'ils n'ont point établi des préven-

tions à la place des principes, ni donné des personnalités pour des conséquences; car, on l'a sans doute remarqué comme moi, la plupart des orateurs qui ont obtenu la parole sur le jugement du ci-devant roi, et notamment les partisans de l'appel, semblaient ne vouloir en faire usage que pour épancher leur ressentiment contre une portion de cette assemblée, qu'ils appellent *la Montagne* (1) et cela à la faveur du silence dont ils savaient que l'objet de la discussion les ferait toujours jouir; tout en commençant leur discours par dire que la question est de la plus haute importance, qu'il faut, en la traitant moins écouter ses passions et les mouvements de son âme que la sûreté générale de l'Etat, ils ne sont pas à la seconde page, que, sur le champ laissant de côté la question, on les voit se livrer à tout ce que la haine a de plus délirant. Donnons, disent-ils encore, un grand exemple à l'Europe. Eh! Citoyens, quelle opinion l'Europe peut-elle avoir de cette assemblée, quand elle verra que vous choisissez, pour alimenter vos haines et vos divisions, le moment où vous discutez les plus grands intérêts de la Patrie, le moment où vous vous occupez de la destinée de tous les peuples. Croyez-vous que le peuple français lui-même ne voit pas avec douleur, avec inquiétude, et sans doute avec indignation, que ses représentants sacrifient journellement le salut de la République aux passions particulières et individuelles; et c'est dans le moment où tous les partis devraient se réunir pour décider loyalement une question dont je ne sais par quel motif la solution à pu paraître embarrassante à la majorité de cette assemblée, c'est dans ce moment, dis-je, que quelques orateurs, ennemis plus dangereux que les satellites de Guillaume et de François, rallumaient sans cesse, par d'indécentes déclamations, les torches de la discorde parmi nous; comme si la discorde était devenue un besoin pour leur âme; comme s'ils n'auraient pas dû faire, en faveur de la chose publique, le sacrifice personnel de leurs préventions.

Parmi tous les motifs sur lesquels on a fait reposer la nécessité de l'appel au peuple, il en est dont on aurait dû taire la publicité, au moins par amour propre, si ce n'est parce que le caractère dont nous sommes investis exige de notre part des témoignages de courage et de fermeté. Il ne faut pas se le dissimuler, plusieurs de ceux qui pensent que ce serait porter atteinte à la souveraineté du peuple, que de ne point soumettre à sa ratification le jugement de Louis Capet, ont moins pour objet de rendre hommage à cette souveraineté, qu'ils savent bien n'être point violée par l'opinion contraire, que de s'affranchir d'une responsabilité qui les effraie, et qui cependant n'a pas de caractères si graves qu'on se plaît à lui en trouver. En effet, aux yeux de qui sommes nous responsables? Est-ce envers la Nation? Eh bien! qu'aura-t-elle à nous reprocher? d'avoir fait notre devoir, et cela est facile à démontrer.

(1) Respectable rocher! ta cime orgueilleuse, constamment habitée par les intrépides défenseurs des droits du Peuple, bravera toujours les foudres impuissantes de tous les ennemis de la Patrie, quel que soit leur nombre.

Louis XVI préparait des fers à vingt-cinq millions de Citoyens qu'il trompait ; les armées des puissances étrangères, de concert avec lui envahissaient le territoire français ; le sang coulait de toutes parts par son ordre. Une sainte insurrection rend au peuple sa liberté ; il renverse le tyran ; l'Assemblée législative, qui n'avait que des pouvoirs limités par les lois, ne peut prononcer sur son sort, le peuple se réunit en assemblées primaires, il forme une Convention nationale, lui confie l'exercice de sa souveraineté, et se retrouve par là tout entier dans cette représentation ; vous, Représentants, avec tout les pouvoirs du peuple, puisque le peuple vous les a tous remis, vous prononcez d'abord l'abolilion de la royauté, et de suite l'établissement de la République ; vos yeux se tournent ensuite sur un homme accusé, vous le reconnaissez pour être l'auteur de tous les maux du peuple ; on vous porte les preuves non suspectes de ses crimes, il est convaincu de conspiration contre la liberté et la sûreté de l'Etat, il existe des lois qui punissent les crimes de cette nature ; vous lui en faites l'application ; la justice est satisfaite, la Nation délivrée de son plus cruel ennemi, et les principes de l'égalité, sur lesquels repose votre pacte social, sont conservés. Qu'y a-t-il donc dans ce procédé dont la Nation puisse vous faire un crime ? Mais, dites-vous, s'il arrivait que la Nation ne voulût pas que cet homme fut mis à mort, vous auriez alors agi contre le vœu de la Nation. Je réponds à cela que ce doute est une injure pour le peuple, et que ce serait l'offenser que de ne se conduire que d'après cette hypothèse ; car un peuple qui a voulu être délivré de son tyran, qui vous a chargé du soin de le juger, qui, depuis que vous vous occupez de ce procès, connaît toutes vos opinions, et n'a pas fait entendre un vœu contraire, ne peut être assez injuste envers ses mandataires, pour leur demander compte de la mort du coupable, vous reprocher d'avoir rempli son intention, car son intention était que vous vous prononçassiez sur le sort de Louis. Non, Citoyens, comme vous, croyez que le peuple que vous représentez sera toujours digne de la liberté républicaine qu'il a conquise ; et d'ailleurs, on vous l'a dit avant moi, s'il en était autrement, vous auriez assez vécu..... Lafayette et Montesquieu disaient aussi dans cette enceinte : Si vous prononcez la déchéance, il n'est pas sûr que le peuple vous approuve ; et le peuple a plus fait, il a applaudi à l'abolition de la royauté. Où est donc, Citoyens, cette responsabilité dont on cherche tant à vous effrayer ? Est-elle dans la colère impuissante de Brunswick, de Guillaume, de François ? etc. Eh ! qu'importe que toute cette horde de brigands couronnés, nous reproche la mort d'un tyran ! Est-il un seul Français, bon citoyen, qui puisse redouter leur haine et leur vengeance ? C'est déjà leur ôter la moitié des moyens qu'ils pourraient avoir de vous nuire, que de leur prouver qu'ils ne sont point inviolables aux yeux des peuples libres.

Des orateurs qui se sont attachés à traiter la question sous tous les rapports politiques, ont fait un grand étalage d'éloquence pour nous représenter que les préparatifs du cabinet de Saint-

James, et les dispositions actuelles de celui de Madrid, n'avaient pour objet que d'empêcher, s'il était possible, la mort du ci-devant roi, comme s'ils eussent voulu, ces mêmes orateurs, nous communiquer leur frayeur, et nous faire douter du parti que nous devions prendre. Oh ! si de pareilles considérations étaient capables d'influencer en rien notre décision, je ne serais pas surpris alors que tous les protestants de la terre ne voulussent affecter quelques mouvements hostiles envers la France, du moment qu'ils sauraient qu'il n'en faut pas d'avantage pour vous effrayer ; car il n'en est aucun qui n'aurait le désir, sinon les moyens de défendre, surtout à si peu de frais, je ne dis pas l'individu roi, mais la royauté.

Mais, vous, qui nous parlez sans cesse de la responsabilité qui pèserait sur nos têtes, si la mort de Louis avait quelques suites orageuses, pourquoi donc vous êtes-vous toujours tu sur les conséquences funestes et inévitables d'un appel au peuple dans cette cause majeure. Une responsabilité ! En est-il une plus grande que celle de livrer la République à toutes les horreurs de la guerre civile ; oui, la guerre civile, je la regarde comme inévitable si vous renvoyez la ratification du jugement que vous rendrez aux assemblées primaires, et rien ne me confirme plus dans cette opinion, que la faiblesse des moyens dont on s'est servi jusqu'ici pour la combattre.

Les principes sur lesquels on s'est appuyé pour demander cet appel ont paru avoir cela de victorieux pour ceux qui en ont fait usage, c'est qu'ils ont désigné comme usurpateurs de la souveraineté du peuple, tous ceux qui s'opposent à leur opinion, parce que, disent-ils, la Convention nationale qui, à la vérité, est investie de pouvoirs sans bornes, n'a cependant pas le droit de soustraire à la sanction du peuple aucun des actes émanés de son autorité, et alors de réclamer l'intégrité des principes et l'inaliénabilité des droits du peuple. Je ne sais lesquels servent mieux le peuple, ou de ceux qui le tuent en lui disant : je rends hommage à votre souveraineté, ou de ceux qui le sauvent en exerçant tous les droits qu'ils en ont reçus, et en remplissant tous les devoirs dont il ne les a chargés que parce qu'il ne pouvait les remplir lui-même. Certes, on ne peut sans doute la maintenir, cette souveraineté sans en restreindre l'exercice. Ses plus ardents défenseurs ne lui rendent pas plus hommage que moi, et cependant je vais expliquer ici une idée qui leur paraîtra y porter atteinte, et qui n'a pour but cependant qne le maintien de l'harmonie et de l'inviolabilité du corps social ; je pense que quand la conservation des principes, sur lesquels reposent les droits du peuple ne peut, dans certaines circonstances, se concilier avec le repos, la liberté, l'union et le bonheur des citoyens, il faut alors moins s'attacher à défendre l'intégrité de ces mêmes droits, qu'à le sauver des orages qui menaçent sa liberté, son repos, sa paix et son bonheur. S'il arrivait, par exemple, que l'appel au peuple du jugement de Louis XVI, entraînât la dissolution du corps politique, ainsi qu'il est évident que c'en serait le résultat inévitable, pourriez-vous être affranchis de toute espèce de remords en

disant : « Nous avons en effet poignardé la liberté, renversé le corps social, mais nous avons rendu hommage à la souveraineté du peuple. On a répondu à toutes les objections qui ont été faites sur la difficulté qu'entraînerait l'émission du vœu du peuple sur cette question, dans les assemblées primaires, que cette difficulté n'ayant pas existé dans les autres occasions où le peuple s'était pareillement assemblé, on avait droit d'espérer qu'elle n'aurait pas lieu dans cette nouvelle réunion ; mais on ne veut donc pas considérer qu'il y a une différence immense entre émettre son vœu pour le choix de quelque fonctionnaire public, et émettre son vœu sur une question qui réveillera tous les partis, ranimera les espérances des malveillants, des ennemis de la liberté, des royalistes, des chevaliers du poignard, enfin qui mettront en jeu tous les ressorts possibles pour égarer l'esprit des citoyens dont le cœur et les principes sont purs, mais dont la crédulité et la confiance deviennent le patrimoine du premier intrigant verbeux qui veut les pérorer ; il faut en vérité être ou de mauvaise foi, ou mal éclairé pour tenir à une telle opinion ; car les inconvénients qui en résultent sont aussi palpables que paraissent plausibles et entraînants les motifs sur lesquel l'opinion contraire est appuyée. Les apôtres de la tyrannie et les défenseurs mêmes de Louis Capet ont moins atteint leur but que ceux qui mettent tant d'éloquence à développer des opinions si susceptibles de soustraire au glaive de la loi, la tête du coupable que la justice poursuit ; et si lui-même Brunswick, Guillaume, François et tous leurs semblables avaient eu quelques agents secrets parmi nous, ils ne nous auraient pas fait, pour le servir, d'autres propositions.

Je vois déjà le fanatisme abattu, l'aristocratie humiliée relever leurs têtes hideuses, allumer leurs flambeaux, semer la division, feindre de répandre des larmes pour en arracher aux hommes faibles, trompés, et s'établir ainsi les organes de la sensibilité, de la générosité française. Je vois les guinées, les piastres, les moëdes inonder nos départements ; je vois le sang couler !..... Législateurs, on ne vous a pas parlé de cette responsabilité ! Songez cependant que tout le vôtre répond de celui que vous aurez fait répandre. J'entends les mânes plaintives des victimes immolées le dix et ailleurs, vous reprocher votre pusillanimité, et demander vengeance contre vous. Déjà on publie que l'or a coulé jusque dans la Convention. J'entends le peuple entier vous reprocher ses malheurs. Citoyens, il dépend de vous de les éviter ; il en est encore temps ; mourrons plus tôt mille fois avant qu'un sentiment de crainte nous fasse commettre un acte de lâcheté.

Je propose à la Convention nationale d'aller aux voix par appel nominal, à la tribune, sur les deux questions suivantes :

4° Louis est-il convaincu de conspiration contre l'Etat ?

2° Quelle peine doit-on infliger à Louis ?

PIERRE BOURBOTTE.

(*La Révolution dans l'Yonne*, n° 1,502 et Collection Navarre.)

VIII

Convention nationale. — Séance du 16 janvier 1793
Réponse de Bourbotte à l'appel nominal sur le jugement de Louis XVI

Bourbotte. — Quand les armées prussiennes étaient aux portes de cette ville, quand le Carrousel fumait encore du sang que le tyran des Tuileries venait d'y faire couler, quand un cri général sorti de toutes les extrémités de l'empire, appelait la vengeance nationale sur la tête de Louis, fidèle à un serment que je venais de prêter, encore tout plein d'un sentiment d'une juste horreur contre la tyrannie, entouré des mânes plaintives de toutes les victimes immolées pour la défense de la liberté, le premier j'invoquai révolutionnairement une sentence de mort contre les prisonniers du Temple. Mon opinion n'est susceptible d'aucune versatilité, et je n'aurai jamais l'art de l'exprimer d'une manière évasive. Au lieu de nous former en tribunal révolutionnaire, comme je le désirais à cette époque, vous crûtes qu'il fallait donner une plus grande solennité à ce procès, et vous l'avez enveloppé des formes judiciaires les plus importantes. Le résultat de ce procédé vient de vous faire déclarer unanimement Louis convaincu de haute trahison et d'attentat contre la liberté et la sûreté générale de l'Etat ; laisser vivre un tyran quand la loi le condamne et qu'on doit le frapper, est un crime aux yeux des peuples libres.

Je vote pour la mort.

(*Moniteur universel*).

IX

Séance du lundi 11 février 1793. — Déclaration de Bourbotte sur l'opinion publique des départements.

Bourbotte. — Citoyens, il n'est jamais inutile que l'Assemblée connaisse l'opinion publique des départements sur tous les événements publics ; rien ne peut lui procurer d'une manière plus certaine cette connaissance que les sentiments que tous les citoyens lui expriment à l'occasion de ces mêmes événements, et cependant je m'aperçois que la plupart des adresses vont se perdre dans le néant du Comité des pétitions. En voilà trois que j'en ai retirées qui vous sont adressées par les sociétés populaires de Tonnerre, Saint-Florentin et Joigny, département de l'Yonne, elles sont relatives à la mort de Lepelletier et à celle du tyran. J'en demande la lecture, la mention honorable, et l'insertion au bulletin ; car l'Assemblée doit une attention particulière aux adresses de ce département, quand elles concernent la mort d'un de ses députés.

Les deux dernières propositions sont décrétées.

X

Séance du 26 mars 1793. — Sur la demande de Marat proposant que le décret qui déclare la ville d'Orléans en état de rébellion soit maintenu.

Bourbotte. — Sans doute Tallien, en vous disant que le départ de vos commissaires à Orléans était inutile, n'a eu que de bonnes intentions. Personne ne lui rend plus de justice que moi. Mais enfin ce faux exposé a surpris la religion de l'Assemblée. La municipalité d'Orléans a bien été mise en état d'arrestation, mais aucun des assassins de Léonard Bourdon n'était arrêté quand nous sommes partis. Le désarmement ne s'est pas effectué, ou il a été illusoire, parce qu'on a acheté de mauvais fusils pour les donner à la place des bons qu'on a gardés.

Les assassins ont été entendus en déposition contre les sans-culottes qui voulaient défendre Léonard Bourdon, et qui n'ont plus retrouvé leurs piques en s'en allant.

Ce qui depuis longtemps a accru le nombre des mauvais citoyens, c'est la profusion des écrits infidèles répandus par Roland. Il fallait que vos commissaires redonnassent une nouvelle énergie à l'opinion publique.

Nous devons payer un juste tribu d'éloges, au zèle du colonel du régiment de dragons et des nouveaux officiers municipaux.

La Convention rapporte le décret, déclarant Orléans en état de rébellion.

(*Moniteur universel*).

XI

Convention nationale. — Séance du 18 mars 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses Comités de défense et de sûreté générale (1), décrète :

1° Le ministre de la justice fera informer sur le champ par trois commissaires choisis par lui contre les auteurs, instigateurs et complices de l'attentat commis à Orléans, le 16 de ce mois, sur la personne de Léonard Bourdon, membre de la Convention nationale et son commissaire pour l'exécution de la loi du recrutement des armées ; lesquels commissaires pourront décerner des mandats d'amener et d'arrêt, et exercer les fonctions dont la loi a revêtu les officiers de sûreté.

2° Les mêmes commissaires informeront en même temps de l'insulte faite dans la même ville et aux environs, lors du passage

(1) Rapport fait par Barrère.

des deux autres membres de la Convention, ses commissaires pour l'exécution de la loi du recrutement des armées.

3º La procédure sera apportée incessamment à la Convention, et les prévenus seront traduits devant le tribunal extraordinaire pour le procès leur être fait jusqu'à jugement définitif.

4º Le maire, les officiers municipaux et le procureur de la commune d'Orléans sont suspendus de leurs fonctions ; ils seront mis en état d'arrestation et traduits à la barre de la Convention, pour être entendus après l'apport de la procédure. Les commissaires de la Convention pourvoiront provisoirement à leur remplacement.

5º La partie de la garde nationale d'Orléans, qui était de garde au poste de la maison commune le 16 de ce mois sera désarmée et mise en arrestation.

6º Les habitants d'Orléans, qui étaient de garde dans les autres postes le même jour 16, seront provisoirement désarmés, et en conséquence aucun des citoyens composant cette partie de la garde nationale ne sera admis à l'honneur de servir la République dans la guerre qu'elle fait pour la liberté, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

7º La Convention nationale applaudit à la conduite courageuse du citoyen Dulac, décrète qu'il est formellement excepté des dispositions ci-dessus.

8º Il sera envoyé à Orléans trois commissaires pris dans le sein de la Convention, qui seront autorisés à répartir les armes aux bons citoyens, en se concertant pour cet objet avec le citoyen Dulac. Ces commissaires seront revêtus de tous les pouvoirs.

9º La ville d'Orléans est réputée en état de rébellion jusqu'à ce que les citoyens aient livré à la justice les prévenus de cet attentat.

16º Le Conseil exécutif est chargé de faire passer sur le champ à Orléans les forces nécessaires pour l'exécution du présent décret, qui sera envoyé, ainsi que le procès-verbal de cette séance, aux divers membres de la Convention qui sont en commission dans les départements de la République.

XII

Même séance. — La Convention nationale nomme ses commissaires pour se rendre à Orléans, les citoyens Delmas, Mathieu et Bourbotte.

Un membre. — Je demande que le procès-verbal de la séance soit envoyé à tous les départements. (*Applaudissements*).

Delmas n'accepta pas les fonctions de commissaire : Mathieu ne fit qu'un séjour de 48 heures à Orléans, l'un et l'autre furent remplacés par Julien (de Toulouse) le 27 mars, et par Prieur (de la Marne).

Bourbotte et Mathieu partirent de Paris le 21 mars et revinrent à Paris le 24. Ils rapportèrent des nouvelles rassurantes et le décret suivant fut rendu (24 mars) :

La Convention nationale, sur la motion d'un membre, rapporte la partie du décret rendu sur cette ville, qui la déclarait en état de rébellion et qui ordonnait l'envoi de trois commissaires. Elle décrète la mention honorable du zèle des habitants de cette ville, qui envoient 5,000 hommes au secours des départements de la Loire-Inférieure et autres, où l'insurrection s'est manifestée. » Bourbotte, Julien et Prieur repartiront néanmoins pour Orléans, et leur mission dura jusqu'au commencement de Mai 1793. On a un rapport financier de Bourbotte sur cette mission; on en trouvera le texte en entier dans le cours de l'ouvrage.

Bourbotte expose que Mathieu et Delmas démissionnaires, furent remplacés par Prieur (de la Marne) et Julien (de Toulouse). Il ajoute :

Le 21 Mars 1793, je fus de Paris à Orléans avec mon collègue Mathieu et nous revînmes deux jours après à la Convention nationale. Je retournai le lendemain à Orléans avec Prieur (de la Marne) et Julien (de Toulouse), et nous y restâmes environ deux mois. D'Orléans, je fus à Tours; deux jours après je revins à Paris. La Convention me renvoya à Tours avec Julien (de Toulouse).

(Procès-verbal. — *Le Moniteur* (XV, 742). — Cpr aussi : A. Aulard, *Les Représentants en mission.*

XIII

Les Commissaires à Orléans à la Convention.

Orléans, le 5 avril 1793, an II de la République.

Citoyens nos Collègues,

En prenant la suite des opérations commençées par Collot d'Herbois et Laplanche dans la commune d'Orléans, nous devons aussi reprendre la correspondance qu'ils entretenaient avec vous.

En arrivant dans cette ville, notre premier soin a été de nous y concerter avec nos collègues sur les mesures qui doivent écraser l'aristocratie et faire triompher le patriotisme. Nos premiers moments ont ensuite été employés à visiter les autorités constituées. Nous avons trouvé dans les membres qui les composent du zèle, des intentions pures, mais ils avaient besoin d'être secondés pour prendre cette énergie républicaine et révolutionnaire que demandent les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons. Nous nous sommes rendus ensuite dans la Société populaire et dans les sections. Dans l'un et dans les autres nous avons trouvé un patriotisme pur et énergique qui caractérise partout les véritables sans-culottes, mais jusqu'alors leurs élans vers la liberté avait été comprimés dans cette ville par les ci-devant nobles qui n'y avaient rien perdu de leur insolence, par les prêtres réfractaires qui agitaient les torches du fanatisme et par l'ascendant des riches qui, oubliant leurs vrais

intérêts, s'isolent des citoyens dont ils calomnient sans cesse les intentions pour avoir des prétextes de les opprimer.

La présence de vos commissaires a dissipé pour le momont les nuages aristocratiques qui infectaient l'atmosphère de cette ville. Des adresses et des souscriptions patriotiques s'y préparent dans toutes les sections, et le peuple d'Orléans est disposé à tout faire pour détruire l'impression fâcheuse qu'a fait naître contre lui l'attentat sur Léonard Bourdon, attentat qu'il a en horreur et qui est l'ouvrage de l'aristocratie et de ses infâmes satellites. Mais nous ne nous laisserons pas tromper par le calme momentané qui règne dans cette ville: nous savons par de trop funestes expériences que l'aristocratie ne cède que pour relever ensuite une tête plus insolente, et nous ne négligerons aucune des grandes mesures qui doivent empêcher jusqu'à son réveil. C'est d'après cela que nous avons porté notre attention sur tout ce qui peut assurer pour toujours le triomphe de la liberté dans Orléans. Les différents arrêtés que nous avons pris et que nous joignons ici vous en affirment la preuve; nous les transmettons à votre sagesse et nous attendons avec impatience votre approbation. Plusieurs des mesures qui y sont indiquées sont déjà exécutées et les autres sont subordonnées à des circonstances particulières.

Une de nos premières opérations a été de changer le Conseil général de la commune qui, par son association aux opérations de l'ancienne municipalité, avait perdu la confiance du peuple; nous l'avons remplacé par des patriotes qui ont l'assentiment général. Nous avons aussi, de concert avec nos collègues, destitué quelques autres fonctionnaires que la voix publique accusait fortement d'incivisme et dont la présence et l'action étaient dangereuses dans des moments de troubles.

Nous avons fait partir hier les conjurés du camp de Jalès : ils marchent vers le tribunal révolutionnaire où ils ne tarderont pas sans doute à recevoir la peine de leurs crimes.

La présence des prêtres réfractaires enfermés dans cette ville y entretient le fanatisme; demain ils partiront sous bonne et sûre garde pour le port de mer le plus voisin.

La municipalité d'Orléans, en état d'arrestation sera sous peu de jours conduite à Paris. Déjà sept des assassins de Léonard Bourdon sont arrêtés et nous les aurions déjà fait partir, si leur présence n'était pas encore nécessaire dans cette ville pour l'instruction de la procédure que les commissaires du Conseil exécutif provisoire suivent avec activité. Les Comités de surveillance sont formés dans toutes les sections.

Nous activons par tous les moyens possibles la fabrication des piques qui doivent armer les sans-culottes. Bientôt la liste des bons citoyens auxquels elles doivent être remises va nous être présentée. Lorsque la distribution des armes sera faite, nous aurons avec les 400 hommes du 14e bataillon de Paris, que nous avons cru devoir retenir ici, et les 100 dragons que nous y avons trouvés, une force suffisante pour répondre du triomphe de la liberté dans ce point intéressant de la République, et vous devez

être persuadés que nous ne négligerons aucune des mesures propres à l'assurer.

Le contingent du recrutement de la ville d'Orléans et de son district est parti, nous avons reçu successivement en votre nom le serment de plusieurs détachements, et leur enthousiasme pour la liberté nous garantit le triomphe de la République, malgré les horribles trahisons de nos infâmes généraux.

Au milieu des soins importants qui nous arrêtent ici, notre seul chagrin est de ne pas être au milieu de vous dans un instant où les dangers de la Patrie se multiplient d'une façon affligeante; nous les voyons comme vous, mais sans nous effrayer, mais sans rien craindre pour la liberté qui ne peut jamais périr. Une seule journée nous sépare, et si ces dangers deviennent plus pressants, nous volerons dans votre sein et nous apprendrons aux traîtres ce que valent, ce que peuvent des républicains. Citoyens nos collègues, comme vous nous jurons de poignarder le premier ambitieux qui, sous un nom quelconque, voudrait usurper la moindre portion de la souveraineté du peuple.

Nous vous jurons aussi amitié, fraternité et dévouement.

BOURBOTTE, JULIEN (de Toulouse), PRIEUR (de la Marne).

P. S. — A l'instant ou nous allions fermer notre lettre, la section des Piques, qui la première a émis le vœu pour un don patriotique et qui forme la 11e partie de la ville d'Orléans, nous envoie une députation pour offrir à la Patrie, par notre organe, un don patriotique de 36,148 livres, 15 sols, dont 48 en numéraire, pour fournir aux frais de la guerre contre les tyrans qu'elle jure de combattre jusqu'à la mort; les autres sections s'occupent en ce moment de former aussi de mêmes dons patriotiques.

Nous espérons, d'après le développement de l'esprit public qui se manifeste dans cette ville, être bientôt à même de vous demander le rapport du décret rendu contre elle, mais nous croyons qu'il est prudent de ne rien précipiter jusqu'à ce que nous ayons pris toutes les mesures propres à assurer le triomphe complet des patriotes et surtout jusqu'à ce que les assassins de Léonard Bourdon soient transférés à Paris.

(Archives nat. A. F. 11,167. — De la main de Bourbotte.)
Bibl. d'Auxerre. — *Les Représentants en mission*, par A. Aulard.

XIV

Les Représentants à Orléans à la Convention

Orléans, le 11 avril 1793.

Citoyens nos Collègues,

Nous vous avons marqué, par notre lettre d'hier, que la tranquilité de la ville d'Orléans exigeait la translation à Paris des particuliers prévenus d'être les auteurs ou les complices de l'attentat commis sur Léonard Bourdon, ainsi que François Boucher

prévenu d'être un des émissaires du traître Dumouriez. Ces sept particuliers sont partis cette nuit à minuit et leur sortie de la ville a été tranquille.

Nous avons pris hier cinq arrêtés, que nous joignons ici et pour lesquels nous demandons, ainsi que pour ceux que nous vous avons envoyés, votre approbation.

Nous ne cessons de vous répéter, au surplus, que nous voyons avec peine que nos lettres et nos arrêtés ne sont pas lus à la Convention nationale. Nous pensons cependant que, la France entière ayant dans cet instant les yeux fixés sur la ville d'Orléans, d'après l'attentat qui y a eu lieu contre la représentation nationale, il serait bon que l'état de ce point important de la République fût connu.

Les députés de la Convention nationale à Orléans, ce 11 avril 1793, l'an second de la République.

BOURBOTTE, J. JULIEN (de Toulouse), PRIEUR (de la Marne).

P. S. — Nous vous recommandons particulièrement la lecture de notre lettre du 5.

(Arch. nat. C. 252. — A. Aulard, *Les Représentants en mission*).

XV

Le Comité de Salut public, aux Représentants à Orléans, Bourbotte, Julien, Prieur.

Paris, 19 avril, 1793.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre du 10 de ce mois, qui nous fait passer les différents arrêtés qu'ont nécessités les circonstances où se trouve la ville d'Orléans.

La Convention nationale les a approuvés et nous y avons applaudi en notre particulier. C'est par des mesures sévères que les complots sont déjoués et que l'aristocratie se persuade enfin que c'est inutilement qu'elle veut lutter contre la liberté.

Continuez, citoyens nos collègues, et par une surveillance très active, contribuez à rendre à la ville d'Orléans la tranquillité dont elle doit jouir après la punition des coupables.

Instruisez-nous exactement de tout ce qui viendra à votre connaissance. Il est important que notre correspondance soit suivie et que nous sachions quel est l'esprit public et quel progrès il fait dans tous les départements.

(Arch. nat. A. F. 147. Aulard, *Les Représentants en mission*).

XVI

Les Représentants dans le Loiret à la Convention.

Orléans le 23 avril 1793, l'an II de la République.

Citoyens nos Collègues,

Absents depuis près de trois semaines pour l'exécution de votre décret qui déclare la ville d'Orléans en état de rébellion, ce

n'est que par les papiers publiés que nous avons appris que Marat dans votre séance du 15 de ce mois, avait été mis en état d'accusation. Sans partager les erreurs dans lesquelles ce représentant du peuple a quelquefois été entraîné par un excès de zèle, nous ne croyons pas devoir vous taire et laisser ignorer à la France entière notre opinion sur votre décret. Nous déclarons donc ici formellement que, si nous eussions pu, au moment de l'appel nominal, émettre notre vœu sur cette question, par respect pour l'inviolabilité des principes, nous aurions voté contre le décret d'accusation. Pour donner à notre lettre toute la publicité que nous désirons, nous espérons, citoyens collègues, que vous voudrez bien en ordonner l'insertion au *Bulletin*.

Les représentants de la Nation, députés par la Convention nationale à Orléans.

BOURBOTTE (de l'Yonne), J. JULIEN (de Toulouse), PRIEUR (de la Marne).

(Arch. nat. C. 252. — Bibl. d'Auxerre, *Les Représentants en mission*, par A. Aulard).

XVII

Les représentants à Orléans à la Convention.

Orléans, 25 avril 1793, an II de la République.

Aujourd'hui, Citoyens nos Collègues, nous pouvons vous dire que les dispositions de votre décret du 18 Mars dernier ont reçu leur exécution, et nous nous hâtons de vous l'apprendre par un courrier extraordinaire que nous vous envoyons.

L'information sur l'insulte faite à Jeambon Saint André et Lacoste est complète.

Celle qui est relative à l'assassinat de Léonard Bourdon va être terminée et les particuliers prévenus d'être les auteurs où les complices de ces attentats sont où seront traduits au tribunal extraordinaire.

La municipalité, suspendue de ses fonctions par votre décret, est remplacée par une municipalité et un Conseil général qui ont la confiance du peuple.

Les membres de cette ancienne municipalité sont partis pour Paris et ils pourront être traduits à la barre aussitôt que nous vous aurons remis une expédition de la procédure.

La partie de la garde nationale qui était au poste de la maison commune le 16 Mars est désarmée et mise en état d'arrestation ; les gardes qui étaient aux autres postes le même jour sont désarmés.

Les armes seront remises aujourd'hui à 2,400 bons citoyens et un plus grand nombre pourra être armé incessamment.

Aux termes de l'article 9 de votre décret du 18 Mars, la ville d'Orléans, ayant livré les assassins de Léonard Bourdon, ne doit plus être réputée en état de rébellion ; telle est la conséquence

qui se tire de la loi même, mais elle serait peu satisfaisante pour les législateurs patriotes, si les dispositions du peuple de la ville d'Orléans ne le rendaient pas digne d'obtenir cette justice que votre loi lui avait préparée, et si, dans les circonstances fâcheuses où s'est trouvée cette ville, il n'avait pas montré cet amour ardent de la liberté qui caractérise aujourd'hui le peuple français.

Mais, nous vous l'avons dit dès les premiers jours de notre arrivée à Orléans, la portion nombreuse du peuple qui partout est la même, qui partout se signale par son amour ardent pour la Révolution, était à Orléans dans une oppression telle que ses élans vers la liberté étaient sans cesse comprimés par la force étonnante que tous les genres d'aristocratie avaient conservée dans cette ville.

Il n'y avait pas jusqu'à l'administration de l'hopital qui ne fût infestée de l'aristocratie la plus impure ; cette administration était encore, il y a deux jours, confiée à des hommes si imprudemment contre-révolutionnaires qu'ils ont conservé jusqu'à environ il y a deux ou trois mois, dans la cour de cet hospice de l'humanité souffrante, un poteau et un carcan féodal auxquels ces administrateurs barbares, en vertu de vieux statuts plus barbares encore, s'arrogeaient le droit tyrannique de faire attacher arbitrairement les infortunés dont le soin leur était confié.

Mais ce que vous aurez peine à croire, et ce que vous n'entendrez pas sans indignation, législateurs, c'est le récit du fait suivant.

A la suite de la fédération qui eut lieu à Orléans le 14 juillet 1790, des gardes nationaux d'Orléans et des fédérés du département du Loiret apprennent qu'il existe à l'hopital, au mépris des lois bienfaisantes qui ont proscrit la féodalité et ses exécrables attributs, un poteau et un carcan. Ils se rendent à l'hopital et arrachent ce poteau et ce carcan aux acclamations craintives des infortunés qui étaient journellement menacés de ce supplice.

Les fédérés ne se sont pas plutôt retirés que l'aristocratie, indignée de cette civique entreprise qu'elle appelle un attentat, arrête de rétablir le poteau et le carcan et marque ses victimes.

Trois infortunés sont désignés pour sa vengeance, ils sont à l'instant plongés dans un cachot. Cette punition était moins sensible à l'un d'eux : il était aveugle et n'avait pas à redouter la privation de la lumière. Eh bien, pour suppléer à cette portion du supplice à laquelle il était soustrait par son infortune, c'est lui qui, par ces administrateurs féroces, parmi lesquels se trouvait un ci-devant trésorier de France, garde breveté de la féodalité, c'est lui, c'est cet aveugle malheureux qui est condamné à rester trois heures au carcan, tandis que ses camarades assistent à ses côtés à l'exécution ; et ils sont tous les trois condamnés à ce supplice réservé jusqu'alors aux scélérats, pour avoir porté la délibération de l'administration, secondé l'arracher du poteau et du carcan.

Mais comment un aveugle avait-il pu concourir à cette expédi-

tion d'une manière assez active pour avoir été remarqué ? Il nous l'a appris, il nous a dit que son crime avait été de crier de toutes ses forces, Vive la Nation ! Vive la Liberté ! Il avait encore eu l'insolence de chanter dans cet hôpital des couplets politiques, malgré la défense de Mlle Seurat, supérieure de l'hôpital, mégère aristocratique, qui, comme une furie, repoussait tous les prêtres qui avaient fait le serment civique et s'entourait sans cesse de prêtres réfractaires, dont le souffle empoisonné contemnait l'infortune de tous les malheureux qu'ils venaient infecter de leurs préjugés contre-révolutionnaires.

La nouvelle municipalité a vérifié tous ces faits qui se trouvent dans un procès-verbal dont nous joignons ici une expédition.

Les administrateurs et la fille Seurrat sont en état d'arrestation, ainsi que les deux chefs de la garde nationale qui ont présidé à l'exécution et au rétablissement du poteau. Cette affaire nous a paru d'une telle importance que nous croyons devoir charger de son instruction les commissaires du Conseil exécutif provisoire qui sont à Orléans.

Tel était l'état de cette ville à l'époque du passage de Jeambon Saint-André et de l'arrivée de Léonard Bourdon. Doit-on s'étonner d'après cela que le peuple ait gémi sous l'oppression, si l'on réfléchit surtout que la plus grande partie des ouvriers sont, par la nature de leurs travaux, à la discrétion des riches manufacturiers, qui leur font toujours considérer comme une grâce l'emploi qu'ils font de leurs bras et de leurs talents.

Aujourd'hui la face de cette ville est totalement changée. Depuis que l'ancienne municipalité est suspendue, depuis que les compagnies privilégiées de la garde nationale sont anéanties, depuis que les ci-devant nobles et les gens suspects sont désarmés ou mis en état d'arrestation, depuis que les aristocrates qui ont insulté Jeambon Saint-André et Lacoste ont pris la fuite, que les assassins de Léonard Bourdon sont traduits au tribunal révolutionnaire, depuis que les prêtres réfractaires sont déportés et que la déportation de ceux qui restent encore est certaine et prochaine, depuis enfin que tous les contre-révolutionnaires sont sous le glaive vengeur des lois, le peuple d'Orléans à repris la dignité et le caractère qui appartiennent à des hommes libres.

Les sections sont fréquentées par un grand nombre de citoyens qui s'y font accompagner de leurs femmes et de leurs enfants. Les patriotes dont la voix était autrefois étouffée ou dont les efforts étaient rendus inutiles par les manœuvres de l'aristocratie, ont repris la contenance qui leur convient. Les grands intérêts du peuple et des droits sont discutés avec énergie.

L'adhésion au jugement du tyran et le serment d'exterminer le premier qui oserait attenter à la souveraineté du peuple sont proclamés avec enthousiasme.

Des dons patriotiques ont été faits par les citoyens de toutes les sections ; ils montent, compris le premier que nous vous avons annoncé, à la somme de 151,295 livres 11 sols, six deniers.

Des souscriptions sont ouvertes pour venir au secours des femmes et des enfants des défenseurs de la patrie. Les journées de travail ont été, de concert entre quelques chefs de manufactures et les ouvriers qui y sont employés, augmentées en raison du prix des denrées.

Le peuple se rend en foule à la Société populaire ; vos commissaires, qui mettent au rang de leur premier devoir celui de voir souvent leurs frères, ne manquent aucune des séances, et toujours ils reviennent accompagnés d'un nombreux cortège de citoyens et de citoyennes qui font retentir les rues de cantiques patriotiques et des cris de : *Vive la République ! Vive la Convention nationale.*

Les sections ont changé leurs anciennes dénominations, et l'inauguration de la pique fatale aux tyrans, des statues de la Liberté et de l'Egalité, des bustes de Rousseau, de Brutus et de Le Peletier, ont donné lieu à des fêtes civiques aussi touchantes pour les patriotes que désespérantes pour les ennemis de la Patrie.

Enfin l'aristocratie est obligée de regagner ses sombres demeures et le patriotisme a repris l'ascendant qu'il doit avoir. Assurez son triomphe, citoyens nos collègues, rendez un décret qui déclare que la ville d'Orléans n'est plus en état de rébellion (1) ; le peuple entier vous le demande avec confiance, parce qu'il croît avoir mérité cette justice, et il l'attend avec impatience afin de pouvoir, dimanche prochain, avec les braves soldats du 16e régiment de dragons et du 14e bataillon de Paris et avec les représentants de la Nation vos collègues, planter, sur une des places de la ville d'Orléans, l'arbre de la liberté, de la fraternité et de l'égalité et là renouveler le serment de défendre la République et d'exterminer les tyrans.

Quant à nous, nous aurons fini dimanche les opérations qui nous restent à faire pour terminer notre mission et lundi nous nous rendrons à la Convention nationale.

Les représentants de la Nation, députés par la Convention nationale à Orléans.

BOURBOTTE, J. JULIEN (de Toulouse),
PRIEUR (de la Marne).

P. S. — Nous joignons à notre lettre copie de neuf arrêtés que nous avons pris sur des objets différents ; les plus importants sont ceux relatifs à la translation de la municipalité à Paris, au départ des prévenus de l'assassinat de Léonard Bourdon pour le tribunal révolutionnaire, au réarmement de la garde nationale et à la déportation des prêtres réfractaires.

Il y a à ajouter une somme de 500 livres aux 151,295, livres 11

(1) La Convention décréta le 26 avril 1793, que la ville d'Orléans n'était plus en état de rébellion.

sols, 6 deniers ; elle a été donnée au moment ou nous écrivons cette lettre.

(Arch. nationales. A. F. 11,167. — Bibl. d'Auxerre, *Les représentants en mission*, par A. Aulard).

XVIII

Convention nationale. — Séance du 4 mai 1793. — Mission de Bourbotte et de J. Julien (de Toulouse) à Tours.

Un membre, au nom du Comité de Salut public, fait un rapport sur la légion germanique, et présente un projet de décret, adopté comme ci-après (1).

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport à elle fait au nom des représentants par elle envoyés à Orléans, décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Les citoyens Julien (de Toulouse) et Bourbotte, représentants de la Nation, envoyés à Orléans, se rendront sur le champ à Tours, s'ils n'y sont pas déjà arrivés, et sont chargés :

1° De prendre des renseignements sur la formation de la légion germanique, sur sa composition et sur les hommes des différentes nations qui la composent, tant en officiers qu'en soldats.

2° De prendre les renseignuments les plus précis sur les sommes fournies par la République pour l'enrôlement, l'équipement, armement et solde de cette légion, et de vérifier toutes les plaintes faites à cet égard.

3° De faire mettre sur le champ en état d'arrestation, si fait n'a été, les chefs, officiers, sous-officiers et soldats, qui seraient

(1) Voici comment le *Journal des Débats et des Décrets* rend compte du débat qui eut lieu à cette occasion.

Prieur revenu de sa Commission à Orléans, rend compte à la Convention des nouvelles preuves de civisme données par les citoyens de cette ville.

Ils viennent d'envoyer 600 hommes au secours des départements du Loir-et-Cher et de la Vendée. Et le même jour, un grand nombre de jeunes gens s'enrolèrent dans les troupes de ligne. Prieur dénonce ensuite la 1re division de la légion germanique, composée de déserteurs autrichiens et prussiens et commandée par des intrigants étrangers, ci-devant nobles. Ces légionnaires allant de Sens à Douai, on fait mettre bas la cocarde nationale ; ils ont crié : Vive le Roi, plus de République ! et ont insulté les volontaires nationaux. A Montargis, ils ont crié : Saute la République ! en faisant sauter et mourir des ânes. Les représentants du peuple dans le Loiret ont fait arrêter deux officiers de cette légion et les ont fait transférer à Paris. Le Comité de sûreté générale les interroge en ce moment. Ils ont ordonné aussi de faire désarmer et arrêter à Tours toute cette légion rebelle.

L'Assemblée applaudit à cette mesure.

Prieur propose à la Convention de faire prendre des renseignements sur la formation de cette légion.

Le projet de décret présenté par Prieur et amendé par Couthon et Thuriot est adopté.

prévenus d'incivisme où de dispositions contre-révolutionnaires.

4° De vérifier tous les faits d'incivisme, contre-révolutionnaires où acte d'autorité arbitraire, qui sont parvenus où parviendront à leur connaissance, et de se transporter, tant pour cet objet que pour le surplus de l'exécution des dispositions du présent décret, dans tous les lieux où ils jugeront leur présence nécessaire. A l'effet de quoi il sera remis aux dits représentants toutes les pièces qui se trouvent, tant dans les divers comités de la Convention, qu'entre les mains d'un des représentants envoyés ci-devant à Orléans.

Art. 2. — Les représentants ci-dessus nommés, auront au surplus les mêmes pouvoirs que les autres représentants envoyés aux armées.

(A. Aulard. *Les représentants en mission*).

XIX

Un des représentants à l'armée des côtes de La Rochelle et un des représentants à Tours, au Comité de Salut public.

Tours, 5 mai 1793.

Bourbotte et Carra annoncent qu'ils ont destitué et remplacé provisoirement les chefs de la légion germanique. Malgré un ordre venu du ministère de la guerre, qui envoyait cette légion à Brest, ils l'ont fait partir pour le Maine-et-Loire, où sa présence est rendue nécessaire par le progrès des rebelles.

(Arch. nationales. A. F. 11,265. — A. Aulard. *Les représentants en mission*).

XX

Arrêté des Représentants de la Nation, députés par la Convention nationale dans les départements et près l'armée de la Vendée.

Orléans, le 13 Mai 1793.

Nous, représentants de la Nation, députés par la Convention nationale dans les départements et près l'armée de la Vendée, voulant dans les circonstances actuelles, écraser le fanatisme et l'aristocratie, qui s'efforcent l'un et l'autre de fomenter et d'étendre le germe de la guerre civile qui se manifeste dans la Vendée et les départements limitrophes, persuadés de l'indispensable nécessité de diriger tous les esprits vers un centre commun, si nécessaire à l'inviolabilité du corps politique, et d'opposer la force et l'énergie des principes républicains aux progrès destructeurs d'une doctrine contre-révolutionnaire, semée avec tant de profusion par tous les ennemis de la liberté; occupés à chercher les causes qui ont pu, dans le département du Loiret, et notamment à Orléans, égarer l'esprit public; convaincus plus que jamais que l'esprit républicain n'est entravé dans sa marche que par les journalistes imposteurs, qui, dans le récit des faits, les aggra-

vent, les atténuent ou les dénaturent au gré des passions et de l'esprit qui les animent ;

« Considérant que cette classe d'écrivains faméliques qui obstruent toutes les avenues du temple de la liberté, ou en souillent l'enceinte par leur présence, a fait une spéculation criminelle de fortune sur la diversité des sentiments, depuis la Révolution, et qu'elle se vend sans pudeur au plus offrant de nos oppresseurs, tantôt pour assoupir la vigilance d'un peuple crédule, en lui présentant sous des rapports mensongers l'amorce d'une espérance illusoire, tantôt pour ébranler le courage de nos généreux défenseurs, en attiédissant le patriotisme des citoyens peu instruits, par l'exagération frauduleuse de nos pertes, quand ils dissimulent nos succès avec une affectation coupable ;

« Considérant que les influences pestilentielles de ces folliculaires à gages, obscurcissent notre horizon politique, en répandant un nuage épais sur les fourberies et l'intrigue, qui sont sans cesse en embuscade pour étouffer le cri de la vérité ;

« Considérant que si, d'après la déclaration des droits, la liberté de la presse est illimitée, il en résulte aussi que la *Liberté de choisir entre les productions qu'elles nous transmet* doit l'être par le même principe, et que la souveraineté représentative d'un peuple entier peut, sans outre passer les bornes de ses pouvoirs, dénoncer à l'opinion publique tous les écrits tendant à l'égarer et à le corrompre ;

« Considérant que les corps administratifs mal organisés dans les départements où l'esprit public est dépravé par des spéculations mercantiles, favorisent l'introduction de ces écrits insidieux, à l'exclusion de quelques journaux sincères et véridiques ; et pour prévenir les bons citoyens de ce poison dangereux, qui ne circule au milieu d'eux qu'afin de leur inspirer le goût de leur esclavage et des fers honteux sous lesquels ils gémissent au gré de leurs tyrans orgueilleux ;

« Nous avons arrêté de vouer au mépris et à l'exécration des lecteurs, dans toute l'étendue du département, faisant défense expresse à tous les directeurs des postes des villes et lieux de son arrondissement, de recevoir et faire distribuer directement ou indirectement les journaux intitulés le *Patriote Français*, le *Courrier des Départements*, le *Journal Français*, le *Journal des Amis de la Verité*, la *Chronique du Mois*, la *Chronique de Paris*, le *Courrier Français*, le *Thermomètre du Jour*, le *Courrier de l'Egalité*, le *Mercure Universel*, le *Journal de Ferlet*, les *Révolutions de Paris*, les *Annales Politiques et Littéraires*, le *Journal des Débats de la Convention*, le *Moniteur Universel*, la *Gazette Nationale de France*, le *Journal des Amis*, la *Quotidienne*, les *Nouvelles Politiques, nationales et étrangères*, le *Courrier de l'Europe*, la *Feuille Villageoise*, etc., etc., comme subversifs des vrais principes en matière politique, comme marqués au coin d'une partialité révoltante dans le rapport des différents principes et opinions émises à la Convention nationale ; comme tendant à corrompre l'esprit public ; comme attentatoires à l'éga-

lité, qui est la seule base fondamentale de la liberté publique et individuelle.

« Invitons tous les bons citoyens à ne lire que les feuilles intitulées : le *Journal Universel*, par Audoin, le *Républicain ou Journal des Hommes libres dans tous les pays*, in-4°, le *Journal des Bâtards*, le *Journal de l'Instruction publique*, le *Courrier Universel*, le *Mensonge et la Vérité*, le *Journal Populaire ou le Peuple et ses Amis*, l'*Ami des Citoyens*, l'*Ami du Peuple*.

« Arrêtons que le présent sera imprimé et affiché.

A Orléans, le 13 mai, l'an second de la République.

Signé : BOURBOTTE, de l'Yonne ;
J. JULLIEN, de Toulouse.

(*Révolution Française*, Buchez et Roux, tome 27, page 444).

XXI

Les divers représentants composant la commission centrale, établie à Saumur, au Comité de Salut Public.

Saumur, 23 mai 1793.

Bourbotte (de l'Yonne), Richard, Delaunay, Carra, Julien, Choudieu et Daudenac communiquent une lettre de Poitiers, d'après laquelle on peut voir que « la victoire remportée sur les brigands près Fontenay-le-Peuple, a remis l'ordre dans les idées et le courage dans les esprits abattus par la défaite de Thouars. » Ils envoient des pièces concernant les dilapidations commises à Brest. Ils annoncent que « tout commence à se mettre en mouvement pour repousser les brigands fanatiques. » Ils ne doutent pas que, les opérations étant bien combinées et grâce à l'arrivée des troupes parisiennes et celle de ligne, « les succès des armées de la Républipue ne soient très fréquents, très prompts, très décisifs. » La commission centrale discute en ce moment « sur l'emploi des forces rassemblées à Chinon, où elles sont désormais inutiles, vu que l'ennemi paraît s'enfoncer dans ses retraites pour faire quelque tentative sur la Loire au-dessous du Pont-de-Cé. On attend avec impatience le général Kellerman, dont la justification n'a pu être que très agréable pour ceux qui le connaissent.

(Ministère de la Guerre, Armée des Côtes de la Rochelle. — Coll. Aulard, t. 4).

XXII

Les représentants de l'Armée des Côtes de La Rochelle à la Convention Nationale.

Saumur, le 25 mai 1793.

Bourbotte, Carra, Choudieu, Richard, Julien de Toulouse, Delaunay, Dandenac annoncent que la présence des représentants de la Nation, et leurs discours au milieu des bataillons

rassemblés en pleine campagne, ont ranimé et développé d'une manière très marquée cette ardeur si naturelle aux hommes qui combattent pour la défense de leur liberté, de leur propriété et de leur famille. » On a vu au premier signal qu'on leur a donné, qu'ils ne respiraient que pour venger bientôt sur les brigands fanatiques la honte des premières défaites essuyées dans ce département. Enfin la disposition des esprits dans ces bataillons encore mal armés et mal équipés, est telle qu'on a lieu d'en espérer tout le succès possible, dès que les forces seront suffisantes pour cerner et envelopper de toutes parts les débris de la *très sainte armée catholique*, qui commence à se dissoudre en différents endroits, malgré la rage des prêtres et des ci-devant nobles qui dirigent cette infernale rébellion. Le général Menou vient de remporter un succès considérable près d'Argenton-le-Château, malgré la lâcheté de quelques dragons, et grâce à l'intrépidité des hussards du 8e et de la gendarmerie. Les représentants ont trouvé à Doué 17 prisonniers relâchés sans condition par les rebelles, et que leurs femmes, les croyant morts, sont venues embrasser toutes en larmes. On a arrêté 8 cuirassiers de la légion germanique qui avaient abattu un arbre de la Liberté. Après information, le seul coupable paraît être leur caporal. Les rebelles font quelques mouvements qui indiquent une intention assez marquée de passer la Loire et de se porter sur les postes de Saint-Georges, Varades et Ingrande. Mais les précautions prises en faisant passer de ce côté une partie de l'armée de Chinon, et le zèle et l'activité patriotique de la garde nationale d'Angers ôtèrent bientôt aux brigands l'espoir qu'ils ont conçu de percer ce passage.

(Ministère de la Guerre, Armée des Côtes de la Rochelle. — Bibl. d'Auxerre, Coll. Aulard).

XXIII

Les représentants à l'armée des Côtes de La Rochelle au Comité de Salut Public.

Saumur, 30 mai 1793.

Bourbotte, Richard, Dandenac jeune, Delaunay et Choudieu annoncent que leurs collègues Carra et Julien partis pour Paris, communiqueront au Comité tous les détails de l'affaire des Verchés. Pour eux, ils annoncent que l'armée se renforce sans cesse. On a, depuis Thouars jusqu'au Pont-de-Cé inclusivement, environ 2.200 hommes répartis sur différents points. Le général Biron est arrivé à Niort. Les généraux qui sont ici vont se concerter avec lui pour les plans d'attaque et opérations militaires. Ils ont reçu 500 fusils neufs de Thouars et on leur en annonce 15,000 de Poitiers.

(Ministère de la Guerre, Armée des Côtes de La Rochelle. — Coll. Aulard. t. 4, Bibl. d'Auxerre).

XXIV

Les représentants à l'armée des Côtes de La Rochelle au Comité de Salut Public.

Saumur, le 31 mai.

Bourbotte, Richard, Delaunay, Choudieu et Dandenac jeune, réclament la prompte application de la loi du 12 mai 1793, qui organise les tribunaux militaires. Bourbotte et Richard envoient différents arrêtés et une pétition qui leur a été adressée par un malheureux père de famille dont les trois enfants sont tombés au sort pour le recrutement de l'armée. Nous n'avons pas cru pouvoir nous permettre de modifier la rigueur de la loi. Mais nous vous invitons avec instance à solliciter de la Convention un décret qui adoucisse la situation douloureuse de ce père de famille et d'un grand nombre d'autres que nous savons être dans le même cas.

(Archives Nationales. A. F. 265. — Coll. Aulard, t. 4, Bibl. d'Auxerre).

XXV

Les représentants à l'armée des Côtes de La Rochelle au Comité de Salut Public.

Saumur, 2 juin 1793, 5 heures 1/2 du soir.

Citoyens nos Collègues,

Il vient de nous parvenir des bruits alarmants sur la situation actuelle de Paris : on nous annonce qu'il s'y fait de grands mouvements, que le canon d'alarme a été tiré et qu'on y sonne le tocsin.

Vous sentez combien il importe que nous soyons promptement instruits de ces mouvements, de leurs objets et de leur suite.

Nous avons cru devoir vous dépêcher un courrier extraordinaire pour vous faire part de nos inquiétudes.

Nous vous invitons à les faire cesser le plus promptement qu'il sera possible.

L'intérêt de la chose publique exige que nous soyons bientôt à portée d'instruire les peuples de ces départements, de tout ce qui pourrait se passer, et de déjouer les projets que l'aristocratie aurait pu concevoir dans ces moments de crise ; au surplus, nous sommes surs d'avance qu'on peut ébranler la République, mais qu'on ne la renversera jamais. Comptez que fidèles à nos devoirs, à nos serments, nous ferons triompher ici la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, ou que nous périrons.

Salut et Fraternité !

Richard, président, Bourbotte, A.-M. Delaunay, Dandenac jeune, P. Choudieu.

XXVI

Les représentants à l'armée des Côtes de La Rochelle au Comité de Salut Public.

Saumur, le 7 juin 1793.

Bourbotte, Richard, Dandenac, Delaunay et Choudieu annoncent un petit échec essuyé par les troupes républicaines. On a perdu deux canons, quelques hommes et un certain nombre de prisonniers. Ils mettent le Comité en défiance contre les faux rapports que répandent partout les agents des rebelles pour décourager l'armée et semer la terreur. Pour eux, ils prennent toutes les mesures propres à mettre promptement l'armée en état d'agir avec vigueur. Mais ils ont beaucoup à se plaindre de l'administration des régies. Quels que soient les soupçons émis contre le général Leigonyer, ils l'ont maintenu à son poste, parcequ'ils l'estiment très actif et attribuent ses malheurs plus au mauvais vouloir de ses soldats qu'à lui-même. Les bataillons de Paris, sont très mécontents de n'avoir pas de canons, et les représentants insistent pour qu'on leur envoie des pièces de 4.

(Ministère de la Guerre, Armée des Côtes de La Rochelle. — Coll. Aulard. t. 4, Bibl. d'Auxerre).

XXVII

Les représentants à l'armée des Côtes de La Rochelle au Comité de Salut Public.

Saumur, 9 juin 1793.

Bourbotte, Richard, Delaunay et Choudieu annoncent que l'armée de Doué à dû se replier sur Saumur, dans les redoutes de Bournan. C'est la faute des avant-postes, qui n'ont pas averti assez tôt de l'approche de l'ennemi. On a cependant perdu peu d'hommes et deux canons seulement. Les troupes ont repris confiance après l'arrivée des 3e et 6e bataillons de Paris. Elles ont dû bivouaquer, faute d'objets de campement. La position est assez avantageuse ; avec quelques renforts, on pourra reprendre le terrain perdu. Mais il faut à tout prix des officiers généraux, pour organiser l'armée et assurer le service. Devant le mécontentement toujours croissant à l'égard du général Leigonyer, ils ont dû le remplacer par le général Menou. Grâce aux objets d'habillement et d'équipement qu'ils font fabriquer sur place, ils espèrent pouvoir subvenir bientôt à tous les besoins des troupes. Ils assurent le Comité de tout leur dévouement à la Patrie et à la République.

(Ministère de la Guerre, Armée des Côtes de La Rochelle. — Coll. Aulard. t. 4.

XXVIII

Commission Centrale.

Tours, le 10 juin, 1793.

Nous, représentants du peuple près l'armée des Côtes de La Rochelle, réunis à Tours, après avoir entendu les citoyens Cham-

bellan et Macheret, députés de la section des Tuileries, envoyés pour reconnaître l'état de l'armée et de l'artillerie qui s'y trouvent, chargeons, requérons même au nom du Salut Public ces deux citoyens de retourner à l'instant à Paris, de peindre à nos frères de cette cité l'état de dénuement dans lequel se trouve notre armée, le besoin d'argent que nous avons, d'armes et surtout d'artillerie, de ne pas leur dissimuler les dangers de la Patrie, la déroute affreuse dans laquelle notre armée vient d'être entraînée et dont la prise de Saumur a été la suite.

Requérons les citoyens Chambellan et Macheret de presser les sections de Paris de disposer, en faveur des départements ravagés, d'une partie de leur artillerie, de la faire parvenir de la manière la plus prompte, de se concerter à cet effet avec le Comité de Salut Public et le Ministre de la Guerre, afin de prendre toutes les mesures que le danger imminent des circonstances nécessite impérieusement.

A Tours, en Commission Centrale, le 10 juin 1793, l'an II de la République.

Signé, Richard, Président, Bourbotte, P. Choudieu, P.-M. Delaunay, Bodin et Tallien.

(Lu au Comité de Salut Public. — Séance du 12 juin 1793, matin).

XXIX

Un des représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle au Comité de Salut Public.

Angers, le 11 juin 1793.

Bourbotte expose sa conduite après la déroute de Saumur, quels dangers il a courus lui-même, à quelle extrémité il s'est vu réduit et comment il a essayé de rallier tous les fuyards qu'il a pu.

(Ministère de la Guerre, Armée des Côtes de La Rochelle. — Coll. Aulard.

XXX.

Convention Nationale. — Extrait du procès-verbal de la séance du 13 juin 1793, l'an II de la République Française. — Bourbotte est blessé à l'affaire de Saumur.

Ce fut vers les quatre heures du soir, le 9, que commença l'affaire par des escarmouches. Les ennemis débouchèrent par trois colonnes, et ils établirent des batteries pour les protéger ; ils avaient empêché notre jonction avec 5,000 hommes qui étaient à Thouars. Mais nos tirailleurs au lieu de retarder la marche des ennemis,se replièrent précipitamment. Deux bataillons d'infanterie, formés de soldats de ligne à Orléans, chargèrent l'ennemi à la bayonnette pendant qu'on l'accablait par un feu de file et d'artil-

lerie très vif, ce qui le força à se retirer dans le plus grand désordre, avec une perte de 300 hommes.

Ces bataillons furent alors attaqués par la seconde ligne de l'ennemi ; mais n'étant point soutenus par la cavalerie, ils furent obligés de se replier.

Le centre, composé de troupes de nouvelle levée, prit une telle terreur de ce mouvement forcé rétrograde, qu'il se débanda entièrement.

L'ennemi s'empara de nos retranchements. Le général Menou chercha à rallier un corps de troupes à cheval ; mais sa troupe l'abandonna : il fut entouré d'ennemis qui le blessèrent et tuèrent son cheval. Le général Berthier avait rallié avec beaucoup de peine quelques troupes à cheval. Elles l'abandonnèrent ; il eut deux chevaux blessés. Alors toute l'infanterie fit la retraite en désordre, et traversa la ville en criant : *A la trahison, sauve qui peut !*

Le général Santerre arrivé une heure avant l'action, s'est porté rapidement au lieu du combat, et s'est conduit avec beaucoup de bravoure. C'est à ses soins que l'on doit la conservation de la caisse de l'armée, d'une partie de notre artillerie et de nos bagages.

Le représentant Bourbotte a eu son cheval tué sous lui d'un boulet de canon.

Le citoyen Marceau, officier de la légion germanique, saute en bas de son cheval, et le lui présente en lui disant : *J'aime mieux être pris ou tué, que de voir un représentant du peuple tomber entre les mains de ces brigands.*

Les braves soldats du régiment ci-devant Picardie se voyant près de tomber en leur pouvoir, ont préféré se précipiter dans la Loire.

L'Assemblée charge le Conseil exécutif de donner de l'avancement au citoyen Marceau, et accorde une gratification de 12,000 livres à un gendarme qui a sauvé la vie au représentant du peuple Garnier.

(*Moniteur Universel*).

XXXI

Les représentants à l'armée des Côtes de La Rochelle au Comité de Salut Public.

Tours, le 18 juin, 1793.

Bourbotte, Bourdon, Choudieu, Bodin, Ruelle, Tallien, Richard, L. Turreau et Dameron, réunis en commission centrale à Tours, sous la présidence de Richard, protestent contre le décret du 11 juin 1793, par lequel la Convention nationale annule tous les arrêtés des représentants du peuple relatifs à la solde des troupes et approuve l'instruction des commissaires de la Trésorerie générale sur cet objet. « Cette mesure nous a paru infiniment sage dans ses dispositions générales, mais le salut de la République exige que nous vous présentions des observations sur ce

qui concerne l'armée des Côtes de La Rochelle. » Ils ne se sont pas déterminés sans motifs à accorder aux troupes qui font la guerre aux rebelles de la Vendée la même indemnité que reçoivent les troupes qui sont à moins de vingt lieues des frontières. Le succès de leurs opérations en dépendait. Aujourd'hui les choses en sont arrivées au point qu'il est absolument impossible de réduire la solde pour cette armée. « Nous ne craignons pas de vous le déclarer, cette diminution entraînerait la dissolution de nos forces. Nous avons déjà bien de la peine à retenir nos soldats avec l'excédent que nous leur avons accordé. A l'instant où la réduction qu'exige la Convention Nationale sera annoncée, nous sommes sûrs qu'il se manifestera un mouvement général dont les suites seront on ne peut pas plus funestes à la République. Remarquez au surplus que, lorsque l'armée des Côtes de l'Océan a été exceptée de l'indemnité accordée aux autres armées, nous étions en paix dans cette contrée. Aujourd'hui nous y faisons une guerre sérieuse, une guerre plus dangereuse pour la liberté que celle que nous font les puissances étrangères. L'état des choses étant changé dans ces départements, le sort des troupes semble devoir y changer aussi. Il paraît juste de traiter les soldats qui font ici la guerre comme ceux qui la font dans une autre partie du territoire français. Nous désirerions bien pour l'intérêt de la République qu'il fût possible d'opérer la réduction exigée par la loi du 11 juin, mais nous avons la triste certitude que cela n'est pas en notre pouvoir. Nous vous le déclarons, au nom du salut de la Patrie, le jour où on ôtera aux troupes qui composent notre armée l'indemnité que nous leur avons accordée, nous ne pourrons plus compter sur elles : une grande partie abandonnera ses drapeaux, sous lesquels nons avons déjà tant de peine à les retenir. Nous vous conjurons, au nom de la liberté que nous voyons en péril plus que jamais de proposer à la Convention de décréter que les troupes qui font la guerre aux révoltés de la Vendée, jouiront de l'indemnité accordée aux troupes qui combattent à moins de vingt lieues des frontières. Nous commençons à rétablir l'ordre et la confiance, mais nous vous déclarons que tous nos efforts pour y parvenir seront inutiles si cette mesure n'est pas adoptée. Croyez que nous ne nous déterminons à des instances aussi vives que parce que nous sommes convaincus que le danger est pressant. Nous vous envoyons un courrier extraordinaire ; nous espérons qu'il reviendra promptement et que vous ne le renverrez pas sans réponse.

(Archives Nationales, A F. 266. — Coll. Aulard, Bibl. d'Auxerre).

XXXII

Les représentants de l'armée des Côtes réunis en commission centrale à Tours. Richard, président, Bodin, Bourdon, Ruelle, Chouldieu, Dameron, L. Turreau et Bourbotte, au Comité de Salut Public.

Tours, le 20 juin 1793.

Nous continuons de réunir l'armée de Saumur. Vous ne pouvez pas vous faire une idée des désordres qui y règnent, elle

renferme un grand nombre de traîtres qui répandent de tous côtés l'esprit d'insubordination.

Plusieurs soldats ont jeté leurs armes sans combattre, d'autres se sont dépouillés de leurs habits, plusieurs enfin vendent journellement leurs armes et leur équipement. C'est l'effet de la trahison.

Le Roy de Bayeux, député, s'est porté sur Caen avec 200 hommes qu'il a détachés du bataillon du Calvados, Baudry constate le redoublement d'audace que les rebelles tirent de leurs succès et du dénuement des troupes républicaines en effets de campement, en armes et en canons surtout. Nos bataillons sont dans les meilleures dispositions, mais ils ne veulent plus entendre parler des habitants des campagnes dont l'inexpérience et la timidité ont pour ainsi dire causé toutes nos déroutes. Les représentants sont disposés à en renvoyer une partie dans leurs foyers et ils trouvent qu'ils ont doublement raison : c'est rendre à la terre des travailleurs et ôter à l'armée de mauvais soldats.

Le 30 juin, le lendemain de l'échec des Vendéens devant Nantes, Bourbotte et Turreau étaient rentrés à Saumur avec l'avant-garde. Ils écrivent au Comité de Salut Public le 1er juillet. Les membres qui avaient lâchement déserté la cause de la liberté et siégé dans le Comité révolutionnaire qu'avaient établi les brigands sont en état d'arrestation. On a mis le séquestre sur les biens de ceux qui ont échappé aux poursuites. Les soldats transfuges sont arrêtés ; des cocardes blanches ont été arborées en signe de reconnaissance à l'arrivée des rebelles ; des ci-devant chevaliers de Saint-Louis s'étaient empressés de se décorer de leur croix, d'autres avaient écrit sur leur maison le mot de royaliste. Nous avons aussitôt établi un comité de surveillance chargé de découvrir tous ces méfaits.

Deux des représentants à l'armée ayant le 24 août pris un arrêté qui suspendait de ses fonctions Rossignol le général en chef, Chalbos et son adjudant-général Desmarres ne savaient plus à qui entendre et les représentants eux-mêmes étaient très embarrassés. Goupilleau et Bourdon de l'Oise, décidèrent que l'un d'eux irait à la Convention pour lui rendre compte des faits et d'autre part Bourbotte amenant Rossignol à Tours obtient des autres représentants qui s'y trouvaient de signer avec lui un arrêté qui, sans annuler l'acte de leurs deux collègues, en suspendait les effets. Considérant le péril de laisser l'armée sans chef en présence de l'ennemi on donnait provisoirement le commandement à Santerre et l'on décidait que Bourbotte irait exposer l'affaire au Comité de Salut Public. Le résultat ne pouvait être douteux, et la Convention décréta le 28 août que le général Rossignol retournerait à son poste et que les deux représentants Bourdon et Goupilleau seraient rappelés.

A la suite du rapport du général Rossignol au Ministre de la Guerre sur la bataille d'Autrain, Prieur (de la Marne) et Bourbotte reconnaissent aussi l'insuffisance du commandement, après avoir demandé des hommes.

Il nous faudrait aussi, disent-ils, des généraux capables de vas-

tes combinaisons. Rossignol est le plus brave soldat que l'on puisse rencontrer. Nous ne l'avons pas quitté dans l'affaire, et il n'est pas de moyens qu'il n'ait employés pour encourager et rallier ses troupes. Il voulait donner sa démission parce qu'il craint d'être l'objet de quelques jalousies et la cause de quelques revers. Nous avons éloigné de lui la première idée ; ce serait un grand triomphe pour l'aristocratie si elle pouvait forcer un général sans-culotte à se retirer. Il faut le conserver, mais il faut le seconder, et pour cela il faudrait lui donner le meilleur chef d'état-major et les meilleurs généraux de division de notre armée et surtout nous envoyer en poste un chef d'état-major bien instruit et sans-culotte pour remplacer Vergne et Nouvion que nous avons cru nécessaire de mettre en état d'arrestation.

Le 14 nivôse (3 janvier 1794), les réprésentants Prieur (de la Marne), Turreau et Bourbotte écrivaient à la Convention, au sujet de la prise de Noirmoutiers : « Les brigands ont perdu cinq cents hommes et ceux qui ont mis bas les armes sont au nombre d'environ douze cents. On compte parmi ces derniers dix ou douze chefs. Le scélérat d'Elbée, généralissime des ci-devant armées royales et catholiques qui a été blessé à Cholet et que l'on disait mort est tombé entre nos mains. Une commission militaire que nous venons de créer va faire une prompte justice de tous ces traîtres.

Dès le lendemain de notre victoire, après avoir fait cerner cette île par les bâtiments de notre petite flotte, nous la fouillâmes d'un bout à l'autre comme dans une chasse aux lapins et cette battue fit sortir des bois et des rochers, un déluge de prêtres et de femmes d'émigrés. Nous avons à l'instant créé une commission militaire pour juger tous ces scélérats, nous les avons fait conduire aux pieds de l'arbre de la liberté qu'ils avaient abattu et que nos soldats venaient de replanter avec nous ; l'armée entière était sous les armes et tous ces nobles chevaliers, en fiers vengeurs de la couronne et de l'Église, ayant à leur tête D'Elbée leur généralissime, qui nous priaient à genoux de leur laisser la vie, ont été frappés du glaive exterminateur aux cris mille fois répétés par nos soldats de : Vive la République et ses défenseurs !

(Dépôt de la Guerre, Armée de l'Ouest. Carton 5/6. — Moniteur, t. 19, page 193).

Le 28 Floréal, le Comité de Salut Public prit un arrêté à la demande des représentants Bourbotte et Beau, pour prolonger les pouvoirs de la Commission. A cette occasion, Bourbotte représenta au Comité que toutes les prisons, Nantes, Angers, Saumur regorgent de prisonniers depuis la suppression des commissions révolutionnaires, tous ne sont pas susceptibles d'être traduits au Tribunal révolutionnaire séant à Paris, et je n'ai pas assez de confiance dans les tribunaux criminels des départements pour les charger du soin de juger ces détenus, dont la majeure partie sont accusés d'avoir eu des intelligences soit avec les brigands de la Vendée, soit avec ceux connus sous le nom de chouan et

qui se sont retirés sur la rive droite. Il y en a peut-être deux à trois mille, tant à Nantes qu'à Angers et à Saumur, et si la commission de Noirmoutiers pouvait alterner dans chacune de ces villes, elle en aurait bientôt vidé les prisons dont l'encombrement est tel que la peste est prête à s'y déclarer parmi les détenus.

(Archives Nationales, carton 172, pièce 22. — Bibliothèque d'Auxerre, Recueil des actes du Comité de Salut Public).

XXXIII

Convention Nationale. — Séance du vendredi 5 juillet 1793. — Bourbotte et Turreau, représentants du peuple près de l'armée des Côtes de La Rochelle, à la Convention Nationale.

Saumur, le 1er juillet 1793, l'an II de la République une et indivisible.

Citoyens collègues,

Nous nous sommes rendus hier, 30 juin à Saumur, nous y sommes arrivés avec l'avant-garde de notre armée, nous y avons fait replanter aussitôt, aux acclamations des patriotes, l'arbre de la liberté ; l'étendard tricolore flotte maintenant sur la citadelle de Saumur. On travaille au rétablissement de nos redoutes. Pour éviter les inconvénients d'une garnison, la majeure partie de l'avant-garde campe sous les murs de cette ville.

Les membres qui avaient lâchement déserté, dans le Comité contre-révolutionnaire, qu'avaient établi les brigands, sont en état d'arrestation, nous avons pensé que les biens de ceux des membres de ce Comité qui ont échappé à nos poursuites en se rangeant du parti des rebelles, devaient-être mis en état de séquestre. Nous sollicitons de vous une loi qui confirme cette mesure. Leur émigration est réelle ; nous avons déjà fait arrêter des soldats transfuges, des contre-révolutionnaires, des espions ; un de ces derniers s'est dit fils du ci-devant comte de Mont-Boissier.

La confiance, l'ordre, la discipline renaissent au milieu de nos troupes. Un détachement de notre avant-garde occupe Doué, petite ville à trois lieues de Saumur. Cette avant-garde est de six mille hommes, et bien disposée ; un corps d'armée considérable l'appuie et marche avec les effets de campement ; il sera rendu sous deux jours à Saumur, et attendra dans cette situation les ordres du général en chef. Nous savons par des rapports certains, que l'armée catholique est dans le plus mauvais état. Un grand nombre de cultivateurs égarés sont rentrés dans leurs foyers, par le désir de récolter leurs moissons. En un mot, tout présage d'heureux succès à la cause de la liberté, et ses défenseurs, indignés des revers qu'ils ont éprouvés, nous ont juré de nouveau de vaincre ou de mourir pour elle ; nous saurons leur en donner l'exemple. Des cocardes blanches ont été arborées en signe de reconnaissance à l'arrivée des rebelles ; des ci-devant chevaliers de Saint-Louis s'étaient empressés de se décorer de

leur croix, d'autres avaient écrit sur leurs portes le mot royaliste. Nous avons aussitôt établi un Comité de surveillance chargé de découvrir par tous les moyens possibles, les contre-révolutionnaires qui ont servi, par intelligences criminelles, les projets de l'armée catholique. En un mot, citoyens collègues, nous ne négligerons rien de ce qui peut sauver la République et satisfaire à la vengeance nationale.

BOURBOTTE, L. TURREAU.

(*Moniteur Universel*)

XXXIV

Convention Nationale. — Séance du 19 juillet 1793. — Présidence Jean-Bon-Saint-Andre.

Dans cette séance il est donné lecture d'une lettre de Bourbotte et Turreau, députés de l'Yonne, représentants du peuple près l'armée des Côtes de La Rochelle, à la Convention Nationale. Du champ de bataille, le 15 juillet 1793, l'an II de la République, une et indivisible, à 7 heures du soir.

Notre armée partie d'Angers est venue camper à Ambigné, à trois lieues de Viez, ville occupée par l'ennemi. Le projet était d'attaquer Viez en tournant Saint-Lambert; mais les rebelles au nombre de 15 ou 20 mille, divisés en deux colonnes, nous ont prévenus en se portant vivement sur notre avant-garde, et par cette marche inattendue l'affaire est devenue générale. Leur attaque, principalement dirigée du côté de Chevaignes, où était une de leurs colonnes, tandis que l'autre filait la rive de Layon, a commencé à 6 heures du matin par une fusillade assez vive entre leurs avant-postes et les nôtres. Le premier feu a été soutenu par la brigade du général Barbaz, laquelle a été bientôt appuyée par celle du général Tiays; l'affaire a été promptement décidée à notre avantage, par un mouvement heureux de plusieurs bataillons, qui se sont portés sur les hauteurs de Milbé; secondés par le 9e régiment de hussards, commandé par le général Fabrefont, ils ont chargé l'ennemi par son flanc gauche, et ont rendu bientôt la déroute complète.

L'armée était commandée par le général Labarolière qui, ainsi que les autres généraux, a donné l'exemple du courage et du sang-froid. Nous devons rendre justice aux généraux Berthier et Menou, dont la bravoure et l'activité n'ont pas peu contribué au succès de cette journée.

Les bataillons de Paris, à la tête desquels était Santerre, se sont battus en républicains. Généraux, officiers et soldats, tous les corps en un mot se sont bien montrés.

Nous nous sommes fait un devoir de partager les dangers de nos braves frères d'armes. Dans le temps où nous chargions avec la cavalerie, conjointement avec Lachevalière, commissaire national, qui ne nous a pas quitté, pendant l'action, Bourbotte s'est trouvé assailli par un de ces brigands, qui, après l'avoir manqué de son coup de fusil, s'est avancé et lui a porté un coup de crosse

sur la tête. Bourbotte, quoique blessé, lui a fait payer de sa vie sa téméraire audace.

La perte de l'ennemi paraît et doit être considérable, nous n'avons pas encore de détails certains, les blés nous ayant caché une grande partie des morts. Nous avons la satisfaction de vous apprendre que dans une affaire aussi majeure la République a perdu peu de ses défenseurs. On a été obligé d'arrêter l'ardeur de nos bataillons, qui, après neuf heures de combat, voulaient encore, aux cris de Vive la République, poursuivre les ennemis jusque dans leur repaire ; nous avons, de concert avec les généraux, modéré leur généreuse impatience, en leur promettant de les satisfaire après quelques moments de repos.

Signé, BOURBOTTE, L. TURREAU.

P. S. — Un de leurs chefs, qu'on dit être d'Halbei a été tué.

(*Moniteur Universel*).

XXXV

Convention Nationale. — Présidence de Danton. — Séance du vendredi 26 juillet 1793.

Barére. — Voici la première lettre que nous avons reçue sur l'échec de l'armée de la Vendée ; elle est écrite par vos commissaires Bourbotte et Turreau.

Saumur, le 19 juillet 1793.

Depuis l'origine de la guerre contre les rebelles qui ravagent les départements de l'Ouest, il est à remarquer que toutes les fois que nous avons remporté quelque victoire, elle a été suivie de revers bien plus considérables. C'est ce que nous venons encore d'éprouver.

Le lendemain de la bataille de Flines, notre armée victorieuse partait, après un jour et une nuit de bivouac, précédée de son avant-garde, pour attaquer les rebelles à Montaigu. A peine était-elle en marche que la lettre du général Menou annonçât que les rebelles avaient évacué cette place et s'étaient retirés sur Caron.

Arrivés à Vigé, quelques bœufs que nous avons trouvés nous ont prouvé la promptitude de la fuite de nos ennemis. On s'occupait de faire rafraîchir l'armée qui était en mouvement depuis 48 heures, lorsque parurent deux colonnes très nombreuses des rebelles. Sur le champ on battit la générale ; l'armée mise en bataille, s'avance sur l'ennemi avec fermeté, mais sa marche était si rapide, sa dispersion dans les blés et les taillis si prompte, que nos avant-postes furent forcés de se replier. Mais bientôt, soutenus par des renforts, ils reprirent leurs positions et les rebelles furent forcés de se retirer. Ce mouvement fut suivi d'un feu terrible qui dura quatre heures et ne finit qu'à la nuit, par la crainte que nous eûmes que les différents corps ne se fusillassent les uns les autres.

L'armée bivaque toute la nuit pour garder sa position, et dans

l'espérance d'être attaquée le lendemain. Mais l'ennemi s'était retiré à deux lieues, après avoir fait dans cette première journée une perte considérable en hommes, tandis que nos troupes, posées sur des hauteurs et couvertes par des haies, n'en n'avaient fait qu'une très légère. La cavalerie n'avait pas pu donner à cause des coupures et des inégalités du terrain. Le général Menou, qui dans toute l'affaire a donné des preuves d'intelligence et d'intrépidité, a chargé seul avec quelques officiers une centaine de rebelles ; mais, couché en joue à 15 pas, il a reçu une balle dans les reins.

Les avant-postes et des patrouilles nombreuses avaient éclairé le pays dans la matinée et aucun ennemi n'avait paru. A midi les rebelles sortirent tout à coup des bois ; une vive canonade eut lieu de part et d'autre. L'avant-garde fut repoussée ; elle se repliait en ordre sur le corps d'armée, lorsque plusieurs bataillons, sans brûler une amorce, prirent la fuite en criant à la *trahison* et mirent l'armée dans une déroute complète.

La lâcheté fut grande, le désordre fut rapide, et ne put être arrêté par aucune force humaine. Les traits des chevaux d'artillerie furent coupés ; un grand nombre de soldats s'enfuirent par les blés ; l'ennemi, profitant de cette désertion, s'avança avec rapidité et nous attaqua. Alors on vit des soldats jeter leurs sacs, leurs fusils, pour mieux fuir. L'ennemi nous poursuivit pendant longtemps ; la majeure partie des troupes s'est retirée à Saumur, où l'on a fait des efforts pour les rallier. Nous ne connaissons pas encore notre perte, elle ne peut-être considérable en hommes tués, sinon dans quelques bataillons qui sont restés fermes à leur poste et qui ont protégé la retraite d'une partie de l'artillerie, le reste ayant pris la fuite. Les prisonniers ont dû être considérables, notre artillerie consistait en 21 pièces, cinq ou six ont été prises, mais toutes enclouées. Les bagages et les chariots avaient heureusement reçu une heure auparavant l'ordre de se replier sur Saumur, sans cela ils auraient été pris ; nous ne pouvons évaluer nos pertes, la plus grande confusion règne en ce moment. S'il y a existé des dangers, nous les avons tous partagés, nous les avons tous courus, nous avons même été enveloppés par nos ennemis. Bourbotte a essuyé une fusillade à 50 pas de distance, il a eu son cheval tué sous lui, il a été poursuivi deux lieues et n'a pu s'échapper qu'en se jettant à pied à travers les haies.

Plusieurs causes ont concouru à cette déroute. L'armée avait bivaqué depuis trois jours, elle avait supporté les fatigues de plusieurs combats successifs. Une pluie de trois heures venait de tomber, et elle fut attaquée à l'improviste au moment de la soupe. Le feu venait de prendre au parc d'artillerie, ou plusieurs malheurs, suite de l'explosion extraordinaire de quelques caissons, avaient jeté le trouble. Il est à observer que pareille chose est déjà arrivée à Chemillé, et qu'à ce signal de trahison les ennemis nous attaquèrent. Ce signal constant paraît-être l'explosion d'un caisson. Les autres causes tiennent à l'organisation de l'armée ; elle est composée en grande partie de bataillons de nou-

velles levées, la plupart sans instruction, qui sont ou nuls ou même dangereux. Cette guerre civile, qui prend un caractère plus décidé, ne peut être terminée avec avantage que lorsque nous aurons un plus grand nombre de troupes qui aient fait la guerre; il nous faut aussi un plus grand nombre d'infanterie légère et de tirailleurs, la cavalerie nous étant, à cause de la nature du pays, d'une médiocre utilité.

Signé, BOURBOTTE et TURREAU.

(*Moniteur Universel*).

XXXVI

Convention Nationale. — Présidence de Danton.
Séance du 31 Juillet 1793.

Bourbotte. — A mon arrivée à Angers, on me dénonça une trentaine de ci-devant chevaliers de Saint-Louis, qui, à l'entrée des rebelles dans cette ville, se revêtirent de leur croix. Je les fis venir, ils m'assurèrent qu'ils y avaient été forcés ; afin de leur éviter à l'avenir de pareilles violences, je les requis de me donner leurs décorations; les voici, je les dépose sur le bureau, et je n'en demande pas mention honorable. (On rit).

(*Moniteur*. t. 9. — 1793).

XXXVII

Guerre de Vendée. — Arrêté pris par Bourbotte, sur la route de Lusignan à Saint-Maixent, ce 24 août 1793, à cinq heures du soir.

« Nous, représentant du peuple, député par la Convention Nationale près l'armée des Côtes de La Rochelle;

« Instruit qu'en vertu d'un ordre, signé Chalbos, des hommes armés sont partis de Saint-Maixent pour arrêter quatorze chevaux que le général en chef Rossignol avait fait partir pour Saumur et les faire rétrograder à Niort ;

« Considérant que cet ordre est arbitraire autant que la suspension du général Rossignol, ordonnée par les citoyens Bourdon et Goupilleau, représentants du peuple ;

« Considérant que ces deux représentants ont pu se permettre de suspendre, sans motifs plausibles, un général en chef, il serait à la disposition de leurs collègues, Choudieu, Richard et Bourbotte, de le continuer dans l'exercice de ses fonctions, puisque, investis des mêmes pouvoirs, ils sont en majorité ;

« Considérant enfin que toutes les formes et les principes ont été violés dans cette suspension, et que les persécutions qu'ils exercent contre lui ne peuvent être que l'effet d'un ressentiment illégitime, provoqué par le général Tuncq, ennemi reconnu du citoyen Rossignol ;

« Arrêtons que les chevaux conduits à Saumur, en vertu des ordres du général Rossignol, ne pourront être arrêtés ; que les ordres donnés par le général Chalbos seront regardés comme non avenus ; requérons en conséquence le commandant de la

force publique de Saint-Maixent de faire exécuter le présent réquisitoire sous sa responsabilité, le rendant responsable personnellement de tous les refus à cet égard; et déclarons que nous le regarderions comme rebelle à la loi, si toutefois il préférait d'exécuter les ordres du général Chalbos à ceux que nous lui donnons.

« Sur la route de Lusignan à Saint-Maixent, ce 24 août 1793, à cinq heures du soir. »

Signé, Bourbotte.

(Bibl. d'Auxerre, Guerre de la Vendée, Mémoires sur la Révolution).

XXXVIII

Arrêté.

Tours, le 25 août 1793.

Les représentants du peuple, Bourbotte, Choudieu, Richard, Rewbell et Merlin de Thionville, réunis à Tours :

« Délibérant sur un arrêté pris le 22 de ce mois par leurs collègues Bourdon de l'Oise et Goupilleau de Fontenay, portant suspension du général en chef Rossignol;

« Considérant que le défaut de chef peut compromettre le succès des mouvements de l'armée et éloigner la fin de la guerre de la Vendée ;

« Que les mouvements partiels que tenterait de faire la division de l'armée stationnée à Niort, peuvent entrainer les inconvénients les plus graves et procurer aux rebelles des avantages funestes à la République ;

« Que l'arrivée de la garnison de Mayence doit être le signal d'un mouvement général, qui, s'il est combiné dans toutes les parties, peut assurer dans quelques jours la perte des insurgés et le triomphe de la liberté ;

« Qu'il faut nécessairement un centre d'autorité qui prévienne le désordre qui résulte du choc des autorités particulières, qui fasse cesser les rivalités, qui réprime les impulsions de l'intérêt particulier ou de l'amour propre, qui dirige toutes les forces vers le but commun ;

« Arrête ce qui suit :

« 1° Bourbotte se rendra sans délai auprès du Comité de Salut Public de la Convention Nationale pour lui donner connaissance de l'arrêté du 22 de ce mois, et rendre compte de la suspension du général Rossignol ;

« 2° Le général Santerre prendra provisoirement le commandement en chef de l'armée des Côtes de La Rochelle ;

« 3° Il ne pourra être fait aucune marche sur l'ennemi dans les différentes divisions de l'armée, que le général en chef n'en ait donné l'ordre. Tous les généraux et commandants sont responsables, sur leur tête, de l'exécution du présent article;

« 4° Le présent arrêté sera envoyé sur le champ, par des courriers extraordinaires, aux représentants du peuple à Niort, à

Ancenis, et au général Santerre qui le fera connaître sans délai à toutes les divisions de l'armée.

« A Tours, le 25 août 1793.

Signé, Merlin de Thionville, Rewbell, Richard, Pierre Choudieu, Bourbotte.

(Bibl. d'Auxerre, Guerre des Vendéens, Mémoires sur la Révolution. t. 2).

XXXIX

Séance du 28 août 1793. — Le général Rossignol, ayant été suspendu de ses fonctions par les représentants du peuple Goupilleau et Bourdon de l'Oise, Bourbotte prie l'Assemblée de vouloir bien examiner sa conduite.

Bourbotte. — Citoyens, j'arrive à l'instant de la Vendée pour vous parler de la destitution du général Rossignol, et de nos collègues Goupilleau et Bourdon ; c'est une mission dont les représentants Merlin, Michel, Choudieu et Richard m'ont chargé.

Lorsque le général Rossignol reçut la nouvelle de sa nomination au commandement en chef de l'armée des Côtes de La Rochelle, son premier sentiment fut de refuser ce grade, qu'il craignait de ne pouvoir remplir d'une manière utile pour la Patrie ; mais il en fut empêché par plusieurs braves citoyens, qui lui firent sentir que son refus aurait peut-être de grands inconvénients, en ce que le commandement pourrait tomber entre les mains de quelque intrigant qui ne balancerait pas à accepter, afin d'avoir les moyens de trahir facilement ; et les mêmes personnes qui lui donnèrent ce conseil l'encouragèrent encore davantage, en lui promettant de l'aider de toute leur bienveillance, de leur zèle, activité et conseil ; ils lui jurèrent d'être autour de lui autant de surveillants fidèles, bref, ils le déterminèrent à accepter. Sa nomination, à la vérité, déplut beaucoup à quelques officiers intrigants et royalistes ; mais les soldats trop lâchement trahis en plusieurs circonstances, ces braves guerriers qui redoutent moins l'ennemi que la perfidie des chefs, virent avec moins de chagrin que les officiers un général sans-culotte à leur tête.

Après avoir visité les postes avec ce général, nous nous rendîmes à Chantornay, mais à peine mes collègues jettèrent-ils les yeux sur moi, ils ne répondirent à mes empressements fraternels que par le silence le plus profond.

Ne pouvant deviner les motifs d'un semblable procédé, je leur fis connaître l'objet de ma mission, et j'eus beaucoup de peine à me faire écouter un instant. A peine avais-je commencé à leur lire les premières lignes de mon plan de campagne que nous avions déterminé, et auquel le Comité de Salut Public avait donné son assentiment, qu'ils me dirent que c'était un amas de sottises, que celui qui avait machiné ce plan était une bête, et que le Comité de Salut Public n'y entendait rien. Ne pouvant plus rien répondre à cette déclaration, je pris à la main le décret de la

Convention Nationale sur les rebelles de la Vendée, et je leur demandai s'ils s'étaient occupés des moyens de le mettre à exécution. Ils me répondirent que ce décret était un décret contre les révolutionnaires; qu'il renfermait des dispositions si atroces, qu'ils juraient de poignarder le premier qui voudrait les exécuter, et que je serais le premier frappé si j'osais m'attacher à cette exécution.

Bourdon eut l'audace de me dire que si je restais auprès de cette division, il me ferait mettre sur le derrière de l'armée, ou qu'on m'enverrait au château de la Rochelle. Le silence des deux Goupilleau, la satisfaction apparente du général Tunck, tout me persuadait que la délibération en était prise avant mon arrivée, et que j'allais être arrêté. Aussitôt je me saisis d'une paire de pistolets, et je jurai de brûler la cervelle au premier qui oserait faire un mouvement pour commettre cet attentat. Je me croyais au milieu de l'état-major de Dumouriez. Ma fermeté sans doute en imposa ; on me laissa partir sans escorte, faisant à dix heures du soir quatre lieues au milieu des bois, où plusieurs brigands m'avaient aperçu et même poursuivi.

Actuellement, citoyens, il faut vous faire connaître les vrais motifs qui ont porté Goupilleau et Bourdon à de semblables mesures. Ceux sur lesquels ils ont établi la destitution du général Rossignol, sont disent-ils, antérieurs à sa nomination. Ils ne sont ni antérieurs ni postérieurs, car il n'en peut exister aucun qui puisse paraître un instant plausible.

Il est toujours contraire à l'intérêt public, que des membres de la Convention fussent envoyés en qualité de commissaires, dans des départements où sont leurs propriétés, leur famille et toutes leurs anciennes habitudes et connaissances.

Goupilleau a senti qu'il avait beaucoup à perdre dans l'exécution des mesures décrétées à l'égard des rebelles de la Vendée, et il a senti qu'il avait tout à craindre de la part d'un général en chef qui n'avait que le Salut Public à consulter, et qui avait manifesté hautement à cet égard. Goupilleau de Montaigu ne pouvant, en qualité de commissaire, se joindre à lui pour songer à la défense de ses propriétés, vous a demandé un congé. Il est venu trouver le général en chef, et lui a demandé si son intention était de marcher révolutionnairement dans la Vendée, et sur l'assurance que Rossignol lui donna que telles étaient ses intentions, il s'est rendu avec rapidité auprès de son cousin pour lui en rendre compte ; et il est tellement vrai que la destitution de Rossignol n'est que le résultat de ce qu'il avait affirmé à Goupilleau, c'est que Rossignol eut cet entretien avec lui le 22, qu'il était destitué le 23, et que le 24 l'arrêté lui fut notifié.

Sans doute, il doit paraître étrange à la Convention Nationale, que lorsqu'il existe sept représentants du peuple près une armée, deux éloignés de près de 80 lieues du général en chef se permettent de le destituer sans consulter leurs collègues, sans examiner avec eux les motifs qui doivent commander cette destitution, et sans que l'idée de leur minorité, puisqu'il ne sont que deux contre cinq, ait pu un instant les arrêter.

Nous avons pensé que c'était à la Convention Nationale à faire justice de l'arrêté de Goupilleau et de Bourdon, et cette justice je vous la demande au nom de mes collègues qui m'ont envoyé près de vous.

Je vous propose le projet de décret suivant :

La Convention Nationale décrète que l'arrêté pris le 23 de ce mois par les représentants du peuple Goupilleau et Bourdon, qui suspendait le général Rossignol, commandant en chef l'armée des Côtes de La Rochelle, est révoqué.

La Conventionl ève la suspension et rappelle Bourdon (de l'Oise) et Goupilleau (de Fontenay).

XL

Pièces lues dans la séance du 15 septembre 1793.

Extrait d'une lettre de Bourbotte, représentant du peuple près de l'armée de l'Ouest, datée de 12 septembre.

... Demain le tocsin sonnera, et le torrent des républicains va fondre sur les rebelles. Nos troupes se sont emparées du village de Thournois et l'ont ensuite réduit en cendres. Le ci-devant comte de Maillé, dont le château situé au milieu d'un bois servait de point de ralliement aux brigands, sa femme et ses enfants ont été pris. Ils portaient chacun un chapelet. Sa femme avait dans son portefeuille un mandement de ***Monseigneur l'archevêque de la Rochefoucauld, primat de Rome.***

XLI

Séance du mercredi 18 septembre 1793. — Lettre du citoyen Bourbotte, représentant du peuple près l'armée des Côtes de la Rochelle, datée de Doué le 13 septembre.

C'est aujourd'hui qu'on peut assurer que la terreur et l'effroi poursuivent les rebelles de la Vendée ; ils s'agitent en tous sens, ils voient le terme de leur destinée s'approcher rapidement. Hier, ils ont sonné le tocsin dans toutes les communes qu'ils occupent et ils proclament hautement que la royauté est en danger ; ils cherchent avec effort à se jeter sur la rive droite de la Loire, pour se soustraire au blocus qui doit les entourer de toutes parts. Hier 1200 des nôtres les attaquèrent dans un village, où ils s'étaient retranchés au nombre de 5 à 600. Le général Salomon, qui commandait notre détachement, n'avait voulu faire qu'une reconnaissance ; mais les hussards du 9e régiment, et les gendarmes de la 36e division, ainsi que le bataillon de l'Unité, lui déclarèrent en voyant l'ennemi qu'ils voulaient se battre.

L'action fut chaude et coûta encore cher aux rebelles, nous n'eûmes que très peu de monde tué, et quelques blessés ; le lendemain l'ennemi vint attaquer le Pont-de-Cé. Après s'être emparé des hauteurs d'Hérigny, poste occupé par quelques petits détachements de nos troupes, ceux-ci voyant les rebelles au nombre

de 5 à 6,000, se replièrent sagement sur les armées qui étaient au Pont-de-Cé.

L'attaque de ce pont commença à sept heures ; les brigands y mirent un acharnement qui prouva qu'ils regardaient la prise de ce poste comme le seul moyen de salut qui leur restait : nos troupes se défendirent avec rage, et après six heures de combat, les rebelles se retirèrent; nous n'eûmes ni tué, ni blessé dans cette affaire. Irrités sans doute de tant de résistance, les rebelles sont venus à la charge à quatre heures du soir, et ont recommencé le combat, en cherchant à attaquer par tous les points ; ils ont été reçus comme le matin : alors, voyant qu'ils ne pouvaient s'emparer du pont pour passer la Loire, ils ont essayé de la traverser dans les endroits qui paraissaient guéables ; mais les tirailleurs intrépides placés sur les bords opposés, leur ont fait sentir qu'ils n'arriveraient à bon port : ce qui les décida à se retirer encore une fois. Mais au lieu de rentrer dans leurs repaires, après tant d'heures de combat, ils se sont portés sur Doué, ou ils espéraient avoir peut-être une réception plus facile. L'armée était debout, on les attendait, on les désirait, on fût au-devant d'eux ; à peine nous eurent-ils aperçus qu'ils prirent la fuite, et notre cavalerie les chargea vigoureusement ; plusieurs mordirent la poussière, et leurs chevaux servirent à changer ceux de nos hussards qui n'étaient pas en si bon état.

Voilà, citoyens collègues, comment s'est passée cette journée, qui a coûté bien des fatigues, et du sang aux rebelles, et dont nos troupes ne s'aperçoivent pas ce matin.

Nous nous attendons à de nouvelles attaques, mais le courage que développent les soldats de la liberté, nous garantit de nouveaux succès.

Près de trente mille hommes, levés par le tocsin général, se réunissent en ce moment à l'armée ; tous disent qu'ils veulent qu'enfin les rebelles soient écrasés, ils le seront.

Bourbotte.

(*Moniteur Universel*)

XLII

Guerre de la Vendée. — Arrêté des représentants.

Saumur, le 2 septembre 1793.

L'an 1793, le lundi 2 septembre, à 10 heures du matin, les citoyens Bourbotte, Rewbell, Merlin, Richard, Choudieu, Turreau, Cavaignac, Meaulle, Philippeaux, Ruelle et Fayau, tous représentants du peuple ; et les généraux Rossignol, Canclaux, Menou, Santerre, Aubert Dubayet, Chalbos, Salomon, Rey, Mieszkowski et Dambarrère, en exécution de l'arrêté des représentants du peuple du 27 août dernier, approuvé par arrêté du Comité de Salut Public, se sont réunis en conseil de guerre.

D'abord, on a élevé la question de savoir si les représentants délibéreraient avec les généraux.

Plusieurs ont soutenu que les instructions données aux repré-

sentants ne leur permettaient pas de délibérer avec les généraux ; mais d'autres ont répondu que l'arrêté du Comité de Salut Public, ci-dessus énoncé, approuvait les dispositions prises par les représentants, qui consistent à ce que les généraux commandant en chef des divisions d'armée, et les représentants, arrêtent de concert un plan de campagne définitif et irrévocable, et qu'au surplus ils consentent volontiers à supporter une responsabilité qui tend à sauver la République.

D'après ces observations, celui qui avait élevé la question a retiré sa proposition.

Le représentant Rewbell a été nommé président, et Lachevardière, commissaire national, secrétaire.

Le général Canclaux a donné lecture d'un arrêté du Comité de Salut Public et d'une lettre du Ministre de la Guerre par lesquels on lui annonce que l'armée formant la garnison de Mayence va se porter sur Nantes, au moyen de quoi elle se trouve sous son commandement.

Différents membres ont répondu que le dernier arrêté du Comité de Salut Public annulait implicitement l'arrêté antérieur, ainsi que les lettres du Ministre de la Guerre.

Après une discussion assez étendue, le président à mis aux voix cette question : *Le Conseil pense-t-il que le dernier arrêté du Comité de Salut Public annule le précédent, et que le général Canclaux doit être déchargé de toute responsabilité, relativement au premier arrêté du Comité de Salut Public, et aux ordres donnés en conséquence par le Ministre de la Guerre.*

L'affirmative a été arrêtée à la majorité de vingt voix contre une. La discussion s'est alors engagée sur le fond de la question, qui consiste à savoir si la garnison de Mayence descendra sur Nantes, ou marchera directement contre les rebelles, sur Chollet et Mortagne.

La discussion a été interrompue par une proposition incidente, tendant à ce que chaque membre du Conseil soit tenu de motiver par écrit son opinion. On a proposé par amendement de laisser à chacun la faculté de motiver son opinion, sans que cette faculté soit obligatoire. Cette dernière proposition a été adoptée unanimement ; et il a été décidé que chacun serait libre de motiver son opinion dans un écrit qui serait joint au procès-verbal et signé de l'opinant.

La discussion a été reprise, et les différents membres ont parlé pour ou contre chacune des deux propositions.

Enfin, après une multitude d'observations, la discussion a été fermée, et l'on a commencé l'appel nominal sur cette question :

La garnison de Mayence dirigera-t-elle sa marche par Saumur ou par Nantes.

Sur vingt deux votants, le représentant Bourbotte a déclaré n'être pas en état de donner son avis.

Le général Dambarrère a demandé que l'on marchât simultanément par Saumur et par Nantes.

Les citoyens Rewbell, Merlin, Turreau, Cavaignac, Méaulle, Philippeaux, Ruelle, Canclaux, Aubert-Dubayet et Mieszkowski ont été d'avis de marcher par Nantes.



Les citoyens Richard, Choudieu, Fayau, Rossignol, Menou, Duhoux, Santerre, Salomon et Rey ont pensé que l'on devait marcher par Saumur.

A l'égard du général Chalbos, il a voté pour que l'on marchât à la fois par Saumur et par Niort.

D'après cela, et attendu que dix voix ont été pour la marche par Nantes, et dix pour celle de Saumur, il ne s'est pas trouvé de majorité.

Alors la discussion s'est engagée de nouveau, et après de longs débats, le Conseil a arrêté que les généraux se concerteraient entre eux pour arrêter un plan qui serait soumis ce soir au Conseil; la séance a été levée à quatre heures, et l'on s'est ajourné à huit heures du soir.

Et le même jour 2 septembre, à 8 heures du soir, le Conseil réuni, l'un des généraux a annoncé qu'en exécution d'un arrêté pris ce jourd'hui par le Conseil, ils se sont rassemblés et que les avis se sont réunis à cette question : *Que l'armée de Mayence marcherait par Nantes*, et qu'il avait été convenu qu'ils se rassembleraient demain matin pour se concerter sur les mesures d'exécution.

Le président a consulté le conseil pour savoir s'il adoptait l'avis des généraux, quatorze votants l'ont admis, et trois l'ont rejeté dans l'ordre suivant : Les citoyens Rewbell, Merlin, Richard, Turreau, Meaule, Cavaignac, Philippeaux, Ruelle, Canclaux, Menou, Santerre, Aubert-Dubayet, Miezkowski et Dembarrère ont voté pour l'adoption, et les citoyens Choudieu, Fayau et Chalbos l'ont rejeté. En conséquence, il a été arrêté par le Conseil que la garnison de Mayence marcherait par Nantes.

Fait à Saumur, le 2 septembre 1793.

(Guerre de Vendée, Mémoires sur la Révolution, t. 2).

XLIII

Arrêté des représentants

Angers, le 8 septembre 1793.

Nous, représentants du peuple près l'armée de La Rochelle, après avoir pris connaissance de l'arrêté du département de Maine-et-Loire, approuvons les dispositions qu'il renferme, le rendons général pour tous les départements dont le territoire est occupé par l'armée des Côtes de la Rochelle et par les rebelles : arrêtons en conséquence, que tous les corps administratifs de ces départements sont tenus de s'y conformer.

Et considérant qu'il importe aussi de prendre des mesures promptes pour qu'en exécution de la loi du 1er août dernier, les repaires des brigands soient détruits, de manière à porter à la République le moins de préjudice possible.

Pour que le désir du pillage ne fasse pas confondre les véritables repaires des brigands avec des pays qui, quoique envahis par eux, ne doivent cependant pas être traités de la même

manière, en ce qu'une grande partie des citoyens qui les habitent sont restés fidèles à la Patrie, et que plusieurs d'eux sont mêmes dans nos armées, ou réfugiés dans nos villes.

Considérant enfin que si les circonstances peuvent forcer de livrer aux flammes des communes rebelles, il faut au moins déterminer le mode d'incendie, et indiquer ceux qui doivent diriger cette exécution, arrêtons ce qui suit :

Article 1er. Il est défendu à tout officier, sous-officier et soldat de l'armée des Côtes de La Rochelle, de mettre ou de faire mettre le feu à aucune ville, bourg, village, hameau ou maison particulière isolée, sous prétexte que les brigands y ont logé, à peine d'être personnellement responsables des dégâts qui en résulteraient, et poursuivis comme rebelles à la loi.

Art. 2. Lorsque les troupes de la République seront entrées dans un pays occupé par les brigands, et où ils avaient établi leurs repaires, les généraux qui commanderont seront seuls maîtres de déterminer si le feu doit y être porté.

Art. 3. Le pays ne pourra être incendié que sur un ordre écrit des généraux, lequel ne pourra être exécuté que lorsque les subsistances, bestiaux, et tous autres objets utiles à la République et à ses armées, auront été préalablement enlevés par les commissaires attachés à la suite des troupes.

Art. 4. Dans le cas où les rebelles feraient résistance dans un lieu quelconque, et qu'il y aurait quelques difficultés à les en débusquer, pour y parvenir les simples commandants de détachement pourront y faire mettre le feu, s'ils le jugent nécessaire, et ce, sous leur responsabilité.

Art 5. Le présent arrêté sera imprimé, affiché, envoyé à tous les départements occupés par l'armée des Côtes de La Rochelle, distribué à l'armée et lu à la tête de chaque compagnie de bataillon, sous la surveillance des chefs, auxquels il sera adressé sans délai par le chef de l'état-major.

Signé, P. Bourbotte.

(Guerre de la Vendée, Mémoires sur la Révolution).

XLIV

Armée de l'Ouest. — La liberté ou la mort.

Au nom de la République Française une et indivisible :

Les représentants du peuple près de l'armée de l'Ouest, réunis à Baupréau, en considération du courage, de la bravoure et des talents militaires que l'adjudant-général Marceau à développés dans toutes les circonstances depuis son activité dans la guerre contre les rebelles de la Vendée et d'après la connaissance qu'ils ont acquise de son patriotisme pur et soutenu, le nomment provisoirement général de brigade, arrêtent qu'il en remplira dès ce moment les fonctions et qu'il sera envoyé au Conseil exécutif copie du présent pour le mettre promptement à même de rendre justice à un bon citoyen en confirmant cette nomination par l'expédition du brevet de général de brigade.

A Baupréau, le 25e jour du 1er mois de l'an II de la République une et indivisible (16 octobre 1793).

(La minute est signée Bourbotte, Bellegarde, J.-P.-M. Fayau, P. Choudieu, Carrier, Turreau et Merlin.)

Pour copie conforme :

P. Choudieu, Merlin, L. Turreau, J.-P.-M.-Fayau, Bourbotte, Bellegarde (1).

(Bibl. d'Auxerre, H. Maze, Le général Marceau).

XLV

Convention Nationale. — Présidence de Charlier. — Séance du 2 du second mois (23 octobre 1793).

Il est donné lecture de la lettre suivante :

Les représentants du peuple près de l'armée de l'Ouest, à leurs collègues composant le Comité de Salut Public.

Angers, le 3e jour du 1er mois de l'an II de la République Française, une et indivisible.

Citoyens collègues,

La rapidité de notre marche depuis huit jours, et un enchaînement de succès qui en ont été le résultat ne nous ont pas encore donné le temps de vous faire avec détails le récit intéressant de tant de victoires, et nous profitons de quelques heures que nous avons de libres aujourd'hui pour vous le faire connaître.

Le rapprochement de toutes les divisions de notre armée vers les principaux repaires de brigands, s'était opéré avec facilité, et chaque colonne en s'avançant brûlait, incendiait et chassait devant elle tous les postes ennemis, disséminés dans les différents pays qu'ils occupaient.

La prise de Châtillon coûta cher aux rebelles, en ce qu'indépendamment de la perte considérable qu'ils firent des leurs, elle accéléra la jonction de toutes les colonnes qui se dirigeaient sur Mortagne et Cholet.

L'armée stationnée à Montaigu, s'empara de Tiffanges au même instant, de suite se porta à la Romagne, y battit les ennemis, brûla ce repaire, fut égorger les avant-postes de Mortagne. se précipita dans les faubourgs de cette ville et en chassa les brigands, dont un grand nombre mordit la poussière. Les faubourgs furent incendiés, et les rebelles effrayés de cette manière ordinaire d'éclairer notre marche, évacuèrent entièrement Mortagne.

Ils tentèrent d'y rentrer en cherchant à couper nos communications, et une colonne des leurs accourant de Cholet pour exé-

(1) Arch. adm. M. G.; dossier Marceau.

cuter ce projet, fut battue complètement et mise en déroute, poursuivie jusque sous les murs de Cholet, après avoir perdu tous ses canons. Nos troupes seraient entrées ce jour là même dans Cholet, si la nuit ne nous eût arrêtés. Elles bivouaquèrent sur la route jusqu'au lendemain, où toutes nos colonnes réunies s'avancèrent sur cette ville, en avant de laquelle l'ennemi avait porté toutes ses forces. Là une bataille sanglante leur fut livrée ; le feu devint terrible de part et d'autre, mais le génie de la liberté protégeant les héros qui combattaient pour elle, fit pencher la victoire de notre côté, et nous entrâmes à Cholet au bruit des tambours et des cris de *Vive la République* ! Les rebelles se retirèrent jusqu'à Baupréau. Ils sentirent sans doute que la perte de Cholet et de Mortagne devait entraîner leur destruction totale, et qu'ils n'avaient de ressources qu'en nous prenant ces deux postes importants. Aussi dès le lendemain, ils vinrent nous attaquer ; jamais rage ne fut plus grande que celle qu'ils mirent dans cette nouvelle attaque ; jamais peut-être bataille ne fut plus sanglante : elle dura environ depuis midi jusqu'à huit heures du soir, qu'ils furent mis en déroute, après avoir laissé sur place dix pièces de canon et une foule de morts.

Profitant de ce succès, quoique harassée de fatigue, une de nos colonnes les poursuivit toute la nuit, et arriva à une lieue de Baupréau à une heure après minuit. Les brigands se croyaient bien en sûreté dans cette retraite, que la nature et l'art défendaient avantageusement, mais marchant en silence, on trouva le moyen d'engager tous leurs avant postes, les uns après les autres, et on se précipita dès lors sur le château de Baupréau, où étaient logés tous les chefs des brigands. Eveillés par les cris que poussèrent leurs dernières gardes, au moment où on les égorgeait, ils tirèrent sur nous deux coups de canon qui ne blessèrent personne, et évacuèrent précipitamment ce repaire dans lequel nous avons trouvé un moulin à poudre, 30 barriques de salpêtre, plusieurs tonnes de soufre, des boîtes à mitrailles en quantité, beaucoup de fer pour en faire, des canons, des caissons, du blé, des farines en abondance, etc., etc.

Sans perdre de temps, et semblables à des chasseurs qui poursuivent un animal à la course, nous sommes allés chercher les rebelles à Saint-Florent, seul et dernier repaire qui leur restait, et où ils s'étaient réfugiés ; mais la terreur qui nous précédait était si grande, qu'ils ne voulurent pas nous y attendre ; ils se précipitèrent dans des bateaux pour passer la Loire, et la confusion et le désordre qu'ils mirent dans leur fuite furent tels que des femmes et des enfants même encore à la mamelle, ont été noyés au moment de leur embarquement. Bonchamp, un de leurs chefs, blessé à mort à l'attaque de Cholet, et qui s'était fait porter sur des brancards jusqu'à Saint-Florent, expira sur le bord de la rivière, après l'avoir traversée. Delbée, leur général en chef, est aussi blessé mortellement. La perte de Bonchamp vaut une victoire pour nous, car il est de tous les chefs de brigands, celui en qui ils avaient le plus de confiance, qu'ils aimaient le mieux, et qu'ils suivaient le plus volontiers.

Nous avons trouvé à Saint-Florent 40 caissons d'artillerie ; beaucoup de pièces de canon qu'ils avaient jetées dans la Loire, n'ayant pu les emmener avec eux et quantité de blés et de farines. Parmi tant d'avantages, citoyens nos collègues, il en est un qui fait éprouver à nos cœurs une jouissance bien douce, et qui plaît bien à l'humanité : Indépendamment de tous les prisonniers délivrés à Mortagne, Châtillon, Cholet et Baupréau, nous en avons arraché des bras de l'ennemi 5,500 à Saint-Florent. Ces malheureuses victimes se sont jetées dans les bras de leurs libérateurs qu'ils baignaient de larmes de joie, de la reconnaissance et d'une voix affaiblie par plus de cinq mois de supplices ; les premières paroles qu'ils proféraient en nous voyant étaient les cris de *Vive la République* ! Le nombre de tous ceux qui ont été rendus à la liberté depuis huit jours s'élève à plus de 8,000.

La Convention Nationale a voulu que la guerre de la Vendée fut terminée avant la fin d'octobre, et nous pouvons lui dire aujourd'hui qu'il n'existe plus de Vendée, bien que tous les rebelles ne soient pas entièrement exterminés ; une solitude profonde régne actuellement dans le pays qu'ils occupaient. On ferait beaucoup de chemin dans ces contrées pour rencontrer un homme, une chaumière ; car à l'exception de Cholet, de Saint-Florent et quelques petits bourgs, où le nombre des patriotes excédait de beaucoup celui des contre-révolutionnaires, nous n'avons laissé derrière nous que des cendres et des monceaux de cadavres, nous allons poursuivre cette horde fugitive et épouvantée partout où elle sera.

Déjà une partie de la garnison de Mayence s'est portée à Angers, où elle arrive en ce moment après 12 lieues de marche sans s'arrêter. Une forte colonne s'est dirigée sur Nantes, et celle qui est restée à Saint-Florent va passer la Loire dans le même lieu que les brigands, et toutes les mesures seront prises pour courir après, les cerner, les bloquer et achever leur destruction. La peur leur a déjà fait abandonner devant Ancenis 11 pièces de canon qui sont restées en notre pouvoir. On nous assure en ce moment qu'ils se dirigent sur Condé ; nous partirons cette nuit pour aller les couper entre cette ville et celle de Laval, et nous ne nous arrêterons que lorsque nous les aurons rencontrés pour les battre.

Nous ne parlerons pas en ce moment de tous les braves de notre armée qui, dans toutes ces dernières actions, ont fait des prodiges de valeur. Cette liste intéressante nous sera incessamment soumise, nous vous annonçons avec plaisir qu'elle sera longue et nombreuse, et c'est par cette raison qu'elle mérite un travail particulier.

Signé , Bourbotte, Turreau, Choudieu
et Francastel.

(*Moniteur Universel*).

XLVI

Convention Nationale. — Présidence de Vailland. — Séance du 19 frimaire, l'an II de la République (10 décembre 1793).

Il est donné lecture de la lettre suivante :

Angers, le 16 frimaire.

Les représentants du peuple, délégués par la Convention Nationale près de l'armée de l'Ouest, au Comité de Salut Public.

La cavalerie, comme nous vous l'avons marqué par notre lettre d'hier, s'est mise à la poursuite des ennemis sur la route de Baugé ; elle a inquiété, harcelé et exterminé les traîneurs, une canonade se fait entendre en ce moment, il paraît qu'elle est aux prises. Les renseignements qui nous sont parvenus par les éclaireurs, nous ont appris que les brigands sont à Baugé, et qu'il est à croire qu'ils n'y ont laissé qu'un poste, tandis que leur corps d'armée se portera sur Saumur. Les dispositions viennent d'être prises en conséquence : l'armée marche sur deux colonnes, l'une par Baugé, route de La Flèche, l'autre sur Saumur. Ces deux colonnes doivent s'approcher à deux ou trois lieues de l'ennemi, le tenir en échec, prendre des dispositions telles qu'elles ne puissent être forcées au combat, et qu'elles puissent attaquer quand le moment favorable se présentera. La cavalerie se portera en avant, avec de l'artillerie légère, harcèlera sans cesse l'ennemi, l'empêchera de se répandre dans les campagnes, pour piller et chercher des subsistances. Si ce plan de campagne est bien exécuté, nous espérons y trouver les moyens d'exterminer les brigands par le fer et par la famine. Turreau est parti pour Saumur où nous avons envoyé mille hommes. Il est en même temps chargé de veiller sur Tours, dont les ponts doivent être coupés au besoin.

Levasseur est parti pour visiter les différents points à garder sur la Loire. Nous restons aujourd'hui à Angers avec le général en chef, pour attendre ce soir et dans la nuit prochaine, des nouvelles des éclaireurs qui sont envoyés à la tête de nos deux colonnes, et déterminer après celà le point sur lequel nous nous porterons.

Parmi les brigands saisis hier, les armes à la main, s'est trouvée madame l'abbesse de Civiac, M. Malcomb, fils du lieutenant-général de la sénéchaussée d'Angers, M. Jourdeuil, ci-devant clerc de procureur, commandant la cavalerie, un prêtre déguisé en meunier portant sur lui les instruments du fanatisme, et un grand nombre d'autres coquins dont la guillotine et la fusillade ont déjà fait ou feront justice au peuple.

Nous avons visité hier les environs d'Angers ; les fossés, les maisons et les rues des faubourgs étaient jonchés de cadavres des brigands. Nous nous sommes portés avec la cavalerie à 2 et 3 lieues sur la route de l'ennemi, et il était facile de le suivre à la trace de ses morts. D'après les renseignements que nous avons pris, il y a lieu de croire que d'Autichamp, un de leurs chefs, a été blessé à la cuisse. D'après les renseignements que

nous nous sommes procurés, nous avons à regretter environ 50 républicains, morts martyrs de la liberté, parmi lesquels on compte Lebreton, officier municipal, le commandant du bataillon de la Somme, celui du bataillon de Saint-Amand, et deux citoyennes qui ont été tuées en portant des rafraîchissements aux soldats.

Nous ne vous avons pas encore marqué que les armées réunies à la nouvelle de l'attaque d'Angers, avaient fait une marche de 18 lieues jour et nuit sans se reposer, quoique la plupart fussent sans souliers. Nous croyons qu'il y a une conspiration pour nous en priver ; aidez-nous à la déjouer, en nous envoyant un grand nombre de souliers.

Salut et fraternité !

Bourbotte, Francastel, Delavallée,
Prieur (de la Marne).

P. S. — Le général Rossignol reçoit à l'intant, la nouvelle que la cavalerie est aux prises avec les brigands, auxquels elle a tué, à ce qu'on annonce, 12 à 1500 hommes. L'infanterie marche à la rencontre. Vive la République et ça ira !

(*Moniteur Universel, 1793*).

XLVII

Séance du 25 frimaire (15 décembre 1793). — Lettres lues par Barrière, dans son rapport sur la Vendée.

Il est donné communication de la lettre suivante :

Bourbotte, Turreau et Prieur, représentants du peuple près des armées de l'Ouest et des Côtes de Brest, au Comité de Salut Public. Au Mans, 23 frimaire, sept heures du soir, l'an II de la République, une et indivisible.

Citoyens collègues,

A force de courir après la horde infernale des brigands, nous les avons enfin atteints hier sous les murs du Mans, où ils étaient entrés la veille, comme nous vous l'avons marqué dans notre dernière lettre. Notre cavalerie qui ne cessait de les talonner depuis leur déroute d'Angers, les serra de si près hier, ainsi que la petite avant-garde dont elle était appuyée, qu'une action très chaude commença à s'engager entre eux et nous. D'abord, ils nous repoussèrent, tant à cause de la supériorité de leur nombre, que parce qu'ils étaient embusqués avantageusement en avant du Pont-Lieu. Fiers de ce premier succès, ils s'avancèrent rapidement, et la division la plus rapprochée de notre avant-garde, et qui devait la soutenir, ébranlée par la retraite de cette même avant-garde, fut obligée de se replier, et déjà les brigands criaient victoire ; le génie de la liberté en avait décidé autrement.

La colonne de Cherbourg, commandée par le général Tilly, était là ; et loin d'être intimidée par la retraite de leurs frères d'armes, et par l'audace des ennemis qui les poursuivaient, les soldats de la division de Cherbourg fondent sur les brigands ; et

après une première décharge, les poursuivent à la bayonnette, les mettent en fuite et en tuent un grand nombre. Ce n'est pas tout : les brigands courent se retrancher dans différentes redoutes qui étaient pratiquées par échelons sur le Pont-Lieu, qui paraissaient inexpugnables, et rendre le passage de ce pont impossible. Impossible ! Rien ne le fût à la valeur de nos braves soldats, tant infanterie que cavalerie; ponts, retranchements, redoutes, fortifications, canons, tout fut franchi dans un instant, les brigands épouvantés, reculent, nos troupes les poursuivent, les taillent en pièces, et les atteignent enfin jusqu'au milieu de la grande place, où tous leurs canons, dirigés sur nous y fixant l'ennemi, nous fûmes forcés de nous arrêter un instant. Il était 9 heures du soir; là une fusillade terrible s'engage de part et d'autre; on se dispute pied à pied le terrain dans la ville, et ce combat dure jusqu'à deux heures du matin.

De part et d'autre on est resté en observation. Les brigands profitèrent des ténèbres pour évacuer promptement la ville. Ils avaient laissé une arrière-garde pour en imposer à nos troupes, mais à peine le jour parut, que les chasseurs de France et de Cassel, réunis à l'avant-garde de la colonne de Cherbourg, les chargent à la bayonnette, tout ce qui était resté dans la ville tomba sous leurs coups. Des chefs, des marquises, des comtesses, des prêtres à foison, des canons, des caissons, des carrosses, des bagages de toute espèce, un nombre considérable de fusils, tout est tombé en notre pouvoir, et des monceaux de cadavres sont les seuls obstacles que l'ennemi opposait à la poursuite de nos troupes, les rues, les maisons, les places publiques, les routes en sont jonchées, et depuis 15 heures ce massacre dure encore. Toute l'armée court après cette horde, notre cavalerie est sur elle, déjà presque tous ses canons, caissons sont pris depuis qu'elle est sortie du Mans. Leurs trésors, leurs bagages, leurs effets, leurs malles, tout est entre les mains de nos soldats, jusqu'aux croix d'argent, aux mîtres, aux crosses, aux bannières, aux reliques de toutes espèces, aux étendards, signes et instruments du fanatisme, dont ils énivraient leur tourbe insensée et féroce. Nous ramasserons tous ces signes de l'imposture pour vous les envoyer, parce que nous pensons qu'il serait utile de les faire connaître au peuple, afin qu'il vit clairement avec quelle perfidie, les prêtres ont jusqu'à présent cherché à égarer sa raison.

Enfin, citoyens collègues, voilà la plus belle journée que nous ayons eue, depuis dix mois que nous combattons ces brigands. Tout nous présage que celles qui vont la suivre, ne seront pas moins heureuse.

Il est bien des détails oubliés, et qui seraient intéressants, mais au comble de la joie, excédé de fatigues, nous ne pouvons saisir l'ensemble de tous les faits et vous en transmettre avec ordre les détails. Parmi ceux que nous ne vous tairons pas cependant, ce sont tous les traits de bravoure et de courage que nos troupes ont développés, et particulièrement les deux régiments ci-devant Aunis et Armagnac; la gendarmerie nationale à

pied, attachée à la colonne de Cherbourg, a beaucoup ajouté à la réputation que ce corps s'est acquise dans la Vendée.

Les bataillons de l'Aube, de la Dordogne et généralement tous ceûx aux ordres du général Tilly, et dont nous n'avons encore pu nous procurer les noms, se sont disputés d'audace et d'intrépidité ; chaque soldat était un héros dans ces légions républicaines, Marceau, général en chef, Tilly, commandant la division de Cherbourg, Westermann, qui commande la cavalerie, depuis notre départ de Rennes, ont eu, par leur bravoure et leur valeur, grande part au succès de cette journée. Le dernier a eu deux chevaux tués sous lui, a reçu deux blessures dans le combat, et n'a pas voulu pour cela quitter son poste. Dans cet instant même, il est encore à la poursuite des brigands, et son intrépide cavalerie, jonche la terre de leurs cadavres. Ce qu'il y a de bien satisfaisant, c'est qu'une victoire aussi décisive, n'a pas coûté trente défenseurs à la République ; nous avons environ cent blessés, parmi lesquels se trouve Vadeling, et quelques autres officiers de l'état-major de la division de Cherbourg. Nos canonniers ont continué à bien mériter de la Patrie.

Vous trouverez ci-joint une croix de Malte, qui a été enlevée à un des chefs par les grenadiers de Marat, qui en font hommage à la Convention.

Le peuple du Mans a accueilli nos soldats comme des libérateurs. Vive mille fois la République ! le triomphe de ses armes a été complet dans cette journée.

Nous marchons à la poursuite des brigands et leur dernière heure est prête à sonner.

Signé, BOURBOTTE, TURREAU, PRIEUR (de la Marne).

(*Moniteur Universel*).

XLVIII

Séance du 20 nivôse (9 janvier 1794). — Bourbotte, Turreau, Prieur (de la Marne), représentants du peuple, près de l'armée de l'Ouest, au Comité de Salut Public.

Noirmoutiers, le 14 nivose, an II de la République, une et indivisible (3 janvier 94),

Nous vous marquions par notre dernière, citoyens collègues, que nous nous rendions à Nantes pour concerter avec les généraux, les mesures nécessaires pour terminer la guerre de Vendée. Nous y sommes restés deux jours, et nous sommes partis pour Noirmoutiers, qui devait être attaqué d'un instant à l'autre. Nous passâmes par l'île de Boin, et là nous apprîmes que le lendemain, les bâtiments de la République devaient attaquer les forts de Noirmoutiers, qui étaient disposés de manière à beaucoup incommoder nos troupes lors de leur descente. Tous les bâtiments, et particulièrement la frégate, *la Nymphe*, sur laquelle nous nous sommes rendus, firent un feu très vif. Cette dernière surtout s'engagea de très près, aussi ce fut sur elle que les brigands

dirigèrent principalement une batterie de 36, dont plusieurs boulets l'atteignirent. La mer étant devenue tout-à-coup très calme et très basse, la frégate, dont la vergue du grand hunier avait été brisée, qui avait reçu des projectiles dans ses mâts et dans ses flancs, fut entraînée par les courants; et ne pouvant plus manœuvrer, échoua devant Noirmoutiers. Nous passâmes la nuit à sauver l'équipage et les divers objets qui étaient à bord. Nous eûmes dans le combat deux hommes tués et cinq blessés. Les vents ayant changé, nous ne pûmes retourner à Boin; nous nous embarquâmes pour Pornic et ensuite pour la Cronière, commune à trois quarts de lieues de Noirmoutiers. Nous y trouvâmes les généraux Haxo et Dutrui, qui nous communiquèrent les dispositions qu'ils avaient faites pour l'attaque de l'île. Elles nous parurent parfaitement bien combinées, et on n'attendait plus qu'un vent favorable pour l'expédition.

Dans la nuit dernière, sur les trois heures du matin, nos troupes, embarquées sur des chaloupes et des bagarres se sont présentées devant l'île par trois points différents. La principale attaque a eu lieu à la pointe de la fosse, où les brigands avaient une batterie formidable. A peine les bâtiments de transports approchent de terre, nos braves soldats, à la tête desquels est l'intrépide Jordy, adjudant-général, chargé du commandement de la colonne, se précipitent dans les flots pour arriver sur l'ennemi. Un combat très vif s'engage, mais il n'est pas de longue durée, le poste est emporté par la valeur des républicains, et le pavillon blanc qui y flottait la veille est mis en pièces et remplacé par le pavillon tricolore. La descente s'est opérée avec autant d'intrépidité sur les autres points. Tandis que nos troupes abordent, 900 hommes, à la tête desquels étaient Haxo et Dutrui, attendent avec une grande impatience, au bord de la Cronière l'instant où la marée serait assez basse pour passer à pied, se porter dans l'île, et opérer leur jonction avec les autres colonnes.

Le passage a eu lieu vers les neuf heures. Le pas de charge des républicains retentit, dans toutes les parties de l'île, et nos troupes s'avançent avec cette intrépidité que commandait une pareille expédition, dans laquelle il n'y avait aucune retraite. Les brigands firent un feu très vif, avec leurs canons, mais leurs batteries bientôt prises à revers et emportées leur devinrent inutiles. Ces mêmes brigands, poursuivis, pressés de toutes parts, se replient alors sur la ville de Noirmoutiers. Epouvantés par l'approche de nos colonnes, ils jettent leurs armes en monceau sur la place ; ils sont cernés par nos soldats; nous entrons dans la ville aux cris de : Vive la République ! et la victoire est à nous.

La reprise du poste important de Noirmoutiers, qui était le dernier retranchement et la dernière espérance des rebelles de la Vendée, nous donne l'assurance de voir bientôt totalement terminée cette fatale guerre. Elle ôte aux brigands toute communication par mer avec les perfides Anglais, et rend la République maîtresse d'un pays fertile en subsistances.

Nous ne saurions assez rendre de justice aux soldats qui combattent les brigands dans ces marais, où les chemins sont impraticables dans cette saison, l'air très malsain, ou il faut cependant bivaquer sans cesse. Les soldats sont presque nus, sans souliers et ne se plaignent pas. Nous avons eu dans cette expédition, deux hommes tués, et environ dix à douze blessés, parmi lesquels se trouve le brave Jordy. Il reçut à l'instant du débarquement une balle dans la cuisse, un biscayen à la tête, harangua ses soldats, emporta les batteries, et marcha encore deux heures à la tête des troupes. Lorsque nous l'avons rencontré au moment de notre débarquement, nous lui avons témoigné l'intérêt que nous inspiraient ses blessures ; il nous a répondu : *Vive la République*! Nous l'avons serré dans nos bras, et nous sommes partis avec nos frères.

Cette expédition vaut à la République environ 50 pièces de canon, 7 à 800 fusils, des munitions de guerre et de bouche. Les brigands ont perdu 500 hommes, et ceux qui ont mis bas les armes sont au nombre d'environ douze cents. On compte parmi ces derniers 10 à 12 chefs. Le scélérat Delbée, généralissime des ci-devant armées royales et catholiques, qui a été blessé à Cholet, et que l'on disait mort, est tombé entre nos mains; il était accompagné de sa femme et de M. Durand, curé de Bourgneuf, signataire des assignats au nom de Louis XVII, dont nous vous avons envoyé la planche. Une commission militaire que nous venons de créer va faire une prompte justice de tous ces traîtres.

Nous avons pensé qu'il était intéressant dans un pays gangrené comme la Vendée, de changer jusqu'aux noms des lieux qui ont été souillés par les brigands. Nous avons en conséquence nommé l'île Boin, l'île Marat, et celle de Noirmoutiers, l'île de la Montagne. Nous vous prions de faire confirmer ces dénominations par un décret de la Convention Nationale. Vive la République ! Vive la Montagne !

Salut et Fraternité.

Les représentants du peuple,
BOURBOTTE, TURREAU, GARNIER, BLAVIER, secrétaire de la Commission.

XLIX

Séance du 19 ventôse (9 mars 1794). — Bourbotte, représentant du peuple au citoyen président de la Convention Nationale.

Paris, 19 nivôse, l'an II de la République une et indivisible.

Citoyen président,

Réchappé d'une maladie qui a failli terminer mon existence dans la Vendée, je viens de me traîner jusqu'à Paris ; l'extrême faiblesse où je suis ne me permet pas de me transporter à la Convention pour lui faire moi-même une demande que je te prie de lui adresser pour moi.

Le délabrement de ma santé, qu'un an tout entier d'une mis-

sion laborieuse, n'a pas peu contribué à détruire, exige que je prenne quelques instants de repos. Je désirerais aller respirer l'air natal pendant un mois ; c'est cette permission que je te prie de demander pour moi à l'Assemblée, ce temps, je l'espère, suffira pour réparer l'épuisement de mes forces ; il me tarde qu'elles soient bientôt rétablies, pour en faire usage de nouveau contre tous les brigands qui osent menacer la liberté française.

Salut et fraternité.

Bourbotte.

P. S. — Je t'envoie la correspondance des chefs des brigands de la Vendée, que Turreau et moi nous avons saisies dans les différents combats qui leur furent livrés. Parmi ces papiers, il en est d'une très grande importance, en ce qu'ils font connaître la scélératesse de certains individus qui jouaient parmi nous le patriotisme le plus énergique, et correspondaient en même temps avec les chefs de brigands. Plusieurs d'eux ont déjà payé de leur tête leur infâme trahison ; mais si le Comité auquel cette correspondance sera renvoyée, en fait un examen très attentif, on trouvera encore bien des traîtres à punir.

Je t'envoie aussi le sceau dont le soi-disant conseil supérieur de Châtillon se servait dans les différents actes, et pour quelques-uns des faux assignats qu'il fabriquait.

Bourbotte.

(*Moniteur Universel*).

L

Le Comité de Salut Public, au représentant Bourbotte, à Nantes.

Paris, le 30 mai 1794.

Nous venons, cher collègue, d'essuyer un échec à l'armée de la Moselle. Le poste important de Kaiserslautern, qui couvrait le Bas-Rhin et nous donnait entrée dans le Palatinat, nous a été enlevé, et nous avons à craindre que les ennemis ne profitent de ce premier avantage pour pénétrer de nouveau sur le territoire de la République, et nous enlever quelque place importante, ou ravager les riches campagnes de l'Alsace.

Il est de la plus grande urgence de porter des secours sur cette partie de la frontière. Nous nous croyons fondés, après ce que toi et notre collègue Hentz nous aviez dit, à regarder comme à peu près finie la guerre de la Vendée, et à pouvoir, sans inconvénient, retirer beaucoup de troupes de l'armée de l'Ouest. Nous ne consulterons pas là-dessus les généraux qui n'en ont jamais assez ; mais nous nous adressons à toi, qui as une connaissance parfaite du pays, et qui ne vois partout que les intérêts de la République entière, pour extraire de l'armée de l'Ouest ce qui s'y trouve de superflu en forces, pour les faire passer aux points menacés.

Nous te prions donc de faire toi-même et suivant tes lumières, avec toute la célérité possible, le recensement général des forces dont il serait possible de disposer, sans nuire à l'achèvement des

opérations qui doivent s'exécuter dans la Vendée, et de faire filer tout ce superflu sur Châlons-sur-Marne, d'où nous le ferons passer ensuite où le besoin l'exigera.

L'armée de l'Ouest, suivant les états, est de cent mille hommes à peu près. Nous pensons qu'elle pourrait fournir facilement vingt-cinq mille hommes aux autres armées, ce qui leur procurerait bientôt des succès décisifs. Nous désirons donc que donnant à l'armée de l'Ouest une organisation serrée, tu fasses partir successivement pour Châlons tous les corps, tant en infanterie que cavalerie, qui se trouveront disponibles, en avertissant à chaque départ la commission du commerce et des approvisionnements, afin qu'elle puisse pourvoir aux étapes et subsistances. Tu nous en préviendras également, pour que de Châlons nous dirigions leur marche ultérieure. Nous souhaitons aussi que tu te mettes à la tête d'une des colonnes. et que tu te rendes avec elle à l'armée du Rhin, où tu trouveras Hentz qui est déjà parti. Nous pensons que cette mission te sera plus agréable que celle de la Vendée où tu as tant eu à souffrir au physique et au moral. Tu seras relevé par Bô, et tu ne partiras qu'après son arrivée , mais nous t'invitons à ne pas perdre un moment pour l'exécution de la mesure dont nous venons de te faire part. Il est essentiel aussi que toi seul en soit informé jusqu'à nouvel ordre, et que les mouvements s'exécutent le plus secrètement possible, afin que les Anglais ne se rassurent pas sur le projet de descente en voyant qu'on éloigne les troupes qui sont le plus à portée des côtes.

Ce n'est pas que nous renoncions à cette entreprise maritime, mais nous sommes forcés de l'ajourner, tant parce que les dispositions maritimes ne seront pas achevées de quelque temps, que parce qu'il faut courir au plus pressé.

Signé, CARNOT.

(Mémoires sur la Révolution, t. 3. — Bibl. d'Auxerre).

LI

Réponse du représentant Bourbotte, au Comité de Salut Public.

Nantes, le 1er juin 1794.

Je reçois votre lettre du 30 mai ; je vais m'empresser de remplir vos instructions, mais je ne peux pas répondre que l'on puisse disposer de vingt-cinq mille hommes avant que le recensement général des bataillons qui composent l'armée de l'Ouest m'ait été remis. Cette distraction de forces apportera nécessairement du retard dans l'exécution des nouvelles mesures adoptées pour l'extinction totale des brigands dispersés ; car, encore bien qu'il y ait dans l'armée de l'Ouest, plus de forces qu'il n'en faut pour les combattre, une grande partie de ce superflu est hors d'état de pouvoir être employé utilement par le défaut absolu d'armes.

Vous trouverez ci-joint, copie de l'arrêté que je viens de prendre pour fournir des subsistances à la ville de Nantes :

ARRÊTÉ.

Considérant que la partie basse de la Loire ne permet pas de négliger aucun des moyens qui puissent lui procurer des secours prompts, arrête :

Article 1er. — Le district de Thouars est requis de tenir, sous délai d'une décade, à la disposition de Baudesson, agent en chef des subsistances de l'armée, ou de ses agents, la quantité de douze mille quintaux de grains ou farines, dont huit mille de froment et quatre mille de seigle.

Art. 2. — Ces douze mille quintaux seront en déduction des dix-sept mille quatre cent-soixante, formant sa part afférente dans la réquisition dont a été atteint le département des Deux-Sèvres, au profit des départements de la Charente et de la Charente-Inférieure.

Signé, BOURBOTTE.

(Mémoires sur la Révolution, t. 3. — Bibl. d'Auxerre).

LII

Lettre de Carnot à Bourbotte, au moment de son passage de l'armée de la Vendée aux armées du Rhin et Moselle.

31 juillet 1794.

Cher collègue,

Je t'envoie les cartes topographiques qui te sont nécessaires, ainsi qu'au général Dufour, avec une lunette à longue vue, la meilleure qu'on ait trouvée.

Je te félicite sur le succès de la marche et sur le bon ordre de la colonne que tu as amenée de l'armée de l'Ouest. J'espère qu'elle portera le coup de grâce aux ennemis. Prieur va s'occuper de te faire passer trois mille bayonnettes.

Ci-joint ta mission près les armées du Rhin et de la Moselle et l'autorisation de faire indemniser les troupes de la colonne.

Salut et fraternité. (1).

(Wallon, *Les Représentants en mission*, t. 4, p. 286).

LIII

Convention Nationale. — Présidence de Collot d'Herbois.
Séance du 15 thermidor (2 août 1794).

Les représentants du peuple, envoyés près les armées du Rhin et de la Moselle, à la Convention Nationale.

Thionville, le 13 thermidor, l'an II de la République Française, une et indivisible.

Citoyens collègues,

Nous avons reçu votre proclamation, relativement aux nou-

(1) Armée de la Moselle, à la date. Autographe non signé.

velles conspirations que vous avez déjouées, et nous venons de la transmettre à l'armée.

Que tous les traîtres tombent ! Que tous les tyrans soient anéantis ! C'est, n'en doutez pas, le vœu unanime de tous ceux qui versent ici leur sang pour la Patrie. Ce sang ne coule pas pour quelques conspirateurs, mais pour la liberté, pour l'égalité, pour la République indestructible.

Périsse quiconque voudra usurper la Puissance qui n'appartient qu'au Peuple ! Périsse quiconque voudra s'élever au-dessus du niveau de l'égalité, c'est ainsi que nous votons avec vous, c'est ainsi que voteront les armées triomphantes.

Tant de héros morts pour la Patrie n'auront pas cet affront, que la terre qu'ils ont affranchie par leur courage, retombe sous la verge d'un maître.

BOURBOTTE, HENTZ, GOUJON.

(*Moniteur Universel*).

LIV

Convention Nationale. — Présidence de Merlin de Doué.
Séance du 25 thermidor, an II (12 août 1794).

Le représentant du peuple Bourbotte, près des armées du Rhin et de la Moselle, au Comité de Salut Public.

A Trèves, le 21 termidor, l'an II de la République Française, une et indivisible.

Citoyens collègues,

C'était peu pour les soldats de la liberté d'avoir promené l'étendard tricolore dans le Palatinat, vous leur avez indiqué la route qui conduit dans l'électorat de Trèves, ils l'ont suivie ; et voici en résumé le journal de leur voyage :

Le 18 thermidor, comme nous vous l'avions marqué dans une de nos précédentes, les braves qui composent l'armée de la Moselle sont partis de différents points sur trois colonnes, et se sont donné rendez vous à Trèves réciproquement au même jour et à la même heure. Une de ces colonnes, aux ordres du général Ambert, côtoyait la droite de la Moselle, entre Luxembourg et cette rivière ; l'autre, commandée par le général Renaud, marchait à la droite de la Sarre, et la troisième s'avançait au centre entre la Sarre et la Moselle. Des pontons étaient à la suite de l'armée, pour établir, au besoin, des ponts sur la Moselle. La colonne de gauche à rencontré l'ennemi en avant de Remich ; il a tiré sur elle près de cent coups de canon, qui n'ont tué ni blessé personne. On n'a pas répondu à cette tonnante salutation; mais, au pas de charge et la bayonnette en avant, nos troupes sont entrées à Remich, et les esclaves autrichiens se sont sauvés dans le Luxembourg. Les communications de cette place avec la Moselle et la route de Trèves sont interceptées par nos bataillons. De Remich, cette même colonne s'est portée sur Grevennachères. L'ennemi, malade encore de la peur qu'il avait eue

la veille, s'est retiré de nouveau à Luxembourg, mais il n'a pu y mener avec lui un magasin assez considérable d'avoine, de seigle, et des blés qui occupent en ce moment des moulins pour la République. Pendant ce temps, la colonne du centre soufflait devant elle tout ce qui était sur son passage; celle à la droite de la Sarre battait complètement l'ennemi, et toutes marchaient avec fierté et victorieusement. Le 20, le pont de Gonsarbruck, sur lequel nous devions passer, était occupé par un poste important et défendu avec des canons. A 9 heures du soir, après plusieurs nuits de bivouac, une pluie continuelle et abondante, des torrents de boue, des montagnes et un chemin impraticable, les soldats de la liberté n'ont pu commander au sentiment d'indignation, que leur inspiraient la présence et la vue des esclaves autrichiens, ils les ont chargés : infanterie, cavalerie, artillerie, tout a fondu dessus et en moins d'une demi-heure, le pont a été libre; une pièce de canon, son caisson ont été pris, 90 prisonniers faits, plusieurs hommes tués, d'autres noyés en voulant passer la rivière pour se sauver, et nous n'avons pas à regretter dans cette action la mort d'un seul républicain.

Dans le même moment la colonne de gauche remportait une victoire bien importante. La montagne Verte, si fameuse dans l'histoire, au pied de laquelle le tyran Louis XIV perdit un jour 15 mille hommes, au pied de laquelle les Français libres, commandés par un homme de mauvaise foi, furent battus dans la campagne dernière; cette montagne défendue par la nature, par l'art, hérissée de canons, et la principale défense de Trèves, était occupée par les Autrichiens. *Des Autrichiens sur la Montagne*; cette idée révoltait les soldats de la liberté. Au milieu d'une grêle de balles, de boulets et d'obus, les cris de Vive la République ! Vive la Convention Nationale ! Vive la Montagne ! se sont fait entendre, la charge a sonné ; les redoutes ont été emportées de vive force à la bayonnette, l'ennemi a fui après avoir laissé sur la place 5 à 600 morts, beaucoup de blessés et 80 prisonniers. Près de 30 républicains ont payé leur dette à la Patrie dans cette action ; nous avons aussi quelques blessés.

Le lendemain de ces différentes expéditions, toutes les colonnes se sont avancées, précédées par la terreur. Elles se sont développées dans un instant sur un espace immense, et ce mouvement a été si rapide et si bien combiné, qu'en moins de deux heures, Trèves a été cernée de toutes parts. A trois heures après-midi, nous y sommes entrés avec une des colonnes. L'ennemi l'avait déjà évacué en désordre pour se retirer, ainsi que les émigrés, les moines, les prêtres, les religieuses et tous les gros messieurs à Coblentz. Une garde bourgeoise, dont nous allons prendre toutes les armes, était toute sa force. Les officiers civils, le bourgmestre à la tête, sont venus, en grand costume, nous apporter les clés de la ville, en nous félicitant de nos succès, et nous dire *qu'ils étaient bien aises de nous voir*.

L'armée est restée sur les hauteurs qui commandent Trèves et garde ses positions, par ce moyen nous sommes maîtres des deux rivières de Sarre et Moselle, et d'une grande partie de

l'Electorat de Trèves, pays riche, abondant, vraie vache à lait de la République Française.

Nous ne pouvons pas encore vous donner connaissance de tout ce que l'ennemi nous aura laissé à Trèves en magasin. On est occupé en ce moment à dresser un inventaire de chaque objet, et nous vous le ferons passer aussitôt qu'il sera confectionné.

Cent mille rations de pain seront fournies demain par la ville pour alimenter l'armée, et ainsi de suite. J'espère qu'elle trouvera ici une grande partie de ses subsistances. La Moselle, la Sarre, les bateaux nombreux qui sont dans le port serviront bien les évacuations de tout ce qui embarasse ce pays, et dont la République a besoin. Je vais, en attendant mon collègue Goujon, qui est à l'armée du Rhin m'occuper sur le champ d'un nouveau mode de contributions à établir dans l'Electorat. Je pense que 3 à 4 millions en numéraire, dans un pays riche et abondant, pourront, dans 48 heures, être payés à la République facilement. C'est agir modérément sans doute.

Honneur et gloire mille fois à tous les braves qui composent l'armée de la Moselle ! on ne peut faire distinction d'aucun corps, quand tous se sont montrés avec cette audace et cette énergie qui caractérisent les hommes libres.

Des traits de bravoure ont bien pu signaler quelques individus en particulier, mais je m'occuperai du soin de vous transmettre leurs noms, quand il m'auront été fournis ; je me bornerai pour le moment à vous assurer que les généraux et les soldats, ont développé autant de zèle que de courage dans toute cette expédition, dont le succès a beaucoup dépendu des sages combinaisons du général en chef Moreau.

Vive à jamais la République.

Salut et Fraternité !

P. Bourbotte.

P. S. — Je vous envoie les clefs de la ville de Trèves.

Sur le rapport de Barère, a Convention décrète que l'armée de la Moselle a bien mérité de la République.

(*Moniteur Universel*).

LV

Lettre des représentants Bourbotte et Goujon à la Convention Nationale, datée de Trèves, 25 thermidor (12 août 1794).

Ce n'est pas sans un bien grand regret, sans doute, que la Maison d'Autriche apprendra qu'une des principales villes d'Allemagne par sa construction et sa richesse, est tombée au pouvoir de la République... Quand ses satellites fugitifs lui auront dit : Nous n'avons pas eu le temps d'emmener avec nous trente-six pièces de canon de bronze très jolies, des magasins considérables de grains... Plusieurs émigrés vont ajouter à ces présents, faits à la République, par les braves soldats de Monsieur François, l'héri-

tage de leur nouveau mobilier dans cette contrée ; nous y joindrons aussi ce que les naturels du pays, qui en sont sortis à notre arrivée, nous auront laissé en objets susceptibles d'évacuation. Partout nous trouvons des caves, des greniers d'abondance, que nous avons laissés sous la garde d'une sentinelle établie à chaque porte.

A voir Trèves, on dirait que le trône du despotisme sacerdotal y a été fixé, par la multiplicité des couvents et des églises qui y existent. Ces saintes habitations, fondées sur les principes de charité, ne se refuseront pas sans doute à partager avec la République une partie de leurs abondantes provisions, et nous ne serions pas étonnés d'apprendre, au premier instant, l'émigration de tous les saints de constitution argentine, qui peuvent encore exister aujourd'hui dans chacun de ces établissements.

Une chose que vous apprendrez sans doute avec autant de satisfaction, c'est que le soldat, au courage duquel on doit cette superbe conquête, bivouaque tous les jours sur les hauteurs qui dominent Trèves, et loin de murmurer contre les mesures prises pour l'empêcher d'entrer dans la ville, y a fortement applaudi. Il surveille lui-même les magasins qui sont à l'intérieur, et malgré les besoins qui le pressent quelquefois, il respecte tout, il ne touche à rien, il attend avec impatience l'ordre d'aller cueillir de nouveaux lauriers.

Bourbotte, Goujon.

(Wallon, *Représentants en mission*, t. 4, page 287).

LVI

Le Comité (Carnot) répond le 6 fructidor (23 août 1794) à la lettre des représentants (Bourbotte).

Nous apprenons avec satisfaction par vos dépêches que vous avez à vous louer du bon ordre et de la discipline des troupes.

La perte de quinze caissons de vivre est un petit malheur dont l'armée de la Moselle saura se dédommager dans un pays d'où vous nous donnez à espérer qu'on pourra tirer un milliard.

Nous craignons qu'il n'y ait quelque chose à rabattre, mais nous sommes tranquilles sur les mesures que vous avez prises.

Nous sommes empressés de savoir si le blocus de Luxembourg, que nous vous avons recommandé, est fait, si cette place est approvisionnée, si l'on peut espérer de la réduire par la famine. Vous devez vous attendre à être fréquemment et fortement attaqués ; il faut donc que votre armée d'observation soit toujours prête au combat.

Nous regardons comme très important le plan de campagne dont vous nous faites part et nous désirons qu'il soit exécuté le plus promptement possible ; mais il faut que vos mesures soient prises de telle manière que vos opérations aboutissent à une action décisive, qui anéantisse une grande partie des ennemis et et les dissipe entièrement, tellement qu'il ne puisse se rallier avant la fin de la campagne ; c'est le seul moyen de vous assu-

rer la prise de Luxembourg, de terminer glorieusement et solidement la guerre, et de vivre aux dépens de l'ennemi.

Vous faites on ne peut plus sagement de vous concerter avec le général de l'armée de Sambre-et-Meuse, mais il faut rendre vos mouvements assez indépendants des siens pour que, dans le cas même où des circonstances imprévues l'empêcheraient d'exécuter ceux qui auraient été convenus, votre projet n'en réussît pas moins.

CARNOT.

(Wallon, *Représentants en mission*, t. 4, p. 289).

LVII

Le 5 septembre 1794. — Lettre autographe de Carnot à Bourbotte, lui annonçant au nom du Comité l'envoi des représentants Ferrand et Neveu, près des armées du Rhin et de la Moselle, et il joint à cet avis des avertissements qui devaient servir à eux, comme à lui.

« ... Ils t'aideront à porter le poids de l'importante surveillance qui t'est confiée.

« Nous écrivons aujourd'hui à Jourdan, pour que, dans le cas où l'ennemi aurait détaché une partie de son armée sous Maëstricht, pour marcher sur Trèves ou Luxembourg, il la fasse suivre par une division de l'armée de Sambre-et-Meuse.

« La grande étendue des frontières que vous avez à défendre vous expose à être percés sur quelques points, si vous ne prenez le parti de prévenir l'ennemi, en allant au-devant de lui et en l'attaquant avec votre vigueur ordinaire. Rassemblez donc à cet effet la plus grande somme de forces. Agissez en masse, prenez garde à la dissémination et ne laissez sur vos derrières que le moins de forces possible. L'armée du Rhin et l'armée de la Moselle doivent agir de concert en toute occasion, surtout pour une action décisive. Frappez vigoureusement; il n'y a qu'une grande bataille qui puisse vous assurer la possession de Trèves et la prise du Luxembourg. »

Bourbotte était resté. Il avait pris à Trèves les mesures administratives qui suivaient la conquête. Il avait porté à 3 millions la contribution de la ville, prenant pour base la contribution de l'ancien gouvernement et la triplant; mais il avait accepté en payement, les assignats, pour ne pas discréditer notre papier nouveau, disait-il : cela diminuait fort le produit de l'impôt; toutefois il fallait espérer un supplément (16 fructidor, 2 septembre 1794).

On n'était point alors fort rassuré dans cette vieille capitale de la Gaule Belgique. Les ennemis rassemblaient des forces pour y rentrer. Michaud l'avait écrit au Comité (26 août 1794). Moreau le disait aussi (1er septembre 1794) et le Comité à son tour excitait la vigilance des représentants en mission près des deux armées. Fortifier l'armée de la Moselle qui devait subir le premier choc, c'est bien ce que voulaient aussi les représentants; mais c'est auprès du Comité que Bourbotte réclamait un renfort

de 20,000 hommes ; et le Comité ne pouvait le prendre à l'armée de Sambre-et-Meuse, qui était à la veille de livrer une grande bataille, ainsi qu'il le disait dans cette même lettre du 16 fructidor. Cette bataille se livre en avant de Liège et sur la rive droite de la Meuse, où Jourdan vint attaquer les Autrichiens dans une position entre la Meuse et l'Ourthe ; c'est la bataille de l'Ourth qui décida l'évacuation du pays.

2e Sans-culottide, an II (18 septembre 1794).

(Wallon, *Représentants en mission*, t. 4, page 290).

LVIII

Convention Nationale. — Séance du 5 brumaire (26 octobre 1794)
Présidence de Prieur (de la Marne).

Il est donné lecture de la lettre suivante :

Bourbotte représentant du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle, au Comité de Salut Public.

Bingen, le 29 vendémiaire, l'an III de la République Française, une et indivisible.

L'armée de la Moselle, chers collègues, vient de porter des rives de la Sarre sur celles du Rhin, le drapeau tricolore que la Convention Nationale lui envoya dernièrement. Nous venons de le promener au sein de la ville de Bingen, qui nous a ouvert ses portes il n'y a qu'un instant, après que nous en avons eu chassé l'ennemi avec quelques coups de canon et une courte fusillade. Il avait cependant, nous a-t-on dit dans le pays, juré de nous vendre cher cette place si importante par sa position et celles qui l'entourent, et par les deux communications de Mayence et de Coblentz.

Recevez les clefs de la ville de Bingen ; les habitants nous ont reçus avec de grands témoignages de joie et de satisfaction.

Il me faudrait des pages d'écriture, si je voulais vous rendre, du courage et du bon esprit des troupes, tous les témoignages avantageux qui leur sont dûs. Quand elles sont dans un lieu, on les entend crier. *Allons dans celui plus avant*.

Salut et Fraternité.

P. Bourbotte.

(*Moniteur Universel*).

LVIIII

Convention Nationale. — Séance du 18 brumaire (8 novembre 1794)
Présidence de Legendre.

Lecture est donnée de la lettre suivante :

Bourbotte, représentant du peuple près des armées du Rhin et de la Moselle, au Comité de Salut Public.

Coblentz, le 11 brumaire, l'an III de la République Française, une et indivisible.

Après avoir chassé l'armée prussienne tout entière au-delà du

Rhin, après nous être rendus maîtres de la rive gauche du fleuve, depuis Mayence, jusqu'à Coblentz, et avoir fait tomber ce principal repaire des brigands royaux et des émigrés, il nous restait encore, chers collègues, à forcer les Autrichiens de nous céder, avant la perte de Mayence, celui qu'ils occupaient sur la même ligne, entre Dopper et Bacarat, et qui, coupant nos communications dans cette partie de la rive gauche du Rhin, nous causait une gêne fatigante. Le fort de Remsfeld, à la défense duquel la nature et l'art ont également contribué, ce fort protégé d'ailleurs par des batteries nombreuses et établies sur la rive droite du Rhin, donnait encore à l'ennemi la faculté de s'étendre sur la rive opposée, de faire des incursions dans le pays, d'où nous l'avions repoussé, et de communiquer librement, d'un bord à l'autre, au moyen du pont volant qu'ils avaient établi sur cette partie du Rhin.

Le général Vincent, auquel l'ordre de s'emparer de ce fort avait été donné, prit pour en aller faire la reconnaissance, un moyen que je ne crois pas devoir vous laisser ignorer. Ce général n'ayant pas la vue très bonne et voulant s'approcher assez près pour bien connaitre par lui-même les coins par lesquels ont pourrait attaquer, se dépouilla de l'uniforme de général, prit celui de soldat, et feignit d'être en sentinelle perdue, avec un fusil de munition au bras. L'ennemi tira sur lui plusieurs coups de carabine ; mais ne s'attachant point à sa personne avec autant d'acharnement que s'il eût cru fusiller un chef, le général Vincent eut le temps de bien reconnaître, et la position du fort et celle où l'on pourrait établir des batteries. Il profita de la nuit pour faire tous les ouvrages nécessaires à l'attaque de cette place : son artillerie de position, augmentée de quatre obusiers et de quatre pièces de douze, fut amenée devant la citadelle, contre laquelle avait aussi marché la division du général Debrun. Vainement l'ennemi voulut-il faire usage des batteries, tant du fort, que celles placées sur la rive droite, où il avait un nombre considérable de pièces de gros calibre. Les moyens développés par le général Vincent lui parurent si décisifs, que les troupes qui composaient la garnison du fort se sont précipitées sur la rive droite, et cette place où il paraît, par tout ce qu'on y a laissé, qu'on avait l'intention de la défendre longtemps, est tombée de cette manière, au pouvoir de la République. Nous y avons trouvé 39 bouches à feu, dont la majeure partie en bronze et de gros calibre, des mortiers, des fusils, 250 tentes, presque toutes d'officiers, des munitions de guerre et de bouche de toutes espèces, et en très grande quantité, particulièrement en poudre, et en outre un château, dont tous les appartements, meublés d'une manière distinguée, donnent à penser que l'ennemi ne s'attendait pas à en être sitôt délogé. Il croyait bien, en nous abandonnant cette place, qu'il nous allait faire regretter de nous en être approchés. Il avait préparé tous les moyens de la faire sauter aussitôt que nous y serions entrés. On a trouvé dans un souterrain une mèche allumée, qui devait communiquer le feu au magasin à poudre et à plusieurs bombes, dont l'explosion allait avoir lieu,

quand le génie tutélaire, qui veille sur tous les républicains, nous le fait apercevoir assez tôt pour l'empêcher.

Les magistrats de Giwerhs, que le fort défend, sont venus nous apporter les clefs de cette ville ; je vous les envoie avec celles de Coblentz, qui n'avaient pas été remises aussitôt l'entrée de nos troupes dans cette place, dont les habitants paraissent ne pas s'habituer facilement à nos figures et moins encore à nos mœurs républicaines.

Salut et Fraternité.

P. Bourbotte.

(*Moniteur Universel*).

LX

Séance du 3 frimaire, an III (27 novembre 1794). — Appel nominal sur l'accusation portée contre Carrier.

Bourbotte. — Quoique après vingt mois d'absence par mission, je ne sois rentré dans le sein de la Convention Nationale que depuis hier, et que je n'ai pu entendre, ni connaître en totalité tout ce qui, dans l'affaire Carrier, pouvait porter à la conviction des faits qu'on lui impute, et éclairer la conscience d'un juré d'accusation, ainsi que chaque membre de l'assemblée en a eu la faculté ; cependant comme le renvoi à un tribunal n'est pas la certitude d'une sentence de mort, s'il est vrai que la justice soit encore à l'ordre du jour, et que par conséquent tout accusé peut être absous, s'il prouve qu'il n'est point coupable, je vote pour le décret d'accusation contre Carrier.

Mon opinion est fondée sur l'existence de trois pièces, avouées et signées par lui, et dont le contenu empêche que malgré sa justification à l'égard de plusieurs faits, il ait pu s'affranchir entièrement de tous ceux qui lui sont imputés, mais je déclare en ce moment, en votant ainsi pour ce décret d'accusation, mon âme est atteinte d'un sentiment d'oppression et de douleur, parce que je crois que si Carrier s'est rendu coupable des atrocités qu'on lui reproche, il n'en eut point l'intention ; et que s'il commit des crimes, ils furent ceux de l'erreur et d'un patriotisme délirant.

LXI

Séance du 8 floréal (27 avril 1795). — Bourbotte a la parole, au sujet de la peine de déportation, prononcée contre quatre membres de l'Assemblée.

Bourbotte. — Je demande une explication qui me paraît importante.

Il semblerait que la bonne foi de quelques représentants aurait été trompée, ou que l'on aurait voulu leur faire partager la défaveur d'une démarche, à laquelle ils n'ont jamais pensé. Je suis loin de vouloir accuser les intentions du rédacteur, personne n'honore plus que moi ses principes et ses intentions. Il est dit

dans le procès-verbal, après le décret qui ordonne la déportation de quatre membres de cette assemblée : « Plusieurs membres se portent au bureau, l'un d'eux rédige une déclaration contre le décret qui vient d'être rendu. »

Je ne suis pas plus qu'un autre exempt d'erreur, mais jamais la lâcheté n'entrera dans mon âme. Si j'avais signé une protestation contre un décret qui m'aurait paru arraché par contrainte, la mort même ne me la ferait pas désavouer ; mais je proteste que la signature que j'ai donnée le 12 germinal, à la suite de la déclaration dont il est parlé, déclaration que je n'ai ni vue, ni lue avant de la signer ; je proteste, dis-je, qu'en donnant cette signature, je n'ai point eu l'intention de m'opposer à la déportation de quatre hommes en faveur desquels je n'ai jamais rien dit. J'ai seulement voulu demander l'appel nominal, afin d'avoir la faculté de motiver mon opinion.

Etranger à tous les travaux de la Convention pendant vingt et un mois que j'ai été aux armées ; étranger aux événements du 31 mai et du 9 thermidor, je ne voulais pas prononcer sur la déportation de quatre membres de cette assemblée sans donner les raisons politiques qui me déterminaient, sans donner les motifs qui pouvaient légitimer le double caractère de législateurs et de juges que prenaient les membres de la Convention dans cette circonstance.

Au surplus, je suis le dernier inscrit sur la liste, à peine me restait-il de la place pour signer. Je revenais du Comité de sûreté générale au moment où plusieurs membres étaient au bureau pour demander l'appel nominal. Je demandai sur quoi il portait, et s'il y avait cinquante membres. On me répondit : Va toujours signer, il vaut mieux qu'il y en ait un de plus que un de moins ; la demande d'un appel nominal n'est pas une protestation, elle est consacrée par la Constitution, et vous avez employé ce mode de voter dans plus d'une occasion importante. Pourquoi transforme-t-on donc la demande que j'ai faite en une protestation.

Je terminerai par une déclaration que je crois nécessaire, pour détruire les doutes qui pourraient exister sur mes principes. Je ne tiens à aucune faction, je ne tiens qu'à la Liberté, à la Patrie, et mes opinions politiques ne deviendront jamais le patrimoine de quelque intrigant, ou de quelque factieux. Je demande que ma déclaration soit insérée au procès-verbal et au Bulletin pour détruire les fausses conjectures que la publicité donnée à la liste aurait pu faire naître.

(*Moniteur Universel*).

LXII

Compte rendu à la Convention Nationale, en exécution du décret du 21 nivôse, an III, par Bourbotte, représentant du peuple, de l'emploi des sommes qu'il a perçues, pour subvenir aux dépenses des différentes missions dont il a été chargé pendant vingt mois, tant dans les départements, que près des armées de l'Ouest, du Rhin et de la Moselle. — Imprimé par ordre de la Convention.

RECETTES

J'ai resté pendant vingt mois, sans autre interruption qu'un

congé de convalescence, en mission dans les départements et près les armées de l'Ouest, du Rhin et de la Moselle.

Ma première mission date du 13 mars 1793, époque où je fus chargé par la Convention Nationale, de me rendre à Orléans avec mes collègues Delmas et Mathieu, pour y mettre à exécution le décret rendu à l'occasion des troubles survenus dans cette commune.

Mathieu et Delmas ayant donné leur démission, ils furent remplacés par Prieur (de la Marne) et Julien (de Toulouse).

Je reçus avant mon départ, à la Trésorerie nationale, sur un mandat du Comité des Inspecteurs du Palais national, tant pour moi que pour mes deux collègues, une somme de six mille livres. . . . . 6,000 livres

Les travaux de cette mission m'occupaient encore, lorsque le 4 mai 1793, la Convention me nomma avec Julien (de Toulouse), pour me rendre à l'armée des Côtes de La Rochelle, pour y épurer et réorganiser le corps de la ci-devant légion germanique. Les fonds destinés aux dépenses de notre première mission à Orléans, étant en partie consommés, le Comité des Inspecteurs du Palais national me fit délivrer à la trésorerie une somme de quatre mille livres pour cette nouvelle mission. . . . . 4,000 livres

Je restai près de l'armée des Côtes de La Rochelle jusqu'à la fin de juillet. Je revins à Paris, pour solliciter mon remplacement, mais la Convention Nationale rendit le 1er août, c'est-à-dire deux jours après être rentré dans son sein, un décret impératif, portant que je resterais, en qualité de représentant du peuple près l'armée des Côtes de La Rochelle. J'y retournai, et avant ce nouveau départ, il me fut délivré à la trésorerie, sur un mandat des Inspecteurs du Palais national, une somme de cinq mille livres . . . 5,000 livres

Je fis toute la campagne de la Vendée. Je ne revins à Paris qu'au mois de ventôse, an II. On m'accorda un mois et demi de congé pour ma convalescence, après une maladie mortelle, dont je venais d'être atteint à Saumur; et trois jours après ma rentrée dans le sein de la Convention, le Comité de Salut Public me chargea d'aller remplacer à Nantes, Prieur (de la Marne), qui quittait cette commune pour se rendre à Brest; j'étais en outre renvoyé près de l'armée de l'Ouest et dans les départements en dépendant. Je pris avant de partir, à la trésorerie nationale, sur un mandat du Comité des Inspecteurs du Palais national, une somme de quatre mille livres . . . . 4,000 livres

A reporter. . . 19,000 livres

Report. . .	19,000 livres
Dans le cours de ces différentes campagnes, j'ai tiré, en vertu de mes mandats sur le payeur général de l'armée de l'Ouest, à différentes époques, sept mille livres.	7,000 livres
Sur la fin de messidor dernier, le Comité de Salut Public me charge de conduire quinze mille hommes détachés de l'armée de l'Ouest, sur la frontière du Nord. Le payeur général de cette armée me délivra, sur ma demande, pour les dépenses de cette nouvelle mission, six mille livres.	6,000 livres
J'ai reçu à Thionville, du payeur général de l'armée de la Moselle, en vertu d'un mandat signé Hentz, Goujon et Bourbotte, mille livres . . .	1,000 livres
Et du payeur général du département de la Marne, mille livres	1,000 livres
Total de la recette	34,000 livres

EMPLOI

Pour frais de quinze cents lieues de poste, dont la preuve est développée dans l'explication ci-après des courses, la poste et les guides compris, 12,000 livres	12,000 livres

Explication des courses

Le 21 mars 1793, je fus de Paris à Orléans avec mon collègue Mathieu, et nous revînmes deux jours après à la Convention Nationale. Je retournai le lendemain à Orléans, avec Prieur (de la Marne) et Julien (de Toulouse), et nous y restâmes environ deux mois. D'Orléans, je fus à Tours, deux jours après je revins à Paris. La Convention me renvoya à Tours avec Julien (de Toulouse). Huit jours après, nous fûmes à Saumur. — Après la prise de cette grande place par les brigands, je vins à Paris, et je retournai de suite à Saumur. — De là je me rendis à Tours après la déroute de Villiers, et ensuite de Tours à Paris, d'où l'on me renvoya à Saumur. Je partis de Saumur pour aller à Niort et à Chantonnay, et de Chantonnay je revins à Paris. — Je retournai de suite à Saumur; de là à Laval, Rennes, et ensuite à Nantes. — De Nantes je revins à Saumur, où je restai malade d'une fièvre putride, et enfin de Saumur je me rendis à Paris. Au 21 floréal, dernier je fus envoyé de Paris à Nantes. — Deux mois après on m'appela de Nantes à Paris, d'où je repartis le même jour pour Thionville. — De Thionville je me suis rendu à Trèves à cheval, et

A reporter. . .	12,000 livres

Report. . . 12,000 livres

de Trèves j'ai fait deux fois en poste le chemin de cette ville à Bitche. — De retour à Trèves, je me suis transporté à Creutznach, Bingen et Coblentz. et enfin de Coblentz je suis revenu à Paris. — J'ai fait ensuite plusieurs autres courses d'un lieu à l'autre, tant dans la Vendée, que sur la frontière du Nord, et dont je ne me rappelle pas les distances, mais dont les frais étaient toujours coûteux.

J'observe que ces différents voyages n'ont eu lieu qu'en vertu des décrets de la Convention, des arrêtés du Comité de Salut Public, ou de mes collègues en mission, et qu'il n'en est aucun qui n'ait une loi pour cause, ou un motif d'utilité majeure.

Pour frais d'auberge et de nourriture, tant pour moi que pour les secrétaires, copistes, expéditionnaires et autres personnes qui m'ont été attachées pendant vingt mois de mission, y compris la dépense de cette nature, faite avec les collègues qui ont partagé mes premières missions, en mars, avril et mai 1793, huit mille cinq cents livres. . . . . 8,500 livres

L'économie que j'ai cherché à apporter sur cet article, sera facilement sentie, lorsqu'on considérera le prix excessif des comestibles, qu'augmentait encore la difficulté d'en trouver, surtout dans les lieux où résidaient les armées, et dans le voisinage des rebelles de la Vendée, qui consommaient tout. A cette cause il faut ajouter celle résultant de la nécessité où se trouve un représentant du peuple en mission, d'avoir toujours plusieurs personnes avec lui à nourrir, comme des secrétaires, des copistes, des officiers et souvent des fonctionnaires publics à admettre à sa table, par suite de ses relations avec eux, notamment des généraux et aussi des soldats, défenseurs de la Patrie. Cet article aurait pu monter plus haut si, pendant mon séjour à Saumur, à Angers et à Rennes, je n'eusse pas vécu en commun, avec ceux de mes collègues qui y étaient stationnés, et si la rareté et la chèreté excessive du vin, ne m'eussent pas décidé à Nantes, à Tours, à Sens, et à Châlons, à requérir les administrations du district de m'en fournir de celui provenant des émigrés ou des condamnés à la peine de mort, pour ma consommation et celle des personnes qui m'accompagnaient pendant quelques instants.

A reporter. . . 20,500 livres

Report. . . 20,500 livres

L'effet de ces réquisitions m'en a procuré une pièce moins quelques bouteilles peut-être.

Dans diverses circonstances, j'ai reçu du peuple des témoignages d'affection qui devinrent pour moi la cause de quelques dépenses indispensables, et qui se trouvent comprises dans cet article, notamment à Nantes, à Châlons, à Sens et à Troyes, surtout dans cette dernière commune. Après avoir fait plusieurs promenades civiques, et chanté des hymnes en faveur de la Liberté, la foule était si nombreuse, la chaleur si excessive, nos courses et nos danses si fatigantes, que je crus devoir procurer quelques rafraîchissements à plusieurs des citoyens qui me reconduisaient à mon logement. Je n'entre dans tous ces détails que pour donner une idée de la nature des dépenses auxquelles un représentant du peuple en mission peut être forcé.

Pour frais de bureau, tels que papiers, plumes, encre, cire à cacheter, registres, bougies, bois à brûler et honoraires des copistes, tant pour ma mission à Orléans avec Prieur et Julien, que pour celle faite avec ce dernier, et ensuite pour mes autres missions particulières, 4,300 livres . 4,300 livres

J'observe sur cet article que j'ai souvent employé jusqu'à six scribes dans mon bureau, pour les expéditions, notamment pendant ma mission sur les frontières du Nord, où ayant été longtemps seul chargé de la direction et de la surveillance des deux armées du Rhin et de la Moselle, la correspondance avec le Comité de Salut public, avec les autorités constituées, les administrations militaires, pour les besoins de l'armée, le concert à établir entre les armées voisines, pour l'ensemble des mouvements, les règles de notre conduite dans les pays conquis, à faire observer les pétitions individuelles et celles des corps d'armée à répondre, ont rendu si excessif le travail des bureaux que, malgré le nombre des individus que j'y employais, et qui étaient logés et nourris chez moi, j'ai moi-même passé plus d'un mois à ne pas dormir plus de deux heures par nuit, pour me mettre toujours au courant des affaires dont j'étais chargé.

J'observe encore sur cet article, que j'ai fait délivrer à un des employés, pour deux mois de son traitement, sur deux ordonnances que j'ai signées, 1° par le payeur général de l'armée de

A reporter. . . 24,800 livres

Report. . . 24,800 livres

l'Ouest, deux cents livres, et pareille somme par celui de la Moselle, parce que j'étais dans ce moment obligé de partir, pour marcher avec les colonnes, que je n'avais point d'argent sur moi, et que cet employé en avait un besoin urgent.

Casuels imprévus, comme raccomodage de voitures en route, abonnement de feuilles patriotiques, envoi de commissaires particuliers, menus frais, nécessités par les préparatifs de voyages, achats de courroies, cordes, d'une grande bâche que j'ai remise à la direction des voitures ; dépenses causées par deux maladies, dont une d'une fièvre putride, à Saumur, après une campagne de plus d'un an, seize cents livres . . . . . . 1,600 livres

Paiement d'hommes attachés au service des chevaux de selle à mon usage, pendant quinze mois, et pour autres menues dépenses relatives à l'entretien des écuries, sept cents livres. . . 700 livres

Ayant toujours marché, avec les différentes colonnes d'armée, j'ai été obligé d'avoir presque toujours six chevaux et trois hommes perpétuellement pour en prendre soin, ainsi que des équipages.

Actes de bienfaisance en faveur de quelques indigents ; secours donnés à des parents de défenseurs de la Liberté ; à des mendiants, à des citoyens dont les maisons et les propriétés étaient quelquefois ravagées par le passage des armées, à titre d'indemnité, sept cent-soixante-quinze livres. . . . . 775 livres

Ce qui a été donné pour cet usage à mes collègues Mathieu, Prieur et Jullien, pendant le temps qu'ils ont passé avec moi, est compris dans cet article, qui a été le plus conséquent ; mais n'ayant pas toujours dans l'emploi des fonds pour cet usage, distingué l'argent qui m'appartenait en propre, d'avec celui qui était destiné aux frais de ma mission, je ne pourrais connaître au juste à quelle somme plus forte cet article peut monter.

Paiement d'hommes de confiance envoyés comme éclaireurs aux avant-postes de l'ennemi, pour observer sa position, tant dans la Vendée, que sur la frontière du Nord, 600 livres . . . 600 livres

Pour rafraîchissements fournis quelquefois à des cavaliers d'ordonnance, qui m'accompagnaient avec le général en chef, quand nous allions faire quelque reconnaissance, ou lorsque

A reporter. . . 28,475 livres

Report. . . 28,475 livres

après une action, nous entrions dans une place conquise, avec le drapeau donné par la Convention à l'armée, deux cent-cinquante livres. . . 250 livres

Total. . . . . 28,725 livres

RÉCAPITULATION :

Recettes . . .	34,000 livres
Dépenses . . .	28,725 livres
Balance. . . .	5,275 livres

Sur ces cinq mille deux-cent-soixante-quinze livres dont je devais compte, j'ai remis et déposé, avant le décret du 21 nivôse, au Comité des Inspecteurs du Palais national, ainsi qu'il est constaté par le récépissé ci-après du citoyen Petivienet, la somme de trois mille soixante-quinze livres, qui étaient les seuls deniers qui me restaient entre les mains. ci d'abord . . . . . 3,075 livres

Je remis à mon collègue Prieur (de la Marne), une somme de trois cents livres avant mon départ pour ma mission à Cherbourg. Cette somme faisait partie des fonds que nous avions reçus pour celle que nous remplissions à Orléans. Prieur ne m'a pas donné la note de l'emploi qu'il a pu faire de ces trois cents livres. Je n'ai de lui aucun reçu de cette somme. Il a voulu me la rembourser il y a environ un mois, mais sur le refus que j'en ai fait, et d'après mon invitation, il m'a dit qu'il se chargerait d'en tenir compte au Comité des Inspecteurs du Palais national. Ce compte devant venir à la décharge du mien, j'ai donc dû joindre au trois mille soixante-quinze livres déjà remises, ces cent écus . . . . . 300 livres

Peu de jours avant le retour de Julien (de Toulouse) à Paris, il me demanda une somme de 1900 livres que je lui remis suivant le reçu qu'il m'en laissa,et dont copie collationnée est ci-après rapportée. Il ne m'a pas fait la remise de cette somme, ni ne m'a pas donné connaissance de l'usage qu'il en a pu faire. Comme elle faisait partie de celle destinée aux frais de notre mission, je n'ai pu que la comprendre pour comptant dans l'état des remises que j'avais à faire, puisque ce n'est pas moi qui en ai disposé, et que je n'ai pas pu la refuser à un de mes collègues qui avait alors le droit de l'exiger de moi, puisqu'il partageait ma mission, et pour les dépenses de laquelle il pouvait en avoir besoin . . . . . 1,900 livres

Somme égale à celle que j'avais à remettre. . 5,275 livres

Reçu de Julien (de Toulouse)

Bourbotte en partant pour Paris, m'a laissé dix-neuf cents livres.

Orléans, le 7 mai 1793.

Signé, Julien, député.

Convention Nationale. — Reconnaissance donnée par le citoyen Petivienet. — Bureau des mandats.

Je soussigné, secrétaire commis de la Convention Nationale, au bureau des mandats, reconnais avoir reçu au nom des représentants du peuple, composant le Comité des Inspecteurs du Palais national, du citoyen Bourbotte, représentant du peuple, pour ses différentes missions près les départements de la Vendée et autres, et près des armées, la somme de six mille soixante-quinze livres, restant des sommes prises pour les dépenses énoncées au compte par lui remis au bureau des mandats.

Paris, le 18 nivôse, l'an III de la République Française, une et indivisible.

Signé, Petivienet.

N. B. — Après la prise de Saumur par les brigands, tous les effets des représentants du peuple qui étaient dans cette place, étaient restés au pouvoir des rebelles, mes collègues et moi nous tirâmes, sur le payeur général, par une ordonnance que nous signâmes au nombre de quatre représentants, une somme de 3,000 livres pour chacun, et dont nous avions besoin, tant pour notre mission que pour nous procurer les objets de première nécessité dont nous manquions, au point de n'avoir plus que ce que ce que nous portions sur nous en habillement. J'ai fait depuis dans la Vendée, des pertes bien plus conséquentes, car les brigands pour cette fois ne purent me prendre qu'une partie de mes effets, le reste ayant été soustrait à leurs avides regards par les soins obligeants des citoyens chez lesquels j'étais logé, ainsi que j'en ai été instruit par eux-mêmes quand nous reprîmes Saumur; mais à la déroute de Vihiers, mes effets furent pillés en totalité. Lorsque j'eus perdu mon cheval, mes armes et tous mes équipages, je fus obligé, pour me soustraire à la fureur des rebelles qui me poursuivirent même dans la nuit, jusqu'à deux lieues de Doué, de me débarrasser de tous les vêtements qui rendaient ma marche fatigante. Je démis mes bottes, je jetai mon habit, sans songer un seul instant à tout ce qui était dans mes poches (il était difficile de le faire dans une pareille circonstance). Parmi les objets qu'elles contenaient, était un portefeuille dans lequel il y avait deux mille cent livres, dont neuf cent-soixante-quinze livres faisaient partie de l'argent destiné aux dépenses de ma mission, et que cependant je n'ai pas cru devoir me permettre de comprendre dans les articles énonciatifs de l'emploi des fonds qui m'avaient été délivrés pour cet usage. Il est beaucoup d'autres circonstances encore dans cette malheureuse guerre, où j'ai eu des pertes à essuyer, et c'est à un tel point que j'ai été obligé de renouveler à différentes fois une partie de mon habil-

lement dans la Vendée. Les trois mille livres que j'avais perçues à Tours ainsi que mes collègues, furent en partie employées à me procurer les objets les plus indispensables ; mais pensant que cette somme, dont la valeur est bien au-dessous de celle de mes pertes, ne pouvait avoir l'emploi que le besoin le plus urgent me força de lui donner, j'en ai fait la remise au Comité des Inspecteurs du Palais national, ainsi qu'on doit le voir par le récépissé du citoyen Petitvienet, lequel récépissé énonce la remise de six mille soixante-quinze livres, au lieu de trois mille soixante quinze livres, dont j'étais redevable par le résultat de mon compte.

En consultant la justice, elle me donnerait le droit de réclamer une indemnité pour la perte de mes effets.

En envisageant ma fortune, son extrême modicité m'en ferait sentir impérieusement le besoin.

Voilà mon compte. J'aurais bien désiré pouvoir apporter dans mes dépenses encore plus d'économie ; mais tout en éloignant de moi le faste et le luxe, j'ai pensé aussi que si un représentant du peuple en mission poussait la simplicité des mœurs républicaines dont il doit donner le premier l'exemple au-delà des bornes convenables, il pourrait, aux yeux de ceux sur qui la puissance des signes modestes et réservés à des effets utiles, diminuer de la considération dont il a besoin d'être toujours environné.

Taxe révolutionnaire.

Je n'ai jamais établi, ni perçu directement et indirectement aucune taxe révolutionnaire.

Après nous être emparé de l'Electorat de Trèves, j'ai seulement imposé sur Trèves, Coblentz et les autres villes, bourgs et villages du pays conquis, et ceux dépendants du pays de Luxembourg, une contribution militaire de sept millions, presque toute en numéraire, mais dont la perception, le maniement et l'emploi n'ont jamais été faits par moi. La preuve s'en trouve dans l'article X de mon arrêté, ainsi conçu :

« La perception des sommes imposées se fera par les magis-
« trats qui auront dressé les rôles des contributions, ou par les
« agents qu'il leur plaira de choisir à cet effet. Le montant en
« sera versé de suite, et sans délais, dans la caisse du payeur
« général de l'armée, établi à Coblentz, et auxquels lesdits
« magistrats seront tenus de remettre un double du rôle. »

L'article II du même arrêté fait connaître quelle est la classe d'hommes qui a supporté cette imposition. Il s'exprime en ces termes :

« Cette contribution ne sera répartie que sur les riches, les
« hommes sans profession, les ecclésiastiques séculiers et régu-
« liers, et généralement sur tous les habitants aisés, excepté
« ceux qui tiennent des ateliers, des fabriques et des manufac-
« tures. »

Dons patriotiques

Les seuls dons patriotiques que je déclare avoir reçus depuis la Révolution, sont :

1° Une somme de 4,132 livres 10 sous, qui m'a été remise à Trèves par les citoyens composant le dix-neuvième régiment de dragons, et qu'ils destinaient au soulagement des malheureux, victimes de l'explosion de la poudrerie de Grenelle.

2° Une médaille d'argent que le citoyen Miquel, commandant du troisième bataillon du Cantal me donna à Trèves, pour en faire en son nom l'hommage à la Convention Nationale.

3° Une somme de 312 livres en numéraire, remise entre mes mains par le général Beaupuis, qui me dit que la personne de laquelle ce don provenait ne voulait point être connue.

4° Une autre somme de 400 livres en assignats, qui me fut envoyée dans une lettre, par une citoyenne habitant les environs de Saumur, et qui a voulu garder l'anonyme.

Le procès-verbal et le bulletin de la Convention Nationale ont prouvé que j'ai fait la remise des deux premiers objets à la Convention elle-même, et j'en ai en outre par devers moi le récépissé du citoyen Sauvaget-Ducroisi, receveur des dons patriotiques.

J'ai pareillement du caissier des recettes journalières de la trésorerie nationale, le récépissé signé Vial, des deux objets dont j'ai fait remise à la trésorerie.

Le troisième bataillon de la Loire-Inférieure, ayant trouvé cachée dans la terre, une somme de 1792 livres 10 sous en numéraire, me l'envoya par un de ses officiers, en me faisant dire qu'il désirait que cette somme fut échangée contre une pareille en assignats, qui resterait entre les mains du Conseil d'administration, pour être employée à procurer des souliers aux volontaires de ce même bataillon, qui étaient sans chaussures. Je satisfis à cette demande, et je déposai ensuite 1792 livres 10 sous en numéraire à la trésorerie nationale, ainsi qu'il appert par le récépissé que m'en a délivré le caissier des recettes journalières, le citoyen Vial.

Le jour même que Prieur (de la Marne), Turreau et moi, descendîmes avec une division de l'armée de l'Ouest, dans l'île de Noirmoutiers, un officier municipal nous apporta les dépouilles de cette commune. Elles consistaient, savoir :

Vermeil. — Un soleil et un calice.

Argenterie. — Un calice, un ciboire, deux patennes, un encensoir et une navette.

Le garde-magasin général des dépouilles des églises, auquel j'en ai fait la remise dans le temps (le citoyen Thévenon) m'en a donné un récépissé que j'ai par devers moi.

J'ai pareillement du citoyen Trouville, surveillant principal de la direction des voitures, le récépissé — 1° d'une berline qui m'avait été remise par ordre de l'ex-ministre Garat ; — 2° d'un cabriolet avec ses harnais, que j'avais reçu du département de Paris, pour me rendre à Tours, où j'avais laissé la grande voiture pour y faire quelques réparations.

J'ai aussi du citoyen Vauquer, un récépissé qui constate la remise que j'ai faite au Comité des Inspecteurs de la salle, des divers objets qui m'avaient été fournis pour mes missions.

Tous ces reçus sont entre mes mains, je ne les ai point fait imprimer à la suite de mon compte, parceque j'ai pensé qu'en en annonçant publiquement l'existence, ce n'était pas la rendre douteuse, et que j'évitais par là des frais d'impression inutile.

Au surplus, je les produirai matériellement à la première demande qui pourrait en être faite, et chacun est libre d'exprimer son vœu à cet égard.

Je déclare n'avoir jamais perçu, ni fait usage de numéraire dans aucune des missions que j'ai remplies.

Je n'ai aucun article de dépenses secrètes à présenter. Le Comité de Salut public avait cependant mis, pour cet objet principalement, une somme de deux cent mille livres, à la disposition des représentants du peuple près de l'armée de l'Ouest, mais je n'ai jamais eu en mon nom particulier occasion d'en faire usage. Je ne m'en suis servi que pour donner des secours aux malheureux, ou pour des récompenses, à titre de reconnaissance nationale, à quelques citoyens qui s'étaient rendus utiles à la Patrie par quelques actions estimables. C'est encore un des motifs qui portèrent le Comité de Salut public à prendre ces deux cent mille livres, sur les fonds qui lui étaient attribués, pour les mettre à notre disposition.

Voici les noms des citoyens en faveur desquels j'en ai fait usage, et le montant des sommes qui leur ont été allouées :

Urbain,		70 livres
Breton,		300 livres
François Duvaux,		200 livres
Moret, une fois,		150 livres
— une autre fois		300 livres
	Total	1,020 livres
Lepandy,		150 livres
N. N., organiste à Angers (1), bon patriote, mais réduit à la misère, par le silence auquel la suppression des églises avait réduit les orgues		150 livres
	Total	1,320 livres

Signé, BOURBOTTE.

(Mémoires justificatifs. — Biblioth. de M. Monceaux).

LXIV

Séance du 1er prairial, an III (1795)

Bourbotte demande la parole dans cette séance et s'exprime en ces termes :

« La Convention vient de prendre d'excellentes mesures, mais il en est une bien essentielle qu'elle a oubliée. Il n'est aucun

(1) Je n'ai pu retrouver son nom.

membre de la Convention, aucun citoyen, qui puisse contester que l'esprit public a été corrompu par une foule de folliculaires vendus au parti que vous venez de renverser, je leur attribue une portion des maux qui affligent la France. Il ont couvert d'avilissement, ils ont traîné dans la boue ceux qui ont défendu la liberté ; ils les ont mis sous les poignards des assassins et des contre-révolutionnaires.

Il y a eu du danger de dire la vérité dans cette enceinte, il y aurait de la lâcheté à la taire aujourd'hui. Longtemps comprimé longtemps avili, j'élève enfin la voix dans la Convention ; je demande qu'elle soit juste ; je demande qu'elle venge les vrais patriotes ; je demande l'arrestation de tous les folliculaires qui ont empoisonné l'esprit public.

C'est à la suite de cette séance du 1er prairial que Bourbotte fut décrété d'accusation avec ses collègues Romme, Duroi, Goujon, Soubrany, Duquesnoy. Ils furent condamnés le 17 juin 1795 et exécutés le même jour.

(*Moniteur Universel*).

LXV

Défense de Bourbotte devant la Commission militaire

Ma défense doit-être simple et facile parce que ma conduite dans la journée du 1er prairial fut pure, et qu'il est aisé d'en acquérir la preuve. Si malgré l'orage des passions, si malgré les combustions politiques qui sont le résultat d'une grande révolution, et qui causent ces erreurs sur lesquelles on a tant de larmes à répandre, quand le calme est rétabli, parce qu'elles font souvent confondre l'innocence avec le crime, et que par elles, des milliers de victimes sont immolées, si, dis-je, malgré tous les obstacles qui dérivent de l'attitude présente des choses, font naître quelques oscillations dans la balance de la justice et en deviennent quelquefois le thermomètre, je trouve dans l'esprit de mes juges, comme très moralement j'en suis convaincu d'avance, ce caractère de loyauté, de probité et de courage qui caractérise les militaires français; alors je vais bientôt m'affranchir à leurs yeux et à ceux de la France entière, non seulement de l'inculpation que l'erreur seule a pu diriger contre moi, mais même du plus léger soupçon. Je n'emploirai ni phrases entortillées, ni mots équivoques pour prouver mon innocence, les faits seuls vont parler, par la simple relation que j'en vais faire. Je ne parlerai pas de ce que je fus avant cette époque affligeante, quoique cependant il serait nécessaire pour éclairer la conscience des membres de la Commission sur ce que j'aurais pu être soupçonné de pouvoir faire dans un temps et ce que je fus dans un autre, de faire connaître mon personnel, en ce que cette connaissance, qu'un juge qui cherche tous les moyens de conviction ne regarde pas toujours comme inutile, peut aider à la découverte de la vérité Disons donc rapidement, qu'arraché un jour malgré moi du sein d'une retraite paisible pour être jeté dans le tour-

billon des affaires politiques, j'arrivai successivement de place en place à la Convention Nationale. Il y avait tout au plus deux mois que j'y étais, lorsque tranquille observateur de tous les caractères, je m'aperçus bientôt que les haines et les partis allaient nous diviser, je ne connaissais aucun membre, je ne tenais qu'à moi, à la Patrie, à la Liberté, à mes devoirs. Au bout de ces deux mois, je fus envoyé en mission, et j'y restai vingt et un mois sans aucune interruption, tant auprès de l'armée de l'Ouest, qu'auprès de celle du Rhin et de la Moselle. Je devins donc par là étranger à tout ce qui se passait dans la Convention Nationale, je n'eus donc aucune part aux journées du 31 mai, 2 juin, du 9 thermidor même, ni à tous les orages politiques qui ont excité des commotions dans la Convention. Après une campagne de vingt et un mois, à la suite de laquelle aucune voix n'a retenti contre moi dans le sein de l'Assemblée, ni devant ses comités, dans le cours de laquelle j'ose croire avoir mérité l'estime et l'affection de tous ceux qui m'ont connu, ce qui se pourrait prouver en examinant de très près mes actions, qu'un sentiment de pudeur m'a empêché de retracer dans un rapport à la Convention Nationale ; après cette absence, dis-je, je rentrai au sein de l'Assemblée, affranchi de toutes les passions, de tous les partis, de toutes les haines qu'ils font naître, et n'ayant jamais eu de relations particulières avec aucun des membres que j'y ai retrouvés, je ne pouvais marquer plus d'éloignement pour l'un que pour l'autre. Voilà donc comme je me suis montré et le rapport sous lequel j'y ai dû être connu. Quoique je ne visse personne, mon caractère n'est cependant point sauvage, il ne pourrait non plus appartenir à un conspirateur, tous ceux qui me connaissent depuis mon enfance peuvent attester que la douceur, la franchise, la bonne foi, et une extrême sensibilité, sont les sentiments qui me caractérisent le plus. Quant à mes opinions politiques, je n'ai pas plus voulu des royalistes que des terroristes et des jacobins. Je ne pus jamais avoir la réputation d'un homme de sang, et s'il était possible de rappeler un seul fait qui pourrait en convaincre, il suffirait de dire que la France entière n'a point ignoré que c'est moi, qui sous le règne le plus violent de la Terreur, il y a un an, réparais à Nantes les maux que cette malheureuse et intéressante cité avait soufferts sous Carrier et cet infâme Comité révolutionnaire, dont le procès dure encore, en ouvrant les prisons qu'il avait gorgées de victimes, en frappant le premier tous les membres de ce Comité populicide. — Voilà en abrégé ce que je fus, jusqu'au 1er prairial. Voyons maintenant si je cessai d'être moi, et si un seul jour suffit pour me rendre conspirateur quand jusque là il est prouvé physiquement que je n'avais de relations avec personne, que je menais la vie la plus régulière et la plus retirée, que je cherchais le calme et la tranquillité que vingt et un mois de fatigues excessives aux armées m'avaient rendu si nécessaires, au point que mon esprit même ne pouvait plus supporter l'idée d'aucun trouble, d'aucun désordre, d'aucun orage.

J'étais dans cette situation, je travaillais paisiblement chez

moi, lorsque sur les onze heures du matin, j'entendis battre un rappel dans ma section, j'ouvris ma fenêtre pour en apprendre la cause, je la demandai aux deux individus qui composent mon ménage, on me la laisse ignorer, elle m'inquiétait cependant, pour la connaître je me décidai à me rendre sur le champ à la Convention Nationale. Au moment où j'allais sortir, un citoyen nommé Forestier, juge au Tribunal du second arrondissement de Paris, et que j'ai appelé comme témoin, venait m'apporter une lettre qu'il me priait de mettre pour lui au bureau de la poste, qui est à la Convention. Je l'interrogeai sur la cause du rappel, il me dit qu'il l'ignorait, je lui dis : je parie que ce sont encore quelques femmes qui viennent nous demander du pain, et que sous ce prétexte on veut faire un mouvement pour avoir une occasion de piller. Ce citoyen descendit avec moi et me reconduisit jusqu'au tiers de mon chemin. Avant de me quitter, sur l'observation que depuis vingt-quatre heures je n'avais pas de pain, et sur l'offre qu'il me fit de m'en donner, je lui dis que j'en enverrais chercher chez lui, si à l'heure de mon dîner, auquel je l'invitai, il ne m'en était pas venu que j'attendais de la campagne. L'idée de rentrer chez moi pour dîner, l'abstinence et le jeûne dans lesquels je restai en allant à la Convention, sans armes, sans argent et sans avoir pris aucune des mesures ordinaires, dans le cas d'une absence présumée possible et forcée, tout cela prouve assez que je ne pouvais avoir connaissance de ce qui s'organisait, ni de ce qui en serait le résultat. A coup sûr celui qui s'établit chef d'une conspiration ne se présente pas avec un dénuement aussi absolu, celui même qui ne veut qu'y prendre part n'a pas non plus cet air d'abandon et d'imprévoyance. Sur ce premier fait, il ne peut pas rester le plus léger doute contre moi, et il doit-être pour mes juges, une première et forte présomption èn ma faveur.

Pour établir pas à pas la marche que je tins, et faire connaître ma conduite, minute par minute, je me reporte à ce moment où je me rendais à la Convention Nationale. Après avoir quitté le citoyen Forestier dont je viens de parler, je traversai, comme je suis obligé de le faire tous les jours, le jardin du Palais Egalité, près duquel je demeure; j'observe sur ma route les visages, je cherche à y découvrir s'ils n'annonçaient pas quelque chosede sinistre, je ne m'aperçus de rien. J'arrive dans l'assemblée, deux cent-cinquante membres environ s'y étaient déjà rendus, je vais m'asseoir sur une des premières banquettes à la droite de la salle. Un membre du Comité de sûreté générale finissait d'annoncer quelque chose à l'Assemblée, et j'appris à l'instant et par les dernières paroles qu'il prononçait, et par l'explication qui me fût donnée sur ce que je n'avais pas entendu, par un de mes collégues assis à côté de moi, qu'un mouvement s'organisait contre la Convention Nationale. La première idée que j'eus, fut que ce mouvement n'était peut-être que celui de quelques femmes qui venaient nous demander du pain, et qui étaient mises en avant par quelques individus, avides de pillage, qui voulaient user de ce prétexte pour causer un désordre à la faveur duquel ils pourraient exécuter leur projet, dont l'existence avait été, je crois,

annoncée plusieurs fois par des membres du Comité de sûreté générale. — Je sortis un instant de ma place et je fus dans un bureau où les députés vont ordinairement pour faire l'envoi de leur bulletin et leur correspondance, moyennant paiement des fournitures de bureau qui leur sont faites. J'écrivis une lettre à une citoyenne de la campagne pour lui rappeler la promesse qu'elle m'avait faite de m'envoyer du pain. Il y avait 5 ou 6 de mes collègues dans ce bureau et je leur dis : Il paraît qu'il y a un peu de trouble dans Paris, on annonce un mouvement que je crois causé par la soif du pillage et peut-être aussi par quelques royalistes, qui, sachant que le mal rend facile l'indisposition, profitent de celui que la disette fait éprouver au peuple pour le porter à quelques séditions contre la Convention. Je ne connais pas de nom les membres qui étaient à ce bureau, mais ils pourraient se rappeler de l'opinion que j'annonçai sur ce qui se projetait; jusque-là je ne pense pas qu'on puisse me soupçonner d'être auteur, fauteur ou complice de la sédition. Je rentrai sur le champ dans la Convention, je fus m'asseoir sur les banquettes du milieu et presque en face de la tribune. Dans le même moment Laporte vint au nom des Comités du Gouvernement dire que tous les rapports qui leur étaient faits, annonçaient que les factieux parvenaient à s'organiser d'une manière inquiétante et qu'ils ne balanceraient pas à proposer à la Convention la loi dont on a connaissance contre les chefs de la révolte. Je votai comme toute l'Assemblée pour l'adoption des mesures présentées. Un instant après les tribunes sont tout à coup remplies par une multitude de femmes, dont les unes montraient le poing, et les autres poussaient des cris d'imprécations; l'indignation s'empara de moi, je me levai pour inviter le président à donner des ordres capables de faire respecter la Convention. Je demandai qu'on fit évacuer les tribunes et notamment celle de gauche de la salle qui semblait la plus tumultueuse, et si je fais un appel à tous ceux de mes collègues qui m'ont vu, qui m'ont entendu et que je ne connais pas, pour qu'ils ayent la probité de venir en ce moment déposer cette vérité que les journalistes n'ont point publiée, soit parce qu'ils étaient presque tous absents, soit parce que le tumulte et les cris étouffèrent ma voix déjà faible naturellement, soit parce que, ce qui peut-être à la décharge d'un accusé, n'obtient pas dans une feuille publique la préférence sur ce qui l'inculpe, en ce que cela ne pique pas autant la curiosité des lecteurs. Si j'eusse cependant fomenté, provoqué ou approuvé la sédition, aurais-je, je vous le demande, citoyens, aurais-je paru le premier sévir contre ceux qui en étaient les auteurs. Si je n'eusse pas témoigné de satisfaction, du moins le silence dans ce cas eût été plus politique et le seul rôle que j'aurais pu jouer; telle fut jusque-là l'attitude que je conservai...

J'arrive à une circonstance que je prie la Commission de bien peser, de bien sentir, il est question d'un fait dont les conséquences sont entièrement convaincantes. Une des portes de la salle était assaillie, et les factieux tentaient de la renverser par

des efforts violents; on introduit de la force armée dans l'enceinte pour défendre ce poste. Reconnaissant dans la salle plusieurs officiers, un d'entre eux, nommé Tiébaut, adjudant-général que j'avais connu à l'armée de l'Ouest, s'approcha de moi, je l'invitai en présence de tous ceux qui étaient à mes côtés à faire une vigoureuse résistance, et à défendre de toutes ses forces la représentation nationale.

Cet officier se montra courageusement dans toutes les attaques que firent les séditieux pour s'introduire dans l'enceinte, il revint ensuite après ce sursis s'asseoir auprès de moi ; je lui dis qu'un ennemi repoussé pouvait revenir à la charge, que ses braves frères d'armes étaient encore debout au milieu de la salle, que c'était là sa place et qu'il serait fâché de n'y pas être, s'il y avait un nouvel assaut à essuyer; il me remercia de cet avis fraternel, fut auprès du président prendre ses ordres, et se conduisit en héros jusqu'au moment où la horde séditieuse parvint à repousser la garde et à se rendre maître du lieu des séances de la Convention. Cet officier, c'est celui dont la Convention Nationale a récompensé le zèle dans cette journée, en ordonnant à son Comité de Salut Public de lui donner de l'avancement. Je l'ai appelé en témoignage, il a dû en assurer la vérité. J'aurai dans peu l'occasion de parler de lui encore, et de prouver que par les différentes relations qu'il eut avec moi dans cette journée il est évident que loin d'avoir eu une part active dans le soulèvement, j'ai au contraire marqué l'amertume dont il avait abreuvé mon âme et fait ce que je pouvais comme représentant du peuple pour l'empêcher. Maintenant, citoyens juges, rapprochez cette conduite de ma part, de celle qu'aurait tenue un conspirateur dans cette circonstance et jugez. — Pour me reporter sans transgression à tous les instants de cette scène affreuse, pour dérouler le tableau de ma conduite sur l'enchaînement de toutes les circonstances qui en ont été la suite, je reviens à la fusion de la horde séditieuse dans le sein de l'assemblée : chacun de ses membres se trouva tout à coup masqué, enveloppé et froissé par une multitude d'hommes armés de toutes les figures et de tous les costumes. Un d'eux une longue pique à la main, le regard furieux, la bouche écumante, le visage moitié noir, moitié vert s'attache à ma personne, il m'accable d'invectives, me menace mille fois de m'égorger, me dit que quarante mille hommes comme lui entourent la Convention, que nous allons tous être enchaînés et mis au cachot, mais qu'auparavant nous rendrions compte de tout l'or et de tous les grains de la France. Je voulus calmer ce furieux, ce que je lui disais semblait l'irriter davantage ; il me donnait des coups de poings sur la tête, d'instants en instants je m'attendais à périr et je me préparais à recevoir la mort, lorsque celui de leurs orateurs qui monta à la tribune en demandant du silence pour être entendu, força celui que je croyais devenir mon bourreau à quelques minutes de distraction. J'en profitai pour doucement m'éloigner de lui, ce que je fis avec beaucoup de peine; je fus m'asseoir sur la dernière banquette qui touche à la barre, toujours presqu'en face de la tribune. Cer-

tes, citoyens juges, vous conviendrez que ce serait un conspirateur bien singulier que celui qui n'aurait aucun caractère pour se distinguer des conjurés et qui en deviendrait le premier la victime ; des conspirateurs, des factieux ont des chefs, ils les connaissent, ils les ont vus, ils les ont entendus parler, ils ont eu avec eux quelques relations. Quel raprochement y avait-il entre moi et les hommes du 1er prairial ?

Tandis que l'orateur dont j'ai parlé plus haut, lisait à la tribune un écrit dont mon éloignement et le bruit m'empêchaient d'entendre le contenu, j'étais donc toujours à la nouvelle place, où j'avais été m'asseoir pour me soustraire aux persécutions que je venais d'éprouver. Là, je respirais à peine, l'air vital était presque entièrement absorbé, un torrent de sueur mêlé de poussière me couvrait le visage, j'étais à jeun depuis le matin, et je n'avais pas mangé de pain depuis vingt-quatre heures, une soif ardente avait rendue ma bouche pâteuse, amère, une sorte de langueur s'était emparée de toutes mes facultés physiques et morales, j'étais dans cette situation, lorsque je vis paraître dans la salle, la tête du malheureux et estimable Ferraud, indignement égorgé. Ce dernier coup acheva de m'abattre, je sentis mon cœur se glacer d'effroi, et je tombai dans une débilité, et dans une défaillance totale. Effrayés de mon état, quelques uns de ceux qui étaient près de moi, m'invitèrent à sortir hors des banquettes. Ils m'aidèrent à passer par-dessus la ligne qui les sépare de la barre où je restai bien une heure et demie ; j'y étais encore, lorsque l'adjudant-général Tiébaut, le même dont j'ai déjà parlé m'aborda ainsi qu'un de mes collègues, et sur l'exposition que je leur fis de l'état où je venais de me trouver, l'un et l'autre m'invitèrent à descendre jusqu'au café Payen pour y prendre quelques raffraîchissements ; je m'y déterminai, il m'y conduisirent. Je n'aurais point osé le faire s'ils ne m'eussent assuré que celà était possible, parce que j'imaginai que les couloirs, les passages et tous les dehors de la salle étaient occupés par d'autres séditieux, dont j'imaginais que le nombre était bien plus immense, et que je craignais de tomber entre leurs mains. Arrivé au café on ne put nous donner aucune subsistance, mais seulement du vin, j'en bus sur le champ et coup sur coup trois grands verres dans l'espoir de sortir promptement de la faiblesse dont j'étais atteint. Tout espèce de spiritueux dans l'état où j'étais, quand bien même j'en eusse fait un usage très médiocre, devait bientôt produire sur mes facultés intellectuelles, un effet peu propre à m'en laisser un bien libre exercice ; aussi sentis-je un instant après une sorte de vivacité succéder à ma langueur ; mais mes idées en étaient devenues aussi moins lumineuses. Cette raison, jointe à celles qui résultait de tout ce que j'avais souffert dans l'Assemblée, me fortifiait de plus en plus dans la résolution de n'y pas rentrer, lorsqu'un de mes collègues passant devant nous, nous lui demandâmes s'il sortait de la Convention et dans quelle situation elle était. Il nous dit qu'il en sortait, qu'elle était plus calme, quoique la salle ne fut point encore évacuée, qu'elle délibérait, qu'elle avait déjà rendu beaucoup de

décrets, entre autre celui qui ordonnait la mise en liberté des hommes présumés patriotes et détenus depuis le 9 thermidor, ce qui avait paru satisfaire la foule, que le président avait invité tous les membres à descendre auprès du bureau, pour prendre part aux délibérations, et enfin qu'on allait procéder à un appel nominal, pour constater le nombre des membres présents. Cette dernière disposition me détermina à rentrer dans la salle, en ce que je craignis que si le motif qui déterminait cette mesure, était de signaler d'une manière défavorable ceux qui étaient absents, je ne fusse enveloppé dans cette proscription, accusé de lâcheté ou d'être avec les séditieux. J'avais d'autant plus de raison de l'appréhender que la Convention Nationale, ayant décrété unanimement, le matin, qu'elle resterait à son poste, il me semblait que chaque membre était lié par ce décret, et qu'on pouvait lui faire un crime de l'avoir enfreint. J'étais donc dans cette alternative, ou ne point m'exposer aux événements qu'on courait dans la Convention en n'y allant point, mais d'être en même temps accusé d'avoir abandonner mon poste ou d'y rester fidèle, mais d'être en même temps soupçonné d'avoir pris part à la sédition. Telle est la fatalité du sort qui poursuit les représentants du peuple, sans cesse des écueils. sans cesse soupçonnés, accusés, calomniés, avilis, sans distinction.

Jusqu'ici, j'ai rendu le compte le plus fidèle de ma conduite, de mes actions, et même de mes pensées. Quel est l'homme qui pourrait y trouver la plus légère présomption de complicité avec les séditieux ? Je continue et laisse à mes juges, le soin de donner aux réflexions qui peuvent naître de tout ce récit tout le développement dont elles sont susceptibles, et d'en tirer les conséquences qui doivent en résulter, à l'appui de mon innocence.

Je retournai donc dans la Convention, accompagné du collègue et de l'adjudant-général, qui m'avaient conduit au café. Je rentrai par l'escalier qui mène à la barre, je fus bien une demie-heure sans pouvoir m'introduire sur les banquettes, en ce que la ligne qui les sépare des tribunes était encore masquée par une haie d'individus qui me refusaient le passage. Enfin, après bien des efforts, je parvins cependant à pénétrer, mais pas très près du bureau auprès duquel mes collègues étaient descendus ; assis, je ne pouvais voir le président ni les orateurs qui étaient à la tribune, parce que devant moi plusieurs groupes d'individus des deux sexes se tenaient debout et me masquaient le bureau ; je fus obligé de me lever au-dessus de la banquette pour discerner ce qui s'y passait. Alors j'aperçus le président accorder la parole, mettre aux voix les propositions faites, et que je ne pouvais entendre à cause de mon éloignement, et j'observai que la foule qui remplissait l'enceinte était devenue plus calme. Un sentiment secret de tranquillité se porta dans mon âme, je m'imaginai que la Convention allait bientôt être affranchie de l'état déplorable ou elle avait été depuis le matin, en ce que je me persuadai que la foule satisfaite sans doute par quelques décrets qu'elle désirait voir rendre, allait bientôt se retirer. Une seule chose troublait néanmoins cette première et tranquillisante idée ; c'est

l'ignorance où j'étais de ce qui s'était passé, et se passait encore à Paris, et de ce qu'étaient devenus les Comités du Gouvernement dont le sort m'inquiétait vivement; je n'osais faire aucune question à leur égard, dans la crainte que la réponse ne fût affligeante. Je demandai néanmoins s'ils avaient paru dans la Convention, s'ils avaient proposé quelques mesures, et s'ils étaient venus rendre compte de la situation de Paris. On me répondit que les Comités étaient dissous, qu'ils n'avaient point paru, et que les mêmes hommes qui avaient violé le sanctuaire des lois les avaient chassés du lieu de leur séance.Cette nouvelle redonna à mes idées la teinte rembrunie qu'elles avaient avant ma rentrée dans la salle, je ne savais que penser de notre situation ; je crus que la Convention en se déterminant à délibérer, à rendre des décrets, malgré que son enceinte fut encore gorgée d'individus étrangers, avait pensé qu'il n'y avait que ce moyen de les déterminer à se retirer, et ici j'assure que dans mon opinion particulière, j'ai cru et je crois encore que c'est ce qui a sauvé la représentation nationale des dangers dont elle paraissait menacée. Je n'avais encore rien dit dans la Convention, j'entendis derrière moi quelques-uns de mes collègues dire avec plusieurs des hommes armés qui m'entouraient,que le royalisme faisait depuis quelque temps des progrès rapides, qu'il était soutenu par quelques journalistes, dont les feuilles remplies de maximes liberticides avaient corrompu et perverti l'esprit public ; on devrait disait-on les arrêter, on me presse d'en faire la demande, je refusai d'abord, mais ensuité frappé par l'idée que ce refus pouvait indisposer ceux des hommes armés qui conviaient à cette mesure, et me rappelant ensuite que plusieurs membres du Comité de sûreté générale avaient signalé ces mêmes journalistes comme décriant le République, qu'André Dumont le matin même les accusait d'avoir provoqué au soulèvement de ce jour, je pensai que cette motion ne pouvait devenir nuisible, ni indisposer, et je la fis. Je ne croyais pas que parler était un crime qui pouvait être puni de mort, lorsque je vis le président chargé de faire exécuter le réglement et de maintenir l'ordre dans l'Assemblée et dans les délibérations, accorder la parole et pronencer les décrets, je ne sais si ma proposition a été dénaturée dans les feuilles publiques, mais je le soupçonne et j'ai dû le croire, lorsque dans mon interrogatoire le président me demanda si je n'avais pas dit : La Convention Nationale vient de prendre de bonnes mesures... Il ne serait point étonnant que la traduction de ce que je dis ce jour-là à la Convention soit fausse et dénaturée par des journalistes, en ce que ayant parlé d'une manière défavorable de quelques-uns d'eux, jai dû nécessairement les indisposer contre moi et m'en faire autant d'ennemis irréconciliables. J'avoue qu'avec la facilité qu'ils ont d'altérer la réputation d'un citoyen au moyen de feuilles périodiques, dont la publicité va jusqu'aux extrémités de la République et même plus loin, il faut avoir du courage pour oser les attaquer lorsqu'ils se vengent par des calomnies, quand on n'a ni la fortune, ni le temps nécessaire pour leur répondre.

Quant à ce qui peut me concerner dans leurs feuilles, si elles pouvaient jamais servir de base à une accusation contre moi, je les regarderais comme des assassins politiques, je préférerais recevoir la mort sans jugement que d'avoir à me défendre devant un tribunal, sur des faits qu'ils m'auraient imputés. Cependant il y a toute apparence que quelques-uns d'entre eux n'ont pas eu en rendant mes opinions toute la fidélité et toute l'exactitude qui doit caractériser un journaliste, car pourquoi, en rapportant ma demande d'arrestation contre ceux qui empoisonnaient l'esprit public, n'ont-ils pas aussi rendu compte de la seconde proposition que je fis et qui ne pouvait que m'être favorable dans tous les cas, celle d'abolir la peine de mort avec exception comme je la demandai, pour les assassins, les émigrés, les contrefacteurs de faux assignats et les provocateurs à la royauté. C'est sans doute parce que cette motion ne pouvait faire qu'honneur aux principes de son auteur et à son amour pour l'humanité, et que voulant le faire passer pour un homme de sang et un terroriste, la publicité d'une pareille proposition eût contrarié ce dernier projet.

Au surplus le mensonge n'abordera jamais mes lèvres devant un tribunal comme ailleurs, la crainte de la mort est au-dessous de mon courage et elle ne me ferait jamais désavouer une seule de mes actions ; en conséquence je répète ici comme je l'ai déjà fait dans mon interrogatoire, les termes dans lesquels ma demande d'arrêter quelques journalistes propagateurs de la royauté, fut présentée.

Je ne pouvais dire : l'Assemblée vient de prendre de bonnes mesures, puisque j'ai prouvé que je ne pouvais les connaitre n'ayant point été présent lorsqu'elles furent adoptées, mais comme on m'avait dit que plus d'un décret avait déjà été rendu, je dis : parmi les mesures que la Convention Nationale vient de prendre, il en est une essentielle qui me paraît avoir été oubliée. Personne ne peut se dissimuler que depuis quelque temps l'esprit public a été empoisonné par quelques journalistes dont les feuilles étaient remplies de maximes liberticides. S'il y a du danger à dire la vérité dans cette enceinte, il y aurait aussi de la lâcheté à la taire. Longtemps avili par eux, j'élève enfin la voix pour vous signaler les ennemis de la République, je demande en conséquence l'arrestation de ceux des journalistes qui ont perverti l'esprit public.

Je vous demande alors, citoyens juges, si, d'après les motifs qui me déterminèrent à cette démarche de ma part, si d'après tout ce qui l'a provoquée, j'ai pu de là être un instant soupçonné d'avoir été un des auteurs de la sédition, et n'est-il pas étrange que dans le même journal où je vois rapporter l'opinion d'un membre du Comité de sûreté générale, qui semble m'accuser d'avoir osé inculper quelques journalistes dans la journée du 1er prairial, j'y vois aussi, et à côté, l'opinion d'un autre membre (Guyomar) de ce Comité leur faire la même inculpation que moi. Lisez le nº 2103 du journal intitulé *Journal du matin*, par Sablier, il a paru le 25 prairial et jugez.

D'ailleurs que dénoncerai-je des hommes accusés avant moi par des membres du Comité de sûreté générale, que leur reprochai-je ? De propager des maximes royalistes : ceux qui prêchent le royalisme peuvent à coup sûr être accusés de conspirer contre la Convention et contre la République. Comment celui qui les accuse, peut-il être déclaré auteur, fauteur ou complice de la même conspiration ? Voilà cependant un des faits sur lesquels repose l'accusation prononcée contre moi.

Après cette première proposition, la seconde que je fis fut l'abolition de la peine de mort avec les exceptions que j'ai déjà rapportées. Comme elle ne fait point partie des faits sur lesquels j'ai à me défendre, je ne m'y arrêterai pas, je n'en ai parlé que pour faire observer que les mêmes hommes qui m'ont fait un crime de la première auraient dû ne pas taire la seconde, puisqu'elle m'était favorable, s'ils eussent voulu conserver ce caractère d'impartialité, qui doit appartenir à des écrivains, qui s'attachent à dire tout avec vérité. Jusque là je n'avais donc encore fait que deux propositions, qui n'étaient en rien conformes à celles que la foule avait présentées, hautement, publiquement à la Convention, et qui n'emportent avec elles aucune preuve de complicité avec ceux qui avaient organisé et qui dirigeaient le mouvement. La première ne fût point admise, et quoique l'autre m'eût semblé n'avoir pas de suite, cependant je fus au bureau pour la rédiger ; je ne trouvai d'autre papier qu'une feuille volante, sur laquelle un secrétaire recueillait les délibérations de l'assemblée ; je le priai de me la passer pour y rédiger mon projet de décret. J'allais ensuite en faire lecture à l'Assemblée, lorsqu'un de mes collègues prit la parole avant moi, pour lui soumettre une liste de quatre membres que le bureau indiquait pour former la Commission qui devait momentanément remplacer le Comité de sûreté générale dont le renouvellement avait été décrété. Je ne connaissais ni ce décret, ni celui qui établissait la Commission. Je fus très étonné d'entendre prononcer mon nom sur cette liste et je défie à ceux qui m'y ont placé, de pouvoir dire que jamais j'ai eu avec eux la plus légère relation. Je ne peux donc savoir comment ni pourquoi j'avais été choisi pour un des membres, et vraisemblablement ce ne peut être que parce que je me trouvais sous les yeux du bureau en ce moment et que j'étais un des derniers qui fixa son attention, parce que je venais de parler le dernier. Mon premier mouvement, je l'avoue, et je ne pourrais dire au juste ce qui le causa, soit modestie, soit crainte sur l'incertitude du véritable état des choses, mon premier mouvement, dis-je, fut de refuser, et le ciel m'est témoin que je vous développe jusqu'à mes plus secrètes pensées dans cette fatale journée ; mais me rappelant ensuite ce qui m'avait été dit sur le sort des Comités du gouvernement, croyant que l'établissement de cette Commission de quatre membres et le décret qui ordonnait le renouvellement du Comité de sûreté générale étaient le résultat du vœu général de l'Assemblée, et d'une vraie délibération, convaincu aussi qu'il ne fallait pas dans les circonstances ou nous étions, laisser paralyser trop longtemps l'ac-

tion du Gouvernement dont je croyais les membres en fuite et cachés, je me déterminai à accepter.

En prenant cette résolution, je sentis tous les dangers dont elle pouvait être pour moi la cause dans un moment de convulsion et d'orages politiques, mais en songeant au courage que les représentants du peuple devaient marquer dans les crises de cette nature, je dis : Dussè-je être incarcéré, dût ma tête tomber je remplirai toutes les fonctions qui me seront déléguées par la Convention Nationale ? Ces expressions sont bien différentes de celles qu'on m'a prêtées dans quelques journaux, où j'ai vu écrites ces lignes : « Bourbotte promet de remplir ses fonctions avec le plus pur sans-culottisme » et d'autres dire « avec courage, » d'autre « avec zèle. » Ce n'était pas dans la manière dont j'aurais rempli les fonctions qui m'étaient déléguées, que j'aurais mis le courage qu'ils m'ont fait annoncer, car elles auraient été bien douloureuses pour moi, qui ne cherchais que le calme et la tranquillité, mais c'est à les accepter qu'il y en avait et certes les expressions dont je me suis servi et que j'ai rapportées ci-dessus fidèlement, n'étaient que celles du sentiment qui me faisait passer par dessus tous les dangers auxquels était exposé un représentant du peuple placé à la tête du Gouvernement dans un bouleversement tel que celui où paraissaient les choses. Ce n'était de ma part qu'un acte de dévouement à tout ce que pouvaient avoir de terrible et de sinistre les résultats de la journée ? Par quelle fatalité un sentiment si pur a-t-il pu devenir pour moi un motif d'accusation? Je le déclare au ciel, à la terre, au monde entier, j'étais de bonne foi, je n'avais ni conspiration, ni faction, ni l'idée d'un parti dans le cœur. Mes intentions étaient bonnes, pures, je gémissais sur les dangers qui menaçaient la Convention et la Liberté, je voulais faire mes efforts pour sauver l'une et l'autre. Je n'avais pas d'idées politiques suivies, combinées, je ne suivais que les mouvements de mon cœur ; il me portait au bien, j'étais pressé du besoin et de l'envie de le faire. Jamais l'idée de trahir mes devoirs n'aborda à mon âme dans ce moment, toutes mes facultés étaient dans un bouleversement que je ne pourrais rendre. J'étais capable des plus grandes choses comme des plus simples. Je n'ai jamais eu l'intention de commettre un crime. Si l'on en trouve dans ma conduite, qu'on m'en punisse, j'aurai jusqu'à mon dernier soupir toute la sérénité qui appartient à l'innocence. On trouvera encore une preuve de la mienne dans le récit des derniers faits qui me sont personnels et que je retrace ici. Je finissais à peine les mots relatifs à l'insertion de mon nom dans la liste des quatre membres lorsque tout-à-coup je vis entrer, par la porte à droite de la salle, deux membres du Comité de sûreté générale (Mathieu et Kervélégan) en costume de représentants du peuple, sabre à la main, marchant à la tête d'une force armée qui s'avançait au pas de charge. Je m'aperçus dès lors que ceux qui m'avaient assuré que les Comités du gouvernement étaient dissous m'avaient trompé. Je sentis sur le champ une secrète joie en voyant le contraire. Ma joie fut bientôt troublée par la crainte de voir un nouveau com-

bat s'engager entre cette force armée et ceux des séditieux qui étaient restés dans la salle, et qui s'opposaient à ce que les premiers s'avançâssent. Au même instant je vis mon collègue Kervélégan aux prises avec un de ces hommes soulevés; l'agresseur est renversé, il se relève, s'élance de nouveau sur Kervélégan; tout celà fut l'affaire d'un instant. J'étais debout à la tribune, entouré de plusieurs personnes; l'idée que le sang pouvait couler et que de grands malheurs en pouvaient être le résultat, me porte à faire mes efforts pour en empêcher. Je m'élance de la tribune, je renverse tout ce qui s'opposait à mon passage, et je me place entre mon collègue et l'audacieux qui voulait le frapper, je saisis ce dernier, l'entraîne loin de là, et parviens à délivrer de sa poursuite le représentant du peuple, que d'un autre côté je voyais avec satisfaction bien défendu par ceux à la tête desquels il s'était avancé. Cependant la colonne qu'il conduisait ne reparaissant pas dans la salle, je pensais que les deux membres du Comité de sûreté générale avaient jugé prudent de se retirer dans le moment et de prendre d'autres mesures. Convaincu dès lors que tout devait être dirigé par lui et les autres Comités de gouvernement, bien persuadé qu'ils existaient et qu'ils s'occupaient des moyens de sauver la République, je plaçai toute ma confiance, tout mon espoir dans leur sagesse, et je fus m'asseoir au milieu de mes collègues, en face de la tribune à côté de Charles Delacroix et près de Correnfurtier.

Je n'en sortis pas et j'y restai constamment jusqu'à l'instant où je fus décrété d'arrestation. Voilà, citoyens juges, voilà avec vérité, avec fidélité, avec la franchise d'un homme qui aurait le courage de ne pas vous taire, même des faits que vous ignoreriez et qui seraient contre lui, voilà, dis-je, ma conduite dans tout le cours de cette affreuse journée. Il est deux faits sur lesquels j'ai été interrogé parce que on me les aura vraisemblablement attribués par erreur et dont à peine je devrais essayer de me justifier parce qu'ils sont sans fondement, sans vraisemblance; le premier surtout d'avoir crié *Victoire!* au moment où les brigands eurent un instant le succès. D'abord je ne sais pas s'ils eurent du succès dans un autre moment que celui où ils fondirent le matin en masse dans la salle; si c'est de cette époque dont on a entendu parler, je vois que je n'ai pas besoin d'entrer dans aucune défense pour détruire ce fait; si c'est d'une autre, je déclare n'en avoir jamais été le témoin, et d'ailleurs comment serait-il possible de me supposer ce cri de victoire qui, d'un côté, en admettant cette supposition que j'aie pris part à la sédition, aurait été une grande impolitique de ma part de m'en faire reconnaître ou le chef ou le complice, et, dans le cas contraire, il ne serait pas vraisemblable. Jamais ce cri ne sortit de ma bouche, parce que le sentiment qui l'aurait fait naître ne fût jamais dans mon cœur, et je déclare infâmes calomniateurs ceux qui me l'ont attribué.

L'autre fait sur lequel j'ai été interrogé, est de savoir si je n'ai pas dit, après l'adoption des mesures qui avaient pour objet de renouveler le Comité de sûreté générale, et d'établir une com-

mission de quatre membres pour le remplacer momentanément jusqu'à l'époque où il serait renouvelé, qu'il fallait se rappeler des journées des 12, 13 et 14 Germinal. J'ai vu dans un journal que c'était mon collègue Correnfurtier qui m'attribuait ce propos, et je ne peux croire que c'est par aucune mauvaise intention, mais seulement par erreur, et je vais le prouver. D'abord je n'étais pas présent à la séance, dans le moment où les mesures dont il est parlé furent décrétées, j'étais encore au café. Je déclare ensuite n'avoir point tenu ce propos après ma rentrée dans le sein de la Convention. Mais voici ce qui a pu donner lieu à l'erreur dans laquelle est tombé Correnfurtier à mon égard. Lorsqu'après m'être assis près de lui, ainsi que je l'ai rapporté plus haut, quelques-uns des membres s'expliquaient sur leurs diverses propositions, Correnfurtier me dit : — On a été trop loin ; là-dessus je lui répondis : — Je ne crois pas que ce soit moi. — Non, dit-il, mais ce que tu demandais était étranger à ce dont il s'agissait. — Cela se peut, lui répliquai-je, mais je ne crois pas qu'on puisse m'en faire un crime, car je ne pense pas que personne ici puisse soupçonner la pureté de mes intentions, et je l'interrogeai là-dessus le premier. Correnfurtier me dit : — Non, je ne t'accuse pas, je sais bien que tu es pur, je te connais bien, je sais bien qui tu es. Voilà mot pour mot ce que j'entendis de la bouche de Correnfurtier. Bourdon (de l'Oise) me fit la même déclaration, et mon collègue Charles Delacroix qui était à côté de moi et qui a dû l'entendre ajouta ces mots : Moi, je crois que c'est vous qui avez sauvé la Convention, en amusant le peuple par les diverses propositions que vous avez faites, et je saurai bien le dire et m'expliqner là-dessus, dans le cas où l'on tenterait de vous en faire un reproche. Cependant, lui répliquai-je (et alors mon collègue Correnfurtier me regardait et m'écoutait), cependant, lui dis-je, tu vois que si tout le monde pensait comme Correnfurtier, nous pourrions aller au château de Ham. — Oh ! celà n'est pas possible, dit Charles Delacroix. — Mais répliquai-je, on peut se rappeler des journées du 12 Germinal et jours suivants.

Voilà la verité, et j'en appelle ici à la probité de Correnfutrier et de Charles Delacroix pour la dire, pour l'attester, mais affranchie de l'équivoque que la confusion des circonstances à pu lui faire donner par le premier.

Le dernier fait qui paraît avoir encore motiver mon accusation est celui-ci, que j'étais sorti de l'Assemblée avec les trois autres membres nommés pour composer la Commission dont il s'agit, mais que nous avions été arrêtés par une colonne qui s'avançait par le salon de la Liberté et à la tête de laquelle se trouvaient différents membres des Comités du Gouvernement. Je déclare et tous ceux qui ont resté constamment à leur poste en ont été les témoins, je déclare, dis-je, que dans toute la journée du 1er prairial, je ne sortis ni n'entrai une seule fois par la porte donnant sur le salon de la Liberté, et que je ne quittai l'Assemblée dans toute cette séance qu'une seule fois, après l'irruption première et en masse des séditieux, c'est celle où je fus conduit au café Payen ;

ainsi ce dernier fait tombe de lui-même, et je n'ai pas besoin de plus grandes preuves pour en convaincre que celle de ma permanence dans la Convention, excepté ma sortie pour aller prendre des raffraîchissements, et qui eut lieu bien avant même qu'aucuns des décrets proposés n'aient été rendus. Ce n'est donc que par erreur qu'on m'aura chargé de ce dernier fait.

Maintenant, Citoyens juges, vous pouvez me juger, je vous ai dit la vérité, toute la vérité, rien que la vérité. Si quelques témoins peuvent la combattre,si je vous ai prouvé évidemment la non existence de quelques-unes des inculpations dirigées contre moi, si je vous ai fait remarquer combien les faits qui motivaient le reste avaient été dénaturés et tronqués, faussement expliqués, je vous demande alors quel est celui qui, dans le bouleversement général des choses, des individus, des esprits en ce moment, pourrait se flatter d'avoir été, au milieu des cris violents qui permettaient à peine de se faire entendre, assez tranquille observateur pour oser dire que cette chose a été de la manière dont il veut le faire croire. Après un orage de cette nature, je crois que personne ne peut guère bien connaître que ce qui lui fut relatif et personnel, et que, sur le reste, on ne peut avoir que des idées confuses et souvent erronées.

Si, cependant, de cette confusion naît une inculpation contre un individu, lequel doit être cru préférablement ou de celui qui raconte avec ordre, qui retrace d'une manière assurée et affirmative tout ce qui lui est arrivé, ou de celui qui veut le faire comme par tradition, qui veut parler de l'attitude de ceux qu'il n'a pu voir constamment, qu'il n'a pu suivre partout, qui souvent au milieu des cris, confond leur voix avec celle d'un autre, et dans la foule, dans la mêlée, prend leurs personnes pour celles d'autres individus, que la similitude enfin des caractères extérieurs peut tromper? J'ai dit tout ce que la briéveté du temps m'a permis d'écrire pour ma défense; il était trop facile de prouver la pureté et l'innocence de ma conduite, pour m'attacher à tirer de la relation que j'en ai faite, toutes les conséquences qui auraient rendu ma justification plus lumineuse.J'ai laissé moi-même de côté tous les grands moyens que j'aurais pu puiser et dans les principes et dans les lois existantes, dans la garantie de tous les droits qu'elles assurent aux divers membres de la société. Quelques-uns des accusés s'en étant d'ailleurs servi ; ils doivent avoir la même application pour tous. Je termine par deux déclarations que j'ai déjà faites dans mon interrogatoire.

La première, c'est qu'un des grands motifs qui me décida à parler dans la journée du 1er prairial, fut la juste présomption où j'étais que le seul moyen de sauver la Convention et d'empêcher de grands malheurs était de décider le peuple à se retirer, et je croyais qu'on ne pouvait y parvenir qu'en paraissant le satisfaire par quelques opinions qui semblaient lui être agréables.

La seconde déclaration est que, malgré ce que j'ai dit et fait à la Convention Nationale ce jour-là, rien ne peut comme je l'ai prouvé, m'être imputé à crime et me faire soupçonner un seul instant d'avoir eu la plus légère part au mouvement.

Cependant je déclare formellement que si le raffraîchissement que j'avais pris au café n'eût placé mon imagination, mes idées, et toutes mes facultés au-delà de leurs termes ordinaires, je n'aurais eu à justifier aujourd'hui, aucune démarche évidente et publique faite par moi dans cette affreuse séance.

J'ai dit et j'attends mon jugement.

Pierre BOURBOTTE.

Cette pièce fut déposée par Bourbotte sur le bureau de la Commission militaire, au moment de son interrogatoire.

La Bibliothèque d'Auxerre possède le manuscrit de la défense de Bourbotte, écrit tout entier de sa main, et que M. de Bastard avait pu classer dans la belle collection léguée à la Bibliothèque de la ville d'Auxerre.

LXVI

Convention Nationale. — Séance du 23 prairial (11 juin 1795). Présidence de Lanjuinais.

Le représentant Sévestre donne lecture d'une pièce, qui, en exécution du décret du 8 prairial, doit motiver l'accusation.

Il s'exprime ainsi à l'égard de Bourbotte :

« Après que les motions de Romme, de Duroy, de Goujon et d'Albitte tendantes à la liberté des prétendus patriotes, au réarmement des terroristes, aux visites domiciliaires, à la permanence des sections, au renouvellement des Comités, etc., furent admises, Bourbotte dit : La Convention vient de prendre d'excellentes mesures ; et il proposa ensuite d'arrêter les folliculaires sous le prétexte qu'ils avaient perverti l'opinion publique, traîné dans la boue et mis sous le poignard des assassins ceux qui avaient défendu la Liberté.

« Il fut nommé un des quatre membres qui devaient remplacer le Comité de sûreté générale, s'emparer des papiers, et composer une commission extraordinaire.

« Il accepta cette place, promit de la remplir avec courage et partit avec les trois autres pour prendre les mesures qui venaient d'être arrêtées ; mais ils trouvèrent sur leurs pas la colonne des bons citoyens qui venaient délivrer la Convention.

« Les brigands ayant obtenu un succès momentané, Bourbotte fut un de ceux qui cria victoire. »

A la suite du rapport sur tous les accusés, Sévestre propose un projet de décret qui est adopté en ces termes :

La Convention Nationale décrète que la rédaction des faits qui ont motivé le décret d'accusation du 2 prairial, présenté à cette séance au nom du Comité de sûreté générale, fera partie du procès-verbal de la séance du 8 prairial, et qu'extrait en sera délivré sur le champ au Comité de sûreté générale pour être transmis à la Commission militaire.

Correnfurtier. — Les procès-verbaux de la Convention doivent être un tableau fidèle de tous les faits qui peuvent être suivis de

quelques résultats. Dans la séance calamiteuse du 1er prairial, et dans le temps où la Convention était sous les poignards, après la motion faite de révoquer le Comité de sûreté générale, et d'attribuer ces fonctions à une Commission, Bourbotte se trouvait à la tribune, et d'après les murmures que cette motion excitait, il dit : Nous ne devons pas oublier les journées des 12, 13 et 14 germinal, nous ne voulons pas être transférés au château de Ham.

Je demande que mon observation soit ajoutée au procès-verbal dont on vient de vous lire un extrait comme devant en faire partie.

Cette proposition est décrétée.

(*Moniteur Universel*).

LXVII

Convention Nationale. — Séance du 26 prairial (14 juin 1795).
Présidence de Lanjuinais.

Le Président lit une lettre adressée à la Convention par la Commission militaire, en vertu de la loi du 4 prairial, et à laquelle est jointe une liste des représentants du peuple, dont les députés accusés devant elle réclament le témoignage :

Romme demande à faire entendre à décharge Vernier, Laloi, Massieu.

Goujon demande Sallengros, Lanjuinais.

Duquesnois demande Dubreuil, Eulard, Personne, Charpentier, Guimberteau, Bellegarde, Gillet, Perrin (des Vosges), Lesage.

Bourbotte demande Charles Lacroix, Monnel, Bellegarde.

Forestier demande Merlin (de Douai), Bourdon (de l'Oise).

Duroy demande Peymartin, Laignelot, Rovère, Legendre, Lanjuinais.

Soubrany demande Legendre, Caran-Coulon.

Génissieux. — Je demande que la Commission soit autorisée par un décret à appeler les représentants ici présents dont le témoignage à décharge est réclamé.

Cette proposition est décrétée.

(*Moniteur Universel*).

LXVIII

Commission militaire établie en vertu de la loi du 4 prairial, an III. — Séance du 26 prairial (14 juin 1795). — Déposition du citoyen Forestier, juge au Tribunal du second arrondissement.

Le témoin observe qu'il est domicilié dans le département de l'Yonne comme le citoyen Bourbotte, qu'ils ont été administrateurs dans ce département ensemble, que dans toutes les circonstances il a vu ce dernier *marcher dans le sentier de la Liberté*, et en propager les principes.

Que ces faits peuvent être attestés par les représentants du

peuple Précy et Turreau, membres de la même députation, et dans le temps à la même administration.

Le déclarant ajoute que, depuis le retour du représentant Bourbotte de l'armée de la Moselle, il le voit assez fréquemment, qu'il lui a fait l'éloge des députés qui jouissent d'une certaine considération, tels que Cambacarés, Vernier et autres, et que causant un jour sur les événements du 31 mai, le déclarant faisait des observations sur cette désastreuse journée *où une minorité a fait loi, ce qui était très immoral* dans une assemblée délibérante. Ledit Bourbotte lui répondit : « *Je n'ai aucun reproche de cette nature à me faire, ni n'en aurai jamais, parce que la loi doit toujours être le vœu de la majorité.*

Ont signé, FORESTIER, BOURBOTTE, CAPITAIN, VERGER, TALMOL, DÉVILLE, ROUHIÈRE.

(Archives nationales. C. W. 547).

LXIX

Lettres écrites par Bourbotte à son ami, depuis le jour de son arrestation, jusqu'à celui de sa mort (1).

PREMIÈRE LETTRE

Ce 4 prairial, an III (23 mai 1795).

Bourbotte à son ami.

C'est à de braves gens, mon bon ami, que je remets cette lettre ; tu peux avoir confiance en eux, je leur ai parlé longtemps, ils connaissent mes malheurs et sentent toute la grandeur de l'injustice que j'éprouve. Je vois que je mourrai victime de mon amour pour la Patrie, et que ma franchise, ma probité et ma pureté ont tourné contre moi. On laisse respirer, on laisse libres les méchants, et l'on proscrit les hommes vertueux !

Au reste, je ne crains pas la mort ; mais par suite de ma proscription, la postérité pourrait un jour être égarée sur ma moralité, sur mes principes, sur ma conduite, c'est à toi, mon ami, à prévenir ce malheur. Hâte toi de détruire les faussetés répandues par la calomnie ; fais imprimer la partie de ma lettre de ce jour qui te rend compte de ma conduite dans la journée du 1er prairial, fais imprimer aussi mes registres de correspondance comme représentant du peuple, donne ton opinion sur mon compte, invoque celles des armées de l'Ouest et de la Moselle dont j'ai partagé les fatigues et les dangers, invoque enfin le témoignage de tous mes amis.

Prends ma défense après ma mort. Je suis sacrifié, je m'at-

(1) Ces lettres sont extraites d'un petit livre fort rare, qui parut en l'an VIII sous ce titre : « Souvenirs de la journée du 1er prairial an III, etc. par Tissot. Le nom de l'ami auquel écrivait Bourbotte est malheureusement resté en blanc.



tends à périr, mais je mourrai avec la fierté républicaine qui me caractérise.

Adieu, mon cher ami, j'ai l'âme flétrie par la douleur, mais je me console en pensant à toi, à ton père, à mon cher enfant, à tous mes parents et à tous mes amis. Adieu encore une fois ; je t'embrasse comme je t'aime, c'est de toute mon âme.

Fais rester chez moi mes deux enfants, habite toi même ma maison, mets ordre à tout, prends soin de mes papiers dont la conservation est si utile à ma mémoire. Surtout aie bien soin de joindre à tous les effets que tu m'enverras le petit meuble oriental qui peut m'être si nécessaire pour échapper à la barbarie des hommes (1).

Tâche de le cacher adroitement, et si tu ne trouves pas celui-là dans mes effets, quoique je l'y aie caché, envoie-moi en place ce qui peut me rendre le même service.

Je vais au château du Taureau, situé dans une île, à trois lieues de France, c'est comme tu le vois une déportation.

Adieu.

P. Bourbotte.

(Bibl. Monceaux).

LXX

DEUXIÈME LETTRE

D'un petit village à quatre ou cinq lieues de Caen, ce 6 prairial.

Bourbotte à son ami.

Au milieu des malheurs qui viennent de me frapper, mon cher C..., malheurs que je n'ai jamais mérités, tu le sais, que je supporterai jusqu'au bout avec ce courage qui est l'attribut de l'innocence et la vertu favorite des âmes républicaines, il faut que je m'épanche dans le sein de l'amitié. Ma position et celle de mes collègues est affreuse, mais le plus poignant de mes soucis, après ceux que les maux de ma Patrie me causent, c'est d'être éloigné de toi, c'est de ne plus te voir, de ne plus mêler mon existence à la tienne ; mais quelque grandes que soient les distances qui vont nous séparer, il n'y en aura jamais entre mon cœur et le tien, et s'il faut ajouter aux souffrances que me fait endurer l'injustice des hommes, la douloureuse inquiétude de ne

(1) Il s'agit d'un poignard que Bourbotte portait toujours du côté du cœur, quand il était aux armées, et dans les moments de danger, afin de ne jamais tomber vivant entre les mains des ennemis de la liberté. Un jour, dans le plus fort de la réaction, dans un de ces jours orageux où la patrie et la liberté pouvaient périr d'un instant à l'autre, Bourbotte étant le matin avec un de ses amis, entendit un bruit inquiétant ; il ouvre la fenêtre, et après avoir longtemps écouté, il dit, en tirant son poignard de dessous son habit, et en l'appuyant sur son cœur : « Il y a quelque chose d'extraordinaire dans Paris, peut-être un mouvement royal ; mais quoique ce puisse être, je ne crains rien, et voilà le moyen de n'avoir pas la douleur de tomber entre les mains des tyrans. »

plus te revoir, je trouverai du moins une consolation dans la certitude que tu n'oublieras pas ton ami, que tu le plaindras, que tu l'estimeras comme il en sera digne jusqu'au dernier soupir.

Dans le cas où les feuilles publiques auraient entièrement dénaturé ma conduite et ce que je dis à la Convention dans cette affligeante journée du 1er prairial, il faut que je t'en trace ici le tableau fidèle. Fort de la vérité, tu pourras répondre avec avantage aux calomniateurs, et à cette foule d'hommes lâches ou irréfléchis qui sont toujours prompts à condamner l'opprimé.

Inquiété par un rappel qui se battait dans ma section, je me rendis à onze heures à la Convention pour apprendre ce qui se passait. Un membre du Comité de Salut Public venait d'annoncer la nouvelle d'un grand soulèvement. Peu de temps après des femmes furieuses remplissent nos tribunes en réclamant à grands cris du pain et la Constitution.

Plusieurs membres demandent que l'on fasse évacuer les tribunes, l'ordre en est donné et exécuté sur le champ ; mais bientôt une des portes de la salle est assaillie ; on y envoie quelques forces et la paix se rétablit promptement. Je croyais le calme de nos délibérations assuré, lorsque tout à coup une troupe plus forte enfonce la porte, repousse les gardes de la Convention et parvient à s'introduire dans le lieu de nos séances avec des armes de toutes espèces. Des hommes affreux mêlés parmi le peuple et qui auraient voulu nous faire massacrer tous, se répandent au milieu de nous, nous injurient, nous menacent. Un d'eux me porte à différentes fois plusieurs coups sur la tête, me répète à tout moment qu'il va me la couper et sans doute il l'aurait fait si un grand nombre d'ouvriers, à qui un pareil crime faisait horreur, ne l'eussent empêché. Cependant comme cet homme exécrable ne m'abandonnait pas, je profitai de l'attention qu'il donnait à une lecture qui se faisait à la tribune, pour me retirer jusqu'auprès de la barre.

Je restai debout trois heures, accablé de chaleur et de fatigues, brûlant de soif et sans respiration, craignant à tout moment, depuis le meurtre de mon collègue Féraut, le massacre de la Représentation Nationale entière, et cherchant en vain ce qu'on pouvait faire pour le peuple et la Liberté, au milieu du tumulte effroyable qui régnait dans la salle.

Plusieurs de ceux qui étaient près de moi, alarmés de ma situation physique et morale, m'invitent à sortir, ils m'en obtiennent même la faculté ; je vais dans le corridor, j'y reste environ un quart d'heure, l'un de mes collègues et l'adjudant-général Liébaud me pressent d'aller prendre quelque nourriture, j'y consens. Peu de temps après un de mes collègues m'aborde, et me dit que la Convention Nationale délibérait et qu'elle venait de rendre plusieurs décrets, qu'on allait faire un appel nominal pour constater les membres présents. Ne voulant pas laisser croire que j'abandonnais mon poste dans cette circonstance périlleuse, je me rends sur le champ dans la salle, j'ai peine à m'introduire dans l'enceinte. Cependant je saute par-dessus la

balustrade, et je vois au moment même plusieurs membres à la tribune, parlant tour à tour, proposant différents décrets mis en délibération par le président, qui accordait la parole aux orateurs après les avoir invités à descendre auprès du bureau pour prendre part aux délibérations. Au moment où l'un d'eux se plaignait du progrès du royalisme, plusieurs de mes collègues disaient derrière moi : ce sont tous ces journalistes qui, par leurs feuilles empoisonnées, ont égaré l'esprit public ; on devrait demander leur arrestation. On me presse de faire cette motion : je la fais d'autant plus volontiers qu'elle était conforme à mon opinion particulière, et que j'avais entendu tout récemment plusieurs membres des Comités de Gouvernement les signaler à la tribune comme des hommes vendus aux rois, et soldés par l'étranger pour mettre le trouble et allumer les passions les plus funestes dans la République. Voilà ma première proposition.

Un de mes collègues demande l'abolition de la peine de mort, et comme il n'était appuyé par personne, je sollicitai la parole pour soutenir sa proposition, en exceptant de la faveur de la loi nouvelle, les assassins, les émigrés et les fabricateurs de faux assignats. Je montai au bureau pour rédiger le décret ; j'allais en lire la rédaction, lorsqu'un autre préopinant prit ma place pour lire une liste de quatre membres, que l'on présentait pour remplacer le Comité de sûreté générale. Je fus très étonné d'y entendre prononcer mon nom ; mais voyant que ma nomination était le vœu de mes collègues, j'acceptai et je dis : « Dussé-je être « incarcéré, ma tête dût-elle tomber, je remplirai toutes les « fonctions qui me sont déléguées par la Convention Nationale. »

A l'instant où je prononçais ces dernières paroles, je vis entrer par une des portes de la salle, une force armée marchant au pas de charge, et ayant à sa tête deux représentants en costumes, le sabre à la main. La vue de ces hommes armés donne de l'inquiétude au petit nombre de ceux qui étaient restés dans la salle, ils se mettent en devoir de s'opposer à l'entrée des troupes. Dans ce combat Kervélégant, l'un des deux représentants du peuple qui conduisaient les grenadiers, est attaqué, il saisit celui qui cherchait à le frapper de son sabre et le terrasse. Ce dernier se relève, se précipite sur mon collègue. A cette vue l'idée d'un nouveau malheur arrivant dans la Convention Nationale me saisit, j'en sens rapidement toutes les funestes conséquences, je saute en bas de la tribune, et m'élance entre Kervélégant et son ennemi dont le dernier coup de sabre tomba sur mon bras droit sans me faire d'autre mal qu'une forte contusion. Le calme reparaît, il est entièrement rétabli par l'évacuation entière de la salle et la rentrée des membres du Comité de Gouvernement qui ne montent à la tribune que pour demander l'arrestation de tous ceux qui avaient parlé dans cette journée. Voilà, mon cher ami, le récit exact de ce que j'ai vu, de ce que j'ai dit, de ce que j'ai fait dans cette malheureuse journée. Quant aux déchirantes inquiétudes que m'ont inspirées la Patrie et la Liberté, on peut les sentir, mais non pas les peindre. Je sais que jamais de ma vie je ne me trouvai dans une position aussi affreuse, et je vois que la mort

la plus terrible n'a rien qui puisse être comparé à de pareils tourments. Maintenant que je t'ai ouvert mon cœur et que tu connais ma conduite comme moi-même, je te laisse à juger si j'ai mérité le traitement que j'éprouve.

On nous conduit au château du Taureau, qui est à trois lieues en avant dans la mer, auprès de Morlaix, sur les côtes de Bretagne; nous n'aurons de communication avec le continent que lorsque nous rentrerons sur ou dans la terre. Au milieu de tous nos désastres, qu'est devenu mon petit Scœvola ? Je suis bien triste de n'avoir point de ses nouvelles ; je ne sais pas si j'aurai le bonheur de le revoir encore, peut-être serai-je sacrifié avant d'avoir eu cette consolation. S'il en est ainsi, si mon fils perd pour jamais son père, tu diras à tous ceux qui me sont attachés qu'avant de mourir, j'ai confié ce cher enfant aux soins de leur amitié pour moi.

Je les prie de se charger de son éducation, de lui apprendre les malheurs de son père, de lui faire aimer la République et de lui graver dans le cœur toutes les vertus qui sont les véritables appuis de la Liberté. Je te recommande aussi mon petit S..... Tu sais que je l'avais adopté pour mon second fils (1). C'est à tous mes amis à faire oublier à ces malheureux orphelins l'absence de leur père.

Tu pourrais, mon ami, me rendre un service cher à mon cœur, ce serait celui d'habiter toi-même ma maison et d'y garder et nourrir à mes frais mes deux enfants. Tu ne saurais croire combien me serait délicieuse l'idée de te savoir dans ma maison, tenant ma place au milieu de ma petite famille, et règlant tout comme moi-même ! Ce serait un essai de ce que tu feras peut-être bientôt après moi, car j'en suis convaincu, nos ennemis n'en resteront pas là, nous serons assassinés par eux. Quelle est donc cette pente rapide sur laquelle la République roule chaque jour à sa perte ? Tous les défenseurs du peuple et de l'égalité doivent-ils donc tomber les uns après les autres, et payer de leur sang innocent leurs efforts pour la liberté du monde ? Adieu mon cher ami, il ne faut pas s'appesantir sur ces idées, elles contristent l'âme.

(Bibl. Monceaux). P. Bourbotte.

LXXI

TROISIÈME LETTRE

Morlaix, 9 prairial, an III de la République
Française, une et indivisible.

Bourbotte à son ami.

Enfin, mon cher ami, après huit jours d'une marche fatigante (2), et durant laquelle ton ami a éprouvé des déchirements cruels,

(1) C'était un petit Vendéen qui se trouva abandonné après une action, et qui fut recueilli par Bourbotte qui l'adopta dans sa famille.

(2) On les conduisit dans des chariots couverts, sans sièges, sans paille même pour adoucir un peu la dureté de la voiture. On les fit passer, je

nous venons d'arriver à Morlaix, il est huit henres du soir et dans six heures nous allons être jetés dans une barque pour être ensuite renfermés au château du Taureau, situé sur une roche à trois lieues de la terre. C'est là que ton ami va passer dans le malheur des jours qu'il n'employait qu'à défendre les intérêts du peuple. C'est là que je vais attendre la justice ou la mort. Si l'une m'est refusée, l'autre deviendra pour moi un bienfait, ma mort sera un dernier sacrifice fait à la Patrie.

Eloigné de Paris, il me sera difficile de faire entendre ma voix pour détruire l'erreur dont je suis la victime ; c'est à toi, mon ami, que je confie le soin de publier mon innocence. Fais parler tous mes amis, qu'ils aillent à la Convention Nationale pour détromper les esprits à mon égard. Dis à ..... qu'il est nécessaire et qu'il serait très utile qu'il vît son cousin mon collègue, et qu'il le persuade de toute la pureté de mes principes. Passe aussi chez le frère de ..... que tu as vu quelque fois chez moi, nous sommes très liés ensemble, il connaît beaucoup de membres de la Représentation Nationale, et il m'a toujours témoigné assez d'attachement pour que je sois convaincu qu'il ne se refusera pas à être auprès de mes collègues l'organe des sentiments du malheureux Bourbotte. Enfin, mon ami, je connais ton cœur, ton zèle : emploie tous les moyens légitimes et compatibles avec la fierté de mon caractère, crie hautement et proclame partout mon innocence. Quand tu auras fait tout ce que l'amitié doit t'inspirer, si la justice m'est refusée, si elle est bannie pour moi de la terre, ne me le cache pas. Il importe surtout à l'homme courageux de connaître la vérité sur un pareil sujet, ne crains rien, quelle que soit la funeste nouvelle que tu aies à m'annoncer, ton ami sauras mourir pour la Patrie, comme il aura su vivre pour elle.

Il n'est point de criminels sur la terre qui puissent être traités avec plus de sévérité que nous le sommes par le genre d'exil auquel on nous à condamnés, et le choix barbare de la bastille dans laquelle nous sommes ensevelis. Questionne beaucoup le gendarme qui te remettra cette lettre, c'est un excellent homme, il t'apprendra nos maux en détail. Tâche, je t'en conjure, au nom de l'amitié, de trouver moyen de m'envoyer avec mes effets, la faculté de terminer ma vie, si l'injustice des hommes me refuse un tribunal équitable devant qui je puisse mettre au jour les preuves de mon innocence.

Je t'embrasse et t'aime de toute mon âme.

BOURBOTTE.

(Bibl. Monceaux).

n'ose dire à qu'elles intentions, dans des pays infestés de chouans ; et dans la route, rien ne fut négligé pour qu'ils fussent assassinés..... Ils en coururent plusieurs fois le risque, et les prétendus amis de l'humanité ne craignirent pas de menacer et de vouloir égorger des hommes sans défense et dans les fers..... S.

(Note placée dans l'édition de l'an VIII.)

LXXII

QUATRIÈME LETTRE

Au château du Taureau, ce 14 prairial, an III de la République Française, une et indivisible.

Bourbotte à son ami.

Il est bien doux d'avoir des amis dans le malheur, mon cher ...., mais aussi, il est bien dur d'ignorer leur sort, et de n'avoir aucune nouvelle d'eux ; voilà bientôt plus de quinze jours que je ne t'ai vu, et cette inquiétude est, dans ma position, bien difficile à supporter. Hâte-toi, oui mon bon ami, hâte-toi de verser dans mon âme, le baume salutaire des consolations de l'amitié.

Mon cœur, affranchi de tous remords, parce qu'il fut toujours exempt de toute espèce de crime, serait plein de calme, si les sollicitudes de l'amitié ne l'agitaient sans cesse. J'attends, avec l'impatience du plus ardent désir que tu m'écrives, et j'exige de toi, au nom de notre affection mutuelle, que tu le fasses tous les jours.

J'ai remis plusieurs lettres pour toi aux citoyens qui ont été chargés de nous conduire au château du Taureau ; ils m'ont bien promis de te les remettre ; mais dans le cas où tu désirerais les voir pour quelque chose qui me fut relatif, tu trouveras leurs noms et leurs adresses à la fin de cette lettre. M... et D... se sont chargés de mes lettres, le dernier en avait une pour la Convention Nationale, je te prie de l'inviter à m'en envoyer une copie, car je n'ai pas eu le temps d'en prendre une.

Proclame partout mon bon ami, l'innocence d'un homme qui a toujours été estimé de tous ceux qui l'ont connu. Tu peux défier toutes espèces d'accusations contre moi. Mon âme est restée pure comme ma conduite, et mes intentions le furent toujours. Je t'ai dit souvent, que j'avais dans mes registres, dans ma correspondance, dans mes différents actes imprimés, un rempart contre toute espèce d'accusation, et des moyens de mériter davantage l'estime de mes concitoyens. Ces différentes pièces renferment, tu le sais, la preuve d'un travail immense qu'on ignore, et dont je n'ai jamais voulu parler par pudeur et par modestie. Eh bien ! dis à chacun d'aller puiser dans ce recueil cette conviction qu'ont tous mes amis, toutes mes connaissances que dans aucun temps de ma vie politique, je n'ai cessé d'être digne de l'estime de mes concitoyens et invariablement attaché à la cause sacrée du peuple.

Qu'il me soit permis de me faire entendre quelques instants, et l'on me rendra justice ; on ne pourra me refuser de m'entendre sans se rendre coupable de barbarie, je dis plus, on commettrait un crime en me jugeant sans m'entendre, puisque rien n'est si facile de prouver que je ne peux pas même être soupçonné. Si tel était cependant mon sort, mon bon ami, que je fusse arraché à la société sans avoir eu la faculté de mettre en évidence

les preuves évidentes de mon innocence, c'est à toi qu'il appartient de les publier, c'est à toi à effacer la tache qui ternirait la mémoire de ton ami. Je consens à mourir, mais je veux que mon nom ne soit pas flétri parmi mes semblables.

Maintenant mon ami, il est nécessaire que tu t'occupes sur le champ du soin de m'envoyer la malle et les effets que je t'ai demandés. Comme la prison où je suis est très froide, ne m'envoie aucun vêtement d'été, mais tout d'hiver. Je te donne le détail de tout ce qui m'est nécessaire, ajoutes-y tout ce que tu croiras propre à soulager les maux de ton ami malheureux et captif. Adieu, je t'embrasse ainsi que ton père. Adieu, adieu.

BOURBOTTE.

(Bibl. Monceaux).

LXXIII

CINQUIÈME LETTRE

Le 25 du mois de prairial an III de la République Française, une et indivisible.

Bourbotte à son ami,

Tu m'avais fait espérer, mon bon ami, que tu me ferais jouir de la douce satisfaction de voir encore une fois mon fils, quelle raison a donc pu jusqu'à ce moment t'empêcher de tenir ta promesse ? Il me serait bien dur de vivre encore quelques instants avec la désolante idée que cette faculté me sera ravie. Réclamez-là pour moi, au nom de la nature dont les sentiments ne peuvent se taire dans mon âme, et qui éclateraient dans toute leur force si quelqu'un osait en contester les droits. La privation d'embrasser ce cher enfant est la seule peine que mon cœur ne peut surmonter ; mes malheurs ne m'ont point abattu, parce que j'aurai pour les supporter, jusqu'au dernier moment, le courage de l'innocence, mais il me serait affreux de mourir avant d'avoir pressé pour la dernière fois mon fils dans mes bras. Au nom de l'amitié douce et invariable qui me lie si étroitement à toi, envoie-moi mon enfant, je veux le voir, je le déposerai ensuite entre les mains de tous les hommes sensibles à ses malheurs et aux miens.

Je le confie particulièrement aux soins de ta tendre et obligeante affection pour moi. Adieu, mon bon et cher ami, je t'embrasse ainsi que ta famille, comme je vous aime tous, et c'est de toutes les puissances de mon âme. Adieu.

BOURBOTTE.

Ne t'inquiète pas sur ma position, ni sur mes besoins, tâche seulement de me faire donner de vos nouvelles que j'apprendrai avec le plus grand plaisir... Adieu.

LXXIV

Testament de Pierre Bourbotte

Paris, le 24 du mois de prairial.

Bourbotte, convaincu d'avance qu'il va être assassiné, a tracé ces lignes quelques heures avant sa mort.

« Je déclare au peuple français, à l'Europe, à la postérité, que jamais je ne fus coupable du crime qui me fut faussement imputé, d'avoir été auteur ou fauteur, ou complice du soulèvement qui eut lieu à Paris le premier prairial.

« Je déclare que dans cette journée, comme dans tous les instans de ma vie politique, je ne fus attaché à aucun autre parti que celui de la Convention Nationale tout entière ; que je ne tins à aucune faction, à aucune conjuration, mais que j'en fus au contraire le plus implacable ennemi. On trouvera dans mes registres, dans mes actes imprimés, dans ma correspondance, les preuves les plus authentiques de la pureté de ma conduite ; on les trouvera dans le témoignage de tous ceux qui me connaissent, dans celui des braves qui composent les armées de l'Ouest, du Rhin et de la Moselle, à la tête desquelles je me suis battu pendant vingt-un mois pour la cause de la Liberté.

« Je déclare donc que je meurs innocent, pur, toujours vertueux, toujours fidèle à ma patrie, mais assassiné par des tyrans qui veulent l'opprimer et l'asservir. Je pardonne à ceux qui par erreur les ont aidés à m'arracher la vie. Je la perds sans regret parce que je suis convaincu que le sacrifice que j'en fais sera encore utile à la Liberté. Je m'honore d'être un de ses martyrs. Je l'aimais avec passion, je la soutins avec le courage d'un homme qui défend l'objet de ses premières affections ; sans elle l'existence m'eût été insupportable ; mais je ne la voulais qu'avec l'assemblage de toutes les vertus qui en émanent et qui en sont l'ornement, telles que la justice, la vérité, la probité, l'humanité et la fraternité, qu'enfante l'égalité, l'égalité si précieuse et si chère que sans elle la liberté perd la moitié de ses charmes.

« Peuple français, toi qui depuis cinq ans passés sacrifie tes trésors et ton sang pour assurer ton indépendance, tu as encore de grands ennemis ! tu ne les connaîtras pas, ils sont prêts à te donner des fers, ils n'attendent pour t'opprimer entièrement que le moment où ils auront assassiné ceux qui sont tes plus fidèles appuis.

« O ma Patrie ! toutes mes actions, tous mes vœux furent consacrés à ton bonheur !

« O liberté, je ne vivais que pour toi et par toi !

« O République, tu n'eus pas de plus fidèle ami que moi ! Je meurs pour avoir voulu vous défendre. Puissiez-vous triompher bientôt de tous nos perfides ennemis ! J'invite tous ceux des représentants du peuple qui nous sont restés fidèles, à ne pas se laisser tromper plus longtemps par ces Prothées politiques qui les égarent. Je les invite, ainsi que tous les bons citoyens, à la fraternité, à l'union, et surtout au courage. Point de réaction, point de vengeance que celle de la loi, point de sang surtout, point d'insurrection, elle ramènerait la tyrannie.

« Je recommande mon cher Scœvola, mon fils unique, à tous mes amis, à tous les cœurs sensibles, à tous ceux enfin que ses malheurs et les miens pourront intéresser.

« Vertueux Caton, ce n'est pas de toi seul qu'on apprendra de

quelle manière des hommes libres savent se soustraire aux échaffauds de la tyrannie. Vive à jamais la liberté, l'égalité et la République Française, une et indivisible. »

Pierre Bourbotte.

Représentant du penple, député par le département de l'Yonne à la Convention Nationale.

(Archives Nationales. C. W. 2. 547. — Bibl. d'Auxerre).

LXXV

Nous avons trouvé dans les archives révolutionnaires de l'Yonne n° 60, un arrêté de l'administration de l'Yonne qui accorde au fils de Bourbotte, une bourse à l'ancien collège des Grassins à Paris.

Le vœu exprimé par Bourbotte dans son testament au sujet de son fils fut donc entendu. La bourse fut accordée à Alphonse Bourbotte dans les termes suivants :

L'administration centrale de l'Yonne, considérant que les bienfaits de l'instruction gratuite, ne doivent être accordés qu'aux enfants des familles non aisées et connues par leur attachement au régime républicain;

« Qu'Alphonse Bourbotte présente par ses malheurs et son civisme des titres recommandables.

« Vu la lettre du ministre de l'intérieur en date du 16 pluviose, qui en accordant au nom du département, l'autorise à nommer le jeune homme à l'une des bourses que possède la commune de Sens au ci-devant collège des Grassins.

« Arrête, après avoir entendu le Commissaire du Directoire exécutif et conformément à l'article 7 de la loi du 25 mars 1793 :

« 1° Le citoyen Alphonse Bourbotte est autorisé à se présenter à l'Institut National des boursiers, Maison Egalité, pour y jouir de tous les avantages attachés à la bourse dont il demeure pourvu par le présent arrêté.

« 2° Expédition lui en sera transmise à l'effet de justifier de son droit.

« 3° Une autre expédition sera adressée au Ministre de l'Intérieur. »

Auxerre le 12 ventôse an VI (2 mars 1798).

Après la lecture des lettres touchantes qui précèdent, il semble qu'il n'y ait plus rien à dire sur Bourbotte.

Voici cependant une lettre d'un illustre contemporain, qui nous donne la certitude de son honnêteté incontestable et de sa probité politique.

Nous avons tenu ici à reproduire dans son entier la

lettre du général Davout à son ami Bourbotte ; on verra par son contenu quelle haute estime le futur maréchal professait pour son ami d'enfance. Les paroles amicales et pleines de tendresse qui se trouvent dans cette lettre sont des preuves irréfutables de la considération que le général avait pour Bourbotte. Celui-ci ne devait pas la recevoir ; car les événements qui s'étaient succédé à Paris, empêchèrent qu'elle ne lui fut remise. Ce fut la Commission militaire par qui Bourbotte allait être jugé qui la reçut : « Je t'embrasse comme je t'aime, lui disait-il, il faut de l'union dans la Convention, c'est ce que les députés oublient. » Et c'est ce que Bourbotte justement n'oubliait pas, lui qui devait mourir pour avoir demandé la concorde et l'abolition de la peine de mort.

Suit la lettre du général Davout :

LXXVI

Lettre du Général Davout à Bourbotte.

ARMÉE
du Rhin et Moselle

Au Quartier général de Spire, le 4 prairial, l'an III de la République Française, une et indivisible.

Le Général de brigade Davout à son ami Bourbotte.

On vient de me faire le rapport, mon cher ami, que Maupertuis avait vendu le cheval de la République qu'il montait ; je t'en préviens, afin que tu puisses lui donner une forte leçon lorsque tu le verras.

C'est être vicieux de bien bonne heure : il paraît que ce jeune homme était très dérangé, beaucoup de personnes sont venues me faire des réclamations ; il est d'autant plus coupable que, de la part de ses parents, je lui ai remis, depuis quatre ou cinq mois, près de 14 à 1,500 francs, somme plus que suffisante pour ses besoins, puisque vivant chez moi, sa nourriture ne lui coûtait rien.

Il faut que ses parents le surveillent de près et répriment ses penchants au vice pendant qu'il est encore jeune. Il a joué de très mauvais tours à un de mes domestiques, annonçant beaucoup d'indélicatesse.

Dans deux jours, je serai rendu à ma destination devant Mayence.

Je ne puis t'exprimer, mon ami, combien j'ai eu l'âme serrée et navrée toute cette journée, depuis mon entrée dans le Palatinat jusqu'à Spire, ce qui fait quatre ou cinq lieues de pays.

J'ai vu les plus belles plaines du monde incultes, délaissées, au point qu'il n'y a pas, je crois, un pouce de terre de remué. J'ai pris, en passant dans les villages, des informations : plusieurs de ces malheureux m'ont dit que c'étaient les commissaires grippes qui en étaient les auteurs; que ces gens là leur avaient tout enlevé, chevaux, vaches, bœufs, etc., jusqu'aux vitres, jusqu'à des tuyaux de poële; aussi les maisons ont l'air d'être inhabitées.

Enfin, mon cher ami, toutes les atrocités possibles ont été commises par ces abominables scélérats; ils ont mis dans plusieurs villages des femmes en réquisition pour satisfaire leurs infâmes désirs, ma plume se refuse à retracer ce dont mon cœur est déjà si indigné. Il n'y a rien que ces scélérats n'aient fait pour rendre en horreur le nom français dans tous ces pays conquis par la valeur de nos armées. La nation tôt ou tard fera justice de ces brigands, qui plutôt que d'évacuer les comestibles, se sont amusés à ruiner tous les malheureux habitants, et ont jeté à l'eau le blé, ce dernier fait est certain.

Tu vois qu'il y avait des monstres qui travaillaient à l'extérieur à faire détester le nom français, comme il n'en existe que trop aussi,dans ma malheureuse patrie,qui voulaient y faire détester le républicanisme en commettant, sous cette ombre sacrée, des forfaits que la postérité ne voudra pas croire.

Enfin, ce malheureux temps est passé, et certes, pour toujours la paix est faite avec plusieurs princes de l'Empire et sur le point de se conclure avec beaucoup d'autres; le passage du Rhin, que très certainement nous ne tarderons pas à tenter, et qui, suivant toutes les apparences, réussira, achèvera le reste et nous donnera la paix générale. Fasse le Ciel que cette paix existe aussi dans ma Patrie; qu'il serait douloureux pour ceux d'entre nous qui auront échappé à tous les périls de la guerre, de ne point trouver dans leur pays un bonheur qu'ils ont bien mérité et gagné! serons nous encore exposés à la tyrannie de quelques Comités révolutionnaires, de quelque club, et par quelle fatalité faut-il que nous ne sachions à quoi nous en tenir, qu'au lieu d'avoir de l'espoir, nous n'éprouvions que des craintes. Pourquoi tous les français ne sont-ils pas les témoins de la fraternité, de toutes les vertus républicaines qui règnent dans nos camps; à la vérité il ne se trouve pas de brigands parmi nous, mais le nombre de ces derniers est-il donc si grand dans ma Patrie? Je ne le pense pas.

Que la Convention fasse poursuivre les *dilapidateurs de la fortune publique* et les assassins; il ne restera plus dans la société que de braves gens, qui auront quelquefois des dissidences d'opinion, mais qui sympathiseront de cœur et qui abjureront bientôt tout esprit de vengeance.

Mais, pour cela faire, il faut de l'union dans la Convention, il faut que tous les députés oublient l'opinion qu'ils ont professée à telle ou telle époque et qu'ils se rappellent seulement qu'ils sont Français; malheur à ceux qui ne sont pas glorieux de ce titre!

Il n'y a pas un soldat dans l'armée qui ne se sente l'âme élevée

en pensant qu'il est Français et qu'il a contribué pour sa part à la gloire dont ce nom est couvert chez les autres nations de l'Europe.

Les nouvelles des 27 et 28 que j'ai lues à Strasbourg m'ont vivement affecté ; on y a jeté encore dans l'Assemblée, comme pomme de discorde, la Constitution de 1793. Eh bien! discutez froidement les articles que l'on trouve mauvais, et si, après un mûr examen, vous le trouvez aussi, le bonheur de la France vous fait un devoir de rectifier ce qui pourrait faire pendant des siècles le malheur de plusieurs millions de vos concitoyens.

Il me semble, moi, que si j'étais dans l'Assemblée, j'émettrais franchement mon opinion, que je la soutiendrais sans invectiver personne, jusqu'à ce que on m'ait prouvé que j'ai tort ; en tenant cette conduite, on ne se fait pas d'ennemis et l'on acquiert l'estime de ses compatriotes.

Oui, si j'étais dans la Convention actuellement, je m'élèverais avec force contre les massacres derniers de Lyon, parce que peu m'importe que les victimes soient réputées terroristes ou royalistes (je les hais autant les uns que les autres) ; il n'en est pas moins constant que ce sont des assassinats, puisque ce n'est pas en vertu d'un jugement qu'ils sont mis à mort, et si la Convention ne se prononce pas hautement contre ces atrocités, la France n'offrira plus que des égorgés et des égorgeurs.

Voilà de tristes vérités qui affligent le cœur de ton brave ami. Tu sais que tu es un des premiers que je voudrais voir réuni à moi! Que d'inquiétudes j'aurais de moins! Je ne craindrais pour tes jours qu'un jour d'action. Eh bien! je t'avouerai que dans le poste délicat que tu occupes, je crains sans cesse. Je t'en conjure, au nom de notre amitié, éloigne-toi de toutes les factions, ne crains pas de revenir sur des opinions erronées que tu pourrais avoir émises. Veux-tu que je te donne un exemple? C'est Tallien que je te citerai. Certes il a émis bien des opinions qu'il se reproche aujourd'hui; peut-être a-t-il du moins le bon esprit de ne pas s'entêter à soutenir ses œuvres passées et des systèmes nouveaux.

J'ai vu avec peine que tu te sois mis en butte à la haine de beaucoup de monde par la demande d'appel nominal; dis-moi, si dans un moment où les esprits sont exaspérés par les circonstances, ou par toute autre raison, on avait adopté la proposition qui avait été faite de mettre en arrestation tous les députés qui avaient signé cet appel nominal? Eh bien, mon ami Bourbotte aurait été, sans aucun fruit pour la République, persécuté, enfermé dans un château de Ham, des journalistes auraient imprimé que tu étais un scélérat. Tous ceux qui auraient lu le journal, et qui, comme moi n'auraient pas été ton camarade d'enfance, ton ami, qui ne connaissent pas comme moi, ou ceux qui ont vécu avec toi, ta belle âme, ton cœur généreux et obligeant, ta bravoure, qui ignorent que tu t'es battu en Vendée comme un brave soldat, que tu as eu des chevaux de tués sous toi ; tous ceux-là dis-je, le croiraient ; tes ennemis profiteraient de la cir-

constance, et s'ils ne parvenaient pas à te perdre, au moins il resterait toujours une cicatrice des calomnies qu'ils auraient débitées à leur aise sur toi.

Songe que l'âme de ton ami sera profondément affligée de tous les malheurs que tu pourrais éprouver; songes-y, afin que cette idée te porte à t'éloigner de cette mer orageuse où tu es jeté; ancre-toi toujours au port qui est la majorité de la Convention, qui, je crois, tout entière veut ce que nous voulons tous deux : la République, et ce que nous aurons malgré les intrigues de quelques malveillants qui, il est vrai, dans plusieurs campagnes surtout, cherchent à royaliser et à fanatiser les esprits faibles, mais que peuvent-ils faire contre la presque universalité des Français, contre les armées entières et la Convention, surtout si elle établit le calme dans l'intérieur; nos ennemis ne tablent que sur nos troubles.

Je t'en écris bien long, mon cher Bourbotte, malgré cela je ne puis te rendre toutes mes idées, te donner tous les conseils que me dicterait la vive amitié que je te porte : Il faudrait que je t'écrive des in-folios. Donne-moi donc de tes nouvelles, il y a des siècles que je n'en ai reçues ; écris-moi toujours à l'adresse que je t'ai donnée dans la lettre que je t'ai écrite il y a quelques jours, à mon départ de Strasbourg.

Adieu, mon ami, jouis d'une bonne santé, souviens-toi que ton ami te conjure, dans toutes les occasions et mouvements extraordinaires que la disette momentanée pourra occasionner, de t'ancrer au port qui est la majorité de la Convention ; souviens-toi, si tu te précipitais dans un parti, qu'en révolution, malgré un cœur honnête et probe, l'on devient facilement criminel. Sans doute si l'on te connaissait comme moi, l'on t'excuserait, en rejetant le tort sur une tête trop chaude et trop facile à exaspérer et tromper; mais ceux qui ne te connaîtront pas, ah ! mon ami, ils voudraient ta perte.

Fais connaissance de Dubois-Crancé, je le connais assez pour répondre de son républicanisme, et, dans les occasions délicates il pourra te donner de sages avis. Je t'ai souvent reproché d'être trop facile et trop complaisant ; si tu n'y prends pas garde, tôt ou tard cela pourrait t'occasionner des chagrins et, par contrecoup, tu en donnerais à ton ami, qui certes, t'a donné encore aujourd'hui une nouvelle preuve d'amitié autant par la longueur que par le contenu de cette lettre.

Adieu encore une fois.

L. Davout,
Général de Brigade.

(Orig. Arch. nationales.)

LXXVII

Acte de naissance de Pierre Bourbotet.
Extrait des registres paroissiaux du Vault-de-Lugny.

Pierre, fils de maître André-Charles Bourbotte, bourgeois au Vault, et de demoiselle Magdeleine-Claude-Alexandre de Sali-

nés, ses père et mère, est né en légitime mariage au dit lieu le cinq juin mil sept-cent-soixante-trois, et a été baptisé le lendemain par moy, curé soussigné ; il a eu pour parrain maître Pierre Poulin, praticien à Avallon, et pour marraine demoiselle Marie-Anne Courtot, fille majeure de défunt maître Jean-Baptiste Courtot, en son vivant chirurgien juré à Avallon, et de demoiselle Reine Saulnier, ses père et mère, sa cousine issue de germain, lesquels se sont soussignés.

Ont signé : COURTOT, POULIN, A.-C BOURBOTTE et BOLLENAT, curé du Vault.

(Annuaire du Cercle Républicain de l'Yonne, 1re année 1884. — Archives Nationales, C. W. 547. — Bibl. Monceaux).

LXXVIII

Angers le 30e jour du 1er mois de l'an deux de la République, une et indivisible (21 octobre 1793).

La Liberté ou la mort.

Bourbotte, représentant du peuple près de l'armée de l'Ouest, aux administrateurs du département de l'Yonne.

Citoyens administrateurs,

Il est de mon devoir et le Salut Public m'en impose l'obligation d'appeler votre surveillance sur le compte d'une femme qui habite en ce moment le département que vous administrez. Cette femme fut jadis ma sœur, aujourd'hui je n'ai de parents que les amis de la Liberté.

Elle est sœur d'une émigrée et de plus ci-devant religieuse, sous ce rapport elle doit-être rangée dans la classe des personnes suspectes, et mise en état d'arrestation ; ce qui doit nécessiter cette mesure, c'est la connaissance que j'ai et que je vous transmets des intentions contre-révolutionnaires dont cette femme n'a cessée d'être atteinte depuis l'établissement d'un nouvel ordre de choses. Hâtez-vous d'exécuter à son égard toutes les lois de rigueur, un instant de retard nuirait à la Liberté, et je sais que vous l'aimez assez pour ne pas balancer à frapper tous les ennemis du moment, lorsqu'on vous les fait connaître.

Salut et Fraternité.

BOURBOTTE.

La personne dont il est question reside à Avallon, sous le nom de Desalines.

(Bibl. Monceaux).

Cette pièce singulière et les suivantes ont fait l'objet d'une notice, publiée dans l'almanach historique de l'Yonne pour 1887. Nous y renvoyons le lecteur, nous abstenant ici de toute appréciation qui nous ferait sortir

du plan que nous nous sommes tracé de publier sans commentaires les pièces intéressant les Conventionnels de l'Yonne.

LXXIX

Au Comité de surveillance d'Avallon, le 11 du 2e mois de l'an II de la République Française, une et indivisible.

Liberté ou la mort.

Citoyens,

Nous avons fait mettre en la maison de réclusion de notre ville, la femme Bourbotte *Desalines*, sœur du citoyen Bourbotte, représentant du peuple à la Convention Nationale.

Le citoyen Chardon, lieutenant de gendarmerie d'Avallon, que nous avions chargé d'un mandat d'arrêt, y a mis la plus grande célérité et nous l'a amenée au Comité hier à 8 heures du soir.

Puissent tous les ennemis de la République être arrêtés et mis hors d'état de nuire, aussi promptement que l'a été cette dernière.

Nous sommes citoyens, avec fraternité, les membres du Comité de surveillance.

TIERSOT.

(Coll. Monceaux).

LXXX

Le biographe Michaud et tous les biographes qui se sont occupés de Bourbotte, ont écrit que son père était concierge du château de Brunoy, appartenant à Monsieur, frère du Roi et devenu depuis Louis XVIII, qui le comblait de bontés, ainsi que ses enfants, et on en a pris texte pour accuser le conventionnel d'ingratitude envers les bienfaiteurs de sa famille.

Nous avons trouvé dans le registre des délibérations du Directoire du district d'Avallon, une pièce qui semble établir que André-Charles Bourbotte, bourgeois au village de Vault près Avallon, habitait son village depuis longtemps déjà, et que peut-être même il ne l'avait jamais quitté et aurait simplement marié sa fille à un nommé Boursault, concierge du château de Brunoy, qui était lui-même mort au mois de février 1789.

Ce ne serait point non plus, d'après cette pièce, Pierre Bourbotte qui aurait obtenu de la faveur de Monsieur un

emploi à Saint-Domingue, mais bien un de ses frères, dont on n'avait pas entendu parler depuis près de dix ans. Et la Révolution trouve Pierre Bourbotte, simple bourgeois au Vault, faisant valoir les biens parternels pour son compte et celui de sa sœur Jeanne Bourbotte.

La veuve Boursault, femme du concierge de Brunoy ayant renoncé à la succession de son père, il nous a paru que ces faits étaient intéressants à relever, et qu'ils trouveraient utilement leur place ici.

Extrait des registres des délibérations du Directoire du district d'Avallon. N° 408, du 12 thermidor an III (1).

Ce aujourd'hui 12 thermidor de l'an III de la République Française, au secrétariat de l'administration du district d'Avallon ont comparu :

Le citoyen Fauconnier, propriétaire, demeurant au Vault, lequel a requis acte qui lui a été octroyé du dépôt qu'il fait des pièces ci-après désignées, qu'il avait en sa possession, ayant appartenu à Pierre Bourbotte, représentant du peuple, condamné à la peine de mort.

1° Un acte reçu Margantu et Moreau, notaires à Paris, le 16 février 1789, inséré à Paris le 11 mai suivant, par lequel Jeanne-Rosalie Madeleine Bourbotte, veuve de Louis-Marc-Antoine Boursault, concierge du château de Brunoy, renonce à la succession de Marie-Madeleine-Claude-Alexandrine de Salines sa mère, veuve de André-Charles Bourbotte, bourgeois au village du Vault, en Bourgogne.

2° Une dénonciation en parchemin de la dite renonciation délivrée par Favereau, notaire à Brunoy, le 26 fevrier 1790, contrôlé le 26 et inséré le 27 audit Brunoy.

Un acte de notoriété, reçu Favereau, notaire à Brunoy, le 2 février 1790, contrôlé à Brunoy le 21, par lequel il est attesté que la défunte veuve Bourbotte n'a laissé pour seuls présomptifs héritiers que :

1° Pierre Bourbotte, majeur, demeurant à Brunoy ;

2° Jeanne-Rosalie-Madeleine Bourbotte, veuve Boursault ;

3° Bourbotte, employé ci devant dans les fermes et ci-devant à Bayonne ;

4° Bourbotte Denis, ci-devant au Sénégal (Afrique) ;

5° Bourbotte, demeurant ci-devant dans les îles de l'Amérique ;

6° Et Jeanne Bourbotte, demeurant à Paris, à la Communauté de Sainte-Anne, rue Neuve-Saint Roch.

Que les trois frères Bourbotte de Bayonne et des îles n'ont point donné de leurs nouvelles depuis dix ans ;

(1) Ce registre fait partie de la Bibliothèque de M. E. Petit.

4° Une sentence du bailliage de Brunoy du 3 mars 1790, qui envoie Pierre Bourbotte et Jeanne Bourbotte, en possession des biens de leur père et mère, sous les réserves y portées ;

5° Enfin, une procuration du 5 mars 1790, reçue Lalouette, notaire à Brunoy, par laquelle Jeanne Bourbotte donne pouvoir à Pierre Bourbotte de régir, gouverner et administrer les biens, meubles et immeubles de succession paternelle et maternelle ;

Que ce sont tous les papiers déposés par le citoyen Fauconnier.

Signé avec mon secrétaire en chef.

CHAUNON.

(Coll. Monceaux).

LXXXI

Opinion de M. Wallon sur Bourbotte.

Voici ce que nous avons trouvé dans l'ouvrage de M. Wallon, à propos de l'interrogatoire des accusés :

Bourbotte à la différence de Soubrany, n'avait guère assisté à la séance. Au commencement de l'invasion, il avait un homme auprès de lui « à la figure noire » qui ne le traitait guère en complice, lui bourrant la tête de coups de poings. Il parvint à s'échapper, et n'ayant rien pris depuis la veille, il entra dans un café où il ne trouva pour tout objet de consommation qu'une bouteille de vin.

Il se mit en devoir de rentrer quand il apprit qu'on allait faire l'appel nominal. A-t-il dit : « La Convention a pris d'excellentes mesures ? » Il n'en a pas souvenir, toujours est-il qu'il était absent quand les décrets furent votés ; c'est dans la chaleur de ce vin, pris à jeun, qu'il avait fait ses propositions : « l'expulsion des journalistes, l'abolition de la peine de mort, excepté pour les émigrés, les assassins, les contrefacteurs d'assignats. »

Mais on fait une autre proposition qui le concernait personnellement. On l'avait nommé de la Commission des quatre. Voici comment il s'en explique : Il avait demandé, en revenant du café, si les Comités du Gouvernement avaient paru à la séance ? Non. — Croyant qu'ils étaient dissous, et ne sachant quel était l'état de Paris, il accepta de faire partie de la Commission, quoiqu'il ne sût, ni comment, ni pourquoi son nom se trouvait placé sur la liste. Il crut que c'était le vœu de l'Assemblée et il dit : « Dussè-je être incarcéré, dût ma tête tomber, je remplirai toutes les fonctions qui me seront déléguées par la Convention Nationale ! » A peine finissait-il ces mots qu'il vit entrer deux membres du Comité de sûreté générale, sabre en main, à la tête de la force armée. Il s'établit en face de la tribune jusqu'à son arrestation.

Dans tous ces interrogatoires, on ne manqua point de deman-

der aux accusés s'ils avaient connu le complot. Tous le nièrent, justifièrent leur dénégation, et l'on n'a rien pu alléguer pour les convaincre. Ils ont donc été étrangers au complot. Mais n'ont-ils pris part à aucun attentat ?

A moins que de prétendre que l'invasion d'une assemblée souveraine avec le but qui était proclamé, affiché dès le matin, ne fut pas un attentat, il serait difficile de le nier. Seulement il eut été juste de faire mieux la part des responsabilités et, tout en suspectant les sympathies, de tenir compte des entraînements. Des juges plus indulgents, et, disons-le, moins prévenus, auraient pu admettre aussi les explications que les accusés présentaient et que nous avons reproduites à leur décharge ; explications qu'ils développèrent pour la plupart dans des défenses écrites dont il ne paraît pas qu'ils aient donné lecture à la Commission.

Ces explications, on s'étonne pourtant de les voir si facilement accueillies de leurs amis ; car au fond l'attitude des accusés et leurs paroles, telles qu'on les trouve dans le *Moniteur*, dans le procès-verbal de la Convention et dans l'accusation, c'est bien l'attitude, ce sont bien les paroles de vrais montagnards. J'admets, quant à moi, si l'on veut, qu'ils étaient moins montagnards qu'on ne l'a voulu dire, mais je comprends que la Commission les ait jugés tels que les procès-verbaux et les témoignages les lui faisaient apparaître. Ce qu'on ne peut nier, c'est qu'elle ait procédé sans précipitation et suivant les formes dont les commissions militaires sous la Terreur, ne se croyaient guère tenues. Ce qui est regrettable, c'est que sous l'impression du moment et selon la dure loi du temps, elle ait rendu un arrêt si impitoyable.

(Wallon, *Représentants en mission*, t. 5, page 268).

LXXXII

Extrait des « Derniers Montagnards » par Jules Claretie.

Voici l'appréciation sur Bourbotte, contenue dans le beau livre de M. Jules Claretie, et ayant pour titre « Les derniers Montagnards. »

Bourbotte, collègue de Goujon à l'armée du Rhin, plus âgé que lui, non moins ardent qu'intrépide, était depuis longtemps désigné aux coups des thermidoriens. Nature violente mais franche de Bourguignon, révolutionnaire décidé, jeté dans le mouvement dès les premiers jours de la Révolution, député, en 1792, pour le département de l'Yonne à la Convention nationale, Bourbotte s'était toujours prononcé pour les mesures décisives et promptes. C'était un homme emporté, sanguin, d'un naturel

jovial, capable de tous les dévouements, d'une bravoure à toute épreuve, inflexible sur ses principes et les poussant parfois jusqu'à l'extrême avec son impétuosité ordinaire.

Il avait réclamé le jugement de la Reine, après avoir voté la mort du Roi sans appel ni sursis, c'est lui qui, avec Albitte et Chabot, s'opposa à ce qu'on recherchât les complices des massacres de septembre et demanda le rapport du décret contre les auteurs. Peut-on blâmer l'excès du patriotisme, et ne saurait-on expliquer toutes ces fureurs par le milieu où elles se produisaient? Bourbotte envoyé en Vendée devient bientôt un héros que les soldats se mettent à adorer. Il poursuit avec une vigueur indomptable et avec cette science de la guerre que quelques-uns à cette heure volcanique, possédèrent d'intuition, les rebelles effrayés. A Saumur, dirigeant l'assaut au premier rang, son cheval est tué sous lui. Il se débat, et, entouré d'ennemis, se défend seul de ses pistolets et de son sabre, mais il est perdu, lorsque Moreau, simple lieutenant alors, accourt avec sa compagnie et le dégage. Peu de jours après, dans une rencontre, Bourbotte reçoit sur la tête un terrible coup de crosse, dont il ne guérira jamais, mais il se précipite sur l'homme qui l'ajuste, relève de la main gauche le canon du fusil, et de la main droite fend le crâne au chouan d'un coup de sabre. Il écrasait les Vendéens à toutes les rencontres, les poursuivait à outrance et envoyait sévèrement à la Convention les croix de Saint-Louis, ramassées sur les rebelles et l'argenterie trouvée dans les châteaux. Ce farouche héros des champs de bataille, était d'ailleurs le plus gai, et le plus confiant des hommes. Il avait trouvé à Savenay, dans cette débacle terrible des Bleus, à côté d'un tas de morts, un petit Vendéen orphelin, Pierre Jarry. Il l'appelait Savenay et le faisait élever avec son propre fils.

Joli homme et fort entouré, Bourbotte comptait plus d'un roman dans sa vie. Il apportait en toutes choses son éternelle impétuosité, détestant le caprice et n'aimant que la passion comme en politique. Davout son ami intime, lui reprochait toujours d'avoir la tête trop chaude. Bourbotte, acharné contre la presse et poussant à l'excès son zèle révolutionnaire, fut bientôt accusé de mesures oppressives, rappelé par le Comité de Salut Public, et défendu par Carrier, qu'il devait plus tard à son tour essayer de sauver. La Convention l'envoya à l'armée du Rhin, Bourbotte n'allait pas longtemps y demeurer.

Thermidor le ramène à Paris. Fidèle à sa Montagne, il combat la faction dominante, et, comme à Saumur, donne sa vie pour enjeu. Là aussi, violent, acharné, la tête facilement prise et fort exaltée depuis le coup de crosse du Vendéen, sans se modérer, il marchait pour ainsi dire à la tribune au pas de charge, il allait bientôt fournir à ses ennemis l'occasion de frapper.

Il était d'ailleurs assuré de son avenir, et pour ainsi dire, il avait décrété sa mort. Il portait toujours du côté du cœur quand il était aux armées, un petit poignard oriental qui l'assurait de ne jamais tomber vivant entre les mains de ses ennemis. Un

jour, dans le plus fort de la réaction, dans un de ces jours où la Patrie et la Liberté pouvaient périr d'un instant à l'autre, Bourbotte, étant le matin avec un de ses amis, entendit un bruit inquiétant; il ouvre sa fenêtre, et après avoir longtemps écouté, il dit, en tirant son poignard de dessous son habit et l'appuyant sur son cœur : « Il y a quelque chose d'extraordinaire dans Paris, peut-être un mouvement royaliste; mais quoique ce puisse être, je ne crains rien, et voilà le moyen de n'avoir pas la douleur de tomber entre les mains des tyrans. »

JOUANCY, près Noyers.

Sur la crête d'une montagne qui domine le cours sinueux du Serein, à deux ou trois kilomètres de Noyers, s'élève une habitation seigneuriale du XVIe siècle, fort amoindrie maintenant, mais dont les parties conservées sont dignes d'intéresser la curiosité des archéologues.

Le château de Jouancy, bien que mutilé dans son ensemble, conserve encore un bâtiment spacieux, flanqué de deux grands pavillons ou corps de logis carrés. Çà et là on a supprimé un étage, abaissé la toiture ; mais on peut suivre partout l'agencement primitif de la construction. Ce qui mérite particulièrement d'attirer l'attention du visiteur, ce sont les portes, les fenêtres, les voûtes d'escalier en pierre sculptée, les cheminées également en pierre, portant toutes une ornementation originale et variée. Nous reproduisons ici l'une de ces curieuses et vastes cheminées, qui occupe dans toute sa hauteur une des chambres du premier étage.

Par une bonne fortune singulière, dont on n'a pas toujours occasion de se féliciter, on connaît la date de la construction, le nom de l'architecte et le nom du personnage qui en ordonna les travaux.

Sur une petite tablette incrustée dans le fronton d'une des fenêtres du premier, se lit une inscription assez naïve, comprenant quatre vers gravés en lettres gothiques :

En l'an mil cinq cent septante et trois
Nicolas Daugiers natif de Troyes
Encommanca ce bastiment
Et a perdu mil francs.



ERNEST PETIT, DEL. IMP. PHOT. ARON FRÈRES, PARIS

TOMBE D'ALEXANDRE D'ÉDOUARD, BAILLI DE NOYERS
ET D'ANNE DE SALINS DANS L'ÉGLISE DE JOUANCY

ERNEST PETIT, DEL. IMP. PHOT. ARON FRÈRES, PARIS

CHEMINÉE DU CHATEAU DE JOUANCY, PRÈS NOYERS (YONNE)



Nos collègues de l'Académie de Troyes pourront sans doute nous éclairer sur la biographie de Nicolas Daugiers, qui a dû travailler dans la région, mais qui n'a pas laissé partout la trace certaine et indiscutable de son passage.

La date de 1572 se retrouve sur la porte d'entrée, donnant accès à l'escalier voûté et sculpté. Cette porte ronde, en chêne très épais, ornée de clous ouvragés, faite il y a trois cent vingt ans, peut encore offrir autant de siècles de résistance à l'action corrosive du temps.

Le château a été construit par Nicolas d'Edouard, écuyer, seigneur de Jouancy et de Grimaut, et l'architecte a pris soin de reproduire sur la cheminée, que nous donnons un motif d'ornementation composé des lettres formant le nom de ce seigneur.

Dans le même endroit s'élevait, au XIVe siècle, un petit manoir dont les matériaux ont dû servir pour édifier les communs du château, comme l'indiquent des dessus de porte, des encadrements de fenêtres, et une cheminée de cuisine utilisée dans les constructions du XVIe siècle.

Antérieurement encore, et dès le XIIe siècle, Jouancy était occupé par des petits seigneurs, vassaux des sires de Noyers, qui possédaient une maison-forte, sur laquelle il serait impossible d'avoir des renseignements. Ces seigneurs portaient probablement le nom du pays, mais le souvenir d'aucun d'eux n'est arrivé jusqu'à nous.

En 1260, Geofroi de Polisy, le jeune, chevalier, fils de Geofroi de Polisy le vieux, vend à Mile, sire de Noyers, un fief sis à Jouancy, sauf la partie qui relève de Jean de Saint-Sépulcre, et reconnaît qu'il doit six semaines de garde à Noyers, à cause de la possession de son château de Jouancy (1).

Dans le dénombrement fourni par Mile, seigneur de Noyers, en 1296, au duc de Bourgogne on lit l'énumération suivante :

« ..... Item, de Robert des Bordes qui en tient quoi-
« que il a es ville et finaige de Sanci et de Joanci, qui li
« sont arrivés et echus de madame Agnès de Sanci.

« Item, le fié que M. Hugues de Sarnois qui en tient
« quoi que il a en la ville et finaige de Joanci, et tout ce
« qu'il a acquis de M. Symon de Sanci, de Baudry, son

(1) *Arch. de la Côte-d'Or*, *Orig.* B. 10474.

« fils, et de Henriot de Laye, qu'il tient en son demoinne « à Joanci et au finaige.

« Item, le fié de ce que Raymon de Pacy a en la ville « et au finaige de Joanci, et ce por raison de sa femme il « tient du dit M. Hugues en rerefié, et M. Hugues le tient « de lui.

« Item, le fié de Poincet de Sanvigne, qui tient de luy « tout ce qu'il a en la ville et finaige de Joanci, sans rien « excepter, et en tout tient en fié de luy le dit Poincet la « moitié du four de la ville d'Arton, le quart des dîmes « du finaige de Chemilly » (1).

A la date de 1330, la terre de Jouancy était, par suite d'alliances probables, entre les mains de cinq coseigneurs.

Eudes ou Odot de Tintry, écuyer, en avait la partie la plus utile, puis qu'il devait, pour lui seulement, quarante jours de garde à Noyers. Jean Buignoz de Senevoy devait vingt jours de garde. Jean d'Athie, écuyer, devait également vingt jours de garde pour les droits qu'il possédait à Jouancy, provenant de sa femme Hodoile, fille de Jacquin de Cernois. Guillaume de Blacy, l'un des coseigneurs, devait pour tous les biens qu'il tenait dans la chatellenie de Noyers, et sur le finage de Jouancy, quarante jours de garde, à cause de sa femme Béatrix.

Vers la même époque Poincet de Sanvigne possédait encore dans cette localité des droits pour lesquels sa veuve Agnelette d'Annoux et son fils Huguenin de Sanvigne furent obligés de fournir dénombrement (2).

Huguenin n'était qu'un simple écuyer et vivait encore en 1351, puisqu'il fut mis en demeure de donner une énumération nouvelle de son bien de Jouancy et de son usage dans les bois de Frétoy, usage semblable à celui des bourgeois de Noyers (3). Mais il avait cessé de vivre en 1364, car son fils Jean de Sanvigne, écuyer, fit déclaration de ce qu'il tenait à Jouancy, tant du chef de son père

(1) *Arch. de la Côte-d'Or*, Titres Noyers, *Orig*. B. 10487.

(2) Ces cinq pièces sont en original aux *Archives de la Côte-d'or*, B. 10502. La lettre d'Odot de Tintry est scellée du sceau de ses cousins Geofroi de Crusy et de Jean de Lentillières. Ce dernier, porte trois cœurs sur son écu — Le sceau de Jean Buignoz de Senevoy paraît porter de sinople, à la bordure dentelée, deux roses en chef. Guillaume de Blacy porte deux oiseaux et Jean d'Athie deux barres en sautoir à une bordure dentelée.

(3) *Arch. de la Côte-d'or*, *Orig*. B. 10506.

que pour ce qu'il avait en commun avec Odot de Cernois et feu Perrin d'Annoux, écuyer (1). Jean de Sanvigne était lui-même décédé en 1375, époque à laquelle Jeanne, sa fille, mariée à Guillaume Chatain, fut obligée de rendre les devoirs féodaux auxquels étaient tenus ses prédécesseurs. Mais, après cette date, la famille de Sanvigne paraît éteinte, et ne figure plus dans les actes concernant nos localités.

Le domaine de Jouancy n'avait pas une importance suffisante pour supporter tant de subdivisions, et se disperser en autant de mains; le nombre des possesseurs de cette terre est bien diminué au xv[e] siècle.

La partie la plus considérable du fief échut à Catherine d'Athie, fille de Jean d'Athie, qui l'apporta en dot à Eudes ou Odot de Mauvilly, et fournit son dénombrement au seigneur de Noyers, en 1405 (2). Devenue veuve, Catherine convola en secondes noces avec Guillaume de Damas, seigneur de Bussières-sous-Thil, puis, après 1438, en troisièmes noces, avec Huguenin d'Orges, auquel elle survivait en 1446.

Guillaume de Damas, dont les enfants devaient posséder la totalité du domaine de Jouancy, était fils de Jean Damas et de Marie de Montagu ; il descendait d'une famille qui eut un certain éclat en Bourgogne, et occupait un haut rang dans la hiérarchie féodale de la province. Jean Damas, que l'on trouve seigneur de Bussières-sous-Thil dès 1396, avait été avantagé par Philiberte de Chazan, femme d'un autre Guillaume Damas, son oncle, et avait reçu d'elle les terres de Vignes et de Cisery, près Guillon, par contrat du 31 mars 1405.

Guillaume de Damas et Catherine d'Athie eurent cinq enfants, et leur ainé Guiot, auquel échut Jouancy, parvint à réunir toutes les parties de ce domaine (3).

Guiot de Damas, seigneur de Villiers-les-Hauts, Athie, Jouancy, épousa, le 29 mars 1448, Guigonne de Clugny,

(1) *Arch. de la Côte-d'or*, *Orig*. B. 10511.
(2) *Arch. de la Côte-d'or*, *Orig*. B. 10553.
(3) Bibl. nat., Collect. Joursanvault, t, XXVII. *Orig*. au mot Jouancy. 1471, vente à Guiot Damas par Guillemette, fille de feu Humbert Hugot, et veuve de Jean Févre, vente faite en présence de Jean Bataille, écuyer, seigneur d'Annoux.

sœur de Jean de Clugny, qui, n'ayant pu acquitter les engagements contractés pour le mariage de sa sœur, fut obligé de céder à Guiot la terre de Sanvigne, en dédommagement, par contrats du 15 avril 1473 et du 22 octobre 1474 (1).

C'est ainsi que le fief de Sanvigne passa de la famille de Clugny dans celle de Damas, qui devait pendant deux siècles environ en garder la possession, et que les descendants de Guiot prirent les titres de seigneurs de Pasilly et de Sanvigne pendant plusieurs générations.

Guiot de Damas ayant perdu sa première femme Guigonne de Clugny, vers 1474, se remaria avec Jeanne de Marcheseul, veuve du sire de Digoine. L'aîné de ses fils, Alexandre, marié le 13 juillet 1494 avec Perronelle de Crécy, eut en partage les terres de Villiers, Athie, Pasilly et Sanvigne, qu'il transmit à ses enfants.

Bonne de Damas, l'aînée des filles de Guiot, fut conjointe le 27 janvier 1488, avec Jean d'Edouard, écuyer, homme d'armes des ordonnances du roi.

Dans le contrat qui fut passé en *son hôtel d'Athie*, Guiot déclare, par devant Jean Bataille, seigneur d'Annoux, qu'il concède sa seigneurie de Jouancy-les-Noyers, à sa fille Bonne, laquelle renonce, en vertu de cette donation, à tous ses autres droits maternels, au profit de ses frères Alexandre et Hilaire (2).

A partir de 1488 la seigneurie de Jouancy appartiendra à la famille des d'Edouard, d'où elle ne sortira qu'à la fin du XVIIe siècle par suite d'une alliance.

Jean d'Edouard, d'origine écossaise, descendait d'une maison attachée depuis longtemps déjà à la garde du roi de France, et dont les membres figuraient au nombre des gentilshommes que l'on appelait les *archers du corps*. Ce seigneur acheta en 1504, une portion de la terre d'Annoux, que lui vendirent Antoine et Didier de Mandelot, frères. Mais il ne survécut que peu d'années, car le 16 novembre

(1) *Bibl. nat., cabinet des titres. Orig.* t. 964. Dans un curieux acte orig. de 1466, Guiot de Damas, achète une vigne à Pouillenay, près les Laumes, contre *quatre bœufs trahans*. (*Bibl. nat., Collect. Joursanvault*, t. XXXIX.)

(2) Bibl. nat., F. fr. nouv. acquêts, n° 67, fol. 124, mss de Palliot.

1510, Bonne de Damas, sa veuve, fut obligée de rendre foi et hommage et de fournir dénombrement de sa seigneurie de Jouancy.

Alexandre d'Edouard, leur fils, prit possession de leurs biens et dans une énumération du 27 février 1529 s'intitule : écuyer, seigneur de Jouancy et en partie d'Annoux. Il était bailli de Noyers pour la duchesse de Longueville et avait épousé Anne de Salins, dont il eut six enfants.

Nicolas d'Edouard, écuyer, l'aîné de leurs fils, était seigneur de Grimault, lorsqu'il fut marié, le 21 mai 1550 avec Germaine de Crécy, fille de défunt Jean de Crécy, seigneur de Venarrey, et d'Isabeau de Ternant. Dans le contrat qui fut passé au château de Venarrey, Alexandre d'Edouard, père du futur, déclare que, désireux de voir la paix régner entre ses enfants, il veut qu'ils partagent ses biens *par teste*, que ses fils Nicolas et Gabriel seront tenus de faire les dots de Lazare et Philiberte, leurs sœurs à marier, ainsi que celles de leurs deux autres sœurs déjà mariées, Isabeau et Rose. Les témoins de cet acte sont :

Géofroi de Damas, écuyer, seigneur de Pasilly et de Sanvigne, cousin germain du côté paternel.

Claude de Bresche, écuyer, seigneur de Mennetreux-le-Pitois,

Philibert de Damas, seigneur de Morandes.

Antoine de Crécy, frère de la future.

Claude de Damas, écuyer, seigneur de Villiers (1).

Trois ans après (25 décembre 1553), Alexandre d'Edouard, seigneur de Jouancy et de Santenay, mariait une de ses filles, Lazare, avec Balthazar de la Tournelle, écuyer, seigneur de Montjallin, fils de Pierre de la Tournelle et de Jacqueline de Baudement, et lui donnait 3500 livres de dot. Le contrat passé par devant Gaspard Marin et Pierre de Selles, notaires à Noyers, eut pour témoin René de Bétholat, seigneur d'Argenteuil en partie (2).

On voit que dès le milieu du XVI[e] siècle, il y avait deux

(1) Ce contrat est en copie à la Bibl. nat., F. fr. nouv. acquêts, 67, fol. 125-126, mss de Palliot.
(2) Bibl. nat., f. fr. nouv. acq. 68, fol. 133 ; mss de Palliot.

notaires à Noyers. La famille de Selles devait plus tard occuper pendant de longues années les fonctions de maire, et Gaspard Marin, cité ici, est le même qui rédigea pour Léonor d'Orléans, duc de Longueville, la *Chronique de Noyers* qui lui fut offerte lors de son entrée à Noyers, le 17 novembre 1561 (1).

La tombe d'Alexandre d'Edouard, dont on donne le dessin, tombe qui fut faite par les soins de son fils, porte sa mort au 28 octobre 1558.

Nicolas prit, après Alexandre, possession de la seigneurie de Jouancy (2) ; plus tard, il fit marché avec Daugiers, architecte à Troyes, pour la reconstruction de son manoir, dont les vieilles murailles menaçaient ruine, et dont l'aménagement ne répondait plus au goût artistique de l'époque.

La nouvelle et élégante demeure était à peine terminée que Nicolas d'Edouard mourut, en 1575, laissant Germaine de Crécy tutrice de ses enfants : Anne, Daniel, François, Andriette et Louise.

François et Louise n'eurent pas d'alliance.

Anne épousa en premières noces Edme le Garennier, seigneur de Fulvy, mort vers 1586, et en secondes noces Antoine de Humes, seigneur de Cency, Cherisy, Montomble, La Borde, gouverneur de Flavigny, veuf lui-même d'Anne d'Hériot.

Andriette épousa Charles de Mathelin, seigneur de la Chapelle-Sennevoy et de Marainville.

Daniel, qui devait continuer la lignée, occupa les hautes fonctions de prévot des maréchaux de France, et eut quatre enfants de Peronne de Gelan, fille de Barnabé de Gelan, seigneur de Thenissey. Sa mère Germaine de Crécy jouissait encore de ses droits le 25 décembre 1584 (3),

(1) Nous avons publié cette *Chronique* dans l'Annuaire de 1876.

(2) Nicolas rendit foi et hommage à la Chambre des Comptes, à Dijon, le 12 août 1560, pour une portion de la seigneurie de Nuits-sous-Ravières, qu'il avait acquise, à titre d'échange, de Robert de Guérard et de Guillemette Le Garennier, sa femme.

(3) On est assuré que Germaine de Crécy vivait encore le 5 avril 1587, puisqu'elle assiste au partage des biens entre ses enfants, et le 26 octobre 1588, alors que sa présence est constatée dans une transaction passée par Jean Normand, bailli de Noyers.

puisqu'à cette date elle rendit foi et hommage à Françoise d'Orléans, princesse de Condé et dame de Noyers. Daniel n'entra en possession de Jouancy qu'en 1589, assista aux Etats de Bourgogne, testa en 1622 et mourut en 1627.

Pour éviter la longue et fastidieuse énumération des alliances, on a inséré dans les notes deux petits tableaux généalogiques, au moyen desquels il est facile de suivre les dates de transmission du domaine. Des trois fils de Daniel, l'aîné eut en partage Thenissey, Coraboeuf, Aignay, Etalante ; les deux cadets, Bénigne, enseigne au régiment des gardes, et Antoine, abbé de Bouras, se partagèrent Jouancy.

Bénigne, ayant été tué au siège de Bordeaux, en 1639, ses neveux François et Noël recueillirent Jouancy, sous la tutelle de leur mère Jeanne de la Boutière, veuve de Léonard.

Après la mort de Noël d'Edouard, en 1669, Bénigne, le dernier survivant de ses frères, fut appelé à recueillir sa succession et fournit la même année le dénombrement de sa terre de Jouancy. Claude ou Claudine de Senevoy, que Bénigne avait épousée, fut instituée légataire universelle des biens de son mari. Claudine, devenue veuve, contracta une seconde alliance avec Anne Georges de Pernes, marquis d'Epinac, avec lequel on la trouve mariée dès 1682.

C'est donc à cette époque que Jouancy passa de la famille de d'Edouard à celle des de Pernes d'Epinac.

Il avait été stipulé, qu'en l'absence d'héritiers, le domaine ferait retour à la famille de Claudine de Senevoy. Louis de Pernes, qui succéda à son père Anne-Georges, en 1720, étant décédé en 1740, eut pour successeur Armand Jean de Senevoy, chevalier d'honneur au Parlement, qui rendit foi et hommage, en 1745, pour la seigneurie de Jouancy et pour le *fief des écuyers,* sis à Noyers, et que l'on nommait le *ménage de Noyers.*

Les descendants d'Armand Jean de Senevoy possédèrent les terres et les bois de Jouancy jusqu'à la vente qui fut faite dans la première moitié de ce siècle.

ERNEST PETIT.

APPENDICE

1586, 16 novembre. — Compromis dans lequel comparaissent Albert de Houard, écuyer, seigneur d'Avot, procureur de Jeanne de Sennevoy, Guillemette et Marguerite Le Garennier, Nicolas de Vezon, seigneur d'Annoux, mari de Françoise Le Garennier, ; Anne d'Edouard, veuve d'Edme le Garennier, lesquels étaient en procès avec Jeanne de Sennevoy et nomment pour arbitres Antoine de Humes, écuyer, seigneur de Cherisy, et Robert Luyt, avocat au bailliage de Tonnerre.

(Bibl. nat., nouv. acquêts, 68, fol. 138, mss. Palliot).

1587, 5 avril. — Partage de biens passé au château de Jouancy, par devant Germaine de Crécy, dame de Jouancy, entre Antoine de Humes, écuyer, seigneur de Cherisy, Censy et Montomble, à présent mari de damoiselle Anne d'Edouard, fille de la dite dame de Crécy, et auparavant veuve d'Edme le Garennier, écuyer, seigneur de Fulvy, d'une part, et Daniel d'Edouard, enfants de feu Nicolas d'Edouard, écuyer, seigneur de Jouancy, lesquels attendant le partage qui doit se faire entre le dit Daniel et la dite Anne, sa sœur, tant de la succession paternelle que des acquisitions du seigneur de Maranville et de damoiselle Andriette d'Edouard, sa femme, sœur germaine des ci-dessus, et de feu François d'Edouard, écuyer, seigneur de Jouancy, leur frère. — Jusqu'au partage définitif, les dits de Humes et Anne d'Edouard jouiront des revenus de la ferme de La Borde.

(Mêmes sources).

1587, 4 mai. — Donation faite en la maison seigneuriale de Jouancy, par devant Jean Jodot, notaire à Sarry, par demoiselle Anne d'Edouard à Antoine de Humes, seigneur de Cherisy, Censy et Montomble, son mari, de tous les biens dont elle peut disposer, selon le contrat dressé par François de Selles et Nicolas Guérin, notaires au bailliage de Noyers, par devant Henry de Balfoure, écuyer, seigneur en partie de Cency.

(Mêmes sources, fol. 137).

1588, 26 octobre. — Transaction passée par Jean Normand, bailli de Noyers, au chatelet et maison-forte de Jouancy, entre :

Germaine de Crécy, dame de Chastain, veuve de Nicolas d'Edouard, seigneur de Jouancy et de Grimaut.

Daniel d'Edouard, seigneur de Jouancy.

Andriette d'Edouard, fille de feu Nicolas d'Edouard, de l'autorité de son mari Charles de Mathelin, seigneur de La Chapelle-Senevoy, les Taboreaux, etc.

Anne d'Edouard, fille de la dite dame de Crécy, femme d'Antoine de Humes, écuyer, seigneur de Cherisy, concernant les droits provenant de feu :

François d'Edouard, leur frère.

Elisabeth d'Edouard, la sœur.

Bonne et Louis d'Edouard, tante et sœur d'Andriette et de Daniel.

En présence de :

Charles Couthier, seigneur de Jully.

Guillaume de Damas, écuyer, seigneur de Pasilly et de Sanvigne.

Gabriel de Damas, écuyer, seigneur de Morandes.

Jacques Mignard, praticien à Noyers.

(*Mêmes sources*, fol. 126-127),

1593, 20 janvier. — Partage de biens passé par devant Guillaume Chartier, notaire à l'Isle, entre Anne d'Edouard, veuve de feu Antoine de Humes, seigneur de Cherisy, Montomble, Censy en partie, gouverneur de Flavigny, et le sieur de la Tour, archer de la garde du roi, curateur de Jean et Anne de Humes, héritiers de leur père, en présence des arbitres Anne d'Edouard, Jean de Vezon, seigneur d'Annoux, Pierre Normand, Michel de Changy, seigneur de Sauvigny-le-Bois, etc.

(*Mêmes sources,* fol. 137).

1596, 23 novembre. — Acte de partage par devant Jean Jodot, notaire royal à Sarry, passé au château de Jouancy, dans lequel comparaissent :

Charlotte de Saint-Anthost, veuve de Barnabé de Gelan, seigneur de Thenissey, gouverneur de Châtillon-sur-Seine, décédé à Paris, en 1595.

Denis de Gelan, chevalier, seigneur de Nogent.

Peronne de Gelan, femme de Daniel d'Edouard, seigneur de Jouancy.

Nicolas de Gelan, seigneur de Saint-Anthost.

Dans ce partage des biens du seigneur de Thenissey, dames Chrétienne, Charlotte, Françoise et Angélique de Gelan, religieuses, demandent une simple pension, prise sur les domaines de Saint-Anthost, Nogent, Chandoiseau ou Louesme.

(*Mêmes sources*, fol. 138).

1599, 23 mars. — Angélique de Gelan déclare en ce jour faire profession et entrer en religion dans l'abbaye de Lieu-Dieu. Sa mère Charlotte de Saint-Anthost lui alloue pension de 50 livres

par devant Nicolas de Gelan, baron de Thenissey, frère d'Angélique, et Daniel d'Edouard, seigneur de Jouancy, son beau-frère, mari de Peronne de Gelan.

(*Mêmes sources,* fol. 140).

1602, 8 novembre. — Léonard de La Mare, écuyer, seigneur de la Foudrière et de Serein en partie, lieutenant du régiment des gardes françaises de feu le duc d'Alençon, fils et frère du roi, assigne au nom de sa femme Anne d'Edouard, auparavant veuve d'Edme le Garennier, seigneur de Fulvy, coseigneur de Jouancy, La Borde, Grimaut, demeurant à Grimaut.

(*Mêmes sources*, fol. 138.)

1616, 12 août. — Appointement au bailliage de la Montagne entre les héritiers d'Anne de Salins, séparée de biens de messire Antoine de Rochefort, chevalier, seigneur de Frolois, savoir :

Daniel d'Edouard, seigneur de Jouancy.

Philiberte d'Edouard, veuve d'Edme de Martinet, seigneur de Pinabeau.

Jeanne d'Edouard, veuve de feu Louis de Billard, seigneur de la Brosse et du fief de Salins, demeurant à Civry, près L'Isle.

Anne d'Edouard, femme de Léonard de Marc (ou de la Mare), seigneur de la Foudrière.

Andriette d'Edouard, femme de Charles de Mathelan, seigneur de Maranville.

(*Mêmes sources,* fol. 175).

1621, 17 juin. — Contrat de mariage passé au château de Jouancy, par devant Isaac Mignard, notaire à Noyers, présents, Jacques de Changy, seigneur de Lentilly, les Laumes, Avot, demeurant à Lentilly ; Charles de Senailly, seigneur de Villiers, Athie et Senailly ; Charles de Torcy, seigneur de Venarey et Genay ; Angélique d'Edouard, autorisée de Daniel d'Edouard, chevalier, seigneur de Jouancy, Thenissey, Corcelles, Aignay et Estalante et de dame Peronne de Gelan, ses père et mère.

Charles de Changy et Angélique d'Edouard promettent de se prendre en loyal mariage.

Témoins :

François Le Bascle, chevalier de l'ordre du roi, seigneur d'Argenteuil, chambellan du comte de Soissons, seigneur de Noyers.

Charles de Chargères, seigneur de la Boutière et de Bierry.

Jean Normand, bailli de Noyers.

Jacques Jazu, lieutenant du grand prévot.

(Mêmes sources, fol. 123).

1622, dernier août. — Contrat de vente, passé par Jean Mignard, notaire à Noyers, au nom de Jeanne de Bétholat, fille de feu Alexandre de Bétholat, de la septième partie de succession de feue Anne de Salins, dame de Coraboeuf, en faveur de Daniel d'Edouard, seigneur de Jouancy, Thenissey, etc., moyennant la somme de 214 livres.

(Mêmes sources, fol. 173).

1627, 24 septembre. — Accord et partage des biens de la succession de Daniel d'Edouard, chevalier, seigneur et baron de Thenissey, Jouancy, etc., conseiller du roi, qui testa le 2 janvier 1622.

Entre :

Peronne de Gelan, veuve de Daniel d'Edouard.

Léonard d'Edouard, conseiller du roi, seigneur de Thenissey, Aignay-le-Duc, Estalante.

Bénigne d'Edouard, seigneur de Jouancy.

Antoine d'Edouard, abbé de Bouras.

Françoise de Gelan, religieuse du Puits d'Orbe.

Témoin : Charles de Chargèrès, seigneur de la Boutière et de Bierry.

(Mêmes sources, fol. 127.)

1628, 7 janvier. — Contrat de mariage passé à Dijon, entre :

Léonard d'Edouard, seigneur de Thenissey et Coraboeuf, grand prévot de Bourgogne et de Bresse, fils de feu Daniel d'Edouard, seigneur de Jouancy et des dits lieux, et de dame Peronne de Gelan, par l'avis de ses parents.

Damoiselle Anne de la Boutière, fille de Jean de la Boutière, seigneur de Chavaigne, Chastel des Prez, l'Espervier, et de dame Marguerite Baillet.

Présents :

Antoine d'Edouard, seigneur d'Aignay-le-Duc, abbé de Bouras.

Bénigne d'Edouard, seigneur de Jouancy et de Grimaut, son frère.

Jacques de Jaucourt, seigneur de Rouvray.

Charles de Clugny, baron d'Aisy.

Michel de la Boutière, frère de la future, etc...

(Mêmes sources, fol. 133).

1628, 29 mai. — Anne de Salins, dame de Coraboeuf cède tous ses droits à Daniel d'Edouard, seigneur de Jouancy, Thenissey, contrat passé par le notaire de Boux.

(Mêmes sources, fol. 93).

1639, 15 août. — Testament passé à Chalons par Léonard d'Edouard, qui lègue ses meubles à sa femme Anne de la Boutière, et dont les héritiers sont :

Bénigne d'Edouard.

Un autre d'Edouard non encore baptisé.

Marguerite d'Edouard.

Antoinette, Chrétienne, Angélique, Charlotte-Marie.

Jean d'Edouard, son fils ainé est établi héritier universel.

Bénigne d'Edouard, seigneur de Jouancy, frère de Léonard, est nommé leur curateur.

(*Mêmes sources*, fol. 134).

1644, 5 juin. — Contrat de mariage passé au château de Lentilly, entre :

Charles de Naturel, écuyer, seigneur de Baleure, fils de Charles de Naturel, écuyer, seigneur de Corcelles et de feue Elisabeth Julien, d'une part, et

Peronne de Changy, fille de Jacques de Changy, seigneur de Lentilly, les Laumes, Corcelles et Massingy, et de feue Angélique d'Edouard.

Témoins :

Charles de Changy, chevalier, baron de Grignon, Aisy, Dompierre et d'Arcey, son cousin germain.

Antoine d'Edouard, chevalier, seigneur de Jouancy, Grimaut, oncle maternel de la future.

(*Mêmes sources,* fol. 121).

1660, 10 octobre. — Contrat de partage entre Léonard d'Edouard, baron de Thenissey, Coraboeuf, Ivry, Corcelles-sous-Rouvray, Santenay en partie, dame Marguerite Baillet, dame des dits lieux.

Bénigne et Noël d'Edouard, leurs fils.

Marguerite et Christine d'Edouard, leurs filles.

(*Mêmes sources,* fol. 134).

1663, 29 août. — Acte de donation passé au château de Coraboeuf par :

Anne de la Boutière, dame de Coraboeuf, Ivry, Corcelles-sous-Rouvray, Santenay en partie, veuve de Léonard d'Edouard, baron de Thenissey, au profit de :

Noël d'Edouard, seigneur de Jouancy, son fils, du consentement de son fils ainé Bénigne d'Edouard.

A charge de payer à Angélique d'Edouard, femme de M. d'Agencourt, 10,000 livres, et à Charlotte d'Edouard, femme d'Antoine de Clugny, seigneur du Colombier 30,000.

(*Mêmes sources,* fol. 134).

RANSMISSION DE JOUANCY, PASILLY, SANVIGNE, etc.,

dans la Famille de DAMAS.

mas.

Jeannette de Damas, ép. **Jean de Nanteuil**, 8 juillet 1441.

Isabeau de Damas, ép. **Jean Trifonneau**, seigneur de St-Germain-des-Champs, 1446.

BONNE DE DAMAS, ép., 27 janv. 1488, **JEAN D'EDOUARD**, seigneur de Jouancy, homme d'armes des ord. du roi (tige des d'Edouard de Jouancy).

Jeanne de Damas, ép., 25 avril 1491, **Philibert d'Aurecourt**, seigneur de Cuves.

arguerite, ép., 23 nov. 1529, **Antoine du Moschet**, seigneur de Chastel-Roillard.

Jeanne de Damas, ép., 5 déc. 1536, **Antoine de Ferrières**, seigneur de Railly et Santenay.

Antoinette de Damas, ép., 27 juin 1540, **Antoine du Bois**, seigneur de Roussay et Savianges.

him de Damas, cher de la compagnie du seineur de Praslin, 1568, sire de ommunes, en 573.

Françoise, ép., 20 décembre 1556, **Jean de Chavannes**, seigneur de Saint-Nizy.

Claudine, ép. **Thomas de Pontailler**, baron de Vaugrenant, 1571.

Bénigne, 1556, + ap. 1589

Jacqueline.

(*Bibl. nat., Cabinet des titres, orig.*, t. 964).

TRANSMISSION DE JOUANCY
dans la Famille de d'EDOUARD.

JEAN D'EDOUARD, écuyer, homme d'armes des ordonnances du roi. Ep., 27 janvier 1488, **Bonne de Damas,** fille de Guiot de Damas, seigneur de Jouancy.

ALEXANDRE D'EDOUARD, écuyer, seigneur de Jouancy, Santenay, bailli de Noyers pour la duchesse de Longueville, 1533, + 28 octobre 1558. Ep. **Anne de Salins,** + 27 mars 1556, enterrés tous deux à Jouancy.

- **NICOLAS D'EDOUARD,** écuyer, seigneur de Jouancy et de Grimault, + 1575. Ep., 21 mai 1550, **Germaine de Crécy,** dame de Chatain, + vers 1588.
- **Gabriel,** 1550.
- **Isabeau.**
- **Rose.**
- **Lazare,** nubile en 1550. Ep., 25 décembre 1553, **Baltazar de la Tournelle,** seigneur de Montjalin.
- **Philiberte,** nubile en 1550, veuve en 1616 d'**Edme de Martinet**, seigneur de Pinabeau.

- **Anne d'Edouard,** + 1587, ép. : 1° **Edme Le Garennier,** seigneur de Fulvy, + avant 1586; 2° **Antoine de Humes**, seigneur de Cherisy, Censy, Moutomble, Grimault, + avant 1593.
- **DANIEL D'ÉDOUARD,** seigneur de Jouancy, + 1627. Ep., **Péronne de Gélan,** 1594-1627.
- **FRANÇOIS,** seigneur de Jouancy, + sans hoirs.
- **Andriette d'Edouard** ép. **Charles de Mathelin,** seigneur de La Chapelle-Senevoy, 1616.
- **Louise,** 1588.

- **Léonard d'Edouard,** seigneur de Thenissey, Corabeuf, Aignay, Estatante, testa 1639, + septembre 1640. Ep., 7 janvier 1628, **Jeanne de la Boutière,** + 1665.
- **Angélique d'Edouard** ép., 17 juin 1621, **Charles de Changy**, seigneur de Lantilly, les Laumes, Avot.
- **BÉNIGNE D'EDOUARD,** baron de Jouancy, Grimault, enseigne au régiment des gardes, + 1639 au siège de Bordeaux.
- **ANTOINE D'EDOUARD,** abbé de Bouras, co-seigneur de Jouancy, 1627-1640.

- **Jean d'Edouard,** + 1639 au siège de Bordeaux.
- **FRANÇOIS D'ÉDOUARD,** co-seigneur de Jouancy.
- **BENIGNE D'EDOUARD,** seigneur de Thenissey, Jouancy, 1669. Ep. **Claudine de Senevoy,** remariée au marquis d'Epinac, 1682-1720.
- **NOEL D'EDOUARD,** seigneur de Jouancy, 1663, + avant 1669.
- **Charlotte,** ép. Antoine de Clugny, s. du Colombier, 1663-1691.
- **Marguerite Antoinette Chrétienne Angélique.**

LES ALMANACHS D'AUXERRE

L'Almanach d'Auxerre parut pour la première fois en 1752 avec ce titre : *Almanach à l'usage d'Auxerre, pour l'année bissextile 1752. A Auxerre, chez F. Fournier, imprimeur de la Ville, avec permission.* Depuis 10 ans, François Fournier, son éditeur, était établi imprimeur à Auxerre. Frère de Jean-François, qui avait acheté à Paris la fonderie de la veuve Lebé, et de Pierre-Simon dit Fournier le jeune, le célèbre graveur et fondeur de caractères, l'imprimeur d'Auxerre, stimulé par l'activité et le savoir de ses frères, devait apporter dans son atelier toutes les améliorations dont il était susceptible.

Parmi les innovations apportées alors par les imprimeurs et libraires de province, était la création d'almanachs locaux donnant sur la province et la ville où ils paraissaient, sur le personnel administratif et judiciaire, le clergé, les abbayes, etc, des renseignements fort utiles et qui étaient désirés depuis longtemps. François Fournier, plein d'ardeur, fit paraître le sien de bonne heure, cinq années avant celui de Sens. Mais moins bien secondé par les lettrés du pays que ne le furent les Tarbé, son almanach n'acquit jamais la réputation et les faveurs que ceux de Sens obtinrent, grâce à leurs notices historiques.

Quoi qu'il en soit, l'Almanach auxerrois paraissait en 1752 pour la première fois et son éditeur le présentait dans les termes suivants : « Au Lecteur : Le goût qui s'introduit de donner un almanach à l'usage de chaque province, prouvant assez l'utilité de cet ouvrage, par

l'agrément que chacun trouve d'avoir entre ses mains ce qui lui est personnel et particulier, nous avons cru vous faire plaisir en vous offrant celui-ci, où vous trouverez de plus en plus, tout ce qui regarde principalement cette ville, et ce qui en dépend. Voici le premier, dont nous n'avions point de modèle (1) que nous puissions suivre pour mettre tout ce que l'on pourroit souhaiter avec assez d'étendue, ou dans un ordre dont personne n'ait à se plaindre ; cependant nous avons suivi, autant qu'il nous a été possible, l'ordre établi dans le plus grand nombre. Mais comme nous ne prétendons pas pour cela nous y fixer, nous prions tout lecteur à qui le fond fera plaisir et qui n'auroit à se plaindre que de l'ordre, de vouloir bien nous faire part de ses observations, soit pour l'arrangement ou autres particularités utiles, dont nous ferons une note exacte, afin d'en profiter par la suite et rendre ce petit ouvrage le plus commode et le plus parfait qu'il nous a été possible. »

Ce premier almanach est revêtu du « permis d'imprimer et distribuer à Auxerre ce 14 octobre 1751, signé : Baudesson ». Le titre est orné d'un fleuron représentant un perroquet, qui figurera à cette place jusqu'en 1759. L'Almanach auxerrois s'est perpétué jusqu'à nos jours, avec des changements dans la forme et les titres, que nous indiquerons à leur place, en même temps que les notices intéressantes.

Il débute par le format in-12, avec 36 folios encadrés et non paginés. Une petite étude historique sous le titre d'*Etat sommaire de la ville d'Auxerre* suit l'almanach proprement dit, et précède l'énumération des divers établissements de la ville d'Auxerre et des fonctionnaires qui dirigent les différents rouages administratifs, judiciaires ou diocésain. Viennent ensuite les *Epoques auxerroises*, court résumé des principaux faits intéressant l'histoire locale. On y trouve encore le dénombrement des

(1) Les almanachs parisiens étaient nombreux dès cette époque, mais en province on ne peut citer comme contemporain de l'Almanach d'Auxerre, que l'Almanach du Languedoc, les Calendriers d'Arras et de Douai, et les Almanachs publiés à Rouen et relevés par le Manuel du Bibliographe normand.

paroisses du diocèse et l'état des minutes tant anciennes que modernes qui se trouvent dans les études des Conseillers-Notaires de la ville.

1753. — 44 folios, un peu plus gros que son aîné. Les articles sont augmentés et améliorés, mais disposés à peu près de même.

1754. — Almanach à l'usage de la ville d'Auxerre pour l'année 1754. — 55 folios, même observation. On trouve pour la première fois la liste des membres de la *Société des Sciences et Belles-Lettres établie à Auxerre en 1749, avec la permission de Sa Majesté.*

1755. — Almanach à l'usage de la ville, bailliage et diocèse d'Auxerre, pour l'année 1755. — 48 folios. Il y a quelques changements apportés, ainsi que l'éditeur nous l'explique dans la courte préface suivante : « Au Lecteur : Voici la 4e année que nous donnons cet almanach où l'on trouvera quelques changements que nous avons cru nécessaires, pour satisfaire aux demandes qui nous ont été faites par diverses personnes, savoir : une petite description des principales villes du comté, la chronologie des rois de France, avec la maison royale régnante ; la chronologie des évêques d'Auxerre et une liste fort étendue de toutes les foires des environs. Les personnes qui jusqu'à présent nous ont aidé de leurs travaux et conseils, voudront bien en recevoir ici nos très sincères remerciements et la prière que nous leur faisons, et à tous ceux qui voudront bien s'y intéresser, de nous adresser leurs réflexions avant le mois d'octobre, afin de nous mettre à portée de pouvoir le faire paroitre plutôt, pour la commodité des personnes éloignées. »

1756. — Almanach de la ville, bailliage et diocèse d'Auxerre, pour l'année bissextile 1756. Auxerre, F. Fournier, imprimeur de la ville, et à Paris, chez J. Villette, rue et place Saint-Jacques. — 44 folios. Description des tableaux de l'arquebuse royale d'Auxerre. La Compagnie de l'Arquebuse possédait une galerie importante de portraits de rois et personnages célèbres qui fut brûlée en 1792. Cette notice est donc précieuse comme souvenir auxerrois.

1757. — 44 folios. Auxerre, F. Fournier, imprimeur

de la ville, et à Paris, chez Garreau, libraire, rue Saint-Séverin. — Liste des personnes illustres originaires du diocèse. Antiquités de la ville d'Auxerre, article curieux.

1758. — 49 folios. Suite des particularités sur la ville d'Auxerre. Baillis royaux d'Auxerre, depuis la réunion de ce comté à la couronne en 1477.

1759. — 47 folios. Suite du précis historique sur la ville d'Auxerre. Les 12 paroisses de la ville.

1760. — 48 folios. Fournier continue son œuvre et cherche à la rendre plus intéressante. Il s'adresse de nouveau « *Au Lecteur* » et lui dit : « Voici la 9e année que nous donnons ce petit almanach que nous tâcherons de rendre toujours nouveau et intéressant. On trouvera cette année entre autres nouveautés, la description de l'abbaye de Saint-Germain et de ses saintes grottes, etc., des paroisses d'Arcy et de ses grottes, de Bouhy, de Clameci et d'Ousson-sur-Loire. Nous continuerons volontiers la description des autres villes et villages, si l'on veut nous aider dans ce travail qui deviendroit d'autant plus curieux que les histoires n'en fournissent pas de grandes connoissances et qui serviroit à l'entière notice de ce diocèse et des environs... »

Cette année et les suivantes, le perroquet est remplacé sur le titre par le chiffre de l'imprimeur. 47 folios non paginés.

1761. — Pas de notice spéciale.

1762. — L'Editeur nous donne lui-même sous le titre d'*Avis au Lecteur*, la nomenclature de ce que contient son Almanach : « Voilà la 11e année que nous donnons ce petit almanach où l'on trouve le calendrier, une description historique de la ville, ce qui concerne l'évêché et le clergé ; la société littéraire, les auteurs vivants et morts et leurs ouvrages ; les bureaux de l'hopital général et de l'Hôtel-Dieu ; le bailliage et présidial et ce qui en dépend, la cour des monnoyes, la maîtrise des eaux et forêts, l'Hôtel-de-Ville, la maréchaussée, la justice consulaire, les sub-délégués ; les avocats, notaires et procureurs ; les bureaux pour les affaires du Roi ; les curés de la ville, du diocèse et du bailliage ; les bureaux de la poste, diligences, carosses, coches d'eau et messageries ;

chronologie des Rois de France et Souverains de l'Europe; les forêts, etc... » L'article le plus intéressant est celui qui est consacré à la Société littéraire d'Auxerre et à ses membres; on y donne la liste des auteurs vivants et morts appartenant à la ville et à la Société, avec celle de leurs ouvrages. Cet almanach possède une carte du diocèse datée de 1757 et que nous retrouverons dans beaucoup des almanachs suivants. Nous soupçonnons même qu'elle devait se trouver dans tous ceux reliés par l'éditeur. Elle existe aussi dans l'almanach de 1760.

1763. — Table alphabétique des cures du diocèse avec la distance des paroisses du chef-lieu de l'évêché et autres indications rédigées avec le plus grand soin par Trébuchet, savant auxerrois. L'almanach est terminé par une pièce de vers intitulée : *Envoi à M. Marie, avocat du Roi, aussitôt après son discours de la rentrée du Palais, à Auxerre, le 12 novembre 1762.* Cette pièce est signée : *Villetard des Prunières, conseiller honoraire aux bailliage et siège présidial d'Auxerre.*

1764. — Pas de notice nouvelle. A la fin : Bouquet à M. André Marie, chevalier d'Avigneau, seigneur de Creuzy, Nanteau, Ouagne, Chatenay, etc., commandant de la Compagnie des Chevaliers de l'Arquebuse d'Auxerre. Présenté le 30 novembre 1763, par MM. Marie d'Avigneau ses petits neveux. Petite pièce insignifiante du reste. 48 folios.

1765. — *Almanach de la ville, bailliage et diocèse d'Auxerre, pour l'année 1765. — A Auxerre, chez F. Fournier, imprimeur de la Ville, et à Paris, chez Durand, neveu, libraire, rue Saint-Jacques. A la Sagesse. Avec approbation et privilège du Roi.* — Mesures du blé, du vin et du bois dans Auxerre. Méthode pour trouver tout d'un coup et sans almanach, le quantième du mois et à quel jour de la semaine il doit tomber, par M. Louvrier, curé de Lucy. Distribution des prix du Collège en 1764, liste continuée dans les années suivantes.

1766-1767. — En 1767, sur le titre, il n'y a plus d'adresse de libraire à Paris. — Rien de nouveau. Dans ce dernier on lit l'avis suivant qui expliquera aux amateurs d'art comment il y a tant de tableaux attribués au

célèbre *Boucher* à Auxerre. Voici l'annonce de son homonyme : « *M. Boucher de Monticourt*, notaire à Auxerre, paroisse de Saint-Pierre-en-Vallée, exerçant avec amour ses talents naturels pour la peinture, avertit que ceux qui lui feront la grâce de s'adresser à lui pour des tableaux, soit d'église, soit d'appartement, auront lieu d'être contens de ses ouvrages et du prix. Il peint le paysage, la perspective, l'ornement, les animaux d'après nature et l'histoire en petit et en grand. On aura l'avantage, si le tableau dont on aura fait le marché ne convient pas, de pouvoir le lui laisser. » Cette réclame se retrouve dans les almanachs qui suivent.

1768. — Rien de nouveau.

1769. — Liste alphabétique des anciens notaires d'Auxerre, avec le numéro indicatif des notaires possesseurs actuels de leurs minutes. Cette liste est répétée dans les almanachs suivants. Division du temps, des mesures et des poids.

1770 et 1771. — Liste des centenaires morts dans l'année ; se continue les années suivantes. Les articles concernant le calendrier et les observations météorologiques sont intéressants et faits avec soin ; ils ont pour auteur un savant auxerrois, Trébuchet, qui s'occupait beaucoup d'astronomie.

Nous ne voulons pas quitter les almanachs de 1770-1771, sans parler d'un essai de réforme de l'orthographe, dont nous entretient l'almanach de 1770 et dont Richelet avait été le promoteur. « Nous employons, dit l'auteur de l'article, l'ortografe propozée depuis 3 ou 4 ans par les auteurs du grant vockabulaire fransais. Dès 1764, M. de Lalande s'expliquait ainsi à la page XVI de la préface de son astronomie : J'aime beaucoup, aussi bien que Richelet, à simplifier l'ortographe, à retrancher les lettres doubles, les lettres grecques, les lettres inutiles. Les raisons d'étymologie ne me paroissent point suffisantes pour allonger les mots et les syllabes et mettre une contradiction perpétuelle entre la prononciation et l'écriture. Au reste, j'ai pris des licences à cet égard, il n'y en a guère que je ne puisse justifier par des autorités respectables.

« On ne voit pas que M. de Lalande ait pris auqune

lisance isi ni dans aucun androit de son ouvraje et l'on a lieu d'être étoné de voir une kontradiksion perpétuelle antre la manière dont il est imprimé et sa fason de panser si klairement expliquée, et à laquelle nous nous faizons un plaizir de souskrire, son autorité jointe à selle des savans auteurs ke nous venons de siter et qui traitent la matière *ex-professo,* doit nous rassurer kontre toute kritike ; nous prions ceux qi voudraient an faire, de komanser par mettre bas tout préjugé d'édukasion et de koutume pour être mieux dispozés à ékouter la raison qi veut ke l'on ékrive kome on parle ; s'est pourkoi, si nous n'avons pas l'aprobation jénérale, nous nous flatons d'avoir au moins (et c'est beaucoup) celle du bau sekse, qi ekrit asés komunément kome il parle, s'est-à-dire, bien, puiske l'ékriture est la penture de la parole, ou

Set art injénieuz
De pendre la parole et de parler auz ieuz.

« Nous ne donnons que ce petit échantillon d'orthographe nouvelle, pour pressentir le goût du public. »

Le public qu'on voulait pressentir ne fut pas favorable à l'innovation, quoique plusieurs écrivains, et entre autres Rétif de la Bretonne, notre compatriote, eussent essayé de donner la vogue à la nouvelle orthographe.

Dans l'almanach de 1771, le rédacteur se plaint avec assez d'amertume des attaques dont il a été l'objet, soit à cause de ses 4 pages d'orthographe naturelle soit à cause d'une erreur qui s'était glissée à propos de la mesure du bois. Mais, chose plus intéressante pour nous, ce nouvel article nous apprend en même temps que le bisaïeul du député auxerrois Lepère, fournissait à cette époque des articles à l'almanach fondé par Fournier, dans cette même imprimerie où le petit-fils fit ses premières armes comme journaliste près de cent ans plus tard. Il est intéressant et même très piquant de retrouver à la fois ce nom des Lepère dans l'Almanach auxerrois, fondé en 1752, et dans le Bourguignon salé, fondé en 1857, avec la collaboration du futur député.

1772. — Un grand article sur le calendrier, émanant de la même source, répond vivement à une brochure

parue l'année précédente et intitulée : *Observations critiques sur l'Almanach d'Auxerre pour l'année 1770, par M. F.-C. de F.* (In-8°, 26 pages, Troyes), dont l'impression avait été refusée à Auxerre, et dont *l'auteur avait traité l Almanach d'Auxerre de Monstre littéraire* et de *Chiffon*. Cet article se continue dans l'Almanach de 1773. On trouve encore cette année une réclame curieuse : « Le sieur Chapui, horloger à Auxerre, rue et vis-à-vis les Grandes Fontaines, fait et vend toutes sortes de pendules, etc... Cet artiste vient de finir une pendule à secondes, à un an sans la monter, qui fait exécuter à chaque heure, par son propre mouvement, treize ariettes d'opéra à plusieurs parties et à répétitions, exécutées par un prestan, flûtes, aubois et clarinettes, qui fait l'admiration des connoisseurs. »

1773-1774-1775. — Pas d'articles nouveaux. Cette dernière année l'horloger Chapui, dont nous avons parlé tout à l'heure, fait insérer dans l'almanach une réclame qui intéresse l'horloge d'Auxerre : « Le sieur Chapui... dont nous avons annoncé les talents les années précédentes, vient de les confirmer par la réparation de l'horloge de cette ville, sur les ordres de MM. les Officiers municipaux. Entre le nombre d'augmentations qu'il y a faites, il y a un échapement à repos qui bat les secondes, ce qui rend cette horloge invariable ; il a fait suivre le soleil et la lune qui étaient dérangés depuis près d'un siècle. M. Loury, horloger du Roi à Paris, mandé par les mêmes Officiers municipaux, pour en faire une visite exacte, en a fait la réception authentique et avec éloge, ce qui prouve les talens de cet artiste dans le grand comme dans le petit, et lui a valu une récompense honnête et le titre d'horloger de la ville.

1776. — Catalogue des évêques d'Auxerre. Gouverneurs de Bourgogne.

1777. — Catalogue des évêques et prévôts de l'église d'Auxerre. Doyens de l'église d'Auxerre.

1778. — Abbés de Saint-Germain d'Auxerre. Intendans de Bourgogne. Listes chronologiques.

1779. — Nous cueillons dans cet almanach les 2 réclames suivantes insérées par des artistes que les lauriers

du notaire Boucher empêchaient sans doute de dormir.
« Le sieur Baco, peintre et doreur, entreprend l'impression des bâtiments, la décoration des églises, les tableaux d'autels et de dévotion ; peint les paysages, dessus de portes et de cheminées, clôtures de cheminées, raccomode les tableaux les plus ruinés, etc... »

« Le sieur Agnelly, peintre, doreur et sculpteur, demeurant à Auxerre, Cour du Palais, fait et vend toutes sortes de couleurs... Il entreprend toutes sortes d'ouvrages de son art pour la décoration des églises et bâtiments, tant pour l'architecture que pour la perspective. Armoiries pour poteaux de justice, litres autour des églises, etc. Il moule sur nature sans incommoder les personnes et rend les portraits en plâtre, cire ou carton, sans négliger aucuns traits. Il grave sur bois pour des toiles peintes, etc. »

La Société littéraire ayant été dissoute cette année par les ordres du prince de Condé, on ne trouve plus l'article qui la concernait, ainsi que la liste de son personnel.

1780. — Grands archidiacres de l'église d'Auxerre.

1781. — Archidiacres de Puisaye de l'église d'Auxerre.

1782. — Aucun article nouveau.

1783. — Notice sur la ville et baronnie de Saint-Verain, généralité de Bourges. L'almanach est au nom de Laurent Fournier, qui venait de succéder à son père. Après l'avis au lecteur, on lit : Ceux qui désireront avoir des orangers, citronniers, poiriers-bergamottes, cédras et autres arbustes d'Italie, sont priés de donner leur note au sieur Maure, épicier à Auxerre, afin qu'il puisse les faire venir avant la sève prochaine. Ces arbres sont d'une belle venue et à juste prix. Le négociant en question devait devenir le représentant d'Auxerre à la Convention.

1784. — Pas d'article nouveau.

1785. — Carte des paroisses du diocèse d'Auxerre, par Messieurs des Sociétés littéraires d'Auxerre et d'Orléans, 1757. C'est la même que nous avons signalée plus haut; elle parait avoir été ajoutée tous les ans aux exemplaires reliés et se vendait un prix plus élevé. Arrêt de la Cour de Parlement qui fait défense à toutes personnes de sonner les cloches pendant le temps des orages, etc.

1786. — La carte des paroisses du diocèse se répète, mais c'est toujours le tirage de l'ancienne planche. Notice biographique sur Claude-Etienne Trébuchet, astronome auxerrois, mort en novembre 1784. Notice sur les villes du diocèse d'Auxerre.

1787. — Répétition de la notice sur les villes du diocèse. L. Fournier encouragé par le succès de ces notices, annonce qu'il va faire davantage : « Cet almanach que nous donnons pour la 36e année, contient : les différents ordres ecclésiastiques et civils, tant de la ville que de toute l'étendue du bailliage, et tout ce qui peut intéresser les citoyens. Notre intention est de donner la notice de toutes les paroisses du diocèse par ordre alphabétique en commençant par Accolay, Aisy, etc. Nous prions Messieurs les Seigneurs, Curés et autres personnes instruites sur chaque lieu, de nous adresser leurs mémoires dans le mois d'août ou septembre au plus tard, pour que nous puissions en faire usage. »

1788. — 66 pages. Description des paroisses du diocèse d'Auxerre par ordre alphabétique: Accolay, Aisy.

1789. — Suite de la description des paroisses du diocèse : Alligny, Andrie. Supplément au catalogue des hommes illustres, des écrivains auxerrois, rapporté dans l'Histoire d'Auxerre, par M. Lebeuf, t. II, p. 479 et 529. Jean Gontier, Armand Gontier, Jean de Regnier, second de nom, Jean de Regnier, troisième de nom. Carte des paroisses du diocèse d'Auxerre, par Messieurs des Sociétés littéraires d'Auxerre et d'Orléans, 1767.

1790. — *Almanach de la ville, bailliage et diocèse d'Auxerre, pour l'année 1790, à Auxerre, chez Laurent Fournier, imprimeur-libraire, avec approbation et privilège du Roi.* Au milieu du titre, fleuron aux armes de la ville d'Auxerre remplaçant le chiffre des Fournier. Suite de la description des paroisses du diocèse d'Auxerre, Annay, Appoigny. « Malgré nos invitations à Messieurs les Seigneurs, Curés et autres personnes instruites, de vouloir bien nous donner des éclaircissements sur les paroisses, n'ayant rien reçu, on ne sera pas surpris si nous en disons si peu. » Dans l'avis placé en tête, Laurent Fournier annonce qu'il a cédé son commerce à sa sœur, Madame François-Fournier.

1791. — Almanach du département de l'Yonne, pour l'année 1791. A Auxerre, de l'imprimerie L. Fournier. Se vend chez Mme François-Fournier, libraire, rue Croix-de-Pierre. Au milieu du titre, fleuron représentant une couronne de lauriers entourant 3 fleurs de lys, avec ces mots : *Département de l'Yonne, la Loi et le Roi.* Pas de note historique. L'éditeur a assez de la description de la nouvelle organisation de la France et de celle du département décrite avec soin. 13 pages, numérotées pour la première fois.

1792. — C'est le même que celui de 1791, perfectionné dans la nomenclature des nouveaux services. 136 pages numérotées.

1793. — *Almanach du département de l'Yonne. Année 1793, première de la Républiqne.* Au milieu du titre, bois gravé représentant une guirlande de fleurs. *A Auxerre, de l'imprimerie de L. Fournier, se vend chez Mme François-Fournier, libraire, rue Croix-de-Pierre.* On y donne, après le calendrier grégorien, la liste des membres de la Convention ; l'administration du département avec tous les détails des services. L'almanach a été remanié au commencement de l'année, car les noms de la famille royale de France, annoncés page 35 par la table qui se trouve au commencement, n'y figurent plus. On les a remplacés par la liste des 84 départements de la France. La répartition des contributions et l'état des baptêmes, mariages et sépultures, quoique annoncés à la table, ne figurent pas non plus à la fin de l'almanach. 136 pages numérotées.

1793. — *Almanach du département de l'Yonne Année 1793, seconde de la République.* (Le reste comme précédemment). Le calendrier grégorien existe toujours. Les articles sont remaniés, conformément aux exigences de la nouvelle administration. On trouve à la fin une note assez longue sur le service des postes dans l'Yonne et sur la taxe des lettres pour la France, à partir d'Auxerre. 136 pages.

An II (1793-94). — *Almanach du département de l'Yonne, 1793 et 1794, deuxième année de la République.* (Au milieu du titre, bois représentant une guirlande de

fleurs). *A Auxerre, de l'imprimerie de L. Fournier; se vend chez la citoyenne François-Fournier, rue Croix-de-Pierre.* Le calendrier républicain est placé en regard du calendrier grégorien et les noms de saints sont remplacés par les noms de choses (1). Parmi les nouveaux services organisés à Auxerre, on remarque l'Hospice militaire établi alors rue du Champ, dans les bâtiments de l'ancien couvent qu'on démolit en ce moment pour y établir un lycée de jeunes filles. 120 pages numérotées.

An III (1794-1795). — *Almanach du département de l'Yonne, 1794 et 1795, troisième année, sextile, de la République.* (Au milieu du titre, le bonnet phrygien sur une lance accostée de 2 piques, surmontant le niveau égalitaire, le tout entouré d'une couronne d'olivier), *à Auxerre, de l'imprimerie de L. Fournier. Se vend chez François-Fournier, libraire, rue Croix-de-Pierre.* Pas de notices historiques, mais beaucoup de renseignements précieux sur la statistique, les contributions, la population du département, etc.

An IV (1795-1796). — Même disposition du titre. Cette année et les suivantes, le calendrier républicain est accompagné des noms de saints; on a mis de côté la nomenclature des noms de choses ou d'animaux. L'almanach est terminé par le tableau comparatif des nouvelles et des anciennes mesures. 120 pages.

An V (1796-1797). — Même titre. Comme aux précédents on trouve les noms des administrateurs et fonctionnaires de l'Yonne. Il contient des renseignements intéressants déjà fournis par l'almanach de l'année dernière sur l'école centrale qui venait d'être organisée à Auxerre, ainsi que dans tous les chef-lieux de département.

An VI (1797-1798). — Même titre. A la fin on trouve le tableau de réduction du papier monnaie depuis 1791 et le tableau des monnaies de la République d'après le système décimal.

(1) Un contemporain méticuleux a rectifié la page 18 du calendrier, période de mai et avril, en reportant au 21, le *vendredi et jours suivants*, indiqués à tort, *lundi* et suivants; toute la page se trouve ainsi rectifiée ce qui nous a fait remarquer la faute matérielle qui avait été commise.

An VII (1798-1799). — Almanach du département de l'Yonne, VII année (sextile) de la République. Le reste comme précédemment avec l'emblême républicain. Un article sur la destruction des loups, placé à la fin, nous apprend qu'en l'an VI, des primes ont été accordées, suivant la nouvelle loi, pour la destruction de 5,361 loups. Et dans ce tableau, ne sont pas compris ceux que des gens aisés ont tué sans réclamer la gratification.

An VIII. — Même titre et mêmes matières. A la fin : « Le citoyen Boutet prévient ses concitoyens qu'il vient d'établir aux ci devants Capucins d'Auxerre, une manufacture de fayence blanche et brune, dont la dernière résiste au feu, avec épreuve, le tout à juste prix. Il échange le plomb et l'étain. »

An IX (1801-1802). — Almanach du département de l'Yonne, IXe année de la République (1801). Auxerre, imprimerie L. Fournier. 20 pages. Se vend chez François-Fournier, libraire, rue de la Loi. On trouve dans cet almanach la liste des membres du Lycée de l'Yonne, société scientifique qui venait d'être fondée par le préfet Rougier de la Bergerie Les deux juges de paix d'Auxerre avaient alors des assesseurs, et il est curieux de noter que ces assesseurs sont pour la plupart des républicains, jacobins en 1793, mis à l'index en 1795 et 1796, et redevenus dignes de prêter leur aide à la justice en 1801. On y distingue les deux Degousse, Voirin, charpentier, Deluc, ferblantier, Monteix, marchand, Jacques Maure, propriétaire, etc. A la fin de l'almanach, notice intéressante sur les découvertes archéologiques faites à Auxerre, extraite d'un « Mémoire sur quelques monuments d'Auxerre, lu à la séance publique du Lycée de l'Yonne, le 20 messidor an VIII, par le citoyen Laire, bibliothécaire du département.

An X (1802-1803). — Mêmes titre et composition.

An XI (1803-1804). — Mêmes titre et composition. 124 pages. Le Lycée du département, cité plus haut, prend le nom de Musée du département.

An XII (1804-1805). — Mêmes titre et composition. 136 pages. Nombreux changements et détails sur la nouvelle organisation politique. La table est placée à la fin au lieu du commencement du volume.

An XIII (1805-1806). — 144 pages. A la fin on lit l'avis suivant : « M. Durand, sculpteur, plâtrier, demeurant à Auxerre, animé du désir de concourir au rétablissement des églises dégradées par les malheurs du temps passé, offre ses services, en ce qui regarde son état, pour la restauration des temples, chapelles et rétables d'autels qui sont susceptibles d'être décorés d'une architecture élégante, moderne, et d'un bon style, à deux tiers moins de dépense que d'être exécutés en bois, etc. » Le fleuron au bonnet phrygien et triangle égalitaire figure pour la dernière fois sur le titre.

Pour la première fois depuis la Révolution, on voit figurer les noms des membres composant la Chambre des notaires de l'arrondissement d'Auxerre. On y remarque aussi l'état du diocèse de Troyes et d'Auxerre qui venait d'être réorganisé conformément au Concordat.

1806. — Almanach du département de l'Yonne pour l'année 1806. Auxerre, de l'imprimerie de L. Fournier, etc. Au milieu du titre, fleuron aux armes impériales. 148 pages. Le calendrier grégorien qui était à droite du calendrier républicain, prend sa place, et le *style républicain* est relégué dans une petite colonne.

1807. — Rien de nouveau.

1808. — A la fin du volume, article assez long sur la Chambre de discipline des notaires impériaux de l'arrondissement d'Auxerre, instituée par arrêté du gouvernement du 2 nivôse an XII.

1809. — A la fin du volume on lit : « Eléments des Beaux-Arts. Lecomte, peintre, dessinateur, géographe, gnomoniste ou l'art de tracer par la trigonométrie rectiligne et sphérique, les cadrans solaires sur toutes sortes de surfaces, et tout ce qu'il y a de rare et curieux en ce genre ; près la halle au blé, à Auxerre. »

1810. — Cette année contient une notice sur le cadastre parcellaire entrepris dans le département de l'Yonne, son organisation et son personnel. On lit aussi dans l'almanach de cette année la note suivante à propos du lycée de Reims : « Par décret daté de Bayonne du 10 mai 1808, le département doit concourir à la formation du lycée de Rheims dans les rapports suivants, et les élèves doivent être ainsi partagés :

Un, une bourse entière ; quatre, trois quarts de bourse ; et cinq, une demie, ainsi divisée :

	BOURSES	TROIS-QUARTS	DEMIES
Auxerre	1	2	2
Avallon......	»	»	1
Joigny	»	1	1
Sens	»	1	1
	—	—	—
Total...	1	4	5

1811. — Tarif des pièces de 3, 6, 24 et 48 livres.

1812. — 160 pages. La colonne réservée pour le calendrier républicain a disparu. Une jolie carte est placée en tête de notre exemplaire relié en plein et doré sur tranches. L'éditeur de l'almanach faisait ainsi relier comme nous l'avons dit plus haut, un certain nombre d'exemplaires en y ajoutant une carte qui permettait de les vendre plus cher ou de les offrir aux chefs d'administration. Il y a donc eu tous les ans des exemplaires avec carte.

1813. — Sur le titre on voit apparaître le nom de Mme veuve François Fournier, libraire, dont le mari était mort l'année précédente.

1814. — 166 pages.

1815. — 164 pages. On a remplacé sur le titre l'aigle impérial par l'L couronné avec une fleur de lys au centre. Toute la réorganisation administrative y est indiquée avec les noms des nouveaux fonctionnaires.

1816. — 164 pages. L'éditeur depuis cette année jusqu'en 1830, a fait relier un certain nombre d'exemplaires avec les armes royales sur les plats.

1817. — Nouvel écusson aux trois fleurs de lys, entouré d'une guirlande d'L entrelacés.

1818. — 191 pages. Les fleurs de lys sont remplacées sur le titre par un écusson aux armes de la ville d'Auxerre.

1819 à 1822. — Rien de nouveau.

1823. — 190 pages. A la fin, relation de l'ouragan

épouvantable qui a éclaté le 8 mai sur Auxerre. Par suite de la grêle qui avait ravagé une partie du territoire, la récolte a été en partie perdue. Il y a eu cette année deux bans de vendange. Le premier a été fixé au 5 septembre pour les vignes qui n'avaient pas souffert. Le deuxième a été fixé au 30 du même mois. Grâce à la température élevée, cette deuxième récolte présentait le même degré de maturité que dans les années ordinaires. Les propriétaires de vignes ont été ainsi indemnisés en partie des pertes énormes qu'ils ont éprouvées. On donne pour la première fois dans l'almanach de cette année le recensement et le mouvement de la population du département par arrondissement pour 1822. Cet utile renseignement est ensuite donné chaque année avec plus de détails.

1825. — Gallot-Fournier, successeur de L. Fournier, place son nom sur l'almanach

1826 à 1828. -- Rien de nouveau.

1829 et 1830. — A la fin, fleuron aux armes royales.

1831. — 199 pages. Organisation de la garde nationale du département. Dans cet almanach, l'éditeur Gallot-Fournier reprend la publication des notices historiques auxquelles son beau-père Fournier avait renoncé. Cette année on trouve une notice nécrologique sur M. Billy, bibliothécaire du conservatoire des arts et métiers, né à Sergines, et un compte-rendu sur l'ouvrage que M. Leblanc venait de publier sous le titre de : Recherches historiques et statistiques sur Auxerre. Nouveau fleuron aux armes de la ville sur le titre.

1832. — 239 pages. Notice sur M. Lécuyer, chef de division à la préfecture depuis 40 ans. Nouvel article sur l'ouvrage de M. Leblanc. Antiquités d'Auxerre. Eaux minérales de Toucy.

1833. — Principaux monuments de la ville et arrondissement d'Auxerre. Article signé L. (Leblanc).

1834. – Notice sur la ville d'Auxerre sous les Romains. Signé L.

1835. — Histoire de la lithographie. Charles-Quint et les brigands.

1836. — Notice sur l'hopital général d'Auxerre.

1837. — Almanach du département de l'Yonne pour l'année 1837. A Auxerre, chez Guillaume-Maillefer, successeur de Gallot-Fournier, libraire, rue Croix-de-Pierre, 27. Imprimerie de Gallot-Fournier. Pas de notice spéciale, mais notices étendues à chaque établissement, collège, école normale, écoles, etc.

1838. — Pas de notice. Annonce de l'établissement à Auxerre d'une huilerie (1).

1839. — Découverte de la mosaïque de Chastellux.

1840. — Almanach du département de l'Yonne, année bissextile 1840. A Auxerre, chez Guillaume-Maillefer, libraire, rue Croix-de-Pierre, 13. Carte, 270 pages. Annonce de divers ouvrages publiés à Auxerre. Notice sur les nouveaux poids et mesures adoptés dans toute la France au 1er janvier 1840.

1841 à 1843. — Pas de notices spéciales.

1844. — *Almanach statistique et historique du département de l'Yonne, Auxerre, Avallon, Joigny, Sens et Tonnerre. Année bissextile 1844 Auxerre, Guillaume-Maillefer, libraire, rue Croix-de-Pierre, 1843. Sens, imprimerie de Thomas Malvin.* 192 pages. Liste alphabétique de tous les commerçants du département. Notice sur Monseigneur de Cosnac, archevêque de Sens. C'est l'almanach de Sens qui vient remplacer cette année l'almanach d'Auxerre qui ne fut point imprimé.

(1) Cette annonce de l'établissement d'une huilerie dans l'ancien clos des Capucins, paraît en elle-même de peu d'importance et cependant, c'est un grand fait agricole pour la contrée. Il explique comment la culture des graines oléagineuses a pris beaucoup d'extension dans l'arrondissement d'Auxerre, tandis qu'elle fut complètement inconnue, ou du moins très négligée dans les autres arrondissements, jusqu'au grand hiver de 1879. Voici l'annonce insérée dans l'Almanach de 1838 : « MM. Legueux et J. Zagorowski ont monté une fabrique d'huile dont le mécanisme et les agrès sont en tous points pareils à ceux des meilleurs établissements de ce genre. Ils ont aussi l'épuration d'huile à quinquets. Ils invitent les propriétaires de terre, dans l'intérêt de l'industrie, à cultiver les graines oléagineuses, telles que colza, navette, œillettes, chénevis et lin, dont l'écoulement devient facile et avantageux pour la fabrication d'huiles en grand etc. »

1845. — *Almanach du département de l'Yonne. Années 1844 et 1845. Se vend à Auxerre, chez Guillaume-Maillefer, libraire, rue Croix-de-Pierre, 13. Imprimerie et lithographie de H. Ducros.* 222 pages. En tête se trouve l'avis suivant : « L'année dernière la publication de l'Almanach du département de l'Yonne a été interrompue par des motifs indépendants de la volonté de l'éditeur actuel. Cette interruption serait cause d'une lacune regrettable s'il y avait eu des changements marquants à signaler dans le personnel des diverses administrations du département. Mais puisqu'il n'en a pas été ainsi, on peut considérer l'almanach de 1845 comme la seconde édition de 1844, à très peu d'exceptions près.

1846-1847-1848. — Pas de notice spéciale. 222 pages.

1849. — Imprimerie et lithographie de Ch. Gallot. 205 pages. Pas de notice.

1850. — *Almanach historique et statistique de l'Yonne. Année 1850. Se vend à Auxerre, chez Ch. Gallot, imprimeur, libraire et lithographe*; *chez Guillaume-Maillefer, libraire, et chez tous les libraires du département, 1850.* C'est à partir de cette époque que l'Almanach d'Auxerre redevient intéressant sous le rapport historique. Ch. Gallot revenu à Auxerre depuis un an, après avoir été pendant quelque temps imprimeur-libraire à Sens, s'installe définitivement au n° 17 de la rue Croix-de-Pierre. Il fait précéder l'almanach de 1850 d'un avant-propos où il annonce qu'il va donner à l'almanach historique et statistique du département de l'Yonne de plus grands développements. « ... A partir donc de cette année, nous ajouterons à notre almanach des notes historiques sur les monuments que renferme le département et sur les hommes qui l'ont illustré... Notre but en créant cette amélioration, est de mettre le plus grand nombre de nos concitoyens à portée de connaître et de redire les faits principaux relatifs à nos antiquités nationales, de remonter à leur origine et d'étudier les diverses transformations que le temps ou la main des hommes leur ont fait subir. Notre but est de rendre populaires les noms, trop souvent oubliés, des hommes auxquels notre département s'honore d'avoir donné le jour. Le moyen qui nous a paru

le plus sûr pour y parvenir était de comprendre ces détails dans une publication à bon marché qui, à ce titre, pût être mise entre les mains de tous. Nous ne pouvions dès lors mieux faire que de confier le succès de notre entreprise à l'almanach de l'Yonne si répandu dans le département. Ce projet n'atteindra pas, dès la première année, le développement que nous nous proposons de lui donner, car le temps nous a manqué pour recueillir, dans les diverses parties du département, les matériaux qui nous étaient nécessaires. Nous commencerons donc et c'est de droit, par la ville chef-lieu. Les monuments qu'elle renferme, les divers événements qui en ont changé la face, seront par nous passés successivement en revue. Nous illustrerons en outre notre publication, non seulement par des dessins représentant les monuments qui existent encore, mais par la reproduction d'après d'anciennes gravures de ceux qui ont été détruits. ».....

Contrairement à ce qui se passe ordinairement, l'éditeur a rempli tous les engagements qu'il avait pris dans sa préface de 1850. De 1850 à 1891, l'Almanach d'Auxerre a publié dans sa seconde partie toute une série de notices et de gravures intéressantes qui en ont fait un recueil bien précieux pour notre histoire locale. Continué par Mme veuve Gallot, puis par M. Albert Gallot, son fils, l'almanach historique n'a été interrompu que pendant l'année néfaste de 1871. Il a reparu en 1872 sans notice historique, mais de 1872 à 1891, il a continué à recueillir tous les faits intéressant l'histoire ou la biographie du département de l'Yonne, en variant sans cesse ses sujets, donnant tantôt 200, tantôt 300 pages de texte et partant de l'in-12 pour arriver au petit in-8 en 1884. Malgré tous les soins donnés à cette publication et le vif désir de la coutinuer, l'éditeur a été obligé cependant de l'interrompre en 1892. Le souci de suivre le public dans le grand besoin de publicité qui caractérise notre époque, avait contraint les principaux imprimeurs d'Auxerre à publier des annuaires et almanachs commerciaux donnant les adresses et les renseignements intéressant l'administration, le commerce et l'industrie de tout le département. Ces nouveaux guides, accaparant par leur bon marché la faveur du public, ont fait délaisser peu à peu

le vieil almanach fondé en 1752, malgré ses notices qui n'intéressaient que le public trop restreint des lettrés, curieux d'histoire locale. Et d'ailleurs, de nos jours l'*Annuaire historique de l'Yonne* qui se publie sans interruption depuis 1837 et le *Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne* qui paraît depuis 1847, ont absorbé à leur profit l'intérêt scientifique, et fait une concurrence redoutable aux petits articles de l'Almanach.

Au moment où il disparaît, il nous a paru que c'était un devoir de rappeler les services qu'il a rendus et de donner la liste de toutes ces notices curieuses, de ces reproductions de gravures qu'on recherchera de plus en plus.

Quant aux noms des auteurs, il y aurait tout un travail à faire pour les retrouver. Ces petites notices, sans d'autre prétention que celle d'intéresser le lecteur, ont eu pour parrains tous les amis de l'histoire du pays dans le département. Nous devons dire cependant que de 1850 à 1868, M. Lechat, chef de division à la Préfecture y a eu la plus grande part. C'est un hommage que nous voulons rendre à l'homme modeste qui eut toujours parmi ses préoccupations le culte du vieil Auxerre, sa patrie.

Jusqu'en 1849, nous avons suivi pas à pas l'Almanach d'Auxerre, qui ne contenait que quelques rares notices. Mais à partir de 1850, la multiplicité des documents recueillis, nous force à changer de mode pour que nous ne tombions point dans un dédale inextricable. Abandonnant donc la description de l'almanach, année par année, nous allons donner la liste des articles, par ordre de matières en indiquant bien entendu l'année de la publication.

Cette sorte de table des matières a été divisée de la manière suivante :

1° Articles intéressant l'ensemble du département de l'Yonne.

2° Articles intéressant l'histoire des communes, classés par communes.

3° Biographie des personnages du département.

4° Topographie départementale.

5° Œuvres des artistes et portraits des personnages du département.

(Ces deux derniers paragraphes donnent la nomenclature de toutes les planches).

I. — *Histoire et statistique du département de l'Yonne.*

Année météorologique (L') 1875-1876 dans le département de l'Yonne, 11 p., avec une carte historique. Signé J. David. Almanach de 1877.

Idem 1876-1877. 11 p. et une carte. Alm. de 1878.

Idem 1877-1878. 11 p. et une carte. Alm. de 1879.

Idem 1878-1879. 8 p et une carte. Alm. de 1880.

Chemin de fer d'Auxerre à Clamecy. 4 p. et 2 pl. Alm. de 1867.

Chemin de fer d'Auxerre à Gien et de Triguères à Clamecy. Signé H. M. 14 p. et une carte du tracé. Alm. de 1879.

Chemin de fer de la vallée du Serein. Inauguration. 6 p. Alm. de 1888.

Concours régional d'Auxerre de 1858. 10 p. Alm. de 1860.

Conseil général de l'Yonne. Compte-rendu des travaux pendant l'année 1883. 57 p Alm. de 1884.

Idem pendant l'année 1884. 44 p. Alm. de 1885.

Idem pendant l'année 1885. 52 p. Alm. de 1886.

Idem pendant l'année 1886. 52 p. Alm. de 1887.

Idem pendant l'année 1887. 43 p. Alm. de 1888.

Dénombrement quinquennal de la population du département de l'Yonne. 4 p. Alm. de 1862.

Département de l'Yonne (Le), par V. Petit. 4 p. Alm. de 1869.

Département de l'Yonne monumental et pittoresque (Le). Alm. de 1870.

Guide-itinéraire du chemin de fer de Paris à Lyon dans le département de l'Yonne. 14 p. Alm. de 1855.

Idem. 37 p. Alm de 1856.

Idem. 12 p. Alm. de 1857.

Idem. 8 p. Alm. de 1858.

Idem. 9 p. Alm. de 1859.

Instruction primaire (L') dans nos campagnes avant 1789. Signé A. M. (Moreau), 41 p. Alm. de 1883.

Marianne (La) dans les campagnes. 50 p. Alm. de 1881.

Notices illustrées sur le département de l'Yonne. 5 p. Alm. de 1873.

Registres de l'état civil antérieurs à 1790. 15 p. Alm. de 1865.

Réparation aux victimes du Coup d'Etat du 2 décembre. 25 p. Alm. de 1883.

Sénons (Essai sur les). Signé Mayaud père. 8 p. Alm. de 1885.

Transformation de la Société du XVIIIe siècle par la Révolution. Signé Dujon. 13 p. Alm. de 1888.

II. — *Articles intéressant l'histoire des communes, classés par communes.*

Aillant. — L'architecture de M. Viollet-le-Duc, à propos de l'église d'Aillant. 28 p. et 3 pl. Alm. de 1868.

Arcy-sur-Cure.— Etude paléoetthnologique sur la grotte magdalénienne du Trilobite à Arcy-sur-Cure, par le docteur Ficatier. 18 p. et 3 pl. Alm. de 1887.

Auxerre. — Ancien palais des Evêques d'Auxerre aujourd'hui préfecture du Département de l'Yonne. 10 p. Alm. de 1850.
— Eglise St-Etienne d'Auxerre, 14 p. Alm. de 1850.
— Voyage d'Auxerre à Vincelles, épitre en vers et en prose par J. Villetard, 15 p. Alm. de 1850.
— Prise d'Auxerre par les Huguenots. Procession commémorative de la Quasimodo. Deuxième centenaire. 23 p. Alm. de 1851.
— Le Perroquet de François Fournier. 5 p. Alm. de 1851.
— Fêtes républicaines à Auxerre en 1793 et 1794. 11 p. Alm. de 1862
— Horloge d'Auxerre. 18 p. Alm. de 1853.
— Ban de vendanges d'Auxerre, de 1700 à 1752. 16 p. Alm. de 1853.
— Fontaine de Vallan. 20 p. Alm. de 1853.
— Pénitencier du Département de l'Yonne. 4 p. Alm. de 1853.
— Memento d'un propriétaire Auxerrois. 14 p. Alm. de 1854.
— Idem. 4 p. Alm. de 1855.
— Idem. 3 p. Alm. de 1859.
— Idem. 5 p. Alm. de 1865.
— Le Coche d'Auxerre, 36 p. Alm. de 1857.
— La Vierge de l'eau 14 p. Alm. de 1857.
— Notice statistique sur l'Hôtel-Dieu. 8 p. Alm. de 1859.
— Arrivée et réception à Auxerre des Ducs de Bourgogne et de Berry, en 1701. 35 p. Alm. de 1858.
— Le pont d'Auxerre, 43 p. et 4 pl. Alm. de 1858.
— Arrivée et réception de la reine Christine de Suède à Auxerre et à Sens en 1656. 25 p. et 3 pl. Alm. de 1859.
— Auxerre et le Congrès scientifique. 14 p. Alm. de 1859.
— La retraite illuminée. 5 p. Alm. de 1859.
— La chasse St-Hubert. 27 p. Alm. de 1859.
— La fontaine de Ste-Geneviève. 24 p. et 1 pl. Alm. de 1860.
— Notes à main levée sur l'histoire auxerroise. 16 p. Alm. de 1860.
— Idem. 7 p. Alm. de 1861.
— Idem. 3 p. Alm. de 1862.
— Ancien Hôtel-Dieu d'Auxerre. Le corps de ville et le chapitre de la Cathédrale. Esquisse de mœurs administratives. (1701 1713). 25 p. et 2 pl. Alm. de 1861.
— Le tombeau de St-Virgile. 7 p. Alm. de 1861.
— Encore le coche d'Auxerre. 10 p. et 1 pl. Alm. de 1861.
— Passage de l'ambassadeur turc à Auxerre et à Joigny. 21 p. Alm. de 1862.
— Hôtel-Dieu d'Auxerre. Conflit entre l'Evêque et les administrateurs au sujet du chapelain. (1755-1759). 22 p. Alm. de 1862.
— Pose de la première pierre du nouveau palais de Justice d'Auxerre. 5 p. Alm. de 1863.
— Inscription récemment trouvée à Auxerre. 2 p. Alm. de 1863.
— Les Bénédictins et le vin de la Chaînette (1763). 14 p. Alm. de 1864.
— A propos d'une procession. Un grand vicaire et le chapitre cathédral. 1755. 10 p. Alm. de 1864.

— Du ban de vendanges. 4 p. et 1 tableau. Alm. de 1865.

— Palais de Justice d'Auxerre. Plan du 1er étage. 1 p. et 1 pl. Alm. de 1865.

— L'Asile départemental d'aliénés. 41 p. et 2 pl. Alm. de 1866.

— Inauguration du nouveau Palais-de-Justice d'Auxerre. 14 p. Alm. de 1866.

— La Société populaire d'Auxerre et l'abbé Duplessis (1744). 13 p. Alm. de 1867.

— Prise de possession de l'évêché d'Auxerre, par Philippe de Lénoncourt en 1560. 23 p. Alm. de 1867.

— Visite de l'empereur et de l'impératrice à Auxerre, à l'occasion du concours régional agricole de 1867. 11 p. Alm. de 1867.

— Fête du 28 juillet pour l'inauguration de la statue du maréchal Davout. 33 p. et 1 pl. Alm. de 1868.

— Eloge des vins d'Auxerre. Extrait du Mercure de France de 1723. 8 p. Alm. de 1869.

— Les verrières de la cathédrale d'Auxerre. 3 p. et 1 pl. Alm. de 1873.

— Auxerre. 33 p. Alm. de 1874.

— Les eaux d'Auxerre. Notice chronologique. 19 p. et pl. Alm. de 1885.

— Nouveau cippe funéraire avec inscription et sujet en buste, trouvé à Auxerre en 1885. 4 p. et pl. Alm. de 1886,

— Auxerre il y a cent ans, par M. Monceaux. 8 p. Alm. de 1889.

Avallon.— Anecdotes avallonnaises. La ligue à Avallon. 32 p. Alm. de 1862.

— Capitulation de la ville d'Avallon en 1594. 11 p. et 2 pl. Alm. de 1863.

— Physionomie d'Avallon en 1480. 12 p. et 4 pl. Alm. de 1866.

— Inauguration à Avallon de la statue de Vauban, le 26 Octobre 1873. 8 p. Alm. de 1874.

— Les fêtes d'Avallon. 3 p. et 1 pl. Alm. de 1874.

— Programme de la fête de l'agriculture célébrée à Avallon, le 10 Messidor, an IV. 3 p. Alm. de 1886.

Beines. — A propos d'une excommunication à Beines en 1719. 17 p. Alm. de 1855.

Druyes. — Druyes-les-belles-Fontaines. 12 p. et 2 pl. Alm. de 1864.

Fontenoy. — Inauguration du monument de Fontenoy. 3 p. Alm. de 1861.

Guerchy. — Quelques côtés de la vie publique à Guerchy par E. Bérillon. 17 p. Alm. de 1887.

Irancy. — Une fête nationale à Irancy, en l'an IX de la République française. 6 p. Alm. de 1866.

L'Isle-sur-Serein. — L'Isle sur-Serein. 58 p. Alm. de 1867.

Lucy-le-Bois. — Un document féodal. Vente par Miles, sire de Noyers, de 16 personnes à Lucy-le-Bois. 5 p. Alm. de 1863.

Montigny-le-Roi. — Les sorciers de Montigny, en 1696. 5 p. Alm. de 1863.

Neuilly, Villeneuve et Laduz. — Note historique sur les communes de Neuilly, Villeneuve et Laduz, par A. Moreau. 26 p. Alm. de 1884.

Pontigny. — Pontigny, notice historique. 40 p. Alm. de 1886.

Saint-Fargeau. — La reine Gillette, souvenir de Saint-Fargeau, par G. Sénéchal. 14 p. Alm. de 1887.

Saint-Léger. — Les brûlées de Saint-Léger-Vauban. Extrait de l'ouvrage intitulé : *Le Dossier de la Magistrature*, par M. Z., avec préface de M. Aurélien Scholl. 8 p. Alm. de 1880.

— Dissolution et expulsion des Bénédictins de la Pierre-qui-Vire (Décret du 29 mars 1860). 6 p. Alm. de 1881.

Sens. — Conseil de la province de Sens. 14 p. Alm. de 1851.

— François Ier à Sens en 1537. 11 p. et 2 pl. Alm. de 1860.

— L'ambassadeur turc à Sens en 1721. 4 p. Alm. de 1860.

— Prise de possession de l'archevêché de Sens, par M. Boutillier de Chavigny (1708). 8 p. Alm. de 1861.

— Les privilèges du bourreau aux XVIIe et XVIIIe siècles. Le bourreau de Sens, 1680. 13 p. et 1 pl. Alm. de 1865.

— La croix des brûlés. 14 p. Alm. de 1873.

Tonnerre. — Note sur l'ancienne ville de Tonnerre, sur l'église Saint-Aignan, son unique paroisse et sur l'église Saint-Pierre, l'une des paroisses de la ville actuelle. 19 p. Alm. de 1851.

— Agriculture. Concours de Tonnerre. 4 p. Alm. de 1864.

Vallan. — Notice historique sur la fontaine de Vallan, dite *Fontaine-Beau* ou *Naudin*. 36 p. et 3 pl. Alm de 1852 .

Vermenton. — La forteresse de Vermenton. 7 p. Alm. de 1863.

— Abbaye de Rigny-lez-Vermenton. 19 p. et 1 pl. Alm. de 1864.

Villeneuve-sur-Vanne. — Notice signée H. M., avec une vue du portail de l'église. 3 p. Alm. de 1879.

Villeneuve-sur-Yonne. — Le tambour de ville et de police de Villeneuve-le-Roi. 1773. 15 p. et 1 pl. Alm. de 1865.

III. — Biographie des personnages du département.

Illustrations tonnerroises. 11 p., Alm. de 1863 ; 3 p., 1864 ; 6 p., 1865 ; 4 p., 1867.

Les Conventionnels de l'Yonne et leurs correspondance, par F. Molard (Lettres de Lepelletier, Tureau, Précy, Villetard, Housset, Boileau l'aîné, R. Moreau). 7 p. Alm. de 1887.

Auger. — Hippolyte Auger, notice biographique. 4 p. Alm. de 1883.

Arrault. — Notice nécrologique sur M. Arrault, membre du Conseil général, maire de Toucy. 1 p. Alm. de 1862.

Bader.— Les deux Bader. Notice biographique, signée Albert Gallot. 11 p. avec 2 portraits. Alm. de 1886.

Bastard. — Notice nécrologique sur M. le baron de Bastard. 2 p. Alm. de 1859. — d° 6 p. Alm. de 1862.

Bernard. — Notice sur M. Bernard d'Héry, ancien membre du Conseil général. 1 p. Alm. de 1862.

Bert. — Notice biographique sur Paul Bert, résident général au Tonkin. 4 p. et 1 portrait. Alm. de 1887.

— Le monument funèbre de Paul Bert. 5 p. et 1 pl. Alm. de 1889.

Bertrand. — Notice sur M. Bertrand, ancien député de l'Yonne. 1 p. Alm. de 1862.

Bèze. — Théodore de Bèze, 15 p. et 1 pl. Alm. de 1864.

Boileau. — Boileau (Jacques), né à Avallon en 1752. 9 p. Alm. de 1876.

Bonnerot. — Notice biographique sur Henri Bonnerot, député, 12 p. Alm. de 1887.

Bonnet. — M. Bonnet, 44 p. et 1 pl. Alm. de 1870.

Bouhier. — Lettres de Serrigny près Tonnerre. Fragment de la correspondance de l'avocat Marais et du président Bouhier. 14 p. Alm. de 1886.

Bourbotte. — Pierre Bourbotte, né au Vault près Avallon, le 5 juin 1763. 34 p. Alm. de 1877.

— Le représentant du peuple Bourbotte, par M. H. Monceaux. Alm. de 1889.

Carlier. — Notice nécrologique sur M. Carlier, conseiller d'Etat. 5 p. Alm. de 1859.

Chaillou-des-Barres. — Notice nécrologique sur M. le baron Chaillou-des-Barres. 9 p. Alm. de 1858.

Chambonas. — La Révolution dans le département de l'Yonne. Un maire de la ville de Sens (Scipion, marquis de Chambonas), par M. H. Monceaux. 41 p. Alm. de 1878.

Chapet. — Jacques Chapet et ses poésies, par M. Molard. 38 p. Alm. de 1885.

Charton. — Notice sur M. Edouard Charton, sénateur, membre de l'Institut (11 mai 1807-27 février 1890). 19 p. et 1 portrait. Alm. de 1891.

Chastellux. — Notice sur M. le comte Amédée de Chastellux. 11 p. Alm. de 1858.

Chateaubourg. — Notice sur M. le baron de Chateaubourg. 2 p. Alm. de 1859.

Chéri. — Notice nécrologique sur Madame Rose Chéri. 7 p. Alm de 1862.

Coignet. — Le capitaine Coignet. 8 p. Alm. de 1884.

— Les cahiers du capitaine Coignet (1776-1760) publiés d'après le manuscrit original par Lorédan Larchey et illustrés par J. Leblanc. Compte-rendu. 4 p. et 2 pl Alm. de 1888.

Cousin. — Une enquête sur Jean Cousin. 13 p. et 1 pl. Alm. 1869. — Essai sur Jean Cousin. 39 p. et 5 pl.. par J. Lobet. Alm. de 1871.

Du Perron. — Le cardinal du Perron. 8 p. et 1 pl. Alm. de 1869.

Eon de Beaumont. — Deux portraits de Charles-Geneviève-Louis-Auguste-André Thimothée, chevalier d'Eon de Beaumont, né à Tonnerre en 1728. 5 p. et 2 pl. Alm. de 1875.

Faillot. — Faillot Edme-Nicolas, sculpteur. Saint-Jérome au désert. 8 p. et 1 pl. Alm. de 1874.

Guichard. — Victor Guichard, député de Sens. 27 p. et 1 portrait. Alm. de 1885.

Guillon. — M. Adolphe Guillon et les Musées cantonaux dans le département de l'Yonne. 17 p. Alm. de 1879.

Gaillardet. — Frédéric Gaillardet. Notice historique. 3 p. Alm. de 1883.

Housset. — Epistolaire des députés de l'Yonne pendant la Révolution, par F. Molard. 5 p. Alm. de 1889.

Huriot. — Gustave Huriot. Notice biographique. 3 p. et 1 portrait. Alm. de 1886.

Joubert. — Joubert. Notice biographiqne, 15 p. et 1 portrait. Alm. de 1876.

La Curne de Sainte-Pallaye. — La Curne de Sainte-Pallaye, et son dictionnaire historique de la langue française. (Extrait du Livre). 10 p. Alm. de 1886.

Larousse. — Pierre Larousse. 8 p. et 1 portrait. Alm. de 1876.

Leclerc. — Buffon et Nadault, avec la généalogie de leurs deux maisons, suivie de la généalogie de Leclerc. 46 p. Alm. de 1856.

— Etude sur Voltaire. 36 p. Alm. de 1854.

Lepelletier. — Essai sur les principales figures des représentants républicains élus dans l'Yonne depuis 1789. Louis-Michel Lepelletier de Saint-Fargeau, représentant du peuple. Sa vie et ses œuvres. 28 p. et 2 pl. Alm. de 1875.

Lepère. — Charles Lepère. Notice biographique. 19 p. et portrait. Alm. de 1886.

Marie. — M. Marie 5 p. et 1 pl. Alm. de 1873.

Mathé. — J. Mathé, député et conseiller général d'Avallon. 14 p. avec 1 portrait photographique. Alm. de 1885.

Michelon. — Auguste Michelon. 3 p. Alm. de 1873.

Petit. — Victor Petit. 9 p. et portrait. Alm. de 1874.

Privé. — Clément Privé. 20 p. et portrait. Alm. de 1884.

Rampont. — Notice biographique sur M. Rampont-Lechin. 5 p. Alm. de 1889.

Raoul. — Raoul, comte d'Auxerre, duc de Bourgogne et roi de France. 6 p. et 1 pl. Alm. de 1869.

Rathier. — Jules Rathier. Notice biographique. 11 p. Alm. de 1888.

Reimann. — Notice biographique sur N.-F. Reimann, de Saint-Fargeau, déporté de 1851. 6 p. et 1 portrait. Alm. de 1891.

Ribière. — Ribière. Notice biographique. 2 p. Alm. de 1886.

Rougier. — Le baron Rougier de la Bergerie, député de l'Yonne et premier préfet du département. 9 p. Alm. de 1876.

Savatier-Laroche. — Arthur Savatier-Laroche. 20 p. et 1 portrait. Alm. de 1890.

Soufflot. — Soufflot. Notice signée H. M. 5 p. et 1 portrait. Alm. de 1879.

Vauban. — Le maréchal Vauban. 18 p. et 1 pl. Alm. de 1874.

Vaulabelle. — Achille Tenaille de Vaulabelle. Notice biographique. 23 p. Alm. de 1880.

IV. — Topographie des Communes.

Département. — Tracé du chemin de fer de Villeneuve-la-Guyard à Auxerre. 1 pl. Alm. de 1855.

— Guide-itinéraire du chemin de fer de Paris à Lyon. Tracé 2e partie. Alm. de 1857.

— Tracé du chemin de fer d'Auxerre à Clamecy. 2 pl. Alm. de 1867.

— Carte météorologique de 1876, par J. David. Alm. de 1877.

— Carte météorologique de 1877, par J. David. Alm. de 1878.

— Carte météorologique de 1878, par J. David. Alm. de 1879.

— Carte du tracé du chemin de fer de Triguères à Clamecy, et d'Auxerre à Gien. Alm. de 1879.

Aillant. — Eglise d'Aillant-sur-Tholon, par M. Viollet-le-Duc, architecte. Elévation principale. Coupe longitudinale. Plan. 3 pl. Alm. de 1868.

Ancy-le-Franc. — Vue du château d'Ancy-le-Franc. Façade du côté du parc. 1 pl. litho. Alm. de 1859.

Anstrude. — Château d'Anstrude. XVIIIe siècle. 1 pl. Alm. de 1873.

Appoigny. — Vue du château de Régennes près d'Appoigny, d'après un dessin de 1770. Alm. de 1861.

— Extrait d'un plan général de la terre de Régennes au XVIIIe siècle. Alm. de 1867.

Arcy sur-Cure. — Grotte du Trilobyte, son mobilier. 3 pl. Alm. de 1887.

Auxerre. — Carte du département de l'Yonne avec une vue de la cathédrale d'Auxerre. Alm. de 1850.

— Ancien palais épiscopal. 1 pl. Alm. de 1850.

— Cathédrale. 1 pl. Alm. de 1850.

— Eglises de Saint-Germain et de Saint-Loup. Vue prise des bords de l'Yonne. 1 pl. Alm. de 1851

— Fac-simile de l'acte du 3 juillet 1495 qui a concédé la fontaine Naudin aux habitants de la ville d'Auxerre. Alm. de 1851.

— Auxerre, ville remarquable du duché de Bourgogne. Lithographie d'après la gravure de Belleforest. Alm. de 1852.

— Ancienne vue de la Tour de l'horloge et des prisons d'Auxerre. Alm. de 1853.

— Fac-simile de la permission donnée par Jean de Bourgogne aux habitants d'Auxerre, d'élever une horloge sur la Tour. Alm. de 1853.

— Ancien plan d'Auxerre sur lequel est indiquée l'enceinte actuelle. Alm. de 1853.

— Vue de la Tour de l'horloge d'Auxerre, 1852. Alm. de 1853.

— Façade principale du pénitencier. Alm. de 1853.

— Plan d'Auxerre indiquant les conduites d'eau, les bornes-fontaines et l'emplacement des becs de gaz. Alm. de 1853

— Vue d'Auxerre, d'après une ancienne gravure. Alm. de 1854.

— Vue de l'abbaye Saint-Germain vers l'an 1650. Alm. de 1854.

— Vue d'Auxerre, près de la Tournelle. Alm. de 1856.

— Ancienne porte du Temple. Alm. de 1856.

— Ancien portail de la cour Saint-Pierre. Alm. de 1856.

— Porte pendante. Alm. de 1856.

— Le pont d'Auxerre, fragment tiré du plan de Belleforest. Alm. de 1858.

— Vue d'Auxerre et de la porte du pont, côté de l'amont, d'après une ancienne gravure. Alm. de 1858.

— Vue du pont d'Auxerre, côté aval. Alm. de 1858.

— Vue d'Auxerre, d'après une photographie. Alm. de 1858.

— Vue de la place de l'ancien évêché d'Auxerre, aujourd'hui place du Département. Alm. de 1858.

— Ancien plan des bâtiments et jardins de l'évêché d'Auxerre. Alm. de 1859.

— Plan de l'ancien couvent des Capucins d'Auxerre, levé par Lacasne en 1750. Alm. de 1860.

— Vue de la ville d'Auxerre, d'après une ancienne gravure. Alm. de 1861.

— Vue de l'ancienne porte d'Egléný, en 1797. Alm. de 1861.

— Nouveau Palais de Justice d'Auxerre, façade principale. Alm. de 1863.

— Plan du 1er étage, présentant l'installation des services judiciaires. Alm. de 1865.

— Asile des aliénés à Auxerre. Vue générale de l'établissement dans son état actuel. Alm. de 1866. — Plan général de l'asile dressé en 1865. 2 pl. Alm. de 1866.

— Vue de l'ancien évêché d'Auxerre, aujourd'hui préfecture de l'Yonne. Alm. de 1867.

— Maison ancienne, rue de l'Yonne à Auxerre. Alm. de 1869.

— Tour de Saint-Pierre d'Auxerre. Alm. de 1869.

— Eglise Saint-Etienne d'Auxerre. Plan des Cryptes. Le Christ à cheval, peinture byzantine des Cryptes d'Auxerre. 4 pl. Alm. de 1870.

— Plan de la cité romaine d'Auxerre. Alm. de 1870.

— Verrière de la cathédrale d'Auxerre. Chromo-lithographie. Alm. de 1872.

— Pavillon d'entrée du Réservoir. Alm. de 1885.

— Cippe funéraire trouvé à Auxerre en 1885. Alm. de 1886.

Avallon. — Vue de la ville d'Avallon et de son enceinte fortifiée, d'après une ancienne gravure. Alm. de 1862.

— Vue d'Avallon, tour de l'horloge et église Saint-Lazare. Alm. de 1862.

— Tour et enceinte d'Avallon au xve siècle. Alm. de 1862.

— Vue d'Avallon, d'après une ancienne gravure. Alm de 1863.

— Vue du Cours d'Avallon, d'après une ancienne gravure. Alm. de 1863.

— Petite vue de la porte auxerroise à Avallon, d'après une ancienne gravure. Alm. de 1866.

— Les fêtes d'Avallon. 1 pl. Alm. de 1874.

Chastellux. - Mosaïque romaine de Chastellux. Alm. de 1870.

— Ancien château de Sully-Montchanain Alm. de 1870

— Vue du château de Chastellux. Alm. de 1870.

Druyes. — Druyes-les-Belles-Fontaines. Alm. de 1864.

— Sources de l'Yonne, d'après le Nivernais. Alm. de 1864.

Etaules. — Plan du château d'Etaules. Château d'Etaules, xvie siècle. 2 pl. Alm. de 1873.

Fleurigny. — Château de Fleurigny. 1 pl. Alm. de 1860.

Island. — Château d'Island, xviiie siècle. Alm. de 1873.

Joigny. — Eglise Saint-Jean, côté nord, à Joigny. Alm. de 1855.

— Ancienne porte à Joigny. Alm. de 1877.

Railly. — Château de Railly, XVIe siècle. Alm. de 1878.

Sens. — Cathédrale de Sens. Alm. de 1855.

— Vue générale de la ville de Sens, d'après une gravure du XVIIe siècle. Alm. de 1859.

— Ancienne porte Notre-Dame, à Sens. Alm. de 1860.

— Vue d'une partie de l'église Saint-Etienne de Sens, d'après une ancienne gravure. Alm. de 1865.

— Plan du port de la ville de Sens, commencé en janvier 1792, d'après un dessin du temps (Recueil Tarbé). Alm. de 1878.

Tanlay. — Château de Tanlay. 1 p. Alm. de 1858.

Thorey. — Ancien château de Thorey, XVIe siècle. 1 pl. Alm. de 1873.

Tonnerre. — Plan de l'ancienne ville de Tonnerre. 1 pl. Alm. de 1851.

— Ecusson du maître des œuvres d'une chapelle dans l'église Saint-Pierre de Tonnerre. 1 pl. Alm. de 1851.

— Vue générale de la ville de Tonnerre. 1 pl. Alm. de 1857.

— Vue de la fosse Dionne à Tonnerre. Alm. de 1857.

— Vue et perspective de la ville et comté de Tonnerre en Champagne. 1 pl. Alm. de 1857.

Vallan. — Vue de l'entrée des caveaux de la fontaine de Vallan, dite Fontaine Naudin. Alm. de 1852.

— Plan de la partie de la commune de Vallan où se trouve située la fontaine Naudin. 1 pl. Alm. de 1852.

Vermenton. — Petite vue du château de Vermenton, d'après une ancienne gravure. Alm de 1853.

— Porte de l'abbaye de Reigny. Alm. de 1864.

Vézelay. — Une rue de Vézelay, d'après le dessin original de M. Ad. Guillon, appartenant à M. Albert Gallot. Alm. de 1879.

Villeneuve-sur-Vanne. — Eglise de Villeneuve sur-Vanne, portail nord, d'après le dessin de Lancelot. Alm. de 1879.

Villeneuve-sur-Yonne. — Porte de Villeneuve-le-Roi. Alm. de 1855.

— Portail de l'église de Villeneuve-le-Roi. Alm. de 1865.

V. — *Œuvres des Artistes et portraits des personnages du département.*

Augé. — Hippolyte Augé, d'après le buste de Canova. Alm. de 1883.

Bader. — MM. Bader père et fils. Alm. de 1886.

Bert. — Paul Bert, buste 3/4 à droite. Alm. de 1887.

— Le monument de Paul Bert au cimetière d'Auxerre. Alm. de 1889

Bèze. — Théodore de Bèze, ministre de Genève, né à Vézelay, le 24 juin 1519. Alm. de 1868.

Blaigny. — Statue de Charlotte de Blaigny. Alm. de 1870.

Bonnerot. — Portrait de M. H. Bonnerot, gravé sur bois. Alm. de 1887.

Bonnet. — L.-F. Bonnet, du Mont-Saint-Sulpice, conseiller à la Cour de Cassation. Alm. de 1870.

Bouvier. — Etienne Bouvier, gendre de J. Cousin. Alm. de 1870.

Chambonas. — Scipion Chambonas, premier maire constitutionnel de la ville de Sens. Biard, del. et lith. d'après un ancien pastel. Alm. de 1878.

Charton. — Edouard Charton, sénateur, membre de l'Institut. Alm. de 1891.

Chastellux. — Statue d'Hercule de Chastellux. Alm. de 1870.

Coignet. — Epicerie Coignet, rue Paul Bert, nº 7. Spécimen des gravures de Le Blant. — Le capitaine Coignet demande en mariage Mlle Baillet. 2 clichés. Alm. de 1888.

Cousin. — Jean Cousin, peintre, sculpteur, graveur, né à Soucy (Yonne). Portrait. Alm. de 1869.

— Portrait de Marie Cousin fille de Jean Cousin. — La barque des réprouvés, fragment du jugement dernier, par Jean Cousin. — La Mise au tombeau, d'après une gravure de Jean Cousin. 4 gravures sur bois. Alm de 1871.

Davout. — Statue du maréchal Davout, exécutée par Dumont, de l'Institut, et inaugurée à Auxerre le 28 juillet 1867. Alm. de 1868.

Du Perron. — Jacques Davy du Perron, cardinal, archevêque de Sens. Alm. de 1867.

Eon de Beaumont. — Le chevalier d'Eon, en capitaine de dragons, d'après une manière noire exécutée en 1771. Le chevalier d'Eon en dame de la Cour, d'après le pastel de Latour. 2 pl. Alm. de 1875.

Faillot. — Saint-Jérôme au désert. Statue par Faillot, au Musée d'Auxerre. Alm. de 1874.

Gaillardet. — Frédéric Gaillardet, lithographie. Alm. de 1883.

Guichard. — Guichard (Yonne), gravure sur cuivre. Alm. de 1885.

Huriot. — Gustave Huriot, portrait. Alm. de 1886.

Joubert. — Joubert, portrait. Alm. de 1876.

Larousse. — Pierre Larousse, portrait. Alm. de 1876.

Lepelletier. — L.-M. Lepelletier de Saint-Fargeau, représentant du peuple, assassiné le 30 janvier 1793, d'après un dessin original de l'époque. Alm. de 1875.

— Assassinat de Lepelletier. 1 pl. Alm. de 1875.

Lepère. — Charles Lepère, portrait. Alm de 1886.

Marie. — Portrait de M. Marie, ancien membre du gouvernement provisoire de 1848. Alm. de 1872.

Mathé. — Portrait de J. Mathé, député de l'Yonne. Photographie. Alm. de 1885.

Petit. — Victor Petit (portrait). Alm. de 1874.

Raoul. — Raoul ou Rodolphe, comte d'Auxerre et roi de France (portrait). Alm. de 1869.

Reimann. — N.-F. Reimann de Saint-Fargeau, déporté de 1851. Gravure sur bois. Alm. de 1891.

Savatier-Laroche. — Arthur Savatier-Laroche. Portrait. Paris, glyptographie Sylvestre et Cie. Alm. de 1890.

Soufflot. — Soufflot, d'après le tableau de Vanloo, appartenant

à M. Soufflot, et la copie au Musée d'Auxerre. Alm. de 1879.
Vauban. — Vauban, statue, œuvre de Bartholdi, érigée à Avallon, le 26 octobre 1873. Alm. de 1874.

Outre l'Almanach historique que nous venons de suivre depuis son origine jusqu'à sa disparition, la ville d'Auxerre a vu éclore d'autres publications qui doivent être comprises dans la grande famille des almanachs. Nous allons les passer en revue.

1837. *Annuaire historique de l'Yonne.* — Ce recueil, tout en donnant les renseignements des almanachs sur l'administration du département, les noms des communes et des fonctionnaires, a des allures plus grandes, et s'adresse à de plus nombreux lecteurs. Imprimé dans le format in-8°, il contient une seconde partie consacrée à l'histoire locale, à la statistique spéciale du département. Nous ne pouvons que mentionner la valeur historique de ce recueil qui contient d'immenses matériaux dispersés dans des notices fort bien faites pour la plupart, fruit du labeur de tous les hommes qui depuis 56 ans se sont intéressés à l'histoire du département et ont voulu faire profiter leurs compatriotes de leurs recherches et de leurs découvertes. En 1861 nous avons publié ta table analytique des mémoires contenus dans les 24 volumes composant la 1re série de l'Annuaire de l'Yonne (1837-1861). Nous appelons de tous nos vœux la table des volumes de la 2e série, que quelque ardent travailleur voudra entreprendre à son tour. Car sans table, le meilleur ouvrage ne peut servir et reste lettre morte pour le plus grand nombre.

1853. — Grand Almanach populaire de l'Yonne pour 1853, orné de vignettes et d'une carte du département. Dépôt central chez Pellet, libraire-éditeur, rue des Grands-Augustins, 5. In-12. A vrai dire, cette publication n'a point vu le jour à Auxerre. C'est un des nombreux moyens de propagande clérico-bonapartiste dont la France fut inondée à cette époque. On a ajouté simplement les foires et marchés de l'Yonne et départements voisins aux articles qu'on voulait faire lire aux habitants des campagnes.

1856-1892. — Almanach agricole, industriel et com-

mercial, contenant de nombreux renseignements sur toutes les communes, avec des notes historiques, les noms et adresses des officiers ministériels, des industriels et commerçants du département de l'Yonne, pour l'année 1856, par Ch. Augé. Auxerre, librairie Perriquet et Rouillé, éditeurs, et chez tous les libraires, 1856. Imprimerie Perriquet, in-12, 256 pages. En outre des renseignements annoncés, on trouve un article sur le drainage par E. Boulard-Moreau, et des notices sur la culture du blé et autres. A la fin : Rapport du maréchal Pélissier sur la prise de Sébastopol, daté du 11 septembre 1855, avec un portrait de Napoléon III et de l'impératrice Eugénie et un fleuron aux armes impériales.

Cet almanach des adresses de l'Yonne s'est continué et perfectionné jusqu'à présent ; les matières qu'il contient ont doublé depuis son origine, car actuellement à sa 36ᵉ année, il remplit 420 pages, sans compter les annonces intercalées.

En 1861 il y a eu 2 éditions.

En 1859, nous trouvons son titre modifié de la manière suivante : Almanach commercial, industriel et agricole du département de l'Yonne, contenant des renseignements de toutes sortes sur toutes les communes, les foires et fêtes nationales, les noms de tous les fonctionnaires, les maires, curés, instituteurs, juges de paix, officiers ministériels, etc., avec ceux des industriels et commerçants, pour l'année 1859, 4ᵉ année. Auxerre, Perriquet et Rouillé, éditeurs, 1859, in-12, 287 pages.

Plus tard l'almanach des adresses a été augmenté de « renseignements sur le service des postes et télégraphes, « les caisses d'épargnes postales, etc. »

1857 à 1892. — Le Bourguignon salé, almanach pour 1857. In-12, 350 pages. Auxerre, Ch. Gallot. — Qui n'a pas rencontré ce petit volume à couverture rouge sur laquelle se prélasse un soldat du xvᵉ siècle, la bouteille et le verre en main :

> Bourguignon salé,
> L'épée au côté,
> La barbe au menton,
> Saute Bourguignon.

Cet almanach, continué jusqu'à cette année sans interruption, a pris un bon rang parmi les productions de ce genre. Il a eu du reste l'heureuse chance d'être patroné pendant plusieurs années, tout au moins jusqu'en 1866, par certains lettrés auxerrois, qui n'ont pas dédaigné d'y donner de temps à autre de petits articles et des bleuettes du cru, même des conseils sur l'hygiène et la santé. Et notre ami Lepère, le député de l'Yonne, l'ancien ministre, alors simple avocat à Auxerre, a été lui aussi, mis à contribution, et s'est chargé de consacrer le *Baptême du Bourguignon salé* dans un article spécial, placé en tête de l'année 1857, date du premier almanach.

Nous nous rappelons encore son *coup de grosse caisse* de l'almanach de 1859 où il composa *sur l'air du docteur Isambart*, alors fort en vogue, la chanson du Bourguignon salé, qu'on chanta tout l'hiver dans les soupers auxerrois. Voici le premier couplet :

Je suis le Bourguignon salé,
Lé, lé, lé, lé, lé, lé, lé, lé (*bis*),
Almanach un peu ficelé,
Lé, lé, lé, lé, lé, lé, lé, lé,
Qui prouve qu'un simple auxerrois,
Tzim, à la boum, à la boum, à la boum,
Vaut mieux qu'un double liègeois,
Ah ! ah ! ah ! ah !

Nous aurions fort à faire si nous voulions relever tous les articles, chansons, bons mots, échappés à la plume de nos compatriotes et qui prouvent que la sève auxerroise n'est pas tarie. Nous nous en tiendrons là, ne voulant point donner au Bourguignon salé plus d'importance qu'il n'en comporte.

1863-1892. — Annuaire du commerce et de l'industrie du département ou Almanach des 25,000 adresses de l'Yonne, contenant, outre les renseignements statistiques, administratifs, etc., l'indication des foires, marchés et fêtes patronales, la liste des fonctionnaires des diverses administrations, des personnes appartenant aux diverses professions, et notamment les noms des commerçants pour toutes les communes du département. Année 1863. Auxerre, Ch. Gallot, éditeur-propriétaire de l'Almanach, rue de Paris, 47. In-12, 245 pages.

Cet annuaire s'est continué sans interruption jusqu'à nos jours, à l'exception de l'année 1871 de néfaste mémoire. En 1872, il atteint 342 pages par suite des améliorations et additions qui y sont apportées par l'éditeur. En 1879, on y joint une carte géographique. Plus tard on y ajoute encore des annonces locales, et l'Annuaire remplit près de 600 pages.

1865. — Almanach pour l'année 1865, de la Société centrale de l'Yonne pour l'encouragement de l'agriculture. Première année, contenant le calendrier, les articles accessoires, les travaux de chaque mois, les statuts de la Société centrale de l'Yonne, la liste de ses membres, les foires de l'Yonne, etc., etc. Grenoble, Prudhome, imprimeur-éditeur, rue Lafayette, 14.

Cet almanach, produit d'une association établie entre plusieurs sociétés d'agriculture, a paru pendant plusieurs années, puis il a été interrompu définitivement.

1869. — Agenda spirituel pour l'année 1869. Chez tous les libraires et chez l'aumônier des frères de la Doctrine chrétienne et du Monastère des Ursulines à Corbigny (Nièvre). Auxerre, A. Gallot, imprimeur-libraire. Corbigny, A. Lemoine, libraire, 1869. 106 pages. In-18, tirage 3,000. Nous ignorons si cet agenda a vécu plusieurs années.

1874-1880. — Première année. Almanach de *La Bourgogne* pour 1874, contenant les foires et marchés du département, les foires des départements limitrophes. Auxerre, E. Devillaire, éditeur, à l'imprimerie de *La Bourgogne*, 127, rue de Paris. In-12, 128 pages. Brochure de propagande légitimiste. Cet almanach a été publié pendant plusieurs années, 1875, 1876, 1877, 1878, etc. Il contient pour cette année le portrait *du Roi*, du Pape, des vues de Chambord et de Froshdorf, N.-D. de Lourdes et Paray-le-Monial, avec des articles de circonstance.

1880. — Grand annuaire-almanach illustré pour toute la France et l'Yonne, avec la carte du département. Auxerre, C. Lanier, libraire-éditeur, rue de Paris. 1880. In-8°, 128 et 96 pages. Cet almanach n'est qu'une spéculation de librairie organisée pour chaque département. Il

a été imprimé à Paris chez Quantin. Dix pages seulement intéressent spécialement le département. Elles étaient changées suivant les besoins, et donnaient pour chaque pays les noms des administrateurs, maires, foires et marchés. Quant à la carte, elle a été ajoutée par M. Lanier, libraire à Auxerre, qui l'a fait imprimer en 1880, chez G. Rouillé, sur les dessins de M. Guignard, agent-voyer.

1878. — Première année. Le Messager de la Champagne et de la Bourgogne. Paris, Schulz, libraire, 12, rue de Seine. Auxerre, F. Fauchereau, libraire, 1878. Cet almanach n'offre rien de particulier ni de spécial au département de l'Yonne, sauf quelques historiettes telles que : Le premier imprimeur de la Champagne et de la Bourgogne ; Frère André d'Avallon, et le petit Manteau bleu.

1878. — Calendrier des foires de l'Yonne, 1878. Se vend chez F. Fauchereau, libraire, rue d'Eglény, 10, à Auxerre, 1878. Auxerre, imprimerie de G. Perriquet. In-12, 24 pages.

1891-1892. — Année 1891. Le Sans-Souci, almanach contenant les foires et marchés de 27 départements. Contes et historiettes. Auxerre, imprimerie Albert Lanier, rue de Paris, 43, 1891. In-12, 380 pages.

Cet almanach a été continué en 1892.

1891. — L'Indépendant auxerrois, almanach pour 1891. Prix 50 centimes. En vente à Auxerre, au bureau de l'*Indépendant auxerrois*, 45, rue de Paris, et chez M. Lanier, 43, rue de Paris. Sur le titre, gravure en chromo représentant une famille villageoise. In-12. Cet almanach, imprimé à Paris, est rempli d'annonces et de réclames illustrées. Après la page 160, 8 pages pour les foires de l'Yonne et des départements voisins. Puis viennent 60 pages environ d'annonces locales imprimées sur les presses de l'*Indépendant*, qui a fait distribuer cet almanach à ses abonnés et à ses amis.



Héliog. Dujardin.

A. MILLIAUX

MAIRE D'AUXERRE

CONSEILLER GÉNÉRAL DE L'YONNE

1818 - 1892

MILLIAUX JEAN-ADONIS

NÉ A BASSOU (YONNE) LE 10 JUIN 1818

DÉCÉDÉ A AUXERRE LE 18 JANVIER 1892

Milliaux Jean-Adonis, naquit à Bassou (arrondissement de Joigny) le 10 juin 1818.

Son père, qui était un des principaux commissionnaires en vins de la région, exploitait en même temps un domaine agricole important.

Chargé d'une nombreuse famille, il sut de bonne heure inspirer à ses enfants l'amour du travail et les sévères principes qui forment l'honnête homme.

Elevé à cette rude école familiale du travail et de l'austère probité, Milliaux Jean-Adonis fut le fidèle continuateur des vertus de son père, sur une scène sociale plus élevée.

Nommé notaire à Auxerre par décret du 19 janvier 1848, il exerça cette fonction, très honorée, jusqu'en 1869. Pendant ces vingt années, Milliaux fut l'ami dévoué, le conseiller intelligent et prudent, le confident intime de tous ses clients.

Plusieurs fois appelé à la présidence de la Chambre des Notaires de l'arrondissement, il vit sa laborieuse carrière couronnée par l'honorariat.

Libre désormais du souci de la vie civile, Milliaux rencontra dans la vie politique l'élément nécessaire à son activité.

Républicain d'avant-garde, il combattit l'Empire au

nom des libertés ravies, et aux élections de 1869, il prit une part très active au succès de la candidature d'opposition Rampont, contre le candidat officiel, M. Frémy.

En 1870, il fut élu président du premier Comité républicain formé à Auxerre et dans tout le département.

Au 4 septembre, il fut, avec Charles Lepère, celui qui proclama la République du haut des marches de l'Hôtel-de-Ville d'Auxerre.

Puis vint la débâcle, les jours sombres de l'invasion allemande. Vice-président de la Commission municipale, dont Charles Lepère était le président, Milliaux brava intrépidement les exigences, les colères et les menaces des officiers Teutons.

En récompense des services qu'il avait rendus à la ville d'Auxerre pendant l'invasion, la population auxerroise, aux élections municipales du 26 août 1871, l'élisait conseiller municipal et premier sur la liste.

Ce n'était pas du reste la première fois que Milliaux était appelé par l'estime de ses concitoyens à siéger au Conseil Municipal d'Auxerre.

Voici le tableau de ses états de service dans l'administration :

Conseiller Municipal.

1° Aux élections	des	11 et 12, 18 et 19 septembre 1852.
2°	—	28 et 29 juillet 1855.
3°	—	19 et 20 août 1860,
4°	—	22 et 23 juillet 1865,
5°	—	6 et 7 août 1870 (par 1294 voix. 2e sur le tableau).
6°	—	30 avril 1871 (par 1943 voix. 1er sur le tableau.)
7°	—	22 novembre 1874.
8°	—	6 janvier 1878,
9°	—	9 janvier 1881
10°	—	4 et 11 mai 1884 (par 2320 voix).
11°	—	6 mai 1888 (par 2095 voix.)

Premier Adjoint au Maire.

1° Premier adjoint		en juin 1871.
2°	—	au 1er mai 1876.
3°	—	au 13 février 1878.

Maire d'Auxerre.

1° Elu Maire par le Conseil Municipal, le 18 mai 1884.
2° Réélu Maire par le Conseil Municipal le 20 mai 1888, par 24 voix sur 26 votants.

Conseiller Général.

1° Elu Conseiller général du canton est d'Auuxerre le 29 novembre 1885;
2° Réélu Conseiller général en juillet 1886.

Chevalier de la Légion d'Honneur.

En récompense de ces longs et dévoués services administratifs, le Gouvernement de la République le nomma Chevalier de la Légion d'Honneur en juillet 1886.

Dans toutes les époques de la vie administrative qu'il parcourut, Milliaux n'eut qu'une pensée : être utile à ses concitoyens.

Aussi, sa présence à la tête de la Municipalité d'Auxerre se révélait-elle par d'incessants travaux d'édilité et d'embellissement de cette ville.

Sous son administration, de nouveaux débouchés furent ouverts, afin de donner des accès plus directs et plus faciles dans la ville.

Nous lui devons le percement des rues Sous-Murs, Basse Perrière, Saint-Germain, des Prés-Coulons, du Nil, de l'avenue des Moreaux.

La voierie urbaine prit une extension considérable par la réfection du pavage et l'enlèvement quotidien des immondices.

Il prépara les plans et réalisa les moyens pour la création du lycée de jeunes filles.

C'est à lui que nous devons le projet de reconstruction de la Tour de l'Horloge.

Il autorisa l'installation de la lumière électrique à Auxerre.

Conseiller général, il fut dans cette assemblée le promoteur du rachat du pont à péage de la Tournelle.

Mais c'est surtout dans la question d'assistance publique que se révéla son grand cœur. Sa sympathie pour les pauvres, les malheureux, pour ceux qui souffrent, était inépuisable, et plus d'une fois il eut à braver les résis-

tances de son Conseil Municipal, qui voulait restreindre les élans de sa charité.

Sa popularité à Auxerre était sans égale ; elle rayonnait même au-delà des limites de l'arrondissement.

Cet homme utile, ce grand citoyen, cet excellent cœur s'est éteint le 18 janvier 1892.

La population auxerroise lui fit de magnifiques obsèques dont on lira le compte-rendu ci-après.

Avant de clore cette notice biographique, nous croyons devoir reproduire les termes émus par lesquels la Presse républicaine annonça la nouvelle de sa mort.

Extrait de LA CONSTITUTION du 18 Janvier 1892.

La ville d'Auxerre est en deuil. Son maire, l'honorable M. Milliaux, vient de mourir à la suite d'une longue agonie.

Ce n'est pas seulement l'administrateur intègre et dévoué, ferme et conciliant, qui, depuis douze ans, dirige les destinées de la ville d'Auxerre vers un progrès incessant, que nous perdons en lui ; c'est aussi et surtout l'ami de tous les instants, le conseil le plus éclairé, le cœur le plus charitable qui fut jamais.

S'il n'y a qu'une voix dans la ville d'Auxerre pour rendre hommage à son intelligence maîtresse dans l'administration de la ville, il n'y aura également qu'un écho douloureux chez les pauvres, chez ceux qui souffrent, au souvenir de cet homme de bien, dont la pitié restait constamment ouverte au soulagement de toutes les misères.

Milliaux, dans ses moments d'expansion, aimait à parler de son père et à rappeler l'éloge funèbre qu'un vigneron de Bassou prononça sur sa tombe :

« On en connaît beaucoup, disait le vigneron, à qui il a fait du bien, on n'en connaît pas un à qui il a fait du mal. »

Tel père, tel fils, et cet éloge si simple et si complet dans sa naïve éloquence peut s'adresser aujourd'hui à l'ami que nous pleurons.

Milliaux était conseiller municipal depuis plus de 30 ans. Aux jours sombres de l'invasion, il fut de ces magistrats municipaux qni proclamèrent la République du haut des marches de l'Hôtel-de-Ville, et qui, un mois plus tard, discutaient avec l'ennemi victorieux les conditions d'occupation de la ville d'Auxerre.

Successivement adjoint au maire sous l'administration de M. Massot, il devint maire aux élections de mai 1884, et fut

confirmé dans cette fonction par les scrutins successifs du conseil municipal.

Son administration fut une suite ininterrompue de progrès incessants. C'est à lui que nous devons la multiplication de l'éclairage dans la ville, l'édilité de nos rues, qui, il y a douze ans, étaient d'infects cloaques, la turbine et l'eau répandue à profusion dans la ville, le rachat du pont de la Tournelle, la création du lycée des filles, la restauration de la tour de l'Horloge, etc.

Les Auxerrois reconnaissants le désignèrent pour les représenter au Conseil général, et le gouvernement crut devoir récompenser ses éclatants services en le décorant de la Légion d'honneur.

Hélas ! de cet homme utile et bon, de ce républicain sincère dans ses convictions, il ne nous reste que son souvenir et son exemple !

Extrait de L'YONNE du 18 Janvier 1892.

Bien que depuis plus de deux mois, nous ayons gardé peu d'espoir sur l'issue de la maladie dont M. Milliaux était atteint, nous avons été douloureusement ému en apprenant ce matin la mort de cet homme de bien.

M. Milliaux a expiré hier soir. Né à Bassou, le 10 juin 1818, il était dans sa soixante-quatorzième année.

La population auxerroise tout entière déplore la perte de ce bon citoyen. Sa bienveillance, son abord facile, son désir d'être utile, lui avaient concilié d'unanimes sympathies à Auxerre et dans toute la région.

Pendant quarante ans, ses concitoyens lui avaient témoigné leur confiance en l'envoyant siéger au Conseil municipal. Il faisait partie de cette assemblée depuis l'année 1852. Il avait été nommé adjoint au maire en 1876 et il était maire depuis le 18 mai 1884. Au mois de décembre 1885, les électeurs du canton Est l'avaient choisi pour les représenter au Conseil général en remplacement du regretté Charles Lepère et lui avaient renouvelé le mandat de conseiller général aux élections d'août 1886.

M. Milliaux était de ceux qui, aux côtés de Charles Lepère, ont salué les premiers à Auxerre la proclamation de la République. Il faisait partie, à cette époque, du premier comité électoral républicain qui se soit formé dans notre département.

Pendant l'année terrible. quand la ville était envahie par un ennemi impitoyable, il était sur la brèche, membre de cette

vaillante et énergique commission municipale dont Lepère était président.

Au lendemain de l'occupation, la population auxerroise lui témoigna sa gratitude en le nommant le premier sur la liste républicaine aux élections du 30 âvril 1871.

En 1886, M. Milliaux avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur en récompense de sa conduite patriotique et de ses longs et bons services administratifs.

Tous les Auxerrois connaissent le dévouement passionné qu'il apportait dans la direction des affaires municipales. Exact à son bureau comme un employé modèle, il passait chaque jour de longues heures dans son cabinet de la mairie, surveillant l'administration avec un soin extrême, s'intéressant aux moindres questions, fixant son attention sur les moindres détails.

C'est à l'initiative intelligente et à la sollicitude éclairée de M. Milliaux que nous devons les nombreux travaux publics exécutés et les utiles améliorations apportées depuis dix ans dans la ville d'Auxerre, et qui ont tant contribué à l'embellissement de notre cité. Ses compatriotes s'en souviennent avec reconnaissance.

M. Milliaux s'est rendu à l'Hôtel-de-ville pour la dernière fois le 8 novembre 1891, afin de remplir ses devoirs d'électeur. Déjà malade, il n'a pu présider le bureau électoral. Ce jour même, il a pris le lit pour ne plus se relever.

Tel est l'homme dont la perte est un deuil pour notre cité. C'est avec une poignante émotion que nous saluons sa mémoire vénérée et que nous nous inclinons devant son cercueil.

M. Milliaux laisse un fils unique, M. Félix Milliaux, vice-président du Conseil de préfecture de l'Yonne. Nous lui offrons, ainsi qu'à Madame Milliaux, l'hommage de nos respectueuses condoléances.

LES OBSÈQUES

Les obsèques du regretté maire d'Auxerre ont été solennelles et grandioses. Une foule qu'on ne saurait évaluer à moins de deux mille personnes a suivi le convoi funèbre.

Par sa calme et respectueuse attitude, par la tristesse répandue sur tous les visages, par les éloges qne nous avons entendus de toutes parts à l'adresse de l'homme de bien que nous pleurons, cette foule a montré combien le regretté M. Milliaux était aimé et estimé de toute la population auxerroise.

C'est ce matin, à 10 heures, qu'a commencé la triste cérémonie. Elle n'a pris fin qu'à une heure.

Dès neuf heures et demie, le quai de la République s'animait. De nombreuses personnes arrivaient déjà et venaient présenter à M. Félix Milliaux et à Mme Milliaux l'hommage de leur très vive sympathie.

A 10 heures 10 minutes, la levée du corps a eu lieu. Un détachement du 4e de ligne a rendu les honneurs militaires par la présentation des armes et le roulement du tambour. Puis le cortège s'est mis en marche dans l'ordre suivant :

La compagnie de sapeurs-pompiers d'Auxerre, en grande tenue.

La Fanfare Auxerroise, exécutant les marches funèbres.

Le char funèbre, magnifiquement orné de bouquets et de couronnes en fleurs naturelles. Sur le cercueil, l'écharpe tricolore du maire d'Auxerre et la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Trousseau, notaire à Montigny-la-Resle, ami personnel du défunt ; Fort-Mussot, premier adjoint au maire ; Boudier, préfet de l'Yonne ; Paul Doumer, député ; Legrand, conseiller général du canton ouest ; le général Seignobosc, commandant la 17e brigade d'infanterie.

Derrière le char, venaient des porteurs de magnifiques couronnes offertes par le Conseil municipal d'Auxerre, les employés des services municipaux, le collège de jeunes filles, le Sport Auxerrois, la Société auxerroise d'instruction militaire et de tir.

M. Félix Milliaux, fils du défunt, conduisait le deuil, entouré de tous les membres de la famille en larmes.

Puis la foule immense des fonctionnaires, des amis particuliers et des citoyens reconnaissants obligés par le bon M. Milliaux. Ces derniers étaient certainement les plus nombreux.

On a beaucoup remarqué l'attention délicate du 46e de ligne, ce brave régiment qui a conservé de son séjour à Auxerre le meilleur souvenir. Il a délégué à cette cérémonie M. Robert, son lieutenant-colonel, et trois autres officiers.

Parmi les assistants, citons tous les officiers supérieurs et plusieurs capitaines du 4e de ligne ; M. Schmidt, commandant, et M. Lafontaine, capitaine de gendarmerie ; M. Delmas, secrétaire général de la préfecture ; MM. les conseillers de préfecture ; MM. Richard et Folliot, conseillers généraux ; tous les conseillers municipaux et les employés des services municipaux de la ville d'Auxerre ; tous les directeurs et un grand nombre d'employés des administrations publiques ; les directeurs, professeurs et des délégations des élèves des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices ; le principal, les professeurs et une délégation des élèves du collège de garçons ; la

directrice, les professeurs et une délégation des élèves du collège de jeunes filles ; les directeurs et instituteurs-adjoints des écoles communales de garçons et de filles conduisant la plupart de leurs élèves ; un grand nombre de maires des communes voisines ; etc.

Sur tout le parcours du cortège, se tenait une foule énorme qui se découvrait respectueusement au passage du cercueil.

Le convoi a suivi le quai de la République, la rue du Pont, la rue Joubert, la rue Philibert-Roux, la place de l'Hôtel-de-Ville. Les becs de gaz de la mairie étaient allumés et voilés de noir en signe de deuil. Le drapeau de l'Hôtel-de-Ville était entouré d'un crèpe. Puis le cortège a continué sa marche par la rue de l'Horloge, la rue de Paris, la rue du Temple et la rue de l'Arquebuse.

Au cimetière, les trois discours suivants ont été prononcés :

Par M. le Préfet de l'Yonne, au nom du gouvernement, par M. Legrand, au nom du Conseil municipal, et par M. Richard, au nom des pauvres que M. Milliaux a tant secourus et tant aimés :

DISCOURS DE M. LE PRÉFET

Messieurs,

L'année 1892 débute, pour la ville d'Auxerre, par un deuil cruel. M. Milliaux, son maire bien-aimé, était, en effet, un enfant du pays, presque un enfant d'Auxerre. Né non loin d'ici, fixé depuis longtemps parmi vous, sa vie a toujours été mêlée d'une façon si intime à la vie même de la cité pendant près d'un demi-siècle, qu'il semble qu'en lui quelque chose d'elle-même disparaissait aussi. On ne s'habituera pas facilement à ne plus rencontrer dans nos rues ce vieillard aimable, à la physionomie ouverte et bienveillante à tous.

Ai-je besoin, messieurs, de retracer en détail, cette longue existence, tout entière consacrée au service de ses concitoyens ? D'abord notaire pendant plus de vingt ans, de 1848 à 1869, M. Milliaux exerça cette profession avec une conscience et une probité qui lui valurent la récompense de l'honorariat. Dès 1852, il entra au Conseil municipal pour n'en plus sortir jusqu'à ce jour.

Pendant la guerre, il fut un des membres les plus dévoués de cette vaillante Commission municipale qui eut la lourde et périlleuse mission d'administrer la ville pendant nos désastres et de défendre les intérêts de ses habitants contre les impérieuses exigences d'un ennemi vainqueur.

De 1871 à 1878, de 1882 à 1884, il remplit les fonctions d'adjoint, et celles de maire depuis cette dernière date. En un mot, messieurs, depuis près de 40 ans, M. Milliaux, aux heures de prospérité comme aux jours sombres de deuil et d'épreuve, n'est resté étranger à aucun événement de la vie locale, et il n'est pas une question d'administration urbaine, que ce soit une question de travaux

publics, de finance ou d'instruction, à l'étude ou à la solution de laquelle il n'ait pris une part personnelle, souvent prépondérante et décisive.

Enfin, en 1885, ses concitoyens l'appelèrent à remplacer au Conseil général son ami Charles Lepère, cet illustre enfant d'Auxerre. Il ne lui succédait pas seulement, messieurs, mais il en continuait bien les traditions presque légendaires de libéralisme conciliant, de bonté, de dévouement sans bornes et de fine et spirituelle bonhomie.

Aussi, M. Milliaux, quoique ayant pris part de bonne heure aux luttes politiques, a-t-il eu cette rare bonne fortune de les traverser toutes sans se faire un ennemi. A chaque élection, il obtenait un nombre considérable de suffrages où se rencontraient certainement, avec des voix républicaines de toutes nuances, celles d'adversaires politiques réunis dans une même estime et une commune sympathie.

Qu'importaient en effet, messieurs, l'épithète et le programme? Ses concitoyens, qui étaient tous ses amis, connaissaient son cœur et leur confiance allait naturellement à ce Bourguignon qui avait les qualités de sa race et dont l'existence s'était tout entière écoulée au milieu d'eux.

Il la méritait pleinement par ses convictions républicaines, par ses capacités d'administrateur, par une aptitude et une intelligence des affaires que venaient encore augmenter sa grande expérience, sa longue pratique et sa science du droit. Il la méritait enfin, cette confiance, par son esprit conciliant, son accueil toujours affable et charmant, et une touchante préoccupation de ne mécontenter personne.

L'excellent homme, en effet, ne savait rien refuser, et il se trouvait dans le plus pénible embarras quand il était obligé de prendre une décision qui pouvait ne pas rencontrer toutes les adhésions.

Certes, messieurs, s'il ne négligeait aucune de ses attributions de maire, s'il s'en acquittait avec le plus grand scrupule, il en est une qu'il préférait entre toutes, une qu'il remplissait avec une véritable passion : l'administration de la bienfaisance, la distribution des secours aux pauvres ; il n'en laissait, vous le savez, le soin à personne et, par la façon dont il donnait, il faisait deux fois la charité.

C'est pourquoi la mort de cet homme de bien est un vrai deuil public pour Auxerre. Au nom du gouvernement de la République, au nom de l'administration républicaine, qui perd en lui un collaborateur dont elle appréciait hautement le caractère et le concours, j'ai tenu, quoique souffrant, à venir apporter à la famille désolée de M. Milliaux l'expression émue de nos profonds et sincères regrets. Quant à ses concitoyens, en venant en aussi grand nombre l'accompagner à sa dernière demeure et lui dire un suprême adieu, ils lui rendent certainement l'hommage qui était le plus selon son cœur.

Puis M. Legrand, au nom du Conseil municipal, a retracé la vie administrative de M. Milliaux en ces mots :

DISCOURS DE M. LEGRAND

Mesdames, Messieurs,

Au nom du Conseil municipal et en mon nom personnel, je viens ici adresser à M. Milliaux, le maire de la ville d'Auxerre, les derniers adieux.

Je viens lui payer le tribut de reconnaissance que sa vie tout entière, si bien remplie, a su lui mériter.

M. Milliaux a été élu pour la première fois conseiller municipal en 1852.

Il a su inspirer à ses concitoyens une telle sympathie, une telle estime, une telle confiance, que, pendant quarante années consécutives, il a été appelé par eux à les représenter à l'Assemblée communale.

Il fut nommé premier adjoint en 1871 par le président de la République, à l'époque où la France, après les terribles désastres qu'elle venait de subir, commençait à se reconstituer.

Une loi libérale et démocratique conféra aux Conseils municipaux la nomination des maires et des adjoints. En 1882, quelques mois après la promulgation de cette loi, M. Milliaux fut nommé premier adjoint, puis maire en 1884. Il remplit ces fonctions depuis cette époque.

M. Milliaux aimait avec ardeur la ville d'Auxerre.

Soucieux de ses intérêts, il lui consacrait tous ses moments, et il fut le promoteur de nombreuses améliorations.

Il était d'un abord facile et d'une bienveillance extrême.

Les indigents recevaient de lui le meilleur accueil et ne le quittaient jamais sans avoir reçu des secours qui soulageaient leur misère.

Il a mérité d'être appelé le père des pauvres.

M. Milliaux était membre du Conseil général du canton Est d'Auxerre depuis 1887 ; il avait remplacé le regretté Charles Lepère, que la mort nous avait enlevé prématurément.

Ses connaissances administratives le rendaient précieux dans le sein de cette Assemblée.

M. Milliaux était chevalier de la Légion d'honneur. Le gouvernement de la République, en lui décernant la croix, avait récompensé justement le mérite et les services rendus.

La perte cruelle de cet homme si bon, si intègre, si droit, qui a donné une partie de sa vie à la chose publique sera douloureusement ressentie.

Dans notre tristesse profonde, unissons-nous étroitement, Mesdames et Messieurs, pour rendre un suprême hommage et dire un dernier adieu au maire de la Cité, à cet homme de bien.

Enfin M. Richard, conseiller général, a rappelé le caractère humanitaire de M. Milliaux dans un discours vibrant d'émotion.

DISCOURS DE M. L. RICHARD

C'est au nom de cette partie de la population auxerroise que M. Millaux a entourée si longtemps d'une sollicitude particulière, qu'à mon tour j'approche de cette tombe pour dire le dernier adieu à celui qui nous fut si cher et qui mérite, à tant de titres, l'hommage des regrets et de la reconnaissance de tous ceux qu'il a conseillés, obligés, secourus.

Je ne rentrerai point dans le récit des faits qui ont occupé la longue carrière administrative de M. Milliaux, si largement, si dignement remplie, comme conseiller général ; j'ajouterai seulement, aux éloquentes paroles qui viennent d'être prononcées, qu'il a été donné à peu d'hommes, dans leur vie publique, de rendre autant et d'aussi éminents services à leur pays.

La mort d'un homme de bien, quelle que soit la situation sociale qu'il ait occupée, nous est une occasion de rappeler ce qui, dans son existence, peut et doit être considéré comme un enseignement profitable. En cet instant suprême de la séparation éternelle, il se produit autour de son cercueil comme un reflet lumineux de ses qualités et de ses vertus. Le souvenir des rivalités, des jalousies, si tant est qu'elles aient existé envers lui, s'évanouit et justice est rendue à ses mérites.

Dans ce dernier adieu que je dois à celui qui m'a honoré d'une affection sincère et que rien n'a pu ébranler jamais, je ne veux m'attacher qu'à faire ressortir le côté saillant du caractère de mon vieil ami.

La vertu maîtresse de M. Millaux était la bonté.

Il fut bon au-delà de toute expression, et chose rare, il en fut récompensé.

Il n'est pas si facile qu'on le croit d'être bon et surtout de faire reconnaître cette qualité par des adversaires souvent passionnés, au milieu de concurrences redoutables, de polémiques ardentes, de querelles de vanité ou d'ambition, toutes causes qui développent si âprement dans le cœur humain des injustices latentes, des colères brutales se traduisant trop souvent par des mots cruels.

Il fut bon et cela lui réussit, dis-je, parce qu'il était véritablement, sincèrement de nature obligeante, cherchant avec tous la paix amicale, et parce qu'il fut compris. Jamais il n'a manifesté ni fiel ni rancune vis-à-vis de ceux mêmes qui le combattaient avec le plus d'acharnement.

Combien longtemps l'a-t-on tenu en défiance dans le monde politique ? Et alors même on n'entendit jamais une parole méchante tomber de ses lèvres. Il se vengeait par des bienfaits, il se montrait accueillant et serviable à tous, ayant toujours une amabilité ou une aide au service de ceux qui recouraient à lui, sans aucune préoccupation d'opinions ou d'esprit de parti. Je ne parlerai pas de son

républicanisme, de son amour de la démocratie, il aimait trop sincèrement l'Humanité pour que l'on ait pu de bonne foi les mettre en doute un seul instant. Il s'entretenait souvent des questions d'organisation de l'Assistance publique et il en désirait par dessus tout l'accomplissement, tant il souffrait des souffrances du peuple, du vieillard pauvre, de l'orphelin, de l'incurable qui ne trouvait pas toujours l'asile sûr dont il avait besoin.

Ah ! combien il était aimé des malheureux !

Souvent on le raillait de sa générosité et de sa bienfaisance. Il souriait, si la critique était amicale, et si elle était dure, il répondait fermement : « J'agis selon mon cœur et ma conscience ; que ceux qui pensent pouvoir faire mieux que moi prennent ma place. »

Et, malgré tous les ennuis et les déboires que lui causait parfois son excessive bonté, il continuait à garder la même attitude bienveillante vis-à-vis de tous ceux qui paraissaient souffrir et avoir besoin. « Ne vaut-il pas mieux se tromper en faisant le bien, disait-il, que de s'exposer à repousser une infortune véritable dans la crainte d'être trompé. »

Il avait raison... Ce n'est pas à dire pourtant, et je ne veux pas prétendre qu'on ne saurait faire le bien d'une autre façon, avec plus de sévérité dans l'examen. Certes, je rends justice à ceux de nos amis qui, pour plus sévères qu'ils se montrent parfois, sont foncièrement justes et charitables.

Mais il est une considération puissante qui n'échappe pas aux cœurs compatissants et sensibles, c'est la satisfaction qu'éprouve le malheureux avant même l'obtention du secours qu'il sollicite, de l'accueil bienveillant qui lui est fait, de la parole encourageante qui lui est donnée.

M. Milliaux avait par dessus tout ce don admirable, cette qualité si précieuse, d'être affable, accessible à tous ; aussi sa perte sera surtout sensible aux indigents, à tous ceux qui, souffrant de la maladie, du froid ou de la faim ont eu si souvent recours à lui comme à un père.

La haute situation politique et administrative de M. Milliaux qui s'est maintenue jusqu'à la fin de sa longue carrière, le secret de sa force sont dûs surtout à sa grande bonté, à son égalité d'humeur, à son esprit de justice. C'est à cette nature bienveillante qu'il a dû ses succès électoraux, c'est à l'estime dont il jouissait dans tous les rangs de la société, à la confiance qu'il savait inspirer, à l'affection générale dont il était entouré.

Aussi que de services il a rendus à notre ville, cet administrateur consciencieux qui avait mis au service de ses qualités naturelles, de son amour de l'humanité, de son dévouement à la chose publique, une connaissance approfondie des affaires administratives, une expérience consommée des hommes et des choses.

Mais les orateurs qui m'ont précédé l'on dit avec l'autorité dont ils sont investis et la compétence qui les caractérise. Je m'arrête, mon rôle plus modeste et aussi plus intime est achevé. J'ai fait mon devoir, j'ai accompli une promesse.

C'est au nom des malheureux dont il a été le bienfaiteur et l'ami,

au nom des pauvres dont il aimait tant à soulager les misères, en un mot de tous ses obligés auxquels je me joins, moi qui perds en lui un conseil si sûr et si droit, un ami si dévoué, que j'adresse dans ce suprême adieu à cet homme de bien, à cet homme de cœur, à celui qui n'est plus et que longtemps nous pleurerons, l'hommage de nos regrets sincères et de notre éternelle reconnaissance.

Adieu, cher et bien regretté ami, adieu.

Après ces discours, la foule s'est retirée douloureusement émue, et nous avons vu bien des paupières se mouiller de larmes tandis que les amis évoquaient en s'éloignant quelques souvenirs sur l'homme dont il ne nous reste que le touchant souvenir et le merveilleux exemple. Puisse l'explosion de sympathies qui vient de se produire parmi la population auxerroise adoucir l'immense douleur de la famille de M. Milliaux.

TABLE GÉNÉRALE DES BIENS NATIONAUX

VENDUS DANS L'YONNE

(SUITE) (1)

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
	Augy.			
3 novembre 1791	Cure.	1	2	431
Id.	Chapitre d'Auxerre.	—	—	—
Id.	Abbaye St-Père d'Auxerre.	—	—	—
Id.	Augustins d'Auxerre.	—	—	—
13 avril 1792	Abb. St-Pierre-en-Vallée d'Auxerre.	—	3	221
13 mars 1793	Fabrique.	—	5	182
24 germinal an II	Jean-Baptiste-Claude Hay.	2	11	237 à 248
18 prairial an IV	Cure.	1	69	49
	Auxerre.			
8 janvier 1791	Abbaye des Isles.	—	1	9
25 janvier 1791	Evêché.	—	—	38
Id.	Chapitre cathédral.	—	—	—
Id.	Abbaye St-Marien.	—	—	—
Id.	Prieuré St-Eusèbe.	—	—	—
Id.	Chapelle Ste-Marguerite.	—	—	—
Id.	Cure St-Mamert.	—	—	—
Id.	Chantre de la Cité.	—	—	—
Id.	Prieuré St-Amatre.	—	—	—
5 février 1791	Chapitre cathédral.	—	-	62
Id.	Abbaye St-Marien.	—	—	—
Id.	Prieuré St-Marien.	—	—	—
Id.	Chapelle St-Vincent (du chap. d').	—	—	—
23 février 1791	Chapitre cathédral.	—	—	85
Id.	Prieuré St-Marien.	—	—	—
Id.	Prieuré St-Eusèbe.	—	—	—
1er mars 1791	Augustins.	—	—	138

(1) Voir le commencement à l'*Annuaire* de 1892.

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
1er mars 1791	Cordeliers.	1	1	138
Id.	Chapitre cathédral.	—	—	—
Id.	Abbaye St-Marien.	—	—	—
Id.	Cure St-Loup.	—	—	—
Id.	Chapelle St-Sébastien (église St-Etienne d'Auxerre).	—	—	7
10 mars 1791	Cure St-Mamert.	—	—	157
Id.	Prieuré St-Amatre.	—	—	—
Id.	Chantrerie de la cathédrale.	—	—	—
Id.	Pénitencerie de la cathédrale.	—	—	—
Id.	Chapelle Saint-Nicolas des grottes de la cathédrale.	—	—	—
Id.	Prieuré St-Pierre-en-Vallée.	—	—	—
Id.	Prieuré St-Gervais.	—	—	—
Id.	Abbaye St-Germain.	—	—	—
Id.	Abbaye St-Julien.	—	—	—
15 mars 1791	Id.	—	—	179
Id.	Prieuré St-Pierre-en-Vallée.	—	—	—
Id.	Prieuré St-Marien.	—	—	—
17 mars 1791	Pénitencerie de la cathédrale.	—	—	201
Id.	Prieuré St-Marien.	—	—	—
Id.	Cure St-Pélerin.	—	—	—
Id.	Cure St-Regnobert	—	—	—
Id.	Abbaye St-Julien.	—	—	—
Id.	Dominicains.	—	—	—
Id.	Chapitre cathédral	—	—	—
Id.	Chapitre de la cité.	—	—	—
29 mars 1791	Abbaye St-Germain.	—	—	—
Id.	Manse conv. de St-Germain.	—	—	249
Id.	Abbaye St-Marien.	—	—	—
31 mars 1791	Chapitre d'Auxerre.	—	—	274
7 avril 1791	Abbaye St-Julien.	—	—	306
Id.	Evêché.	—	—	—
Id.	Prieuré St-Eusèbe.	—	—	—
9 avril 1791	Eglise collégiale de la cité.	—	—	345
27 avril 1791	Evêché.	—	—	395
30 mai 1791	Abbaye St-Marien.	—	—	466
27 juin 1791	Chapelle St-Agnès des grottes (église St-Etienne d'Aux.).	—	—	605
Id.	Prieuré St-Pélerin.	—	—	—
Id.	Chapitre cathédral.	—	—	—
Id.	Abbaye St-Germain.	—	—	—
Id.	Chapelle Ste-Marguerite (St-Mamert).	—	—	—

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
27 juin 1791	Abbaye St-Pierre-en-Vallée.	1	1	605
11 août 1791	Chapitre cathédral.	—	2	184
Id.	Abbaye St-Julien.	—	—	—
Id.	Prieuré St-Eusèbe.	—	—	—
29 septembre 1791	Chapitre cathédral.	—	—	382
25 octobre 1791	Eglise St-Pélerin.	—	—	401
3 novembre 1791	Prieuré St-Eusèbe.	—	—	431
19 janvier 1792	Abbaye St-Marien.	—	3	18
Id.	Abbaye St-Pierre-en-Vallée.	—	—	—
31 janvier 1792	Manse convent. de l'abbaye St-Germain.	—	—	53
14 février 1792	Abbaye St-Pierre-en-Vallée.	—	—	84
Id.	Fabrique St-Pierre-en-Chât.	—	—	—
Id.	Fabrique Saint-Loup.	—	—	—
2 mars 1792	Abbaye Saint-Marien.	—	–	140
Id.	Chap. Ste-Catherine (cathéd.).	—	–	—
21 mars 1792	Abbaye St-Pierre-en-Vallée.	—	—	180
13 avril 1792	Fabrique St-Regnobert.	—	—	221
18 avril 1792	Chapitre cathédral.	—	—	236
Id.	Fabrique St-Mamert.	—	—	—
Id.	Cure de Saint-Loup.	—	—	—
Id.	Fabrique St-Martin-les-St-Marien.	—	—	—
27 avril 1792	Fabrique Saint-Martin-les-St-Julien.	—	—	285
18 mai 1792	Cure St-Pierre-en-Château.	—	—	334
8 août 1792	Chapitre de la cité.	—	4	25
12 septembre 1792	Dominicains.	—	—	41
Id.	Abbaye St-Julien.	—	—	—
31 octobre 1792	Filles de la Providence.	—	—	69
Id.	Dominicains.	—	–	—
16 janvier 1793	Abbaye St-Pierre-en-Vallée.	—	5	5
30 janvier 1793	Prieuré St-Amatre.	—	—	38
Id.	Abbaye Notre-Dame-l-d'Hors.	—	—	—
Id.	Filles de la Providence.	—	—	—
Id.	Chapitre cathédral.	—	—	—
Id.	Capucins.	—	—	—
15 février 1793	Prieuré St-Eusèbe.	—	—	84
27 mars 1793	Religieuses de la Visitation.	—	—	237
26 avril 1793	Manse conv. de St Germain.	—	—	301
10 mai 1793	Commanderie (d').	—	—	366
Id.	Evêché.	—	—	—
Id.	Fabrique St-Amatre.	—	—	—
Id.	Abbaye St-Pierre-en-Vallée.	—	—	—

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1° Clergé. 2° Emigrés. 3° Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
10 mai 1793	Fabriq. Notre-Dame-la-d'Hors	1	5	366
21 juin 1793	Evêché.	—	—	518
28 juin 1793	Ursulines.	—	—	552
Id.	Abbaye Saint-Marien.	—	—	—
Id.	Fabrique St-Regnobert.	—	—	—
8 juillet 1793	Collège.	—	6	6
17 juillet 1793	Religieuses de la Visitation.	—	—	30
21 août 1793	Chapitre cathédral.	—	—	123
Id.	Commanderie.	—	—	—
6 nivôse an II	Chapelle Ste-Marguerite, au bas de la montagne St Siméon (Auxerre).	—	6	399
14 nivôse an II	Chapelle de la Vierge (église Saint Etienne.	—	7	7
29 pluviose an II	Abbaye de Pontigny.	—	—	90
Id.	Chapitre cathédral.	—	—	—
3 ventôse an II	Abbaye St-Germain.	—	—	116
Id.	Cure St-Pélerin.	—	—	—
8 ventôse an II	Jean-Baptiste-Marie Champion	2	11	1 à 8
22 germinal an II	Jean-Baptiste-Claude Hay.	—	—	169à184
Id.	Leclerc-Thorigny.	—	—	185à188
Id.	Martineau le jeune.	—	—	189à212
Id.	Dechenu fils.	—	—	213à220
19 prairial an II	Fabrique de Monéteau.	1	7	316
27 prairial an II	Commanderie.	—	—	335
3 brumaire an III	Cure St-Pélerin.	—	8	5
22 brumaire an III	Maîtrise des enfants de chœur (chapitre cathédral).	—	—	84
Id.	Chapitre cathédral.	—	—	—
Id.	Fabrique St-Gervais.	—	—	—
Id.	Cure de St-Mamert.	—	—	84
11 pluviose an III	Abbaye St-Pierre-en-Vallée.	—	—	261
22 ventôse an III	François Davout.	2	14	77 à 120
9 germinal an III	Leclerc-Thorigny.	—	—	209 à 212
5 floréal an III	Fabrique St-Gervais.	1	8	379
Id.	Cure St-Regnobert.	—	—	—
9 floréal an III	Martineau.	2	15	53à56
9 vendémre an IV	Communauté des chirurgiens.	1	9	16
21 vendémre an IV	Dechenu fils.	2	17	1 à 4
Id.	Leclerc-Thorigny.	—	—	5 à 12
Id.	Dechenu père.	—	—	13à16
24 vendémre an IV	Cure St-Martin-les-St-Marien.	1	77	449
14 prairial an IV	Compagnie des Arquebusiers.	—	69	5
Id.	Fabrique St-Eusèbe.	—	—	1

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1° Clergé. 2° Emigrés. 3° Dom. de l'Etat	N°s des Volumes	PAGES
15 prairial an IV	Anne-Pélerin Martineau, du Vau-du-Puits.	2	69	9
Id.	Fabrique St-Pierre. (Vente de son anc. cimetière).	1	—	57
Id.	Chapitre cathédral.	—	—	109
21 prairial an IV	Prieuré St-Marien.	—	—	149
25 prairial an IV	Cure St-Pierre en-Vallée.	—	—	301
2 messidor an IV	Abbaye des Isles.	—	70	53
Id.	Jacobins.	—	—	37
3 messidor an IV	Compagnie des Arquebusiers.	—	—	89
5 messidor an IV	Abbaye des Isles.	—	—	137
6 messidor an IV	Cure St-Pélerin.	—	—	153
Id.	Chapitre cathédral.	—	—	181
Id.	Cure Notre-Dame-la-d'Hors.	—	—	197
11 messidor an IV	Abbaye des Isles.	—	—	347
12 messidor an IV	Religieuses de la Visitation.	—	—	369
16 messidor an IV	Hay.	2	71	23
17 messidor an IV	Cure St-Eusèbe.	1	70	123
2 thermidor an IV	Compagnie des Arquebusiers.	—	73	101
4 thermidor an IV	Jacobins.	—	—	229
7 thermidor an IV	Chapitre cathédral.	—	—	317
10 thermidor an IV	Hay.	2	—	393
Id.	Jacobins	1	—	431
Id.	Prieuré St-Pierre.	—	—	437
12 thermidor an IV	Chapitre cathédral.	—	—	529
Id.	Abbaye St-Julien.	—	73	457
14 thermidor an IV	Providenciennes.	—	74	89
17 thermidor an IV	Jacobins.	—	—	175
22 thermidor an IV	Chapitre cathédral.	—	—	315
26 thermidor an IV	Commanderie du Saulce.	—	—	391
2 fructidor an IV	Augustins.	—	75	25
Id.	Jacobins.	—	—	37
6 fructidor an IV	Cure St-Amatre.	—	—	109
7 fructidor an IV	Chapitre cathédral.	—	—	137
Id.	Jacobins.	—	—	117
15 fructidor an IV	Id.	—	—	405
Id.	Les Consuls.	—	—	449
19 fructidor an IV	De Champion, de Cicé.	2	—	621
26 fructidor an IV	Jacobins.	1	76	245
27 fructidor an IV	Abbaye St-Marien.	—	—	301
28 fructidor an IV	Cure St-Eusèbe.	—	—	369
Id.	Cure St-Amatre.	—	—	373
4e j. compl. an IV	François Davout.	2	—	581
23 germinal an V	Abbaye de Crisenon.	—	81	265

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
4 floréal an VI	Chapitre cathédral.	1	84	171
13 floréal an VI	Visitandines.	—	—	503
15 floréal an VI	Prieuré St-Amatre.	—	—	507
12 frimaire an VII	Evêché.	—	86	33
11 nivôse an VII	Gaspard de Chenu.	2	—	96 ter et 96 4e
28 pluviôse an VII	Fabr. Notre-Dame-la-d'Hors. (Vente de l'égl. N.-D.-l-d'Hors)	1	—	241
6 ventôse an VII	Bénédictines de St-Martin-les-St-Julien (Vente du monastère en totalité).	—	—	272 bis
11 floréal an VII	Baril.	2	87	17 à 48
Id.	Poursin.	—	—	65
Id.	Boucher la Rupelle.	—	—	113
20 frimaire an XIV	Relig. de Ste-Marie (Visitand.)	1	89	93
29 avril 1808	Etat.	D	—	201
19 juin 1812	Id.	—	90	354
20 juillet 1814	Id.	—	92	139
15 mars 1815	Id.	—	93	22
22 septembre 1831	Id.	—	95	142
11 juin 1833	Id.	—	—	318
24 octobre 1836	Id.	—	94	164
11 juin 1838	Chapitre cathédral (Etat).	1	—	188
24 janvier 1842	Etat.	D	—	229 bis
3 décembre 1847	Id.	—	—	267 bis
	Avallon.			
14 janvier 1791	Capucins.	1	18	148
Id.	Minimes.	—	—	—
Id.	Chapitre.	—	—	—
Id.	Chapelle Ste-Marthe.	—	—	—
24 janvier 1791	Chapelle St-Maur.	—	—	290
27 janvier 1791	Chapitre.	—	—	352
11 février 1791	Id.	—	—	416
1er mars 1791	Id.	—	19	143
5 mars 1791	Abbaye St-Martin d'Autun.	—	—	233
18 avril 1791	Ursulines.	—	21	21
27 avril 1791	Chapitre.	—	—	99
29 avril 1791	Id.	—	—	182
4 mai 1791	Id.	—	—	258
Id.	Minimes.	—	—	—
18 mai 1791	Cure de Magny.	—	22	17
Id.	Chapitre.	—	—	—
23 mai 1791	Minimes.	—	—	112
Id.	Religieuses de la Visitation.	—	—	—

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
11 juin 1791	Chapitre.	1	22	474
15 juillet 1791	Id.	—	23	115
29 décembre 1791	Id.	—	—	237
10 janvier 1792	Id.	—	—	289
Id.	Id.	—	—	—
Id.	La Chapelle Champion.	—	—	—
7 février 1792	Chapitre.	—	24	11
9 février 1792	Chapelle de la Madeleine.	—	—	70
Id.	Chapitre.	—	—	—
23 février 1792	Abbaye St-Julien d'Auxerre.	—	—	25
14 mars 1792.	Chapitre.	—	—	116
18 mai 1792.	Id.	—	—	229
4 juin 1793	Collège.	—	25	136
30 septembre 1793	La Charité, du Vault.	—	—	168
28 ventôse an II	Fabrique St-Julien.	—	—	262
Id.	Ursulines.	—	—	—
15 frimaire an II	Davout, de Curly.	2	28	70
28 germinal an II	Roche, prêtre déporté.	—	—	245
16 floréal an II	Cure St-Martin.	1	25	349
14 prairial an II	Monfoy.	2	29	8
19 nivôse an III	La Charité d'Avallon.	1	26	1
26 nivôse an III	Boileau.	2	30	181
27 germinal an III	De Bertier.	—	31	93
1er brum. an IV	Fabrique de Sauvigny-le-Bois.	1	27	55
Id.	Chapelle Ste-Madeleine (église St-Lazare).	—	—	—
Id.	Chapitre.	—	—	—
Id.	Id.	—	—	—
18 messidor an IV	Chapelle Sainte-Marguerite (église St-Lazare).	—	71	203
24 messidor an IV	Chapitre.	—	72	17, 24
2 thermidor an IV	Ursulines.	—	73	129
23 fructidor an IV	Id.	—	76	121 à 136 et 145
24 fructidor an IV	Id.	—	—	153, 161 et 177
25 fructidor an IV	Fabrique St-Pierre.	—	—	197 et 209 à 220
Id.	Chapitre.	—	—	201 à 208
8 vendémre an V	Ursulines.	—	77	135 à 152
14 vendémre an V	Id.	—	—	285 à 312
28 vendémre an V	De Bertier.	2	—	465
26 juin 1812	Visitandines.	4	90	380
28 juin 1813	Etat.	D	—	574
31 août 1814	Id.	—	92	204 bis

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
	Avrolles.			
16 mars 1791	Archevêché de Sens.	1	52	40
Id.	Chapitre de Sens.	—	—	—
23 avril 1791	Cure.	—	—	84
Id.	Cure de St-Florentin.	—	—	—
Id.	Cure de Champlost.	—	—	—
Id.	Abbaye de Dillo.	—	—	—
20 mars 1793	Fabrique de Vergigny.	—	53	83
29 nivôse an II	Fabrique de St-Florentin.	—	—	243
24 nivôse an III	Fabrique.	—	54	237
23 prairial an IV	Fabrique de Champlost.	—	69	233
Id.	Id.	—	—	249
25 prairial an IV	Cure.	—	—	293
22 fructidor an IV	Fabrique.	—	76	105
27 messidor an VI	Defeu Edme.	2	85	209 à 232
	Bagneaux.			
16 février 1791	Abbaye St-Germain-des-Prés de Paris.	1	55	186
31 mars 1792	Abbaye St-Germain d'Auxerre	—	57	53
8 germinal an V	Cure.	—	81	161
8 pluviôse an VI	Id.	—	83	169
	Baon.			
29 mars 1791	Abbaye de Molosme.	1	64	204
7 avril 1791	Id.	—	—	277
14 janvier 1792	Abbaye de Quincy.	—	65	368
27 mars 1793	Chapelle St-Nicolas de Cruzy.	—	66	51
Id.	Abbaye de Quincy.	—	—	—
4e j. compl. an IV	Fabrique.	—	76	605
Id.	Cure.	—	—	597
14 juillet 1835	Etat (bois).	D	95	440
	Bassou.			
4 avril 1791	Cure.	1	34	65
4 juillet 1791	Cure de Bonnard.	—	35	257
7 juillet 1791	Cure.	—	—	404 à 411
8 juillet 1791	Religieuses de Joigny.	—	—	456
16 messidor an II	Fabrique de Villemer.	—	39	193
2 vendém. an IV	Fabrique.	—	41	345
16 messidor an IV	Abbaye St-Marien d'Auxerre	—	71	75
12 thermid. an IV	Chapelains de Seignelay.	—	73	505
14 thermid. an IV	Cure.	—	74	77

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
	Bazarne.			
20 avril 1791	Cure.	1	1	368
11 août 1791	Chapelle St-Quentin.	—	2	184
26 août 1791	Cure de Cravant.	—	—	246
27 septembre 1791	Prieuré St-Marien d'Auxerre.	—	—	—
13 décembre 1791	Cure.	—	—	582
14 mars 1792	Cure d'Accolay.	—	3	169
8 juillet 1793	Fabrique de Cravant.	—	6	6
Id.	Fabrique.	—	—	—
16 messidor an IV	Cure.	—	71	27
28 messidor an IV	Id.	—	72	315
12 frimaire an VII	Fabrique.	—	86	17
	Beaumont.			
18 novembre 1791	Cure de Chemilly p. Seignelay	1	2	508
3 ventôse an II	Fabrique.	—	7	116
29 nivôse an III	Anne-Léon Montmorency.	2	14	1 à 14
7 germinal an III	Les chapelles de Seignelay.	1	8	296
6 messidor an IV	Montmorency (Anne-Léon).	2	70	149
17 messidor an IV	Id.	—	71	131
29 nivôse an IV	Id.	—	72	507
25 vendém. an V	Maîtrise d'école.	1	77	453
18 prairial an VI	Chapelains de Seignelay.	—	84	299
29 avril 1808	Etat.	D	89	201
	Beauvilliers.			
28 ventôse an II	Fabrique.	1	25	262
11 germinal an III	Abbaye de Reigny.	—	26	86
19 germinal an III	Montmorency Robecq.	2	31	65
28 thermidor an IV	Cure.	1	74	499
2e j. compl. an IV	Fabrique.	—	76	477
13 brumaire an V	Montmorency Robecq.	2	78	169
	Beauvoir.			
25 juillet 1791	Cure.	1	2	96
Id.	Chapitre d'Auxerre.	—	—	—
29 septembre 1791	Id.	—	—	382
2 mars 1792	Id.	—	3	140
21 mars 1792	Cure.	—	—	180
Id.	Chapitre d'Auxerre.	—	—	—
20 avril 1792	Cure.	—	—	250
Id.	Chapitre d'Auxerre.	—	—	—
30 juin 1792	Id.	—	—	377

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
25 messidor an II	Fabrique.	1	7	392
Id.	Chapelle St-Jean.	—	15	—
5 floréal an III	Cure.	—	8	379
	Beines.			
29 avril 1791	Chapitre de Chablis.	1	1	433
25 novembre 1791	Abbaye St-Pierre-en-Vallée d'Auxerre.	—	2	539
Id.	Abbaye St-Germain d'Auxerre	—	—	—
28 février 1792	Chap. St-Jacques de Courgis.	—	3	114
28 septembre 1792	Cure.	—	4	53
22 mars 1793	Fabrique.	—	5	210
Id.	Fabrique de Poinchy.	—	—	—
12 avril 1793	Fabrique de Courgis.	—	—	258
21 juin 1793	Fabrique.	—	—	518
21 août 1793	Id.	—	6	123
Id.	Cure de Poinchy.	—	—	—
27 prairial an II	Fabrique de Venoy.	—	7	335
8 vendém. an IV	Fabrique.	—	9	6
24 messidor an IV	Cure.	—	71	519
	Belle-Chaume.			
11 juin 1791	Cure.	1	52	134
Id.	Abbaye de Dilo.	—	—	158
Id.	Archevêché de Sens.	—	—	—
7 prairial an III	Religieuses de Joigny.	—	54	550
Id.	Fabrique.	—	—	—
23 prairial an IV	Fabrique de Champlost.	—	69	261
3 thermidor an IV	Cure.	—	73	153
27 messidor an VI	Defeu Edme.	2	85	1re
9 juin 1813	Etat.	D	90	498
	Béon.			
24 janvier 1791	Les Chartreux de Valprofonde	1	33	59
26 janvier 1791	Id.	—	—	75 à 82
25 février 1791	Prieuré de Senan.	—	—	279
4 mai 1791	Chartreux de Valprofonde.	—	34	109
25 mai 1791	Cure de Cézy.	—	35	9
1er mars 1792	Cure.	—	36	129 à 136
20 mars 1792	Chartreux de Valprofonde.	—	—	229
24 avril 1792	Id.	—	—	301
17 brumaire an IV	Fabrique de Cézy.	—	41	409
18 prairial an IV	Collège de Joigny.	—	69	41
22 prairial an IV	Fabrique.	—	—	173

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
28 prairial an IV	Ragon.	2	69	413
26 messidor an IV	Cure.	1	72	191
7 fructidor an IV	Fabrique.	—	76	457
31 mai 1813	Etat.	D	90	438
17 novembre 1831	Id.	—	95	234à240
	Bernouil.			
19 avril 1791	Cure.	1	64	367
12 brumaire an II	Id.	—	66	115
3 fructidor an III	Fabrique.	—	67	430
14 thermidor an IV	Cure.	—	74	93
	Béru.			
23 nivôse an II	Commanderie du St-Esprit.	1	66	165
17 fructidor an IV	Fabrique.	—	75	497
14 ventôse an VI	Edme Maison.	2	83	353
	Bessy.			
23 août 1791	Prieuré.	1	2	225
Id.	Chapitre de Vézelay.	—	—	—
30 août 1791	Abbaye de Reigny.	—	—	279
31 octobre 1792	Prieuré.	—	4	69
27 messidor an IV	Cure.	—	72	279
28 messidor an IV	Id.	—	—	303
6 vendém. an V	Fabrique.	—	77	61
18 brumaire an V	Id.	—	78	217
23 brumaire an V	Id.	—	—	289
28 frimaire an V	Id.	—	79	253
20 juillet 1814	Etat.	D	92	139
	Beugnon.			
16 mars 1791	Abbaye de Pontigny.	1	52	40
12 juillet 1791	Prieuré de Foissy-les-Troyes.	—	—	199
7 avril 1792	Prieuré de Franchevaux.	—	—	281
Id.	Abbaye St-Martin de Troyes.	—	—	—
Id.	Cure.	—	—	—
Id.	Cure de Soumaintrain.	—	—	—
Id.	Abbaye de Dilo.	—	—	—
22 ventôse an II	Fabrique.	—	53	187
13 pluviôse an II	Fabrique de Neuvy-Sautour.	—	—	267
9 germinal an II	Wall et sa femme.	2	—	331
28 fructidor an II	Id.	—	54	1
7 ventôse an III	Grand Prieuré de France.	1	—	381
18 prairial an III	Fabrique de Neuvy.	—	—	578

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1° Clergé. 2° Emigrés. 3° Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
11 messidor an IV	Cure.	1	70	353
15 thermidor an IV	Fabrique de Soumaintrain.	—	74	113
29 thermidor an IV	Fabrique de Montfey.	—	—	527
27 messidor an VI	Defeu Edme.	2	85	281
Id.	Id.	—	—	297
12 nivôse an VII	Wal.	—	86	97
11 floréal an VII	Corps.	—	87	49
14 août 1813	Etat.	D	91	127
	Blacy.			
14 mars 1791	Chapitre de Montréal.	1	19	265
18 avril 1791	Cure d'Angely.	—	21	21
29 avril 1791	Cure de Civry.	—	—	182
25 mai 1791	Cure d'Angely.	—	22	183
8 juin 1791	Chapitre de Montréal.	—	—	337
9 juin 1791	Id.	—	—	400
15 juillet 1791	Prieuré de Montréal.	—	23	115
16 avril 1792	Chapitre de Montréal.	—	24	177
Id.	Cure de Talcy.	—	—	—
18 mai 1792	Prieuré de Vausse.	—	—	229
Id.	Abbaye de Moutiers-St-Jean.	—	—	—
30 septembre 1793	Fabrique.	—	25	168
25 brumaire an IV	Confrérie du St-Sacrement de l'Isle.	—	27	91
15 thermidor an IV	Baudenet.	2	74	147
2 fructidor an IV	Id.	—	75	29
22 juillet 1808	Etat.	D	89	238
20 septembre 1813	Id.	—	91	186 bis
	Blannay.			
9 mai 1791	Cure.	1	21	340
18 messidor an IV	Id.	—	71	235
6 frimaire an V	Fabrique.	—	79	81
16 ventôse an VI	Loppin-Montmort.	2	84	83
	Bleigny-le-Carreau.			
14 juin 1791	Abbaye St-Germain d'Auxerre	1	52	143
28 ventôse an II	Fabrique.	—	53	291
Id.	Cure.	—	—	—
Id.	Abbaye St-Julien d'Auxerre.	—	—	—
Id.	Abbaye St-Germain d'Auxerre	—	—	—
26 prairial an IV	Edme-Louis Thorigny.	2	69	317
27 prairial an IV	Id.	—	—	365
16 messidor an IV	Abbaye St-Germain d'Auxerre	1	71	99

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1° Clergé. 2° Emigrés. 3° Dom. de l'Etat	N°s des Volumes	PAGES
21 messidor an IV	Cure.	1	71	371
28 messidor an IV	Id.	—	72	391
12 fructidor an IV	Leclerc-Thorigny.	2	75	285,297
22 vendém. an V	Id.	—	77	433
11 ventôse an V	Id.	—	81	49
7 floréal an V	Id.	—	—	305
	Bléneau.			
15 février 1791	Prieuré St-Cartaut.	1	48	6
30 septembre 1791	Fabrique.	—	—	203
28 prairial an II	Robert.	2	50	125
29 fructidor an IV	Id.	—	76	401
	Bligny-en-Othe.			
17 juin 1791	Abbaye de Dilo.	1	52	158
9 thermidor an III	Bernardins du Longuet.	—	54	638
6 messidor an IV	Fabrique.	—	70	193
18 messidor an IV	Fabrique d'Esnon.	—	71	215
15 fructidor an IV	Fabrique.	—	75	401,421
Id.	Chapitre de Brienon.	—	—	417
	Bœurs-en-Othe.			
4 fructidor an III	Fabrique.	1	54	686à701
21 thermidor an IV	Id.	—	74	271à278
	Bois-d'Arcy.			
30 août 1791	Abbaye de Reigny.	1	2	279
19 janvier 1792	Prieuré.	—	3	18
14 messidor an IV	Cure.	—	70	529
3 mars 1815	Etat.	D	93	15
17 janvier 1820	Id.	—	—	2€3
	Bonnard.			
23 mai 1791	Abbaye St-Marien d'Auxerre.	1	34	375à382
7 germinal an III	Chapelles de Seignelay.	—	8	296
12 vendém. an V	Cure.	—	77	217
29 fructidor an V	Chapelains de Seignelay.	—	—	477
30 novembre 1811	Etat.	D	90	8, 12 à 25, 32, 34, 43 51 à 70, 73 à 88, 91 à 269, 273 à 321, 328.
26 juin 1812	Abbaye St-Marien d'Auxerre.	1	—	380
26 octobre 1812	Id.	—	—	405à413

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1° Clergé. 2° Emigrés. 3° Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
	Bouilly.			
25 avril 1792	Cure.	1	52	292
18 pluviôse an III	Montmorency et sa femme.	2	54	345
14 ventôse an III	Ragon du Bouchet.	—	—	403
23 ventôse an III	Fabrique de Rebourseaux.	1	—	423
Id.	Fabrique de St-Florentin.	—	—	—
19 germinal an III	Fabrique.	—	—	447
Id.	Maîtrise d'école de St-Florentin	—	—	—
14 fructidor an III	Fabrique de Brienon.	—	—	714
8 messidor an IV	Fabrique.	—	70	237
5 thermidor an IV	Cure.	—	73	245
15 frimaire an V	Bellanger de Rebourseaux.	2	79	189
28 pluviôse an V	Gentil de la Breuille.	—	80	373
24 germinal an V	Bellanger de Rebourseaux.	—	81	281
27 messidor an VI	Defeu Edme.	—	85	305
16 avril 1810	Etat.	D	89	443
	Branches.			
10 mars 1791	Cure.	1	33	315
Id.	La chap. des Porchers (Joigny)	—	—	403
5 juillet 1791	Fabrique.	—	35	285 à 304
8 juillet 1791	Religieuses de Joigny.	—	—	456
17 messidor an IV	Cure.	—	71	155
3 thermidor	De Chenu.	2	73	173
	Brannay.			
4e j. compl. an IV	Abbaye St-Jean-les-Sens.	1	76	629
25 nivôse an V	Gilles de Moinville.	2	80	169
3 août 1810	Etat.	D	89	511
	Brienon.			
11 juin 1791	Abbaye St-Germain d'Auxerre	1	52	134
Id.	Religieuses de Joigny.	—	—	—
17 juillet 1791	Abbaye de Dilo.	—	—	158
Id.	Archevêché de Sens.	—	—	—
Id.	Cure Saint-André de Joigny.	—	—	—
Id.	Cure d'Esnon.	—	—	—
Id.	Abbaye St-Julien d'Auxerre.	—	—	—
Id.	Cure de Champlost.	—	—	—
28 juin 1791	Chapitre.	—	—	175
Id.	Archevêché de Sens.	—	—	—
14 décembre 1791	Id.	—	—	215
29 nivôse an II	Fabrique de St-Florentin.	—	53	243

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
29 frimaire an III	Hôtel-Dieu.	1	54	177
19 germinal an III	Archevêché de Sens.	—	—	447
21 prairial an IV	Fabrique de Champlost.	—	69	133
23 prairial an IV	Id.	—	—	221
2 messidor an IV	Fabrique.	—	70	49
6 messidor an IV	Id.	—	—	193
13 messidor an IV	Id.	—	—	473
21 messidor an IV	Id.	—	71	427
2 thermidor an IV	Chapitre.	—	73	141
27 messidor an VI	Defeu Edme.	2	85	225
9 ventôse an VIII	Archevêché de Sens.	1	88	365
27 août 1827	Etat.	D	94	89
29 mars 1829	Id.	—	—	—
	Brion.			
29 avril 1791	Religieuses de Joigny.	1	34	81
24 mai 1791	Cure.	—	—	383 à 390
22 prairial an IV	Collège de Joigny.	—	69	185
11 messidor an IV	Piochard d'Arblay.	2	70	357
29 thermidor an IV	Cure.	1	74	547
12 fructidor an IV	Collège de Joigny.	—	75	321
24 frimaire an VI	Cure.	—	82	244 ter
	Brosses.			
11 juin 1791	Prieuré de Bois-d'Arcy.	1	22	474
5 germinal an II	Cure.	—	25	309
26 floréal an II	Abbaye de Vézelay.	—	—	375
14 messidor an IV	Cure.	—	70	493
28 messidor an IV	Angrand d'Alleray.	2	72	459,475
8 fructidor an IV	Angrand d'Alleray, échangiste (Vente du domaine de Chevroche).	—	75	153
15 fructidor an IV	Angrand.	—	—	441
23 vendém. an V	Abbaye de Vézelay.	1	77	445
27 frimaire an VI	Id.	—	82	329
26 juin 1815	Etat.	D	93	83
28 octobre 1818	Id.	—	—	102
Id.	Id.	—	—	105
Id.	Id.	—	—	107
26 avril 1819	Id.	—	—	127
25 mai 1819	Id.	—	—	130
5 novembre 1821	Id.	—	—	650
	Bussières.			
7 mai 1791	Cure.	1	21	258

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1° Clergé. 2° Emigrés. 3° Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
28 ventôse an II	Fabrique.	1	25	262
19 germinal an III	Montmorency Robecq.	2	31	65
16 thermidor an III	Id.	—	32	55
1er fructidor an III	Id.	—	—	116
4e j. compl. an IV	Cure.	1	76	613
8 brumaire an V	Id.	—	78	89
	Bussy-en-Othe.			
26 janvier 1791	Abbaye St-Julien d'Auxerre	1	33	67
7 février 1791	Id.	—	—	115
12 mars 1791	Id.	—	—	423
24 mai 1791	Id.	—	34	391 à 422
Id.	Cure.	—	—	423 à 435
Id.	Abbaye de Dilo.	—	—	435
Id.	Abbaye St-Julien d'Auxerre.	—	35	1 à 8
22 janvier 1793	Chapitre Nantilly de Saumur.	—	36	365
16 messidor an II	Fabrique.	—	39	145 à 164
17 messidor an IV	Abbaye St-Julien d'Auxerre.	—	71	143
18 messidor an IV	Fabrique d'Esnon.	—	—	215
23 messidor an IV	Cure.	—	—	443
7 vendém. an V	Léon Montmorency.	2	77	77
8 — —	Id.	—	—	109 à 121 et 161
11 — —	Id.	—	—	201
13 — —	Id.	—	—	273
14 — —	Id.	—	—	281
15 — —	Id.	—	—	329
2 frimaire an VI	Abbaye St-Julien d'Auxerre.	1	82	244
12 messidor an VI	Abbaye de Pontigny.	—	84	483
29 mars 1808	Etat.	D	89	161
	Bussy-le-Repos.			
18 fructidor an IV	Cure.	1	75	573
	Butteaux.			
17 janvier 1792	Cure.	1	52	262
12 germinal an II	Fabrique de Germigny.	—	53	361
24 floréal an III	Fabrique.	—	54	503
11 messidor an IV	Commanderie de Coulours.	—	70	341
17 — —	Cure.	—	71	163
15 fructidor an IV	Chapelle St-Georges.	—	75	409
6 nivôse an V	Tardieu de Maleyssie.	2	80	45
14 germinal an V	Bellanger de Rebourseaux.	—	81	229
14 août 1813	Etat.	D	91	127

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
	Carisey.			
28 décembre 1791	Chapelle St-Nicolas de Cruzy.	1	52	326
11 avril 1792	Abbaye St-Germain d'Auxerre	—	—	292
27 —	Ursulines de Tonnerre.	—	—	318
Id.	Chapitre de Tonnerre.	—	—	—
16 mars 1793	Cure de Dyé.	—	53	63
Id.	Fabrique.	—	—	—
11 messidor an IV	Chapitre de Tonnerre.	—	70	301
13 — —	Cure.	—	—	469
25 fructidor an IV	Chapitre de Tonnerre.	—	76	233
22 octobre 1813	Etat.	D	91	282
14 août 1814	Id.	—	92	173
	Censy.			
7 floréal an III	Fabrique.	1	67	267
9 prairial an III	Id.	—	—	351
	Cérilly.			
6 vendém. an III	Chaperon Jacques.	2	54	65
Id.	Chaperon Maurice-Colombe.	—	—	—
11 thermidor an IV	Cure.	1	73	441
3 vendém. an V	Id.	—	77	29
29 avril 1808	Etat.	D	89	201
9 août 1808	Id.	—	—	31
26 janvier 1810	Id.	—	—	419
28 janvier 1811	Id.	—	—	582
	Cerisiers.			
25 avril 1792	Cure.	1	52	309
25 mars 1793	Commanderie.	—	53	111
Id.	Fabrique.	—	—	—
6 vendém. an III	Chaperon Jacques.	2	54	65
Id.	Chaperon Maurice-Colombe.	—	-	—
15 fructidor an IV	Commanderie.	1	75	397
22 — —	Grand Prieuré de France.	—	76	113
22 vendém. an VI	Id.	—	82	243 bis
26 août 1831	Etat (bois).	D	95	58
Id.	Id.	—	—	62
	Cézy.			
24 janvier 1791	Chartreux de Valprofonde.	1	33	29
19 mars 1791	Cure de La Celle St-Cyr.	—	—	507
4 mai 1791	Chartreux de Valprofonde.	—	34	109

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
25 mai 1791	Cure.	1	35	9 et 43
Id.	Chapelle St-Louis de Sens.	—	—	145
7 juillet 1791	Abbaye St-Pierre d'Auxerre.	—	—	420
22 janvier 1793	Fabr. St-Thibault de Joigny.	—	36	381
Id.	Abbaye St-Pierre d'Auxerre.	—	—	397
29 mars 1793	Chapitre St-Julien-du-Sault.	—	37	213
Id.	Fabrique St-Julien-du-Sault.	—	—	249 à 253
11 avril 1793	Id.	—	—	265
26 germinal an III	Collège de Joigny.	—	41	145 à 168
17 fructidor an III	Grand Prieuré de France.	—	—	201
17 brumaire an IV	Fabrique.	—	—	381 à 409
19 — —	Id.	—	—	421 à 444
19 frimaire an IV	Confrérie du Rosaire de Cézy.	—	—	413
Id.	Chapelle du St-Esprit.	—	—	417
18 prairial an IV	Fabrique St-Julien-du-Sault.	—	69	33
19 — —	Fabrique de La Celle-St-Cyr.	—	—	105
5 messidor an IV	Piochard d'Arblay.	2	70	125
21 messidor an IV	Fabrique.	1	71	359 à 369
28 fructidor an IV	Piochard d'Arblay.	2	76	333
12 vendém. an V	Abbaye St-Pierre d'Auxerre.	1	77	229
5 frimaire an V	Cure.	—	79	49
25 nivôse an VI	Cure.	—	83	80 bis
21 mai 1813	Etat.	D	90	438
22 octobre 1813	Id.	—	91	282
	Chablis.			
26 février 1791	Chapelle St-Georges.	1	1	110
Id.	Prieuré St-Côme.	—	—	—
Id.	Chapelle du St-Esprit.	—	—	—
Id.	1re chapelle de Ste-Marie.	—	—	—
Id.	2e —	—	—	—
Id.	Chapelle St-Thibault.	—	—	—
Id.	Chapelle St-Vaubourg.	—	—	—
Id.	Chapelle St-Etienne.	—	—	—
Id.	Chapitre.	—	—	—
Id.	Abbaye de Quincy.	—	—	—
19 mars 1791	Abbaye de Pontigny.	—	—	223
Id.	Chapelle St-Nicolas.	—	—	—
Id.	Chapelle du St-Esprit.	—	—	—
Id.	Chapelle St-Georges.	—	—	—
Id.	Chapitre.	—	—	—
31 mars 1791	Prieuré St-Côme.	—	—	274
Id.	Chapitre de Tours.	—	—	—
Id.	Chapelle St-Georges.	—	—	—

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
31 mars 1791	Chapelle St-Jean-Baptiste.	1	1	274
Id.	Chapelle St-Etienne.	—	—	—
Id.	Chapelle St-Pierre.	—	—	—
Id.	Abbaye de Pontigny.	—	—	—
29 avril 1791	Chapitre.	—	—	433
Id.	1re chapelle Ste-Marie.	—	—	—
Id.	2e — —	—	—	—
Id.	Abbaye de Pontigny.	—	—	—
Id.	Chapelle du St-Esprit.	—	—	—
Id.	Chapelle St-Epain.	—	—	—
Id.	Abbaye Moutier-la-Celle.	—	—	—
Id.	Chapelle St-Etienne.	—	—	—
Id.	Chapelle St-Nicolas.	—	—	—
Id.	Chapitre.	—	—	—
25 juin 1791	Id.	—	-	574
Id.	Id.	—	—	—
Id.	Abbaye de Quincy.	—	—	—
Id.	Chapelle Ste-Croix.	—	—	—
Id.	Chapelle St-Nicolas.	—	—	—
11 juillet 1791	Abbaye de Pontigny.	—	2	72
Id.	Chapelle St-Pierre.	—	—	—
Id.	Cantorat.	—	—	—
28 février 1792	Chaplle St-Jacques de Courgis.	—	3	114
4 avril 1792	1re chapelle Ste-Marie.	—	—	208
Id.	Chapelle St-Jean de Coulon.	—	—	—
22 mars 1793	Ursulines.	—	5	210
27 mars 1793	Fabrique de Préhy.	—	—	237
21 juin 1793	Fabrique.	—	—	518
26 frimaire an II	Claude-Jean-Charles Chamont	2	10	93 à 104
Id.	Id.	—	—	109 à 148
1er pluviôse an II	André Boucher.	—	—	205 à 216
15 pluviôse an II	Chapitre.	1	7	70
Id.	Cure.	—	—	—
Id.	Chapelle Ste-Marie.	—	—	—
18 floréal an II	Commanderie de Fontenay.	—	—	302
3 brumaire an III	Fabrique St-Pierre.	—	8	5
Id.	Chap. du Rosaire de Chablis.	—	—	—
11 frimaire an III	Claude-Jean-Charles Chamont	2	10	1 à 64
3 nivôse an III	Hospice.	1	8	181
7 nivôse an III	Id.	—	—	—
14 nivôse an III	Id.	—	—	197
8 vendém. an IV	Maîtrise d'école.	—	9	6
24 messidor an IV	Chapitre.	—	71	515
14 thermidor an IV	Id.	—	74	69

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
29 thermidor an IV	Chapitre.	1	74	583
19 fructidor an IV	Cure de Poinchy.	—	75	625
4e j. compl. an IV	Chapitre.	—	76	577
12 vendém. an V	Filles de la Providence.	—	77	213
13 nivôse an V	Id.	—	80	129
29 floréal an V	Chapitre.	—	81	317
12 frimaire an VII	Fabrique St-Pierre.	—	86	73
Id.	Id. (vente de l'église St-Pierre).	—	—	65
2 nivôse an VII	Cure St-Pierre (vente du presbyt. St-Pierre).	—	—	96 bis
29 nivôse an VII	Villeroy.	2	—	240 bis
24 juillet 1813	Etat.	D	91	72
8 décembre 1813	Id.	—	92	55
3 septembre 1821	Id.	—	94	10
	Chailley.			
2 floréal an II	Fabrique.	1	53	445
22 thermidor an IV	Cure.	—	74	327
	Chambeugle.	—		
21 mai 1791	Cure.	—	34	309
11 avril 1793	Commanderie de St-Marc.	—	37	289
	Chamoux.			
9 juin 1791	Cure.	—	22	400
10 janvier 1792	Cure St-Etienne de Vézelay.	—	23	289
Id.	Cure.	—	—	—
6 août 1792	Cure St-Etienne de Vézelay.	—	24	275
12 thermidor an IV	Cure.	—	73	473
	Champcevrais.			
21 mars 1791	Bénédictines de Montargis.	1	18	53
23 mai 1791	Cure.	—	—	112
26 septembre 1791	Cure.	—	—	193
Id.	Fabrique.	—	—	—
14 nivôse an II	Machault.	2	50	14
28 prairial an II	Robert St-Vincent.	—	—	125
Id.	Machault.	—	—	—
14 fructidor an II	Robert St-Vincent.	—	—	157
27 fructidor an II	Id.	—	—	166
29 vendém. an III	Id.	—	—	188
29 frimaire an III	Machault.	—	—	259
Id.	Robert St-Vincent.	—	—	—

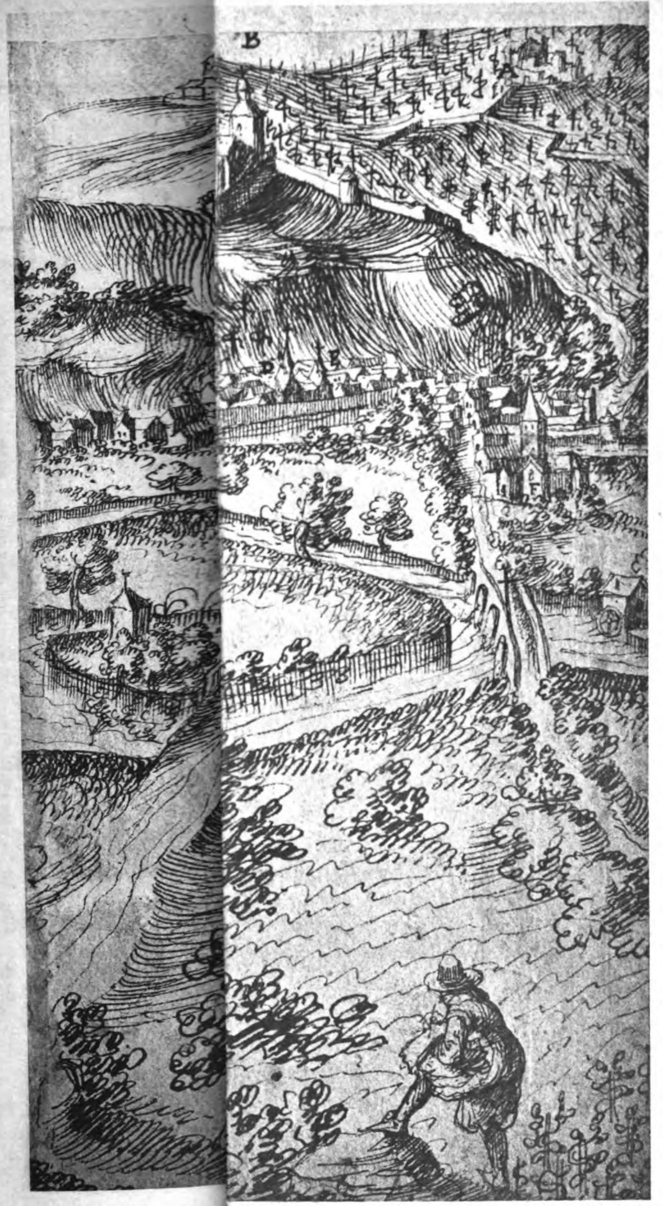
DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
22 nivôse an III	Robert St-Vincent.	2	50	273
23 nivôse an III	Machault.	—	—	288
13 pluviôse an III	Id.	—	51	4
27 germinal an III	Robert St-Vincent.	—	—	79
5 thermidor an IV	Id.	—	73	237
15 fructidor an IV	Cure.	1	75	425
26 fructidor an IV	Id.	—	76	269
Id.	Robert St-Vincent.	2	—	273
4 floréal an VI	Cure.	1	84	179
	Champignelles.			
21 mars 1791	Ursulines de Montargis.	1	48	53
21 juin 1791	Fabrique.	—	—	139
18 juillet 1791	Id.	—	—	147
18 juin 1793	Fabrique de Louesme.	—	—	351
12 frimaire an II	Fabrique.	—	49	3
14 nivôse an II	Rogres.	2	50	14
16 pluviôse an II	Id.	—	—	23
17 pluviôse an II	Id.	—	—	34
21 ventôse an II	Id.	—	—	47
22 ventôse an II	Id.	—	—	54
29 germinal an II	Id.	—	—	74
23 floréal an II	Id.	—	—	87
24 floréal an II	Id.	—	-	100
13 prairial an II	Id.	—	—	106
27 prairial an II	Id.	—	—	117
26 messidor an II	Id.	—	—	139
14 fructidor an II	Id.	—	—	157
27 fructidor an II	Id.	—	—	166
28 vendém. an III	Id.	—	—	176
29 vendém. an III	Id.	—	—	188
27 germinal an III	Id.	—	51	79
29 prairial an III	Id.	—	—	86
18 fructidor an III	Id.	—	47	241
22 messidor an IV	Id.	—	76	93
Id.	Fabrique.	1	—	89
28 messidor an IV	Rogres.	2	72	367
Id.	Id.	—	76	341
15 germinal an V	Id.	—	81	73
4 floréal an VI	Id.	—	84	187 à 226
29 mars 1808	Etat.	D	89	161
	Champigny.			
5 mars 1791	Chapitre de Sens.	1	55	239

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1° Clergé. 2° Emigrés. 3° Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
9 mars 1791	Prieuré de St-Loup.	1	55	259
12 mars 1791	Abbaye St-Jean-lès-Sens.	—	—	—
4 avril 1791	Cure.	—	56	37
9 avril 1791	Chanoines de St-Pierre de Sens	—	—	165
Id.	Religieux de Ste-Colombe-lès-Sens.	—	—	—
12 mai 1791	Abbaye de Cîteaux.	—	—	293
12 janvier 1793	Fabrique.	—	57	279
3 avril 1793	Chapelle des Hattiers.	—	58	161
25 mai 1793	Fabrique.	—	—	201
6 septembre 1793	Chartreux de Valprofonde.	—	—	351
3 floréal an III	Hôtel-Dieu de Sens.	—	59	419
8 floréal an III	Id.	—	—	443
13 prairial an III	Chapelle Ste-Croix.	—	60	65
Id.	Grand séminaire de Sens.	—	—	—
27 thermidor an III	Hôtel-Dieu de Sens.	—	—	111
11 fructidor an III	Fabrique.	—	—	163
Id.	Chapelle St-Blaise.	—	—	—
19 fructidor an III	Fabrique.	—	—	191
5 vendém. an IV	Id.	—	—	251
13 fructidor an IV	Cure.	—	75	333
5e j. compl. an IV	Villereau.	2	76	649
15 brumaire an V	Fabrique.	1	78	197
12 nivôse an VII	Etat.	D	86	185
6 thermidor an VII	Testu de Balincourt.	—	87	577
30 mars 1835.	Etat.	—	94	156
	Champlay.			
10 mars 1791	Abbaye de Dilo.	1	33	411 à 418
4 mai 1791	Chartreux de Valprofonde.	—	34	125
25 mai 1791	Cure de Villefolle.	—	35	21
Id.	Prieuré de Vieupou.	—	—	17
4 juillet 1791	Cure St-André de Joigny.	—	—	221
8 juillet 1791	Cure.	—	36	1 à 32
Id.	Religieuses de Joigny.	—	35	448 452
Id.	Cure.	—	—	464 à 482
Id.	Cure d'Epineaules-Voves.	—	36	33 et 37
12 septembre 1791	Prieuré de Joigny.	—	—	65
1er mars 1792	Cure.	—	36	125
Id.	Religieuses de Joigny.	—	—	143
20 mars 1792	Prieuré de Joigny.	—	—	169
22 janvier 1793	Fabr. St-Thibault de Joigny.	—	—	377
27 juin 1793	Fabrique des Voves.	—	37	353
21 thermidor an II	Neuville Villeroy.	2	45	539

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
17 fructidor an III	Grand Prieuré de France.	1	41	189 à 193
2 vendém. an IV	Fabrique.	—	—	317 321
18 prairial an IV	Collège de Joigny.	—	69	41
29 prairial an IV	Id.	—	—	397
14 fructidor an IV	Cure.	—	75	361
28 janvier 1811	Etat.	D	89	582
	Champlost.			
17 juin 1791	Archevêché de Sens.	1	52	167
10 janvier 1792	Abbaye des Nonains de Troyes	—	—	252
Id.	Cure.	—	—	—
Id.	Fabrique.	—	—	—
29 nivôse an II	Fabrique de St-Florentin.	—	53	243
12 thermidor an III	Fabrique de Venisy.	—	54	646
4 fructidor an III	Fabrique.	—	—	702
21 prairial an IV	Id.	—	69	129
22 prairial an IV	Id.	—	—	161
23 prairial an IV	Id.	—	—	221 à 260 265 à 272
19 messidor an IV	Id.	—	71	335
11 thermidor an IV	Prieuré de Monthelar.	—	73	453
17 fructidor an IV	Cure.	—	75	525
22 vendém. an V	Chapelle St-Julien.	—	77	437 à 444
27 messidor an VI	Defeu Edme.	2	85	249
9 juin 1813	Etat.	D	90	498
	Champs.			
26 août 1791	Abbaye St-Marien d'Auxerre.	1	2	246
3 novembre 1791	Abbaye St-Pierre d'Auxerre.	—	—	431
16 décembre 1791	Abbaye St-Julien d'Auxerre.	—	—	598
13 avril 1792	Abbaye St-Pierre-en-Vallée d'Auxerre.	—	3	221
10 mai 1793	Abbaye St-Julien d'Auxerre.	—	5	333
4 ventôse an V	Cure.	—	81	25
23 décembre 1829	Etat.	D	94	108

(*A suivre.*)

Annuaire



IMP. PHOT. ARON FRÈRES, PARIS

VUE DE TONNERRE SOUS HENRI IV

Lorsque Nicolas Callot, chirurgien et *opérateur du Roi*, fut installé à l'Hopital de Tonnerre pour y exercer les fonctions que lui valait sa haute notoriété, Israël Sylvestre, dessinateur et graveur, vint séjourner quelque temps auprès de lui, et profita de l'hospitalité qui lui était offerte pour prendre des vues de paysage de la localité, et rayonner dans les châteaux et les monastères du voisinage, qui lui paraissaient dignes de figurer au nombre des monuments du grand ouvrage qu'il préparait. Israël Sylvestre était lié avec le célèbre graveur Jacques Callot d'une amitié dont le neveu Nicolas avait bénéficié, et les bonnes relations entre ces personnages remontaient probablement à une époque déjà lointaine.

Ce n'est qu'avant 1730, date de la mort du chirurgien Nicolas Callot, qu'Israël Sylvestre séjourna à Tonnerre, mais ce fut longtemps après, et vers le milieu du XVIIe siècle seulement, que parurent les vues relatives à nos pays : Tonnerre, Chablis, Saint-Florentin, Tanlay, Maulne, Quincy, Lézinnes, Ancy-le-Franc, Montbard, etc.

Ces vues fort curieuses, bien qu'on puisse parfois leur reprocher quelques inexactitudes, sont les plus anciennes que l'on ait publiées, et celles de Mérian ne sont que des copies d'une exécution médiocre, et bien inférieures aux charmants originaux d'Israël Sylvestre.

La belle et grande planche du panorama de Tonnerre laisse voir derrière l'église Saint-Pierre un immense

château du XVIIe siècle, qui n'avait assurément pas l'importance qui lui est attribuée par le dessin ; le château du Perron ne pouvait occuper un espace aussi considérable.

On possède une autre petite vue de Tonnerre du siècle dernier à la Bibliothèque nationale (*Estampes* Va 418) ; mais ce dessin lavé est d'un siècle postérieur à ceux d'Israël.

Celui que nous reproduisons ici, est à notre connaissance, le plus ancien qui existe. C'est un simple croquis incorrect et inachevé, mais dessiné sur place en 1609, c'est-à-dire sous Henri IV ; l'ancienneté de sa date le rend des plus intéressants. Ce dessin se trouve aussi à la Bibliothèque nationale (*Estampes* V^x 23). L'auteur Joachim Duviert est peu connu, mais son crayon nous a laissé des esquisses précieuses, des vues de châteaux et de forteresses depuis longtemps détruites et dont l'*Annuaire de l'Yonne* pourra donner les plus importants spécimens qui intéressent notre département.

ERNEST PETIT.

NOTA: Les chiffres indiquent les dimer

Ces marques sont sur les murs extérieurs de l'Église

10

4

4

4

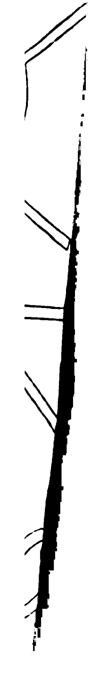
5

9

6

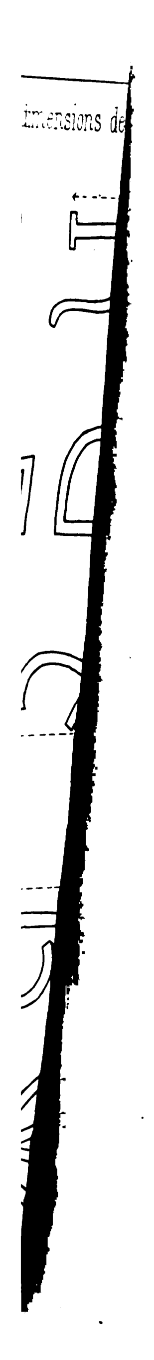
3

3



NOTA: Les chiffres indiquent les dimensions de

Ces marques sont sur les murs intérieurs de l'Eglise


imensions de

Marques de tacherons, Tailleurs de pierres.

NOTA: Les chiffres indiquent les dimensions

Ces marques sont sur les murs intérieurs de l'Eglise

Marques de tacherons, Tailleurs de pierres

CATHÉDRALE DE SENS (Yonne)

NOTA: Les chiffres indiquent les di



SIGLES OU MARQUES

DE TACHERONS TAILLEURS DE PIERRE

Il y a quelques années, nous avons relevé une grande quantité de marques de tâcherons, sur les murs intérieurs et extérieurs de l'Eglise abbatiale « La Madeleine » de Vézelay et sur d'autres bâtiments, notamment dans les caves de plusieurs maisons de la ville, sur les parapets de la terrasse de la promenade dite du Château, sur le pont de Pierre-Perthuis, et dans les églises de Saint-Père-sous-Vézelay, de Montréal, d'Auxerre, de Sens et même de Nevers.

Nous avions conservé ces dessins dans nos albums, comme des souvenirs intéressants du passé, sans y attacher d'autre importance. Mais ayant eu l'occasion d'en parler avec un architecte étranger, archéologue distingué et amateur respectueux de nos vieux monuments, cet architecte nous convainquit que nous avions tort de ne pas attacher plus d'importance à ces documents authentiques qui, très recherchés et appréciés à l'étranger, servent à reconstituer l'histoire du passé, maintenant que l'on tient beaucoup au document exact ; cela nous a donc décidé à publier les dessins des marques que nous avons recueillies.

Si l'on se reporte à l'article *Sigle*, dans le dictionnaire de Littré on lit : « Sigle se dit des lettres initiales employées comme signes abréviatifs sur les monuments, les médailles et dans les manuscrits anciens. Il y a des sigles dans lesquels une même lettre est doublée. Le système de tachygraphie ou sténographie antique consistait soit en abréviations, soit en signes tout à fait spéciaux ; on consacrait le C pour signifier Caius, le P pour Publius, D pour

Dedicat, S.P.Q.R. Sénatus, populus que Romanus, etc., c'est ce que les Romains appelaient *litteræ singulæ* dont ils ont fait par abréviation siglœ et nous sigles. (*Feuillet de Conches. Causeries d'un curieux*, tome II, ch. 7).

Dans le dictionnaire d'architecture de Bosc, à l'article marque, on lit : « *Marque*, s. f. — Tout signe servant à faire reconnaître ; mais on donne plus particulièrement ce nom à des signes conventionnels exécutés sur la pierre, sur le bois, soit pour les tailler, soit pour reconnaître leur assemblage ou la place qu'ils doivent occuper dans la construction, ce qui facilite leur pose. A l'époque romane et même pendant le moyen-âge, chaque ouvrier, ou chaque groupe d'ouvriers inscrivaient sur les blocs qu'ils taillaient ou qu'ils mettaient en œuvre un signe ou sigle dénommé *signe* ou *marque lapidaire* ou bien *marque de tâcheron*. Ces signes restaient apparents, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur des édifices et ils servaient aux règlements des travaux. Sur un grand nombre d'anciennes constructions, principalement sur les églises des XIe XIIe, XIIIe et XIVe siècles, on retrouve sur le parement des pierres, de ces marques dont on ne connaissait pas bien la signification, il y a quarante ou cinquante ans. Certains archéologues y voyaient simplement des marques employées pour éviter la confusion au milieu des matériaux et servant à guider la pose des pierres ; d'autres archéologues y voyaient, avec raison, des marques de tailleurs de pierres, servant à distinguer la besogne accomplie par chacun d'eux.

« Nous venons de dire que l'usage de ces marques remonte au XIe siècle, nous pensons même que celle de l'ancienne église de Neufchâtel (Suisse) sort du Xe siècle, mais l'antiquité paraît avoir employé ce mode de contrôler les travaux ; il en existait, dit-on, sur les murs d'enceinte de Pompéï, sur l'amphithéâtre d'Arles, sur la Porte dénommée Porte Noire, à Trèves et ailleurs ; mais nous devons ajouter que dans les monuments antiques, ces marques n'existent que sur des constructions ou sur des parties de constructions non ravalées et par conséquent inachevées, tandis qu'au moyen-âge on les voit sur des monuments complètement terminés.

« Du reste, cet usage ne s'est pas entièrement perdu ; encore aujourd'hui, les pierres de Château-Landon qui arrivent toutes taillées sur certains chantiers, portent des marques identiques aux anciennes marques de tâcherons.

« En général, les signes lapidaires sont formés de lettres, dehiffres, de figures géométriques, de pièces héral-

diques, d'emblêmes vulgaires, d'outils et d'instruments élémentaires, c'est-à-dire de signes fort simples, composés de lignes droites et par conséquent faciles à tracer. Quelquefois ces sigles sont en saillie, mais le plus souvent ils sont gravés en creux.

« Nous avons dit que les signes lapidaires servaient aussi quelquefois à guider les ouvriers dans la pose des pierres; cette intention est très marquée sur la façade occidentale de la cathédrale de Reims. La semelle est la marque distinctive de l'assise ; on voit employés à la porte centrale un croissant et un T renversé pour distinguer chaque jambage ; à la porte de gauche, on a fait usage d'un couperet pour le jambage droit et d'un dard pour celui de gauche ; ce qui donne par exemple :

Jambage de gauche, 1re assise, un dard et une semelle
— 2e — un dard et deux semelles
— 3e — un dard et trois semelles

et ainsi de suite, Dans le jambage de droite, c'est un couperet qui remplace le dard et accompagne les semelles.

« Les voussoirs de la porte de droite sont indiqués, ceux du rampant de droite par un losange, ceux du rampant de gauche par une roue; la situation de leur place, leur rang est également indiqué par un certain nombre de semelles, mais on y voit aussi, tant sur l'un que sur l'autre des rampants de l'arc, une clé, signe distinctif de leur qualité de voussoirs; de sorte que, par exemple, le premier voussoir du côté droit est marqué d'un losange, d'une clé et d'une semelle, et ainsi de suite.

« Du reste, le signe expressif de la clé est encore usité, mais on ne l'applique plus aujourd'hui qu'au voussoir central ou clausoir fermant l'arc ou la voûte; on ne le grave plus sur les parements des joints, on se contente de le tracer à la pierre noire, sur le parement de face. Autrefois ces signes étaient gravés, non seulement sur le parement de face de chaque pierre, mais aussi sur les parements de joints et sur ceux des lits. »

En 1887, à la réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements, tenue le 31 mai à la Sorbonne, un de nos collègues, M. de Vesly, architecte, professeur à l'Ecole régionale des Beaux-Arts de Rouen, correspondant du Comité, a fait une communication verbale sur les marques de tâcherons, relevées sur l'Eglise abbatiale de Saint-Ouen de Rouen et notamment dans l'œuvre de Jean Roussel dit « Marc d'Argent. »

M. de Vesly s'est exprimé en ces termes :

« L'Eglise abbatiale de Saint-Ouen de Rouen comporte, dans sa grosse œuvre, trois époques bien distinctes : l'abside est une des rares constructions du XIVe siècle; la grande nef appartient au XVe et enfin le portail principal a été édifié, il y a quelques années.

« Il m'a paru intéressant de vous signaler la particularité que présentent les sigles ou marques de tâcherons qu'on observe plus particulièrement sur les parties de l'édifice construit de 1318 à 1340, sous l'abbé Jean Roussel dit « Marc d'Argent » c'est-à-dire au pourtour du chœur.

« Les sigles sont nombreux, notamment sur les colonnes et paraissent tous composés de lignes horizontales et verticales à l'état d'unités ou conjuguées et groupées en faisceaux de parallèles, quelquefois traversées par une ou plusieurs obliques. Que si l'on observe des caractères présentant la forme du V ou de l'N c'est que ces deux lettres s'obtiennent par des droites. En général, si on en excepte l'O et encore cette lettre n'est ici qu'un cercle, les sigles ou marques de tâcherons observées sur l'œuvre de l'abbé « Marc d'Argent » ne sont pas empruntées aux lettres de l'alphabet.

« Ma communication qui, en somme, n'est qu'une statistique dans laquelle j'ai noté quelles étaient les marques employées le plus fréquemment, deviendrait ennuyeuse, si je ne me hâtais de conclure en disant que l'œuvre du chœur de l'abbatiale de Saint-Ouen, me paraît due à une de ces confréries ou plutôt franc-maçonneries originaires de la Picardie et mon hypothèse se trouve confirmée par un travail publié dans le Bulletin de la Société des Antiquaires de cette province (Bulletin des antiquités de Paris annee 1886, n° 1), au cours duquel M. Puisard constate que les marques de tâcherons picards faites au château de Coucy, sur les vieux murs de l'abbaye d'Airaines sont similaires à celles que je retrouve à Saint-Ouen.

« Quelle que soit d'ailleurs, la valeur de ma théorie, je crois qu'il serait intéressant de recueillir et de rassembler les marques ou sigles tracés sur nos vieux monuments, car leur étude, jointe à celle de l'ornementation, permettrait de reconnaître la filiation des franc-maçonneries du moyen-âge et ajouterait un élément pour le classement des écoles de province. »

Un autre de nos collègues des Sociétés des Beaux-Arts des départements qui, chaque année, fait de très intéressantes communications, M. Massillon-Rouvet, architecte

à Nevers, ancien élève de Viollet-le-Duc, a publié un charmant petit guide archéologique du visiteur à Nevers, (*La Commune de Nevers, origine de ses franchises*), suivi d'un guide archéologique dans Nevers et ses environs, texte et dessins par Massillon-Rouvet, architecte. — Nevers, Michot, libraire de la Société Nivernaise, éditeur, MDCCCLXXXI).

A la page 65, chapitre IV. — Marques de tâcherons, il dit :

« Viollet-le-Duc, *dans son dictionnaire raisonné d'architecture*, au mot *ouvrier*, se pose cette question : Quelle était la situation de l'ouvrier du bâtiment au moyen âge ? (Question qu'il trouve difficile à résoudre). Avant l'établissement régulier des corporations, dit-il, vers le milieu du treizième siècle, l'ouvrier était-il libre, comme celui de notre temps, ou faisait-il partie d'un corps, obéissant à des statuts, soumis à une sorte de juridiction exercée par les pairs ? Les marques de tâcherons que l'on trouve sur les pierres des parements de nos monuments du douzième siècle et du commencement du treizième, dans l'Ile-de-France, le Soissonnais, le Beauvoisis, une partie de la Champagne, en Bourgogne et dans les provinces de l'Ouest, prouvent évidemment que les ouvriers tailleurs de pierre n'étaient pas payés à la journée, mais à la tâche.

« Suivant le mode de construction de cette époque, les pierres des parements faisant rarement parpaing et n'étant que des carreaux d'une épaisseur à peu près égale, la maçonnerie de pierres se payait à tant la toise superficielle au maître de l'œuvre, et la pierre taillée, compris lits et joints, à tant la toise, de même à l'ouvrier.

« Celui-ci marquait donc chaque morceau sur sa face nue, afin qu'on pût estimer la valeur du travail qu'il avait fait. Il faut bien admettre alors que l'ouvrier était libre, c'est-à-dire qu'il pouvait faire plus ou moins de travail, se faire embaucher ou se retirer du chantier, comme cela se pratique aujourd'hui. »

Après cette citation M. Massillon-Rouvet dit :

« Si la marque d'ouvriers ou de tâcherons est une marque de liberté, si elle indique un affranchissement quelconque, ne serait-il pas intéressant d'en parler ?

« Nous avons à Nevers des marques de tâcherons beaucoup plus anciennes que le douzième siècle ; il en existe à l'abside de la cathédrale qui sont de 1028, aux soubassements de l'Eglise Saint-Etienne de Nevers, datant de 1063, enfin à toutes les constructions romanes de Nevers, à cel-

les datant du XII[e] siècle, et notamment aux pierres provenant de l'ancienne abbaye de Saint-Martin que nous avons trouvées employées aux murs de l'écurie de la gendarmerie actuelle. A peu près toutes ont une marque.

« L'Eglise avait été construite par l'évêque Fromond en 1121.

« Par opposition, il nous a été impossible de rencontrer ces signes sur ce qui reste de l'ancienne église Saint Sauveur ; mais c'est là une construction bien plus ancienne, et si l'on en croit les historiens, une fille de Charlemagne aurait été inhumée dans cette même église.

« Ces marques sont sur la porte du Croux, fortification finie en 1398, mais ne reparaissent plus sur les constructions postérieures à cette date. M. l'abbé Boutillier, archiviste de la ville de Nevers, dans un mémoire fort intéressant, lu à la Société Nivernaise, nous apprend en effet, qu'il existe encore aux archives municipales, les comptes des tâcherons ayant travaillé à l'édification de la porte du Croux.

« Des marques de tailleurs de pierre il résulte que, pour édifier les constructions, on ne procédait pas comme les Romains, en employant des esclaves ou des armées ; nous ne sachions pas, en effet, que des marques de tâcherons aient été signalées sur les arcs de triomphe, les thermes ou les théâtres romains, pas plus que sur les pyramides d'Egypte, le Palais de Karnach ou autres ruines.

« A qui doit-on cette émancipation précoce des ouvriers tailleurs de pierre à Nevers ? Est-ce à l'influence de Cluny ? Est-ce à la libéralité du Comte ? Ou seulement à leur organisation en jurandes ? N'est-ce pas en tous les cas, un acheminement vers les franchises municipales, vers la commune de Nevers ? »

Nous avons pensé que ces renseignements et ces appréciations auraient quelqu'intérêt pour le lecteur, c'est pourquoi nous avons cru devoir les reproduire avant de parler des marques de tâcherons de notre région.

Dans la plupart des églises du département de l'Yonne, il nous a été impossible de relever des marques, à cause des épaisses couches de peinture et de badigeon dont les murs ont été recouverts. A Vézelay, l'église abbatiale la Madeleine a échappé à ce mauvais sort, grâce probablement à la belle coloration de ses pierres, aussi là, notre moisson a-t-elle été très abondante et nous avons trouvé sur les murs extérieurs et intérieurs une grande quantité

de ces marques très variées dans leurs formes. Les unes représentant des lettres de l'alphabet (presque toutes les lettres sont représentées), d'autres des signes souvent assez compliqués.

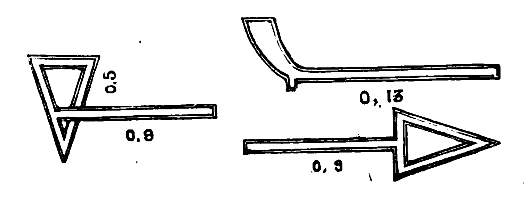
Quelquefois deux marques différentes se rencontrent sur la même pierre (dans une des chapelles du chœur par exemple et sur les murs extérieurs de l'abside). Sont-elles du même ouvrier? ou indiquent-elles que deux ouvriers ont travaillé à la taille de cette pierre?

A l'époque de la restauration de l'église (de 1840 à 1841) un grand nombre de pierres anciennes ont été remplacées par des pierres neuves, dont beaucoup, attaquées par la gelée, ont à leur tour besoin d'être remplacées actuellement. Les tâcherons qui ont travaillé à cette restauration ont été malheureusement autorisés à copier et reproduire sur les pierres taillées par eux, quelques-unes des anciennes marques, ce qui, à notre avis, est fort regrettable, car dans un siècle d'ici les archéologues seront fort embarrassés pour formuler une appréciation en trouvant la même marque sur des pierres de taille et de nature très différentes.

On sait que la façon de la taille des moulures et des parements est un des moyens de reconnaître la date de la construction des édifices.

Un des ouvriers qui a travaillé à l'église pendant tout le temps qu'a durée la restauration, un brave homme qui vient de mourir fort âgé, nommé Besançon, avait adopté une marque bien moderne, qui certes n'induira pas en erreur les archéologues de l'avenir; il faisait sur la pierre une pipe. Ce même ouvrier nous a raconté qu'il gagnait à la tâche trois francs du mètre, parement vu, pour la pierre layée quatre francs. Il était payé tous les mois et l'on toisait tous les huit jours. L'ouvrier laissait une petite saillie sur la pierre et le jour de la paye le contremaître la faisait sauter d'un coup de marteau, c'était la quittance.

Besançon avait deux façons de reproduire sa pipe : il avait même une troisième marque :



Le même ouvrier avait presque toujours deux marques différentes. Lorsqu'après le toisage, la paye n'était pas faite, l'ouvrier changeait sa marque pour que son travail ne soit pas inscrit et payé deux fois.

Dans le cloître qui conduit à la sacristie, qui a été composé et exécuté par M. Viollet-le-Duc, on rencontre beaucoup de marques modernes très apparentes. Un des anciens ouvriers nous a montré les deux marques différentes de chacun de ses collaborateurs.

Ce cloitre construit en 1855 a failli coûter la vie à une dizaine d'hommes employés à sa construction; il était presque terminé, quand il s'est écroulé. Les contreforts avaient été trop faibles pour résister à la poussée de la voûte; aussi dans la reconstruction ces contreforts ont ils été augmentés de quatre-vingts centimètres et surmontés de pinacles fort lourds de poids et d'aspect, et les pierres de la voûte ont été remplacées par du tuf d'un poids moindre que les pierres primitives.

Celui qui nous donnait ces renseignements nous disait que les pierres brunes et très dures, d'une belle coloration qui les fait ressembler à du marbre, notamment les deux grands piliers des portes principales du Narthex proviennent de la carrière de Vaufrond, sise au pied du mont Libeuf, près du ruisseau, presqu'en face du Moulin du Val de Poirier; les pierres plus tendres dans lesquelles sont taillées les colonnes torses de la porte du Narthex, viennent de Mailly-la-Ville et celles des murs de cette porte des carrières de Nanchèvre.

Il est fort regrettable que pendant la restauration de « la Madeleine » qui a coûté près d'un million, on n'ait pas employé les pierres des carrières qu'on avait utilisées pour la construction primitive, car actuellement tous les contreforts de l'église sont à réparer; ils sont tous plus ou moins attaqués par la gelée. Ils ont été construits en pierres de la carrière de Lamanse près Dornecy, qui malheureusement sont gelives.

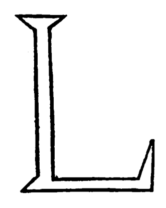
Dans la petite église de Saint-Père-sous-Vézelay, les marques de tâcherons anciennes sont fort rares, nous n'en avons trouvé que deux ou trois; cela s'explique par les restaurations successives et les grattages à fond qu'ont subis ses murs.

Cette ravissante église a été victime d'une série de travaux bien regrettables, on y trouve entre autres des spécimens de joints de toutes les couleurs, des blancs, des gris, des bleuâtres, des noirs.

Il y a une vingtaine d'années, les joints très foncés et très apparents étaient à la mode (voir la chapelle de la famille de Chastellux dans la cathédrale d'Auxerre). Pour les accentuer dans les endroits où ils étaient peu visibles, un architecte a eu la déplorable idée de faire tailler dans la pierre avec un ciseau, une petite rainure de deux ou trois centimètres de profondeur ; alors dans cette rainure on mettait du ciment que l'on frottait avec un fer pour lui donner un ton brun foncé. On peut voir actuellement des traces de ce vandalisme, sur les piliers de l'église de Saint-Père et même au milieu des chapiteaux que cette raie semble couper en deux.

Après cette digression que nous nous sommes permise, afin de montrer avec quel goût douteux sont faites certaines restaurations de nos édifices, nous revenons aux marques de tâcherons.

Sur presque toutes les dalles qui couvrent le parapet de la terrasse de l'ancien château des abbés de Vézelay, nous avons trouvé la même marque, un L de quatre centimè-



tres de haut sur trois de large, ce qui indiquait que ces pierres qui sont taillées en forme de queue d'aronde, ont été travaillées par le même ouvrier.

Le parapet du vieux pont de Pierre-Perthuis qui a été restauré en 1777 porte aussi des marques profondément gravées dans la pierre ; elle sont grandes de six à huit centimètres environ, elles représentent un H, un B renversé, un I et une sorte de triangle,

A Montréal près d'Avallon, on rencontre sur les murs intérieurs et extérieurs de la vieille église abbatiale, quelques-unes (mais généralement plus grandes) des mêmes marques qui se voient à Vézelay, entre autres une étoile,

un M, un N, une sorte d'arbalète, des crochets, plus un monogramme assez compliqué, dont voici le dessin :



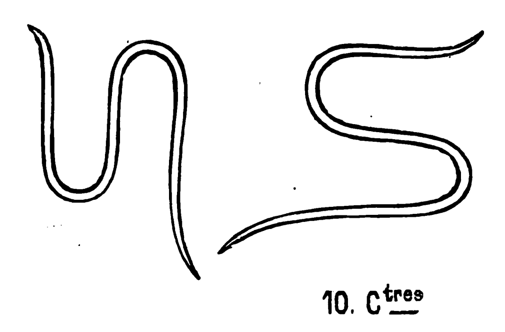
Dans la cathédrale de Sens, malgré un badigeon épais, nous avons pu recueillir une certaine quantité de marques, grâce à l'obligeance de M. Antheaume, alors instituteur-adjoint à Sens.

M. Antheaume a bien voulu relever aussi et nous communiquer une série de marques qu'il a prises, pendant un voyage à Nevers, dans la vieille église Saint-Etienne, dont parle M. Massillon-Rouvet et dans la cathédrale. Celle-ci n'en contient que fort peu d'apparentes à cause du badigeonnage; mais si elles ne sont pas nombreuses, en revanche elles sont fort intéressantes.

A Auxerre, à l'église Saint-Germain, nous avons noté quelques marques sur les piliers de la nef et sur les pierres extérieures de la tour, les lettres C, E, I, L, O, R, T et X, plus un carré, une croix et un triangle qu'on rencontre fréquemment.

A la cathédrale, peu de marques sont visibles, toujours à cause des badigeons qui ont couvert les murs et les colonnes. Toutefois nous y avons relevé une sorte de fer de lance qu'on rencontre plusieurs fois — entre autres sur le premier pilier à droite du chœur — des croix, des X, une sorte d'U, un grand C d'une quinzaine de centimètres; sur la porte du milieu du portail et au fond de plusieurs niches vides, on voit une espèce d'S dont nous avons trouvé le dessin sur une planche représentant des monogrammes d'ouvriers tailleurs de pierre, inscrits sur les voussoirs du pont d'Auxerre, qui accompagne un article intitulé : « Notice sur le Pont d'Auxerre, par M. L.

Desmaisons, » publié dans l'*Annuaire historique de l'Yonne* de 1858.



Nous avons relevé tous ces sigles sans avoir la pensée d'en tirer des conséquenses, nous contentant d'apporter notre petite pierre à un édifice que d'autres pourront construire plus tard, heureux si nos quelques renseignements peuvent aider à faire connaître les hommes et les corporations qui à certaines époques ont construit nos principaux édifices.

Adolphe Guillon.

Membre de la Société des Sciences naturelle de l'Yonne ; correspondant du Comité des Sociétés de Beaux-Arts des départements, au Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

ANALYSE D'UNE CHARTE DE L'AN 1326

RELATIVE AUX DROITS DE BOURGEOISIE
DUS PAR LES HABITANTS DE RIGNY-LE-FERRON AU ROI
PUIS A JEAN DE PLANCY

Jean Prevôrz, garde de la prevosté de Sens de par le Roi, déclare avoir les lettres de Jean le Miteur, bailly de Sens, vidimant d'autres lettres du Roi Charles IV à lui adressées portant que son féal Jean de Plancy, chevalier, lui a exposé que le Roi Louis, défunt, son frère, avait autrefois fait échange avec ledit chevalier de tous ses droits qu'il avait tant en bourgeoisies que autres choses que ledit Roi possédait en la ville de Rigny.

Moyennant une autre terre que ledit chevalier livra au Roi, comme il est relaté en certaines lettres du Roi que ledit chevalier déclare avoir et dont il a joui depuis cinq ans et plus.

Cependant certains habitants de ladite ville s'étant déclarés de nouveau, ses bourgeois, refusèrent de se reconnaître bourgeois du dit chevalier et de lui payer les redevances dues en vertu du dit échange, l'assignèrent devant le dit Bailly, à son grand dommage.

C'est pourquoi le Roi lui mande qu'après avoir lu les dites lettres d'échange il maintient ledit chevalier dans ses droits à moins que les habitants ne produisent des lettres royales ou un privilège contraire ; auquel cas le bailli ajournera les partis devant les gens des requêtes à certain jour, etc.

Donné à Château-Thierry, le 9 octobre 1326.

En conséquence le bailli ordonne au prévost de se transporter à Rigny pour l'exécution des dites lettres royales.

Fait à Sens après l'octave de la Chandeleur 1326-1327.

Suit la Commission à un sergent royal d'assigner les habitants.

Le dimanche avant carême prenant, le Prevost arrive à Rigny, et là devant l'Eg'ise, à l'heure de relevée, comparut pour le seigneur Aubelin de Foux, son procureur, et Tevenin dit Grapillard et Jean Boudin, procureurs de certains habitants de la ville et en outre 22 habitants en personne.

Suit un long débat entre les parties.

Remise de la cause à plusieurs fois.

Communication aux habitants, de la Charte faite jadis entre le roi Louis et le sieur de P'ancy (*en latin premièrement et en français après, pource que aucuns des dits habitants n'entendaient pas le latin*).

Nouveaux délais accordés aux habitants pourvus d'un procureur.

Les autres interpellés au nombre de 72 répondent qu'ils n'avaient point de chartes pour s'opposer à l'échange.

Nouvelles instances du procureur du Seigneur.

Le bailli examine des témoins amenés par le procureur du Seigneur, tous étrangers à Rigny, qui déclarent avoir vu le Chevalier et ses gens *justicier* lesdits bourgeois depuis l'échange, et ceux-ci payer à chaque fête de Saint-Remy, douze deniers pour droit de bourgeoisie au Roi comme ils faisaient avant l'échange au Seigneur.

Suit le texte de l'échange et une lettre attestant que le bailli de Sens délivra à M. de Plancy ce que le Roi avait à Rigny.

Autres lettres du Prévost de Malay-le-Roi, au lieu du bailli de Sens, ordonnant aux bourgeois du Roi, d'obéir au Seigneur comme ils obéissaient au Roi auparavant.

Le bailli de Sens, après avoir visé toutes les pièces de la procédure, ordonna aux susnommés que ainsi qu'ils

obéissaient au Roi avant ledit échange, ainsi ils aient à obéir au dit Chevalier à l'avenir.

Donné à Sens l'an 1326, le 12 mars.

Echange passé entre le Roi Louis X (le Hutin) et Jean de Plancy, chevalier, seigneur de Rigny-le-Ferron.

Ludovicus, Dei gratia Francorum et Navarre Rex.

Notaam facimus universis tam presentibus quam futuris quod cum dilutus Johannes de Plancyo miles noster dominus de Rigniaco-le-Ferron nos requisivisset quod nos id totum et quid quid habebamus in villa de Regniaco prédicto sibi ex causa permutationis pro recompensatione condigna Nobis ab ipso pro nobis et successoribus nostris facienda tradere Vellemus; nos super hiis et super recompensatione ipsa quam nobis facere intendebat dictus Miles ex causa predicta fecimus inquiri factisque inquestis super valore eorum quœ in dicta villa de Regniaco habebamus, ex una parte; Et de iis quœ dictus miles procorum recompensatione nobis tradere ex causa dicta permutationis intendebat, ex altera eisque nobis reportans et visis per ipsas constitit quod nos in villa de Regniaco-le-Ferron predicta tam in burgensis hominum in dicta villa manentium quorum qui libet homo burgensis videlicet aimis singulis, in festo Beati Remigii in capite octobris, preposito nostro de Maleyo pro nobis duo decim denarios turonenses solvere tenebatur quam in clamoribus responsionibus defectibus et emendis novem vel decem libras turonenses annui et perpetui redditur, et nihil allias ultra habebamus cuit habere poteramus. Constitit eciam quod dictus Johannes in villa de Droco Sancti Basoli prepositare de Meriaco, et in ejus pertinentiis, tam in vigenti octo jornalibus sue arpentis terrœ arabilis et in dicabus et dimidia falcatis prati, quam in minutis censibus super diversas terrœ pecias assignatis, laudes et ventas et amendas et alia quedam jura portantibus duabus gallinis et dimidia constumarum laudes similites vendas et emendes portantibus, quam eram in tercia parte cujusdam curtilli et quibus dam aliis minutis coustimis bladi ad duos bosellos avene annui reditus

assignatis et estimatis. que dicto militi in dicta villa debebantur; quam etiam in jure quod habebat idem miles in feodo octo libratarum terri quos Hugueninus Goitez et Isabellis uxor ejus tenebant ab ipso in feodum, habebat et habere poterat dictus miles juxta estimationem decem librarum turum annui et perpettuii redditus quas quidem decem libras annuii et perpetuii redditus quas quidem decem libras annuii et perpetui redditus dictus miles ad opus et ob causam permutacionis predicte nobis pro recompensatione eorum que in villa de Regniaco predicta ut supradictum est habebamus nobis concessit et in nos pro nobis nostris que successoribus perpetuo tenendos transtulis cum omni jure quod sibi in eis quocunque modo vil titulo pertinebat. Et nos mediante recompensatione predicta ob causam permutationis ejusdem omnia et singula supradicta que indicta villa de Regniaco et ujus pertinenciis omnibus habebamus cidem milite prose suisque heredibus et successoribus tenenda et possidenda perpetuo concedimus penitur etc.

Que ut firmum permencat in futurum nostrum presentibus fecimus apposii sigillum. Actum Vicennis mense maii anno Dominii Millesimo tricentessimo vicesimo sexto (1).

Noms des habitants de Rigny-le-Ferron qui ont assisté à la requête du roi Louis X le Hutin par le sieur Jehan de Plancy :

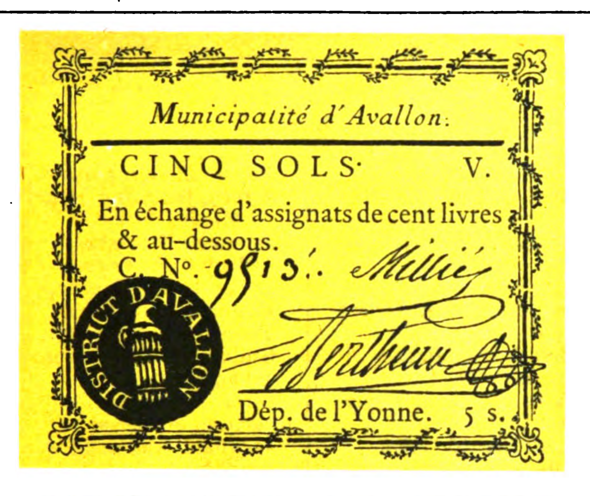
Jehan Châle.
Jehannette, sa fame.
Felisot Félichant.
Guion.
Felisot le meusnier.
Joffroy li chappante.
Jeubert li gaubendat.
Mélina, femme feu Waflart.
Margueronne, fille feu Jehan Tardiniau.
Prin le biau sœur.
Joffroy Beranz.
Colanz Lormanz.
Jehan diz Salibere.
Isabeau la Coquerelle.
Ouderon, sa sœur.
Felise, fille feu Pierre petit pot.
Jehan Galopin.
Guillemare li fournier.

(1) Il y a là une erreur du copiste, c'est 1316 qu'il faut au lieu de 1326, Louis X est mort en juin 1316 et il n'y a que lui à qui l'épithète de Germanus puisse s'appliquer dans la Charte de Charles IV. (D. G.)

Jehan le bonhomme.
Jehan Waflart, fils de Méline.
Olivier genre à la Champastée.
Luquéte la porchière.
Jehanne la dodine.
Babelone, fame feu Pierre petit pot.
Gilète, fame feu Jacques li barbouat.
Felise, fame feu Gaut li maréchaut.
Isabeau, fille feu Boisson.
Jacques de la Meule.
Thiébaut lhuilier.
Collant Barboat.
Simon le Tixerant.
Felisant, fille Jehan Guion.
Jehanne la bossuante.
Gillant le charron.
Guillaume li volanz.
Gramboure la camuse.
Jacques ferre Mouche, son neveu.
Jehan ltier.
Michiauz Guionz.
Jehan Jobridas.
Joffroy Coillon.
Colant Migoin.
Gilante, sa mère.
Felise la Pocandatte.
Miles li huilier.
Felise, fille au pleut.
Agnès, fame feu Henri de la Meule.
Jacquant li baisaz.
Joffroy li chevrier.
Odéon la hoquereille.
Mengare la sublante.
Thiesson la hubrée.
Guillaume le vigneron.
Jehan Boudin.
Girart trois-soulz.
Jacquin le Oussat.
Jacquant, son gendre.
Jacquant le vassat.
Pierre li beguez.
Agnès ferouge.
Adant de la Meule.
Jacquans diz Maale.
Henriz Grapillare.
Joffroy chufflanz.
Felisant.
La fame feu Girardin.
Felisant Mauguin.
Felise la huchière.
Huguenin le harcier.
Jehan Champion.
Micheline des Quarres.
Jehan diz Salemonz.
Jehan diz heluyz.
Felise la cordine.
Jehan li barbier.
Adeline la champie.

Pour copie conforme au vidimus en parchemin :

DELAUNE-GUYARD.







BILLETS DE CONFIANCE DE L'YONNE

LES CAISSES PATRIOTIQUES

ET

LES BILLETS DE CONFIANCE DANS L'YONNE

Il a été publié autrefois un tableau sommaire et incomplet des billets de confiance, émis dans les 83 départements, formés à l'époque de la Révolution, et qui ont eu cours de monnaie de 1790 à 1793. Ce tableau était accompagné d'une notice de M. Achille Colson sur l'émission, la circulation et l'échange des billets de confiance(1).

Ayant eu occasion de parcourir cette notice, nous avons pensé qu'il y aurait de l'intérêt à faire des recherches sur les émissions du département de l'Yonne, dont on rencontre des échantillons, devenus toutefois bien rares et qui rappellent l'une des plus grandes crises financières que la France ait traversée. Dans plusieurs départements on a entrepris, dans ces dernières années, des recherches semblables. Citons, entre autres, les recherches sur les billets de confiance de la Somme, publiées en 1862 par M. Bazou, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, et la notice de M. André, publiée en 1877, sur les billets de confiance émis dans la Côte-d'Or.

Résumons d'abord ce qu'a si bien développé M. A. Colson sur les billets de confiance et leur origine, sur ces monnaies de nécessité, ces preuves authentiques des embarras de l'époque et des souffrances du peuple.

(1) Revue de Numismatique, année 1852, p. 257 et 344.

« Au printemps de l'année 1790, dit l'auteur, le numéraire commençait à manquer; il devint de jour en jour plus rare et disparut presque entièrement. On attribua cette disette à l'émigration, aux approvisionnements faits à l'étranger, à la malveillance. » L'émigration et les approvisionnements durent effectivement diminuer beaucoup la masse des monnaies d'or et d'argent en circulation dans l'intérieur de la France; mais les troubles populaires sans cesse renaissants, furent la plus puissante, la véritable cause de ce malheur public.

C'est à cette époque que l'Assemblée Nationale donna cours forcé de monnaie aux bons et assignats qu'elle avait inventés pour suppléer à cette absence de numéraire et créer des ressources devenues absolument indispensables en facilitant la vente des biens nationaux. En peu de temps ces assignats devinrent, avec les espèces de cuivre, très rares elles-mêmes, la seule monnaie en circulation.

Mais le manque presqu'absolu de valeurs intermédiaires entre les sous et les assignats de 5 livres occasionnèrent une gêne excessive dans les transactions journalière.

Ajoutez à cela la rapide dépréciation des assignats, conséquence naturelle de l'infériorité relative du papier monnaie et de la rareté du numéraire, puis l'accroissement du prix des denrées, en raison de la perte que les assignats éprouvaient dans l'échange, et on pourra se faire une idée des embarras inextricables où se trouvaient aussi bien les populations que les diverses administrations et les directeurs d'usines et fabriques.

Le seul remède eût été l'émission rapide de monnaies de billon, mais les lenteurs de la fabrication ne permettaient point d'en attendre des effets immédiats pouvant calmer le mécontentement général encore augmenté par l'effervescence des passions politiques.

C'est alors que les négociants et fabricants de quelques villes manufacturières se réunirent pour créer des bureaux d'échange et des monnaies d'appoint qui, sous forme de cartons timbrés et signés par les administrateurs de ces caisses improvisées, permirent de donner en paiement aux ouvriers et intéressés des petits coupons,

acceptés par tous et qui servaient à l'achat des denrées alimentaires et objets qui leur étaient nécessaires.

« En général, dit M. Colson, les corps administratifs et municipaux protégèrent ces établissements dès leur création ; quelques-uns même les adoptèrent l'année suivante et les mirent sous la garde spéciale de la commune. Suppléer au défaut d'espèces monnayées, rendre l'activité aux manufactures, la confiance au commerce, procurer du travail aux ouvriers, aux fournisseurs la vente de leurs denrées, diminuer l'agiotage, calmer l'irritation populaire et maintenir la tranquillité publique, tels furent le but et les résultats de la création de ces premières *Caisses patriotiques.* »

Mais le remède appliqué seulement à quelques grandes villes n'était point encore usité par la masse des communes. L'Assemblée nationale, après de longues discussions, décréta, le 6 mai 1791, la fabrication de 100 millions d'assignats de cinq livres. Cette mesure fut insuffisante.

Dans la séance du 5, on avait proposé de fabriquer des petits assignats métalliques. Ils auraient offert des conditions de durée et par conséquent d'économie que les assignats ordinaires ne présentaient pas, et les améliorations apportées dans le monnayage par différents artistes en avaient rendu la contrefaçon très difficile ; mais cette proposition n'eut pas de suite. A Paris et à Lyon plusieurs caisses particulières mirent en circulation des assignats métalliques qui furent décriés en août et septembre 1792. Les plus répandus étaient ceux des frères *Monneron* (1).

Cette absence de petite monnaie et de coupures d'assignats au-dessous de cinq livres fit que les billets de confiance, originairement destinés à faciliter les transactions des habitants d'un même groupe, commencèrent à circuler et à être acceptés dans toute la France.

Pour obvier aux inconvénients sans nombre d'un tel état de choses, le projet de décret suivant fut proposé à l'Assemblée par M. de Montesquiou dans la séance du 17 mai 1791.

(1) Le District d'Auxerre avait commencé, comme nous le dirons plus loin, à faire frapper des pièces de cuivre dont nous donnons un spécimen.

Article 1er. — Le Roi sera prié de donner les ordres les plus prompts pour fabriquer de la monnaie de cuivre, en sous, jusqu'à la concurrence de 40 millions, et d'employer toutes les monnaies du royaume. Les anciennes empreintes seront employées jusqu'à ce que les nouveaux coins soient terminés et que l'Assemblée en ait ordonné l'usage.

Article 2. — Le ministre, chargé d'exécuter les ordres du Roi, sera tenu de rendre compte à l'Assemblée nationale, tous les quinze jours, des progrès de la fabrication.

Article 3. — L'Assemblée nationale approuve tous les établissements particuliers qui, sous la surveillance des corps administratifs, se chargeraient de mettre en émission des fractions d'assignats de cinq livres et de les donner en échange contre des assignats nationaux, à la charge par eux de fournir des cautionnements suffisants pour la sûreté de leur gestion, et à la condition expresse d'acheter aux monnaies la quantité de sous nécessaire pour entretenir l'échange à bureau ouvert des dites fractions d'assignats contre des sous, le tout conformément à une instruction qui sera adressée à tous les corps administratifs. »

Ce projet, renvoyé aux Comité des finances n'eut point de suite. Il fut seulement décrété le 20 mai « que les billets de 25 livres et au-dessous souscrits par des particuliers, et échangeables à vue contre des assignats ou de la monnaie de cuivre, à la volonté des porteurs seraient exempts du droit de timbre. » Les billets particuliers restèrent ainsi sans caractère légal et aucune garantie ne fut exigée des Caisses patriotiques pour la solvabilité de leurs billets.

Aussi de graves abus ne tardèrent-ils pas à s'introduire ; on signala bientôt des spéculations éhontées, un agiotage effrené et de fausses émissions, et à plusieurs reprises l'Assemblée nationale s'occupa de cette question importante.

Le 1er avril 1792 fut promulguée une loi spéciale relative à la vérification des Caisses patriotiques ou de secours et dont voici le texte :

Louis, par la grâce de Dieu et par la Loi constitutionnelle de l'Etat, Roi des Français. A tous présent et à venir, salut. L'Assemblée nationale a décrété, et Nous voulons et ordonnons ce qui suit :

Décret de l'Assemblée nationale, du 30 mars 1792, l'an quatrième de la Liberté.

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de l'ordinaire des finances et la lecture du projet de

décret, dans les séances des 27 février, 13 et 28 mars et de ce jour ; après avoir décrété qu'elle est en état de délibérer définitivement, décrète ce qui suit :

Article premier.

Dans le jour de la publication du présent décret, les municipalités seront tenues de vérifier l'état des Caisses patriotiques ou de secours qui ont émis des billets de confiance, de secours, patriotiques ou sous toute autre dénomination, de vingt-cinq livres et au-dessous, ainsi que des gages qui devaient en répondre.

II

Les municipalités constateront par des procès-verbaux, le montant et le nombre des dits billets qui auront été mis en circulation ; elles se feront représenter les fonds existants dans les caisses, ou autres valeurs qui forment le gâge des dites émissions ; elles prendront toutes les mesures convenables pour prévenir et arrêter toutes nouvelles fabrication et émission, qui sont prohibées à compter de la même époque.

III

Sont néanmoins exceptées de ladite prohibition, les caisses qui ont été ou seront directement établies par les municipalités et autres corps administratifs ou sous leur surveillance immédiate, et dont les fonds représentatifs ont été ou seront déposés en assignats ou numéraire.

IV

Le montant des fonds déposés par ceux qui seront dans le cas de l'exception portée en l'article précédent, sera vérifié au moins une fois tous les huit jours ; savoir : par les directoires de district, dans les lieux de leur établissement, et par les corps municipaux dans les autres communes. Les procès-verbaux de vérification seront envoyés de suite aux directoires de département, qui en feront passer les extraits certifiés d'eux, au Ministre de l'Intérieur, ainsi que l'état de leurs caisses de dépôt, si eux-mêmes avaient fait de pareilles émissions. »

Cette loi fut enregistrée à Auxerre dans l'Assemblée du Directoire du 19 avril 1792, envoyée et affichée dans tous les districts.

Il était grand temps d'arrêter les désordres.

A Paris, la caisse de la maison dite de secours, avait émis des billets pour des sommes considérables, et ces billets, acceptés dans le commerce et les marchés, dans un rayon de plus de cinquante lieues, se trouvaient dans toutes les mains. Aussi la nouvelle que cette caisse était mal gérée et sur le point d'être mise en faillite suscita

partout des craintes telles que le Gouvernement pour faire cesser l'émotion populaire fut obligé d'intervenir.

Nous donnons dans les pièces justificatives un extrait des délibérations de la municipalité auxerroise et d'autres extraits des délibérations du district et de la municipalité de Tonnerre qui se font l'écho des craintes ressenties par la foule des détenteurs des billets de la Caisse de secours. A Auxerre, à Joigny, à Tonnerre, en 1791 et au commencement de 1792, ils étaient presque les seuls employés, ni la municipalité ni le district n'ayant organisé de Caisse de secours spéciale.

Le 1[er] avril 1792, le jour même de la promulgation de la loi sur la vérification des Caisses patriotiques, fut promulguée une autre loi *relative aux moyens de faire cesser les inquiétudes publiques sur la situation de la Caisse de la Maison de secours.*

En voici le texte :

Louis, par la grâce de Dieu, et par la Loi constitutionnelle de l'Etat, Roi des Français ; à tous présents et à venir, salut.

L'Assemblée nationale a décrété et Nous voulons et ordonnons ce qui suit :

Décret de l'Assemblée nationale du 3 mars 1792, l'an IV[e] de la Liberté.

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités des finances et de surveillance réunis, auxquels le ministre de l'intérieur, celui des contributions publiques, le maire et les officiers municipaux de Paris, ont fait part des inquiétudes que pourrait occasionner l'état actuel de la caisse dite Maison de secours, et des moyens de les faire cesser, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète que la caisse de l'extraordinaire tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur, et sous sa responsabilité, la somme de trois millions, qu'il remettra au Directoire du département de Paris, à titre d'avance, et à la charge d'être remboursée par lui, pour être ensuite versée dans la caisse de la municipalité, duement autorisée.

Malgré les prescriptions de la loi du 1[er] avril sur la surveillance des Caisses patriotiques et de secours, il ne paraît pas que les administrations départementales et les municipalités se soient préoccupées beaucoup de cette affaire qui avait pourtant une réelle importance.

Le Ministre Roland envoya le 8 juin 1792 aux administrations des 83 départements une circulaire où il

enjoignait aux municipalités d'exécuter fidèlement la loi du 1er avril, de vérifier l'état des Caisses patriotiques et de lui envoyer des rapports à ce sujet.

Le 8 juillet il adressa une nouvelle circulaire accompagnée d'un tableau contenant la série des questions auxquelles il était indispensable de répondre.

Le 4 janvier 1792 l'Assemblée nationale « considérant que la disparition momentanée du numéraire rendait instante la fabrication d'assignats de petite valeur; qu'il importait d'ailleurs de remplacer le plus tôt possible, par des assignats nationaux au-dessous de 5 livres, les papiers en circulation émis par les municipalités ou les particuliers, avait décrété qu'il serait procédé de suite à la fabrication de 40 millions d'assignats de dix sous, 60 millions en assignats de 15 sous, 100 millions en assignats de 25 sous et 100 millions en assignats de 50 sous. »

Mais on n'avait pas prévu les tâtonnements et les lenteurs de la fabrication qui n'était pas terminée, lorsqu'il fallut remplacer l'effigie de Louis XVI par la ruche et le soleil de la République Française. (Décret du 27 novembre 1792).

Un décret du 24 octobre 1792, ordonne une deuxième fabrication d'assignats, en coupures de dix et de quinze sous, dix à vingt-cinq livres.

La loi du 1er avril qui laissait en circulation les billets de confiance émis par les particuliers, mais défendait de leur part toute nouvelle fabrication, accordait au contraire comme nous l'avons vu, aux municipalités et districts le droit de continuer leurs émissions et d'établir de nouvelles caisses. La nécessité fit user largement de ce droit et nous voyons la plupart des caisses appartenant aux corps administratifs ou municipaux créées postérieurement à la loi du 1er avril.

A partir du 14 septembre 1792 la fabrication des assignats de dix et de quinze sous étant suffisante, et la fabrication de la monnaie de cuivre marchant parallèlement (1) l'Assemblée législative ordonna l'échange des

(1) La loi du 27 septembre 1792 avait ordonné la fabrication de pièces de 3, 6, 12 et 24 deniers. Celle du 18 septembre ordonnait

billets de confiance contre ces petites coupures, en commençant par la ville de Paris. Le 2 novembre, Cambon fit un rapport sur cette opération et proposa, au nom du Comité des finances, de faire retirer de la circulation tous les billets de confiance émis par les corps administratifs, les sociétés ou les particuliers. Le projet, d'abord ajourné, fut adopté le 8 novembre par l'Assemblée qui ne réfléchit pas suffisamment aux conséquences d'un décret qui supprimait du jour au lendemain toutes les Caisses patriotiques et arrêtait la circulation de leurs billets. L'article 21 prescrivait qu'à partir du 1er janvier 1793, il ne pourrait plus rester en circulation, dans toute l'étendue de la France, aucun billet de confiance. Tous les détenteurs de coupures au-dessous de 25 livres devaient être, à partir de cette époque, déchus de leur recours.

De toutes parts des plaintes se firent entendre et la Convention, reconnaissant enfin la justesse des réclamations, décréta le 19 décembre que les billets au-dessous de dix sous, émis par les corps administratifs ou municipaux seraient prorogés jusqu'au 1er juillet 1793, que les billets au-dessous de dix sous, émis par des Compagnies ou des particuliers et ceux de dix sous et au-dessous de 25 livres, émis par les corps administratifs ou municipaux et par des Compagnies ou particuliers seraient prorogés jusqu'au 1er mars. Les billets de Paris étaient exceptés de cette mesure. Enfin les corps administratifs devaient jouir jusqu'au 1er juillet 1793 de la franchise des ports de lettres et paquets intitulés : *Echange de billets de confiance*.

Voici le texte de ce décret :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, sur les représentations qui ont été faites, que le délai fixé par la loi du 8 novembre dernier, pour retirer les billets au-dessous de vingt-cinq livres qui sont en circulation, n'est pas suffisant, décrète :

Article premier. — Le délai fixé par l'article XXI du décret du 8 novembre dernier, pour la circulation dans les départements des billets au porteur, payables à vue en échange d'assignats ou

également les fabrications de pièces de deux sous et de quatre sous en métal de cloche.

en billets échangeables en assignats, connus sous le nom de *Billets de confiance*, *patriotiques* ou *de secours*, est prorogé, savoir :

Pour les billets de dix sous qui ont été émis par des corps administratifs ou municipaux, jusqu'au premier juillet prochain.

Pour les billets au-dessous de dix sous émis par des compagnies ou particuliers, et ceux de dix sous et au-dessous de vingt-cinq livres émis par des corps administratifs ou municipaux, ou par des compagnies ou particuliers, jusqu'au premier mars prochain.

II. — Sont exceptés des dispositions de l'article ci-dessus, les billets émis par des corps administratifs ou municipaux ou par des particuliers et compagnies, dans le département de Paris, quoique au-dessous de vingt-cinq livres, qui ne pourront rester en circulation que jusques et compris le 31 janvier prochain.

III. — Le délai pour la garantie des communes, fixé par l'article XXI du décret du 8 novembre dernier, est prorogé d'un mois après les délais fixés pour le retirement desdits billets

IV. — Les billets qui sont déjà rentrés ou rentreront par la voie de l'échange, avant les époques fixées par les articles premier et deux ci-dessus, ne pourront plus être mis en circulation.

V. — Les administrations de département pourront prendre entr'elles, les moyens qu'elles jugeront convenables, pour l'échange des billets qui circulent dans leurs arrondissements respectifs.

VI. — Pour faciliter la correspondance entre lesdits corps administratifs, ils jouiront, jusqu'au premier juillet prochain, de la franchise des ports de lettres et paquets étant intitulés : *Echange des billets de confiance* et contresignés par le procureur général-syndic du département.

VII. — La loi du 8 novembre dernier sera au surplus exécutée dans toutes les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé par le présent décret.

Des difficultés de toute nature qui seraient longues à rappeler assaillirent les administrateurs chargés de cette espèce de liquidation.

Le 9 janvier 1793 parut un décret relatif aux billets dits de parchemin et de la Maison de secours de Paris dont le retrait avait été ordonné et s'exécuta d'une manière spéciale par les soins des districts.

Le 21 février intervenait un nouveau décret destiné à régler la marche à suivre lorsque les émissionnaires de billets de confiance voyaient présenter à leur caisse des billets faux devenus très nombreux.

Le 8 mars, la Convention, en face d'un grand nombre de réclamations, prorogea la circulation des billets de confiance, savoir : Jusqu'au 1er avril ceux dont le cours devait cesser le 1er mars et jusqu'au 1er août ceux dont le cours cessait le 1er juillet.

Enfin le 12 juillet 1793 « ayant égard aux difficultés qu'avaient éprouvées les citoyens des départements pour l'échange des billets de confiance en circulation, la Convention prorogea jusqu'au 1er octobre le terme de la franchise des lettres et paquets intitulés : *Echange des billets de confiance.*

Chaque semaine et jusqu'à leur extinction complète, les billets de confiance, retirés de la circulation, devaient être vérifiés, annulés, comptés et enfin brûlés sur la place publique de la commune émissionnaire, en présence du peuple et de la municipalité, chargée par la loi d'en dresser procès-verbal. Mais beaucoup de ces billets n'étant point, pour des causes diverses, rentrés en temps utile, ils constituèrent un bénéfice réel pour les caisses émissionnaires.

Aussi le 11 ventôse an II, la Convention décréta « que l'agent national de chaque district se ferait remettre par le préposé des corps, compagnies ou associations qui ont émis des billets au porteur dans les communes de la République, la note de ceux qui sont en circulation, qu'ils en feraient verser *dans la décade*, le montant dans les caisses des receveurs de district, qui le feraient passer de suite à la Trésorerie nationale, ainsi qu'il est prescrit pour dépôts et consignations. »

Les propriétaires des dits billets non soldés devaient ensuite les faire viser et les présenter aux receveurs des districts qui devaient les rembourser.

Trois arrêtés du Conseil général du département de l'Yonne des 14 décembre 1792, 24 janvier, 5 octobre 1793 que nous publions plus loin, dénotent que la matière n'était point épuisée et que les délais indiqués n'étaient point suffisants.

Cette liquidation dura longtemps encore, car beaucoup de municipalités avaient employé à leurs besoins urgents les reliquats qu'elles considéraient comme leur appartenant.

En l'an V, malgré des injonctions réitérées, les opérations n'étaient point terminées pour un certain nombre de communes.

Nous pensons en avoir assez dit pour faire comprendre le rôle que jouèrent les billets de confiance pendant la Révolution. Nous allons maintenant indiquer les émissions diverses qui furent faites dans le département de l'Yonne et qui sont venues à notre connaissance. Disons de suite qu'il règne sur cet objet une grande obscurité. Les archives du département de l'Yonne sur lesquelles nous avions principalement compté pour nous donner les éléments de ce travail, sont très pauvres en documents sur la période révolutionnaire, et les inventaires s'arrêtent à 1789. De grands efforts sont faits à l'heure actuelle pour les reconstituer, mais combien de pièces intéressantes ont disparu, combien de documents officiels ou autres ont été détruits par certains personnages intéressés à leur anéantissement.

Pour obtenir les faveurs du Gouvernement de la Restauration, beaucoup s'empressèrent d'annihiler tout ce qui pouvait rappeler leur enthousiasme pour les idées généreuses qu'avait fait éclore notre première République.

On a signalé des émissions de billets de confiance à Auxerre, Avallon, Cravant, Joigny, Tonnerre, Villeneuve-sur-Yonne et Vézelay.

Le premier bataillon de volontaires de l'Yonne émit lui-même, peut-être les autres bataillons en ont-ils émis également, des bons de confiance afin de se procurer des moyens d'échange indispensables.

Mais nous ignorons, pour la plupart des émissions, quel en fut le chiffre, quelle fut la division des coupures et dans quelles circonstances elles furent créées.

La notice que nous publions aujourd'hui a donc surtout pour but d'attirer l'attention sur ces petits faits de notre histoire financière et de faire surgir les nouveaux renseignements que voudront sans doute nous donner les personnes en possession de quelques documents sur la matière.

Nous avons commencé au Musée d'Auxerre la collec-

tion des billets de confiance, émis dans la province de Bourgogne et le département de l'Yonne pendant la période de 1791 à 1799.

Nous faisons appel à tous ceux qui possèderaient quelques-uns de ces vieux souvenirs de la misère des temps passés et nous les prions de vouloir bien s'en désaisir en faveur de notre collection bourguignonne, ou tout au moins de nous les communiquer.

A titre de spécimens nous donnons le fac-simile de plusieurs bons émis par les municipalités de Sens et d'Avallon.

Nous regrettons de ne pouvoir en publier la collection complète. Mais ces pièces sont si rares que nous n'avons pu nous en procurer d'autres.

Le cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale, si riche en documents de toute nature, ne possède aucun bon de confiance émanant des caisses du département de l'Yonne.

M. Ernest André, membre de la Société française de numismatique, a publié en 1877 une notice sur les billets de confiance du département de la Côte-d'Or, émis pendant la période révolutionnaire en 1791 et 1792 (1). Plus heureux que nous, il a pu retrouver presque tous les billets de confiance émis dans les villes de la Côte-d'Or et il a publié 11 fac-simile de ces billets. Nous ne pouvons à l'heure actuelle en donner que cinq pour le département de l'Yonne. Nous faisons un nouvel appel aux détenteurs de quelques-uns de ces billets pour qu'il nous soit permis de les signaler et de les décrire.

Nous allons maintenant donner, sous forme de pièces justificatives les documents que nous avons recueillis jusqu'ici.

I

AUXERRE

Nous n'avons point connaissance que le district ou la municipalité aient ouvert une caisse de secours. M. Colson a signalé un sieur Ferrand, négociant à Auxerre

(1) Bruxelles. Fr. Gobbaerts. Extrait de la *Revue Belge de Numismatique*.

comme ayant émis des billets de confiance de trois sous et sans doute d'autres séries de cinq, de dix sous, etc. Mais nous n'en avons point rencontré et nous ne possédons aucun renseignement sur cette caisse particulière. Nous savons seulement, par les trois extraits suivants des procès-verbaux de la municipalité, que les billets de la Caisse de confiance des Filles Saint-Thomas, autrement dit la *Maison de secours* de Paris, étaient fort répandus à Auxerre.

MUNICIPALITÉ D'AUXERRE

Séance du 2 avril 1792.

Emotion populaire au marché. — Il est rappelé que M. Raveneau, épicier, vient de recevoir de Paris une lettre lui annonçant que le Directeur de la *Caisse de confiance des filles Saint-Thomas* a fait faillite et a pris la fuite dans la nuit du 29 au 30 de ce mois ; que ce fait ayant été connu en ville, ces billets de confiance sont refusés, et qu'il s'élève actuellement des querelles dans le marché. Sur ce, il est arrêté que plusieurs de ees Messieurs se transporteraient à l'instant dans le marché, pour y rétablir, par tous les moyens, la tranquillité et que, dans la crainte que cette nouvelle répandue n'occasionne une insurrection dans le marché de mercredi, qui est le plus considérable de la semaine, ce qu'il est du devoir, pour les officiers municipaux, d'empêcher de tout leur pouvoir, il sera expédié à l'instant un courrier extraordinaire à M. le maire de Paris, pour le prier de donner des éclaircissements à ce sujet. En conséquence le courrier est parti à deux heures, chargé de la lettre, et ordre lui a été donné de rapporter la réponse sans désemparer.

Séance du 3 avril.

Retour du courrier de Paris. — A six heures du soir est arrivé le courrier dépêché au maire de Paris, portant une lettre de ce dernier, par laquelle il informe le Conseil que ce n'est qu'un actionnaire de la Maison de secours qui s'est enfui ; que la chose n'a pas péri pour celà ; que le lendemain les échanges ont été faits dans les bureaux, comme d'habitude ; que l'Assemblée nationale a fait effectuer à cette caisse un versement de 500,000 livres ; qu'il y a fonds suffisants pour la garantie des billets, qui circulent comme auparavant.

En conséquence il est arrêté que cette lettre sera lue au marché par deux des Messieurs, escortés d'un piquet de gardes, et qu'il sera écrit de suite une lettre de remerciements au maire de Paris.

Malgré ces belles assurances de la solidité des valeurs de la Maison de secours de Paris, la caisse de cette maison cessait quelques jours après de rembourser à vue les

bons émis par elle. Des mesures étaient prises pour empêcher un désastre et la municipalité d'Auxerre était fort embarassée pour annoncer au public, détenteur des bons de confiance, la situation telle qu'elle se présentait. L'extrait suivant de la délibération du 19 avril en est la preuve.

Billets de confiance de la Maison de secours de Paris. — Lecture est faite d'un décret de l'Assemblée nationale du 3 mars relatif aux billets de la maison de secours et d'une lettre jointe de M. Pétion, maire de Paris, invitant la municipaliié à faire savoir de suite au public que les détenteurs de ces billets aient à les déposer à la maison commune, en indiquant leurs noms et demeures.

Sur quoi le Conseil arrête que ce décret, n'arrivant pas par la voie régulière, ne sera pas publié, et que contrairement aux intentions exprimées dans la lettre du maire de Paris, on n'invitera pas les détenteurs de ces billets à les rapporter, parce que ces billets jouissent à Auxerre et dans le district du plus grand crédit, et que cette publicité pourrait causer une sensation désagréable qu'il est intéressant de prévenir.

M. Manifacier a recueilli dans sa collection une pièce coulée en métal de cloche, dont nous donnons le fac-simile. D'un côté on lit la légende : *District d'Auxerre* entourant une couronne de chêne au milieu de laquelle on lit ces mots: *La Loi et le Roi*, en 3 lignes. De l'autre : *Liberté*, *Egalité*, en 2 lignes, entourées également par une couronne de chêne. Cette pièce pèse dix-sept grammes soixante-dix centigrammes ; elle a un diamètre de 0,10.

Quoiqu'elle ne porte aucun signe de valeur, elle nous a paru être un essai de *médaille de confiance*, que le district d'Auxerre avait sans doute le projet de mettre en circulation pour suppléer à l'absence de monnaie de billon.

Mais nous n'avons pu rencontrer aucun document sur ce projet d'émission qui fut sans doute abandonné lors de la promulgation de la loi spéciale du 9 septembre 1792, interdisant l'émission et la circulation des monnaies dites *Médailles de confiance* et dont voici le texte :

L'Assemblée nationale, sur le rapport qui lui en a été fait, que des particuliers auraient émis et fait circuler dans le royaume une monnaie sous le nom de *Médailles de confiance* ;

Considérant que la fabrication des monnaies est une propriété qui n'appartient qu'au souverain, et que l'intérêt national exige de conserver cette propriété et d'empêcher des particuliers d'en partager les avantages, décrète ce qui suit :

Article I. — Il est expressément défendu à tous particuliers de fabriquer ou faire fabriquer directement ou indirectement, d'introduire et faire circuler dans le royaume des monnaies de métal, sous quelque forme ou dénomination que ce soit, telles que *Médailles de confiance* ou autres généralement quelconques, à peine d'être punis de quinze années de fer et de confiscation des dites monnaies.

Article II. — Les particuliers qui ont émis de telles monnaies, les retireront de la circulation dans le délai d'un mois, à compter du jour de la promulgation du présent décret, et les échangeront au pair contre des assignats, à bureau ouvert.

Cette loi fit cesser l'émission des différentes monnaies d'échange qui avaient été mises en circulation par beaucoup de maisons de commerce, soit à Paris, soit à Lyon, pour suppléer à la pénurie de petite monnaie. Tout le monde connaît les pièces des frères Monneron de Lyon, qui en avaient émis de plusieurs grandeurs et valeur et dont beaucoup de familles conservent encore des échantillons à l'heure actuelle.

Le type de cette médaille ou projet de monnaie de confiance du district d'Auxerre rappelle en tous points le modèle qui avait servi pour la frappe des boutons destinés aux uniformes des fonctionnaires et des gardes-nationaux des districts d'Auxerre, Joigny et Sens, dont on conserve encore des échantillons (1).

Nous avons tenu à attirer l'attention sur cette pièce, la seule que nous connaissions, espérant provoquer de nouvelles études sur ce sujet.

Les membres du Directoire du département de l'Yonne, stimulés par les circulaires du Ministre Roland dont nous avons parlé plus haut, et voulant dégager leur responsabilité des abus signalés dans le fonctionnement des différentes caisses patriotiques, se décidèrent le 28 juin 1792 à adresser aux Directoires de district une circulaire rapelant les prescriptions de la loi du 1er avril, dont ils avaient le 2 juin envoyé des exemplaires à toutes les municipalités.

Voici la circulaire adressée au Directoire d'Avallon et qui le fut sans doute également aux administrations des autres districts :

(1) Cabinet de M. Navarre.

Vérification des caisses des billets patriotiques

Auxerre le 28 juin 1792, l'an IV[e] de la Liberté.

Les administrateurs du Directoire du département de l'Yonne, aux administrateurs du district d'Avallon.

La loi du 1[er] avril dernier, Messieurs, dont l'envoi a été fait par M. le Procureur général syndic, enjoint à toutes les municipalités de vérifier l'état des caisses patriotiques ou de secours qui ont émis des billets de confiance, et de s'éclairer sur l'existence des gages qui doivent en répondre. Elle leur enjoint encore de prévenir et d'arrêter toutes nouvelles fabrications et émissions, et d'envoyer leurs procès-verbaux de vérification aux corps administratifs qui doivent en faire passer les extraits, certifiés d'eux, au ministre de l'intérieur.

Le ministre nous a déjà demandé, de la manière la plus pressante, de lui adresser les extraits des procès-verbaux de vérifications qui ont été faits par les municipalités de notre arrondissement et il nous a témoigné sa surprise de ce que nous ne lui en ayons encore fait parvenir aucun. Il nous marque que l'Assemblée nationale lui a demandé compte, par un décret du 1[er] mai, des mesures prises pour l'exécution de celui du 1[er] avril et que le Comité de l'ordinaire des finances attend les instructions qui résulteront de ces procès-verbaux pour faire son rapport à l'Assemblée nationale sur les émissions des billets de confiance, sous quelque dénomination que ce soit.

Nous vous prions en conséquence, messieurs, de rappeler, au reçu de la présente, aux municipalités de votre ressort auxquelles vous avez dû faire dans le temps l'envoi de cette loi, les dispositions qu'elle renferme et de leur recommander de s'occuper dans le plus court délai de l'exécution de ces dispositions.

Vous voudrez bien également leur recommander de vous faire parvenir, aussitôt qu'ils seront dressés, les procès-verbaux de vérification qu'elles auront faits, que vous devrez nous adresser avec vos observations, sans le moindre retard.

Cette loi est d'autant plus importante qu'elle n'a été rendue que sur la connaissance des désordres qui la provoquaient depuis longtemps.

Nous pensons que cette considération, qui est connue des municipalités, excitera leur activité et leur patriotisme et qu'elle vous mettront incessamment à portée de nous fournir les procès-verbaux que nous vous demandons.

Les administrateurs du Directoire du département de l'Yonne,

L.-M. Lepeletier, Paradis, Menier, Collet, Decourt, L. Turreau, Fernel, Bourbotte, J.-H. Lemoine, Foacier.

(Archives de l'Yonne.— Révolution.— P. 4. Affaires diverses.)

Le Directoire du district d'Avallon envoyait cinq jours après cette réponse :

Avallon, le 3 juillet 1792.

Au département,

Nous avons l'honneur de vous adresser un extrait du procès-verbal de la vérification que nous avons faite le 2 de ce mois, à la maison commune de la municipalité d'Avallon du montant des billets qu'elle a mis en circulation et du montant des fonds déposés dans sa caisse.

Nous allons écrire à la municipalité de Vézelay pour l'inviter à s'occuper sans délai de l'exécution des dispositions de la loi du 1er avril dernier et de nous faire parvenir aussitôt le procès-verbal des vérifications qu'elle aura fait.

Ce sont les deux seules municipalités du district qui aient émis des billets de confiance et il n'y a aucune société particulière.

Les administrateurs du district.

(Arch. de l'Yonne. — Révolution. P /1. Affaires diverses).

La municipalité de Vézelay recevait en même temps la lettre suivante :

Avallon, ce 3 juillet 1792, l'an IV de la Liberté.

Les administrateurs du district d'Avallon aux administrateurs de la commune de Vézelay.

Messieurs,

Aux termes de l'art. 4 de la loi du 1er avril 1792, relative à la vérification des caisses patriotiques et de secours, vous devez vérifier tous les huit jours le montant des billets mis en circulation par une partie de vos membres, ainsi que le montant des fonds déposés en la caisse.

En conséquence nous vous invitons de procéder à cette vérification le plus tôt possible et de nous en faire passer les procès-verbaux au fur et à mesure.

Nous sommes bien persuadés que cette caisse est dans le plus grand ordre, mais la loi doit être exécutée (1).

Les administrateurs du district d'Avallon.

(Archives de l'Yonne. — Révolution. P./1. Affaires diverses).

Voici maintenant le texte de trois arrêtés du Conseil général du département concernant les billets de confiance :

I. — *Arrêté du 14 décembre 1792.*

Extrait du procès-verbal de la séance du 14 décembre, soir, mil sept cent-quatre-vingt-douze, l'an premier de la République

(1) Cpr plus loin les procès-verbaux de vérification des caisses d'Avallon et Vézelay.

Française, tenue par les administrateurs du Conseil général du département de l'Yonne.

Le Procureur général syndic a dit : que le terme prochain du premier janvier qui doit faire évanouir de la circulation les billets de confiance payables au porteur, en produit le rejet actuel et obstrue les transactions commerciales auxquelles ils ont été employés jusqu'à ce jour.

Que l'indigent dans la main duquel existent plus particulièrement ces billets ne peut se procurer les premiers besoins de la vie.

Qu'une fermentation existe parmi le peuple et qu'il serait à craindre que l'explosion en fut dangereuse.

Que des plaintes multipliées sont portées de toutes parts à l'administration.

Qu'il est instant d'aviser à une mesure générale qui puisse ramener le calme et faire cesser les inquiétudes.

Que l'administration ne peut se dispenser de prendre cet exposé dans la plus grande considération : pourquoi il l'invite à délibérer.

La matière mise en discussion et le Procureur général syndic entendu :

Le Conseil général : considérant que par la loi du 8 novembre dernier, les billets payables au porteur, émis par des caisses particulières doivent cesser d'avoir cours.

Que la loi en le prescrivant n'a point proposé d'autre mode que l'exercice personnel du droit attribué à chaque citoyen de les présenter et faire échanger sur la caisse de leur émission.

Que la classe indigente est plus particulièrement possessionnaire desdits billets et ne peut présumablement pas se charger de représenter à des caisses éloignées et qui lui sont inconnues, les fractions de valeurs qu'elle a dans sa main et qui peuvent seules subvenir à ses pressants besoins.

Que dans des circonstances difficiles, l'administration doit venir sur toutes les voies au secours des administrés, surtout quand ces voies, sans être prescrites par la loi, ne sont point opposées aux dispositions qu'elle établit ; a arrêté et arrête ce qui suit :

Article premier. — Les billets de confiance payables au porteur, de quelque caisse qu'ils soient, émis actuellement en circulation dans le ressort du département de l'Yonne, seront incessamment retirés.

II. — Les municipalités sont autorisées à faire ce retrait et tenues de l'opérer dans les vingt-quatre heures de la réception du présent arrêté.

III. — En conséquence elles le feront publier et afficher dans le délai fixé, et elles choisiront dans leur sein un ou deux commissaires chargés spécialement de recevoir ceux desdits billets qui leur seront présentés.

IV. — Tout citoyen domicilié dans le ressort de ces municipalités pourra déposer ès-mains desdits commissaires les billets dont ils seront porteurs jusqu'au 28 du présent mois, terme de rigueur, d'après lequel il n'y seront plus reçus.

V. — Ces commissaires tiendront un registre double qui sera conforme au tableau ci-après annexé. Ce registre tiendra : 1° le n° de l'ordre dans lequel le billet a été présenté ;

2° La date de la présentation ;

3° Les noms et domiciles des émissionnaires ;

4° Le montant du billet ;

5° Le numéro de sa série ;

6° Le nom du porteur ;

7° La mention de sa signature ou de sa déclaration de ne savoir signer ;

8° Les observations desdits commissaires relatives soit à l'état des billets présentés, soit au besoin que peut avoir le porteur d'un prompt échange.

VI. — Les porteurs des billets écriront leurs noms sur le revers et dans le cas où ils ne pourraient le faire, il y sera suppléé par les commissaires qui énonceront le nom du citoyen pour lequel ils signent.

VII. — Dès que les billets auront été remis aux municipalités, elles réuniront ensemble tous ceux qui seront d'une même émission, elles arrêteront le montant de leur valeur totale, et après avoir clos les registres doubles qui les contiendront, elles en feront passer une copie au département par l'intermédiaire des administrations de district, qui l'adresseront sur le champ et sans aucun retard à l'administration.

VIII. — L'envoi des municipalités sera fait avant le 6 janvier prochain et celui des districts avant le 15 du même mois.

IX. — L'administration de département formera une commission centrale de membres choisis dans son sein, chargée de recevoir les différents envois.

X. — Cette commission en vérifiera le montant, classera chaque billet dans la série qu'il doit garder, elle l'échangera par les moyens les plus expéditifs dans les caisses d'émission respectives.

XI. — Le montant en assignats nationaux sera remis aussitôt en échange à chaque municipalité en proportion des valeurs par elle retirées d'après les tableaux ci-dessus indiqués, à la déduction cependant des droits d'enregistrement, s'il y a lieu, des billets dont l'acceptation aura été refusée auxdites caisses, qui seront envoyés en nature et remis après avoir été annulés aux citoyens, qui les auront déposés sur les signatures ou mentions prescrites par l'article VI.

XII. — Néanmoins pour parvenir au secours de la classe indigente, la somme de cent mille livres que le ministre de l'intérieur a mise à la disposition de l'administration du département pour subvenir aux subsistances, sera employée à titre d'emprunt à effectuer des échanges jusqu'à la concurrence d'une somme de cinq livres par chaque chef de famille, déclaré dans le besoin par les observations prescrites dans l'article V, lesquelles observations ne pourront néanmoins être apostillées que sur l'avis des conseils généraux des communes.

XIII. — Dans tous les cas ces échanges n'auront lieu que con-

tre les billets émis par la maison de secours de Paris, ceux de parchemin et ceux des municipalités, administrations et sociétés situées dans le ressort du département de l'Yonne.

XIV. — Les Conseils généraux des districts sont spécialement invités à surveiller l'exécution du présent arrêté.

XV. — L'administration fera part au ministre de l'intérieur des motifs qui l'ont déterminée à prendre des mesures propres à prévenir et dissiper les inquiétudes du peuple, et en même temps elle lui communiquera les moyens dont elle doit se servir pour remplir les vues qu'elle n'a pu se dispenser d'adopter.

XVI. — A cet effet expédition du présent arrêté lui sera adressée à la diligence du Procureur général syndic dans le plus court délai.

XVII. — Aussitôt la réception les districts feront parvenir aux municipalités de leur ressort, la présente délibération par la gendarmerie, ou par des exprès, de manière qu'elle leur soit remise dans les vingt-quatre heures au plus tard.

Signé sur le registre, LAPORTE, Président et BONNEVILLE, Secrétaire général.

II. — *Arrêté du 23 Janvier 1793.*

Extrait du procès-verbal de la séance du vingt-trois janvier mil sept cent-quatre-vingt-treize, soir, l'an second de la République Française, tenue par les administrateurs du Conseil général du département de l'Yonne en permanence.

Un des membres a dit : Citoyens, par votre délibération générale du 14 decembre 1792, concernant les billets de confiance, vous avez arrêté que tout citoyen domicilié dans le ressort des municipalités, pourrait déposer ès-mains de leurs commissaires les billets dont ils seront porteurs *jusqu'au 28 du présent mois, terme de rigueur, d'après lequel ils n'y seront plus reçus.*

Depuis, et le 19 du même mois de décembre, est intervenue une loi qui porte prorogation du délai fixé pour l'échange des billets de confiance, au-dessous de vingt-cinq livres.

Sans doute la volonté de la loi du 19 décembre emporte de droit la disposition de votre délibération du 14 que je viens de vous rapporter et l'exécution de celle-ci est absolument subordonnée à l'autre. Cependant vous êtes déjà instruits qu'une municipalité a cru devoir remplir expressément le vœu de votre arrêté en fermant son bureau d'échange immédiatement après l'expiration du délai porté dans votre arrêté.

Vous devez donc aujourd'hui arrêter le zèle des administrations qui croiraient que votre délibération n'est pas soumise à la prorogation exprimée dans la loi du 19 décembre et je vous invite à en délibérer.

Sur quoi, vu la loi du 19 décembre, ouï le rapport et la matière mise en délibération : le Procureur-général-syndic entendu :

Le Conseil genéral du département arrête qu'il est observé

aux districts et aux municipalités de l'arrondissement, que la loi du 19 décembre 1792, ayant prorogé le délai fixé par les précédentes lois pour l'échange des billets de confiance, au-dessous de vingt-cinq livres, celui exprimé par l'article IV de la délibération du 14 décembre dernier devient sans effet. En conséquence, que les disposition prescrites par cette délibération auront leur plein et entier effet, jusqu'à l'expiration des délais portés dans la loi du 19 décembre.

Arrête en outre, que le présent sera imprimé et affiché, et qu'exemplaires d'icelui seront à cet effet adressés aux districts de l'arrondissement qui les transmettront sans délai aux municipalités de leur ressort.

Signé sur le registre LAPORTE, Président; BONNEVILLE, Secrétaire général.

III. — *Arrêté du 5 Octobre 1893.*

Extrait du procès-verbal de la séance du 5 octobre mil sept cent quatre-vingt-treize matin, l'an second de la République française, tenue par les administratenrs du département de l'Yonne.

Un des membres a dit :

Citoyens,

Par votre arrêté du 14 décembre 1792, vous avez retiré tous les billets de confiance qui étaient en circulation dans l'étendue de votre ressort; vous avez cru cette précaution nécessaire pour dissiper les inquiétudes qui régnaient alors et faciliter en même temps à vos administrés, la rentrée des remboursements. Le succès a répondu à vos espérances; l'interruption de cette circulation n'a point occasionné de troubles dans votre département. Les citoyens se reposant sur vos soins, se sont empressés de déposer leurs billets aux secrétariats de leurs municipalités; les officiers municipaux en ont fait l'envoi aux districts et ceux-ci les ont adressés avec des tableaux colonnés, à votre bureau de comptabilité qui, sans perdre de temps, a fait la vérification des billets et bordereaux, et en a sollicité le remboursement auprès des départements, districts, municipalités ou sociétés particulières qui en avaient fait l'émission.

Les billets que vous avez retirés de la circulation offrent une somme totale de cent cinquante mille huit cents trente-deux livres deux sous dix deniers, sur laquelle déduisant celle de deux mille cinq cents quarante-quatre livres quatre sous six deniers de billets de caisse de commerce, dont les émissionnaires ont manqué, reste en dépôt cent quarante-huit mille deux cent-quatre-vingt-sept livres dix-huit sous.

Ce dépôt vous a mis en compte courant avec tous les départements de la République, qui, pour le même objet, sont eux-mêmes en compte courant avec plus de mille caisses particulières. Cette subdivision de comptabilité a dû nécessairement entraîner des retardements; aussi, sur la somme de 148,287 livres 18 sous, vous n'avez reçu jusqu'à ce jour que 63,258 livres 14 sous, et il vous reste dû 85,029 livres 4 sous.

Vous avez payé aux différents districts et communes de votre ressort, la somme de 70,204 livres 14 sous 7 deniers, ce qui vous a mis en avance de 6,205 livres 12 sous 10 deniers, et vous êtes reliquataires envers vos administrés de 78,083 livres 3 sous 5 deniers.

La majeure partie de ces billets ayant été déposée par la classe indigente et laborieuse du peuple, vous avez cru qu'il était de toute justice d'acquitter à son égard une créance aussi sacrée, et qu'elle ne devait pas souffrir des retardements que la comptabilité entre les différents départements et le vôtre, et plus encore les troubles qui règnent dans les départements des Bouches-du-Rhône, de la Vendée, de Rhône et Loire, du Jura et de la Lozère, occasionnent dans la rentrée des contre-échanges.

En conséquence vous avez cru que sur la somme de cinq cent mille livres qui a été mise à votre disposition par la Convention nationale, vous pouviez employer celle de soixante-dix-huit mille quatre-vingt-trois livres trois sous cinq deniers, pour effectuer le remboursement total des billets de confiance que vous avez retirés, sauf réintégration dans les caisses, au fur et à mesure des remboursements qui vous seront faits par les émissionnaires.

Le représentant du peuple dans ce département a approuvé vos dispositions, et vous a autorisé à porter sur les charges locales du département, la perte qui résultera des billets reconnus faux.

Vous devez donc, citoyens, établir le mode le plus convenable et le plus prompt, de faire rentrer aux districts et municipalités de votre ressort, les sommes qui leur sont dues.

Je vous observerai en même temps que le terme accordé par la loi du 12 juillet dernier, pour la franchise des ports de lettres et paquets intitulés *Échange des billets de confiance*, est expiré au premier octobre dernier ; et que comme il doit encore vous rentrer par la correspondauce une somme de quatre-vingt-quatre mille deux cent-soixante-deux livres quatre sous ; que cette somme se subdivise en une infinité de sommes dont la modicité de quelques-unes serait absorbée par les frais de ports, il est important de solliciter de la Convention nationale un nouveau délai.

C'est sur ces différents objets que je vous invite à délibérer.

Sur quoi, vu les différentes lois et arrêtés sur la rentrée des billets de confiance, les bordereaux de recette et dépense dressés par le bureau de comptabilité, l'analyse de la correspondance entretenue avec différents départements, districts, municipalités et sociétés émissionnaires.

L'autorisation donnée le quatre de ce mois, par le citoyen Maure, représentant du peuple, à l'administration du département, et sur sa demande, à l'effet d'employer au remboursement des billets de différentes caisses de secours non encore liquidés par les départements auxquels ils appartiennent, les deniers qui ont été mis à la disposition du département par la Convention natio-

nale, sauf à réintégrer dans la caisse des contributions, au fur et à mesure, les sommes qui proviendront du remboursement de ces billets, et à porter sur les charges locales du département, la perte qui résulte des billets reconnus faux.

La matière mise en délibération, les opinions prises et le Procureur général syndic entendu :

Le directoire du département considérant que la majeure partie des billets de secours a été déposée par la classe indigente et laborieuse du peuple, qu'on ne peut différer de rembourser sans violer à son égard les principes de la justice et de l'humanité.

Arrête ce qui suit :

Article premier. — Il sera délivré au profit des différents districts et communes du ressort, ordonnances des sommes ci-après : le surplus de l'article contient la nomenclature des districts et municipalités au profit desquels les ordonnances sont délivrées.

II. — Dans la huitaine du présent arrêté, les districts de Saint-Fargeau, de Joigny, d'Avallon, de Tonnerre et de Sens, et les municipalités des districts d'Auxerre et de Saint-Florentin, par l'intermédiaire de ces districts, recevront les ordonnances qui seront délivrées à leur profit, et les districts seront tenus, dans les trois jours de la réception, de les faire passer aux municipalités qu'elles concernent.

III. — Aussitôt qu'ils auront reçu cette ordonnance, ils la présenteront au bureau du citoyen Foacier, payeur général du département, pour en recevoir le montant : l'acquit au bas de l'ordonnance servira de décharge et à l'administration et au payeur.

IV. — Aussitôt que les districts de Saint-Fargeau, Joigny, Avallon, Tonnerre et Sens auront touché le montant de l'ordonnance, ils feront passer aux municipalités de leur ressort, les sommes qui leur sont dues et en retireront reconnaissance qui leur vaudra décharge. Les bordereaux qu'ils ont par devers eux serviront de règle à la liquidation.

V. — Le district d'Avallon observera que la commune de Censoir-sur-Yonne a reçu quatre-vingt-treize livres dix-neuf sous six deniers, et celui de Tonnerre, que la commune de Tonnerre a reçu trois cent-soixante-dix-huit livres deux sous de plus que ce qui lui était dû ; que la commnne de Cruzy a reçu cinq cents livres et celle de Tanlay cent cinquante livres.

VI. — La Convention nationale sera invitée d'avoir égard aux difficultés qu'on éprouve pour l'échange des billets de confiance, et de proroger jusqu'au 1er janvier 1794 le terme de la franchise des ports de lettres et paquets intitulés : *Échange des billets de confiance.*

VII. — Les districts certioreront, dans la quinzaine, l'administration, de leurs diligences, par les remboursements qu'ils sont chargés de faire aux communes de leur ressort, ce remboursement ne pouvant souffrir aucun retard et les districts étant chargés, sous leur responsabilité personnelle et individuelle, de l'effectuer dans le délai prescrit.

VIII. — Le présent arrêté sera imprimé, lu, publié et affiché dans tous les districts et municipalités du ressort.

Signé sur le registre Decourt, vice-président; Housset, Simonnet, Jeannest, Legros, administrateurs; Delaporte, procureur général syndic, et Bonneville, secrétaire général.

II

AVALLON

La municipalité d'Avallon, afin d'obvier au manque de numéraire et de petites coupures d'assignats constitua en 1792 une caisse patriotique et fit des émissions de billets de confiance dont on trouve quatre modèles de valeurs diverses :

1° Billet de confiance de un sou.
2° — cinq sous.
3° — dix sous.
4° — vingt sous.

Suivant le procès-verbal de vérification du 2 juillet 1792 que nous donnons ici, la caisse des billets patriotiques d'Avallon en distribua :

Le 2 mai 1792	pour la somme de	2,960 livres
Le 11 —	—	3,200
Les 26 et 27 juin	—	5,105 liv. 12
Total		11,265 liv. 12

C'était sans doute ce qui lui restait des 40,000 livres de petites coupures qu'elle avait fait fabriquer.

Nous donnons ici les principales pièces concernant la caisse patriotique avallonnaise retrouvées par nous, soit aux archives de la ville d'Avallon, soit aux archives du département.

Elles nous indiquent bien les causes qui firent créer les caisses patriotiques et la marche qui fut suivie pour leur organisation, aussi bien à Avallon que partout ailleurs. C'est ce qui nous a engagé à les publier in extenso.

Le retrait des billets de la caisse d'Avallon se fit rapidement et conformément à la loi, lorsque les petites coupures d'assignats et la monnaie de billon, répandues

suffisamment dans la contrée, les eurent rendus inutiles.

Il n'en fut pas de même des billets de confiance émis par les autres villes et les particuliers, car on trouve à Avallon des états de retrait embrassant plusieurs années et montrant à quelles difficultés on s'était exposé en autorisant cette diversité de billets, arrivant dans les villes de tous les coins de la France, sans moyen de vérification ni de contrôle.

Les faussaires agissaient avec une audace inouïe et nous verrons qu'ils allèrent jusqu'à fabriquer des billets de caisses imaginaires telle que celle du district de Tonnerre, qui n'en mit jamais en circulation.

Nous avons relevé la plus grande partie des lieux d'émission de ces billets et nous les avons groupés au nom de chaque département indiqué sur les tableaux. Ce travail pourra servir à ceux qui voudront entreprendre de dresser un état général des billets de confiance émis en 1791 et 1792. On voit par notre liste combien était grande la quantité de billets créés, puisque rien que pour une petite ville très peu commerçante on était arrivé à en échanger une telle variété. Et la nomenclature que nous en donnons plus loin est bien incomplète, car toutes les caisses patriotiques ne sont point représentées et ne pouvaient l'être, chaque région ayant son courant d'affaires et d'échanges. C'est ainsi qu'Auxerre, qui, l'a-t-on affirmé, a vu ouvrir des caisses patriotiques, soit publiques, soit particulières, n'est point représenté dans les états de retraits d'Avallon. Beaucoup d'autres caisses ne virent point sortir leurs billets du cercle restreint de la commune ou même de l'atelier pour lesquels ils avaient été créés.

Nous avons négligé dans le relevé des bons échangés à Avallon un certain nombre de billets dont l'origine n'est pas certaine et que les vérificateurs ont indiqué sans préciser le lieu d'origine ou le département émissionnaire. Il y avait une telle variété de papier, et ces papiers donnaient des indications si sommaires sur leur origine qu'on en était arrivé à ignorer complètement le lieu d'émission de beaucoup de ces billets, sans compter les fausses émissions sur lesquelles les auteurs avaient intérêt à faire le mystère.

I

Août 1791.

A Messieurs, Messieurs les Officiers municipaux d'Avallon.

Les citoyens de cette ville soussignés, toujours portés vers le bien commun, vous exposent :

Que la disette actuelle du numéraire et surtout de la petite monnaie, mettant un obstacle réel au commerce de l'intérieur, porte un préjudice considérable, surtout aux ouvriers qu'il est impossible d'employer par la difficulté de pouvoir payer leurs journées en argent effectif, seule monnaie qui peut leur porter du secours, ne gagnant pas assez pour être payés en assignats ; plusieurs artistes étant obligés de perdre considérablement sur ces assignats.

Il n'est qu'un seul moyen pour procurer de l'ouvrage à tous ces malheureux journaliers et mettre ceux qui les occuperont dans le cas de les payer, sans que eux-mêmes puissent y perdre, c'est de créer, à l'instar de plusieurs villes, des billets de confiance et d'établir un bureau à cet effet ; mais comme c'est sur vous que doit reposer la confiance publique, puisque vous en êtes les dépositaires, c'est à vous à confirmer cet établissement que le premier temps du patriotisme a fait éclore et dont votre approbation va être la première base autour de laquelle tous les citoyens vont se réunir pour faire tomber s'il est possible, l'agiotage, métier indigne d'un vrai patriote.

Par l'exposé de notre demande qui a pour but l'intérêt de tous, nous sommes certains d'avance que vous prendrez notre pétition en considération et que, réunis au Conseil de la commune, dont nous connaissons aussi le zèle, vous concerterez sur l'objet de notre pétition et que l'exécution s'en suivra, attendu qu'il s'agit du bien commun et qu'un grand nombre de villes qui nous ont donné l'exemple éprouvent aujourd'hui un grand soulagement par la confiance qu'elles ont donnée à ces sortes de billets qui sont des gages de l'honneur de ceux qui les ont signés, qui sacrifieraient leur fortune plutôt que d'y manquer.

Suivent un grand nombre de signatures.

II

MUNICIPALITÉ D'AVALLON

Séance du 14 août 1791

M. Bégon, l'un des membres, a proposé l'émission de petits assignats qui seraient échangés contre des assignats de cinquante livres, et a déposé sur le bureau la motion qu'il a faite après en avoir fait la lecture.

Sur quoi le Conseil, après avoir délibéré, le Procureur de la commune entendu, et les opinions prises,

Le Conseil a arrêté qu'il était très utile de mettre en circulation des billets de confiance.

Et ont les membres signé avec le secrétaire.

Signé : ARTHAULT, maire, MILLIÉ, PEUTAT, MANSIRE, LÉCORCHÉ, ARTHAULT, notable, BOUDIN.

III

MUNICIPALITÉ D'AVALLON

Séance du 21 août 1791

..... De suite, M. Arthault, officier municipal, l'un des commissaires nommés pour l'examen de la proposition de plusieurs citoyens, relativement à l'émission de billets de confiance, et suivant qu'il est porté en l'arrêté du quatorze août présent mois, a fait rapport de sa commission, et a remis sur le bureau les informations qui ont été prises par tous les commissaires et leurs observations.

Sur quoi lecture faite par le secrétaire greffier de la pétition des citoyens, de notre arrêté du 14 du présent mois, de toutes les instructions relatives et de l'avis des commissaires.

Et après qu'il en a été délibéré, le procureur de la commune entendu.

Le Conseil général a arrêté que la municipalité adressera à MM. les administrateurs du district la pétition des citoyens relativement à l'établissement d'une caisse de billets de confiance en cette ville, toutes les instructions que les sieurs commissaires se sont procurées à cet égard, le plan qu'ils ont proposé et leur observation à l'effet d'obtenir leur avis, pour le tout renvoyé à la municipalité, être rapporté à la plus prochaine assemblée du Conseil général et être délibéré et arrêté ce qui sera jugé convenable.

Et se sont les membres du Conseil soussignés.

Signé, ARTHAULT,
Officier municipal.
29 août 1791.

IV

A Messieurs, Messieurs les administrateurs du Directoire du district d'Avallon.

Messieurs,

Vous connaissez, ainsi que nous, la rareté actuelle de la petite monnaie et les difficultés que cette rareté apporte à la subsistance et aux premiers besoins du peuple.

C'est cette position bien connue qui a dicté à un grand nombre de citoyens une pétition adressée au Conseil général de la commune d'Avallon, tendant à l'établissement de billets de confiance propres à remplacer, dans l'arrondissement de notre municipalité, la disette de la petite monnaie.

Par sa délibération du 21 août, le Conseil général a arrêté que ne pouvant mieux faire que d'appeler de toutes parts les lumières sur un sujet qui lui a paru aussi délicat qu'il est important, et plein de confiance dans le zèle patriotique et les lumières de votre administration, il vous prierait de prendre cet objet en considération et d'exprimer un vœu dont les motifs raisonnés

puissent entraîner sa détermination : c'est dans ces vues qu'il s'adresse à vous en toute assurance.

Vous verrez par les pièces ci-jointes, tant celles qui nous ont été adressées de Dijon que le plan que nous avons dressé conformément à notre localité et à nos besoins, qu'il s'élèvera peu de difficultés réelles daus le mode de l'établissement. Les seuls qui puissent arrêter, naîtraient donc du fond même du sujet. Il s'agit d'approfondir si cet établissement serait plus utile que nuisible à notre pays et nous allons vous exposer succinctement les principales objections qui ont été faites ainsi que les raisons qu'il nous semble qu'on peut y opposer.

On objecte d'abord qu'il est à craindre qu'une émission de billets remplaçant la petite monnaie ne la fasse disparaître entièrement ; que les vendeurs étrangers ne prendraient pas une monnaie faite par nous seuls et qui n'aura guère cours hors de notre enceinte ; que ceux mêmes qui consentiraient à les accepter sur la foi publique et les cautions des signataires, ne pourraient le faire qu'avec la certitude d'un échange facile et journalier. On ajoute : Comment ces billets prendront-ils confiance dans le public, si chaque porteur ne peut être certain de les échanger au besoin et à volonté.

Voilà les principales objections, et voici en peu de mots le sens de ce que nous pensons devoir les détruire.

1° Quant à la disparition des petites espèces que l'on craint, nous disons que c'est faire le procès au système même des papiers nationaux admis par la loi de l'Etat.

Que cette cause, si vivement et si profondément discutée dans ses plus grands rapports, a été jugée par votre auguste diète ; qu'on ne fait ici d'autres reproches aux petits billets que ceux qui furent apportés dans la discussion *contre l'émission des assignats*; que d'ailleurs, c'est bien plus la rareté de la monnaie qui appelle l'existence des billets qui la remplacent que l'établissement de ces mêmes billets qn'on puisse accuser de faire disparaître la monnaie, qu'il ne faut pas confondre l'effet avec la cause, et que dès que celle-ci cessera, le besoin des billets n'existant plus, ce sera l'époque où il sera décidé qu'il sera utile de les retirer.

2° On objecte que les marchands étrangers ne recevront pas nos billets de confiance : nous disons d'abord qu'ils ne sont pas établis pour eux ; que cependant il est plus que probable que ceux qui auront un commerce habituel avec nos concitoyens, tant en grains qu'autrement, n'hésiteront pas à les prendre, lorsqu'ils auront acquis la certitude de trouver à les donner en paiement aux habitants de l'arrondissement ou à les échanger à la Caisse publique.

Enfin, pour la dernière objection on dit que ces billets n'acquerront pas de cours, même parmi nous, parce que, de manière ou autre, la caisse ne pourra fournir à acheter ou échanger à volonté, contre des assignats, ceux qu'on lui rapporterait ; mais pour peu qu'on y réfléchisse, il est facile de s'apercevoir que le but et la véritable utilité de l'établissement proposé étant de répandre une suffisante quantité de moyens de commerce et de

suppléer au défaut de petite monnaie, dès lors qu'ils seront émis dans le public et qu'ils y auront acquis un cours régulier et assuré sur la confiance (confiance bien placée d'après l'appui des corps administratifs qui les auraient admis, et les cautions valides des soumissionnaires qui les auront souscrits) dès ce moment disons-nous, ils produiront tous les bons effets qu'on peut désirer.

Si votre caisse, nous dit-on, ne peut parvenir à échanger à tout moment, et au besoin du porteur, les billets de confiance contre les assignats qu'ils représentent, ils tombent nécessairement et perdent la confiance. Cette idée qui frappe d'abord les esprits qui ne l'examinent que superficiellement s'évanouit au jour de la réflexion, et en effet ce n'est pas la circulation entre la caisse et les porteurs de billets qui est essentielle et qu'il faille s'attacher à établir, mais bien la circulation confiante entre les acheteurs et les vendeurs ; si elle y est assurée, il n'en faut pas plus ponr l'avantage et la libre circulation de la monnaie espèce.

Demande-t on qu'il y ait une caisse pour l'échange continuel des plus grosses pièces avec les plus petites et vice-versa ? Non, sans doute, elle serait bien inutile. Eh bien ! il en est de même ici, les petits billets ne faisant que remplacer la petite monnaie qui, dans les circonstances présentes, est devenue trop rare.

N'exigeons pas plus du signe représentatif que de l'objet même qu'il représente ; en deux mots, la condition de l'échange ne tient point du tout au fond de l'établissement et n'y est point nécessaire.

La seule nécessaire est l'assurance du remboursement à l'époque où les billets mis en circulation devenant inutiles seront supprimés et rentreront pour être anéantis.

Or cette assurance sera légitimement fondée, comme nous le disons plus haut, sur l'appui des corps administrattfs et le cautionnement reconnu valide des signataires. Si dans la création d'une caisse de billets l'on consent à un échange habituel, ce n'est que par surabondance de facilité et à raison de ce que les assignats (masse représentée) ne devant point sortir de la caisse en même temps que les signes qui les représentent, ni être employés à aucun autre usage, autant vaut les faire servir à satisfaire les différents besoins des porteurs de billets.

Le Conseil général de la commune d'Avallon espère de son zèle pour le bien public, qu'ayant réfléchi mûrement sur le projet proposé, l'administration voudra bien lui donner son appui, si elle le trouve utile. C'est ce que nous attendons pour passer à la délibération qui appellera les soumissionnaires à se présenter pour former l'établissement proposé.

Fait à Avallon le vingt-neuf août 1791.

Les Officiers municipaux d'Avallon,

Signé : ARTHAULT, officier municipal, PEUTAT, officier municipal, LÉCORCHÉ.

V

Plan du Bureau de confiance pour l'échange des assignats de 50 et 5 liv. proposés par les commissaires nommés.

Article premier. — Il sera, sous l'autorisation et la surveillance de la municipalité d'Avallon fait une émission de 10,000 livres de billets de confiance de 10 et de 15 sols chacun.

II. — Nul billet ne sera émis que revêtu de la signature de deux de Messieurs les soumissionnaires contrôlé au dos par M....., MM....., signeront depuis le n° 1 jusqu'au n°....., M....., n°..... jusqu'à celui.....

III. — Ces billets seront échangés gratuitement contre des assignats de 5 et même de 50 livres; ils auront cours jusqu'au 1er mars 1792.

IV. — La fabrication des billets sera faite en présence des commissaires nommés ou délégués par les corps administratifs. Les commissaires dresseront procès-vérbal du nombre de billets fabriqués et les planches qui auront servi à leur fabrication seront déposées en la maison commune dans une caisse à trois clefs.

V. — Il sera tenu registre des billets mis en circulation ainsi que de l'entrée et sortie des assignats.

VI. — Les assignats resteront en dépôt : Ils ne pourront être employés à aucun autre usage que pour retirer les billets émis.

VII. — La municipalité, ainsi que le district pourront en tout temps demander la présentation du registre et en faire la vérification.

VIII. — Au 1er mars prochain, le public sera averti par une proclamation du nombre de billets qui resteront en circulation et il sera accordé aux porteurs un délai suffisant pour les retirer.

IX. — Et pour plus grande sûreté, tant du dépôt des assignats que de la valeur des billets émis MM..... (six soumissionnaires reconnus bons et solvables) se sont volontairement établis caution.

X. — Le bureau, pour l'échange des billets contre des assignats de la valeur portée en l'article 3 ci-dessus, sera ouvert tous les jours, excepté les dimanches et fêtes à commencer d..... et..... depuis l'heure de..... jusqu'à celle de.....

Le Conseil genéral a arrêté que les plans et rapports seront communiqués à l'administration du district pour avoir son vœu sur l'établissement proposé et être rapporté au prochain Conseil pour y être statué ce qu'il appartiendra.

Le 21 août 1791.

Pour extrait conforme au registre.

LÉCORCHÉ.

VI

Extrait des Registres des délibérations du Conseil général de la commune d'Avallon

8 avril 1792. — Utilité des billets de confiance.

Ce 8 avril 1792, 2 heures après midi, la séance du Conseil général annoncée au son de la cloche, les membres convoqués présents, MM. Arthault, maire, Peutat, Bertheau, Millié, Mausire, Boudin, Laplatte, officiers municipaux, Duchâteau, procureur de la commune, Arthault, juge de paix, Aubry, Sauvageot, Malot, commissaire du Roi, Prévost, Peutat, Raisson, Bégon, Detroye, Baudot et Boilleau, notables.

M. Begon, l'un des membres, a proposé l'émission de petits assignats qui seraient échangés contre des assignats de 50 livres et a déposé sur le bureau la motion qu'il a faite par écrit, après en avoir fait lecture.

Sur quoi le Conseil après en avoir délibéré, le procureur de la commune entendu, les opinions prises.

Le Conseil a arrêté qu'il était très utile de mettre en circulation des billets de confiance.

Et ont les membres signé avec le secrétaire.

Le registre est signé, Arthault, maire, Millié, Peutat, Mausire, Boudin, Arthault, Lécorché, notables.

VII

MUNICIPALITÉ D'AVALLON

Séance du 13 avril 1792

Ce treize avril mil sept cent quatre-vingt-douze, deux heures après-midi, la séance du Conseil général annoncée au son de la cloche, les membres convoqués, présents messieurs Arthault, maire, Peutat, Bertheau, Millié, Laplatte, officiers municipaux, Duchâteau, procureur de la commune, Detroye, Arthault, Aubry, Begon, Malot, commissaire du Roy, Sauvageot.

La séance ouverte, lecture a été faite des arrêtés du Conseil à la précédente séance du huit du présent mois.

M. le Président a exposé que le Conseil avait déjà jugé très utile l'émission des petits billets de confiance, mais qu'il était nécessaire de déterminer la somme pour laquelle il en pourrait être émis, et si les frais de composition seraient supportés par la commune.

La proposition ayant été divisée, il a été mis à la discussion pour quelle somme il serait émis de petits assignats.

Après qu'il en a été délibéré, le procureur de la commune entendu.

Le Conseil a arrêté qu'il serait émis des billets de confiance pour la somme de quarante mille livres.

Que les billets seront de vingt sols, dix sols, cinq sols et un sol.

En conséquence, a autorisé la municipalité à les mettre en circulation suivant les divisions proportionnelles qu'elle croira convenables.

Et a arrêté que la dépense de fabrication sera supportée par la commune.

Et ont les membres signé avec le secrétaire.

Signé : ARTHAULT, maire, MILLIÉ, PEUTAT, ARTHAULT, notable, AUBRY, LAPLATTE, LÉCORCHÉ.

VIII

Extait des Registres du Conseil municipal de la commune d'Avallon

Ce 14 avril 1792, le Conseil municipal convoqué en assemblée, présents, messieurs Arthault, maire, Peutat, Bertheau, Mausire, Boudin et Laplatte, officiers municipaux et le procureur de la commune.

M. le Président a proposé qu'il soit délibéré sur le mode d'établissement des billets de confiance.

La motion mise en délibération, le procureur de la commune entendu.

Le Conseil municipal a arrêté que les billets de confiance qui sont divisés en quatre parties, suivant l'arrêté du Conseil général du 13 de ce mois, seront dans les proportions suivantes :

Ceux de 20 sols, 10 sols, 5 sols, sur la longueur de..... et la largeur de..... (1).

Le billet d'un sol contiendra 4 billets d'un sol sur le même carré ; au moyen de quoi le billet sera un peu plus large, les 4 billets seront divisés par une vignette double, en sorte que le coupant par le milieu il soit facile de subdiviser ce même billet en 4.

Les billets de 20 sols, seront blancs, ceux de 10 sols seront rouges, ceux de 5 sols seront bleus, et ceux de 1 sol seront jaunes.

Chaque billet portera sa valeur en toutes lettres, et encore le chiffre romain de sa valeur et en chiffre arabe.

Le change en sera admis contre des assignats de 5 livres, et au-dessous.

Il ne sera fixé aucun terme pour la rentrée des billets.

(1) Sur le registre on a laissé en blanc les hauteurs et les largeurs, mais nous savons, par les spécimens que nous avons entre les mains et que nous figurons, que les billets de 20, 10 et 5 sols avaient 0,050 de hauteur et 0,070 de largeur. Les billets d'un sol portaient 0,043 de hauteur sur 0,038 de largeur et les quatre réunis 0,086 de hauteur sur 0,076 de largeur. Quant aux couleurs ce sont bien celles indiquées plus haut, mais le temps les a bien affaiblies sur les spécimens que nous avons vus. De plus, nous avons la preuve que l'imprimeur n'a pas toujours exécuté les prescriptions de la municipalité. En effet, parmi les billets de confiance que nous reproduisons, le billet de cinq sols est jaune au lieu d'être bleu, et le billet de un sol, resté comme type au procès-verbal de la municipalité avallonnaise, est orange et non jaune comme il est indiqué et comme nous en possédons un exemplaire.

Chaque billet sera numéroté à la main et revêtu de signatures, et portera l'empreinte d'un timbre en couleur noire avec ces mots : « Turris Avallonnis. »

En dehors du billet et en outre, les billets de 5 sols, 10 sols et 20 sols porteront en dedans l'empreinte d'un autre timbre noir ayant cette inscription (1).

Ont été nommés commissaires pour numéroter les billets : M. Boudin, les billets de 20 sols ; M. Duchâteau, les billets de 10 sols ; M. Peutat, les billets de 5 sols ; M. Begon, les billets de 1 sol.

La quantité de billets de chaque espèce a été fixée aux sommes suivantes, formant en totalité le nombre des billets ci-après determiné, savoir :

Pour 9,000 livres de billets de 20 sols : ci, billets,	9.000	
Somme neuf mille livres,		9,000
Pour 10,000 livres de billets de 10 sols, ci, billets,	20,000	
Somme dix mille livres,		10,000
Pour quinze mille livres de billets de 5 sols, ci, billets,	60,000	
Somme quinze mille livres,		15,000
Pour 6,000 livres de billets de 4 sols, ci billets,	30,000	
Somme six mille livres,		6,000
Totaux des billets,	119,000	
Somme 40,000 livres,		40,000

Somme pareille à celle arrêtée par le Conseil général. Et ont les membres signé avec le secrétaire.

IX

Ce 26 avril 1792, séance du soir, le Conseil municipal, convoqué, présents : messieurs Arthault, maire, Peutat, Bertheau, Boudin, Millié, Mausire, Laplatte et Duchâteau, procureur de la commune.

M. le Président a dit qu'il était nécessaire de fixer l'établissement de la Caisse des billets de confiance et la manutention des registres de recette et distribution par messieurs les commissaires.

La matière mise en délibération, le procureur de la commune entendu, il a été arrêté ce qui suit :

Il sera établi une caisse à trois serrures, dont les clefs seront remises aux trois commissaires.

Tous les billets de confiance y seront déposés ainsi que les assignats qui proviendront des échanges.

L'émission des billets sera faite à bureau ouvert les jours

(1) Nous avons reproduit cette empreinte planche II.

et heures que messieurs lès commissaires indiqueront chaque semaine.

Les sieurs commissaires seront tenus de représenter leur caisse et registre à toutes réquisitions du Conseil municipal.

Pour l'exercice de leurs fonctions, ils tiendront fidèlement et exactement trois registres qui leur seront remis par la municipalité et seront les dits registres employés suivant leur destination ci-après sans qu'ils y puissent rien changer.

Le premier registre sera le registre du bureau sur lequel seront exactement portés toutes les délibérations et arrêtés particuliers que prendront les commissaires et contiendra :

1° Le procès-verbal de la remise qui lui sera faite d'une caisse pour recevoir le dépôt des billets de confiance et des trois clefs.

2° Du dépôt des billets de confiance en ladite caisse à leur disposition, tant en quantité qu'en valeur, avec désignation de chaque espèce.

3° L'arrêté qu'ils porteront de la quantité de billets qu'ils retireront de la caisse pour être distribués à chaque jour de distribution ; la nature de la valeur, le résultat de la balance du compte, chaque jour de distribution, tant des billets donnés en échange que des assignats reçus, du rétablissement qui sera fait à la caisse, soit des billets qui n'auront pas été distribués, restant de ceux destinés pour la distribution du jour et du mis en caisse des assignats venus en contre-éhange, et de ceux qui seront retirés pour échange des billets qui rentreront ou autrement.

Le second registre sera le registre de caisse et restera toujours enfermé dans la caisse, sans qu'il puisse désemparer.

Sur ce registre sera porté exactement jour par jour le nombre général des feuilles et billets qui seront déposés dans la caisse; le nombre exact de chaque espèce de valeur et la quantité et montant en somme de ce qui sera déposé ; la quantité de chaque espèce de billets qui seront retirés, le montant en valeur.

Le rapport des billets qui n'auront pas été distribués dans le jour indiqué, le dépôt des assignats qui proviendront des échanges et leur montant en valeur.

L'état en valeur des assignats qui pourront être retirés et des billets qui rentreront dans la caisse.

Le troisième registre sera le registre de distribution des billets émis.

Sur ce registre sera inscrit le nom de celui auquel il sera remis des billets de confiance, le numéro et valeur de chaque espèce de billets et la quantité, le numéro et valeur de chaque assignat reçu en échange.

Le registre du bureau et celui de distribution seront à la disposition de MM. les commissaires et ne pourront néanmoins sortir de la maison commune, pas plus que la caisse.

Les trois registres seront arrêtés et signés à chaque jour d'opération, sans interversion de date.

Ils seront cotés et paraphés par M. le Maire et le.....

Les fonctions de MM. les commissaires seront gratuites.

Et seront portés on tête du registre des arrêtés que tiendront MM. les commissaires, les extraits des délibérations du Conseil général de la commune, relativement à l'émission des billets de confiance et celles du Conseil municipal, relativement à l'établissement du mode de distribution, leur nomination et tout ce qui a rapport à la manutention de la caisse, pour par MM. les commissaires y avoir recours au besoin.

La caisse et les registres seront confiés à MM. les commissaires, qui en donneront leurs charges, et ainsi que des billets de confiance de leur valeur sur un registre particulier qui en sera tenu par la municipalité.

Il sera apposé à la suite de la présente délibération un mode de timbre qui sera apposé au dos de tous les billets de confiance de 20 sols, 10 sols et 5 sols, et il sera adapté sur le registre et collé un exemplaire de chaque espèce de billet de confiance, le tout pour y avoir recours à tous événements.

Et ont les membres signé avec le secrétaire. Le registre est signé. Collationné par le secrétaire greffier, conforme aux registres.

Signé : Lécorché.

Le présent registre contient 137 rôles cotés et paraphés par premier et dernier, par nous, Claude-François-Joseph Arthault, maire, pour servir à MM. les commissaires et l'émission des assignats mis en circulation par la municipalité d'Avallon sur lequel sera porté :

L'acte de remise qui sera faite à MM. les commissaires de la Caisse à trois serrures et des trois clefs pour recevoir les billets de confiance.

Le dépôt qui sera fait des billets de confiance qui seront mis en leur disposition, tant en quantité qu'en valeur, avec désignation tant de la quantité qu'en valeur de chaque espèce.

L'arrêté qu'ils prendront de la quantité espèces et valeurs des billets qu'ils retireront de la Caisse, pour être distribués à chaque jour de distribution.

Le résultat et la balance des comptes à chaque jour de distribution, tant des billets donnés en échange que des assignats reçus.

Le rétablissement qui sera fait à la caisse, soit des billets qui n'auront pas été distribués, restant de ceux destinés pour la distribution du jour et du mis en caisse des assignats, reçus en contre-échange du mis en caisse des billets de confiance qui rentreront et des assignats qui auront été donnés en paiement.

Fait en la maison commune à Avallon, le... mai 1792, l'an IV de la Liberté.

Signé : Arthault, maire.

Ce deux mai 1792, avant midi, nous commissaires à la distribution des billets de confiance, avons arrêté qu'il sera retiré de la caisse des billets de confiance, pour la somme de 2,958 livres un sol.

Que la distribution en sera faite cejourd'hui 9 heures du matin

en la salle du corps de garde de la maison commune à tous les citoyens du ressort de la municipalité seulement.

Qu'il ne pourra être donné en échange à un seul pour une somme plus considérable de dix livres ; ci en recette 2,958 livres 1 sol.

Avons arrêté que MM. Boudin, Peutat, officiers municipaux et Duchâteau procureur de la commune, se réuniront à nous, commissaires, pour la distribution de ce jour.

Que M. Bertheau tiendra la caisse et en sortira les billets pour servir aux échanges.

Que M. Peutat les prendra des mains de M. Bertheau pour être vérifiés, et les remettra à M. Arthault, l'un de nous, pour être donnés à celui qui demandera à échanger.

Que M. Duchâteau fera la recette des assignats qui seront donnés en contre-échange.

Que M. Boudin, et à son défaut M. Millié, tiendront le registre de distribution.

Et que M. Laplatte qui y assistera surveillera les opérations, et nous sommes soussignés.

Signé : ARTHAULT, maire.

X

MUNICIPALITÉ D'AVALLON

Vérification de la Caisse de billets patriotiques.

Ce jourd'hui deux juillet mil sept cent-quatre-vingt-douze, l'an IV de la Liberté, à cinq heures après-midi, Nous administrateurs composant le Directoire du district d'Avallon, nous nous sommes rendus avec le procureur-syndic et le secrétaire en la maison commune de la municipalité d'Avallon, pour, en exécution de l'article 4 de la loi du 1er avril 1792, constater le montant des billets mis en circulalion par ladite municipalité, et le montant des fonds déposés dans sa caisse, ou, étant arrivés les membres de ladite municipalité au nombre de cinq, nous ont représenté leur registre de distribution desdits billets, à vu duquel nous avons reconnu que le 2 mai 1792 il en a été distribué pour la somme de deux mille neuf cent-soixante livres, ci, 2,960

Que le onze dudit mois de mai, il en a été distribué pour la somme de trois mille deux cents livres ci, 3,200

Que les vingt-six et vingt-sept juin suivant, il en a été distribué pour la somme de cinq mille cent cinq livres douze sols, ci 5,105 12

Total, 11,265 12

De suite nous avons vérifié le montant des fonds déposés dans la caisse de ladite municipalité et nous avons reconnu qu'il y avait des assignats pour une somme de onze mille deux cent-soixante-cinq livres, douze sols, ci, 11,265 12

Dont et de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal et

nous nous sommes soussignés avec lesdits sieurs officiers municipaux, le procureur-syndic et le secrétaire.

Boudin, Bertheau, Millié, Magne, Bourget, procureur-syndic, Arthaud, maire, Mausire, Mocquot, Houdaille, secrétaire.

XI

Extrait des bordereaux des différents billets de secours et de confiance présentés à la municipalité d'Avallon par les citoyens de ladite municipalité, depuis le 21 décembre 1792 (1).

Ain. — Pont-de-Vaux, Boge-le-Châtel, manufacture de Boge, Bourges, Saint-Trivier-de-Court, Trévoux, Montluel, Bollené, Châtillon-les-Dombes.

Aisne. — Bruyères, Fère-en-Tardenois, Chauny, Crespy, Neuilly, Saint-Front, Saint-Quentin, Vervins.

Allier. — Cusset, Cerilly, Le Donjon, Gannat, Moulins, Saint-Gerand de Vaux, Saint-Pourçain.

Ardèche. — Annonay, Aubenas, La Voulte, Privas, Saint-Fortunat, Villeneuve-de-Bère, Viviers.

Ardennes. — Département.

Aube. — Troyes, Nogent-sur-Seine, Méry-sur Seine, Vassy,

Aveyron. — District de Rodez.

Bouches-du-Rhone. — Avignon, Arles, Maringues, Marseille.

Calvados. — Caen, Bayeux, Laigle, Lisieux.

Cantal. — Aurillac, Murat, Issoudun, Saint-Flour, Massiau, Saigues.

Charente. — Angoulême, département de la Charente, à Angoulême.

Cher. — Château-Meillant; Châteauneuf, Dun-le-Roi, Linières, Saint-Amand, Sancoin, Vierzon.

Corrèze. — Département, Tulle, Brives, Lubersac.

Cote-d'or. — Dijon, Beaune, Châtillon-sur-Seine, Nuits, Saint-Jean-de-Losne.

Creuse. — Aubusson, Boussac, Guéret.

Doubs. — Besançon.

Drome. — Valence, Orange, Saint-Vallier, Chabreuil, Montélimart, Carpentras, Toulignan et Saillans, Romans, Dieu-le-fit.

Eure. — Ivry-la-Bataille, Evreux, Louviers, Verneuil.

Eure-et-Loir. — District de Chartres, Chartres, Janville, Courville, Dreux.

(1) Nous avons classé tous les lieux d'origine des caisses patriotiques au Département indiqué sur les états dressés par la municipalité ; mais nous ne répondons pas qu'il n'y ait eu des erreurs commises à cette époque. De même nous avons négligé les noms de plusieurs caisses dont le lieu d'origine et d'émission n'est point indiqué.

GARD. — Beaucaire, Nîmes, Uzès.
GIRONDE. — Bordeaux.
HAUTE-GARONNE. — Villefranche.
HAUTE-LOIRE. — Saint-Paulien.
HAUTE-MARNE. — Bourbonne-les-Bains, Bourmont, Chaumont, Langres, Châlons, Thousset (Terret).
HAUTE-SAONE. — Grey, Châlon-sur-Saône, Vesoul, Saint-Pourcin, Luxeuil, Jussey.
HAUTE-VIENNE. — Limoges, Serilleu, Ville de Saint-Julien-sur-Rey.
HÉRAULT. — Montpellier, Pézenas.
ILLE-ET-VILLAINE. — Rennes.
INDRE. — Chateauroux, Aiguerande, Argenton, Issoudun.
INDRE-ET-LOIRE. - Département, District et municipalité de Tours, Gitton, Loches.
ISÈRE. — Grenoble, Bourgoin, Crémieux, Vienne, La Tour-du-Pin,
JURA. — Arbois, Dôle, Lons-le-Saulnier, Conseil général de Saint-Claude, Poligny, Salins.
LANDES. - Saint-Esprit.
LOIRE. — Caisse patriotique de Roanne.
LOIRE-ET-CHER. — Blois, Romorantin, Vendôme.
LOIRE-INFÉRIEURE. — Nantes, Saint-Nazaire.
LOIRET. — Orléans, Gien, Montargis.
LOT. — Cahors,
LOZÈRE. — Saint-Chely, Saint-Symphorien, Villefort,
MAINE-ET-LOIRE. — Angers.
MARNE. — Reims, Sezanne, Vitry-le-François.
MEURTHE. — Lunéville, Nancy, Toul, Vézeline.
MEUSE. — Bar-le-Duc, Verdun.
MORBIHAN. — Lorient.
MOSELLE. — Metz, Thionville.
NIÈVRE. — Clamecy, Tenaille et Compagnie, Paillard et Société, Société des Amis de la Constitution de Nevers, Manufacture de Nevers, Colancelle, Lormes, Neufontaine, Ville de Nevers. Château-Chinon, Corbigny, Varzy, Decize, La Charité, manufacture.
NORD. — Lille, Cambrai, Duquesnoy, Douai, Valenciennes.
OISE. — Beauvais, Compiègne, Mortefontaine, Plaissy, Senlis.
ORNE. — Association patriotique d'Alençon, Tulette, Mortagne, Bailleul, Domfront, Venerolle, Montchevrol et Gacé.
PAS-DE-CALAIS. — Calais, Saint-Omer.
PUY-DE-DOME. — Ambert, Aigueperse, Clermont-Ferrant, Thiers, Riom, Bellon, Cabazot, Issoire, Arlane, Pont-du-Château, Saint-Gervais.
RHONE-ET-LOIRE. — Lyon Caisse patriotique, Lyon manufacture, Chapellerie de Lyon, Pont Sainte-Claire, Beaujeu, Villefranche, Montbrizon, Bollène, Saint-Just, Cublize, Roanne, Charlier.
SAONE-ET-LOIRE. — Autun, Mâcon, Cluny, Dondeville, Charolles, Bourbon-Lancy, Luzy, Châlon-sur-Saône, Bugers, Bourges,

Pemery, Monthuel, Peray, Usines, bois et charbons de Nolay, Louhans, Tournus, Toulon-sur-Arroux, Mont-Cenis, Marcigny.

SARTHE. — La Ferté-Bernard.

SEINE. — Paris, Caisse générale, rue Sainte-Avoye, Section des Lombards, Section des Gravilliers, 1re Section de Lisle, Caisse patriotique, 1re section, 3e section, 4e section, rue des Filles Saint-Thomas, 7e section, rue des Bons-Enfants, 9e section, Section des Quatre Nations.

SEINE-ET-MARNE. — Fontainebleau, Meaux, Melun.

SEINE-ET-OISE. — Corbeil, Monfort, Versailles, Juvisy-sur-Orge.

SEINE-INFÉRIEURE. — Rouen, Caisse-patriotique, Elbeuf, Fécamp.

SOMME. — Amiens, Peronne, municipalité de Roye.

VENDÉE. — Montaigu.

VOSGES. — Darnay, Epinal, Mirecourt, Lamarche, Neufchâteau, Saint-Dizier.

YONNE. — Avallon, Cravant, Sens, Vézelay.

IV

CRAVANT

Une Société particulière organisa à Cravant une Caisse patriotique, Les billets étaient signés de Ysèbe Eloi, Girardin et Philippe-François Billout, le jeune.

L'émission se composa de :

1° Billets de confiance de deux sous.
2° — — six deniers.
3° — quatre sous.
4° — cinq sous.
5° — huit sous.
6° — dix sous.
7° — vingt sous.

Il y avait également, assure-t-on, des billets de confiance de la ville et canton de Cravant.

1° Billet de confiance de deux sous six deniers.
2° — quinze sous.
3° — vingt sous.

Nous n'avons aucun renseignement sur cette dernière caisse et nous n'avons rencontré aucun billet soit de la caisse municipale, soit de la société particulière.

Nous donnons ci-dessous trois extraits des procès-verbaux de la municipalité de Cravant que nous devons à

l'obligeance de M. Montigny, instituteur à Cravant. Ce sont les seuls rencontrés, ce qui nous fait douter complètement de l'existence d'une caisse patriotique communale.

D'après le dernier procès-verbal du 17 décembre 1792, il semblerait que le citoyen Billout, l'aîné, aurait également eu la gérance d'une caisse de secours et d'échange. Peut-être était-il simplement le gérant de la caisse de la ville et canton de Cravant?

Extrait des registres des délibérations de la commune de Cravant.

Séance du 4 juin 1792

Cejourd'hui, quatre juin mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la Liberté, le Conseil municipal assemblé à la diligence du procureur de la commune, assisté du secrétaire greffier ordinaire, a été représenté par ledit procureur de la commune, que les sieurs Ysèbe Eloi, Girardin et Philippe François Billout se sont permis de leur autorité privée d'établir une *Caisse patriotique de billets de confiance* depuis deux sols six deniers jusqu'à vingt sols, lesquels ont commencé à mettre en émission sans en prévenir la municipalité, ni même avoir obtenu l'autorisation du département à cet égard et comme, suivant un décret de l'Assemblée nationale du 30 mars dernier, sanctionné le 1er avril aussi dernier, les municipalités doivent constater par des procès-verbaux le montant et le nombre des billets qui auront été mis en circulation et se faire représenter les fonds existants des caisses ou autres valeurs qui forment le gage des dites émissions, comme aussi de prendre toutes les mesures convenables pour prévenir et arrêter toute nouvelles fabrications et émissions qui doivent être prohibées à compter de la publication dudit décret, pourquoi requiert, qu'en conformité dudit décret, MM. les officiers municipaux se transportent chez les sieurs Ysèbe, Girardin et Billout, à l'effet de vérifier l'état de la caisse patriotique qu'ils ont établie ainsi que des billets de confiance qu'ils ont commencé de mettre en émission comme aussi de délibérer s'ils continueront ou non de mettre leurs billets en circulation, ce qui ne peut se faire que sous la surveillance immédiate des officiers municipaux et dont les fonds représentatifs doivent être déposés en assignats ou numéraire, conformément à ladite loi.

La matière mise en délibération a été arrêté :

1° Que la loi relative à la vérification des caisses patriotiques ou de secours du premier avril dernier et qui nous a été adressée par M. le Procureur général syndic du département de l'Yonne, hier trois juin, certifiée conforme par le secrétaire en chef de ladite administration, sera dans ce jour publiée et ensuite nous nous transporterons avec M. le Procureur de la

commune et notre secrétaire à l'effet de vérifier l'état de la caisse et les billets qui ont été mis en émission par les sieurs Billout, Girardin et Ysèbe, dont procès-verbal sera dressé en conformité de la susdite loi.

2o A été arrêté que lesdits sieurs Billout, Girardin et Ysèbe pourront se pourvoir auprès des administrations afin d'en obtenir directement l'autorisation de continuer l'émission desdits billets patriotiques, si elles le jugent à propos, aux risques, périls et fortune desdits sieurs susnommés personnellement sans qu'en aucun cas la municipalité puisse être garante et responsable de ladite émission qui d'ailleurs est prohibée par l'article II de la susdite loi.

3o A été arrêté en outre qu'expédition de la présente délibération sera incessamment envoyée à l'administration du département, à la diligence du Procureur de la commune pour, par ladite administration être statué et ordonné ce qu'il appartiendra.

Fait et arrêté dans ledit Conseil municipal lesdits jours et an que dessus et ont lesdits officiers municipaux signé avec nous le Procureur de la commune et notre secrétaire.

Signé : Boujat, Bazin, Renaudin, Prévost, secrétaire, Camus et Boudard, maire.

Séance du 17 décembre 1792.

(Première réunion).

Cejourd'hui lundi dix-sept décembre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la Liberté française, le Conseil municipal assemblé à la diligence du procureur de la commune, assisté de notre secrétaire ordinaire, lequel à représenté un paquet qui venait de parvenir, à l'instance de l'administration du district d'Auxerre, lequel contient un arrêté du département qui porte : Article premier. — Que les billets de confiance payables au porteur de quelque caisse qu'ils soient, mis actuellement en circulation dans le ressort du département de l'Yonne seront incessamment retirés. L'article 2 dit que les municipalités sont autorisées à faire le retrait. Et l'article 3 dit aussi qu'elles choisiront dans leur sein un ou deux commissaires chargés spécialement de recevoir ceux desdits billets qui leur seront présentés. Pourquoi ledit procureur de la commune requiert à ce qu'il en soit délibéré et nommé un ou deux commissaires à l'instant, conformément audit arrêté. La matière mise en délibération a arrêté que ledit arrêté sera lu, publié et affiché dans les vingt-quatre heures et ont été nommés pour commissaires, pour recevoir lesdits billets, les personnes des citoyens Louis Sery, officier municipal et Jean-Baptiste-François Vincent, procureur de la commune, lesquels diront aux citoyens (mot illisible) qu'ils recevront lesdits billets en l'hôtel commun de cette ville tous les jours, depuis l'heure de deux après-midi, jusqu'à celle de cinq du soir et ce jusqu'au vingt-huit du présent mois après lequel

temps ils n'y seront plus reçus, conformément à l'article 4 dudit arrêté.

Fait et arrêté par ledit Conseil municipal lesdits jours et an que dessus et ont lesdits officiers municipaux, le Procureur de la commune signé avec nous et notre secrétaire.

Signé : SERY, VINCENT, PRÉVOST et BOUDARD, maire.

Séance du 17 décembre 1792

(Deuxième réunion).

Cejourd'hui, dix-sept décembre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la République française, le Conseil municipal assemblé dans la maison commune de cette ville de Cravant à la réquisition du citoyen Baillet, l'un des administrateurs du Directoire du district d'Auxerre, lequel nous a représenté une délibération de l'administration dudit district en date du seize décembre, présent mois, par laquelle ledit citoyen Baillet est nommé commissaire à l'effet de se transporter en cette ville pour faire la vérification des caisses des citoyens Billout le jeune, Girardin et Ysèbe et de celle du citoyen Hubert-Philippe Billout, relativement à l'émission des billets de confiance, faite par lesdits citoyens, attendu le retard où était la municipalité d'avoir envoyé à l'administration les procès-verbaux de vérification desdites caisses, à quoi les citoyens officiers municipaux ont observé audit citoyen Baillet qu'ayant reçu la lettre du citoyen procureur-syndic de l'administration de district le jeudi treize de ce mois, qu'à l'instant même la caisse du citoyen Billout l'aîné a été vérifiée, suivant le procès-verbal dudit jour treize et que l'absence du citoyen Billout le jeune, dépositaire de la caisse, ne nous a permis de faire la vérification de cette caisse que le lendemain quatorze à l'instant de son arrivée, attendu que depuis quelque temps il est domicilié à Mailly-le-Château ; qu'expédition de ces procès-verbaux a été faite de suite et qu'il ne nous a pas été possible de les faire passer à l'administration plutôt qu'aujourd'hui, à laquelle ils ont du être remis dans la matinée, à quoi ledit citoyen Baillet nous a répondu qu'étant sur les lieux, qu'il désirait vérifier de nouveau lesdites caisses et que nous eussions à cet effet à nommer des commissaires pour l'accompagner ; en conséquence ledit Conseil municipal a présentement nommé pour commissaires et accompagner ledit citoyen Baillet dans lesdites vérifications les citoyens Boudard, maire, Sery, officier municipal, et Vincent, procureur de la commune, lesquels ont accepté lesdites commissions.

Fait et arrêté dans ledit Conseil municipal, lesdits jours et an que dessus et a ledit citoyen Baillet, administrateur, les officiers municipaux, signés avec nous, le procureur de la commune et notre secrétaire.

Signé : BOUDARD, maire, BAILLET, VINCENT, PRÉVOST.

V

JOIGNY

La ville de Joigny paraît avoir émis des mandats de trois livres si l'on s'en rapporte à l'affirmation de M. A. Colson. Cependant les délibérations de la municipalité restent muettes sur cette création. On ne trouve dans les registres que deux délibérations se rattachant au sujet qui nous occupe. La première concerne l'échange des petits assignats contre de la monnaie de cuivre qui venait d'être envoyée à Joigny ; la seconde intéresse les billets de la Maison de secours de Paris, qui, en novembre 1792, n'inspirait pas plus de confiance sur le marché de Joigny, que sur ceux d'Auxerre et de Tonnerre. Il est probable que si la municipalité avait organisé une caisse patriotique, il en aurait été fait mention dans son arrêté. Nous persistons donc, jusqu'à plus ample informé, à penser qu'il n'y a eu à Joigny, ni Caisse patriotique, ni billets de confiance émis, et que, si réellement il en a existé, ils provenaient de la Caisse particulière d'un négociant ou industriel.

Voici les deux délibérations de la municipalité :

Délibération concernant l'échange des petits assignats avec de la monnaie de cuivre, et qui nomme le sieur Leroy commis-échangeur.

Cejourd'hui 27 août 1791, heure de cinq après-midi, le Conseil municipal de la ville de Joigny, assemblé en la Maison de ville, où étaient MM. Sudais, maire, Pichot, Marchand l'aîné, Pérille, Mercier, Lavinée, assistés du procureur de la commune.

M. Marchand l'aîné, officier municipal, et le Procureur de la commune ont remis à messieurs un extrait de délibération prise par messieurs les administrateurs du Directoire du département de l'Yonne, le 18 août 1791.

Ledit extrait envoyé à la municipalité par messieurs les administrateurs du Directoire du district de Joigny avec une somme de huit cents livres en monnaie de cuivre.

Et ce, ledit procureur de la commune a requis l'exécution de ladite délibération ; sur quoi, lecture faite de ladite délibération, le Conseil municipal, voulant en assurer l'exécution, a commis le sieur Leroy, trésorier de la municipalité pour échanger ladite monnaie de cuivre contre des assignats de cinq livres, à charge par lui et sous sa responsabilité de se conformer entièrement à l'intention de ladite délibération, et de la mettre à exécution dans

tous ses points. De plus, il a indiqué les mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine, jours auxquels depuis neuf heures du matin jusqu'à midi, l'échange aura lieu dans la grande salle de l'Hôtel de-Ville.

Nomme en conséquence les sieurs Pichot et Marchand l'aîné, officiers municipaux, commissaires inspecteurs du bureau d'échange, lesquelles surveilleront cette opération et se conformeront à tout ce qui leur est prescrit par ladite délibération, tant pour l'inspection qui leur est confiée que pour l'échange des assignats de cinq livres contre de plus considérables.

Arrête en outre, que pour donner connaissance aux citoyens des mesures prises par les administrations pour faciliter l'échange, lecture sera faite publiquement et à son de tambour le premier jour de marché, de la délibération du Directoire du département et du présent arrêté, et ont messieurs signé.

SUDAIS, LAVINÉE, MARCHAND l'aîné, PICHOT, PÉRILLE, LOROT, MERIEN, LERON.

Arrêté du Conseil municipal pour l'échange des billets de la Maison de secours, signés Guillaume et Protot.

Cejourd'hui 6 novembre 1792, l'an premier de la République française, le Conseil municipal, assemblé à la Maison commune de Joigny, où étaient les citoyens Sudais, maire, Janson, Horot, Bournet, Liardot, Lesire, fils aîné, Leroy, assistés du procureur de la commune.

Le citoyen maire a représenté qu'il s'élevait des difficultés sur la circulation des billets signés Guillaume et Protot, qui faisaient craindre les suites les plus funestes; qu'il avait été précédemment publié une invitation aux citoyens pour leur donner un libre cours, mais qu'elle n'avait pas calmé les inquiétudes, qu'elles devenaient même plus grandes par le refus que faisaient les boulangers de fournir du pain au peuple, qui n'avait pas d'autres billets à leur représenter en paiement, ce qui nécessitait les mesures les plus promptes, pour prévenir les maux incalculables qui pouvaient en résulter ; pourquoi il était d'avis de demander à l'administration du district par forme d'avance, une somme de trois mille livres en coupures d'assignats de dix sols et quinze sols et celle de trois mille livres en assignats de cinq livres et de cinquante livres pour retirer sur le champ de la circulation tous les billets signés Guillaume et Protot, de laquelle somme de six mille livres, la municipalité fera le remboursement à la caisse dudit district dans le plus bref délai, et qu'il prie les citoyens présents de délibérer sur ses représentations.

Sur quoi ayant été délibéré, et le procureur de la commune entendu, il a été arrêté que par les considérations énoncées par le citoyen maire qui méritent la plus sérieuse attention, puisque la tranquillité publique en dépend, que l'administration du district sera requise de faire délivrer à la municipalité par son tréso-

rier, la somme de six mille livres, savoir celle de trois mille livres en coupures d'assignats de dix et quinze sols, et pareille somme en assignats de cinq livres et de cinquante livres pour faciliter les moyens de retirer de la circulation les billets signés Guillaume et Protot, de laquelle somme de six mille livres, ledit sieur trésorier sera remboursé par la municipalité dans le plus bref délai et que copie du présent arrêté sera remise aux citoyens administrateurs du district avec invitation d'y faire droit sur le champ, vu l'urgence, et ont lesdits citoyens signé.

SUDAIS, LIARDOT.

VI

SENS

Nous n'avons pu rencontrer de documents certains sur les différentes émissions de billets, soit de la caisse patriotique du district et municipalité de Sens, soit des caisses particulières. Les registres des délibérations de la municipalité de cette époque ne se retrouvent pas, et nous n'avons à offrir pour tout document qu'un billet de quinze sous du district et municipalité de Sens que nous avons eu l'occasion d'acquérir chez un libraire. Nous le reproduisons à la suite de ce travail (Pl. II).

Cependant des émissions diverses ont été signalées et nous attirons l'attention sur les billets suivants qui furent émis en 1792 pour venir en aide aux besoins de la population. Ceux de nos lecteurs qui connaîtraient quelques-uns des billets sortis des caisses patriotiques de la ville de Sens, sont priés de nous les signaler.

1° Billets de confiance de la Caisse patriotique, de cinq sous.

2° Billets de quinze sous, émis par le district et municipalité de Sens, à la date du 27 avril 1792 et dont nous donnons un fac-simile à la fin de cette notice (1).

3° Billets de cinq sous		Emis dans les mêmes conditions et à la même date.
4° —	dix —	
5° —	quinze —	
6° —	vingt —	

(1) Ce billet, de couleur rouge porte 0,060 en hauteur et 0,088 en largeur. On lit au milieu : « District et municipalité de Sens. Billet de quinze sous, remboursable en assignats jusqu'au pre-

7° Billets de vingt sous émis par la Caisse patriotique de la manufacture de velours qui existait alors à Sens.

En mai 1792, la fabrication de la nouvelle monnaie de cuivre commençait à se faire régulièrement. Le Directoire de l'Yonne recevait de temps en temps des envois de l'Hôtel des Monnaies, destinés à être échangés contre des assignats sur les principaux marchés du département. Voici une délibération du district de Sens, concernant l'un de ces envois :

District de Sens

Séance du 24 mai 1792

Sur l'envoi fait de cejourd'hui par l'Hôtel des Monnaies de Paris d'une somme de 2,900 livres en échange de gros assignats, le Directoire, ouï le procureur-syndic, arrête que ladite somme sera répartie entre les municipalités, chefs-lieux de marchés, dans l'ordre qui suit :

A la municipalité de Sens	2,000
— Villeneuve-l'Archevêque .	260
— Villeneuve-la-Guyard . .	260
— Pont-sur-Yonne	190
— Chéroy	190
	2,900

A la charge par lesdites municipalités de payer sur-le-champ ladite monnaie en gros assignats, à l'exception du cinquième qui sera fourni en assignats de cinq livres, conformément à la lettre du Ministre des Contributions publiques et à l'intention de l'administration du département de l'Yonne.

VII

TONNERRE

Le district de Tonnerre, si l'on en croit M. Colson, aurait organisé une Caisse patriotique pour venir en aide à la population. Des billets de dix, de vingt et de trente sous, auraient été émis.

Nous devons dire que nous n'avons trouvé dans les

mier janvier 1793 seulement. » Autour du billet on a répété les mots : « Billet de quinze sous, quinze sous, XV sous, 15 s. » On lit de plus en caractère grecs : « Par délibération du district et municipalité de Sens réunis, du 27 avril 1792. Salgues et Douine.

procès-verbaux des délibérations du district, aucune délibération ayant trait à l'organisation d'une Caisse patriotique.

C'est alors que nous avons pensé que peut-être les registres de la municipalité tonnerroise nous donneraient la clef de l'énigme. M. Hariot, le zélé bibliothécaire de la ville de Tonnerre, a bien voulu nous aider dans la circonstance, et grâce à son concours nous avons pu obtenir plusieurs extraits importants que nous publions parcequ'ils se rapportent au retrait des bons de confiance de la caisse de secours de Paris, dont on suit ainsi toutes les phases, les échanges de coupures d'assignats, et la distribution de monnaies de cuivre. Mais la pièce la plus intéressante nous a été envoyée en dernier et au moment où nous désespérions de rien trouver sur les soi-disant émissions de billets de confiance à Tonnerre. C'est le texte d'une délibération de la municipalité, datée du 3 mars 1793, dans laquelle il est déclaré qu'il n'y a eu d'émission de billets de confiance ni à Tonnerre, ni dans l'étendue du district, mais qu'il a existé des billets au nom du district de Tonnerre fabriqués par des faussaires. Nous allons donner dans leur ordre chronologique les différentes pièces qu'il nous a paru intéressant de reproduire, dans l'intérêt de notre travail.

Dans le procès-verbal de la séance tenue le 4 avril 1792, par le Directoire du district, on fait mention de l'émotion qu'avait suscitée la nouvelle que la *Maison de Secours de Paris* avait cessé ses paiements et que ses billets n'avaient plus cours. On comprend quelle devait être l'anxiété des habitants de Tonnerre en voyant leur principal moyen d'échange leur faire défaut tout d'un coup.

Voici cette délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU DISTRICT DE TONNERRE

Séance du 4 avril 1792.

Le Directoire extraordinairement assemblé et représenté par MM. Fouinat, président d'âge, et Royer. En la présence de M. le procureur-syndic et assisté de M. Pihet, secrétaire.

M. le procureur-syndic a dit que les ennemis de la Constitution n'épargnent aucun des moyens qu'ils croient pouvoir leur servir pour parvenir à leur but. Que ce matin ils ont fait répan-

dre dans le public que les billets patriotiques de la ***Maison de Secours de Paris*** n'avaient plus cours ; que quantité de personnes qui en étaient munies n'ont pu acheter les denrées dont elles avaient besoin, que cette défaveur a manqué d'occasionner des troubles parce que ceux qui avaient reçu ces billets voulaient les faire passer et les vendeurs les refusaient ; que la lettre que l'administration reçoit à l'instant est faite pour faire cesser toutes les inquiétudes et ramener le calme puisque MM. les administrateurs du département assurent le district que l'instant de discrédit qu'ont éprouvé ces billets a disparu bientôt par les précautions de sagesse qu'a prises l'Assemblée nationale qui ayant fait constater si les fonds de représentation des billets émis existaient dans la caisse, a cru devoir faire verser trois millions pour répondre aux demandes d'échanges que la crainte a multipliées en un instant ; que pour rétablir la confiance que l'Assemblée nationale a jugé être due à ces billets, il croit devoir proposer à l'administration de faire publier, à son de caisse, la lettre du département, envoyer expédition aux chefs-lieux de canton de ce district et au receveur.

Les opinions prises. Le district considérant que la défaveur des billets publics patriotiques de la Maison du secours de Paris réunie aux autres circonstances dont les ennemis de la Constitution profitent, produirait bientôt des effets dangereux.

A arrêté que la lettre qu'il vient de recevoir du département sera publiée sur le champ au son de caisse et qu'il en sera envoyé des expéditions aux municipalités des chefs-lieux de canton qui seront invitées de lui donner la plus grande publicité.

ROYER, FOUINAT, PIHET.

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE TONNERRE

I

Echange d'assignats, pour obtenir de la monnaie de cuivre

Cejourd'hui vingt-huit février mil sept cent quatre-vingt-douze, le corps municipal assemblé, représenté par MM. Percheron, maire, Huguenin, Ravaux, Gelier, Bernard, Prieur, officiers municipaux, en présence de M. Daret, procureur de la commune, assisté du sieur Bernard Antoine, Hornot, secrétaire greffier de la municipalité.

Vu le réquisitoire de M. le Procureur-syndic de Tonnerre, en date du onze février présent mois, expositif que sur cinq mille livres de monnaie de cuivre, que le département doit toucher chaque semaine, il revient au district de Tonnerre sept cent quarante-huit livres par semaine, depuis le 25 octobre dernier ; que depuis cette époque cette monnaie de cuivre est restée en masse à l'Hôtel des Monnaies de Paris, à défaut de fonds disponibles de la part du receveur du district ; que l'absence de cette monnaie dans l'étendue du district, y cause des effets capables des plus grands inconvénients ; que le moyen de les prévenir,

c'est d'inviter les municipalités qui doivent se copartager cette monnaie de cuivre à faire les fonds nécessaires pour se la procurer.

Vu l'arrêté pris en conséquence le même jour par le Directoire, portant que les municipalités copartageantes de Tonnerre, Noyers, Ancy-le-Franc et Ravières seront tenues de faire en assignats les fonds nécessaires et de les remettre au plus tard le dix-sept suivant au receveur du district, qui, à l'aide de ces fonds, fera venir la monnaie dont s'agit, montant à onze mille six cent soixante-quatre livres, dont huit mille pour la municipalité de Tonnerre, et portant en outre ledit arrêté que, faute par une ou plusieurs de ces municipalités de fournir dans le délai prescrit, chacune sa portion dans lesdits fonds, ils pourront l'être par la municipalité la plus diligente, qui touchera la monnaie de cuivre destinée aux municipalités qui se trouveront en retard.

Le Corps municipal, considérant que les huit mille livres, destinées à la municipalité de Tonnerre, étant mises en circulation dans cette ville, y produiraient le plus grand bien, et qu'aucune des municipalités copartageantes n'a encore déposé entre les mains du receveur du district l'équivalent de ce qui lui revient de cette monnaie, a arrêté qu'il fera incessamment les fonds nécessaires, non seulement pour tirer les huit mille livres de monnaie de cuivre qui sont destinées à la municipalité, mais encore celle qui est destinée aux trois municipalités retardataires ou refusantes ; qu'en conséquence, et comme la municipalité n'a pas les fonds nécessaires pour faire cette opération avantageuse, elle invitera les particuliers, qui voudront convertir en assignats de cent sols des assignats plus forts, de se présenter sous deux jours à la municipalité, où sera ouvert un livre, coté et paraphé, à l'effet d'y inscrire les noms des particuliers et leur profession, avec désignation de leurs assignats, et de la date de leur dépôt.

Suivent les signatures.

II

Remise de 12,200 livres pour avoir de la monnaie de cuivre

Cejourd'hui cinq mars mil sept cent quatre-vingt-douze, le bureau municipal assemblé, représenté par MM. Percheron, maire, Huguenin et Bernard, officiers municipaux, assistés du sieur Antoine Bernard, Hornot, secrétaire-greffier de la municipalité.

Il a été observé par M. Huguenin, officier municipal, que les assignats apportés à la municipalité par différents particuliers, conformément à la délibération du Corps municipal, du vingt-huit février dernier, pour faire venir de Paris la monnaie de cuivre destinée au district de Tonnerre, s'élèvent en ce moment à une somme de douze mille deux cents livres, et qu'il estime qu'il faut les déposer incessamment entre les mains du receveur du district, pour qu'il fasse venir, au profit de la municipalité, la

totalité de cette monnaie de cuivre, suivant l'arrêté du Directoire du onze février dernier, attendu qu'aucune des trois municipalités copartageantes avec la municipalité de Tonnerre n'a encore fourni aucuns fonds à cet effet au receveur du district de cette ville.

Le bureau a arrêté que les douze mille deux cents livres d'assignats, tant gros que petits, seront portés aujourd'hui, à cinq heures après-midi, au receveur du district, qui en donnera bonne et valable décharge, pour qu'il fasse venir, par la voie la plus prompte, de Paris, une somme équivalente de monnaie de cuivre destinée au district de cette ville et adjugée en totalité à celle des quatre munipalités de Tonnerre, Noyers, Ancy-le-Franc et Ravières, entre lesquelles la répartition a été faite par un arrêté du Directoire du onze février dernier, qui, après l'époque du dix-sept février, aura fourni les fonds nécessaires avant les autres.

III

Distribution de monnaie de cuivre

Cejourd'hui vingt-sept mars, cinq heures du soir, mil sept cent quatre-vingt douze, le bureau municipal assemblé, représenté par MM. Percheron, maire, Huguenin et Bernard, officiers municipaux, présence de M. le procureur de la commune, assisté du sieur Antoine Bernard, Hornot, secrétaire greffier de la municipalité.

Il a été lu un arrêté du Directoire de cette ville, de cejourd'hui et envoyé à l'instant portant que, vu que le défaut de monnaie dans l'étendue du district occasionne des troubles, et que l'administration est instruite que la municipalité de Tonnerre s'est enfin procuré la monnaie de cuivre qui lui a été destinée, elle sera invitée de procéder, demain jour de marché, à la distribution de ladite monnaie, depuis huit heures du matin jusqu'à une heure, et depuis deux heures jusqu'à sept heures du soir.

Le bureau municipal, considérant que la municipalité à qui est destinée la monnaie dont il s'agit en l'arrêté du Directoire, n'est instruite que moralement de l'arrivée de ladite monnaie ; que la remise ne lui en a pas encore été faite ; que cette remise ne peut se faire qu'après avoir vérifié avec le receveur du district ce que chaque tonne et chaque sac ou du moins une partie des sacs contient de cette monnaie; que cette vérification est d'autant plus indispensable, que quantité de citoyens lui ont avancé en assignats, le montant de cette monnaie sans quoi la municipalité n'aurait pu la faire venir, que ces opérations exigent nécessairement un temps trop considérable pour que la distribution qui doit les suivre puisse se faire demain, comme le porte l'arrêté du Directoire, que cette distribution d'ailleurs ne peut se faire que dans un lieu convenable, et disposé de manière à éviter la confusion, sous les yeux et par le ministère de commissaires nommés par la municipalité ; que le seul lieu qui paraisse convenir pour cette opération importante, serait la maison commune,

mais que le Tribunal y tient demain ses audiences, que demain, jour indiqué par le Directoire pour la distribution de cette monnaie est à la vérité jour de marché, mais que c'est aussi veille d'une foire considérable, où se trouveront des gens de tous les districts voisins qui, après avoir participé anx distributions qui se sont faites chez eux, participeraient encore à celle-ci, si elle avait lieu demain, en déguisant leurs noms et leur patrie, inconvénient qu'il est du devoir de la municipalité de prévenir.

Par toutes ces considérations, le bureau arrête que le Conseil municipal sera invité de s'assembler demain pour prendre lecture de l'arrêté du Directoire, et de délibérer sur le mode de la distribution de la monnaie de cuivre, sur le lieu où elle se fera, et sur les jours et heures où on y procèdera, en présence et sous les yeux des commissaires que la municipalité aura nommés à cet effet

IV

Cejourd'hui vingt-huit mars mil sept cent quatre-vingt-douze, le corps municipal assemblé, représenté par MM. Percheron, maire, Huguenin, Ravaux, Bernard, Gaupillat et Moreau, présence de M. le procureur de la commune, assisté du sieur Antoine Bernard, Hornot, secrétaire greffier de la municipalité.

Lecture a été faite de l'arrêté du Directoire du jour d'hier, relatif à la distribution de la monnaie de cuivre, ainsi que de la délibération du bureau municipal, prise en conséquence du susdit arrêté.

M. le maire a mis sur le bureau une lettre du sieur Campenon, receveur du district, en date du 27, à lui remise hier à deux heures du soir, adressée à MM. les officiers municipaux, portant qu'il se transportera aujourd'hui à six heures du matin en l'Hôtel commun pour compter les gros sous qui sont arrivés pour pouvoir en faire la distribution.

Et le compte desdits sous ayant été fait en sa présence et avec lui, il en a été laissé à la municipalité de cette ville une somme de douze mille deux cents livres, dont décharge a été donnée au dit receveur, et il a été arrêté que cejourd'hui après-midi, il sera procédé à la distribution de la monnaie de cuivre en échange de petits assignats de cent sols, un pour chaque particulier.

En conséquence le corps municipal nomme pour procéder à cette distribution, les sieurs Huguenin, Bernard, Gaupillat et M. Daret, procureur de la commune, officiers municipaux, lesquels tiendront un état de toutes les personnes à qui il aura été distribué cent gros sous pour un assignat de cette somme, et ont lesdits sieurs commissaires signé avec le Corps municipal et le secrétaire greffier de la municipalité.

V

Echange de Billets de confiance de la Maison de secours pour des assignats coupures.

Du vingt quatre octobre 1792.

Le Conseil général de la commune de Tonnerre, en état de

surveillance permanente, séance publique et ordinaire, représenté par les citoyens Percheron, maire, Huguenin, Bernard, Lelarge, Prieur, Ravaux, tous officiers municipaux ; Collard, Cottan, Chaffaut, Hublin, Desmaisons, Guyard, tous notables ; assisté du citoyen Hornot, secrétaire-greffier de la municipalité.

Le citoyen Daret, procureur de la commune a dit :

Citoyens,

Le zèle du procureur-syndic du district pour le bien public et particulièrement pour l'entretien de la paix et de l'ordre qui dans ce moment pourrait être troublé par le discrédit des billets de confiance de la maison de secours, l'a engagé à me faire part d'un arrêté de l'administration du département qui autorise les districts à faire délivrer des assignats coupures aux principales municipalités qui pourraient faire quelques demandes à ce sujet, sous les conditions que les officiers municipaux répondront de la somme délivrée, laquelle sera remplacée dans la quinzaine dans la caisse du receveur du district ; c'est pourquoi je requiers que le corps municipal, sous la responsabilité des officiers muni cipaux, s'adresse à l'administration du district pour demander qu'il lui soit délivré une somme de quinze cents livres par le receveur du district en coupures d'assignats de dix et de quinze sous qui ont été destinés pour la ville de Tonnerre, à l'effet de faire avec ces assignats coupures l'échange des billets de confiance signés Guillaume, laquelle somme sera remplacée dans la quinzaine dans la caisse du receveur du district de Tonnerre, pour suivre l'effet de l'emploi qui lui a été désigné, et pendant cette quinzaine, l'échange fait au public de ces billets Guillaume avec les assignats coupures, la Municipalité se diligentera d'opérer la conversion de ces billets de confiance auprès de la commune de Paris. Et a signé : Daret, procureur de la commune.

Sur quoi le Conseil général a arrêté qu'il sera demandé à l'administration du District, qu'en conséquence de l'arrêté du Département du 20 du présent mois, il l'autorise à faire délivrer par le Receveur du District des assignats coupures aux municipalités qui en demanderont pour échanger les billets Guillaume ; qu'il soit délivré à celle de Tonnerre, par le receveur du District sur les assignats coupures destinés à la ville de Tonnerre une somme de quinze cents livres, sous la responsabilité des officiers municipaux, pour échanger les billets de confiance, signés Guillaume, qui sont tombés en discrédit, pour être ladite somme remplacée dans la caisse dudit receveur dans la quinzaine pendant laquelle la commune se diligentera de convertir ces billets Guillaume auprès de la commune de Paris en pareils assignats coupures, lesquels seront alors employés suivant leur destination. Et ont tous les membres présents signé avec le secrétaire-greffier de la municipalité, après lecture préalablement faite.

VI

2 Novembre 1792.

Le Conseil général de la commune de Tonnerre, en état de surveillance permanente, représenté par les citoyens Percheron, maire, Hugenin, Ravaux, Geliez, Gaupillat, Lelarge, Prieur, Hullin, Cottan, Grosjean, Portier, tous membres assistants, le citoyen Hornot secrétaire-greffier de la municipalité.

Le citoyen Cottan, trésorier de la ville, a dit, qu'en vertu de l'arrêté du Département du 20 octobre dernier, qui autorise les administrations de District à faire délivrer des assignats coupures de dix et de quinze sols en échange de billets signés Guillaume, aux principales municipalités des Districts ; qu'une demande pour celle de Tonnerre a été faite ; qu'une lettre du citoyen Procureur-Syndic a annoncé au Conseil général qu'il y en avait de destinés pour la ville, pour une somme de 2,510 livres ; qu'une délibération du Conseil général du 24 octobre dernier a autorisé le caissier de la commune à retirer de sa caisse ladite somme de 2510 livres pour l'échange des assignats coupures chez le trésorier du District pour après être pris tel parti qu'il avisera ; qu'il a en sa possession les assignats coupures de dix et de quinze sols, et attend la décision du Conseil général pour faire l'envoi qu'il croira convenable de ces billets.

La matière mise en délibération, lecture faite de celle du 29 octobre dernier, le citoyen Procureur de la commune entendu ; considérant que les billets de confiance signés Guillaume ont reçu un échec dans la confiance publique par l'évasion Guillaume, et qu'il a été annoncé qu'il y avait des cautionnements en fonds ; qu'en vertu de l'arrêté du District annoncé par la lettre du citoyen Procureur-Syndic, le Conseil général est autorisé à faire faire l'échange des assignats de dix et de quinze sols pour les billets signés Guillaume, adressés après compte fait, par les citoyens Huguenin, Bernard et Prieur, officiers municipaux, à la commune de Paris, pour faire la conversion de ces billets en assignats coupures en se conformant à l'arrêté du Département de l'Yonne du 20 octobre dernier et de prendre pour cet envoi les mesures les plus sûres, a autorisé le caissier à échanger les dits assignats coupures pour les billets signés Guillaume, qui peuvent se trouver en circulation dans cette ville, et ce jusqu'à concurrence du montant des dits billets coupures, sur laquelle somme de deux mille cinq cent dix livres, en assignats, il échangera d'abord les billets Guillaume qui se trouvent dans sa caisse, et qui y ont été mis en dépôt, provenant de la vente des grains qui doivent être remplacés par la Municipalité au dépôt des provisions des volontaires du District de Tonnerre, autorisant les citoyens Huguenin, Bernard et Prieur, de concert avec le caissier de la commune à prendre les mesures les plus certaines et les plus promptes pour faire l'envoi de ces billets Guillaume, et que pour sceller les paquets d'envoi, il sera fait usage du cachet

de la commune. Arrête de plus que le trésorier de la commune ne sera point garant des billets signés Guillaume, qu'il pourrait recevoir, et qui cependant pourraient se trouver faux.

Suivent les signatures.

VII

Billet de la Caisse patriotique de Troyes, de la somme de 3 livres, reconnu faux.

Du 13 novembre 1792.

.....Et de suite est entré le citoyen Jean-Nicolas Campenon, citoyen de cette ville, lequel nous a dit qu'il lui est tombé entre les mains un billet de la caisse patriotique de Troyes, département de l'Aube, qu'il a reconnu pour être faux; que connaissant la loi qui astreint tout porteur d'assignats faux à en faire la déclaration et le dépôt à la municipalité de son domicile, croyant pouvoir étendre cette loi sage aux billets de la caisse patriotique, il nous a représenté le billet de caïsse de la somme de trois livres dont est question et nous en a requis le dépôt comme étant faux, nonobstant que le juge de paix de cette ville ait estimé ledit billet bon et nous en a requis acte de ce que dessus que nous lui avons octroyé.

Suivent les signatures.

VIII

Distribution d'assignats coupures

Du onze décembre 1792.

Le Conseil général, ouï le procureur de la commune, arrête que les citoyens Campenon, officier municipal et Jacquesson, notable, commissaires qu'il nomme à cet effet, demeurent autorisés à retirer des mains du receveur du district de Tonnerre des coupures d'assignats de dix et de quinze sols pour la somme de quatre mille neuf cents livres.

Et de les échanger contre des assignats de cent sols, lesquels échange et distribution seront faits par lesdits commissaires, à commencer lundi prochain dix-sept du présent mois et jours suivants en la maison commune, le public préalablement averti de cette distribution qui n'aura lieu que jusqu'à concurrence de cent sols par ménage.

Les citoyens Campenon et Jacqueson, chargés de la distribution des coupures d'assignats par délibération du jour d'hier, et devant la faire lundi prochain, demandent à être autorisés à faire cette opération jeudi treize, et ils donnent pour motifs que l'on ne peut assez se hâter d'en faire jouir les citoyens.

Sur quoi la matière mise en délibération, le citoyen Etienne

Desmaisons entendu, pour le procureur de la commune absent.
Le Conseil général arrête que les citoyens Campenon et Jacquesson pourront faire la distribution des assignats coupures demain treize au lieu de lundi dix-sept, en faisant prévenir les citoyens de ladite distribution au son de la caisse.

IX

Rapport des citoyens Campenon et Jacquesson de la distribution qu'ils ont faite des assignats coupures

Du 14 décembre 1792.

Citoyens, ont dit les citoyens Campenon et Jacquesson au Conseil général de la commune de Tonnerre, chargés par vos délibérations des 11 et 12 de ce mois de retirer des mains du trésorier du district une somme de quatre mille neuf cents livres en coupures d'assignats de quinze et de dix sols, et d'en faire la distribution à nos concitoyens en échange d'assignats de cinq livres,

Nous nous sommes transportés chez le citoyen Campenon, trésorier qui nous a remis la somme de quatre mille neuf cents livres dont nous lui avons fourni récépissé pour sa décharge.

Munis de cette somme, nous avons procédé à la répartition le jour d'hier, depuis neuf heures du matin jusqu'à une heure après midi et depuis deux heures et demie jusqu'à cinq du soir ; nous avons renouvelé cette distribution cejourd'hui depuis trois heures de l'après-midi jusqu'à cinq heures et demie.

Le montant des coupures distribuées s'élève à quatre mille huit cent soixante livres dans ces trois séances : il résulte qu'il reste entre nos mains celle de quarante livres dont vous prescrirez la répartition que vous jugerez convenable.

Vous verrez, par l'état ci-joint dressé par ordre alphabétique de ladite somme de 4,860 livres, la distribution faite aux différents citoyens qui se sont présentés; les habitants de Vaulichères nos concitoyens y sont compris sous un seul article pour une somme de 330 livres, à raison de cinq livres par ménage. Comme le mauvais temps qui s'est fait ces deux jours-ci ne leur a pas permis de se transporter à la ville, le citoyen Jacqueson, sur le vœu de plusieurs d'entre eux reste, le dépositaire de ces coupures pour leur en faire la distribution dimanche seize du courant.

Nous avons cru remplir vos vues de bienfaisance en accédant à la demande qui nous a été faite par la citoyenne Saint-Pierre, supérieure de l'Hôpital, d'une somme de cinquante livres pour les besoins des pauvres, de celle de trente livres à la citoyenne Feuillebois pour ceux des prisonniers et enfin de vingt livres aux citoyennes de Charité des deux paroisses pour secourir les pauvres.

Vous approuverez aussi la remise qu'ils ont faite au citoyen Campenon, receveur de la commune, de celle de cinquante livres pour parvenir aux menues dépenses de la municipalité.

Notre mission se trouve complètement remplie par la remise que nous avons faite au citoyen Campenon de la somme susdite de quatre mille neuf cents livres en retour des assignats coupures qu'il nous avait confiés sur notre récépissé. Nous avons fait les avances des 330 livres qui sont destinées aux citoyens de Vaulichères et des coupures qui restent à votre disposition.

Suivent les signatures.

X

Billet de confiance faux, adressé par la municipalité de Cézannes.

Du 3 mars 1793.

Vu la lettre adressée à la municipalité par les officiers municipaux de Cézannes, datée du 17 février dernier, par laquelle ils demandent qu'on leur fasse passer la valeur en assignats d'un *billet de confiance de trente sols*, au haut duquel on lit : « Département de l'Yonne », au-dessous : « Billet de confiance de trente sols », pour échange d'assignats de cent livres, signé ensuite Romain, Tursson, au bas : « District de Tonnerre », et au dos dudit billet est écrit : « Louis Ricard ».

Le Conseil général considérant *qu'il n a été fait ni mis en émission, soit dans cette ville, soit dans l'étendue du district de Tonnerre, aucuns billets de confiance.*

Ouï le procureur de la commune,

Arrête qu'il ne reconnaît pas le billet de confiance adressé par les citoyens officiers municipaux de Cézannes *pour avoir été fait dans cette ville, ni dans l'étendue du district de Tonnerre*, qu'il ne connaît pas même les signatures mises au bas dudit billet. En conséquence, arrête que ledit billet sera renvoyé après avoir été bâtonné.

Sur la motion d'un des membres qui a fait remarquer qu'aucun billet de confiance n'a été mis en circulation, soit dans cette ville, soit dans l'étendue du district, et que cependant on a déjà renvoyé, de différents endroits, à la municipalité, plusieurs billets de confiance du district de Tonnerre, dont les signatures ne sont pas même connues, que ces billets sont nécessairement faux, et qu'il est intéressant que le Conseil général fasse une déclaration précise et donne la plus grande publicité à cette déclaration.

La matière mise en délibération, le Conseil, ouï le procureur de la commune, déclare qu'il n'a jamais été fait ni mis en circulation, tant dans cette commune que dans l'étendue du district de Tonnerre, aucuns billets de confiance, d'où il résulte que tous ceux qui sont en circulation sous le nom de « Billets de confiance du district de Tonnerre », sont tous faux,

Et le Conseil général, désirant donner à cette déclaration la plus grande publicité, arrête que la présente délibération sera adressée au citoyen Président de la Convention nationale, et le prie d'en instruire les départements, districts et municipalités par voie du Bulletin.

Comme on le voit, cette pièce établit d'une manière péremptoire qu'il n'y a jamais eu à Tonnerre d'émissions de bons de confiance. Elle montre en même temps combien était grande l'audace des faussaires, qui osaient lancer, au nom d'un district, des billets qu'il était presque impossible de contrôler à distance. Il était temps que la Convention arrêtât les émissions de bons de confiance, causes de désordres financiers qui n'auraient fait qu'augmenter.

VIII

VÉZELAY

La municipalité de Vézelay a créé une Caisse patriotique en 1792, et fait deux émissions dans les conditions suivantes :

Première émission du 21 mars 1792

1°	2,400 billets bleus de deux sols six deniers soit en valeur réelle	300 liv.
2°	4,000 billets jaunes de cinq sols	1,000
3°	2,000 — verts de dix sols	1,000
4°	2,200 — rouges de vingt sols	2,200
	Total	4,500 liv.

Deuxième émission du 15 avril 1792

5°	1,600 billets de la valeur de vingt sols . .	1,600 liv.
6°	2,000 — — dix — . .	1,000
7°	4,000 — — cinq — . .	1,000
8°	4,800 — — un — . .	2,400
	Total	6,000 liv.

Nous pouvons, grâce à l'aimable obligeance de M. Sommet, ancien instituteur à Vézelay, donner le texte très complet des délibérations de la municipalité en ce qui concerne ces deux émissions. Malheureusement nous n'avons pu retrouver aucun de ces billets.

MUNICIPALITÉ DE VÉZELAY

I. — *Delibération concernant l'émission de billets de confiance 21 mars 1792*

Cejourd'hui, 21 mars 1792, le Conseil général assemblé et réuni au lieu ordinaire de ses séances. Présents : MM. Guillaume Bro-

tot le jeune, maire; Nicolas Saligot, Lazare Parant, Jean-François Caron de Chabreuil et Et.Montsaingeon officier municipaux, Antoine-Bénigne-Augustin Garot, procureur de la commune, aussi présents; MM. Jacques-Philippe Sery, Louis-Dieudonné-Antoine Michel, Jean Soliveau, Etienne Martin, Bidaut Hubert, Edme-Clair Borot, Claude Pillon, Jean Parant, Jean-Baptiste Aupépin, Louis Delinon, Jean-Joachim Jouin, Louis Pilleron, notables aussi présents, a été dit par M. le maire, président la séance, que la ville, privée de toute espèce de ressources par le défaut de communication, sans commerce et sans industrie, éprouve par la force des circonstances non seulement une disette de numéraire, mais encore une difficulté presque insurmontable de se procurer des assignats de cinq livres en échange d'assignats de plus fortes sommes; qu'il résulte de ces inconvénients fâcheux un préjudice considérable à la fortune de chaque citoyen, forcé de se livrer à la rapacité des agioteurs étrangers, que la commune, livrée depuis longtemps et par l'urgence et par la nécessité à ce commerce désastreux, a manifesté son vœu dans une assemblée générale tenue à cet effet le 11 du présent mois; en conséquence a demandé que le Conseil général s'occupe de mettre en émission des billets de confiance en échange d'assignats sur le mode proposé par MM. les officiers municipaux, et en conséquence que ces messieurs demeurassent autorisés à pourvoir aux dépenses nécessaires à la fabrication d'yceux; sur quoi, la matière mise en délibération, les membres composant le Conseil général, parfaitement instruits de l'opinion et du désir général de la commune qu'il soit mis en émission, en échange d'assignats, des billets de confiance; connaissant également le mode approuvé par la commune sur la fabrication et l'émission d'yceux, ont arrêté que MM. les officiers demeurent autorisés à mettre en émission, et dès à présent, des billets de confiance à échanger en assignats de cinq livres et ce jusqu'au 1er janvier 1793, le tout et de la manière qui suit :

1° Les billets seront de la somme de 2 sols 6 deniers, 5 sols, 10 sols et 20 sols, jusqu'à la concurrence de 4,500 livres.

2° Lesdits billets seront gravés et numérotés avec vignettes et paraphes, le tout aux frais de la commune et selon le choix des officiers municipaux;

3° Le papier devant servir à la gravure desdits billets sera de quatre couleurs différentes, celui servant à l'empreinte des billets de 2 sols 6 deniers sera de couleur bleue; celui des billets de 5 sols sera de couleur jaune; celui des billets de 10 sols sera de couleur verte et celui des billets de 20 sols sera de couleur rouge; la qualité desdits papiers sera choisie par lesdits officiers municipaux et s'arrêteront toujours à la meilleure et la moins susceptible de se couper ou déchirer par le grand usage;

4° Lesdits billets seront signés par cinq commissaires pris et choisis dans le corps municipal, le Conseil général et encore parmi les habitants du nombre desquels M. le maire sera toujours;

5° Il sera fabriqué la quantité de 2,400 billets de la valeur de 2 sols 6 deniers *équivalents* lesdits billets à la valeur réelle de la somme de 300 livres, ci, 300 livres.

Celle de 4,000 billets de la valeur de 5 sols, la quantité équivalente de la somme de 1,000 livres, ci, 1,000 livres

Celle de 2,000 billets de la valeur de dix sols, ladite quantité équivalente à la somme de mille livres, ci, 1,000 livres

Enfin, celle de 2,200 billets de la valeur de 20 sols, ladite quantité équivalente à la somme de 2,200 livres, ci, 2,200 livres

En tout la quantité de 10.600 billets des 4 valeurs ci-desssus énoncées, formant entre eux la somme de 4,500 livres, ci, 4,500 livres

6o Le change ne pourra avoir lieu qu'en assignats nationaux de la valeur de 5 livres et ne pourra être au-dessus de 20 livres pour chaque individu ;

7o Trois des cinq commissaires seront chargés de la distribution desdits billets de confiance et de la garde et représentation des assignats donnés en valeur ; lesquelles valeurs desdits billets de confiance pendant le cours de l'émission de ces derniers, seront renfermées dans un coffre fermant à trois clés, dont une pour chacun desdits commissaires, lesquels tiendront registre des distributions et échanges, ainsi que de la rentrée des billets de confiance, laquelle pourra être effective pour chaque possesseur chaque jour, observant toutefois que cette remise ne pourra avoir lieu que pour la valeur de 5 livres au plus bas, en assignats nationaux, attendu que les commissaires n'auront ni argent, ni monnaie à leur disposition ;

8o Les trois commissaires seront solidaires les uns envers les autres et responsables du dépôt des assignats donnés en échange sans pouvoir néanmoins répondre des contrefactions (*sic*) ;

9o Enfin, il sera déposé au bureau de la municipalité deux billets de chaque espèce, afin de pouvoir les comparer en cas de besoin et reconnaître les contrefaçons s'il y a lieu.

Et à l'instant il a été procédé à la nomination des quatre commissaires qui, conjointement avec M. le maire doivent signer lesdits billets de confiance et les voix (*sic*) recueillies, il a été averti que MM. Baudot et Montsaingeon, officiers municipaux, M. Pillon, juge de paix et M. Vassal, administrateur du district signeraient lesdits billets et conjointement avec M. le maire et conviendraient entre eux de la forme des signatures ainsi que des trois commissaires chargés des distributions, garde et dépôt desdits billets de confiance et assignats soumis en échange, lesquels ont accepté.

Fait et arrêté au bureau de la municipalité les jour, mois et an.

Signé : SERY, PARENT, VASSAL, PILLON, BROTOT, maire; BIDAULT, MONTSAINGEON, DIEUDONNÉ, BROTOT, aîné, CARON DE CHABREUIL, officier municipal ; PARANT, officier municipal, AUPÉPIN, GAROT, procureur de la commune.

15 AVRIL 1792

II. — *Nouvelle création de billets de confiance*

Cejourd'hui 15 avril 1792, le Conseil genéral assemblé et réuni au lieu ordinaire de ses séances. Présents : MM. Guillaume Brotot le jeune, maire ; Nicolas Saligot, Lazare Parant, Jean-François Caron de Chabreuil, François-Vincent Baudot, Montsaingeon, officiers municipaux ; Jacques-Philippe Sery, Louis Dieudonné, Antoine Michel, Jean Soliveau, Et.-Martin Bidaut, Hubert-Edme-Clair Borot, Claude Pillon, Jean Parant, Jean-Baptiste Aupépin, Louis Delinon, Jean-Joachim Jouin, Louis Pilleron notables.

MM. les commissaires nommés par délibération du 21 mars dernier, pour signer les billets de confiance à échanger en assignats de 5 livres ont annoncé que le nombre des billets étaient distribués en grande partie et qu'il paraissait essentiel d'en ordonner une nouvelle fabrication, vu l'extrême urgence et la grande nécessité que chaque habitant éprouvait de se pourvoir de petite monnaie dont la rareté augmentait chaque jour.

Sur quoi MM. les officiers municipaux, les notables assemblés, ayant délibéré, M. le procureur de la commune entendu, il a été arrêté que pour venir au secours des habitants qui éprouvent journellement le besoin urgent de remplacer le déficit de la petite monnaie par des billets de confiance, les officiers municipaux demeurent autorisés à mettre en émission des billets de confiance jusqu'à la concurrence de 6,000 livres, dans la même forme et de la même manière qu'il est décidé par la délibération dudit jour 21 mars dernier, à l'exception cependant que pour plus grande facilité, il en sera fabriqué de nouveaux de la valeur de 4 sols, lesquels pourront se diviser par coupons de 1 sol chacun. En conséquence qu'il en sera mis en émission de chaque espèce la quantité qui suit :

Savoir :

1,600	billets de la valeur de	20 sols, ci,	1,600 livres
2,000	—	10 sols, ci,	1,000 livres
4,000	—	5 sols, ci,	1,000 livres
48,000	—	1 sol, ci,	2,400 livres

Le tout 55,600 billets de toute valeur, représentant la somme de 6,000 livres. Tous lesquels billets seront signés, distribués et changés ainsi qu'il est dit par la délibération dudit jour, sous la même responsabilité et sans étendre les obligations énoncées en ladite délibération convenue. Néanmoins que les billets de la valeur de 1 sol ne seront revêtus que d'une ou deux signatures au choix desdits commissaires. Pour la fabrication desdits nouveaux billets, les commissaires demeurent autorisés comme ils l'ont été cy-devant à charge par eux d'y rendre compte comme de droit.

Fait et arrêté en Conseil général lesdits jour et an et ont lesdits officiers municipaux signé avec MM. les notables.

Signé : BROTOT, aîné, BIDAULT, DIEUDONNÉ, SALIGOT, JOUIN, SOLIVEAU, BROTOT, le jeune, GAROT, procureur de la commune.

23 DECEMBRE 1792

III. — *Retrait des billets de confiance étrangers.*

Cejourd'hui 23 décembre 1792, l'an premier de la République française, le Conseil général permanent assemblé au lieu ordinaire de ses séances, présidé par le citoyen Nicolas Saligot, premier officier municipal, substituant le maire, il a été fait lecture d'un arrêté du Conseil général du département de l'Yonne, en date du 14 décembre, concernant les billets de confiance ; le procureur de la commune entendu, il a été unanimement arrêté que, par l'article 13, le département autorisant le retrait des billets de confiance que doivent faire les municipalités à ceux qui ont été émis dans le ressort du département de l'Yonne, ce qui excite une fermentation, attendu l'impossibilité de se faire rembourser les billets des municipalités et sociétés éloignées, il serait à l'instant nommé deux commissaires formant le bureau pour recevoir provisoirement les billets émis par la Maison de secours de Paris, ceux de parchemin et des municipalités et sociétés situées dans le ressort du département de l'Yonne, qu'à l'égard des billets des municipalités et sociétés situées hors du département, les administrateurs du département sont invités à prendre en considération la demande de la municipalité de Vézelay, tendant à être autorisée à recevoir et faire le retrait des billets de toutes les municipalités de la République aux formes prescrites par les art. 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 de son arrêté.

Les commissaires nommés par le Conseil général sont les citoyens Baudot et Jouin, officier municipal et notable, lesquels ont été invités de mettre à l'instant à exécution l'arrêté du département de l'Yonne.

Fait et arrêté lesdits jour et an susdits.

Signé : DIEUDONNÉ, MICHEL, PILLERON, SOLIVEAU, PARANT, CARON DE CHABREUIL officier municipal, GAROT, procureur de la commune, SALIGOT, MONTSAINGEON, VÉZINIER, secrétaire.

—

30 JANVIER 1793

IV. — *Délibération, visant le retrait des billets de confiance.*

Cejourd'hui 30 janvier 1793, l'an deux de la République, le Conseil général de la commune, l'assemblée présidée par le citoyen Regardin, maire, un membre a demandé le rapport de l'arrêté du département de l'Yonne, concernant la rentrée des billets de confiance; lecture a été faite de cet arrêté et le maire a représenté que le Conseil de la commune, étant autorisé par l'article XII de cet arrêté à payer, par ménage indigent, jusqu'à la concurrence de cent sols, en attendant la rentrée effective des billets nationaux en échange des patriotiques, il devient néces-

saire de s'adresser au département pour en obtenir sur les fonds que le ministre a mis à sa disposition une somme de trois mille livres qui, sous la responsabilité des officiers municipaux, sera employée conformément à l'article XII de l'arrêté du 14 décembre dernier, qu'il demandait en conséquence qu'on délibéra sur cet objet, observant en outre que la ville de Vézelay étant centre d'un canton considérable, elle reçoit par l'effet du commerce de ses foires une multitude de ces sortes de billets; il observe encore que les habitants des communes voisines viennent effectuer cet échange à Vézelay, pensant y trouver les ressources qu'une ville peut offrir. La discussion fermée, la matière mise en délibération, le Conseil a unanimement arrêté, sur les conclusions du procureur de la commune, qu'il serait formé une demande au département, de la somme de 3,000 livres pour les causes ci-dessus mentionnées ; qu'expédition de la présente sera adressée à l'administration du département, pour l'obtention de la demande du Conseil.

Fait et arrêté les jours et an que dessus.

Signé : René, Sery, Broton, Parant, notable ; Flandin, Lecoq, Grossot, Saligot, Parant, officier municipal, Mutel, procureur de la commune, Regardin, maire, Germain, Garot, secrétaire.

—

15 mars 1793

V. — *Gestion du citoyen Vézinier, relativement aux billets de confiance dont il était dépositaire*

Cejourd'hui 15 mars 1793, l'an deux de la République, le Conseil convoqué séance tenante, l'assemblée présidée par le maire, le citoyen Vézinier s'est présenté au bureau et a demandé que l'on reçoive le compte qu'il rend de la gestion des billets de confiance de la *valeur d'un sol* qui lui avaient été remis pour par lui être signés et mis en émission.

L'officier municipal, substituant le procureur de la commune entendu, sa matière mise en délibération, il a été arrêté qu'il serait à l'instant procédé à la vérification dudit compte et d'après le résultat, il a été reconnu que le citoyen Vézinier remet à la commune la somme de 2,235 livres 4 sols.

Scavoir, en billets non signés et non mis en circulation la somme de 655 livres, 4 sols ;

En billets rentrés, la somme de 155 livres ;

Enfin la somme de 1425 livres en assignats de 5 livres, provenant de l'échange desdits billets d'un sol et en mandats des officiers municipaux pour payer 50 bichets de grains et les frais de voiture pour les faire arriver à Vézelay pour le compte de la ville ;

1° Un mandat de 325 livres en date du 21 octobre 1792 ;

2° Un de 12 livres du 9 décembre 1792 ;
3° Un de 24 livres du 9 décembre 1792.
4° Une quittance de 335 livres, du 6 décembre, signée Teurreau, laquelle quittance remplace le mandat qui fut délivré pour cet effet, par les citoyens Montsaingeon et Saligot, lequel mandat a été déchiré par le citoyen Garot, qui a remis la quittance ci-dessus, 1,425 livres.
Total 2,235 livres 4 sols.

Dont sur les conclusions du procureur de la commune il a été donné décharge au citoyen Vézinier, sous l'observation faite par Parant et Montsaingeon, officiers municipaux de l'ancienne administration, sans que le présent puisse nuire au compte-rendu par le citoyen Vézinier, comme trésorier de cette commune et ont été lesdits fonds remis au citoyen Garot, secrétaire provisoire qui en reste chargé à présent.

Fait et arrêté le jour et an que dessus.

Signé : Regardin maire, Flandin, offi- municipal, Vézinier, Parant, Brotot, Montsaingeon, Lecoq, Saligot, Germain Garot.

IX

VILLENEUVE-SUR-YONNE

Suivant M. Colson, la municipalité de Villeneuve-sur Yonne, qui faisait partie du district de Joigny, aurait, en 1792, créé une caisse patriotique pour les besoins de la population et émis des mandats de trois livres et des billets de confiance, dont on ne donne pas la valeur.

Comme nous n'avons pu mettre la main sur aucun de ces billets et que les registres de la municipalité sont muets à cet égard, il faut en conclure qu'il s'agit des billets émis par une caisse d'une commune de Villeneuve, appartenant à un autre département. Il faudrait absolument avoir à sa disposition les billets signalés pour se faire une opinion.

Rappelons en même temps qu'il a existé une caisse patriotique à Villeneuve-de-Bère (Ardèche).

Voici le texte d'une délibération de la municipalité de Villeneuve-sur-Yonne, concernant le retrait des billets de confiance des caisses patriotiques étrangères à la commune. C'ést tout çe que nous avons pu rencontrer.

Municipalité de Villeneuve-sur-Yonne. — Extrait du Registre des délibérations.

Cejourd'hui jeudi vingt décembre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la République française, quatre heures de relevée, le Conseil général de la commune fait en la maison commune, en surveillance permanente, composé des citoyens Honoré-Germain Pérancy, maire, Christophe Yver, Choin, Pierre Yver, Borda, Segard, Gauthier, Motret, officiers municipaux, Bettet, Dassin, Dussant, Gaumont, Moullé, Bergerat, Collin, Gau, Message, Prat et Besançon, notables, le procureur de la commune présent, assisté du secrétaire greffier.

Sur le réquisitoire du procureur de la commune.

Ledit Conseil général, en conséquence de l'arrêté du Conseil général du département de l'Yonne, concernant les billets de confiance, du 14 du présent mois, arrivé aujourd'hui et envoyé officiellement en cette municipalité par l'administration du district de Joigny ;

Arrête qu'à compter du jour de demain vendredi vingt et un du présent mois le jour suivant inclusivement jusque compris le 28 dudit présent mois, tous les billets de confiance payables au porteur de quelque caisse qu'ils soient émis, actuellement en circulation dans cette municipalité seront retirés.

A l'effet de retirer lesdits billets, ledit Conseil général a choisi et nommé pour commissaires les citoyens Christophe Yver et Motret, officiers municipaux, qui tiendront chacun un registre double dans la forme envoyée avec ledit arrêté, pour y inscrire lesdits billets et qui observeront exactement à fur et à mesure des retraits desdits billets tout le contenu dudit arrêté sus daté.

A cet effet, tous les citoyens de cette commune, porteurs des dits billets de confiance, sont invités de se présenter en cette maison commune, dans le cours du délai ci-dessus fixé, pour remettre leurs billets de confiance et les faire inscrire par lesdits citoyens commissaires sus-nommés sur le registre double qu'ils tiendront à cet effet, sinon et faute de ce faire dans ledit délai ne seront plus reçus.

X

PREMIER BATAILLON DES VOLONTAIRES DE L'YONNE

Le premier bataillon des Volontaires de l'Yonne, formé à Auxerre et qui eut l'honneur de combattre à Valmy, avec Binot, son commandant, fut obligé, d'après M. Colson, de créer une caisse de secours, pour ses besoins pressants de menue monnaie.

Nous ne possédons aucun renseignement sur le fonctionnement de cette caisse. Il est probable que les autres bataillons de volontaires, partis du département en 1792 pour se porter à la frontière, firent également des émissions de billets coupures pour suppléer à l'absence de numéraire. Il y aurait à faire des recherches pour s'assurer de l'existence réelle de ces émissions. Nous n'avons pu réunir jusqu'ici aucun renseignement, et nous n'avons vu aucun bon de cette provenance. Nous arrêtons donc, pour l'instant, cette enquête sur les bons de confiance du département de l'Yonne qui nous a entraîné déjà bien loin.

H. Monceaux.

MERCURIALES DES PRINCIPAUX MARCHÉS DU DÉPARTEMENT. — VILLE D'AVALLON.

ANNÉE 1891.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. Prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...											» 37	» 34											
deux. quin.											» 37	» 34											
Févr.... pr. quinz...											» 37	» 34											
deux. quin.											» 37	» 34											
Mars.... pr. quinz...											» 37	» 34											
deux. quin.											» 37	» 34											
Avril... pr. quinz...											» 37	» 34											
deux. quin.											» 37	» 34											
Mai..... pr. quinz...											» 37	» 34											
deux. quin.											» 37	» 34											
Juin.... pr. quinz...											» 37	» 34											
deux. quin.											» 37	» 34											
Juill.... pr. quinz...											» 37	» 34											
deux. quin.											» 37	» 34											
Août.. pr. quinz...											» 37	» 34											
deux. quin.											» 37	» 34											
Sept.... pr. quinz...											» 37	» 34											
deux. quin.											» 40	» 37											
Octob.. pr. quinz...											» 40	» 37											
deux. quin.											» 40	» 37											
Nov..... pr. quinz...											» 40	» 37											
deux. quin.											» 40	» 37											
Déc..... pr. quinz...											» 40	» 37											
deux. quin.											» 40	» 37											
Totaux.....																							
Moyenne.....											» 37	» 34											

VILLE DE BRIENON-SUR-ARMANÇON.

ANNÉE 1891.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles l'hect
Janv....	pr. quinz...	251	19 63			36	11 83	55	11 07	53	9 05			1 60	1 50	1 60	1 90	1 55						
	deux. quin	494	20 46			90	12 »	57	11 66	33	9 50			1 60	1 60	1 50	1 80	1 45						
Févr....	pr. quinz...	329	20 53			120	11 78	33	11 80	114	10 07			1 60	1 50	1 60	1 90	1 45						
	deux. quin.	299	21 47			87	11 92	78	13 17	254	10 16			1 60	1 50	1 50	1 90	1 45						
Mars....	pr. quinz...	335	22 »			58	11 95	260	13 66	250	9 50			1 40	1 40	1 50	1 90	1 40						
	deux. quin.	322	22 17			36	12 25	223	12 66	167	9 58			1 45	1 45	1 60	1 85	1 40						
Avril....	pr. quinz...	177	22 90			14	12 06	66	12 82	57	9 82			1 60	1 60	1 80	2 »	1 60						
	deux. quin.	124	23 68			8	12 87	91	11 16	78	9 66			1 50	1 50	1 80	2 »	1 60						
Mai.....	pr. quinz...	376	23 50			19	13 25	54	13 33	128	9 77			1 60	1 60	1 80	2 »	1 60						
	deux. quin.	150	23 75			10	13 »	13	12 07	176	9 50			1 50	1 50	1 70	2 »	1 50						
Juin....	pr. quinz...	92	23 54			»	» »	17	11 33	151	9 08			1 55	1 55	1 70	2 »	1 60						
	deux. quin.	136	22 »			»	» »	9	10 90	133	8 85			» »	1 55	1 80	2 »	1 50						
Juill....	pr. quinz...	75	21 53			1	12 17	»	» »	99	8 60			» »	1 69	1 80	2 »	1 55						
	deux. quin.	293	21 33			10	12 »	1	10 66	252	8 »			1 60	1 60	1 80	2 »	1 55						
Août....	pr. quinz...	210	21 13			13	13 »	37	9 25	133	8 67			1 50	1 50	1 80	2 »	1 60						
	deux. quin.	168	22 47			46	14 66	94	9 66	87	8 66			1 50	1 50	1 80	2 »	1 60						
Sept....	pr. quinz...	223	21 24			92	13 82	224	10 »	120	7 58			1 50	1 50	1 70	1 85	1 50						
	deux. quin.	327	21 30			227	13 33	456	9 66	153	7 08			1 45	1 45	1 60	1 90	1 40						
Octob..	pr. quinz...	347	21 25			139	13 33	425	9 50	106	7 08			1 45	1 45	1 65	2 »	1 50						
	deux. quin.	277	21 14			70	13 66	261	9 74	127	7 05			1 60	1 60	1 80	2 »	1 50						
Nov.....	pr. quinz...	205	21 42			80	14 17	324	10 25	129	7 50			1 60	1 60	1 80	2 »	1 50						
	deux. quin.	309	21 45			95	14 16	585	10 38	178	7 25			1 60	1 60	1 80	2 »	1 50						
Déc.....	pr. quinz...	358	21 20			125	14 16	400	9 75	212	7 40			1 60	1 60	1 80	2 »	1 50						
	deux. quin.	369	21 »			102	13 77	426	9 60	269	7 27			1 60	1 60	1 80	2 »	1 50						
Totaux.....		6246				1528		4192		3459														
Moyenne...			21 75				12 85		11 13		7 75			1 54	1 54	1 71	1 95	1 51						

VILLE DE CHÉROY.

ANNÉE 1891.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère.	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect.	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect.
Janv....	pr. quinz...	82	19 43	»	» »	»	» »	»	» »	42	8 33	» 37	» 32	1 60	1 60	1 80	1 80	1 70						
	deux. quin.	19	19 58	»	» »	»	» »	»	» »	48	8 50	» 37	» 32	1 70	1 70	1 80	1 80	1 60						
Févr....	pr. quinz...	43	20 18	»	» »	»	» »	»	» »	51	8 33	» 37	» 32	1 70	1 70	1 80	1 80	1 70						
	deux. quin.	30	20 50	»	» »	»	» »	»	» »	102	9 »	» 37	» 32	1 70	1 70	1 80	1 80	1 60						
Mars....	pr. quinz...	16	21 75	»	» »	»	» »	»	» »	240	9 16	» 37	» 35	1 70	1 70	1 90	2 »	1 60						
	deux. quin.	30	22 12	»	» »	»	» »	»	» »	87	9 22	» 37	» 35	1 60	1 60	1 80	2 »	1 50						
Avril...	pr. quinz...	22	23 25	»	» »	»	» »	25	16 30	70	9 29	» 37	» 35	1 60	1 60	1 80	2 »	1 50						
	deux. quin.	13	23 58	»	» »	»	» »	»	» »	49	9 58	» 40	» 37	1 60	1 60	1 80	2 »	1 50						
Mai.....	pr. quinz...	7	23 16	»	» »	»	» »	»	» »	405	9 45	» 40	» 37	1 60	1 60	1 80	2 »	1 50						
	deux. quin.	21	22 83	»	» »	»	» »	»	» »	70	9 45	» 40	» 37	1 60	1 60	1 80	2 »	1 50						
Juin....	pr. quinz...	16	22 50	»	» »	»	» »	»	» »	58	9 12	» 40	» 37	1 60	1 60	1 80	2 »	1 50						
	deux. quin.	42	22 10	»	» »	»	» »	»	» »	111	8 55	» 40	» 37	1 70	1 70	1 80	2 »	1 60						
Juill....	pr. quinz...	15	19 62	»	» »	»	» »	»	» »	43	8 16	» 40	» 37	1 60	1 60	1 80	2 »	1 50						
	deux quin	18	19 50	»	» »	»	» »	»	» »	42	7 66	» 37	» 35	1 60	1 60	1 80	1 90	1 60						
Août....	pr. quinz...	6	20 »	»	» »	9	10 66	»	» »	22	7 83	» 37	» 35	1 70	1 70	1 80	1 80	1 60						
	deux. quin.	1	22 66	»	» »	»	» »	»	» »	13	7 50	» 37	» 35	1 70	1 70	1 80	1 80	1 60						
Sept....	pr. quinz...	30	21 »	»	» »	21	13 77	»	» »	66	7 05	» 37	» 35	1 70	1 70	1 80	1 80	1 70						
	deux. quin.	143	20 16	»	» »	16	13 50	»	» »	70	7 12	» 37	» 35	1 70	1 70	1 80	1 80	1 70						
Octob..	pr. quinz...	184	20 »	3	13 »	»	» »	»	» »	52	7 12	» 37	» 35	1 70	1 70	1 80	2 »	1 80						
	deux. quin	91	20 50	»	» »	»	» »	»	» »	48	7 »	» 37	» 35	1 70	1 70	1 80	1 90	1 80						
Nov.....	pr. quinz...	64	20 66	»	» »	»	» »	6	9 33	114	7 16	» 37	» 35	1 70	1 70	1 90	2 »	1 80						
	deux. quin.	51	21 »	»	» »	»	» »	»	» »	63	7 50	» 37	» 35	1 70	1 70	1 80	2 »	1 70						
Déc.....	pr. quinz...	88	20 38	»	» »	»	» »	»	» »	118	7 50	» 37	» 35	1 70	1 70	1 80	2 »	1 70						
	deux. quin.	31	20 16	»	» »	6	14 »	3	10 »	84	7 37	» 37	» 35	1 70	1 70	1 80	2 »	1 60						
	Totaux ...	1066		3		52		34		2068														
	Moyenne....		21 10		13 »		12 98		11 87		8 20	» 37	» 35	1 66	1 66	1 80	1 92	1 62						

VILLE DE JOIGNY.

ANNÉE 1891.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	H[illegible]ctolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hec	l'hect
Janv....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 32	» 29	1 60	1 60	2 »	2 50	1 70						
	deux. quin	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 32	» 29	1 60	1 60	2 »	2 50	1 70						
Févr....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	15	8 74	» 37	» 34	1 60	1 60	2 »	2 50	1 70						
	deux. quin.	1	22 50			»	» »	»	» »	13	9 29	» 37	» 34	1 60	1 60	2 »	2 50	1 70						
Mars....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	22	13 29	97	9 33	» 37	» 34	1 70	1 70	1 80	2 50	1 80						
	deux. quin.	»	» »			»	» »	54	13 52	47	9 08	» 37	» 34	1 70	1 70	1 80	2 50	1 80						
Avril....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	47	14 72	38	9 11	» 37	» 34	1 70	1 70	1 80	2 50	1 80						
	deux. quin.	»	» »			»	» »	18	14 88	26	9 04	» 40	» 37	1 70	1 70	1 80	2 50	1 80						
Mai....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	17	8 93	» 40	» 37	1 70	1 70	1 80	2 50	1 80						
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	12	9 02	» 40	» 37	1 70	1 70	1 80	2 50	1 80						
Juin....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	6	9 45	» 40	» 37	1 70	1 70	1 80	2 50	1 80						
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	4	9 37	» 40	» 37	1 40	1 40	1 60	2 40	1 60						
Juill....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	1	9 06	» 40	» 37	1 70	1 70	1 80	2 50	1 80						
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	6	8 12	» 40	» 37	1 70	1 70	1 80	2 50	1 80						
Août....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	9	7 71	» 35	» 32	1 40	1 40	1 80	2 50	1 80						
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	9	7 76	» 40	» 37	1 40	1 40	1 80	2 50	1 80						
Sept....	pr. quinz...	1	20 »			13	12 95	»	» »	15	7 38	» 40	» 37	1 40	1 40	1 80	2 50	1 80						
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 40	» 37	1 40	1 40	1 80	2 50	1 80						
Octob..	pr. quinz...	3	19 69			17	11 75	»	» »	15	6 81	» 40	» 37	1 40	1 40	1 80	2 50	1 80						
	deux. quin	3	20 93			»	» »	»	» »	16	6 84	» 40	» 37	1 70	1 70	1 80	2 50	1 80						
Nov....	pr. quinz...	1	21 25			»	» »	»	» »	14	6 81	» 40	» 37	1 70	1 70	1 80	2 50	1 80						
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	12	7 36	» 40	» 37	1 70	1 70	1 80	2 50	1 80						
Déc....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	4	8 99	3	6 25	» 40	» 37	1 70	1 70	1 80	2 50	1 80						
	deux. quin	»	» »			»	» »	»	» »	3	6 87	» 40	» 37	1 70	1 70	1 80	2 50	1 80						
Totaux.....		9				35		145		378														
Moyenne...			20 87				12 35		13 08		8 43	» 38	» 35	1 60	1 60	1 83	2 49	1 78						

VILLE DE SAINT-FLORENTIN.

ANNÉE 1891.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère.	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hec.
Janv.... pr. quinz...					9	10 75	8	10 50	8	8 75	» 35	» 30	» »	1 60	1 60	2 »	1 50	3 »	3 »	» »	» »	2 75	» »
Janv.... deux. quin.					10	11 »	12	11 »	91	8 75	» 35	» 30	1 60	» »	1 60	2 »	1 50	3 »	3 »	» »	» »	2 75	» »
Févr.... pr. quinz...					45	11 »	46	11 »	230	8 75	» »	» »	1 60	» »	1 60	2 »	1 50	2 50	2 50	12 »	» »	2 75	» »
Févr.... deux. quin.					59	11 »	105	12 50	460	9 »	» 35	» 30	» »	1 60	1 60	2 »	1 50	3 »	3 »	12 »	» »	3 »	» »
Mars.... pr. quinz...					91	10 75	350	13 25	690	9 25	» 35	» 30	» »	1 60	1 60	1 80	1 50	3 »	3 »	» »	» »	3 »	» »
Mars.... deux. quin.					51	11 »	190	12 66	602	8 95	» 35	» 32	1 »	1 60	1 50	1 90	1 50	3 »	3 »	12 »	» »	3 »	» »
Avril... pr. quinz...					24	11 »	200	12 50	255	9 »	» 37	» 32	» »	1 60	1 60	1 80	1 50	3 »	3 »	14 »	» »	3 »	» »
Avril... deux. quin.					11	11 25	175	12 50	191	9 »	» 37	» 32	» »	1 60	1 60	1 80	1 50	3 »	3 »	12 »	» »	3 »	» »
Mai..... pr. quinz...					18	11 25	144	12 »	236	9 »	» 37	» 32	» »	1 60	1 60	1 80	1 50	3 »	3 »	» »	13 »	3 »	» »
Mai..... deux. quin.					6	11 25	57	12 »	140	9 »	» 37	» »	1 80	1 60	1 60	1 80	1 50	3 »	3 »	13 »	» »	3 »	3 50
Juin.... pr. quinz...					41	12 50	188	11 50	360	8 75	» 37	» 32	1 60	» »	1 60	1 80	1 50	3 »	3 »	13 »	» »	3 »	3 50
Juin.... deux. quin.					12	12 50	40	10 25	256	8 »	» 37	» 32	» »	1 50	1 50	1 80	1 50	3 »	3 »	13 »	10 »	3 »	» »
Juill.... pr. quinz...					1	11 25	42	10 »	180	7 75	» 37	» 32	» »	1 50	1 50	1 80	1 50	3 »	3 »	13 »	» »	3 »	3 50
Juill.... deux quin					4	11 25	50	10 »	288	7 50	» 37	» »	» »	1 50	1 50	1 80	1 50	3 »	3 »	» »	» »	3 50	3 »
Août.... pr. quinz...					1	10 »	59	9 37	236	7 50	» 37	» 32	1 50	» »	1 50	1 80	1 60	7 »	4 »	13 »	» »	3 50	3 50
Août.... deux. quin.					4	12 50	126	9 »	126	7 65	» 37	» 32	1 50	» »	1 50	1 90	1 65	7 »	3 50	» »	» »	3 50	» »
Sept.... pr. quinz...					35	13 »	169	8 »	259	6 67	» 37	» 32	» »	1 60	1 60	1 80	1 60	7 50	3 50	» »	» »	3 »	3 50
Sept.... deux. quin.					30	12 50	200	9 »	140	6 50	» 37	» »	» »	1 60	1 60	1 90	1 60	8 »	3 50	12 »	» »	3 »	3 50
Octob.. pr. quinz..					84	12 50	390	8 87	260	6 50	» 37	» »	» »	1 60	1 60	1 90	1 60	7 »	3 50	12 »	» »	3 »	6 »
Octob.. deux. quin					21	12 50	209	9 »	224	6 25	» 37	» »	» »	1 60	1 60	1 90	1 50	7 »	3 50	12 »	» »	3 »	3 50
Nov..... pr. quinz...					12	12 62	122	9 37	95	6 62	» 37	» 33	» »	1 60	1 60	1 90	1 50	7 »	3 50	13 »	» »	3 50	3 50
Nov..... deux. quin.					33	13 50	300	9 87	379	7 12	» 37	» »	» »	1 60	1 60	1 90	1 50	7 »	3 50	13 »	» »	3 50	3 50
Déc..... pr. quinz...					10	13 »	278	9 »	278	9 »	» 37	» »	» »	1 60	1 60	1 90	1 50	7 »	3 50	13 »	» »	3 50	3 50
Déc..... deux. quin.					9	13 37	216	9 »	210	6 75	» 37	» »	» »	1 60	1 60	1 80	1 50	3 »	3 »	» »	12 »	3 50	3 50
Totaux ...					621		3676		6194														
Moyenne....						11 38		10 50		8 08	» 36	» 32	1 51	1 58	1 57	1 86	1 52	4 92	3 19	12 62	11 66	3 11	3 65

ANNÉE 1891.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect.	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect.
Janv.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 35	» 32	1 60	1 50	1 70	1 80	2 »	5 50	3 12	14 »	14 »	3 »	
deux. quin	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 35	» 32	1 60	1 50	1 70	1 80	2 »	6 50	2 90	14 »	14 »	3 »	
Févr.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	1	8 50	» 35	» 32	1 60	1 50	1 70	1 80	1 50	6 15	3 30	14 »	14 »	2 75	
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	50	9 08	» 36	» 33	1 60	1 50	1 70	1 80	1 50	5 50	3 30	14 »	14 »	2 75	
Mars.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	52	9 50	» 37	» 35	1 60	1 50	1 70	1 80	1 50	6 60	3 37	14 »	14 »	2 75	
deux. quin.	»	» »			»	» »	6	16 66	59	9 62	» 37	» 35	1 60	1 50	1 70	1 80	1 50	6 36	3 25	14 »	14 »	2 75	
Avril.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	15	9 50	» 37	» 35	1 60	1 40	2 »	2 »	1 50	7 15	3 75	14 »	14 »	2 75	
deux. quin.	»	» »			»	» »	18	16 33	»	» »	» 39	» 36	1 60	1 50	1 60	1 80	1 50	7 80	3 50	14 »	14 »	2 75	
Mai.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	3	15 »	9	9 58	» 40	» »	1 60	1 50	1 70	1 80	1 50	7 25	3 87	14 »	14 »	2 75	
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 40	» »	1 60	1 50	1 70	1 80	1 50	7 35	3 50	14 »	14 »	2 75	
Juin.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	57	9 49	» 40	» »	1 60	1 50	1 70	1 80	1 50	6 73	3 58	14 »	14 »	2 75	
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 40	» »	1 60	1 50	2 »	2 »	1 40	7 25	3 55	14 »	14 »	2 75	
Juill.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	7	8 91	» 40	» »	1 60	1 50	2 »	2 »	1 40	6 3[illegible]	3 37	14 »	14 »	2 75	
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 37	» »	1 60	1 50	2 »	2 »	1 40	6 75	3 37	14 »	14 »	2 75	
Août.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	4	9 »	» 37	» »	1 60	1 50	2 »	2 »	1 40	6 60	3 42	14 »	14 »	2 75	
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 37	» »	1 60	1 50	2 »	2 »	1 40	6 33	3 91	14 »	14 »	2 75	
Sept.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 37	» »	1 60	1 50	2 »	2 »	1 40	7 30	3 17	14 »	14 »	2 75	
deux. quin.	»	» »			22	14 75	»	» »	3	11 50	» 37	» »	1 60	1 60	2 20	2 »	1 60	7 »	3 55	14 »	14 »	2 75	
Octob.. pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 37	» »	1 60	1 60	2 20	2 »	1 60	6 65	3 30	14 »	14 »	2 75	
deux. quin	48	25 25			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	1 60	1 60	2 20	2 »	1 60	6 25	3 50	14 »	14 »	3 »	
Nov.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	1 60	1 60	2 20	2 »	1 70	6 85	3 62	14 »	14 »	3 »	
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	9	8 16	» »	» »	1 60	1 60	2 20	2 »	1 60	6 90	3 75	14 »	14 »	3 »	
Déc.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	7 50	3 50	14 »	14 »	3 »	
deux. quin	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	6 50	3 70	15 »	15 »	3 »	
Totaux....	48				22		27		266														
Moyenne...		25 23				14 75		15 99		9 35	» 37	» 33	1 60	1 50	1 90	1 90	1 42	6 30	3 46	14 »	14 »	2 83	

VILLE DE TONNERRE.

ANNÉE 1891.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect.	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect.
Janv....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 38	» 35	1 70	1 70	1 80	2 20	1 60	» »	» »				
	deux. quin.	»	» »			»	» »	3	11 25	3	10 »	» 38	» 35	1 70	1 70	1 80	2 10	1 70	» »	» »				
Févr ..	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 38	» 35	1 70	1 70	1 80	2 20	1 60	» »	» »				
	deux. quin.	»	» »			»	» »	7	13 75	16	10 75	» 38	» 35	1 60	1 60	1 70	2 20	1 60	» »	» »				
Mars....	pr. quinz..	»	» »			»	» »	10	13 »	15	10 »	» 38	» 35	1 60	1 60	1 70	2 20	1 60	4 »	5 »				
	deux. quin.	»	» »			»	» »	54	17 »	16	10 »	» 40	» 38	1 60	1 60	1 80	2 10	1 60	5 »	4 »				
Avril..	pr. quinz..	»	» »			»	» »	10	13 75	10	10 »	» 40	» 37	1 70	1 70	1 80	2 40	1 60	5 25	4 50				
	deux. quin.	»	» »			»	» »	8	16 25	20	10 »	» 40	» 37	1 80	1 80	1 90	2 40	1 80	5 60	4 60				
Mai....	pr. quinz..	»	» »			»	» »	»	» »	4	10 »	» 42	» 39	1 70	1 70	1 90	2 20	1 80	5 80	5 60				
	deux. quin.	»	» »			»	» »	2	10 50	4	10 »	» 40	» 37	1 80	1 80	1 90	2 40	1 80	6 »	4 50				
Juin..	pr. quinz..	»	» »			»	» »	1	12 50	»	» »	» 40	» 37	1 80	1 80	1 90	2 40	1 80	5 »	4 25				
	deux quin.	»	» »			»	» »	8	10 25	8	9 50	» 40	» 37	1 80	1 80	2 »	2 40	1 90	5 »	4 »				
Juill..	pr. quinz..	»	» »			»	» »	2	10 »	5	10 »	» 40	» 37	1 80	1 80	1 90	2 40	1 80	» »	» »				
	deux. quin.	»	» »			»	» »	2	10 »	4	8 75	» 40	» 37	1 70	1 70	1 90	2 40	1 80	» »	4 »				
Août....	pr. quinz..	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 40	» 37	1 80	1 80	1 90	2 40	1 90	» »	» »				
	deux. quin.	»	» »			12	15 50	6	12 »	5	8 75	» 40	» 37	1 80	1 80	1 90	2 40	1 90	5 »	4 »				
Sept	pr. quinz..	»	» »			10	13 75	3	11 25	3	8 75	» 40	» 37	1 90	1 90	2 »	2 40	1 90	5 »	4 »				
	deux. quin.	16	25 »			6	15 »	6	9 »	4	8 75	» 40	» 37	1 70	1 70	1 80	2 40	1 60	» »	» »				
Octob..	pr quinz..	20	25 »			1	13 75	2	8 75	2	7 »	» 40	» 37	1 60	1 60	1 80	2 40	1 60	» »	» »				
	deux. quin.	14	24 38			»	» »	»	» »	2	8 30	» 40	» 37	1 80	1 80	1 90	2 40	1 80	5 »	4 »				
Nov.....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 40	» 37	1 60	1 60	1 80	2 30	1 60	» »	» »				
	deux. quin.	»	» »			»	» »	2	8 75	»	» »	» 40	» 37	1 80	1 80	1 90	2 40	1 80	5 »	4 »				
Déc.....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 40	» 37	1 60	1 60	1 80	2 40	1 80	5 »	4 »				
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 40	» 37	1 60	1 60	1 80	2 20	1 60	5 »	4 »				
	Totaux....	50				29		126		121														
	Moyenne.		24 79				14 50		11 75		9 40	» 39	» 36	1 72	1 72	1 85	2 32	1 78	5 12	4 29				

ANNÉE 1891.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. Prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect.	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect.
Janv.... pr. quinz...	35	18 25	5	14 50	8	11 55	8	11 05	75	8 30	» 35	» 32	1 20	1 20	1 60	1 70	1 40						
deux. quin.	58	19 35	17	15 25	21	14 25	8	11 92	97	8 22	» 35	» 32	1 20	1 20	1 60	1 70	1 40						
Févr.... pr. quinz...	97	18 77	19	14 57	33	11 55	19	13 60	162	8 52	» 35	» 32	1 20	1 20	1 60	1 70	1 40						
deux. quin.	101	20 »	26	14 67	15	11 75	118	15 77	197	8 70	» 35	» 32	1 20	1 20	1 60	1 70	1 40						
Mars.... pr. quinz...	87	19 80	23	16 »	38	11 50	188	14 40	273	9 12	» 36	» 34	1 20	1 20	1 60	1 70	1 40						
deux. quin.	83	20 88	27	15 97	32	11 30	162	15 15	190	9 02	» 38	» 35	1 45	1 45	1 65	2 20	1 40						
Avril... pr. quinz..	38	21 80	20	17 07	27	12 30	159	16 37	165	8 85	» 38	» 35	1 30	1 30	1 65	2 10	1 30						
deux. quin.	53	23 30	20	17 72	8	13 92	85	17 20	134	9 27	» 39	» 36	1 50	1 50	1 80	2 20	1 50						
Mai..... pr. quinz...	128	22 77	47	18 35	15	14 62	19	14 92	160	9 30	» 40	» 37	1 40	1 40	1 70	2 05	1 30						
deux. quin.	183	22 »	90	17 15	52	13 50	7	13 42	252	8 91	» 40	» 37	1 30	1 30	1 63	1 80	1 30						
Juin.... pr. quinz...	120	21 62	36	17 20	24	13 12	6	13 75	169	8 60	» 40	» 37	1 40	1 40	1 60	1 75	1 30						
deux. quin.	89	21 75	56	16 66	23	12 73	4	12 50	211	8 61	» 40	» 37	1 40	1 40	1 60	2 03	1 30						
Juill.... pr. quinz...	47	21 45	40	16 35	8	12 17	6	12 50	113	8 62	» 40	» 37	1 40	1 40	1 60	2 15	1 40						
deux. quin.	134	20 30	28	16 22	12	11 52	7	12 27	246	8 17	» 38	» 35	1 40	1 40	1 50	2 10	1 35						
Août.. pr. quinz...	198	19 68	35	15 57	21	10 72	8	10 02	299	7 63	» 38	» 35	1 40	1 40	1 50	2 »	1 40						
deux. quin.	49	21 05	6	16 75	2	12 50	7	9 37	63	8 30	» 38	» 35	1 40	1 40	1 50	2 »	1 40						
Sept.... pr. quinz...	98	20 32	4	17 10	24	12 90	22	9 02	192	7 62	» 38	» 35	1 40	1 40	1 50	2 »	1 40						
deux. quin.	113	20 12	4	15 62	60	12 52	22	8 95	134	7 27	» 38	» 35	1 40	1 40	1 50	2 »	1 40						
Octob.. pr. quinz...	485	20 07	7	16 75	14	11 80	27	8 77	107	7 25	» 38	» 35	1 40	1 40	1 50	2 »	1 40						
deux. quin.	281	19 70	11	16 37	4	11 25	67	9 28	90	7 30	» 38	» 35	1 40	1 40	1 50	2 »	1 40						
Nov.... pr. quinz...	136	19 82	3	15 50	»	» »	18	9 17	111	7 10	» 38	» 35	1 50	1 50	1 70	1 80	1 30						
deux. quin.	68	19 65	20	15 77	13	12 75	29	9 30	138	7 85	» 38	» 35	1 50	1 50	1 80	1 70	1 30						
Déc..... pr. quinz...	77	19 65	30	19 95	8	12 05	64	8 92	186	7 17	» 38	» 35	1 50	1 50	1 80	1 70	1 25						
deux. quin.	99	19 »	20	14 45	14	12 37	26	8 92	170	6 95	» 38	» 35	1 50	1 50	1 80	1 70	1 30						
Totaux	2857		594		479		1086		3934														
Moyenne....		20 42		16 31		12 37		11 93		8 19	» 38	» 35	1 39	1 39	1 62	1 93	1 36						

VILLE DE VERMENTON.

ANNÉE 1891.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hec
Janv....	pr. quinz...											» 35	» 32	1 50	1 50	1 60	2 10	1 50						
	deux. quin.											» 35	» 32	1 50	1 50	1 60	2 10	1 60						
Févr ..	pr. quinz...											» 37	» 35	1 50	1 50	1 60	2 10	1 60						
	deux. quin.											» 37	» 35	1 50	1 50	1 60	2 10	1 50						
Mars....	pr. quinz..											» 37	» 35	1 50	1 50	1 60	2 10	1 50						
	deux. quin.											» 37	» 35	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
Avril....	pr. quinz..											» 37	» 35	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
	deux. quin.											» 40	» 37	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
Mai	pr. quinz..											» 40	» 37	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
	deux. quin.											» 40	» 37	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
Juin.. ..	pr. quinz..											» 40	» 37	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
	deux quin.											» 40	» 37	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
Juill.. ..	pr. quinz..											» 40	» 37	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
	deux. quin.											» 40	» 37	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
Août....	pr. quinz..											» 40	» 37	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
	deux. quin.											» 40	» 37	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
Sept	pr. quinz..											» 40	» 37	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
	deux. quin.											» 40	» 37	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
Octob ..	pr quinz..											» 40	» 37	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
	deux. quin.											» 40	» 37	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
Nov.....	pr. quinz...											» 37	» 35	1 40	1 40	1 80	2 10	1 50						
	deux. quin.											» 37	» 35	1 50	1 50	1 60	2 10	1 50						
Déc.....	pr. quinz...											» 37	» 35	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
	deux. quin.											» 37	» 35	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
	Totaux.....																							
	Moyenne.											» 39	» 36	1 42	1 42	1 60	2 10	1 50						

VILLE DE VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE.

ANNÉE 1891.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. Prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf.	VIANDE. Vache.	VIANDE. Veau.	VIANDE. Mouton.	VIANDE. Cochon.	FOURRAGES. Foin.	FOURRAGES. Paille.	COMBUSTIBLES. Chêne.	COMBUSTIBLES. Blanc.	COMBUSTIBLES. Charbon de bois.	COMBUSTIBLES. Fossiles.
													le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stere	le stère	l'hect	l'hect
Janv.... pr. quinz...											» 34			1 50	1 80	1 60	1 50						
deux. quin.											» 34			1 40	1 80	1 60	1 70						
Févr.... pr. quinz...											» 34			1 50	1 60	1 60	1 50						
deux. quin.											» 36			1 50	1 60	1 50	1 50						
Mars.... pr. quinz...											» 37			1 40	1 60	1 60	1 50						
deux. quin.											» 36			1 40	1 50	1 40	1 40						
Avril... pr. quinz...											» 36			1 40	1 50	1 40	1 50						
deux. quin.											» 38			1 40	2 »	1 90	1 60						
Mai..... pr. quinz...											» 38			1 40	1 50	1 60	1 50						
deux. quin.											» 38			1 40	1 80	1 90	1 50						
Juin.... pr. quinz...											» 38			1 40	1 60	1 70	1 50						
deux. quin.											» 38			1 40	1 50	1 60	1 45						
Juill.... pr. quinz...											» 38			1 50	1 70	1 40	1 50						
deux. quin.											» 36			1 50	1 60	1 60	1 50						
Août.. pr. quinz...											» 36			1 55	1 70	2 »	1 60						
deux. quin.											» 36			1 50	1 60	2 »	1 60						
Sept.... pr. quinz...											» 36			1 50	1 60	1 70	1 60						
deux. quin.											» 36			1 50	1 70	2 »	1 60						
Octob.. pr. quinz...											» 36			1 50	1 80	1 60	1 50						
deux. quin.											» 36			1 50	1 90	1 60	1 60						
Nov,.... pr. quinz...											» 36			1 50	1 80	1 60	1 50						
deux. quin.											» 36			1 50	1 60	1 60	1 50						
Déc..... pr. quinz...											» 36			1 50	1 60	1 60	1 60						
deux. quin.											» 36			1 60	1 80	1 70	1 50						
Totaux.....																							
Moyenne.....											» 36			1 46	1 63	1 53	1 53						

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE.

ANNÉE 1891.	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles.
													le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hec
Janv.... pr. quinz...											» 37	» 35	1 60	1 60	1 80	2 20	1 80						
deux. quin.											» 37	» 35	1 60	1 60	1 80	2 20	1 80						
Févr .. pr. quinz...											» 37	» 35	1 60	1 60	1 80	2 20	1 80						
deux. quin.											» 37	» 35	1 60	1 60	1 80	2 20	1 80						
Mars.... pr. quinz..											» 37	» 35	1 60	1 60	1 80	2 20	1 80						
deux. quin.											» 37	» 35	1 60	1 60	1 80	2 20	1 80						
Avril.. pr. quinz..											» 38	» 36	1 60	1 60	1 80	2 20	1 80						
deux. quin.											» 40	» 38	1 60	1 60	1 80	2 20	1 80						
Mai .... pr. quinz..											» 40	» 38	1 60	1 60	1 80	2 20	1 80						
deux. quin.											» 40	» 38	1 60	1 60	1 80	2 20	1 80						
Juin.. pr. quinz..											» 40	» 38	1 60	1 60	1 80	2 20	1 80						
deux quin.											» 40	» 38	1 60	1 60	1 80	2 20	1 80						
Juill.. pr. quinz..											» 40	» 38	1 60	1 60	1 80	2 20	1 60						
deux. quin.											» 37	» 35	1 60	1 60	1 80	2 20	1 60						
Août.... pr. quinz..											» 37	» 35	1 60	1 60	1 80	2 20	1 60						
deux. quin.											» 38	» 36	1 60	1 60	1 80	2 20	1 60						
Sept .... pr. quinz..											» 37	» 35	1 60	1 60	1 80	2 20	1 80						
deux. quin.											» 37	» 35	1 60	1 60	1 80	2 20	1 60						
Octob.. pr. quinz..											» 37	» 33	1 60	1 60	1 80	2 20	1 60						
deux. quin.											» 37	» 35	1 60	1 60	1 80	2 20	1 60						
Nov.... pr. quinz...											» 37	» 35	1 60	1 60	1 80	2 20	1 60						
deux. quin.											» 37	» 35	1 60	1 60	1 80	2 20	1 60						
Déc.... pr. quinz...											» 37	» 35	1 40	1 40	1 80	2 20	1 6						
deux. quin.											» 37	» 35	1 60	1 60	1 80	2 20	1 60						
Totaux.....																							
Moyenne.											» 38	» 35	1 59	1 59	1 80	2 20	1 79						

RÉCAPITULATION POUR 1891.

Mois.	GRAINS. FROMENT. Quantités.	FROMENT. pr. moy.	MÉTEIL. Quantités	MÉTEIL. pr. moy.	SEIGLE. Quantités	SEIGLE. pr. moy.	ORGE. Quantités	ORGE. pr. moy.	AVOINE. Quantités	AVOINE. pr moy.
Janv..	940	19 87	22	14 87	174	11 89	151	11 16	450	8 77
Févr..	901	20 59	45	14 62	359	11 49	406	12 96	1666	9 11
Mars..	873	21 72	50	15 98	356	11 45	1520	14 06	2787	9 37
Avril..	428	23 15	40	17 39	92	12 23	906	14 81	1109	9 39
Mai....	866	23 05	137	17 75	120	12 81	2 9	12 90	1251	9 37
Juin..	496	22 41	92	16 93	100	12 71	274	11 62	1524	8 94
Juill..	582	21 11	68	16 28	36	11 72	110	10 78	1288	8 37
Août..	632	21 28	41	16 16	111	12 44	337	9 77	1009	8 02
Sept...	953	20 92	8	16 36	563	13 48	1102	9 35	1159	7 76
Octob.	1754	20 68	21	15 62	351	12 54	1381	9 15	1050	7 04
Nov...	835	20 93	23	15 63	233	13 43	1386	9 55	1242	7 28
Déc...	1027	20 68	50	17 20	274	13 22	1417	9 27	1533	7 25
Tot....	10287		597		2769		9289		16068	
Moy...		21 36		16 23		12 45		11 28		8 39

Mois.	COMESTIBLES. PAIN blanc.	PAIN bis-blanc.	PAIN bis.	VIANDES. Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Porc.	FOURRAGES. Foin	Paille.	COMBUSTIBLES BOIS. Chêne.	BOIS. Blanc.	CHARBON. de bois.	CHARBON. fossile.
											stère.	stère.		
Janv..	» 35	» 32	» 30	1 56	1 53	1 73	1 97	1 63	4 50	3 »	14 »	14 »	2 87	» »
Févr..	» 36	» 33	» 32	1 56	1 53	1 70	1 98	1 56	4 28	3 02	13 »	14 »	2 81	» »
Mars..	» 37	» 34	» 32	1 51	1 53	1 68	1 99	1 55	4 65	3 60	13 »	14 »	2 87	» »
Avril..	» 38	» 35	» 33	1 57	1 55	1 75	2 07	1 58	5 29	3 72	13 50	14 »	2 87	» »
Mai....	» 39	» 37	» 34	1 58	1 55	1 73	2 04	1 58	5 40	3 90	14 »	14 »	2 87	3 50
Juin..	» 39	» 36	» 35	1 56	1 53	1 72	2 03	1 56	4 99	3 56	13 50	13 »	2 87	3 50
Juill..	» 39	» 36	» 34	1 58	1 56	1 74	2 06	1 56	4 77	3 31	13 75	14 »	2 99	3 25
Août..	» 38	» 35	» 33	1 54	1 53	1 74	2 09	1 60	6 45	3 75	13 75	14 »	3 12	3 50
Sept...	» 38	» 36	» 33	1 54	1 54	1 74	2 05	1 60	7 05	3 53	13 25	14 »	2 87	3 50
Octob.	» 38	» 36	» 33	1 55	1 55	1 77	2 07	1 60	6 45	3 53	13 »	14 »	2 93	3 50
Nov...	» 37	» 35	» 32	1 60	1 60	1 80	2 04	1 59	6 61	3 65	13 50	14 »	3 25	3 50
Déc...	» 37	» 35	» 32	1 57	1 54	1 75	2 01	1 55	5 66	3 61	14 25	13 75	3 25	3 50
Tot....														
Moy...	» 37	» 36	» 33	1 64	1 54	1 74	2 03	1 58	5 50	3 51	13 54	13 90	2 96	3 50

COMPTES-RENDUS ANALYTIQUES

DES SÉANCES

DU

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE

(Sessions de 1892)

SESSION ORDINAIRE D'AVRIL

SÉANCE DU 25 AVRIL 1892

Présidence de M. Coste

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, le vingt-cinq avril, à quatre heures du soir, MM. les Membres du Conseil général de l'Yonne se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, à l'Hôtel de la Préfecture.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le Président déclare ouverte la première session ordinaire de 1892.

M. MARCEL RIBIÈRE, l'un des secrétaires, procède à l'appel nominal.

Sont absents et excusés : MM. le baron Brincard, de Châteauvieux, Chevillotte, Duguyot et Pierre Merlou.

M. LE PRÉSIDENT prononce l'allocution suivante :

« Messieurs, depuis notre dernière session, nous avons eu la douleur de perdre deux de nos collègues les plus estimés : M. Martenot, l'un des plus auciens membres de notre assemblée, que la maladie retenait depuis plusieurs sessions éloigné de nos travaux, et M. Milliaux, qui a été enlevé après une courte maladie.

« Je suis certain d'être l'interprète du Conseil général tout entier en disant combien ces deux pertes nous ont été sensibles. Ces deux collègues, qui étaient des plus sympathiques, emportent tous nos regrets.

« Je souhaite, en votre nom, la bienvenue à leurs successeurs, M. le docteur Quillot et M. Bienvenu Martin, que nous sommes heureux de compter parmi nos collègues.

« M. Martin n'est pas un inconnu parmi nous. Nous avons eu

le plaisir de l'avoir comme secrétaire général pendant sept ans, et près de deux ans comme sous-préfet de Sens. Les excellentes relations que nous avons entretenues avec lui ne pourront que se développer et il sera pour nos travaux un précieux collaborateur. »

M. LORDEREAU, *président de la Commission départementale*, dépose sur le bureau du Conseil le rapport de la Commission. (Acte est donné de cette communication).

M. LE PRÉSIDENT donne connaissance au Conseil général de diverses demandes et communications qui sont renvoyées aux Commissions compétentes.

M. LE PRÉFET dépose sur le bureau les dossiers des affaires soumises à l'examen du Conseil général au cours de cette session.

M. le docteur Quillot est désigné pour faire partie de la deuxième commission et M. Bienvenu Martin de la troisième Commission.

M. EUGÈNE PETIT entretient le Conseil de l'épidémie de fièvre typhoïde qui sévit à la Caserne d'Auxerre et prie M. le Préfet de demander à M. le Ministre de la Guerre que les eaux distribuées aux soldats soient plus salubres que celles qu'on leur donne actuellement.

M. BIENVENU MARTIN demande, dans le même ordre d'idées, que les établissements d'instruction relevant du Conseil général, soient munis d'appareils filtreurs.

M. LE PRÉFET déclare qu'il est tout disposé à se faire, auprès du Ministre de la Guerre, l'interprète des vœux du Conseil général et à demander l'application des mesures propres à arrêter l'épidémie. Il observe que l'eau n'est pas le véhicule unique de la fièvre typhoïde ; il conviendrait donc d'émettre un vœu général et de demander que le Parlement sanctionne le plus tôt possible les propositions faites par le Comité consultatif d'hygiène publique de France.

M. LEGRAND demande à M. le Préfet s'il peut communiquer au Conseil général le résultat de l'analyse des eaux de la ville d'Auxerre.

M. LE PRÉFET répond que les analyses bactériologiques sont très longues et que l'administration de la guerre n'en a pas encore donné les résultats.

Sur la proposition de M. le Président, le Conseil général décide que les observations qui viennent d'être échangées seront renvoyées à la quatrième Commission, chargée de rédiger un vœu.

Il est procédé à la répartition entre les cinq Commissions, des dossiers des affaires soumises au Conseil général.

La séance est levée.

Le Secrétaire,	*Le Président,*
Marcel RIBIÈRE.	G. COSTE.

SÉANCE DU 26 AVRIL 1892.

Présidence de M. Coste

La séance est ouverte à 3 heures.
M. le Préfet y assiste.
Absents et excusés : MM. de Chateauvieux, Houdé et Merlou.
Le compte-rendu de la séance d'hier est lu et adopté.
Différentes demandes et communications sont renvoyées aux Commissions compétentes.

Vœu relatif au maintien du privilège des bouilleurs de cru

M. le Président. — J'ai reçu le projet de vœu suivant, signé de MM. Rathier, Hervieu, Saulnier, Folliot, Anceau, Joseph Arnaud et Coste.

« Le Conseil général de l'Yonne,

« Considérant que le privilège des bouilleurs de cru est un droit pour les viticulteurs ;
» Considérant que les maladies et les gelées qui frappent la vigne depuis de trop nombreuses années, ont durement atteint les viticulteurs et tari la source de leur revenu ;
« Considérant que ce serait bien mal récompenser leurs efforts et leurs peines en vue de la défense et de la reconstitution du vignoble, que de leur enlever le droit incontestable qu'ils ont de tirer tous profits de leur récolte et d'en consommer tous les produits.
« Considérant d'ailleurs que la législation, qui avait supprimé ce droit en 1872, a dû être abrogée, peu de temps après, dès 1875, les résultats de cette législation ayant été nuls au point de vue fiscal et l'opinion publique ayant été unanime pour demander la suppression des mesures vexatoires qui en étaient la conséquence ;

« Emet le vœu :

» Qu'aucun changement ne soit apporté à la législation actuelle sur les bouilleurs de cru ; qu'aucune atteinte ne soit portée à leur droit. »

L'urgence est déclarée.
Je mets aux voix le projet de vœu que nous serons, je crois, unanimes à émettre.
Le projet est adopté à l'unanimité.
M. le Président dit qu'il a reçu un vœu signé de vingt-deux conseillers généraux, relatif au projet de loi sur l'assistance gratuite des malades et des vieillards indigents.
Ce vœu, en attendant les conclusions du rapport de M. Duché sur la même question, est renvoyé à la quatrième Commission.
MM. de Fontaine, Richard, Loup, Duguyot, Saulnier et Coste, proposent un vœu déterminant que l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889 soit applicable aux élèves des Ecoles pratiques

d'agriculture, pourvus du certificat délivré par ces établissements.

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

MM. Pérouse, Navault, Coste, Eugène Petit, Landry, Quillot et de Fontaine déposent un vœu concluant à ce que « les concessionnaires à titre gratuit du bois mort dans les forêts de l'Etat soient dûment autorisés par une loi à couper sur place les liens nécessaires à la confection des fagots. »

Ce vœu est adopté.

M. le Président donne lecture d'un vœu signé de MM. Eugène Petit, Ernest Petit et Duché, relatif aux mesures à prendre contre l'épidémie de fièvre typhoïde qui sévit dans la garnison d'Auxerre.

Le vœu est adopté.

M. Landry propose l'adoption du vœu suivant, signé de plusieurs de ses collègues, relatif à l'instruction des réclamations en matière de contribution directes.

Les conseillers généraux soussignés ont l'honneur de proposer au Conseil général d'émettre le vœu :

« Que l'instruction des réclamations sur contributions directes se fasse en général dans les délais légaux et réglementaires des trois mois qui suivent la présentation des demandes.

« Et que les décisions soient communiquées aux parties intéressées, de manière à permettre aux contribuables soit de toucher en espèces le dégrèvement obtenu, soit de le voir imputer sur l'exercice pour lequel il est accordé, dans le cas où la totalité des impôts n'aurait point été acquittée. »

Ce vœu est adopté.

M. Landry dépose un autre vœu, relatif aux droits fixes dans l'adjudication des coupes de bois communaux :

« Le Conseil général,

« Considérant qu'il serait équitable de proportionner autant que possible les charges imposées sur les forêts communales au revenu qu'elles donnent.

« Emet le vœu que les droits fixes de timbre et d'enregistrement du procès-verbal et des autres actes relatifs à l'adjudication des coupes de bois des communes soient, à l'avenir, acquittés au moyen d'une taxe proportionnelle.

« Et a l'honneur de soumettre ce projet de réforme à M. le Ministre de l'Agriculture, en le recommandant à sa bienveillante attention et en le priant de vouloir bien l'appuyer auprès de M. le Ministre des Finances. »

L'urgence est déclarée. — Le projet de vœu est ensuite mis aux voix et adopté.

M. Landry dépose un troisième vœu, relatif au traitement et aux pensions de retraite des gardes communaux.

Ce vœu conclut ainsi.

« Que MM. les Ministres de l'Agriculture et des Finances veuillent bien faire étudier une réforme qui consisterait à charger l'Etat de servir les traitements des gardes communaux,

moyennant le prélèvement d'une taxe proportionnelle sur la valeur des produits réalisés de chaque exercice, et à obtenir, par ce moyen, dans la mesure du possible, *l'unification* du personnel *de tous les préposés forestiers domaniaux et communaux et de leurs pensions de retraite.* »

M. de Fontaine. — J'appuie la demande d'urgence.

L'urgence est déclarée et le vœu est adopté.

M. Rathier fait une demande de subvention en faveur de la Société d'Agriculture de l'arrondissement de Tonnerre.

Le Conseil décide, sur la proposition de M. Rathier, que la Commission départementale recevra délégation du Conseil général pour trancher la question.

M. de Fontaine lit un rapport concluant à donner un avis favorable aux demandes faites par des communes du canton de Lorris (Loiret), des arrondissements de Fontainebleau et de Melun et des cantons de Bray-sur-Seine et Dannemarie, arrondissement de Provins, qui désirent obtenir l'introduction des cépages américains.

Adopté.

Rapports de la Commission des Finances

M. Landry lit un rapport concluant à autoriser M. le Préfet à imputer une somme de 547 fr. 50 sur le crédit de réserve inscrit au sous-chapitre XIII, article 16 du budget de 1892.

Cette somme représente les frais d'encadrement, d'emballage et de transport de deux tableaux envoyés par M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Le rapport est adopté.

Le Conseil adopte un autre rapport de M. Landry, concluant à l'approbation du prélèvement d'une somme de 103 fr. 90 sur le même crédit, cette somme destinée à payer les frais de transport de deux statues données par M. le Ministre des Beaux-Arts.

Rapport de M. Landry, concluant à autoriser M. le Préfet à inscrire au budget rectificatif de 1892, un crédit de 1500 francs, pour dépenses de l'Instruction publique à la charge du département.

Rapport de M. Chardon concluant à demander que le budget supplémentaire soit établi dans la session d'avril, ce qui permettrait à l'administration d'employer les ressources disponibles dans la belle saison, au lieu d'en rejeter l'emploi à une époque où elles ne peuvent être utilisées que d'une manière moins favorable.

Adopté.

Rapport de M. Chardon concluant à donner acte à M. le Préfet de sa communication, relative au budget rectificatif de 1892.

Suivant le rapport, les ressources disponibles s'élèveraient à 108,046 fr. 01.

Adopté.

Rapport de M. Chardon, relatif au chemin de fer d'intérêt local de Laroche à L'Isle-sur-Serein, sur la vérification des comptes de garantie et la subvention à fournir par le département.

Adopté.

Rapport de M. PAUL TOUTÉE, concluant au vote d'un crédit de 200 francs en faveur de M. Bourbon, ancien juge de paix à Ancy-le-Franc.

Adopté.

Rapport de M. TOUTÉE, concluant au vote d'un crédit supplémentaire de 300 francs qui permettra de couvrir M. l'Archiviste de la somme de 209 fr. 45, qu'il a avancée pour l'achat de volumes et manuscrits à la vente de la bibliothèque de M. Quantin.

Adopté.

Rapport de M. BAUDOUIN concernant les produits éventuels départementaux et le contrôle à exercer par le Conseil général.

Adopté.

Rapport de M. BAUDOUIN fixant à 20,161 fr. 25 le total des restes à recouvrer au 31 décembre 1891.

Adopté.

Rapports de la Commission de Viabilité.

Rapport de M. PÉROUSE sur le service vicinal, relatif au programme des travaux neufs à exécuter en 1892, par application de la loi du 12 mars 1880 sur les chemins de grande et de petite communication.

Adopté.

Rapport de M. PÉROUSE concernant les modifications à apporter au budget départemental de 1892 pour la construction de chemins de grande communication et vicinaux ordinaires.

Adopté.

Rapports de M. PÉROUSE concluant au passage à l'ordre du jour sur une pétition de M. Agoust, limonadier à Theil, demandant au Conseil général de formuler un vœu auprès des Ponts-et-Chaussées, pour l'aider à supporter une perte que lui fera subir la rectification de la route nationale nº 5.

Adopté.

M. PÉROUSE fait un rapport verbal sur l'avant-projet d'une ligne de tramways de Toucy à Joigny.

Cet avant-projet est déposé par la Compagnie Française de voies ferrées économiques.

La dépense de construction est évaluée à 42,000 francs par kilomètre. Sur cette somme, la Compagnie verserait 6,000 francs. De sorte que la part contributive du département serait de 36,000 francs par kilomètre. D'autre part, il paraît certain que quelques communes intéressées seraient disposées à fournir des subventions importantes.

D'après les propositions de la Compagnie, celle ci prend l'exploitation entièrement à sa charge et ne demande aucune garantie pour insuffisance d'exploitation. Elle offre même de partager avec le département lorsque les recettes kilométriques seront supérieures à 3,000 francs.

Le Conseil, en conséquence de la proposition faite par la Compagnie des Chemins de fer économiques est amené à étudier s'il ne serait pas possible de racheter la ligne du Serein, qui obère considérablement les finances départementales. De ce rachat il

résulterait une économie annuelle pour le département de 53,000 francs.

M. le Préfet est chargé de demander à M. l'Ingénieur en chef du contrôle d'étudier cette combinaison et même d'entrer en pourparlers, si c'est possible, avec la Compagnie des Chemins de fer départementaux.

Rapport de M. Rathier, relatif à l'avant-projet de rectification du chemin de grande communication n° 187, aux abords de l'écluse de Dannemoine, sur le canal de Bourgogne.

Adopté.

Rapport de M. le Docteur Quillot, concluant au renouvellement d'un vœu pour l'établissement de garde-fous grillagés sur les ponts traversant la voie du chemin de fer P.-L.-M.

Adopté.

Rapport de M. Anceau, relatif à un vœu du Conseil général pour obtenir le prolongement jusqu'à Avallon de deux trains qui circulent entre Semur et Les Laumes.

Adopté.

Rapport de M. Anceau, concluant au rejet de la pétition de quinze habitants d'Orgy, tendant au classement du chemin d'Orgy au territoire de Vallan, par la raison que ce chemin n'aboutit à aucun chemin classé et qu'il a exclusivement le caractère de chemin rural.

Adopté.

Rapport de M. Loup, concernant la rectification du chemin de grande communication n° 201, dans la traverse de Bœurs-en-Othe.

Ce rapport conclut à l'approbation du tracé rectificatif de la partie du chemin comprise dans le trajet de Bœurs-en-Othe et de déclarer d'utilité publique l'exécution des travaux.

Adopté.

Rapport de M. Loup, concernant la rectification du chemin de grande communication n° 64, à l'entrée du village de Champlay.

Le rapport conclut à la rectification en question sur le chemin de grande communication n° 64 et celui n° 14, dont tous les frais seront à la charge de M. et Mme Delamour.

Adopté.

Le Conseil donne acte à M. le Préfet de sa communication relative au vœu du Conseil général concernant le transport en chemin de fer à prix réduit des préposés forestiers.

Rapport de M. Arnaud concluant à donner l'autorisation à un certain nombre de communes d'employer, en 1892, une partie de leurs prestations à l'amélioration des chemins ruraux, et désignant d'autres communes ayant fait la même demande et qui ne peuvent être autorisées comme ne réunissant pas les conditions exigées pour recevoir satisfaction.

Adopté.

Bâtiments départementaux.

Rapport de M. Bienvenu Martin concluant à l'allocation d'un crédit de 325 francs pour achat de mobilier nécessaire au greffe du Tribunal de Commerce.

Adopté.

Rapport de M. LEGRAND concluant au vote d'un crédit de 100 francs, pour travaux à exécuter au Palais de Justice dans la salle affectée au barreau.

Adopté.

Rapport de M. NAVAULT, relatif au renouvellement du bail entre le département et la ville d'Auxerre, pour le Dépôt de Mendicité.

Le rapport conclut au renouvellement du bail moyennant certaines modifications et réparations à la charge de la ville d'Auxerre.

Adopté.

Etablissements Publics.

Rapport de M. PETIT autorisant la vente d'objets mobiliers, dont le montant s'élève à 1905 francs et appartenant au Dépôt de Mendicité.

Adopté.

Rapport de M. BIDAULT DE L'ISLE, relatif à deux demandes de bourses, en faveur des jeunes Barbier Henri, de Joigny et Argout, de Branches.

Le rapport, étant donné que le nombre des demandes de bourses augmente chaque année d'une façon anormale et que la somme affectée à ces bourses s'accroît considérablement conclut au rejet de ces deux demandes.

Une discussion s'engage à ce sujet et finalement une proposition de M. le Préfet est adoptée. Elle se résume ainsi :

Les demandes de bourses, dont le Conseil général est actuellement saisi sont ajournées à la session d'août et de nouvelles bourses ne seront accordées qu'autant que des vacances se seront produites.

Attributions diverses.

M. HERVIEU lit un rapport concluant au vote d'une somme de 400 francs comme indemnité à M. le Préfet pour le défrayer des dépenses de toute nature que nécessite le fonctionnement du Comité de ravitaillement.

Adopté.

M. DE FONTAINE lit un rapport relatif à la libre introduction de plants américains dans les communes dont les Conseils municipaux en ont fait la demande.

Seize communes sont autorisées : Béru, Dannemoine, Laroche, Sergines, Tonnerre, Varennes, Villemer, Vergigny, Charentenay, Gy-l'Evêque, Poilly-sur-Serein, Saint Cyr-les-Colons, Serbonnes, Villenavotte, Vermenton et Villy.

Quatre voient leur demande rejetée parce que le Conseil n'est pas suffisamment éclairé sur la situation phylloxérique pour se prononcer en connaissance de cause. Ce sont les communes d'Arthonnay, Etaules, Stigny et Tharot.

Incidemment M. le baron BRINCARD demande à M. le Préfet s'il ne pourrait pas prendre un arrêté pour prescrire la destruction du gui.

M. le Préfet répond qu'il étudiera la question et qu'il prendra volontiers, s'il y a lieu, l'arrêté qui lui est demandé.

Le Conseil adopte un rapport de M. de Fontaine, désignant les membres du Conseil général appelés à faire partie des commissions chargées de reviser les listes électorales.

Il adopte également un rapport du même, concluant à donner acte à M. le Préfet de sa communication de l'intéressant rapport de MM. les délégués départementaux et à les remercier de leur important travail.

M. de Fontaine lit un rapport concluant au changement de dates des foires de la commune d'Ancy-le-Franc.

Adopté.

M. le Marquis de Tanlay lit un rapport concernant le repeuplement des cours d'eau en écrevisses et demandant des mesures pour réprimer le braconnage des rivières.

Adopté.

M. le Marquis de Tanlay lit un rapport concluant à accorder une subvention de 50 francs à la Société Colombophile de Villeneuve-sur-Yonne.

Les conclusions du rapport sont repoussées.

Le Conseil passe à l'ordre du jour, sur des demandes de subventions faites pour l'érection d'un monument au colonel Bourras et pour le Livre d'or de l'Exposition.

M. le Marquis de Tanlay lit un rapport concluant à renvoyer au service compétent l'examen d'une proposition faite par une maison de Paris, pour des étuves à vapeur.

Le dossier sera remis à M. le Maire d'Auxerre, qui est président de la commission des hospices.

Sur une demande de M. Eugène Petit, relative aux 25,000 fr. provenant du pari mutuel, M. le Préfet répond qu'il a acheté avec cette somme un titre de rente dont les revenus sont destinés à envoyer les enfants rachitiques ou scrofuleux aux bains de mer, ou pour payer les frais d'hospitalisation de malades ayant à subir des opérations graves dans les hopitaux de Paris.

M. le Docteur Collinot lit un rapport relatif aux sections électorales de la commune de Chevannes. Ce rapport conclut à une nouvelle enquête sur laquelle le Conseil général devra délibérer dans la session d'août 1892.

Adopté.

Sur le rapport de M. le Docteur Collinot le Conseil général vote une somme de 1,120 francs, nécessaire pour payer l'entretien des femmes en couches indigentes, dans les hospices d'Auxerre et de Sens, et décide de porter à 3,000 francs le crédit inscrit au budget pour cet objet.

M. le Marquis de Tryon-Montalembert lit un rapport concluant à l'inscription d'une allocation de 1,000 francs au budget rectificatif de 1892, pour les courses de Joigny, afin de ne pas obliger la municipalité de cette ville à faire une avance qui ne lui est remboursée qu'à la fin de l'année.

Adopté.

Sur la demande de la commune de Mâlay et après un rapport de M. de Tryon Montalembert, le Conseil vote la suppression de la vaine pâture sur le territoire de cette commune.

La séance est levée.

Le Secrétaire, SAULNIER. *Le Président,* G. COSTE.

SÉANCE DU 27 AVRIL 1892

Présidence de M. Coste.

Absents excusés : MM. de Chateauvieux, Merlou et Pérouse.

Le procès-verbal est adopté.

M. le Baron Brincard demande la suppression de la formalité de la lecture du procès-verbal qui fait perdre beaucoup de temps et qui est tout à fait inutile.

M le Président répond que la loi exige que le procès-verbal des délibérations soit rédigé, lu et adopté.

M. le Baron Brincard répond qu'il faut alors exiger que les journaux publient ce compte-rendu,au lieu de publier un compte-rendu fantaisiste, qui n'est pas le reflet exact de la séance.

M. Toutée dit que la loi de 1871, qui obligeait les journaux à publier le compte-rendu analytique officiel est tombée en désuétude et qu'il n'y a pas lieu de la faire revivre pour le moment.

Après une discussion entre MM. Ernest Petit, Bienvenu Martin, Landry, Marcel Ribière, le Président met aux voix la proposition de M. le Baron Brincard, tendant à la suppression de la lecture du procès-verbal, qui n'est pas adoptée.

M. le Docteur Duché lit un rapport concluant à ce que le Conseil général émette le vœu que le projet de loi sur l'assistance médicale gratuite, conjointement avec un projet de loi sur les secours aux vieillards et aux incurables indigents, soit soumis le plus tôt possible aux délibérations de la Chambre des Députés pour faire face à des besoins urgents et qui réclament depuis trop longtemps une satisfaction que l'on ne doit plus ajourner.

D'un autre côté M. Hervieu dépose le vœu suivant, qui est comme la conclusion de l'intéressant rapport de M. Duché :

« Le Conseil général de l'Yonne, considérant qu'il est plus que jamais indispensable d'instituer l'assistance médicale gratuite en faveur des malades et des vieillards indigents, prie la Chambre des députés d'examiner et de voter le projet qui lui a été soumis à ce sujet par le Gouvernement, dans le plus bref délai et avec toutes les extensions désirables. »

Les conclusions du rapport de M. Duché sont adoptées. — Le vœu présenté par M. Hervieu est également adopté à l'unanimité.

M. Paul Toutée donne lecture de différents rapports tendant à accorder des pensions à des veuves d'employés du département

et à régler la pension de M. Allons, ancien secrétaire de la direction de l'Asile des aliénés.

Ces différents rapports sont adoptés.

M. Folliot dépose un rapport accordant une remise demandée par la commune de Vezinnes.

Adopté.

Rapport du même concluant à la libération par anticipation d'une somme de 72,500 francs 41, restant due sur celle de 280,000 francs, empruntée pour l'achat de l'Ecole de Labrosse.

Adopté.

A cette occasion M. le Baron Brincard déclare qu'il se joint aux conclusions du rapporteur et qu'il remercie M. le Préfet d'apporter tant de vigilance dans la défense des intérêts du département.

M. Bienvenu Martin demande s'il ne serait pas possible, en vue de réaliser une économie sur les intérêts à payer au Crédit Foncier, de rembourser par anticipation à ce dernier les sommes qui lui sont dues et de contracter un nouvel emprunt à un taux beaucoup moins élevé que celui payé actuellement.

M. le Préfet répond qu'il s'est déjà préoccupé de cette question et que dans la session d'août ou au plus tard l'année prochaine il sera en mesure de faire au Conseil des propositions fermes.

M. Landry lit un rapport concluant à une diminution de 5 c. 51 sur les centimes extraordinaires départementaux.

Adopté.

M. Boudard lit un rapport concluant à accorder une pension au nommé Dizien Dominique, à prendre sur les fonds libres par suite du décès de deux titulaires de la pension provenant du legs Napoléon.

Adopté.

M. Laubry lit un rapport concluant au remboursement de sommes payées en trop au département par diverses communes sur leur contingent pour la dépense de leurs aliénés.

Adopté.

Le Conseil entend la lecture et adopte les conclusions de différents rapports relatifs à la modification des alignements et à la rectification de chemins de grande communication.

Rapport de M. Richard relatif au prolongement jusqu'à Cravant de deux trains qui circulent entre Laroche et Auxerre.

Adopté.

M. Bienvenu Martin lit un rapport relatif à la réfection des cabinets d'aisances à la gendarmerie d'Auxerre.

Adopté.

M. Navault lit un rapport relatif à l'installation de l'éclairage électrique dans divers bâtiments départementaux.

Les conclusions sont adoptées.

Au nom de M. Legrand, M. Bienvenu Martin, lit un rapport concluant à l'exécution de divers travaux d'assainissement à la caserne de gendarmerie d'Auxerre.

Adopté.

M. Eugène Petit lit un rapport relatif à l'Asile d'aliénés.

De ce rapport il résulte que la situation financière de cet établissement est en très bon état, que différents travaux importants ont été exécutés, que d'autres sont à l'étude, particulièrement la fondation d'une colonie agricole, dont la réalisation pourra être faite sans grèver le budget départemental et en prélevant simplement sur les bonis de l'Asile.

Le Conseil adopte un vœu de MM. DE FONTAINE, LANDRY et EUG. PETIT, tendant à faire classer les corbeaux parmi les animaux nuisibles.

Le Conseil approuve ensuite l'imputation sur le crédit des dépenses imprévues du budget de 1891 de la somme de 100 francs allouée le 9 octobre dernier par la Commission départementale pour frais d'un trimestre de loyer relatif au logement occupé par deux gendarmes de Neuvy-Sautour, en attendant l'aménagement de la caserne de la brigade de cette localité.

M. le Marquis DE TANLAY lit un rapport modifiant les limites territoriales des communes de Chailley et Venizy.

Adopté.

M. ROY lit un rapport relatif à des subventions accordées à des maisons d'écoles, églises et presbytères.

Adopté.

M. COLLINOT est désigné pour faire partie de la Commission chargée du classement des demandes de débits de tabac.

Le Conseil, sur le rapport de M. ROY, ajourne l'acquisition d'appareils à désinfection.

Avant de clore la première session de 1892, le Conseil décide que la première installation pour ses séances sera rétablie et qu'on reprendra l'ancienne table ovale, sur laquelle on mettra un tapis neuf.

La séance est levée.

Le Secrétaire, ANCEAU. — *Le Président,* G. COSTE.

SESSION ORDINAIRE D'AOUT

SÉANCE DU LUNDI 22 AOUT 1892

Présidence de M. Duché, doyen d'âge

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, le vingt-deux août à quatre heures du soir, messieurs les membres du Conseil général de l'Yonne se sont réunis dans la salle de leurs délibérations à l'Hôtel de la Préfecture.

M. LE PRÉFET. — Je déclare ouverte la deuxième session ordinaire de l'année 1892.

En vertu de la loi du 10 août 1871, j'invite le président et le secrétaire d'âge à constituer le bureau provisoire.

M. Duché, comme doyen d'âge, est appelé à la présidence.

M. Marcel Ribière, le plus jeune des membres du Conseil général, remplit les fonctions de secrétaire.

Il est procédé à l'appel nominal.

Sont présents : MM. Bienvenu Martin, Legrand, Folliot, Houdé, Collinot, Duché, Baudouin, Lordereau, Richard, Marcel Ribière, Boudard, Degoix, Anceau, Bidault de l'Isle, Chevillotte, de Châteauvieux, Roy, Duguyot, Henri Loup, Baron Brincard, Saulnier, Paul Toutée, Coste, Joseph Arnaud, vicomte de Raincourt, Eugène Petit, de Fontaine, Landry, Chéreau, Chardon, marquis de Tanlay, Ernest Petit, Rathier.

Absents et excusés : MM. Pierre Merlou, Laubry, marquis de Tryon-Montalembert, Quillot.

M. le Président prononce le discours suivant :

Messieurs,

Le renouvellement partiel du Conseil général vient de s'opérer dans des conditions satisfaisantes. Seize d'entre vous ont trouvé grâce devant les électeurs. Trois seulement, soit par désistement volontaire, soit par la loi des majorités, n'ont pas continué leur mandat.

Ces trois anciens collègues avaient su, à des titres divers, se concilier notre estime et nos sympathies. Nos regrets les suivront hors de cette enceinte où ils laissent les meilleurs souvenirs.

Nous souhaitons la bienvenue à leurs successeurs. Nous savons à l'avance, que nous pouvons compter sur leur concours intelligent et dévoué. (*Très bien! très bien* !).

Messieurs, la session que nous abordons aujourd'hui n'offre rien qui ne rentre dans la série des affaires courantes, sur lesquelles vous êtes appelés annuellement à délibérer. Cependant, il ne faut pas se le dissimuler, elle sera le siège de douloureuses préoccupalions.

De tous les points du département nous apportons de fâcheux renseignements sur les produits de notre agriculture. La gêne et la pénurie de nos cultivateurs prend des proportions inquiétantes et la misère grandit dans nos villages.

Que pouvons-nous dans ces circonstances calamiteuses ?

On vous proposera des vœux, sans doute. Hélas ! les vœux sont si rarement exaucés qu'il faut une foi bien robuste et bien persévérante pour s'attarder à ces trop faciles manifestations.

Pour n'en citer qu'un exemple, où en sommes nous de l'assistance dans les campagnes ?

Il y a un projet de loi, direz-vous !

Oui, mais ce projet ne touche qu'à l'un des côtés de l'œuvre complète ; il s'occupe exclusivement de l'assistance médicale gratuite que les médecins ont prise, jusqu'à ce jour, à leur charge et qu'ils ne déserteront pas, en l'absence d'une organisation officielle.

Puis, après tout, ce n'est encore qu'un projet de loi.

Mais les vieillards, les aveugles, les infirmes, les familles sans ressources et sans travail possible, tous les abandonnés à

la charité privée, si clairsemée dans nos villages, rien ne vient leur annoncer la bonne nouvelle.

Et pourtant jamais l'urgence n'a retenti d'une manière si pressante et si lamentable.

Voilà pourquoi, messieurs, il serait temps de renoncer aux aspirations purement platoniques ; voilà pourquoi nous vous demanderons, à nos risques et périls, un acte décisif d'assistance.

Nos communes consultées sur leurs dispositions à concourir à l'assistance n'ont répondu favorablement qu'en très petit nombre. Celà tient, sans doute, soit à la fausse interprétation du rapport de votre Commission, soit à la crainte d'engager leurs finances, soit à l'indifférence chez celles où le paupérisme est à peu près inconnu.

Quoiqu'il en soit, le meilleur moyen pour arriver à des résultats efficaces, c'est de payer d'exemple, c'est de leur dire : Le Conseil général, en présence de la crise qui sévit sur nos campagnes prend l'initiative des secours à dispenser aux plus nécessiteux ; il vote une somme provisoire qui sera répartie entre les communes, au prorata de leurs sacrifices. L'Etat de son côté, ne refusera pas de nous venir en aide, dans des proportions satisfaisantes.

Voilà comment nous croyons qu'il serait possible de jeter les premières assises de l'assistance dans nos campagnes. Nous vous soumettons, avec confiance cette combinaison nouvelle, persuadé qu'elle trouvera parmi nous des adhérents autorisés pour la formuler en une proposition ferme et compatible avec nos ressources financières.

Ce n'est plus un vœu, c'est une prière que vous adresse votre doyen d'âge, et il est tellement habitué à votre bienveillance qu'il ose espérer le succès de sa revendication.

Messieurs, le gouvernement de la République a cru devoir me conférer une haute distinction à laquelle j'étais loin de prétendre. Si ma longue carrière a pu être de quelque utilité à mon pays, j'accepte, avec une respectueuse gratitude, une récompense qui dépasse sans doute la valeur de mes humbles services.

Permettez-moi d'adresser publiquement aussi mes remerciements à M. le Préfet, dont les démarches empressées ont puissamment contribué à me faire décerner cette faveur.

N'oublions pas enfin, qu'en décorant votre doyen d'âge, l'un des plus anciens membres de cette assemblée, M. le Ministre de l'Intérieur a surtout visé le Conseil général de l'Yonne, et que c'est sur vous, Messieurs et chers collègues, qu'il faut déverser, pour la plus grande part, l'honneur qui m'est fait aujourd'hui. (Applaudissements).

Sur l'initiative de M. le Président, il est procédé aux divers scrutins pour la nomination du Président définitif, de deux vice-présidents et de quatre secrétaires. Ces scrutins ont donné les résultats suivants :

Scrutin pour la nomination du Président

Nombre des votants, 33
Majorité absolue, 17

Ont obtenu :

MM. Coste	25	suffrages.
Duché	6	—
De Fontaine	1	—

M. le Président. — M. Coste ayant obtenu un nombre supérieur à la majorité absolue des suffrages, est proclamé Président du Conseil général de l'Yonne pour l'année courante.

Scrutin pour la nomination de deux vice-présidents

Nombre de Votants, 33
Majorité absolue, 17

Ont obtenu :

MM. Bidault de l'Isle	23 voix
Folliot	14
Rathier	11
Landry	8
Voix diverses	10

M. Bidault de l'Isle ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, est proclamé premier vice-président du Conseil général.

Le deuxième tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants, 33
Majorité absolue, 17

Ontobtenu :

MM. Folliot	15 voix
Rathier	12
Landry	5
Laubry	1

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Nombre de votants, 33
Bulletin nul........ 1

Ont obtenu :

MM. Folliot	20 voix
Rathier	12

En conséquence, M. Folliot ayant obtenu la majorité des suffrages est proclamé second vice-président pour l'année 1892.

M. Henri Loup. — Je tiens à déclarer que je ne suis pas candidat aux fonctions de secrétaire.

Je remercie les collègues qui jusqu'à présent m'ont accordé leurs suffrages et je les prie de les reporter sur un autre nom que le mien.

Scrutin pour la nomination de quatre secrétaires

Nombre des votants, 33
Majorité absolue.... 17
Bulletin blanc 1

Ont obtenu :

MM. Anceau	30 voix
Saulnier	28
Marcel Ribière	25
Arnaud	14
Bienvenu Martin	6
Degoix	6

En conséquence MM. Anceau, Saulnier et Marcel Ribière, sont proclamés secrétaires du Conseil général pour l'année courante.

M. Joseph Arnaud est élu secrétaire au deuxième tour de scrutin par 27 voix sur 31 votants.

Présidence de M. Coste

M. le Président prononce le discours suivant :

Mes chers Collègues,

Je vous remercie du nouveau témoignage de confiance et de sympathie dont, pour la seconde fois, vous venez de m'honorer.

Soyez persuadés que tous mes efforts tendront à m'en rendre digne et me tenir à la hauteur de la tâche que vous m'avez confiée.

En remerciant en votre nom le bureau provisoire, je suis certain d'être votre interprète à tous en adressant à notre cher et vénéré doyen nos plus sincères et plus vives félicitations pour la distinction dont il vient d'être l'objet. (Très bien ! très bien !). Nul mieux que lui ne la méritait. C'est le couronnement d'une longue et laborieuse carrière, consacrée uniquement à la science et l'honneur en rejaillit sur le Conseil général tout entier.

Dans la dernière consultation qui vient d'avoir lieu, les électeurs ont manifesté une fois de plus, de la façon la plus claire et la plus éclatante leur attachement inébranlable aux institutions que le Pays s'est librement données et leur ferme volonté de les maintenir.

On peut donc affirmer sans crainte d'être démenti, que la République est désormais le régime incontestable et incontesté de la France.

Plusieurs de nos collègues nous ont quittés, permettez-moi, Messieurs, de leur adresser en votre nom un cordial souvenir, et de dire à leurs successeurs, en leur souhaitant la bienvenue, qu'ils peuvent compter sur toute notre sympathie.

Ils verront en vivant au milieu de nous, que le Conseil général de l'Yonne, malgré quelques rares divergences d'opinions, ne forme qu'une seule famille, unie en un faisseau compact et

indissoluble, dès qu'il s'agit de défendre les intérêts du département.

Notre situation financière continue à s'améliorer, grâce aux soins vigilants et à la sévère économie qu'il apporte dans la gestion des deniers départementaux.

M. le Préfet, cette année, de même que l'année dernière, nous présente un Budget rectificatif avec un reliquat disponible de plus de 54,000 francs et je suis heureux de saisir cette occasion pour lui adresser tant en votre nom qu'au mien, tous nos remerciements pour la manière dont il gère les intérêts qui lui sont confiés. Espérons que grâce à lui et grâce à notre concours, qui ne lui fera pas défaut, cette amélioration persistera d'année en année et que dans un avenir prochain, nous pourrons diminuer d'une manière plus sensible encore les charges qui pèsent sur nos populations déjà si éprouvées depuis de nombreuses années. (Vifs applaudissements).

M. Lordereau *président de la Commission départementale*, dépose le rapport sur les travaux de cette commission.

Acte est donné de ce dépôt.

M. le Préfet dépose sur le bureau du Conseil les dossiers des affaires soumises au Conseil général pendant cette session.

M le Président donne lecture de diverses communicatiens qui lui sont parvenues et qui sont renvoyées à l'examen des Commissions compétentes.

M. Collinot demande si toutes les affaires diverses, quand elles intéressent les finances du département, doivent être renvoyées à la cinquième commission.

M. le Baron Brincard pense que la commission des finances et celle des objets divers doivent s'entendre, toutes les fois qu'il s'agit de proposer un crédit nouveau.

M. le Préfet fait observer que dans ce cas, c'est la commission compétente qui doit proposer le vote du crédit, après avoir pris l'avis de la commission des finances. (*Assentiment*).

M. Duguyot dit que chaque commission doit examiner les affaires qui lui sont soumises, sans être placée sous la tutelle de la première commission.

MM. Bidault de l'Isle, de Fontaine, Bienvenu Martin appuient ces observations.

Il est procédé à la formation des Commissions.

M. Bienvenu Martin, ayant été proposé pour faire partie de la 2e Commission, M. Landry fait observer que cette Commission, chargée de la vicinalité, est une des plus importantes et qu'il est nécessaire, comme il est de règle, que l'arrondissement de Sens y soit représenté.

Voici la composition des Commissions :

1re *Commission. — Finances*

MM. Baudouin, Folliot, Chardon, Laubry, Chevillotte, Boudard, Landry, Toutée, Merlou.

2e Commission. — Viabilité.

MM. Anceau, Bienvenu Martin, Quillot, Arnaud, Loup, Richard, Saulnier, Rathier, Chéreau.

3e Commission. — Bâtiments départementaux.

MM. Brincard, Legrand, Lordereau, Vicomte de Raincourt, De Châteauvieux.

4e Commission. — Etablissements publics.

MM. Ernest et Eugène Petit, Houdé, Duché, Marcel Ribière, Bidault de l'Isle.

5e Commission. — Objets divers.

MM. de Fontaine, Degoix, Duguyot, de Tryon-Montalembert, Roy, de Tanlay, Collinot.

Le Conseil se retire dans ses bureaux pour procéder à la constitution des Commissions et à la répartition des dossiers des affaires.

La séance est levée à cinq heures et demie et renvoyée à demain, trois heures.

Le Secrétaire, ANCEAU. — *Le Président,* G. COSTE.

SÉANCE DU MARDI 23 AOUT 1892

Présidence successive de M. Coste et de M. Bidault de l'Isle.

La séance est ouverte à 3 heures et demie.

M. le Préfet y assiste.

Il est procédé à l'appel nominal. Tous les membres du Conseil général sont présents, à l'exception de MM. Folliot, Pierre Merlou et Quillot, excusés.

Le procès-verbal de la première séance, qui se confond avec le compte-rendu analytique, est lu par M. ANCEAU, l'un des secrétaires. — Adopté.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de diverses communications, qui sont renvoyées aux commissions compétentes.

M. ANCEAU dépose, au nom des habitants du canton de Guillon. un vœu tendant à permettre l'usage du goujonnier. — Renvoyé à la 5e Commission.

M. DUCHÉ, au nom de plusieurs de ses collègues, dépose un vœu relatif à l'organisation de l'assistance dans les campagnes.

Après les observations de MM. le baron BRINCARD, BIENVENU MARTIN et M. le PRÉFET ce vœu est renvoyé à une commission spéciale formée par la réunion des membres de la première et de la quatrième commission.

Un projet de résolution présenté par la cinquième commission relatif à une modification de l'horaire d'un train de Clamecy à Triguères, est adopté.

Un vœu de M. Landry relatif aux sociétés de secours mutuels est renvoyé à la cinquième Commission, ainsi qu'un vœu des habitants d'Auxerre, concernant la vente et le transport du gibier.

M. de Fontaine dépose sur le bureau le dossier contenant la liste des membres du jury d'expropriation.

Première Commission.

M. Chardon lit deux rapports : le premier sur le compte départemental de 1890 et le second sur le compte départemental de 1891. — M. le préfet se retire de la salle des séances pendant la lecture de ces rapports, dont les conclusions sont approuvées.

Acte est donné des deux autres rapports présentés par M. Chardon, sur le budget de report de 1891 à 1892 et sur la taxe municipale sur les chiens.

Deux rapports de M. Baudouin, le premier concernant la fixation du taux de la journée de travail; le deuxième intéressant la caserne de gendarmerie de Coulanges-sur-Yonne, sont adoptés.

Répartement des contributions directes pour 1893. — Rapporteur M. Chevillotte. — Adopté.

Compte d'emploi du fonds do secours et de non-valeurs. Rapporteur, M. Landry. — Adopté.

Les conclusions du rapport de M. Landry se rapportant au budget sont approuvées.

Le Conseil décide que l'installation des archives sera renvoyée à l'examen de la troisième Commission.

Sont également approuvés : les rapports de M. Landry sur l'achat et la reliure d'ouvrages d'administration, sur les bâtiments de l'ancienne école normale d'institutrices et sur l'installation de la salle des séances du Conseil général.

Le rapport de M. Boudard, sur le compte d'emploi du fonds d'abonnement;

Les rapports de M. Paul Toutée, concernant :

1° Les pensions et secours à d'anciens employés et à leurs familles;

2° La demande de Mme veuve Renard ;

3° La demande de Mme veuve Allons;

4° Les produits éventuels départementaux. — Remboursement au sieur Rousseau d'une somme payée en trop.

Deuxième Commission.

Sont adoptés sans discussion :

Le rapport de M. Bienvenu Martin, sur le projet de modifications du chemin n° 11 dans la traverse de Sacy;

Les rapports de M. Chéreau sur le plan d'alignement du chemin n° 90 dans la traverse de Saint-Privé et sur le projet de modifications du chemin n° 111 aux abords de l'acqueduc à reconstruire sur le rû de Migé.

Troisième Commission.

Le Conseil général adopte successivement et sans discussion :

Les rapports de M. le baron Brincard concernant les réparations à l'Hôtel de la préfecture, l'entretien du mobilier des hôtels de préfecture et de sous-préfectures;

Le rapport de M. de Chateauvieux sur les réparations à l'école normale d'instituteurs;

Les rapports de M. le vicomte de Raincourt, relatifs à l'achat de rideaux au palais de justice d'Auxerre et à l'entretien des écoles normales;

Le rapport de M. Legrand, sur l'entretien de la cour d'assises et des tribunaux.

Quatrième Commission.

Bourses départementales de l'enseignement primaire supérieur. — Rapporteur, M. Houdé. — Adopté.

Ecoles normales. — Comptes d'administration de l'exercice 1891. — M. Marcel Ribière, rappporteur. — Adopté.

Asile d'aliénés, demande de pension du sieur Roche, ancien surveillant. — M. Eugène Petit, rapporteur. — Adopté.

Dépôt de mendicité. — Demande de secours de Mme Dagois. — M. Eugène Petit, rapporteur. — Adopté.

Comptes et budget du dépôt de mendicité. — Les conclusions du rapport de M. Eugène Petit sont approuvées.

M. Bienvenu Martin propose de faire étudier la question de la réorganisation du dépôt, en vue de recevoir un plus grand nombre d'indigents, par la Commission spéciale déjà chargée d'examiner l'organisation de l'assistance publique dans les campagnes.

Cette proposition est adoptée.

Deux rapports présentés par M. Bidault de l'Isle, sur le comité de surveillance de l'école pratique d'agriculture et sur la Station agronomique sont adoptés, ainsi que le rapport de M. Ernest Petit sur les bourses au lycée de Sens et dans les collèges du département.

Cinquième Commission.

M. de Fontaine présente plusieurs rapports dont les conclusions sont adoptées. En voici l'énumération :

Conseil des bâtiments civils;

Chambre de commerce. — Désignation des membres du Conseil général appelés à faire partie des Commissions chargées de réviser les listes électorales;

Subventions pour maisons d'écoles, églises et presbytères;

Foires et marchés dans les départements limitrophes : Chatillon-sur-Loire, Châteaurenard (Loiret), Varzy, Clamecy (Nièvre), Bouilly (Aube);

Foires et marchés dans l'Yonne : commune de Mézilles;

Octroi de la ville de Sens.

Vœux des Conseils d'arrondissement.

M. Landry propose que, conformément à ce qui a lieu dans un grand nombre de départements, le Conseil général se borne à donner acte à M. le Préfet de la communication de ces vœux, sans les apprécier. — Cette proposition est adoptée.

M. le marquis de TANLAY lit un rapport sur la pêche fluviale. — Révision de l'arrêté réglementaire.

Après avoir entendu MM. EUGÈNE PETIT, DUGUYOT, ANCEAU, M. COSTE qui est remplacé au fauteuil de la présidence par M. Bidault de l'Isle, M. le marquis de TRYON-MONTALEMBERT, M. CHARDON et M. le PRÉFET, les conclusions de M. le marquis de TANLAY, mises aux voix, sont adoptées.

Le Conseil général adopte sans discussion les rapports suivants, présentés par M le marquis de Tanlay :

Repeuplement des cours d'eau en écrevisses ;

Ban des vendanges ;

Forêts domaniales, coupe de harts pour le bois mort ;

Subventions et demandes diverses.

M. DUGUYOT lit trois rapports dont les conclusions sont approuvées ;

Célébration du centenaire de la proclamation de la République ;

Menues dépenses de la Cour d'assises et tribunaux ;

Frais d'illumination des édifices les jours de fêtes publiques.

Le rapport de M. COLLINOT sur la destruction des hannetons est adopté après un échange d'observations entre MM. CHÉREAU, marquis de TRYON-MONTALEMBERT, RICHARD, vicomte de RAINCOURT, DE FONTAINE, DUGUYOT et M. le PRÉFET.

M. le PRÉSIDENT rappelle au Conseil général qu'il y aura lieu de procéder, à l'ouverture de la prochaine séance, à l'élection des membres du Conseil départemental de l'enseignement primaire et à l'élection des membres de la Commission départementale.

La prochaine séance est fixée à demain, 3 heures.

La séance est levée à 6 heures.

Le Secrétaire,	*Le Président*
SAULNIER.	G. COSTE.

SÉANCE DU MERCREDI 24 AOUT 1892.

Présidence de M. Coste.

La séance est ouverte à 3 heures et demie.

M. le Préfet y assiste.

Il est procédé à l'appel nominal. Tous les membres du Conseil général sont présents, à l'exception de MM. Pierre Merlou et Folliot, excusés.

Le procès verbal de la séance d'hier, dont M. SAULNIER, l'un des secrétaires, donne lecture, est adopté après une observation de M. Rathier sur les vœux des Conseils d'arrondissement.

Le Conseil adopte, après déclaration d'urgence, un vœu sur la liberté de la pêche dans les petits cours d'eau.

Deux vœux, ayant pour objet de demander à la Compagnie

P.-L.-M., de modifier les horaires de trains venant de Paris et de Lyon, sont également adoptés.

M. Bidault de l'Isle appuie une délibération de la commune d'Annoux, en vue de placer une plaque commémorative du maréchal Davoust dans son pays natal. Le Conseil général vote à cet effet une somme de 50 francs, à inscrire au budget rectificatif.

M. Martin demande le remboursement d'une partie des frais qu'il a faits en vue de l'érection du hameau d'Orgy, dépendant de la commune de Chevannes, en commune distincte.

Après avoir entendu MM. Duguyot, Laubry, le baron Brincard, Landry, M. le Préfet, MM. Richard et le marquis de Tryon-Montalembert, le Conseil général, sur la proposition de M. Rathier, ordonne le renvoi de cette demande à la première Commission.

M. le Président donne lecture de diverses communications, qui sont renvoyées aux commissions compétentes.

L'ordre du jour appelle l'élection des membres du Conseil départemental de l'enseignement primaire.

Il est procédé au scrutin, dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants, 33
Majorité absolue, 17

Ont obtenu :

MM. Houdé	30	suffrages.
Richard	29	—
Coste	27	—
Laubry	27	—
Voix diverses	19	—

En conséquence, MM. Houdé, Richard, Coste et Laubry ayant obtenu un nombre de voix supérieur à la majorité absolue des suffrages, sont proclamés membres du Conseil départemental de l'enseignement primaire.

L'ordre du jour appelle la nomination des membres de la Commission départementale.

M. Rathier fait observer qu'il est d'usage et même conforme à l'esprit de la loi, que tous les arrondissements soient représentés dans la Commission. Or actuellement, l'arrondissement de Tonnerre ne l'est pas.

M. Boudard annonce le désistement de M. Houdé, ce qui permettra de donner satisfaction à la demande de M. Rathier.

Il est procédé au scrutin. Voici le résultat de son dépouillement :

Nombre de votants, 33
Majorité absolue, 17
Bulletin blanc, 1

Ont obtenu :

MM. Anceau	32	voix
Chardon	29	
Saulnier	28	

MM. Folliot .... 26 voix
Lordereau 25
Paul Toutée 25
Laubry 20
Marquis de Tryon-Montalembert 14
Quillot 12
Voix diverses 13

En conséquence, MM. Anceau, Chardon, Saulnier, Folliot, Lordereau, Paul Toutée et Laubry ayant obtenu un nombre de voix supérieur à la majorité absolue des suffrages, sont proclamés membres de la Commission départementale pour l'année courante

Un vœu présenté par M. Saulnier, relatif à l'arrêt d'un train à la station de Cézy est adopté à l'unanimité.

Première Commission.

Fixation du maximum des centimes communaux, M. Boudard, rapporteur. — Adopté.

Le rapport de M. Baudouin sur le relevé des crédits inscrits annuellement au budget et au sujet desquels il n'est pas présenté de rapports spéciaux, donne lieu à plusieurs observations. Les seules modifications budgétaires aux propositions de M. le Préfet sont les suivantes :

1° Les frais de bureau du Conseil général et service sténographique sont inscrits pour 1,800 francs, budget de 1893, et une somme de 100 francs sera portée en augmentation au budget rectificatif de 1892.

2° Le complément de traitement des employés de la préfecture et des sous-préfectures est porté de 13,500 francs à 13,600 francs pour l'année 1893. Sur la proposition de M. Laubry, l'augmentation de 100 francs devant être attribuée aux employés de la sous-préfecture de Tonnerre.

Tous les autres crédits sont successivement mis aux voix et adoptés.

Deuxième Commission

Fixation du tarif de rachat des prestations. — Rapporteur, M. Bienvenu Martin. — Adopté.

Vœu relatif au canal des Deux-Mers. — M. Anceau, rapporteur. — Adopté.

Chemin de fer de Triguères à Clamecy. — Vœu tendant à l'établissement d'une halte à Saint-Denis-sur-Ouanne. — M. Henri Loup, rapporteur. — Adopté.

Troisième Commission

Le Conseil général adopte successivement et sans discussion les rapports suivants :

Réparations aux palais de justice d'Auxerre et d'Avallon. — M. Lordereau, rapporteur.

Casernement des brigades de gendarmerie. — M. Lordereau. — Entretien des bâtiments des hôtels de préfecture et de sous-préfectures. — M. de Chateauvieux.

Prisons. — Entretien des bâtiments. — M. de CHATEAUVIEUX.

Le rapport de M. le vicomte de RAINCOURT concernant les réparations aux hôtels des sous-préfectures de Sens et d'Avallon est adopté après un échange d'observations entre MM. Anceau, le baron Brincard, Bienvenu Martin et M. le Préfet.

M. LEGRAND lit un rapport sur l'installation de l'éclairage électrique au palais de justice d'Auxerre. Après avoir entendu M le Préfet, MM. Landry, Rathier et le baron Brincard, le Conseil ajourne à demain le vote sur les conclusions du rapport.

Il approuve ensuite le rapport de M. Lordereau sur les réparations aux prisons de Joigny et de Sens.

Quatrième Commission.

Sont adoptés les rapports de M. DUCHÉ sur la protection des enfants du premier âge (Situation, compte et budget). — Comité départemental, désignation de deux membres du Conseil général.

Le rapport de M. MARCEL RIBIÈRE sur le recolement du mobilier et du matériel des écoles normales ;

Le rapport de M BIDAUDT DE L'ISLE sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire en 1893.

M. LANDRY demande à M. le Préfet de faire savoir aux présidents de délégations cantonales qu'un crédit est inscrit au budget pour les menus frais d'imprimés de ces délégations.

M. LE PRÉFET. — Très volontiers !

Le rapport de M. BIDAULT DE L'ISLE sur la chaire départementale d'agriculture est adopté après les observations de M. Bienvenu Martin, M. le Préfet, M. Richard et M. Landry.

Cinquième Commission.

Forêts. — Commune de Précy-le-Sec. Reboisement de friches. — Demande de subvention.

Le rapport de M. ROY est adopté, après les observations de M. Bidault de l'Isle, le rapporteur, MM. Chéreau, Landry, et après le rejet de l'amendement de M. Bidault de l'Isle, tendant à accorder une subvention de 300 francs à la commune de Précy-le-Sec.

M. le marquis de TANLAY donne lecture de plusieurs rapports concernant la Société protectrice des oiseaux utiles à l'agriculture la Société chorale auxerroise, la pétition des habitants d'Auxerre et de Chablis, pour la vente et le transport du gibier.

Le vœu de M. ANCEAU, concernant l'autorisation du goujonnier, rapporté par M. le marquis de Tanlay n'est pas adopté par 11 voix contre 9.

Vaine pâture. — Communes de Nitry et d'Escamps. — Les rapports de M. le marquis de Tryon-Montalembert sont adoptés sans discussion.

La séance est levée à 6 heures et demie et renvoyée à demain, 2 heures.

Le secrétaire, MARCEL RIBIÈRE.

Le président, COSTE.

SÉANCE DU JEUDI 25 AOUT

Présidence successive de MM. Coste et Bidault de l'Isle

La séance est ouverte à 2 heures et demie.

M. le Préfet y assiste.

Il est procédé à l'appel nominal.

Tous les membres du Conseil général sont présents, à l'exception de MM. Folliot et Pierre Merlou, excusés.

M. Marcel Ribière donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier, qui est adopté.

M. le Président communique au Conseil général diverses demandes qui sont renvoyées aux Commissions compétentes.

M. Collinot propose de rejeter une demande de la Fédération ouvrière de l'Yonne. — Adopté.

Deux demandes de changements d'horaires des trains sont adoptées à l'unanimité.

Le Conseil général, après discussion, ajourne à demain sa décision sur une demande de prorogation de la session, présentée par 17 de ses membres.

Le vœu sur la réglementation de la pêche proposé par Messieurs Anceau, Coste et plusieurs de leurs collègues, est adopté à l'unanimité.

Un second vœu en faveur d'un arrêt de train à Marmeaux est adopté.

5e Commission.

Phylloxéra. — Circulation de plants de vignes américaines et rapports des délégués.

M. de Fontaine donne lecture de rapports sur la destruction du gui.

Les deux rapports de M. de Fontaine sont adoptés.

L'*Annuaire historique du département de l'Yonne*. — M. de Fontaine lit un rapport dont les conclusions tendent à rejeter la demande de rétablissement de la subvention de mille francs accordée autrefois à l'éditeur de l'*Annuaire du département de l'Yonne*, subvention sollicitée par celui-ci, afin de lui permettre de continuer la publication de cet ouvrage si intéressant pour l'histoire de notre pays et dans les conditions les plus convenables.

Les conclusions du rapport de M. de Fontaine sont vivement combattues par plusieurs membres de l'assemblée.

M. de Tryon-Montalembert dit que ce serait un fait très regrettable si l'*Annuaire historique* cessait de paraître.

M. Ernest Petit fait remarquer que la plupart des départements de France ont une publication annuelle destinée à leur histoire ancienne, moderne et contemporaine et cette publication est généralement subventionnée, car le nombre d'exemplaires vendus ne permet pas à l'éditeur de couvrir ses frais d'impression. L'*Annuaire historique* de l'Yonne est une des plus importantes publication de ce genre que l'on connaisse ; il est illustré

et sa rédaction est faite par les hommes les plus éminents en érudition, en sciences, en art et en littérature du département; il y a grand intérêt à ce que la publication continue et soit assurée dans de bonnes conditions.

M. Bidault de l'Isle dit que l'assemblée départementale ne peut pas refuser son concours à un recueil si utile à l'histoire de notre pays.

M. Duché appuie la demande de subvention sous la condition qu'une commission du Conseil général veillera à la bonne confection de l'*Annuaire*.

M. Ernest Petit demande que cinq ou six gravures au moins soient intercalées dans le texte.

Les conclusions du rapport de M. de Fontaine sont finalement repoussées et la subvention de 1,000 francs votée.

M. de Fontaine lit un rapport sur les Sociétés d'agriculture et Comices agricoles. — Adopté.

La demande de subvention de 200 francs pour la Société de Courson est rejetée par 15 voix contre 13, après discussion.

Secours aux établissements de bienfaisance. — M. de Fontaine, rapporteur. — Adopté.

Epizootie.—Service sanitaire des animaux. — M. Degoix, rapporteur. — Adopté.

Un second rapport de M. Degoix sur le concours régional est adopté après une discussion à laquelle prennent part MM. Landry, Richard, Roy, Degoix, de Fontaine, Marquis de Tryon-Montalembert, Baron Brincard, Laubry, Marcel Ribière, Joseph Arnaud et Legrand; l'amendement de M. Landry ayant pour objet de fixer à Sens le siège du prochain concours, n'est pas adopté.

Les conclusions du rapport de M. Degoix sur le concours régional hippique sont également adoptées, après un échange d'observations entre MM. Bidault de l'Isle, Degoix et Chardon.

Entretien dans les hospices de femmes en couches indigentes. — Le rapport de M. Collinot est adopté après discussion.

Sont adoptés sans discussion les rapports de M. Collinot sur l'assistance publique, secours divers; sur le legs Genin et sur les sections électorales.

La demande de M. Martin d'Orgy, rapportée par M. Laubry est rejetée par 14 voix contre 9.

Les conclusions du rapport de M. Legrand, sur l'installation de l'éclairage électrique au Palais de Justice d'Auxerre sont adoptées.

1re *Commission*

Emprunts départementaux. — Conversion et unification. — Le rapport présenté par M. Laubry donne lieu à une discussion entre M. le Préfet, MM Landry et Rathier.

Le Conseil général ajourne sa décision à la session d'avril prochain.

Il est procédé au scrutin pour l'élection d'un membre chargé de faire partie de la Commission d'examen pour la chaire dépar-

tementale d'agriculture. Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants, 28
Majorité absolue, 15

Ont obtenu :

MM. de Fontaine.	17 voix
Richard	9
Voix diverses	2

M. de Fontaine est élu.

Première Commission

Pensions départementales, en faveur des anciens militaires pauvres du département. Rapporteur M. BOUDARD. — Adopté.

Deuxième Commission.

Les rapports de M. BIENVENU MARTIN sur l'emploi des prestations en 1892 et de M. Saulnier sur le compte-rendu général du service vicinal sont adoptés sans observation.

Sur la proposition de M. RATHIER, le Conseil renvoie à une prochaine séance la discussion sur les conclusions du rapport de M. SAULNIER relatif au chemin de fer à voie étroite de Joigny à Toucy.

Fixation des contingents communaux. — Réclamations des communes. — M. ANCEAU, rapporteur. — Adopté.

Vœux des Conseils d'arrondissements. — M. CHÉREAU, rapporteur. — Adopté.

MM. Duguyot et le marquis de Tryon-Montalembert sont désignés pour faire partie de la Commission interdépartementale chargée d'étudier la construction d'un pont à Neuvy-sur-Loire.

Le rapport de M. HENRI LOUP sur le classement de nouveaux chemins de grande communication est adopté après une discussion entre M. Bienvenu Martin, M. le Préfet, MM. le baron Brincard, Bidault de l'Isle et Rathier.

Plantations des chemins vicinaux. — M. RICHARD. — Adopté.

Annonces des crus de l'Armançon et du Serein. — M. QUILLOT. — Adopté.

Troisième Commission

Présidence de M. Bidault de l'Isle

Les conclusions du rapport de M. LEGRAND sur la réclamation de M. Kieffer (Installation du gaz au Palais de Justice d'Avallon), appuyée par M. ANCEAU et combattu par M. COSTE, sont adoptées.

Quatrième Commission.

Enfants assistés, situation, compte et budget. — M. HOUDÉ. — Adopté.

Le rapport de M. BIDAULT DE L'ISLE sur les bourses diverses, donne lieu à un échange d'observations entre MM. Collinot, Landry, M. le Préfet, MM. Ernest Petit et le Rapporteur dont les conclusions sont approuvées.

Jeunes aveugles. — M. BIDAULT DE L'ISLE. — Adopté.

Sont également adoptés :

1° Le rapport de M. DUCHÉ, concernant la reconstruction de l'Ecole normale d'instituteurs ;

2° Le rapport de M. ERNEST PETIT sur le compte et les budgets de l'Ecole pratique d'agriculture.

Cinquième Commission.

Vœu reletif aux Sociétés de Secours mutuels. — Le rapport de M. ROY est adopté, après une observation de M. LANDRY.

La prochaine séance est fixée à demain matin, neuf heures.

La séance est levée à 6 heures et demie.

Le Secrétaire,	*Le Président,*
JOSEPH ARNAUD.	G. COSTE.

SÉANCE DU VENDREDI MATIN, 26 AOUT 1892.

Présidence de M. Coste.

La séance est ouverte à 9 heures et demie.

M. le Préfet y assiste.

Il est procédé à l'appel nominal. Tous les membres du Conseil général sont présents, à l'exception de MM. Folliot et Pierre Merlou, excusés.

M. JOSEPH ARNAUD, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

Le procès-verbal est adopté.

Un vœu adressé à M. LE PRÉSIDENT par M. PIERRE MERLOU, appuyé par MM. Marcel Ribière et Duché, est adopté après une observation de M. le baron Brincard.

Première Commission.

Centimes départementaux. — Le rapport de M. CHEVILLOTTE est adopté.

Deuxième Commission.

Chemin n° 38. — Modification des alignements dans la traverse de Charentenay. — Rapporteur M. HENRI LOUP. - Adopté.

M. BIENVENU MARTIN présente le rapport sur le budget de report de 1891 à 1892 et le budget rectificatif de 1892. Les conclusions sont approuvées.

Le rapport sur le budget primitif de 1893, donne lieu à un échange d'observations entre M. Roy, M. le rapporteur et M. le Préfet. Ses conclusions sont également adoptées.

Quatrième Commission.

Asile d'aliénés. — Compte de 1891. — Budget additionnel de 1892. — Budget primitif de 1893. — Le rapport de M. EUGÈNE PETIT est adopté après une observation de M. le baron Brincard et une déclaration de M. le Préfet au sujet de l'achat éventuel de terrains pour l'établissement d'une colonie agricole.

Sourds-muets. — Bourses. — Le rapport de M. Bidault de L'Isle est adopté.

Sur la proposition de M. Ernest Petit, les projets du budget des écoles normales pour 1893 sont approuvés.

Adoption du rapport de M. Duché, concernant l'achat de mobilier à l'Ecole normale d'instituteurs et du rapport de M. Marcel Ribière, relatif à l'achat d'objets de literie aux Ecoles normales.

Cinquième Commission.

Vœu du Conseil général de la Charente. — Confiscations de la régie. — Le rapport de M. le Marquis de Tryon-Montalembert est adopté.

M. Rathier présente un rapport sur le projet de modification du chemin n° 96, dans la traverse d'Arthonnay, et M. Saulnier un rapport sur les dépenses supplémentaires à rattacher au programme de 1891. Les conclusions de ces deux rapports sont approuvées.

Un vœu présenté par M. Rathier et plusieurs de ses collègues relatif à l'établissement d'une halte à Jully, est adopté.

Sur la proposition de M. Bidault de l'Isle, le Conseil général se constitue en Comité secret pour examiner diverses questions de chemin de fer.

La prochaine séance est fixée à ce soir 2 heures.

La séance est levée à 10 heures 45.

Le Secrétaire, ANCEAU. *Le Président,* G. COSTE.

SÉANCE DU VENDREDI SOIR, 26 AOUT 2892.

Présidence de M. Coste.

La séance est ouverte à 2 heures et demie.

M. le Préfet y assiste.

Il est procédé à l'appel nominal. Tous les membres du Conseil général sont présents, à l'exception de MM. Duguyot, Folliot, Pierre Merlou et Roy excusés.

Le procès-verbal de la séance du matin, lu par M. Saulnier, secrétaire, est adopté.

Une demande de subvention faite par la Fédération ouvrière de l'Yonne, appuyée par MM. Marcel Ribière et Bidault de l'Isle, est adoptée ; 50 francs sont votés en faveur de cette Société.

M. Laubry lit un rapport sur la conversion et l'unification des emprunts départementaux.

L'ajournement à la prochaine session est prononcé.

M. Bidault de l'Isle présente un rapport sur l'Ecole nationale des Beaux-Arts.

M. le Marquis de Tryon-Montalembert propose d'augmenter le crédit de 200 francs. Cet amendement n'est pas adopté. Les conclusions du rapport de M. Bidault de l'Isle sont approuvées.

Comme conséquence du vote de principe qu'il a émis précédemment, le Conseil général décide qu'il n'y a pas lieu d'accueillir les nouvelles demandes de bourses à l'école vétérinaire d'Alfort, à l'Ecole d'Horticulture de Versailles, à l'Ecole d'Agriculture de Grand Jouan, au Conservatoire de musique, à l'Ecole Centrale, à l'Institut agronomique.

Organisation de l'Assistance Publique dans les campagnes.

M. Marcel Ribière lit un rapport dont les conclusions, divisées en 4 paragraphes, sont successivement discutées.

Dans le premier paragraphe, M. le rapporteur propose le vote d'un crédit de 10,000 francs, pour être employé, du 1er novembre 1892 au 1er novembre 1893, aux œuvres d'assistance publique dans les campagnes.

M. Chevillotte propose de n'employer ce crédit que jusqu'au 1er mai 1893. Cette proposition n'est pas adoptée. Le Conseil vote le premier paragraphe : 2o Ces fonds seront distribués par la Commission départementale, sur la proposition de M. le Préfet, entre les seules communes n'ayant pas de bureau de bienfaisance ou ayant un bureau de bienfaisance dont le revenu n'atteint pas 100 francs, et cela en considération des sacrifices relatifs ou proportionnels que ces communes s'imposeront dans le même but. »

M. Laubry propose de donner délégation pleine et entière à la Commission départementale pour répartir ces fonds. Cette proposition est rejetée par 13 voix contre 9.

Après discussion, le deuxième paragraphe est adopté avec la rédaction suivante :

« 2o Ces fonds seront distribués par la Commission départementale, sur la proposition de M. le Préfet, entre les seules communes n'ayant pas de bureau de bienfaisance ou ayant un bureau de bienfaisance dont le revenu n'excède pas 300 francs, et cela en considération des besoins de ces communes et des sacrifices qu'elles s'imposeront dans le même but. »

« 3o Ces fonds sont destinés à venir en aide aux indigents incapables de travailler et à procurer du travail aux indigents valides, momentanément sans ouvrage La désignation de l'emploi de ces fonds appartiendra aux Conseils municipaux. »

Adopté.

« 4o M. le Préfet est prié de donner, pour la session d'août 1893, le compte-rendu des résultats obtenus. » — Adopté.

L'ensemble du projet de résolution est ensuite mis aux voix et adopté.

MM. Lordereau et Legrand déposent un vœu en faveur de l'installation à Auxerre d'un orphelinat laïque, aux frais de la commune.

Renvoyé à la session d'avril.

M. Bienvenu Martin lit un rapport sur les chemins de fer départementaux. — Adopté.

M. Rathier propose de nommer une commission de 9 membres pour étudier cette question. Cette proposition étant adoptée

il est procédé au scrutin, dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants, 27
Majorité absolue, 24

Ont obtenu :

MM.	Bienvenu Martin	26 voix
	Bidault de l'Isle	26
	Saulnier	25
	Rathier	23
	Landry	22
	Baron Brincard	20
	Paul Toutée	20
	Marcel Ribière	18

MM. Bienvenu Martin, Bidault de l'Isle, Saulnier, Rathier, Landry, Baron Brincard, Paul Toutée et Marcel Ribière, ayant obtenu, au premier tour de scrutin, un nombre de voix supérieur à la majorité absolue des suffrages, sont proclamés membres de la Commission des chemins de fer. M. Quillot est élu au 2e tour de scrutin par seize voix sur vingt-quatre votants.

M. Rathier lit un rapport sur le prolongement par Arthonnay et Cruzy-le-Châtel, jusqu'à Tanlay, du chemin de fer projeté dans l'Aube, de Poliset aux Riceys. Renvoyé à la Commission, ainsi que le rapport de M. Saulnier sur l'établissement d'une ligne à voie étroite, de Joigny à Toucy et à Vincelles et une demande de subvention, formée par le Conseil municipal de Bléneau, pour le chemin de fer de raccordement de Pithiviers à Montargis

M. Legrand, au nom de la 3e Commission, lit un rapport sur l'installation des archives. — Adopté.

Jury d'expropriation. — La liste définitive est approuvée.

Le Conseil renvoie à la session d'avril un projet de vœu, tendant à la revision des circonscriptions médicales des enfants assistés.

Il adopte à l'unanimité un vœu tendant à l'établissement de stations d'étalons à Charny et à Guillon et un second vœu relatif à l'adjonction d'un étalon de gros trait à la station d'Avallon.

M. Chardon présente deux rapports sur le budget rectificatif de 1892 et sur le budget primitif de 1893. Ces deux rapports sont adoptés.

Conformément à l'usage, le Conseil général autorise le bureau à approuver le procès-verbal de la dernière séance, à vérifier le compte rendu *in extenso* et à en surveiller la publication.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président déclare close la deuxième session ordinaire de 1892.

La séance est levée à 5 heures un quart.

Le Secrétaire,
Anceau.

Le Président,
G. Coste.

ÉVÉNEMENTS GÉNÉRAUX

JANVIER 4. — Grève des cochers de la Compagnie Parisienne de voitures l'*Urbaine*.

— Troubles à Tanger (Maroc). Ces troubles déterminent les puissances européennes à l'envoi de navires pour la protection de leurs nationaux.

7. — Mort du Khédive d'Egypte.

8. — Mort de M. Thibaudier, archevêque de Cambrai.

9. — Mort de M. Peyron, vice-amiral, ancien ministre de la marine.

10. — Election de M. Thonion comme député d'Annecy, de M. Thévenet comme sénateur du Rhône et de M. de Courcel comme sénateur de Seine-et-Oise.

12. — Ouverture de la session parlementaire ordinaire de 1892, et réélection de M. Floquet à la présidence de la Chambre et de M. le Royer à la présidence du Sénat.

14. — Mort du duc de Clarence, petit-fils de la reine d'Angleterre, et du cardinal Manning.

— Crise ministérielle en Portugal, causée par les embarras financiers de ce pays.

15. — Troubles anarchistes en Espagne. Des émeutiers tentent de s'emparer de la ville de Xérès.

17. — Vif incident au Conseil général de l'Aude, entre le Préfet et un conseiller général.

19. — Violente scène à la Chambre des Députés. Outragé par les paroles de M. Laur, le Ministre de l'intérieur, M. Rouvier, le giffle en pleine séance. Cet incident provoque un vacarme énorme au milieu duquel des coups sont échangés entre députés et journalistes.

— Troubles au Maroc. Ils se terminent par la destitution du pacha de Tanger.

20. - Publication d'un manifeste des cardinaux français contre les lois républicaines.

25 — Mort du grand-duc Constantin, oncle du Tzar.

26. — Mort de M. Joigneaux, sénateur de la Côte-d'Or.
— Grèves et troubles en Espagne. L'état de siège est proclamé à Bilbao,
27. — Bruits de guerre entre les Etats-Unis et le Chili. Le conflit prend fin par l'acceptation par le Chili de l'ultimatum du Gouvernement américain.

FEVRIER 1. — Application du nouveau tarif douanier.
4. — Révolte des élèves de l'Ecole centrale des Arts et Manufactures, par suite de l'interdiction de la revue et du monôme annuel.
8. — Incendie de l'Hôtel Royal, à New-York. Plusieurs personnes trouvent la mort dans cette catastrophe.
10. — Exécution de quatre anarchistes espagnols, convaincus d'avoir été les meneurs d'une émeute sanguinaire à Xérès. Cette exécution soulève une grande émotion et provoque quelques troubles en Espagne.
11. — Mort du vice-amiral Devarenne, commandant de l'escadre française du Nord.
— Suicide à Paris du général russe de Hastford.
12. — Vif incident au Conseil général de Vaucluse entre M. Fabre, président de cette assemblée et M. Pourquery de Boisserin, député
16. — Violentes tempêtes de neige dans toute l'Europe.
18. — Chute du ministère de Freycinet sur l'urgence du projet relatif aux associations.
21. — Election de M. Bisseuil, ancien député, comme sénateur de la Charente-Inférieure.
26. — Condamnation par la cour d'assises de la Seine à la peine de mort de l'ex-officier Anastay, pour assassinat de la baronne Dellard.
27. — Constitution du Ministère Loubet de la manière suivante :
MM. Loubet, président du Conseil et ministre de l'intérieur; de Freycinet, ministre de la Guerre; Cavaignac, marine; Ribot, Affaires étrangères; Bourgeois, Instruction publique; Rouvier, Finances; Ricard, Justice et Cultes; J. Roche, Commerce et Industrie; Develle, Agriculture; Viette, Travaux publics.
29. — Explosion de dynamite à l'Hôtel de la princesse de Sagan, rue Saint-Dominique à Paris.

MARS 1. — Crise ministérielle en Grèce.
3. — Terrible drame à Paris, dans le quartier des Halles. Un sieur Crampon, surpris en flagrant délit de vol, tue deux personnes qui cherchent à l'arrêter dans sa fuite.
4. — Mort de M. Martel, sénateur inamovible, ancien ministre de la Justice.
5. — Mort de l'amiral Jurien de la Gravière, membre de l'Académie Française.
6. — Election de M. Lamendin, secrétaire général de la Fédération des mineurs du Nord, comme député de la deuxième cir-

conscription de Béthune, et de M. d'Hulst, comme député de la troisième circonscription de Brest.

8. — Nomination de M. Jamais, député du Gard aux fonctions de sous-secrétaire d'Etat des colonies, et rattachement des colonies au Ministère de la Marine.

— Mort d'Etienne Arago, ancien maire de Paris.

9. — Constitution à la Chambre des Députés d'un groupe radical socialiste.

10. — Adoption par la Chambre des Députés du principe de l'élection des femmes aux Conseils de prudhommes.

11. — Explosion de dynamite dans une maison du boulevard Saint-Germain, à Paris.

— Explosion de grisou à Anderlues (Belgique). Cette catastrophe fait plus de 200 victimes.

12. — Déclaration par le tribunal de commerce de la Seine de la faillite de M. de Lareinty, sénateur de la Loire-Inférieure.

— Grève générale des mineurs anglais.

13. — Mort du grand-duc de Hesse.

15. — Explosion de dynamite à la caserne Lobau, occupée par la garde républicaine.

20. — Election de M. Desmoulins de Riols, républicain, comme sénateur des Landes.

22. — Scandale à l'église Saint-Merri, à Paris, où une rixe se produit entre socialistes et catholiques.

25. — Condamnation de M. Henri Rochefort à un an de prison et 3,000 francs d'amende pour diffamation envers M. Quesnay de Beaurepaire, procureur-général.

27. — Election de M. Joucey comme député de Morlaix, de M. Froment comme député d'Abbeville et de M. Monsservin comme sénateur de l'Aveyron. Tous les élus sont républicains.

— Destruction par la dynamite d'une maison située rue de Clichy, 39, à Paris.

29. — Mort du prince de Chimay, ministre des Affaires étrangères de Belgique.

30. — Arrestation, sur les indications de M. Hérot, garçon de restaurant, de l'anarchiste Ravachol, auteur des récentes explosions de dynamite qui ont désolé Paris.

AVRIL 1. — Des nouvelles alarmantes parviennent à la fois du Tonkin et du Dahomey.

Du Tonkin, une expédition de 3,000 hommes a 20 tués. Au Dahomey, les troupes du roi Behanzin saccagent les villages soumis à notre protectorat et marchent sur Porto-Novo.

5. — Arrestation d'anarchistes en Espagne, à la suite d'une tentative contre la Chambre des Députés espagnole.

7. — Réception de M. Pierre Loti à l'Académie Française.

9. — Exécution capitale de l'ex-officier Anastay.

10. — Election de M. de Rémusat comme député de l'arrondissement de Muret et de M. Clapot comme député de la deuxième circonscription de Lyon.

11. — Adoption par la Chambre des Députés des crédits pour le Dahomey et le Soudan.
13. — Séparation des Chambres.
14. — Crise ministérielle en Italie.
— Insurrection au Brésil.
18. — Tremblement de terre à San-Francisco.
21. — Congrès à Paris des ouvriers et employés de chemins de fer.
22. — Nombreuses arrestations d'anarchistes à Paris, Saint-Etienne et plusieurs autres villes.
24. — Election de M. Spuller comme sénateur de la Côte-d'Or, de M. Labbé comme sénateur de l'Orne et de M. Rouland comme sénateur de la Seine-Inférieure.
— Inauguration à Choisy-le-Roi, sous la présidence de M. Goblet, d'un monument à Rouget de l'Isle, auteur de la *Marseillaise*.
25. — Ouverture de la session des Conseils généraux.
— Attentat contre le restaurant Véry par les anarchisles. Véry et un de ses clients Hamonod, sont mortellement blessés et expirent à l'hôpital après quelques jours de souffrances.
26. — Condamnation des anarchistes Ravachol et Simon, dit Biscuit aux travaux forcés à perpétuité par la cour d'assises de la Seine.

MAI 1. — La fête des travailleurs est célébrée et les élections municipales ont lieu dans toute la France au milieu d'un grand calme.
Plusieurs explosions de dynamite, attribuées aux anarchistes, se produisent à Liège (Belgique).
4. — Incident tumultueux à la Chambre des Communes d'Angleterre, à propos de la discussion du bill Haldane.
— Condamnation à la peine de mort par la cour d'assises de la Drôme du trappiste Mathias Hadeld.
5. — Crise ministérielle en Italie à la suite de la démission du cabinet di Rudini.
7. — Incendie de la Préfecture de l'Aube.
19. — Constitution du Ministère italien sous la présidence de M. Giolitti.
15. — Election de M. Ringot comme sénateur du Pas-de-Calais et de M. Saint-Prix, comme sénateur de l'Ardèche.
17. — Rentrée des Chambres.
20. — Une explosion cause la mort de 19 personnes à la fabrique de dynamite de Galdacavo (Espagne).
22. — Un drame de la jalousie fait quelque bruit à Paris. Une dame Raymond tue madame Lassimone, femme d'un conseiller de Préfecture, qu'elle a surprise en conversation criminelle avec son mari.
27. — Mort de MM. Madier de Montjau et de Plazanet, députés.
30. — Incendie des grands moulins de Corbeil. Cette catastrophe cause la mort de cinq personnes.

JUIN 2. — Election de M. Lavisse à l'Académie Française, en remplacement de M. Jurien de la Gravière. Au premier tour M. Lavisse avait obtenu 13 voix, MM. Zola et Brunetière chacun 10.

— Voyage du roi de Suède à Paris.

— Explosion de grisou à Irzibram (Bohême), 400 mineurs meurent dans cette catastrophe.

5. — Voyage du Président de la République à Nancy, où il reçoit la visite du grand-duc Constantin.

6. — Mort de M. Anatole de la Forge, ancien vice-président de la Chambre des Députés.

7. — Entrevue à Kiel de l'Empereur d'Allemagne et du Tzar.

— Une trombe cause la mort de plusieurs centaines de personnes et d'énormes dégâts matériels à Pittsburg (Amérique).

9. — Arrivée à Belfort de Ramogé, le vainqueur de la course à pied de Paris à Belfort. Il a parcouru 496 kilomètres en 100 heures et 5 minutes.

11. — Adoption par la Chambre italienne de six douxièmes provisoires après une séance très agitée.

— Grèves et troubles à Barcelonne.

13. — Interpellation de M. Moreau sur les agissements des usiniers cléricaux du Nord et adoption par 306 voix contre 148 d'un ordre du jour motivé de MM. Hubbard et Viox.

14. — Explosion à Bordeaux d'un navire de pétrole, par suite d'une chute de foudre. Vingt personnes sont tuées par cette explosion.

— Elections pour la révision de la Constitution en Belgique. Les libéraux gagnent plusieurs sièges.

15. — Condamnation par la cour d'assises de la Seine à 3 mois de prison et 1,000 francs d'amende de M. Drumont pour diffamation contre M. Burdeau, député.

18. — Nomination du général Voisin, au commandement du 5e corps d'armée.

19. — Déclaration de l'état de blocus au Dahomey.

— Voyage du Roi d'Italie en Allemagne et du Prince de Bismarck en Autriche.

23. — Condamnation à mort de Ravachol par la cour d'assises de la Loire.

— Le capitaine Mayer est tué dans un duel avec le marquis de Morès.

JUILLET 2. — Troubles à Madrid provoqués par de nouveaux impôts qu'a établis la municipalité.

10. — Explosion de la chaudière du bateau le *Mont-Blanc*, sur le lac de Genève. Cette catastrophe cause la mort de 26 personnes.

11. — Exécution de Ravachol à Montbrison.

— Renversement par la Chambre des députés de M. Cavaignac, ministre de la Marine, sur la question du commandement au Dahomey. M. Cavaignac est remplacé par M. Burdeau.

13. — Clôture de la session parlementaire.

— Horrible catastrophe à Saint-Gervais-les-Bains, près de

Chamounix, causée par l'éboulement d'un glacier. Cette catastrophe cause la mort de 167 personnes.

16. — Condamnation par le tribunal correctionnel de Loches de MM. Wilson et Leroux à mille francs d'amende chacun pour tentative de corruption électorale.

— Destruction de l'île de Sangi, en Malaisie, par une éruption volcanique ; douze mille personnes meurent dans cette catastrophe.

18. — Troubles au Maroc, causés par les exigences de l'Angleterre qui voudrait mettre la main sur Tanger.

19. — Les élections anglaises se terminent en assurant une majorité de 42 voix aux Gladstoniens.

21. — Mort de M. Journault, sénateur de Seine-et-Oise, et de M. Lavalley, sénateur du Calvados.

23. — Signature d'un traité de commerce entre la France et la Suisse.

28. — Condamnation par la cour d'assises de Seine-et-Oise des individus qui, avec Ravachol ont commis le vol de dynamite de Soisy-sous-Etiolles.

Faugoux est condamné à vingt ans et Chalvet à douze ans de travaux forcés, Drouet à 6 ans de réclusion, Etievant à 5 mois de prison.

31. — Elections aux Conseils généraux dans toute la France. Les républicains gagnent 169 sièges et en perdent 10.

Ces élections donnent lieu à un drame sanglant dans la ville d'Ajaccio où un homme est tué par le concierge de l'Hôtel de-Ville.

AOUT 1. — Annonce du massacre de la mission de M. de Poumayrac au Congo.

4. — Célébration du centenaire de la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb.

5. — Apparition du choléra à Moscou et à Saint-Pétersbourg où il fait de nombreuses victimes.

8. — Scrutin de ballottage pour les élections aux Conseils généraux. Les républicains gagnent 26 sièges et les réactionnaires 4.

9. — Bombardement général de la Côte au Dahomey.

12. — Renversement par le Parlement anglais du Ministère Salisbury à 40 voix de majorité.

15. — Grève de cochers à Paris.

— Grève à Carmaux. A la suite du renvoi de M. Calvignac, maire de Carmaux, les ouvriers se livrent à des violences chez le directeur de la Compagnie, qu'ils somment de démissionner.

16. — Grève aux Etats-Unis. Des troupes sont envoyées à Buffalo et de véritables massacres se produisent.

21. — Election de M. Chevandier, républicain, comme sénateur de la Drôme, et de M. Muraccioli, républicain, comme sénateur de la Corse.

22. — Ouverture de la session des Conseils généraux.

— Déraillement d'un train sur le pont de Lignan, près de Béziers.

24. — Apparition du choléra en France.

25. — Secousses de tremblement de terre dans le centre et le midi de la France.

30. — Acquittement par la cour d'assises de la Seine de M. Morès et de quatre autres personnages, poursuivis à cause du duel où le capitaine Mayer a été tué.

31. — Mort du vice-amiral Ribell, préfet maritime de Rochefort.

SEPTEMBRE 3, 4 et 5. — Voyage du Président de la République en Savoie.

4. — Inauguration à Royan de la statue d'Eugène Pelletan et à Pompignan de celle du colonel Bourras.

6. — Condamnation par la cour d'assises de la Seine à vingt ans de travaux forcés du sieur Greiner, employé au ministère de la Marine, pour avoir livré à des attachés étrangers des documents relatifs à la défense des côtes.

7. — Arrivée de l'escadre française à Gènes, où elle est l'objet de manifestations sympathiques.

16. — Revue des 9e et 12e corps à Poitiers par le Président de la République à l'issue des grandes manœuvres.

18. — Election de M. Dulac comme sénateur de Saône-et-Loire.

22. — Célébration dans toute la France avec un grand enthousiasme du centenaire de la proclamation de la première République.

24. — Ouverture du Congrès ouvrier de Marseille. M. Liebknecht, député au Reichstag, prononce à ce congrès des paroles relatives à l'Alsace-Lorraine qui provoquent une vive émotion.

25. — Election de M. Bazille, radical, comme député de la première circonscription de Poitiers.

— Deux gendarmes sont assassinés en Corse à la suite de troubles électoraux.

30. — Suicide de l'auteur dramatique Hector Crémieux.

OCTOBRE 1. — Terrible orage à Marseille.

2. — Mort d'Ernest Renan.

— Terrible accident à Tarbes par suite de la rupture d'un plancher. Plusieurs personnes y trouvent la mort.

4. — Condamnation par le tribunal correctionnel d'Albi de neuf mineurs de Carmaux pour menaces et voies de fait sur le directeur de la Compagnie.

8-9. — Voyage du Président de la République à Lille où de grandes fêtes ont lieu à l'occasion du Centenaire de la délivrance de cette ville assiégée par les Autrichiens.

9. — Election au Sénat de M. Hamel dans le département de Seine-et-Oise contre M. Massicault.

11. — Mort de M. Marmier, membre de l'Académie Française.

12. — Célébration en Espagne du quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique et réunion à Madrid d'un Congrès international de la Libre-Pensée.

16. — Election de M. Anne comme sénateur du Calvados et de M. Le Play comme sénateur de la Haute-Vienne.

17. — Inauguration par M. Bourgois, ministre de l'Instruction publique, du nouveau lycée de Nantes.

18. — Ouverture de la deuxième session parlementaire de 1892 et interpellation relative à la grève de Carmaux. Cette interpellation donne lieu à l'acceptation de l'arbitrage par les mineurs et la Compagnie.

19. — Mort de M. Rousset, membre de l'Académie Française.

23. — Election de M. Duvigneau comme député de la 5e circonscription de Bordeaux.

26. — Prononcé par M. Loubet, arbitre, de sa sentence dans l'affaire de Carmaux. La sentence arbitrale conclut à la réintégration avec mise en congé de M. Calvignac ; à la réintégration des grévistes, sauf les condamnés ; au maintien de M. Humblot, comme directeur.

Cette sentence n'est pas acceptée par les grévistes.

27. — Rejet par la Chambre des Députés d'une proposition d'amnistie en faveur des condamnés pour les faits de grèves de Carmaux.

30. — Découverte à Paris d'un cadavre de femme coupé en morceaux.

31. — La réunion générale des mineurs de Carmaux, après une grève de deux mois et demi, décide la reprise du travail.

NOVEMBRE 4. — Prise de Kana, la ville sainte du Dahomey par la colonne expéditionnaire.

5. — Mort de M. Massicault, résident-général de France en Tunisie.

— Grève de 50,000 filateurs de coton dans le Lancashire (Angleterre).

8. — Cinq personnes sont tuées par une explosion de dynamite au commissariat de police de la rue des Bons-Enfants à Paris.

10. — Prise en considération par la Chambre des Députés d'un amendement de M. Doumer, supprimant les droits sur les boissons hygiéniques.

11. — Mort de M. Balgy, député de la Côte-d'Or.

14. — Adoption, par la Chambre des Députés, du principe de la suppression du privilège des bouilleurs de cru.

18 — Adoption par la Chambre des Députés, après une très longue discussion du projet modifiant la loi sur la Presse.

— Prise d'Abomey par la colonne expéditionnaire du Dahomey.

22. — Nomination par la Chambre des Députés d'une Commission d'enquête sur les affaires de Panama.

25. - Comparution devant la première chambre de la Cour d'appel de Paris de MM. de Lesseps et autres inculpés d'escroquerie dans l'affaire de Panama, et remise de l'affaire au 10 janvier.

26. — Mort du cardinal Lavigerie, archevêque d'Alger.

28. – Renversement du Ministère Loubet, sur la question d'autopsie du cadavre de M. de Reinach.

DECEMBRE 5. — Formation d'un nouveau Ministère ainsi composé :

MM. Ribot, Président du Conseil et Affaires étrangères ; Lou-

bet, Intérieur et Cultes ; Bourgeois, Justice ; Rouvier, Finances; De Freycinet, Guerre; Burdeau, Marine; Dupuy, Instruction publique ; Develle, Agriculture ; Viette, Travaux publics ; Siegfried, Commerce.

7. — Nomination du général Dodds au grade de grand-officier de la Légion d'Honneur.

8. — Interpellation du nouveau ministère par M. Hubbard. Elle se termine par un ordre du jour de confiance adopté par 306 voix contre 104.

— Extradition de l'anarchiste Francis.

10. — Autopsie du corps de M. de Reinach.

12. — M. Tanon, conseiller à la Cour de cassation, est nommé procureur-général près la Cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Quesnay de Beaurepaire, nommé président de chambre, à la Cour de cassation.

13. — M. Rouvier, ministre des finances, donne sa démission ; il est remplacé par M. Tirard.

15. — La Chambre repousse par 271 voix contre 265 le passage à la discussion des articles de la proposition Pourquery de Boisserin, tendant à l'extension des pouvoirs de la Commission d'enquête sur Panama.

16. — Arrestation des sieurs Charles de Lesseps, Fontane et Cottu, administrateurs de la Compagnie de Panama et de Sans-Leroy, ancien député.

— Exécution capitale de l'assassin Crampon.

18. — Arrivée à Marseille des explorateurs Monteil et Badaire.

20. — Autorisation de poursuites contre cinq sénateurs et cinq députés.

23. — Interpellation de M. Millevoye sur la responsabilité du Gouvernement dans l'affaire de Panama et adoption d'un ordre du jour de confiance par 353 voix contre 91.

24. — Rejet par la Chambre des Députés du projet de convention Franco-Suisse et clôture de la session parlementaire.

25. — Attentat par la dynamite à Dublin (Irlande) contre M. John Morley et le chef de la police de sûreté.

— Mort du général Henner de Gontel et de M. Lecoq, évêque de Nantes.

26. — Mort de M. Ronjat, procureur général près la Cour de cassation.

— Révolution dans la province de Corrientos (République Argentine).

27. — Célébration solennelle au grand amphithéâtre de la Nouvelle Sorbonne du soixante-dizième anniversaire de M. Pasteur.

— Explosion à Nantes dans une distillerie. Une personne est tuée et trente sont blessées dans cette catastrophe.

29. — Explosion à la Préfecture de police à Paris.

31. — Grèves dans le bassin minier de la Sarre (Allemagne).

EVÉNEMENTS LOCAUX

JANVIER 3. — Inauguration de l'éclairage électrique à Auxerre.

10. — Conférence de M. Hubbard, député de Seine-et-Oise, au Théâtre d'Auxerre sur la situation politique.

18. — Mort de M. Milliaux, maire d'Auxerre.

19. — Acquittement du journal l'*Yonne* par le tribunal correctionnel d'Auxerre, dans un procès intenté par le sieur Ringuier.

22. — Désignation par le tirage au sort du département de l'Yonne comme devant élire un sénateur en remplacement de M. Oscar de la Vallée, sénateur inamovible.

27. — Mort de M. Chevallier, colonel du 4e de ligne.

FÉVRIER 2. — D'audacieux malfaiteurs pénètrent pendant la nuit dans la maison de M. Petitjean, à Auxerre, y commettent un vol et laissent un billet renfermant des menaces contre la police.

7. — Cérémonie patriotique au cimetière d'Auxerre. Les conscrits de la classe 1891 et plusieurs patriotes vont déposer une couronne sur le monument élevé à la mémoire des enfants d'Auxerre tués pendant la guerre de 1870-71.

10. — Crue de l'Yonne et de ses affluents et inondations importantes.

16. — Election de MM. Ribain, Vannereau, Blout, Milon, Morisset, Séguinot, Bouquigny et Michaut comme membres du Conseil municipal d'Auxerre.

21. — Election de M. Richard au Conseil municipal d'Auxerre.

22. — Ouverture de la première session d'assises de l'Yonne.

25. — Procès en diffamation intenté devant la cour d'assises de l'Yonne, par M. Bourrey, maire de Pontaubert, à M. Perrot et au *Nouvelliste de l'Yonne*. Les débats se terminent par l'acquittement du *Nouvelliste* et la condamnation de M. Perrot à 200 fr. d'amende et 500 fr. de dommages-intérêts.

28. — Election par le Conseil municipal, de M. Legrand aux fonctions de maire d'Auxerre, par 20 voix sur 26 votants.

MARS 1. — Rixe mortelle à Ouanne entre jeunes gens. L'un d'eux, Thouvenet est tué d'un coup de couteau par le sieur Naulin.

6. — Réunion des Conseils municipaux de l'Yonne pour l'élection des délégués sénatoriaux.

15. — Condamnation par le tribunal correctionnel à des peines variant de huit mois à un mois de prison, de cabaretiers d'Auxerre convaincus d'excitation de mineures à la débauche.

20. — Election au Conseil général pour le canton d'Auxerre Est de M. Bienvenu-Martin par 1174 voix contre 863 à M. Doumer.

— Election au Conseil d'arrondissement pour le canton de Saint-Fargeau de M. David par 816 voix contre 536 à M. Dhumez.

30. — Epidémie de fièvre typhoïde au 4e de ligne, à Auxerre. Plusieurs cas mortels se produisent. Les réservistes sont renvoyés dans leurs foyers.

AVRIL 4. — Tentative de meurtre à Saint-Léger-Vauban sur la personne de M. Coqual par un vagabond.

10. — Election au Sénat de M. Dethou par 658 voix contre 201 à M. Duché.

18. — Inauguration de la maison d'école de Blannay.

19-20. — La plus grande partie des récoltes est compromise par les gelées qui atteignent les vignes et les arbres fruitiers.

27. — Clôture de la session du Conseil général de l'Yonne, après trois jours de séances.

MAI 15 — Election de M. Ythier comme maire d'Auxerre et de MM. Richard et Pelletier comme adjoints. A Sens, M. Perrin est élu maire, mais n'accepte pas les fonctions. M. Hervieu est réélu maire d'Avallon, mais sur son refus, M. Cambon est élu maire et MM. Barban et Bresson adjoints. M. Zanote est réélu maire de Joigny et M. Gillot, maire de Tonnerre.

19. — Condamnation par la cour d'assises de l'Yonne, pour incendie, des sieurs Denis et Bedeau et de la femme Bedeau aux travaux forcés à perpétuité, et de la femme Denis à 5 ans de réclusion.

21. — Condamnation par la cour d'assises de l'Yonne du sieur Deguy, dit Bibi de Beaumont, à dix ans de travaux forcés, pour meurtre du sieur Duchêne.

26. — Inauguration à Pont-sur-Vanne du monument élevé à la mémoire de Lavoué et de son berger Jean-Louis, fusillés par les prussiens en 1870.

JUIN 11. — Laïcisation de l'école de filles de Thorigny.

12. — Concours agricole à Sergines.

JUILLET 10. — Election de M. Henri Loup comme député de l'arrondissement de Joigny par 10,028 voix contre 4,574 à M. Saulnier, 2,354 à M. Dhumez et 429 à M. Leloup.

14. — En jouant avec une arme à feu, un enfant de Mouffy, le jeune Sécurani, atteint mortellement la jeune Jolly, une petite fille de 11 ans.

30. —. Plusieurs orages éclatent sur le département de l'Yonne. La foudre tue un vieillard à Villeblevin et incendie des maisons dans plusieurs communes.

31. — Elections au Conseil général de l'Yonne. Dans le canton de Chéroy, M. Navault est remplacé par M. de Raincourt ; dans le canton d'Avallon, M. Hervieu par M. Degoix ; dans le canton de Sergines, M. Pérouse par M. Chéreau.

AOUT 7. — Scrutin de ballottage pour l'élection de deux conseillers généraux. M. Rathier est réélu dans le canton de Tonnerre contre M. Archdéacon et M. Duguyot dans le canton de Bléneau contre M. Delamour.

— Concours départemental d'agriculture à Auxerre.

9. — Condamnation par la cour d'assises de l'Yonne aux travaux forcés à perpétuité du sieur Noteghem pour vol et incendie dans l'église de Gisy-les-Nobles.

11. — Condamnation par la cour d'assises de l'Yonne à huit ans de travaux forcés, du sieur Deline pour incendie.

16. — Un sieur Coulinge, domestique de M. Hérault, jardinier à Tonnerre, tue madame Hérault à coups de hache, après avoir tenté de la violer.

17. — Le thermomètre de la Station Météorologique de l'Yonne marque 41° 1 au-dessus de 0.

25. — Clôture de la session du Conseil général de l'Yonne, après l'émission d'un vœu en faveur de la construction du canal des Deux-Mers, le vote d'un crédit de 10,000 francs pour l'organisation de l'assistance publique dans les campagnes et la nomination d'une commission pour l'étude des projets de voies ferrées départementales.

28. Concours agricole à Avallon et courses vélocipédiques d'Avallon à Cravant.

SEPTEMBRE 4 et 5. — Concours agricole, concours musical et concours de manœuvres de pompes à Brienon.

11. — Courses vélocipédiques d'Auxerre.

20. — Découverte à Laroche de deux cadavres reconnus pour être ceux de M. Lebreton et de Mme Rigot, de Paris, qui se sont donné la mort ensemble par désespoir d'amour.

26. — Réunion du jury d'examen pour l'admission à l'emploi de professeur d'agriculture de l'Yonne.

OCTOBRE 2. — Congrès des Sociétés de Secours mutuels de l'Yonne à Auxerre.

8. — Adoption par le Conseil municipal d'Auxerre des projets d'emprunt pour la construction du lycée de jeunes filles, la captation de nouvelles sources et la construction d'un nouveau cimetière.

25. — Incendie important à Auxerre. Le feu détruit un bâtiment appartenant à M. Bellamy.

30. — Inauguration d'écoles à Ravières et à Saint-Léger-Vauban.

NOVEMBRE 4. — Tentative de meurtre à Auxerre par le sieur Poulin sur le sieur Boursin.

19. — Arrêté du Conseil de Préfecture de l'Yonne donnant gain de cause à la ville d'Auxerre et à M. Collinet, entrepreneur du service d'électricité, contre la Compagnie du gaz.

Un drame a lieu à Bruyères, commune de Villefargeau. Dans un accès de folie, M. Fumerand tente d'assassiner Mme Houchot et se noie dans uné mare.

— Ouverture de la quatrième session d'assises de l'Yonne qui comprend seize affaires.

25. — Condamnation aux travaux forcés à perpétuité par la cour d'assises, du sieur Coulinge, âgé de 19 ans, pour tentative de viol et assassinat sur Mme Hérault, de Tonnerre.

29. — Acquittement du sieur Poulin, accusé de tentative de meurtre à Auxerre.

— Meurtre par le sieur François Julien, de Courson, sur la personne de sa femme.

28. — Dissolution du Conseil municipal de Brannay.

DECEMBRE 17. — Election de M. Thorin, comme délégué des instituteurs au Conseil départemental de l'enseignement primaire.

18. — Un cinquième incendie éclate à Bussy-en-Othe chez un conseiller municipal, faisant suite à quatre autres sinistres qui ont depuis deux mois atteint des conseillers municipaux.

20. — Tentative d'assassinat près de Tonnerre, sur le chemin de fer, de M. Debierre, contrôleur.

— Mort de M. Richard, lieutenant-colonel du 4e de ligne.

24. — Election au scrutin de ballottage de M. Malluile comme délégué des instituteurs au Conseil départemental de l'enseignement primaire et de Mlles Michelin et Mallet, comme déléguées des institutrices.

TABLE PAR ORDRE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE.

CHAP. Ier. *Documents généraux.*

CHAP. 2. *Département de l'Yonne.*

SECTION Ire. ADMINISTRATION CIVILE.

SECTION II. ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

SECTION III. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES DEUX PREMIÈRES PARTIES DE L'ANNUAIRE.

PLACEMENT DES DESSINS DE L'ANNUAIRE 1893.


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06850 8319

